Décolonisation et changement social aux Antilles françaises. De l'assimilation à la "Départementalisation"; socio-histoire d'une construction paradoxale (1946-1961)

Maël Pineau Lavenaire

▶ **To cite this version:**

Maël Pineau Lavenaire. Décolonisation et changement social aux Antilles françaises. De l'assimilation à la "Départementalisation"; socio-histoire d'une construction paradoxale (1946-1961). Histoire. Université des Antilles, 2017. Français. NNT : . tel-01675708

HAL Id: tel-01675708
https://hal.science/tel-01675708

Submitted on 4 Jan 2018

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

UNIVERSITE DES ANTILLES
ECOLE DOCTORALE 588
LABORATOIRE
AIHP-GEODE CARAIBE
ARCHÉOLOGIE INDUSTRIELLE HISTOIRE PATRIMOINE
GÉOGRAPHIE DÉVELOPPEMENT ENVIRONNEMENT
DE LA CARAÏBE
EA 929

Décolonisation et changement social aux Antilles françaises

De l'assimilation à la « Départementalisation » ; socio-histoire d'une construction paradoxale (1946-1961)

Maël LAVENAIRE

Thèse de doctorat en Histoire contemporaine, sous la direction de Jean-Pierre SAINTON,
Professeur d'Histoire contemporaine
Soutenue le 6 juin 2017

Jury :

Mme. Michelle ZANCARINI-FOURNEL, Professeure émérite d'Histoire contemporaine, LARHRA, Université de Lyon 1
M. Justin DANIEL, Professeur de Science politique, LC2S, Université des Antilles
M. Jean-Pierre GUENGANT, Démographe-économiste, Directeur de recherche émérite, UMR Développement et Sociétés/IRD, Université de Paris 1 Panthéon Sorbonne
M. Laurent JALABERT, Professeur d'Histoire contemporaine, ITEM/EA 3002, Université de Pau et des Pays de l'Adour

Je dédicace cette thèse à tous les enfants et tous les jeunes des quartiers populaires et des ghettos, des Antilles françaises, de la Caraïbe, de l'Amérique des plantations et du Monde, qu'ils n'oublient jamais qu'ils doivent toujours tout mettre en œuvre pour tenter de réaliser leur rêves et d'atteindre leurs ambitions…

Remerciements

Ce travail n'aurait pu aboutir sans le soutien de nombreuses personnes et de plusieurs institutions que je souhaite vivement remercier.

J'adresse mes premiers remerciements à ma mère et à mon frère pour le rôle qu'ils ont joué dans ma vie, notamment pour la curiosité ainsi que le goût du savoir et de l'éducation qu'ils m'ont apportés. Au-delà, c'est l'ensemble de ma famille, la famille PINEAU de Trois-Rivières en Guadeloupe, que je remercie pour ses nombreux encouragements et sa présence à mes côtés.

Je tiens également à témoigner de ma reconnaissance particulière envers les deux personnes qui m'ont accompagné au quotidien pendant des années, me permettant de parvenir à écrire cette thèse. D'abord sur le plan privé, je remercie ma compagne pour son soutien, sa patience, son aide perpétuelle et sa relecture attentive de mes écrits. Je remercie tout autant sa famille, la famille VINGADASSAMY de Saint-François en Guadeloupe. Ensuite, sur le plan professionnel, j'ai une reconnaissance particulière pour mon directeur de recherche qui aura su me faire progresser sans cesse tout au cours de ces années de recherche. De par son investissement permanent dans cette étude, il a su m'apporter les meilleurs éléments et les meilleures conditions pour la mener à bien, avec une approche de l'encadrement du travail de thèse que je qualifierais de très « humaine ».

Il me vient ici une autre pensée pour l'anthropologue et urbaniste Kenjah YERRO. A l'âge de 17 ans, en classe de Terminale quand j'avais déjà compris globalement comment fonctionne le monde contemporain dans lequel on vit grâce à l'histoire, la géographie humaine, l'économie, la sociologie, la science politique et la philosophie, c'est lui qui a alors éveillé ma prise de conscience. C'est lui qui m'a permis de constater qu'il y avait trop de pans de l'histoire antillaise récente qui restaient complètement occultés par l'apprentissage scolaire de l'histoire chez les nouvelles générations ou par la connaissance publique.

Les contributions matérielles et logistiques de l'Ecole doctorale 588 de l'Université des Antilles ainsi que celle du laboratoire AIHP-GEODE constituent de plus et sans aucun doute un autre des piliers qui m'ont permis de réaliser cette étude. Car ces institutions ont soutenu ma recherche par un contrat doctoral pour la première, et en facilitant mes nombreux déplacements sur le plan financier pour la seconde. Ce faisant, c'est également à l'ensemble de mes collègues doctorants, récents docteurs et ingénieurs du laboratoire, que je témoigne ma reconnaissance pour leurs encouragements, leurs nombreux conseils et leurs aides techniques.

En outre, je dois remercier tout particulièrement le département d'Histoire de la faculté des Lettres et Sciences Humaines de l'Université des Antilles pour m'avoir donné l'opportunité de parfaire mon expérience dans la recherche et dans l'enseignement avec un contrat d'ATER qui m'a apporté beaucoup sur le plan personnel, venant confirmer la passion que je ressens à pouvoir transmettre du savoir et à enseigner dans le milieu universitaire. De même, je remercie le Département Pluridisciplinaire des Lettres et Sciences Humaines de Saint-Claude de m'avoir intégré dans son équipe pédagogique, à la sortie de mon diplôme de Master, en me permettant de démarrer mes premiers cours universitaires en tant que Chargé de travaux dirigés.

La thèse présentée ici a exigé de nombreux déplacements dans plusieurs centres d'archives et je dois dire que dans tous, j'ai reçu un excellent accueil du personnel, toujours soucieux de pouvoir favoriser l'avancée de mes recherches. Néanmoins sur ce point, je tiens à remercier plus particulièrement Christian DELANNAY, aujourd'hui retraité des Archives Départementales de la Guadeloupe et président de la salle de lecture au cours des nombreux mois que j'ai passés dans ces locaux.

De même, cette thèse a pu bénéficier de l'implication toujours bienveillante du personnel de la Bibliothèque Universitaire et je pense notamment aux très nombreux encouragements des collègues de la bibliothèque du Campus de Camp Jacob à Saint-Claude.

Je ne peux conclure ces remerciements sans non plus accorder ma reconnaissance à la Collectivité Territoriale de la Martinique pour sa participation financière dans mes recherches.

En fait, il est manifeste que sans l'ensemble des apports financiers que je viens de citer ici et plus haut, je n'aurais jamais pu aller au bout de ce chemin si long que même lorsque l'on voit sa lumière au bout du tunnel, on pourrait s'y perdre. Car ce sont ces apports qui m'ont permis très concrètement de me consacrer à cette étude à temps plein pendant près de six années et de pouvoir vivre de cette recherche sans être troublé par la nécessité d'y associer une autre activité professionnelle.

Enfin, je remercie également les nombreux témoins qui ont accepté de participer à cette étude et qui ont eux aussi permis la réalisation de cette thèse sur le plan humain, tout comme je remercie Jean-Pierre MEUNIER d'avoir accepté de bien vouloir partager ses sources ethnomusicologiques à ma simple demande.

Merci à tous et à toutes. Merci énormément !

SOMMAIRE

INTRODUCTION

Première partie. Comment sortir d'une situation coloniale ? (1946-1950)

CHAPITRE I[ER] – DECOLONISER ET MODERNISER

CHAPITRE II – LA LOI D'ASSIMILATION, NOUVEAU MOTEUR DE PRESSION SOCIALE

Deuxième partie. Le temps des batailles décisives : les politiques publiques et le mouvement anticolonial (1950-1958)

CHAPITRE III – QUAND LA POLITIQUE DE « DEVELOPPEMENT » MAINTIENT LES POSITIONS ECONOMIQUES ET LES STRUCTURES SOCIALES ANTILLAISES

CHAPITRE IV – LE MALAISE SOCIAL DEVIENT LA PRINCIPALE DYNAMIQUE DE CHANGEMENT

Troisième partie. La nouvelle culture politique de la "Départementalisation" scelle le basculement des Antilles vers le changement social (1958-1961)

CHAPITRE V – LA CONSTRUCTION D'UNE CULTURE PARTAGEE

CHAPITRE VI – VERS LE CHANGEMENT SOCIAL PARADOXAL : L'ACCES A LA SOCIETE DE CONSOMMATION EN MARCHE

CONCLUSION GENERALE

ANNEXES 448

SOURCES 480

BIBLIOGRAPHIE 506

INDEX DES NOMS 530

LISTE DES ABREVIATIONS 533

TABLE DES TABLEAUX 534

TABLE DES CARTES 535

TABLE DES MATIERES 536

Introduction générale

Aux origines d'un questionnement : un paradoxe

« Maurice Thorez ne me laisse pas continuer [Rosan Girard] ; il me coupe en disant :

« Mais pourquoi vous ne le dîtes pas ? Il faut le reconnaître. C'est Girard Rosan qui a raison : non seulement la Guadeloupe est différente de la France, mais elle est fon-da-men-ta-le-ment différente. La Guadeloupe est une colonie ; la France est le pays colonisateur. La Guadeloupe est un pays sous-développé, la France un pays développé. Sur le plan des principes, nous avons commis une erreur en votant cette loi de départementalisation. (…). »

Le problème s'est posé de savoir ce que nous allions faire. (…). Nous n'avions encore rien obtenu. (…). La politique arrêtée fut que nous devions continuer de lutter pour obtenir tout ce que la loi de 46 comportait comme avantages pour nos populations, sans faire la révélation publique de la vérité de l'analyse. ».

[…]

« Qu'était la Guadeloupe de cette époque ? Une misère, une pourriture, des taudis, des bobos, la syphilis atteignant presque les trois-quarts de la population, la démence, l'alcoolisme (…). Il n'y avait pas de lumière, pas d'eau, pas de routes… Et c'est cela qui pouvait être corrigé par l'application de la loi de départementalisation. (…) Que pouvait-on tirer d'un pays dans un tel état économique ? Il fallait nécessairement un capital venant de l'extérieur, et ce capital nous l'attendions de la loi du 19 mars 46. ».[1]

« Mais en 1946, si on excepte une poignée de Martiniquais, davantage tournés vers le passé colonial (…) il y a une unanimité qui n'est pas de façade. Sauf à prendre les Martiniquais de l'époque pour des naïfs et des demeurés, ce que font allègrement quelques intellectuels, (…), il faut bien expliquer autrement que par une profonde aliénation, l'enthousiasme avec lequel ils accueillent le vote de la loi du 19 mars et la confiance qu'ils font aux communistes sur ce sujet. (…).

De ce point de vue, si on a largement discuté les arguments historiques, idéologiques et politiques développés par CESAIRE (…) on a souvent négligé ce qui peut être considéré comme le temps fort de son rapport (…), celui qui explique le plus simplement les besoins du pays et les attentes de la population :

« Citoyen français comme l'habitant de Paris ou de Bordeaux, le Martiniquais se trouve à l'heure actuelle aussi peu protégé (…) contre les risques sociaux. Dans un pays à salaire anormalement bas et où le coût de la vie se rapproche très sensiblement du coût de la vie en France, l'ouvrier est à la merci de la maladie, de l'invalidité, de la vieillesse sans qu'aucune garantie lui soit accordée. (…) ».

Ce sont ces images qu'il faut avoir en tête, pour comprendre (…) l'assimilation. Ces images n'intéressent plus. Peut-être parce qu'elles n'existent plus ou qu'elles sont de plus en plus rares. A vrai dire, soit qu'ils ne les aient jamais connues, soit qu'ils ne les connaissent que par ouï-dire, elles n'ont jamais beaucoup intéressé les impitoyables critiques de l'assimilation (…). ».[2]

---

[1] Jean-Pierre Sainton, *Rosan Girard, Chronique d'une vie politique en Guadeloupe,* Editions Jasor-Karthala, 1993. Ces deux premières citations sont les propos de Rosan Girard, député communiste de 1946 à 1958, qui a très fortement marqué la vie politique guadeloupéenne de l'après-guerre. Ces propos sont recueillis par Jean-Pierre Sainton en 1988 qui interroge *a posteriori* ce personnage haut en couleurs sur son activité politique, notamment à propos du vote de la loi d'assimilation en 1946. La première mentionne une réunion des députés communistes de l'outre-mer avec les cadres du PCF, à Paris en 1949. La seconde est l'analyse postérieure que présente Rosan Girard, lors de son entretien avec Jean-Pierre Sainton.

[2] Edouard Delépine, *Sur la question dite du statut de la Martinique*, Désormeaux livres, 2009, p. 53-54. Edouard Delépine est un des principaux militants communistes martiniquais de la fin des années 1950. Il deviendra par la suite maire et conseiller général de la commune du Robert, sous l'étiquette du Parti Progressiste Martiniquais,

Ces citations mettent en exergue à la fois, le peu de connaissances qu'ont aujourd'hui les Guadeloupéens et Martiniquais sur une période très récente de leur histoire, celle des premières années d'une transformation paradoxale que l'on appelle communément la « Départementalisation », et le hiatus persistant dans les sociétés antillaises sur un changement que l'on a finalement surtout l'impression d'avoir subi. Avec le recul, Rosan Girard utilise le terme « départementalisation » pour relater les propos de Maurice Thorez en 1949, pourtant ce terme n'est pas utilisé à cette date dans le langage commun. Il s'imposera progressivement au cours des années 1950 sous la plume des esprits scientifiques, techniques et intellectuels amenés à analyser la complexité de la situation créée dans les Antilles après la guerre.

En fait, l'apparition tardive de ce terme illustre ce qu'est en réalité la « Départementalisation » sur le plan historique. Il s'agit d'une longue construction qui démarre en 1946, à un moment où l'on ne parle que de « la loi d'assimilation », laquelle aboutit par un processus interactif, au début des années 1960, à un consensus général qui permet l'émergence d'une transformation effective des « vieilles colonies » françaises.

Au sortir de la Seconde Guerre mondiale, la proposition d'assimilation de la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane et la Réunion en vue de leur classement en département, adoptée par le Parlement le 19 mars 1946, est elle-même l'aboutissement d'un consensus général entre leurs élus et l'administration française. Les historiens, les politologues et les juristes l'ont abordé, pour la représentation politique, l'objectif est l'intégration imminente à la métropole par la suppression du régime politico-administratif colonial. L'idée est de répondre à une attente locale prégnante, celle d'une avancée sociale à laquelle les élus ne peuvent prétendre sans une aide extérieure.

Mais contrairement aux attentes des députés communistes qui l'ont proposée, le vote de la loi ne permet pas de supprimer la spécificité législative qui caractérise juridiquement la situation coloniale et l'administration des Antilles vue de la métropole. L'application générale de cette loi est complètement déléguée au pouvoir exécutif de la IV^{e} République. Or, celui-ci juxtapose d'emblée au principe de l'assimilation, celui de l'adaptation de la législation métropolitaine aux particularismes locaux, autrement à leur propre situation coloniale.

---

créé par Aimé Césaire en 1957. C'est également un professeur d'histoire-géographie qui se livre également *a posteriori*, à une analyse historique du vote de l'assimilation en 1946.

Certes, l'article 73 de la Constitution d'octobre 1946, va ensuite inscrire les Antilles dans le droit commun aux départements métropolitains, contrairement à la loi du 19 mars. Pour autant, il sera incapable de mettre fin à cette spécificité législative. L'application de la loi d'assimilation est en fait confrontée à la culture politique coloniale partagée par tous les tenants du pouvoir exécutif français après-guerre. Ils pratiquent une application systématiquement différée du régime législatif métropolitain en dépit du statut départemental.[3]

Selon Justin Daniel, par rapport à la situation antérieure, la loi du 19 mars 1946 contribue finalement à accentuer, non seulement une dépendance politique, mais également une dépendance économique qui se renforce à partir de la nouvelle Constitution de 1958. C'est dans cette configuration qu'à partir de 1960, la politique gaullienne aux Antilles se caractérise notamment par une nouvelle orientation gouvernementale qui prend le nom de « départementalisation adaptée ».[4] Or, en ce qui concerne les avancées sociales, on remarque que ce n'est finalement qu'à partir de cette même décennie 1960, que se dessinent les traits caractéristiques d'un changement profond aux Antilles. Attendu par les élus et populations locales depuis 1946, c'est ce changement qui tend à faire les Antillais entrer dans l'ère de la modernité diffusée dans tous les pays du bloc occidental.

Aussi, cette corrélation nous amène à nous pencher avec un certain recul historique, sur la question de la transformation sociale aux Antilles françaises après-guerre, plus précisément entre 1946 et le début des années 1960, avec en suspens, une première interrogation générale. En effet, peut-on voir un lien historique entre d'une part, la politique gouvernementale mise en place pour les DOM par la V^{e} République et le président de Gaulle après 1958, et d'autre part, la mutation sociale que vont connaître les Antilles à partir de la décennie 1960 ? En fait, comment comprendre ce virage accéléré tandis que la loi d'assimilation, qui sous-tend la demande sociale antillaise est votée depuis 1946 ? La transformation sociale résulterait-elle finalement, uniquement de la mise en place d'un nouveau dispositif ou d'une nouvelle dynamique politique à partir de 1958 ?

L'intérêt historique de ces questions est véritable. Il s'agit de comprendre le lien qui existe entre le processus d'assimilation ou de départementalisation, et une transformation

[3] Voir sur ce point, Jean-Pierre Sainton, *La décolonisation improbable. Cultures politiques et conjonctures en Guadeloupe et en Martinique (1943-1967).* Jasor, 2012 et *Rosan Girard, Chronique d'une vie politique en Guadeloupe, op cit* ; Emmanuel Jos, *Contribution à l'histoire juridico-politique de l'outre-mer français. Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte et La Réunion : vers des statuts sur mesure,* L'Harmattan, 2012 et Justin Daniel, *Administration locale et clientélisme : le cas de la Martinique,* thèse pour le doctorat de science politique, sous la direction de Pierre Birnbaum, Université de Paris I – Panthéon Sorbonne, octobre 1983.
[4] Justin Daniel, *ibid.*

sociale majeure et singulière, vécue comme brutale par une grande partie des populations antillaises et décrite comme une mutation accélérée et paradoxale.

L'anthropologue Jean Benoist, qui réside comme médecin en Martinique entre 1956 et 1960, apporte une première analyse de l'impact social paradoxal de ce processus, et qui mérite le détour :

> « En transformant les îles d'Amérique en départements, la loi de 1946 les a incluses dans un ensemble bien plus vaste (…). Une contradiction s'est alors développée, au sein des Antilles elles-mêmes, entre les effets de cette loi sur les individus et ces mêmes effets sur la société où ils vivent. Car la départementalisation n'a pas seulement un impact technique ou économique. (…). Son premier effet a été de remettre en question les fragiles barrières, véritables douanes culturelles, à l'abri desquelles vivait la culture locale. Les structures profondément inégalitaires qui condamnaient cette société appelaient certes un changement, et la départementalisation a pu apparaître comme le moyen de les faire éclater. Mais si elle est effectivement parvenue à élargir les voies de la promotion personnelle à nombre d'individus, et à apporter les équipements nécessaires à la diffusion du bien-être, c'est au prix d'une véritable dissolution de la société antérieure, de la remise en question non seulement de ses injustices mais, solidairement, de ses caractères originaux. (…) à mesure que se déployaient les effets de la loi, ceux qui tiraient des bénéfices personnels développaient simultanément une réaction négative, devant un dépouillement qui atteignait les secteurs les plus profondément intériorisés de leur personnalité collective. ».[5]

Cette analyse rejoint celle plus récente de Jacques Dumont, dans son histoire générale du XX^{e} siècle antillais. Les années 1960 et 1970 sont pour les sociétés antillaises un basculement précipité entre, d'une part, une société de plantation qui continuera à déterminer les sociabilités, et d'autre part, une société de consommation qui « débarque » littéralement sur les îles. Ceci étant, il signale clairement que cette mutation a laissé aux Antillais « un goût amer »,[6] ce qui se confirme au regard d'un indicateur socio-économique déterminant aux Antilles : la propriété foncière.

L'importance de la possession des terres est en effet une caractéristique de l'économie de plantation coloniale depuis le XVII^{e} siècle, d'autant plus accentuée dans les îles françaises par la relative exigüité de ces territoires. Le géographe Eugène Revert, qui présenta sa thèse sur la Martinique après des études menées entre 1937 et 1941, affirme que la propriété foncière est au début du siècle, le premier élément de différenciation sociale et l'indicateur de richesse le plus stable.[7] Par la suite, Jean Benoist, qui étudie cette même structure foncière en 1960,[8] montre que lorsque se transforment les sociétés antillaises, la propriété terrienne reste encore largement organisée sur des bases qui s'inscrivent dans la suite directe du XVIII^{e}

---

[5] Jean Benoist, *Les sociétés antillaises, études anthropologiques,* Centre de recherches caraïbes, Université de Montréal, 1975, 4^{e} édition, 1ère édition 1966, p. 165.
[6] Jacques Dumont, *L'amère patrie. Histoire des Antilles françaises au XX^{e} siècle,* Fayard, 2010.
[7] Eugène Revert, *La Martinique : étude géographique,* Nouvelles éditions latines, 1949.
[8] Jean Benoist, « Types de plantation et groupes sociaux à la Martinique » dans *Cahiers des Amériques latines,* n° 2, Institut des Hautes Etudes de l'Amérique Latine, Paris, 1968.

siècle, c'est-à-dire, entre les mains des Blancs créoles martiniquais les plus élevés dans la stratification sociale.[9]

Pareillement, en étudiant la répartition foncière en Guadeloupe au début de la décennie 1960, le géographe Guy Lasserre met en lumière le lien direct qui existe entre les fortes inégalités de richesse et la répartition des terres. 55% des terres agricoles, les plus fertiles, sont en très grande partie celles des *latifundia* appartenant aux sociétés métropolitaines ou celles des Blancs créoles martiniquais. Elles se composent, en moindre partie, de grandes propriétés dépassant 100 ha, qui appartiennent quant à elles, aux Blancs créoles guadeloupéens :

> « Ces chiffres révèlent l'étendue et la nature du problème agraire guadeloupéen. L'étendue moyenne de la propriété usinière ressort à 3600 ha ; celle de la grande propriété privée à 200 ha ; celle de la petite propriété aux environ de 2 ha, superficie trop exigüe pour permettre une réelle amélioration (…) des niveaux de vie. Encore ces 16 000 petits propriétaires font ils figure de privilégiés par rapport à la masse des colons et des simples ouvriers agricoles. ».[10]

On comprend ainsi que la mutation sociale qui devient visible dans les Antilles françaises à partir des années 1960 procède d'une dynamique de mobilité sociale fortement limitée pour la population rurale agricole. Etant largement majoritaire, on comprend également son ressenti « amer » dont parle Jacques Dumont.

Cette perception subjective se comprend mieux avec l'analyse que font les économistes du passage entre le statut colonial et le statut départemental aux Antilles. En Martinique, il s'agit essentiellement d'une augmentation très importante de la part du secteur public dans l'économie, ce secteur étant devenu le principal moteur de la tertiarisation.[11] En Guadeloupe, on décrit le même processus. Selon Alain Buffon, « les transferts publics contribuent chaque année largement à soutenir l'activité économique du département » tandis que les secteurs agricoles et industriels régressent.[12] Il s'agit là de ce que les spécialistes des Antilles françaises appellent « l'économie de transfert ». Ce qui retient l'attention est que ce nouveau modèle économique résulte lui aussi d'un basculement situé entre 1960 et 1965, comme la transformation sociale brutale décrite par l'historiographie. Il deviendra en fait, la caractéristique dominante de l'aboutissement de la loi d'assimilation sur le plan économique.

---

[9] Dans le vocabulaire local, ces Blancs créoles natifs de l'île sont appelés « Békés » par l'ensemble de la population. Ils représentent dans l'imaginaire, les plus fidèles descendants des colons français du XVII^{e} siècle.

[10] Guy Lasserre, *La Guadeloupe. Etude géographique, Tome 1 La nature et les hommes*, Edition et Diffusion de la Culture Antillaise, 1978, p. 428.

[11] Jean Crusol, *La croissance économique de la Martinique depuis la départementalisation 1949-1969*, Documents du CERAG, n° 2, 1971.

[12] Alain Buffon, *Contribution à l'histoire économique et sociale de la Guadeloupe, XVI^{ème}-XX^{ème} siècle*, Nestor, 2012.

Ainsi, la nouvelle forme d'économie hybride qui apparaît aux Antilles s'accompagne d'une mutation sociale. L'économie de transfert a en effet des retombées directes sur la consommation qu'elle accélère et favorise l'adoption du modèle de vie métropolitain par les ménages locaux.[13] L'Etat injecte des fonds dans l'économie antillaise par l'intermédiaire des revenus des fonctionnaires[14], par des prestations sociales et des investissements dans l'équipement général, et avec le déclin simultané des secteurs agricoles et industriels traditionnels, cet argent est reversé par des classes moyennes tout récemment constituées, dans le nouveau secteur tertiaire. Sur le plan socio-économique, il se construit ainsi un nouvel équilibre à partir des années 1960 complètement dépendant de la consommation de biens importés (essentiellement en alimentation et équipement) et de services. Néanmoins, cette nouvelle organisation s'avère incapable de générer massivement de nouveaux emplois et c'est de là que se noue tout le paradoxe de cette transformation sociale antillaise.

Dans l'Hexagone, la croissance économique des « Trente Glorieuses » se caractérise également par une tertiarisation qui précède celle des Antilles et domine déjà toutes les activités à partir de 1965. Non seulement, cette modernisation s'accompagne d'une nette mobilité sociale en raison de l'augmentation annuelle de 7,5% des emplois de cadres et techniciens pendant les années 1960, ou encore le triplement des cadres supérieurs et professions libérales entre 1954 et 1975. Mais elle s'accompagne surtout jusqu'au milieu des années 1970, d'un quasi plein-emploi soutenu par les secteurs industriels des biens intermédiaires, des biens d'équipement, des biens de consommation courante, de la sidérurgie, de la chimie et du BTP.[15] Sauf que la majorité de ces secteurs n'existe pas aux Antilles, d'où cette économie de transfert.

Certes, en Guadeloupe comme en Martinique, les revenus nets des ménages augmentent de plus de 200% entre 1949 et 1958, les revenus globaux par habitant connaissent un accroissement annuel de plus de 7% entre 1961 et 1965 et l'indice de leur PIB, indicateur controversé chez les économistes, double entre 1970 et 1978.[16] Mais la restructuration économique antillaise est marquée par la fermeture de 5 usines sucrières en Guadeloupe entre 1959 et 1966, sur les 16 établissements que possède l'île en 1946. De même en Martinique, sur les 13 usines en activité en 1950, il n'en restera plus que 6 en 1968.

---

[13] Alain Buffon, *op cit.*

[14] Par rapport à la métropole, ils sont majorés de la prime de vie chère qui représente 40% de leurs revenus.

[15] Michelle Zancarini-Fournel, Christian Delacroix, *La France du temps présent 1945-2005*, Belin, Paris, 2010.

[16] Alain-Philippe Blérald, *Histoire économique de la Guadeloupe et de la Martinique du XVII^e Siècle à nos jours*, Karthala, 1986 et Fred Célimène, *Analyse statistique et économétrie des DOM-TOM*, Thèse de Doctorat, Université de Paris X Nanterre, Sciences économiques, 1984.

Ce faisant, le déclin du secteur agricole, qui n'est pas structurellement compensé par une agro-industrie comme en France et dans l'Europe de l'Ouest, achoppe inévitablement sur un chômage structurel de très grande ampleur, si l'on doit simplement le comparer à celui qui émerge en Europe à la fin des Trente Glorieuses suite aux deux crises économiques. En France, en passant entre un taux de chômage de 1,6% en 1966 à 12% en 1982, les sciences sociales parlent comme pour le reste de l'Europe d'un phénomène de chômage massif.

Cependant, pour ne prendre que l'exemple de la Guadeloupe, en 1980, le chômage touche 22,8% de la population active. Les jeunes de moins de 25 ans, qui sont en âge d'édifier leur vie, connaissent un taux de chômage de 50,1% tandis que 36,4% de cette population active est de toutes les façons affectée par un sous-emploi chronique.[17] En se réduisant ainsi de 61% en 1930 à 33,6% en 1967 puis à 17,5% en 1974, c'est particulièrement la population ouvrière agricole, soit le gros de la population rurale, qui sera frappée par les effets déstabilisants d'un chômage permanent. Celui-ci se développe corollairement à une moyennisation sociale qui s'appuie sur l'amélioration des conditions de vie des fonctionnaires et de certaines professions libérales.

C'est en ce sens que la nouvelle formation sociale a un lien direct avec l'apparition d'un chômage endémique qui vient intensifier les frustrations des plus défavorisés. En effet, cette formation se caractérise par la fracture entre une classe moyenne urbanisée et un prolétariat rural, qui n'aura d'autre choix que de s'urbaniser pour tenter de résister à ce chômage prégnant. Le pire est que parallèlement, les gouvernements des IV^{e} et V^{e} Républiques n'ont jamais étendu la législation métropolitaine sur le chômage aux départements d'outre-mer. A cause de la spécificité juridique, il faut attendre les années 1990 pour que soit entièrement appliquée la législation sociale française dans les « ex-vieilles colonies ».[18]

Avec en parallèle le maintien d'une domination économique, soit par l'économie extérieure en Guadeloupe, soit par les Blancs créoles en Martinique, les conditions sociales de cette transformation antillaise interrogent. Car la nouvelle formation sociale s'accompagne du maintien des fortes tensions qui caractérisaient, structurellement, la société de plantation coloniale établie à la fin du XVII^{e} siècle. En d'autres termes, le nouveau visage des Antilles s'est construit sur une somme surajoutée de frustrations sociales, malgré la disparition de cette forme de société traditionnelle.

---

[17] Alain Buffon, *Contribution à l'histoire économique et sociale de la Guadeloupe, op cit.*

[18] Fred Constant, Justin Daniel (dir), *Cinquante ans de départementalisation Outre-mer : 1946-1996,* L'Harmattan, 1997.

La permanence d'un malaise né des vieilles inégalités héritées de la société coloniale et de l'économie de plantation constitue début 2009, en Guadeloupe puis en Martinique, la cause première de la mobilisation populaire qui a un fort retentissement au plan international. Menée par deux collectifs composés essentiellement d'organisations syndicales, le LKP (*Lyannaj Kont Pwofitasyon)* puis le K5F (*Kolèktif 5 février*), elle exprime une crise sociale latente. Particulièrement longue au regard de l'histoire antillaise, elle proteste contre le coût trop élevé de la vie aux Antilles et une situation sociale faite d'inégalités criantes (appelées populairement *pwofitasyon*), de précarité, de chômage et contre l'ancrage historique de cette situation. Ainsi, les porte-paroles désignent un évident héritage « colonialiste » attesté par la hiérarchisation économique et sociale toujours en place.[19] En 2009, la vieille histoire coloniale et esclavagiste était en question certes, mais aussi tout un pan du passé récent de la Guadeloupe et de la Martinique, celui vécu par deux générations d'acteurs sociaux, fortement présents dans la mobilisation populaire et qui s'interrogent sur la transformation des colonies antillaises en départements d'outre-mer.

Sur le plan historiographique, cette question a d'abord été abordée sous l'angle de l'évolution générale des Antilles au XX^{e} siècle par Jacques Dumont,[20] puis d'un point de vue juridique et politique par Emmanuel Jos,[21] et enfin par le prisme de la conjoncture politique de l'après-guerre et de la Libération par Jean-Pierre Sainton.[22] Au-delà du champ disciplinaire historique, c'est en fait toute une génération de chercheurs en sciences humaines et sociales, économistes, juristes, politologues et anthropologues qui ont touché à la question. Cette génération est en réalité celle qui a vécu les premiers effets de la transformation sociale des Antilles avec ce passage historique entre une société de plantation et une société tertiaire plus moderne. Elle en connait donc les principales dynamiques et les principaux traits, du moins théoriquement, et paraît sur ce point la mieux armée pour un tel sujet d'étude sauf que son point de vue est également subjectif. Cela expliquerait pourquoi elle n'a jamais produit une analyse historienne fine du processus qui a mené à un tel changement social, se « contentant » d'une certaine manière de pouvoir analyser cette transformation avec son témoignage direct.

Néanmoins, il existe aux Antilles une nouvelle génération de chercheurs universitaires, qui ne peut plus se satisfaire des quelques bribes de connaissances factuelles dont elle peut

[19] Voir Mylène Colmar et Axelle Kaulanjan-Diamant, *Abécédaire LKP. Clés analytiques et critiques du mouvement,* Ibis Rouge Editions, 2012 et Jean-Claude William, Fred Réno et Fabienne Alvarez, *Mobilisations sociales aux Antilles. Les événements de 2009 dans tous leurs sens,* Karthala, 2012.
[20] Jacques Dumont, *L'amère patrie, op cit.*
[21] Emmanuel Jos, *Contribution à l'histoire juridico-politique de l'outre-mer français, op cit.*
[22] Jean-Pierre Sainton, *La décolonisation improbable, op cit.*

effectivement disposer sur cette période, à partir des premières analyses de la génération précédente. Cette génération a aujourd'hui un besoin social de comprendre comment et pourquoi est-on arrivé à un tel résultat, en allant au-delà de ce premier constat que constitue le maintien d'une spécificité législative par les gouvernements français. Alors qu'elle vit dans une société plus moderne, dans laquelle l'accès à la scolarisation s'est démocratisé en lui permettant ainsi un certain niveau de qualification, elle a besoin de comprendre pourquoi elle est malgré tout confrontée à un chômage aussi prégnant, à un coût de la vie aussi pesant dans la vie quotidienne, et trop souvent, à la nécessité d'émigrer pour trouver du travail ou un niveau de vie décent, dans un engrenage qui est structurel.

Cette génération, qui est donc particulièrement affectée par ce que Pierre Bourdieu désigne comme « la déqualification structurale d'une génération »,[23] a besoin de savoir très précisément, « qui a fait quoi, pourquoi, comment, avec qui et à quel moment ? ». Elle a besoin d'une analyse historique fine de ce passé récent, d'un éclairage sur la question, pour véritablement appréhender l'assemblage qui a fait la société de son présent, en suivant ici une démarche socio-historique bien posée par Gérard Noiriel.[24] C'est là, le véritable objectif de cette étude et sa simple ambition : apporter un éclairage historique sur les faits, les personnages et les dynamiques qui ont permis de construire ce qu'on appelle aujourd'hui la « Départementalisation » avec un changement social dans les Antilles françaises à partir des années 1960. Il s'agit d'une nouvelle génération qui ne peut pas s'appuyer sur ce qu'elle a vu mais tout au plus, sur ce qu'elle a entendu et perçu des « anciens ». Elle est donc contrainte de s'appuyer un maximum sur le très large outillage que possèdent les sciences sociales aujourd'hui et on ne peut écarter le risque qu'elle produise une analyse novatrice, se détachant quelque peu de contributions historiographiques de conceptions plus classiques.

Pourtant, la question de la transformation des sociétés antillaises après-guerre et à l'heure de l'assimilation s'intègre bien à ce que les historiens Denis Peschanski, Michael Pollak et Henry Rousso définissaient en 1991 comme un « champ scientifique singulier » : le champ de l'histoire du temps présent. On retrouve effectivement dans notre démarche l'intérêt accordé aux bouleversements particuliers du XX^{e} siècle, avec ce souci de mobiliser les capacités offertes par les sciences sociales pour analyser la demande sociale. Comme François Bédarida et Jean-François Sirinelli l'ont montré, il s'agit d'une démarche scientifique qui

[23] Pierre Bourdieu, *Questions de sociologie,* Les éditions de minuit, Paris, 1984.
[24] Gérard Noiriel, *Introduction à la socio-histoire,* La Découverte, 2006.

nécessite autant la construction de nouveaux objets historiques qu'une interdisciplinarité méthodologique et épistémologique.[25]

L'objectif historiographique est par conséquent de présenter une nouvelle approche historique et sociale du processus de départementalisation, avec un nouvel intérêt. En effet, au-delà des faits, des personnages et des dynamiques qui ont construit la « Départementalisation », il s'agit également de comprendre scientifiquement, le maintien d'une hiérarchisation socio-économique coloniale, en recherchant une analyse qui tienne plus particulièrement compte d'un phénomène historique et culturel majeur de l'après-guerre, celui de la décolonisation.

Sur le plan conceptuel, la décolonisation souffre encore, non seulement d'un véritable flou définitionnel mais le phénomène a de plus été largement circonscrit par les historiens à une approche strictement politique et quelquefois culturelle. Ce faisant, cela s'est produit au détriment d'une approche plus sociologisante de cette dynamique historique, qui influe pourtant considérablement sur la période d'après-guerre, dans le monde comme dans les Antilles.[26] C'est cette approche qui conduit aujourd'hui à revisiter le processus de départementalisation, en considérant plus particulièrement son lien avec la décolonisation et l'émergence d'un changement social. De fait, l'approche d'un tel objet d'étude nécessite l'aide d'un apport disciplinaire indispensable, celui de la sociologie.

Evolution ou changement social : cadre historiographique et outillage conceptuel

La construction de nouvelles sociétés antillaises dans un contexte international, national et régional marqué par l'idéologie de la décolonisation, sera ici étudiée sous l'angle de la notion de *changement social*. En effet, la transformation des Antilles s'éloigne de la notion trop large d*'évolution sociale,* phénomène classique que connaissent généralement les sociétés étudiées en sciences sociales sur la longue durée. Dans notre cas précis, on parlera d'un changement social, c'est-à-dire d'un phénomène observable dans un espace limité, ici la

[25] Voir Denis Peschanski, Michael Pollak et Henry Rousso (dir.), *Histoire politique et sciences sociales,* Editions complexes, Bruxelles, 1991 ; François Bédarida, « Le temps présent et l'historiographie contemporaine », *Vingtième siècle. Revue d'histoire,* Presses de Science Po, n° 69, 2001/1, p. 153 à 160 ; Jean-François Sirinelli, « Réflexions sur l'histoire et l'historiographie du XX^{e} siècle français », *Revue historique,* Presses universitaires de France, n° 635, 2005, p. 605-625.

[26] Bernard Droz, *Histoire de la décolonisation au XX^{e} siècle,* Seuil, 2006.

Guadeloupe et la Martinique, et surtout sur une période courte, de façon rapide voire brutale, comme c'est le cas de notre objet d'étude.[27]

Aussi, la transformation sociale qui émerge aux Antilles après la guerre correspond sociologiquement à un *changement interne d'équilibre*. En bref, une société donnée parvient effectivement à générer une mutation sociale. Mais la singularité de ce changement réside dans le maintien parallèle, de la hiérarchisation globale de la société en question, qui ne connait aucun, voire très peu de changement. En fait, ce type de changement s'appuie sur la capacité que détient le système déjà en place à pouvoir s'adapter par une nouvelle organisation, en intégrant tout simplement les nouvelles dynamiques sociales à son fonctionnement global, qu'elles soient exogènes ou endogènes.[28] Néanmoins, les sociologues reconnaissent unanimement que l'école structuraliste, qui a su définir les différents types de changements sociaux, n'a pas été conçue pour définir plus précisément les facteurs et éléments capables de générer le changement social. C'est davantage l'école interactionniste avec la notion d'*effets d'agrégation,* qui y parvient.[29]

On apprend ainsi, qu'un changement social comme celui qui est étudié ici n'est jamais le résultat d'un calcul rationnel fait en amont par un ensemble d'acteurs. C'est l'agrégation des décisions prises par les diverses entités réellement influentes, dans l'espace donné et à un moment précis, qui produit un résultat d'ensemble qui n'est pas forcément désiré au départ. En effet, dans la plupart des cas, l'interaction générée ne correspond pas finalement aux attentes initiales des différents partis. Par conséquent, c'est à la confrontation d'un ensemble d'acteurs et de décisions en amont des années 1960, qu'il convient de s'intéresser pour faire ressortir toutes les dynamiques et les éléments constitutifs de la construction des nouvelles sociétés antillaises, née de la départementalisation. Et pour ce faire, il convient d'identifier des *agents de changement*, à savoir les personnes et groupes qui génèrent le changement, l'appuient, le favorisent ou s'y opposent. De même, il convient d'identifier des *conditions de changement*. Il s'agit des éléments de la situation objective capables de favoriser, d'activer ou de ralentir l'influence d'un des agents potentiels.[30]

C'est donc à la lumière d'une analyse historienne interactionniste que notre étude socio-historique se propose d'éclairer les principales dynamiques d'une transformation sociale, dont les piliers sont édifiés entre l'immédiat après-guerre et son émergence à partir des années 1960, générant corollairement tous les schèmes de pensée qui vont donner

[27] Guy Rocher, *Introduction à la sociologie générale. Tome 3 Le changement social*, éditions HMH, 1968.
[28] Guy Rocher, *Talcott Parsons et la sociologie américaine*, Les Classiques des sciences sociales, 1988.
[29] Henri Mendras, Michel Forsé, *Le changement social,* Armand Colin, Paris, 1983.
[30] Guy Rocher, *Introduction à la sociologie générale, ibid*.

naissance à une culture sociale et politique ainsi qu'une reconversion économique qui prend le nom de « Départementalisation ». Certes, cette interaction ne peut pas tout expliquer de la transformation antillaise, des années 1960 à nos jours. Néanmoins, nous verrons comment elle permet d'appréhender les principales dynamiques qui l'ont animée et qui feront son identité présente.

Les acteurs du changement antillais

Après 1945, c'est l'Etat qui se positionne en France comme l'acteur majeur du « développement économique et social » avec la mise en place de politiques publiques et la planification. Il s'agit de ce « grand tournant de l'après-guerre », que nous présente Pierre Rosanvallon, dans lequel la révolution intellectuelle et la rupture culturelle font le sacre de l'Etat keynésien-régulateur. C'est un phénomène « occidental » qui trouve une spécificité en France, où cette vision du nouveau rôle de l'Etat s'accompagne d'un impératif de modernisation, que partage une nouvelle génération de hauts fonctionnaires pointant du doigt le retard économique du pays.[31]

L'idée de planification apparaît en France dès les années 1930,[32] au moment où s'affirme une culture technocratique au sein de l'appareil d'Etat.[33] Mais il y a une nouveauté avec le nouveau type de hauts fonctionnaires qui occupent un rôle central après 1945.[34] Critiquant l'orthodoxie libérale, cette nouvelle génération apporte une conception néolibérale, imprégnée d'un interventionnisme d'Etat et d'une analyse économique keynésienne, qu'elle considère indispensable « pour abattre les structures archaïques de l'économie française ».[35] Leur vision s'appuie particulièrement sur une extension de l'appareil statistique français qui reste au service exclusif de l'appareil d'Etat, de même que sur la collaboration avec des organismes professionnels privilégiés pour la consultation de leurs données.[36]

[31] Pierre Rosanvallon, *L'Etat en France de 1789 à nos jours*, Seuil, 1990.
[32] Michelle Zancarini-Fournel, Christian Delacroix, *La France du temps présent 1945-2005, op cit.*
[33] Michèle Cointet, *Histoire culturelle de la France 1918-1958,* SEDES, Paris, 1989.
[34] Pierre Rosanvallon, *ibid.*
[35] Voir Richard Kuisel, *Le capitalisme et l'Etat en France : modernisation et dirigisme au XX^e siècle*, Gallimard, 1984 ; François Denord, *Néo-libéralisme version française. Histoire d'une idéologie politique,* Demopolis, 2007, ainsi que le témoignage du haut fonctionnaire François Bloch-Lainé, directeur du Trésor Public pendant la Reconstruction dans François Bloch-Lainé, Jean Bouvier, *La France restaurée : 1944-1954. Dialogue sur les choix d'une modernisation,* Fayard, 1986.
[36] Pierre Rosanvallon, *ibid.*

La planification française, qui cible dès le premier plan des secteurs industriels clés, a le mérite de permettre au pays de retrouver le niveau de production d'avant-guerre dès 1949, en participant pleinement à cet âge d'or économique des « Trente Glorieuses ». Mais qu'en est-il du regard des hauts fonctionnaires sur l'économie et les sociétés coloniales antillaises par rapport à cet impératif de la modernisation ? Cette interrogation s'avère d'autant plus importante si l'on admet comme Gilbert Rist, qu'après 1945, la notion de développement économique et social s'impose sur un plan planétaire, en prenant la forme d'une « croyance moderne ». En fait, il s'agit surtout d'un paradigme qui s'inscrit partiellement dans la lignée idéologique de la « mission civilisatrice » des pays européens, bien qu'il soit particulièrement diffusé par les Etats-Unis, avec des penseurs qui s'appuient sur la position américaine dominante dans le monde à partir du début du XX^{e} siècle.[37]

D'un autre côté, en 1946, avec le raz-de-marée communiste des élections législatives de l'après-guerre, les représentants des populations antillaises appuient la demande d'assimilation en faisant ressortir nettement l'objectif d'une avancée sociale. C'est Aimé Césaire, nouveau député et rapporteur de la commission des Territoires d'outre-mer qui exprime, en porte-parole emblématique, le besoin d'un changement dans la place qu'occupent les Antillais dans le monde et l'attente d'un progrès social.[38] Lors de sa fameuse intervention soutenant la proposition de loi, en faisant allusion à des féodalités économiques[39], il met en lumière les archaïsmes des structures sociales antillaises. Il entend par là convaincre la représentation démocratique nationale, que la rupture économique désirée par la Résistance[40] et les communistes, est tout aussi nécessaire aux Antilles sinon plus. Comme dans l'Hexagone cette rupture devrait s'appuyer sur une plus grande intervention de l'Etat dans la sphère économique et permettre enfin une transformation sociale.

C'est également selon le même schéma observable dans l'Hexagone,[41] que le Parti Communiste aux Antilles peut s'appuyer sur l'organisation ouvrière CGT qui lui est particulièrement liée sur le plan organisationnel et idéologique. Elle constitue surtout la représentation socioprofessionnelle dominante, notamment en Martinique, où elle est devenue

[37] Gilbert Rist, *Le développement. Histoire d'une croyance occidentale,* Presses de Sciences Po, 1996.
[38] Jean-Pierre Sainton, *La décolonisation improbable, op cit* et Emmanuel Jos, *Contribution à l'histoire juridico-politique de l'outre-mer français, op cit.*
[39] ADG : *J.O.R.F Débats parlementaires,* mars 1946.
[40] Pierre Rosanvallon, *L'Etat en France de 1789 à nos jours, op cit.*
[41] Maurice Parodi (dir.), *La question sociale en France depuis 1945,* Armand Colin, 2000.

depuis les années 1930, un acteur majeur de la vie économique et sociale.[42] Dans ce département, les militants communistes et cégétistes ont milité activement pour obtenir « l'assimilation » depuis plus d'un demi-siècle,[43] diffusant ainsi cette pensée politique à divers degrés et dans diverses couches de la population.

En 1946, quand est votée la loi d'assimilation, cette attente locale vient alors s'inscrire dans le contexte international de décolonisation, c'est-à-dire, cette remise en cause générale des relations qui préfiguraient entre les métropoles coloniales européennes et leurs colonies avant la Seconde Guerre mondiale. De ce fait, cette étude s'attachera à montrer comment s'articule la pensée anticolonialiste mondiale à la dynamique sociale locale antillaise, autour de ces acteurs. En effet, au départ de cette étude, cette articulation apparaît comme un phénomène socio-historique fondamental pour comprendre la progression de la transformation antillaise. Ce faisant, on ne peut non plus s'intéresser à ce type de changement historique sans donner toute leur place aux éléments qui conditionnent la situation objective générale dans les nouveaux départements.

Contraintes structurelles et conditionnelles : le jeu des permanences et des ruptures

L'analyse du processus d'interaction historique qui a permis l'émergence du changement social antillais nécessite de s'intéresser aux caractéristiques objectives qui influencent les conduites sociales. Car elles sont déterminantes dans la mise en forme d'une réalité sociale. Les politistes l'indiquent d'ailleurs, l'objet d'une politique publique, comme celle lancée par la loi du 30 avril 1946, dont nous verrons toute l'importance en ce qui concerne l'action publique de l'Etat en outre-mer, consiste à modifier l'environnement des acteurs concernés, la perception qu'ils en ont ainsi que leurs conduites sociales.[44] C'est en ce sens qu'il est indispensable d'appréhender le poids que peut avoir l'héritage du système économique colonial dans ce processus.

La structure économique dans les deux îles repose depuis la fin du XVII^{e} siècle sur l'économie sucrière avec une monoculture de la canne à sucre qui a fondé les élites

[42] Rolande Bosphore-Pérou, *Militants et militantismes communistes à la Martinique, (1920-1971). Identification, formes et implication*, Thèse de doctorat en histoire, Université des Antilles, décembre 2014, 667 pages.
[43] Serge Mam Lam Fouck, *Histoire de l'assimilation. Des « vieilles colonies » françaises aux départements d'outre-mer. La culture politique de l'assimilation en Guyane et aux Antilles françaises (XIX^{e}-XX^{e} siècles)*, Ibis Rouge éditions, 2006.
[44] Voir ici Pierre Muller, *Les politiques publiques,* Que sais-je ?, Presses Universitaires de France, Paris, 2011 et Pierre Lascoumes et Patrick Le Galès, *Sociologie de l'action publique,* Armand Colin (2^{e} édition), 2012.

économiques et sociales que sont les gros planteurs, puis à partir de la seconde moitié du XIX^{e} siècle, les usiniers. Si la fin de la décennie 1930 voit se développer la culture de la banane, la structure reste néanmoins dominée par la canne à sucre. Sa place hégémonique s'est maintenue jusqu'au XX^{e} siècle, grâce au rôle majeur du protectionnisme français et aux résurgences du mercantilisme colonial, maintenant des rapports privilégiés entre les syndicats de producteurs et le pouvoir central décisionnaire.[45] Ce sont ces rapports qui ont permis à l'élite coloniale de trouver des accords pour sauvegarder leurs positions pendant la décennie 1930, alors qu'elles étaient déjà confrontées à un contexte économique international très difficile.[46]

En Guadeloupe, peut-être plus clairement qu'en Martinique, on observe comment, en fonction des possibilités offertes par les accords ministériels, les sociétés sucrières, qui appartiennent très massivement à un capital extérieur, ajustent nettement leur niveau de production à la hausse ou à la baisse.[47] Elles ont pour habitude de répercuter les effets négatifs de ces variations sur une armée de petits cultivateurs, que ces sociétés ont réussi à intéresser plus directement à la production sucrière, en recherchant non pas un réservoir de fournisseurs mais surtout un réservoir de main-d'œuvre.[48] En effet, le colonat partiaire (une forme archaïque de métayage héritée de la période post-esclavagiste fin XIX^{e} – début XX^{e} siècle), a pour but de susciter un intérêt économique personnel pour la main-d'œuvre agricole, en lui assurant sa propre récolte, sauf que cette association s'accompagne d'une terrible dépendance économique, qui rend ce contrat très précaire. Les usiniers autorisent les colons à établir leur case sur la surface concédée, à la seule condition qu'elle ne soit pas fixée au sol, en prenant le soin de ne jamais céder la propriété de ces parcelles. Cela leur permet de rompre leur bail avec ces travailleurs agricoles à tout moment, quel que soit le motif évoqué. En parallèle, il est d'usage d'astreindre les colons partiaires à l'enlèvement de la récolte usinière, qui de surcroît, détient la priorité sur l'enlèvement et l'achat de leurs propres récoltes. Car cet achat dépend au final du bon-vouloir de ces mêmes sociétés, étant exclue par le contrat toute vente à une autre usine, sous peine de rupture pure et simple, et donc d'expulsion.

---

[45] Alain-Philippe Blérald, *Histoire économique de la Guadeloupe et de la Martinique du XVII^{e} Siècle à nos jours*, *op cit*.

[46] Christian Schnakenbourg, *Histoire de l'industrie sucrière en Guadeloupe aux XIX^{e} et XX^{e} siècles. Fluctuations et dépendances 1884-1946.* Tome 3, L'Harmattan, 2008, et Eugène Revert, *La Martinique : étude géographique, op cit*.

[47] Christian Schnakenbourg, « Les origines historiques de l'intégration de l'économie sucrière antillaise dans le marché commun européen (1884-1967) », acte du colloque *L'insertion des Départements d'Outre-Mer dans la Communauté Economique Européenne*, organisé par le CRDE de l'Université de Bordeaux I, mai 1977.
Voir en complément ADG : *Annuaire statistique de la Guadeloupe 1949-1953*, Imprimerie nationale, Paris, 1954, tableau sur la production de sucre et de rhum de 1870 à 1953, PG 148.

[48] Jean Crusol, *Les îles à sucre : de la colonisation à la mondialisation*, Les Perséides, Bécherel, 2008.

En Martinique, l'économie sucrière est dominée par le capital local des Békés[49] qui tiennent à garder une plus grande distance avec les travailleurs agricoles, en les maintenant plutôt dans un salariat captif et massif.[50] Ainsi, en 1946, les lopins de terre sur lesquels les ouvriers agricoles cultivent leurs cultures vivrières sont toujours des surfaces qui leur sont concédées selon le bon-vouloir des patrons et géreurs.[51] Pourtant, ces terrains demeurent essentiels pour leur subsistance, particulièrement pendant la période d'inter-récolte située généralement entre juillet/août et janvier/février. Cette période se traduit par un chômage pour la grande majorité des ouvriers agricoles, car la demande d'emploi par le patronat s'effondre pour les travaux de sarclage ou de plantation. C'est de cette façon que s'opère une dépendance économique pour les nombreux ouvriers qui sont forcés d'attendre la nouvelle récolte pour s'assurer de nouveaux salaires, une dépendance d'autant plus renforcée par le rôle des boutiques de la régie. Il s'agit de boutiques établies carrément sur les habitations des gros planteurs martiniquais pour fournir aux ouvriers leurs provisions hebdomadaires. Mais à cause de leurs très faibles revenus, les ouvriers n'ont pas d'autre choix que d'acheter les produits importés par un patronat, également investi dans l'import-export, en accumulant des dettes dans ces boutiques, soit auprès de leur propre employeur. C'est ainsi par cette micro-dépendance que les gros planteurs martiniquais récupèrent au passage une partie de leurs charges salariales, dans une logique peut-être inspirée du système de production fordiste, tout juste développé au début du XX^{e} siècle aux Etats-Unis.

En revanche, dans une logique de gestion de la main-d'œuvre héritée du système esclavagiste, les Békés ont coutume d'établir des ouvriers dits « casés » sur leurs habitations. Depuis l'abolition de 1848 suivie de l'immigration massive des travailleurs indiens, ces « gens casés » sont institués par le patronat comme un groupe social minoritaire mais placé au cœur du système de l'habitation en tant que groupe tampon. Il s'agit pour les gros planteurs de contourner les revendications salariales, en s'appuyant sur cette main-d'œuvre à demeure, laquelle est tenue d'accepter toutes les conditions patronales pour conserver son logement, sa rémunération quand il y en a une et son petit jardin vivrier.[52] Ainsi, en 1946, la domination

[49] Dans le vocabulaire local martiniquais, il s'agit du nom porté par les Blancs créoles natifs de l'île.
[50] Jean Crusol, *op cit.*
[51] CAC : archives du ministère de l'Agriculture, situation dans les départements d'outre-mer – rapports et documents généraux (1948-1959), 19880032/9.
[52] Voir Nelly Schmidt, « Organisation du travail et statuts des travailleurs dans les colonies françaises des Caraïbes : des projets de réforme à la réalité, 1830-1870, p. 265-286 et David Rigoulet-Roze, « De l'esclavage au salariat aux Antilles françaises : une chronologie », p. 287-320, dans Danielle Bégot (dir.), *La plantation coloniale esclavagiste XVII^{e} – XIX^{e} siècles*, CTHS, 2008 ; Cheddi Sidambarom, « Le contrat de réengagement des dits *engagés* d'Amérique : une nouvelle servitude ? », *L'esclavage dans les possessions françaises. Un avatar de la servitude antique ?*, Colloque international sur l'esclavage, 22-24 novembre 2012, Université des Antilles et de la Guyane ; et Jean Crusol, *Les îles à sucre, ibid.*

économique des Blancs créoles martiniquais se caractérise également par le maintien de relations paternalistes et personnelles issues de l'ancien rapport maître/esclave.

Cette forme de conservatisme nous amène à accorder pareillement une attention aux incidences de l'héritage d'un système social colonial, autrefois institutionnalisé dans les Antilles françaises en 1685 avec le Code Noir et qui s'est pérennisé par une hiérarchisation socio-ethnique. Car après l'abolition de 1848, le contrôle social que permettait cette codification sociojuridique laisse place à une forme de néo-esclavagisme. Pour répondre au désir de la plantocratie, l'administration contraint les anciens esclaves[53] et les nouveaux immigrés, majoritairement Indiens,[54] à travailler sur les plantations de cannes à sucre, en maintenant cette hiérarchisation. C'est ce rapport de force qui maintient simultanément l'intériorisation de conduites sociales originaires du système de production esclavagiste,[55] qui viennent ainsi se greffer à leur dépendance économique.

Par conséquent, lorsque l'Etat entame un programme d'action pour le « progrès social » avec la loi du 30 avril 1946, et que, les militants communistes et cégétistes attendent de la loi d'assimilation, une grande avancée sociale aux Antilles, la population rurale agricole reste affectée par des *normes sociales* et des *rôles sociaux* largement favorables au maintien des structures sociales antillaises.[56] Avec le maintien de la culture coloniale administrative et l'inapplication de la législation sociale métropolitaine, l'un des principaux enjeux de la transformation antillaise pour les communistes et la CGT sera donc de trouver le moyen pour réussir à marquer une véritable rupture dans les têtes de la population rurale ouvrière. En effet, les militants antillais devront permettre à toute la masse rurale de dépasser ses contraintes structurelles, tant sur le plan économique, que sur le plan socio-culturel, ce qui pose d'emblée la question de leur capacité à sensibiliser et mobiliser des populations rurales et précaires, culturellement habituées à leur condition, quoique comme beaucoup d'autres, elles semblent aspirer à un meilleur niveau de vie.

---

[53] Voir les contributions précédemment cités dans Danielle Bégot (dir.), *La plantation coloniale esclavagiste XVII^e^-XIX^e^ siècles, op cit*.

[54] Cheddi Sidambarom, *op cit.*

[55] Caroline Oudin-Bastide, *Travail, capitalisme et société esclavagiste, Guadeloupe, Martinique (XVII^e^-XIX^e^ siècles)*, Editions La Découverte, Paris, 2005.

[56] Nous considérons les apports de la psychologie sociale et de la sociologie sur la question avec Serge Moscovici (dir.), *Psychologie sociale*, Presses Universitaires de France, Paris, 1998, 1ère édition 1984 ; Dominique Lassare, *Psychologie sociale et économie*, Armand Colin, 1995 ; Jean-Marie Seca, *Les représentations sociales*, Armand Colin, 2001 ; Henri Mendras, Michel Forsé, *Le changement social*, *op cit* ; Guy Rocher, *Talcott Parsons et la sociologie américaine, op cit.*

Une autre clé de rupture au niveau des conduites sociales se situe dans l'évolution de la situation démographique, au regard de « l'explosion »[57] qui se produit aux Antilles dans les années 1950. Il s'agit d'une dynamique qui s'inscrit plus largement dans l'ensemble de la zone Amérique latine – Caraïbes,[58] donnant à la Guadeloupe et à la Martinique, le visage de pays du Tiers-Monde. A la fin de notre période d'étude,[59] cet accroissement aboutit à une population antillaise majoritairement âgée de moins de 20 ans, avec une jeunesse qui, prenant en cours le processus qui a mené au changement social, y importe ses propres revendications. Il s'agit de cette nouvelle génération,[60] massivement éduquée au « renouveau psychologique » qui s'affirme dans les sociétés antillaises après-guerre,[61] et qui on le sait, jouera le premier rôle dans les émeutes qui se produisent les 20, 21 et 22 décembre 1959 dans le chef-lieu de la Martinique.[62]

Enfin, le nouveau statut politique obtenu avec la loi d'assimilation le 19 mars 1946 sera également une des conditions déterminantes dans le processus d'émergence du changement social. Il existe un hiatus juridique entre cette loi et l'article 73 de la Constitution de 1946, qui permet deux interprétations de son application, avec d'un côté le principe d'adaptation choisi par le pouvoir exécutif et de l'autre, l'intention des initiateurs du texte qui était d'inscrire les « vielles colonies » dans l'ensemble du droit commun métropolitain. Cette situation de départ va en effet s'illustrer par des divergences importantes dans les chemins privilégiés par les uns et par les autres, pour réaliser l'avancée sociale. Cette dernière caractéristique est d'autant plus déterminante, qu'elle est véritablement perçue par les acteurs contemporains engagés dans la transformation départementale, à l'instar du parlementaire Victor Sablé.[63] Par conséquent, il conviendra d'accorder une place particulière à la progression de cette confrontation dans l'interaction mise à l'étude, pour comprendre en parallèle sa place dans le processus du changement social, une question finalement au cœur de notre problématique.

---

[57] Yves Charbit, « Transition démographique aux Antilles françaises » dans *Population et sociétés*, septembre 1980.
[58] Jose Miguel Guzman, Jorge Rodriguez, Jorge Martinez, Juan Manuel Contreras et Daniela Gonzalez, « La démographie de l'Amérique latine et de la Caraïbe depuis 1950 » dans *Population*, septembre-décembre 2006.
[59] Jacques Dumont, *L'amère patrie, op cit,* p. 193. Selon les chiffres qu'il présente, les moins de 20 ans représentent plus de 50% de la population martiniquaise et 53% de la population guadeloupéenne en 1961.
[60] Jean-Pierre Azéma, « La clef générationnelle », *Vingtième siècle. Revue d'histoire,* Presses de Science Po, n° 22, 1989, p. 3-10.
[61] Jean-Pierre Sainton, *La décolonisation improbable, op cit.*
[62] Louis-Georges Placide, *Les émeutes de Décembre 1959 en Martinique. Un repère historique*, L'Harmattan, 2009.
[63] Victor Sablé, *La transformation des isles d'Amérique en départements français,* La Rose, 1955.

La problématique du changement social antillais

La question directrice à laquelle cette étude se propose de répondre, est en effet la suivante : de quelle manière et selon quel processus, la transformation recherchée conjointement, dès 1946 par l'appareil d'Etat et les forces sociopolitiques antillaises, se construit et parvient à l'émergence d'un changement social à partir des années 1960? En recherchant la genèse de cette transformation, il s'agit d'interroger à travers une étude socio-historique, la transition qui amène la société de plantation antillaise vers une société au visage plus moderne, selon les normes des pays industrialisés (tertiarisation et consommation de masse). Car la particularité de cette transition est de se réaliser en conservant strictement la hiérarchisation socio-économique générée par la société de plantation du XVII^{e} siècle, ainsi que ses frustrations, tandis que disparaît littéralement cette société de plantation alors qu'elle était solidement ancrée dans ces territoires.

Dans cette problématique, la place particulière qu'occupent les politiques publiques menées par l'Etat en outre-mer et aux Antilles conduit à limiter le cadre temporel de cette étude à l'année 1961. Non seulement elle signifie la fin du troisième plan 1958-1961 du Commissariat Général du Plan. Mais surtout, elle vient se situer juste après la loi de programme du 30 juillet 1960 pour le développement économique des DOM, tout en couvrant le lancement par la V^{e} République de la « départementalisation adaptée ».

La pertinence de cette problématique se renforce avec ce que l'on sait aujourd'hui des conditions économiques qui accompagnent ce processus de mutation en Guadeloupe. Si l'économiste Christian Schnakenbourg n'hésite pas à parler pour la période 1946-1965, « d'une formidable croissance de l'industrie sucrière », d'« une époque de grande prospérité pour les usines » avec « Vingt glorieuses ».[64] Par conséquent, s'interroger sur le changement social aux Antilles, c'est finement s'interroger sur la dynamique sociale qui aurait été capable de contrecarrer la logique productiviste des industriels sucriers et une telle croissance économique, en mettant fin à l'économie de plantation. En effet, de telles conditions n'appelaient pas au déclin de l'économie sucrière en Guadeloupe. Pourtant, selon l'auteur, l'année 1962 est marquée par une rupture dans la rentabilité des sociétés sucrières métropolitaines qui dominent la production sucrière antillaise. La question vaut d'autant plus, qu'en Martinique, la position des usiniers a été dans l'ensemble plus fragile et plus vulnérable à la demande sociale. Il s'agit donc de s'interroger plus largement sur la dynamique sociale,

[64] Christian Schnakenbourg, *Histoire de l'industrie sucrière en Guadeloupe aux XIX^{e} et XX^{e} siècles. Les « Vingt glorieuses » de la sucrerie guadeloupéenne (1946-1965),* Tome 4, L'Harmattan, 2015.

qui dans un contexte favorable, aurait été capable d'exercer une pression sur le système, en conduisant son élite à la réorganisation économique que l'on connait, et à la recherche d'un nouvel équilibre, à la condition qu'il soit toujours favorable à l'ordre colonial préétabli.

Cette problématique exige donc une analyse particulière des conflits sociaux car sur le plan épistémologique, ils détiennent un rôle prépondérant dans l'émergence d'un changement social.[65] En ciblant les conflits sociaux d'une part, tout en analysant les conduites sociales d'autre part, nous observerons entre 1946 et 1961, la part du poids du système économique et social colonial, celle de l'évolution démographique comme celle du nouveau statut politique. Nous verrons ainsi de quelle manière, le nouvel état d'esprit collectif de l'après-guerre s'illustre finalement dans les conduites sociales, et à quel moment, ce « renouveau psychologique » s'est avéré favorable ou défavorable à l'action de l'Etat, mais encore, favorable ou défavorable à la mobilisation sociale.

L'après-guerre se caractérisant par de nombreuses revendications sociales, cette analyse portera plus particulièrement sur les moyens d'action utilisés par les organisations syndicales, pour mobiliser les acteurs sociaux qu'elles ont ciblés dans leur lutte stratégique. On sait effectivement que les mouvements sociaux représentent une composante singulière et importante de la participation politique[66] et c'est sur cet aspect que l'étude du mouvement social, qui émerge au cours de notre période historique, illustrera l'importance du nouveau statut politique.

A propos de cet aspect politique du changement social, à travers l'analyse de l'action publique,[67] il s'agit également de déterminer dans quelle mesure les acteurs antillais engagés dans l'avancée sociale, et à une autre échelle, l'opinion publique antillaise, ont partagé le même *référentiel* que les hauts fonctionnaires métropolitains et le milieu décisionnaire. Il paraît effectivement important de déterminer jusqu'à quel point cet ensemble d'acteurs historiques partageait les mêmes croyances fondamentales sur l'idée de leur avenir ou comment ils ont été amenés à le faire. En effet, Gilbert Rist qui a particulièrement étudié l'idée du « développement » l'indique. La croyance « se construit collectivement, au fil d'une histoire, elle s'accroche à des vérités anciennes et indiscutables, elle scelle l'adhésion au groupe, elle autorise le discours légitime, elle permet de s'accommoder de mesures dont on

[65] Henri Mendras, Michel Forsé, *Le changement social, op cit.*
[66] Guy Rocher, *Introduction à la sociologie générale. 3 Le changement social, op cit.*
[67] Voir ici les contributions de Pierre Muller, « L'analyse cognitive des politiques publiques : vers une sociologie politique de l'action publique », dans *Revue française de science politique*, n° 2, 2000, p. 189-208, et *Les politiques publiques, op cit*.

sait qu'elles vont à l'encontre du but espéré, sous prétexte qu'elles sont néanmoins « dans l'ordre des choses » ».[68]

Tandis qu'il se produit une véritable fracture entre les communistes français et le pouvoir central en 1947, aux Antilles, les communistes vont rester la première force politique. Ce sont ces cadres de la lutte sociopolitique qui mènent la contestation sociale depuis la Libération et qui le feront encore pendant les années 1950. La problématique du changement social antillais fait donc aussi ressortir l'importance dans ce processus, d'un contexte national marqué par l'anticommunisme qui affecte le centre décisionnaire. En effet, dans cette configuration, la confrontation entre le pouvoir exécutif et une contestation sociale organisée et structurée, peut se révéler comme une dynamique importante de l'interaction historique sur laquelle se fonde la transformation sociale de la Guadeloupe et de la Martinique entre 1946 et 1961.

Méthodologie des sources

Analyser l'action de l'Etat conduit vers la documentation officielle, notamment celle produite par les différents niveaux des pouvoirs publics via leurs cabinets : ceux des gouvernements, des ministères et des administrations préfectorales. Approcher la demande sociale antillaise et la réception des politiques publiques par les populations locales se traduit d'abord par l'utilisation de sources locales imprimées : celles des différents périodiques pour l'essentiel, ainsi que certains des essais contemporains à notre champ temporel. Cette approche a de plus été complétée par des sources primées par les études anthropologiques telles que des témoignages, des chansons populaires et des proverbes, lesquelles se sont avérées précieuses. Cependant, cette catégorisation ne signifie pas l'imperméabilité de notre échantillon.

L'intérêt des sources officielles ne se limite pas à l'action de l'Etat, tant elles apportent des données sur les attentes des populations antillaises et sur les conduites des acteurs ciblés. De même, les sources locales imprimées autant que les sources anthropologiques éclairent ces attentes et ces conduites. En revanche, seuls les très nombreux rapports officiels et les notes administratives ont apporté des données tangibles sur les politiques publiques et sur les personnages influents dans l'appareil d'Etat.

[68] Gilbert Rist, *Le développement. Histoire d'une croyance occidentale, op cit,* p. 59.

Ces sources ont été recueillies dans quatre principaux centres d'archives : les Archives Départementales de la Martinique (ADM), les Archives Départementales de la Guadeloupe (ADG), le Centre des Archives Contemporaines de Fontainebleau (CAC), Le Centre d'Accueil et de Recherches des Archives Nationales de Paris (CARAN), auxquels se rajoute à un moindre degré la Fondation Charles de Gaulle (FDCG). En effet, cette étude a nécessité de nombreux déplacements, dont un séjour de recherche soutenue de près de trois mois dans l'Hexagone, afin de dépouiller toutes les archives nationales touchant à la question étudiée. De plus, certaines sources imprimées, contemporaines à la période 1946-1961, ont été trouvées au Laboratoire Caribéen de Sciences Sociales (LC2S) et au fonds régional de la Bibliothèque de l'Université des Antilles. Enfin, nous avons constitué la très grande majorité de nos sources orales, à la fois en collaboration avec les ADM et par nos propres moyens.

Dans ces différents centres, ont été traitées en premier lieu les sources administratives, notamment des sources quasiment inexploitées par l'historiographie antillaise jusqu'à présent. Cela confère à notre échantillon une certaine originalité, fondement de la démarche d'ensemble que pose cette étude.

Aux archives départementales, le dépouillement a ciblé la documentation fournie par les cabinets de préfecture, encore trop peu utilisée par l'historiographie du temps présent. Il s'agit essentiellement des nombreux rapports mensuels des préfets sur la situation politique, économique et sociale ainsi que leurs rapports sur des questions particulières. Ils sont directement envoyés au gouvernement au même titre que de nombreuses correspondances par télégrammes. On retrouve aussi, tous les rapports des services départementaux importants pour mener cette étude, tels que ceux des Services agricoles. Les cabinets de la préfecture permettent de plus, de disposer des rapports et enquêtes mensuelles sur les attitudes et l'état d'esprit de très nombreux acteurs, surveillés par la gendarmerie et les services de renseignements généraux. Organisés selon des rubriques et des catégories exigées par le ministère de l'Intérieur, ces rapports transitent par les préfets avant d'arriver dans ce ministère. Le dépouillement des données récoltées par ces hommes sur le terrain s'est révélé particulièrement fructueux, d'autant plus qu'ils rédigent aussi des notes ponctuelles sur des objets plus précis (faits d'actualité, conflits sociaux en cours, surveillance de militants et partis politiques). Bien que certaines années soient lacunaires, l'ensemble de cette documentation s'avère tout simplement indispensable pour approcher la perception générale qu'ont les différents échelons de l'appareil d'Etat de la question sociale aux Antilles et donc de sa transformation.

Par ailleurs, ces très nombreuses données, une fois confrontées aux autres sources, ont été déterminantes pour comprendre certaines des conduites de la population rurale. Signalons aussi, des notes et courriers envoyés par des élus, parfois des parlementaires mais souvent des conseillers généraux, intervenant en faveur d'acteurs économiques et sociaux du pays et demandant au préfet l'intervention du pouvoir exécutif. On retrouve également dans les sources des cabinets de préfecture, la correspondance précieuse échangée entre les préfets et l'élite des producteurs de sucre, soit via leurs syndicats, soit de manière directe et personnalisée. Enfin, cette documentation donne un accès tout aussi important à des enquêtes, rapports ou documents d'études d'inspecteurs des services départementaux, mais aussi des inspecteurs généraux envoyés en mission aux Antilles par le gouvernement.

Les sources administratives consultées aux Archives Nationales sont celles produites au sein de la haute sphère étatique. Citons premièrement les archives de la présidence de la IV^{e} République ainsi que les dossiers de séance du secrétariat du gouvernement. En effet, il a été procédé au dépouillement de tous les dossiers de séance des conseils des ministres de la IV^{e} République et de la V^{e} République. Ils sont constitués des nombreux projets de lois et décrets, accompagnés assez souvent de leur exposé des motifs, particulièrement importants pour comprendre l'interaction entre les décisions politiques, la perception générale de la question sociale et la demande sociale des administrés. L'étude qui a été menée s'est également appuyée sur la documentation impressionnante des cabinets ministériels de l'Intérieur, de l'Agriculture et de l'Outre-mer, avec une profusion de notes et rapports des hauts fonctionnaires sur la question sociale. On y trouve aussi les documents du Commissariat Général du Plan et ceux de structures créées par le pouvoir central, en vue du développement économique et social telles que le FIDOM et la SATEC (Société d'Assistance Technique), rassemblant là encore de très nombreux rapports. Dans ces archives centrales, on a de plus souvent retrouvé d'autres rapports des préfectures et des renseignements généraux, mais aussi, de nombreux comptes rendus de missions des inspecteurs généraux touchant à la question économique et sociale.

En second lieu, le dépouillement a ciblé les nombreuses sources publiées, disponibles essentiellement aux archives départementales ainsi qu'au fonds régional de la Bibliothèque de l'Université des Antilles, autour notamment de trois types de publications.

Tout d'abord les publications officielles avec le *Journal Officiel de la République française* et les publications statistiques de l'I.N.S.E.E. Au-delà du suivi des décisions législatives et des projets de lois retrouvés au CARAN, le premier type documentaire s'avère

déterminant pour suivre les dispositifs mis en place par l'appareil d'Etat, à travers les décrets d'application et leurs exposés des motifs. Il vient donc compléter la documentation des archives nationales. Les publications de l'I.N.S.E.E sont également essentielles car elles retranscrivent les catégorisations établies par les hauts fonctionnaires pour répondre aux problèmes publics qu'ils ont identifiés. Elles permettent aussi de confronter des données permettant d'approcher l'environnement économique et social objectif, que le chercheur doit dégager à partir de toutes les sources exploitées. Aussi, à travers des notes particulières, elles apportent des précisions technico-administratives de première importance sur l'application de la législation économique et sociale ainsi que sa progression.

Ensuite, il convient de considérer la volumineuse documentation fournie par les périodiques de la presse locale (de Guadeloupe et de Martinique), selon qu'ils s'adressent plus particulièrement à des acteurs de la vie économique et sociale, ciblés dans notre objet d'étude, ou témoignent de différents courants d'opinion et de différents ressentis (chambres de commerces, ouvriers agricoles et urbains, artisans, fonctionnaires, journaux des jeunesses catholiques, des femmes, des militants sociaux, petits planteurs, classe moyenne et bourgeoisie urbaine, des étudiants, ainsi que des journaux dits « d'information générale » et de la presse syndicale). Outre la prise de température des ressentis, des perceptions locales et de l'opinion publique[69] en rapport avec la question de la transformation sociale, ces sources qui apportent parfois des témoignages directs des acteurs mentionnés ci-dessus, apparaissent très significatives.

De plus, il a été tenu compte des publications ayant valeur de source et mettant en lumière les essais d'intellectuels bien souvent, qui participent au débat sur la transformation sociale. Ces sources ont été exploitées un peu de façon auxiliaire par rapport aux précédents fonds évoqués. Néanmoins, elles constituent bien un apport dans la confrontation de toutes nos données, autant pour cerner l'environnement économique et social objectif, que pour mieux comprendre l'expression de certaines perceptions et opinions locales. Elles ont donc un caractère complémentaire, qui n'objecte en rien leur caractère élémentaire. Parmi les auteurs retenus, on retrouve les intellectuels antillais bien connus que sont Aimé Césaire, Edouard Glissant et Frantz Fanon, et d'autres qui le sont moins comme Victor Sablé ou Michel Yang-Ting. Enfin, nous avons souhaité considérer particulièrement, le témoignage d'un ancien haut fonctionnaire, Jean-Emile Vié qui fut très impliqué dans l'œuvre de départementalisation, bien qu'il agisse dans une période légèrement postérieure à notre étude.

[69] Pierre Laborie, « De l'opinion publique à l'imaginaire social », *Vingtième siècle. Revue d'histoire,* Presses de Science Po, n° 18, 1988, p. 101 à 117.

En dernier lieu, vu l'ancrage de notre recherche dans le champ historiographique du temps présent, un complément aux documents-sources classiques a été recherché avec des sources dites ethnographiques et des films documentaires, selon une démarche empruntée à l'anthropologie. En effet, cette discipline est au cœur de l'interdisciplinarité qu'évoque François Bédarida[70] et à l'instar de Jean-François Sirinelli, nous avons tenté de nous rapprocher d'un « monde perdu »,[71] suite à la transformation sociale des années 1960, dans l'espoir de ne rien laisser échapper de la réalité du moment. Il s'agit essentiellement de l'exploitation de sources orales, à travers des témoignages historiques, sans omettre la distance impérative à garder avec ces sources. Car bien que très précieuses, elles restent des récits rhétoriques du passé,[72] auxquels nous rajoutons dans une moindre mesure, des sources musicales et des proverbes populaires. Sur ce point, nous sommes d'ailleurs satisfaits de constater, que ce troisième type de sources a bien apporté des éléments de connaissances complémentaires aux sources administratives et sources imprimées classiques, pour notre compréhension des perceptions locales et des conduites sociales.

Quant à leur exploitation, au-delà de l'analyse historienne de cette documentation très chargée, la transdisciplinarité et l'intégration à notre analyse de concepts empruntés à l'analyse des politiques publiques, à la sociologie des mouvements sociaux, ainsi qu'à la psychologie sociale, a ensuite été indispensable. Il faut reconnaitre sur ce point, que cette méthode s'est avérée d'autant plus pertinente qu'il s'agit très précisément de disciplines dans lesquelles la transdisciplinarité était déjà bien posée.

---

[70] François Bédarida, « Le temps présent et l'historiographie contemporaine », *Vingtième siècle. Revue d'histoire,* Presses de Science Po, n° 69, 2001/1, p. 153 à 160.
[71] Jean-François Sirinelli, « Réflexions sur l'histoire et l'historiographie du XX^e^ siècle français », *Revue historique*, Presses universitaires de France, n° 635, 2005, p. 605-625.
[72] François Bédarida, *ibid.*

Annonce de plan

Le plan retenu présente la progression de l'interaction étudiée entre 1946 et 1961 selon une démarche chrono-thématique.

La première partie présente ainsi la première étape. Il s'agit de la période qui se situe entre 1946 et 1950, et qui voit les acteurs engagés sur la question de la transformation des sociétés antillaises confrontés aux difficultés de cette réalisation. Le chapitre 1er, qui a une fonction introductive, fait ressortir les conditions politiques qui président au départ de l'interaction, à partir du contexte de 1946. Le deuxième chapitre permet ensuite de rentrer plus profondément dans le vif du sujet, en présentant la contestation locale qui s'exprime dès les premières mesures d'application de la loi d'assimilation en 1948. C'est à partir de ce moment que les conflits sociaux sont placés par les militants communistes de la CGT sur le devant de la scène tandis que le secteur public ne démérite pas.

Cette période se poursuit par le temps des batailles décisives entre 1950 et 1958. Après le marasme administratif, le chapitre 3 fait le tour de l'action publique et du lancement des programmes les plus importants par les hauts fonctionnaires du « développement ». Ces derniers, malgré leurs investigations de fond ne parviennent pas à impulser la transformation sociale attendue. En effet, ce sont davantage les acteurs locaux qui jouent le rôle prépondérant sur la question, en organisant une contestation d'ampleur, autour d'un mouvement social anticolonial que présente le chapitre 4. Celui-ci permet d'exercer une certaine pression sur le pouvoir exécutif, quoique limitée par l'activité plus silencieuse du grand patronat dans les couloirs ministériels. Ainsi, son bilan mitigé sur le plan immédiat dessine à la fin des années 1950, une fracture sociale sur laquelle va en fait reposer l'éclosion du changement.

Il faudra cependant attendre la troisième période, qui est celle où tout s'accélère entre 1958 et 1961, pour voir l'arrivée d'une nouvelle culture départementale sceller le basculement des Antilles vers leur changement social. Le chapitre 5 présente autour d'un contexte politique qui a évolué, comment la pression sociopolitique parvient finalement à imposer à l'Etat, une nouvelle idée du processus de départementalisation. Dans le prolongement du mouvement social, il s'agit de la dynamique principale du changement car c'est elle qui va entrainer sur le fond, toute la réorganisation socio-économique de ces îles, en s'associant à ce moment, aux premiers grands résultats de la politique technocratique de modernisation. Au début des années 1960, les progrès que celle-ci apporte sont effectivement déterminants. En s'articulant à la reconversion économique de l'élite coloniale, elle permet la diffusion d'un cadre global de vie adapté à cette reconversion, ce que présente en définitive, le chapitre 6.

Première partie

Comment sortir d'une situation coloniale ? (1946 – 1950)

Chapitre I^{er} – DECOLONISER ET MODERNISER

A partir de 1946, décoloniser et moderniser les sociétés antillaises devient un objectif convergent entre la toute récente IV^{e} République et les puissantes fédérations communistes locales. L'idée est de rompre avec une réalité sociale délétère marquée par une extrême misère. Au sortir de la Seconde Guerre mondiale, les enjeux sociétaux sont particulièrement importants et ce tableau social se greffe parfaitement à un enjeu politique crucial pour la France.

Dans ces territoires comme dans le reste de l'outre-mer, depuis la conférence de Brazzaville, la nouvelle politique de la France Libre est de mobiliser les moyens d'action nécessaires pour amener ces sociétés à connaître les joies de la modernité, seule capable de les extirper de leur condition coloniale, désormais rétrograde. En effet, l'après-guerre a vu l'émergence d'un paradigme, auquel tout le monde adhère dans la sphère politique en 1946, en parlant de « progrès social ». En réalité, on voit rapidement apparaître des divergences d'approche sur la façon de faire avancer les sociétés antillaises.

De plus, le pouvoir exécutif se retrouve handicapé par le nouvel impératif départemental, dévoilant combien la mise en place administrative des nouveaux départements n'avait jamais fait l'objet d'une véritable préparation, comme l'ensemble de la logique d'assimilation. Car elle serait certainement restée au rang des utopies politiques de long terme sans la Seconde Guerre mondiale. Cette adaptation gouvernementale va s'avérer longue, avec quatre années pour véritablement mettre en place les institutions devant appuyer la planification du « développement économique et social », alors qu'elles sont effectives dans le reste de l'outre-mer dès 1946.

Nonobstant ces difficultés, l'appareil d'Etat a pu s'appuyer sur le dynamisme des premiers préfets et les missions des inspecteurs généraux de l'Agriculture. Comme dans les « colonies », ils se sont attaqué à deux objectifs fondamentaux : la modernisation de l'équipement général et la relance de la production agricole.

I-1 La conjoncture et le paradigme du « progrès social »

Entre 1944 et 1946, le contexte politique est favorable à la prise en main du « progrès social » par l'ensemble de l'appareil d'Etat français. Il se produit un consensus général sur l'idée qu'il faut apporter une nette amélioration aux conditions de vie des populations antillaises. Néanmoins, au début du processus de départementalisation, cette convergence politique se révèle d'ores et déjà limitée par de fortes divergences entre les technocrates et les forces sociopolitiques locales lorsqu'il s'agit d'aborder plus précisément cette idée du « progrès social ».

A) Décoloniser les Antilles après la guerre : un enjeu social très politique

1 – Prolégomènes et tableau général de l'après-guerre

En 1946 et jusqu'en 1961, l'économie sucrière domine la vie économique et sociale dans les Antilles françaises.

En Guadeloupe, elle s'organise autour de 16 usines (voir carte 1). Comme avant la guerre, celles-ci sont contrôlées par trois types de propriétaires privés, excepté l'usine du Robert sur l'île de Marie-Galante, gérée par le Conseil Général du département depuis 1945. Le groupe le plus dominant est celui des sociétés métropolitaines formées de la SIAPAP (Société Industrielle et Agricole de Pointe-à-Pitre), de la SAUB (Société Anonyme des Usines de Beauport) et des Sucreries Coloniales qui deviendront Sucreries d'Outre-Mer à partir de 1956.[73] Le deuxième groupe est celui des « Békés » martiniquais qui possèdent les six usines suivantes : Gardel, Sainte-Marthe, Roujol, Grosse-Montagne et Comté.[74] Le troisième groupe est constitué des deux dernières familles blanches créoles guadeloupéennes qui ont réussi à se maintenir dans cette activité. André Bon possède ainsi les usines de Grande-Anse et Pirogue à Marie-Galante, avant de racheter celle de Courcelles aux Martiniquais en 1949. De même, la

[73] C'est au cours de la grande crise mondiale de surproduction sucrière de 1884 à 1905 que se produit une restructuration capitalistique de l'économie sucrière guadeloupéenne marquée essentiellement par la pénétration du capital métropolitain. Voir Christian Schnakenbourg, *Histoire de l'industrie sucrière en Guadeloupe aux XIX^e^ et XX^e^ siècles. Fluctuations et dépendances 1884-1946.* Tome 3, L'Harmattan, 2008.

[74] La Guadeloupe connait une nouvelle restructuration capitalistique au cours des années 1920, caractérisée cette fois par l'effondrement du groupe des usiniers blancs créoles de l'île et la pénétration massive du capital des Blancs créoles martiniquais entre 1925 et 1928. Voir Christian Schnakenbourg, *ibid.*

famille de Larroche détient l'usine de Jaula qui fermera ses portes à la fin de notre période et cessera de participer à la production sucrière.[75]

Carte 1. La répartition des usines sucrières en Guadeloupe en 1946

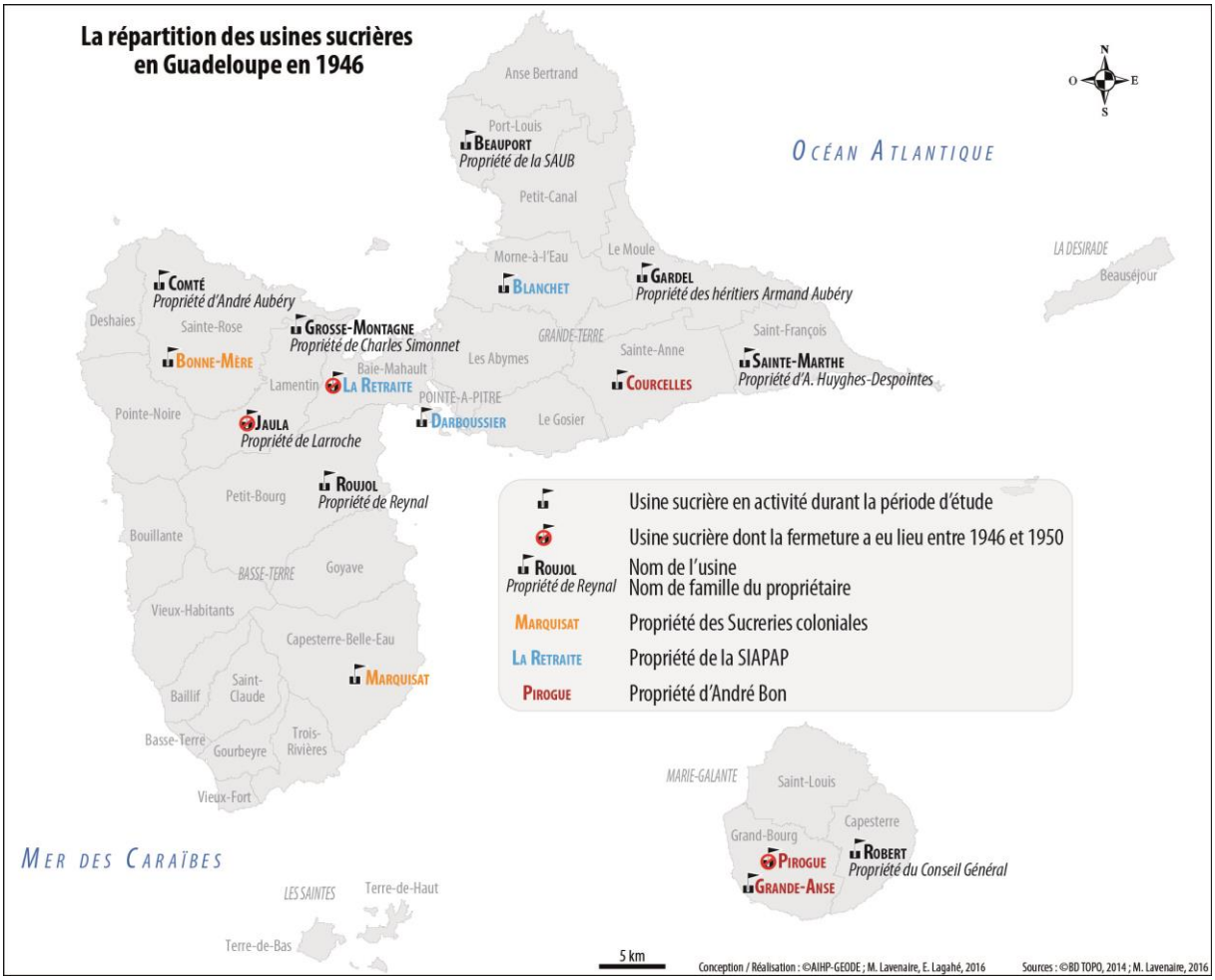

En fait, dans ce département, l'économie sucrière est véritablement dominée par les sociétés métropolitaines depuis le début du siècle, ce que montrent deux indicateurs. En effet, ces sociétés, qui avant la guerre avaient un niveau de production nettement supérieur aux autres, continueront à dominer complètement la Guadeloupe sur le plan foncier en 1961. Les sociétés métropolitaines restent donc les plus puissantes en Guadeloupe au cours de notre période d'étude, constituant le chef de file bien installé de la puissance économique (voir les deux représentations suivantes).

[75] Christian Schnakenbourg, *Histoire de l'industrie sucrière en Guadeloupe aux XIX^e^ et XX^e^ siècles. Les « Vingt glorieuses » de la sucrerie guadeloupéenne (1946-1965)*, Tome 4, L'Harmattan, 2015.

La répartition de la production sucrière guadeloupéenne avant la guerre en 1938

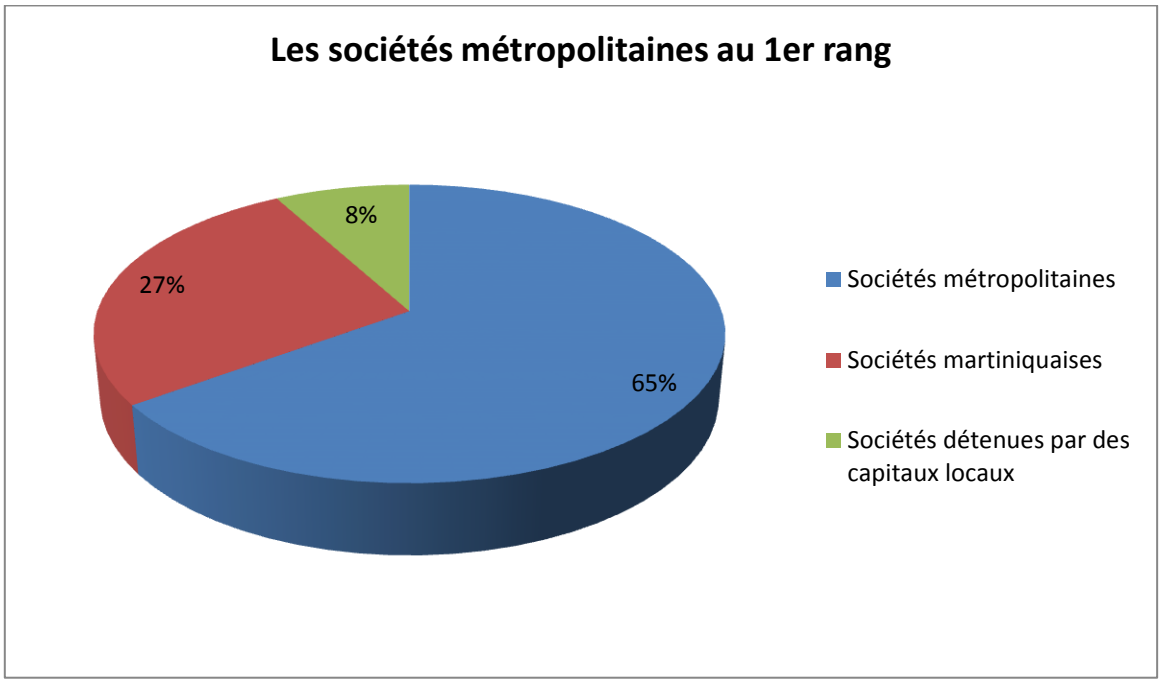

Sources : Christian Schnakenbourg, *Histoire de l'industrie sucrière en Guadeloupe aux XIX^e^ et XX^e^ siècles. Fluctuations et dépendances 1884-1946.* Tome 3, L'Harmattan, 2008.

La répartition de la propriété foncière des usines en Guadeloupe en 1961

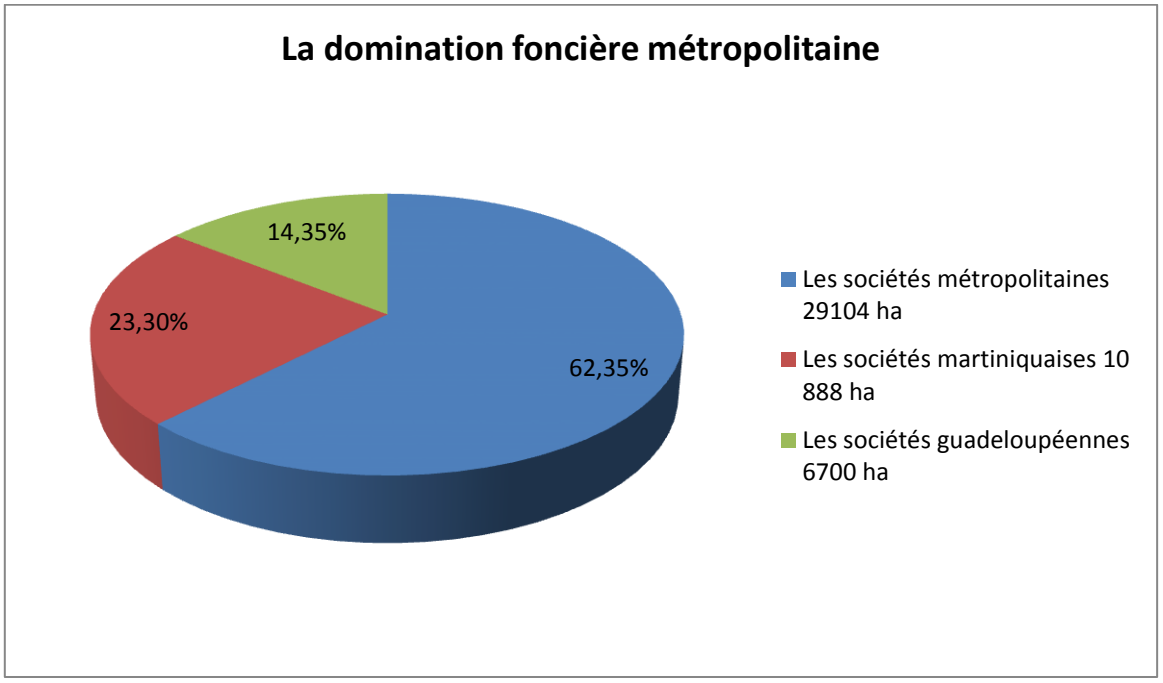

Sources : Guy Lasserre, *La Guadeloupe. Etude géographique, Tome 1 La nature et les hommes*, Edition et Diffusion de la Culture Antillaise, 1978.

Entre la première décennie du XX^{e} siècle et l'année 1960, le domaine foncier des usines a progressé, passant d'environ 40 000 ha à un peu moins de 47 000 ha. La SAUB avec un domaine estimé à près de 12 000 ha, entre 1929 et 1952, est longtemps restée le plus gros propriétaire. C'est à partir de 1960 qu'elle va réduire progressivement son domaine jusqu'à 8371 ha, laissant ainsi la première place à la SIAPAP qui dispose cette année-là, d'un domaine de 12 148 ha. Ces *latifundia* sucriers possèdent bien les caractéristiques que l'on retrouve essentiellement en Amérique latine, car selon l'enquête agricole menée par l'I.N.S.E.E en 1957, seulement 44% de ces propriétés sont effectivement mises en culture. De surcroît, les terres des usines en Guadeloupe ne sont pas seulement les plus vastes. Depuis la fin du XIX^{e} siècle, les usiniers concentrent en leurs mains, les terres plus fertiles.[76]

En Martinique, la production sucrière est organisée autour de 13 usines en 1946 (voir carte 2). Contrairement à l'autre île, ces établissements industriels sont associés de différentes manières à des gros planteurs et sont tous dominés par des capitaux locaux.

En fait en 1960, les usines sont encore étroitement liées à ce que l'anthropologue Jean Benoist désigne comme les « habitations familiales » de la plantocratie locale. Chez ces dernières, la disposition des terres et la gestion du domaine sont directement héritées de la fin du XVIII^{e} siècle, et dans cet esprit, certaines ont véritablement conservé la volonté de maintenir une relative autonomie par rapport aux usines. Pour ce faire, elles entretiennent parfois une distillerie, mais la majorité de leurs cannes sont dirigées vers une usine, sans pour autant que cette relation soit fixée par des liens rigides. Il reste 131 habitations de typologie familiale en 1960. Elles couvrent 21 556 ha, soit 164 ha en moyenne et on les retrouve essentiellement dans le nord et le nord-est de l'île.

Les autres habitations sont regroupées en sociétés anonymes familiales. Ces sociétés, au nombre de 10, représentent 76 habitations qui occupent 16 441 ha, soit une moyenne de 216 ha par habitation. Deux d'entre elles sont des sociétés agricoles indépendantes de toute usine. Deux autres sont des sociétés agricoles rattachées à une société d'usine. Les autres sont des sociétés anonymes familiales qui regroupent deux filiales, une société agricole et une autre industrielle.[77]

---

[76] ADG : *Enquête agricole de la Guadeloupe 1957,* I.N.S.E.E, résultats provisoires envoyés au préfet le 26 juillet 1958. Tableau 5. Répartition du territoire agricole suivant la superficie des exploitations, SC 2401 et Christian Schnakenbourg, *op cit,* Guy Lasserre, *La Guadeloupe. Etude géographique, Tome 1 La nature et les hommes, op cit*.

[77] Jean Benoist, « Types de plantation et groupes sociaux à la Martinique » dans *Cahiers des Amériques latines,* Institut des Hautes Etudes de l'Amérique Latine, n°2, 1968, p. 130-159.

Entre 1949 et 1961, la majorité des habitations sur lesquelles travaillent les ouvriers agricoles coupeurs de cannes sont par conséquent des habitations qui ont maintenu une gestion familiale héritée du XVIII[e] siècle et du système esclavagiste. Il s'agit d'un paramètre fort permettant de comprendre les difficultés de la construction du changement social. En effet, avec le maintien d'un esprit paternaliste chez beaucoup de gros planteurs martiniquais, la lutte sociale sera plus dure et difficile à conduire dans ce département que dans l'autre.

Carte 2. L'organisation sucrière en Martinique en 1946

En s'appuyant sur une conduite économique caractérisée par une concentration horizontale et des alliances familiales, les usiniers et les gros planteurs régentent ainsi la vie économique et sociale martiniquaise au début des années 1950[78]. De ce fait, les grandes plantations arrivent en tête des fournisseurs de cannes. Ainsi, sur les quatre campagnes sucrières de 1953 à 1956, les gros planteurs ont fourni près de 76% des cannes manipulées par les usines,[79] et pour celles de 1957 à 1959, les ratios restent similaires avec 75% des cannes.[80] Il s'agit là d'une opération très fructueuse pour ces gros planteurs qui sont en réalité les actionnaires principaux des usines qu'ils fournissent. Selon Eugène Revert, c'est pour cela qu'ils refusent que l'administration calcule réellement leurs bénéfices et adoptent comme pratique, la destruction fréquente de leurs livres de compte. Aussi, avant 1946, il est possible que certaines familles disposent déjà de centaines de millions de francs et que des fortunes estimées entre 10 et 15 millions soient assez courantes dans l'industrie du sucre et du rhum. Enfin, l'essentiel de cette concentration financière est détenue plus particulièrement par une élite locale restreinte, un petit cercle d'alliance appelé communément les « Trois familles »[81] même si l'expression « dix familles » est celle que nous retrouverons le plus à travers nos sources sur la période 1946-1961.

En Guadeloupe, en dehors du faire-valoir direct des usines, les petits planteurs et les colons partiaires sont les principaux fournisseurs de cannes.

En 1953, les livraisons des petits planteurs et des colons représentaient 33% des cannes traitées par les usines.[82] Mais en 1956 et 1957, elles représentent 41% et 42% des cannes broyées,[83] puis en 1959 et 1961, respectivement 45% et 50%.[84] Cela nous indique d'emblée une participation véritablement progressive au cours de notre période. De plus, en 1957, les micros et petites exploitations[85] de ces petits cultivateurs représentent tout de même

[78] Michel Leiris, *Contacts de civilisations en Martinique et en Guadeloupe*, UNESCO, Gallimard, 1987, 1ère édition 1955, 192 p. Dans son étude s'appuyant sur deux voyages aux Antilles entre 1948 et 1952, cet enquêteur vient confirmer les observations d'Eugène Revert sur l'élite économique martiniquaise. On les retrouve également dans les observations de la Direction des Affaires professionnelles et sociales du ministère de l'Outre-Mer en octobre 1946 : CAC 19880032/9, Travail et emploi, situation dans les DOM, 1946-1959.
[79] ADG : *Annuaire statistique de la Martinique 1952-1956*, 1957, PA 71.
[80] ADG : *Annuaire statistique de la Martinique 1956-1959*, Imprimerie nationale, Paris, 1961, PA 71.
[81] Eugène Revert, *La Martinique : étude géographique*, Nouvelles éditions latines, 1949.
[82] ADG : *Annuaire statistique de la Guadeloupe 1949-1953*, 1954, PG 148.
[83] ADG : *Annuaire statistique de la Guadeloupe 1953-1957*, 1958, PG 148.
[84] ADG : *Annuaire statistique de la Guadeloupe 1959-1961*, 1962, PG 148.
[85] Les géographes qui étudient les questions foncières de l'Amérique des plantations retiennent que les micros exploitations sont les surfaces inférieures à 2 ha, les petites celles entre 2 ha et 5 ha, les moyennes celles entre 5 ha et 20 ha et les grandes entre 20 et 100 ha. Nous allons donc considérer celles dépassant 100 ha comme des très grandes plantations. Enfin, celles qui sont assimilées aux *latifundia* sont celles qui excèdent 1000 ha. Voir notamment, Claude Scherer, « La structure foncière agricole en Martinique. Du système de plantation au

la majorité des terres plantées en cannes, devant celles des usines. Le mode d'exploitation dominant pour ces surfaces est le colonage[86] et la superficie moyenne des terres mises en colonage est estimée à 2 ha, bien que certaines parcelles atteignent 4 ou 5 ha lorsqu'il s'agit des travailleurs les plus appréciés par les sociétés sucrières.[87] Néanmoins, la majorité des petits planteurs et des colons, soit la majorité des planteurs de cannes de la Guadeloupe, ne peut véritablement cultiver que des surfaces inférieures à 1 ha.[88]

En 1960, sur l'ensemble des cultivateurs de l'île, 94% n'ont pas les moyens de récolter une surface supérieure à 1,25 ha. Pire, 83% du total des cultivateurs n'aurait pas récolté plus de 0,6 ha ![89] Il convient de relativiser cette détermination stricte des surfaces récoltées élaborée par Lasserre, car toutes les cannes coupées ne trouvent pas toujours d'acheteurs selon les conjonctures économiques locales et nationales mais aussi selon les conjonctures sociales. Pour autant, la part de ces pertes ne paraît pas, à notre connaissance, modifier sensiblement les surfaces précédemment estimées, au point de modifier leur typologie. Aussi, selon le même observateur, la majorité des colons se situe dans ce dernier ratio. Par conséquent, le rendement agricole moyen des petits planteurs et colons estimé à 34,6 t/ha, selon l'enquête agricole de 1957, se révèle plus de deux fois inférieur à celui des usines estimé lui à 75 t/ha.[90] Ceci s'explique essentiellement par leur incapacité financière à pouvoir s'équiper avec du matériel moderne, c'est-à-dire, à suivre le progrès technique tel qu'il se fait à l'échelle planétaire. La majorité d'entre eux ne disposant que de houes, de machettes, et de leurs bras, selon Christian Schnakenbourg, leurs conditions de récolte sont « pratiquement les mêmes que celles de l'époque de l'esclavage ».[91] Les petits planteurs et les colons sont donc obligés d'associer au peu de revenus qu'ils tirent de leurs récoltes, des cultures vivrières ainsi qu'un petit élevage et n'utilisent presque pas de main-d'œuvre.[92]

Toutefois, les petits planteurs qui fournissent les usines sont ceux qui trouvent purement un intérêt financier dans la culture de la canne, à la différence des colons, qui pour bénéficier d'une surface agricole à exploiter doivent presque obligatoirement se livrer à cette

---

système périurbain », dans *L'habitation/plantation. Héritages et Mutations Caraïbe – Amérique,* Karthala, 2011, p. 117 à 139.

[86] ADG : *Enquête agricole de la Guadeloupe 1957,* tableau 13. Canne à sucre – répartition des surfaces plantées suivant le mode de faire-valoir des exploitations inférieures à 100 ha.

[87] Guy Lasserre, *op cit.*

[88] CAC : *La production sucrière dans les départements d'outre-mer,* Commissariat Général du Plan, archives du ministère de l'Agriculture, 19780049/14.

[89] Guy Lasserre, *ibid.*

[90] ADG : *Enquête agricole de la Guadeloupe 1957,* tableau 12. Canne à sucre – répartition des surfaces plantées suivant la superficie des exploitations.

[91] Christian Schnakenbourg, *Histoire de l'industrie sucrière en Guadeloupe.* Tome 4, *op cit.*

[92] CAC : *La production sucrière dans les départements d'outre-mer, ibid.*

culture, en raison de leur contrat et de leur bail. En effet, le contrat de colon partiaire engage son « signataire » à ne cultiver aucune autre culture que la canne et aucune autre parcelle de canne en colonage, que celle concédée par l'usine. Il s'engage aussi, comme dit supra, à livrer la totalité de sa récolte uniquement à l'usine en question, sous peine de cessation immédiate du contrat. A noter également que si les plants sont fournis par l'usine, le reste des charges d'exploitation et de transport sont à ses frais et qu'à cela s'ajoute, un travail supplémentaire. Il doit couper les cannes en faire-valoir direct de l'usine et participer aux tâches de plantation. Sur cette base, il lui revient généralement 85% du prix des cannes qu'il aura livrées, le reste étant au bénéfice de l'usine. De plus, ces colons sont uniquement autorisés à cultiver des cultures vivrières à hauteur d'un dixième de la surface concédée, et à établir uniquement des cases mobiles sur ces concessions.[93] Car si la durée du bail est de 3, 6 ou 9 ans reconductibles, les usines peuvent résilier ces contrats à tout moment selon leur bon vouloir, contrairement aux colons qui seront taxés d'indemnités. Selon Lasserre, cette précarité est un des facteurs qui explique « la médiocrité de leur production individuelle »[94] et donc leur manque criant de rentabilité.

Dans ces conditions, les colons partiaires sont également très souvent des ouvriers agricoles et certains cumulent même trois *fonctions*, en y rajoutant l'activité de petit planteur. Ils constituent donc une partie essentielle de la main d'œuvre de l'industrie sucrière en Guadeloupe.

Mais avec cette confusion des activités, nous rejoignons l'analyse de Christian Schnakenbourg,[95] et considérons que le nombre exact de l'ensemble de la population ouvrière reste très difficile à estimer au cours de la période 1946-1961, même en croisant de multiples sources.

Les hauts fonctionnaires du Commissariat Général du Plan (CGP) évaluent les colons en Guadeloupe à environ 7000 et les petits planteurs à un chiffre proche de 11 milliers en 1954.[96] En 1960, Lasserre s'arrête à des estimations assez proches, avec 10 000 petits planteurs et environ 7000 colons et fermiers (le fermage étant très peu répandu en Guadeloupe).[97] Les colons sont principalement situés en Grande-Terre où ils sont au nombre

[93] CAC : rapport de l'inspecteur général Ferru, mission aux Antilles et en Guyane mars-juin 1949, archives du ministère de l'Agriculture, 19780049/9.
[94] Guy Lasserre, *La Guadeloupe étude géographique, Tome 2 Les régions géographiques. Les problèmes guadeloupéens*, Union française d'impression, 1961.
[95] Christian Schnakenbourg, *Histoire de l'industrie sucrière en Guadeloupe,* Tome 4 *op cit.*
[96] CAC : *La production sucrière dans les départements d'outre-mer et son marché, op cit*, 19780049/14.
[97] Guy Lasserre, Tome 1, *op cit*.

de 5500 en 1960, particulièrement nombreux à l'usine de Beauport (SAUB) qui en compte 2500.[98] Par conséquent, si l'estimation des travailleurs agricoles varie entre 13 000 et 14 000 individus entre 1948 et 1956 pour représenter 21 à 22 000 travailleurs en 1960[99], après-guerre, les colons partiaires représentent progressivement, de la moitié au tiers des ouvriers agricoles. Aussi, il ne faut pas oublier que le reste de ces ouvriers peut être lui-même composé d'une partie des 10 à 11 000 petits planteurs. C'est ainsi que la situation guadeloupéenne se caractérise au final par une masse ouvrière en grande partie intéressée économiquement à la production sucrière de par sa propre récolte.

En ce qui concerne la Martinique, l'inspecteur général de l'Agriculture, Henri Ferru, estime que les ouvriers agricoles de la canne avoisinent les 25 000 salariés en 1949.[100] Mais les statistiques de ce ministère comme celles de l'I.N.S.E.E, sur la population ouvrière agricole pendant la première moitié des années 1950, sont à prendre particulièrement avec des précautions, ceci pour les deux îles.

La principale figure sociale de la main-d'œuvre sucrière est le coupeur de cannes. Il travaille à la tâche en binôme avec une attacheuse qui rassemble les cannes coupées.[101] Depuis 1938, cette tâche était fixée en Guadeloupe à 14 piles de 25 paquets de 12 kg. Puis les 12 kg ont été remplacés par 12 « bouts » à partir de 1945 par le gouverneur, selon un système de tâche décroissante. Ainsi, pour les cannes de 4^{e} rejeton, on exige plus que 7,5 piles, ce qui fait au final une tâche bien moins lourde que celle en vigueur en Martinique, à savoir 20 piles de 25 paquets de 12 bouts de 1 mètre, quelle que soit la nature des cannes coupées.[102] D'autres ouvriers dits « cabrouetiers » et les arrimeurs sont spécialement affectés au transport des cannes sur les lieux de production. Ceci étant, la classification professionnelle, comme la majorité de celle en cours dans les autres secteurs, débute par l'emploi en qualité de manœuvre ordinaire. Enfin, en période d'inter-récolte les tâches principales des ouvriers sont le sarclage et le labourage.

---

[98] Guy Lasserre, Tome 2, *op cit.*
[99] Christian Schnakenbourg, *op cit.*
[100] CAC : rapport de l'inspecteur général Ferru, mission aux Antilles et en Guyane mars-juin 1949, archives du ministère de l'Agriculture, 19780049/9.
[101] La canne à sucre est une herbacée dont la tige mesure de 3 à 4 mètres de hauteur pour environ 5 cm de diamètre. Aux Antilles, elle est tronçonnée à la machette, (appelée « sabre » en Guadeloupe et « coutelas » en Martinique), en bouts de longueur variable (1,5 mètre en moyenne), attachés en paquets, ensuite rassemblés en piles. Elle est récoltée selon le mode de coupe dit « à la tâche », de sorte que le travail est fixé en fonction du nombre de piles et de paquets à réaliser pour une rémunération donnée.
[102] CAC : rapport de l'inspecteur général Ferru, *ibid.*

Il y a toutefois, dans les deux îles, deux types d'ouvriers agricoles. D'une part les « casés » (déjà évoqués supra) qui ont la permission de s'installer sur certaines parcelles en accord avec le propriétaire. Après-guerre, leur nombre est en diminution et il s'agit parfois des employés affectés au travail d'intérieur (palefrenier, faiseur d'herbe) ou du petit personnel de surveillance pour l'élevage.[103] D'autre part, nous avons des salariés indépendants, dits « étrangers » ou « journaliers » parmi lesquels on retrouve des colons ou petits planteurs (dans le cas de la Guadeloupe).[104] Selon les conditions de travail proposées, ils peuvent venir des bourgs ou d'un voisinage distant d'une dizaine de kilomètres.[105] En outre, le travail de ces ouvriers sur les habitations des sociétés agricoles et sucrières s'organise souvent en différents « ateliers » encadrés par un « commandeur, conducteur ou surveillant », premier subalterne des géreurs et économes.[106] En fait, ces nominations régissent une hiérarchisation en lignage direct avec celle utilisée par les maîtres aux XVII^{e} et XVIII^{e} siècles pour organiser le travail des esclaves.

Enfin, les ouvriers industriels, encore appelés communément « ouvriers d'usine », constituent le dernier élément important de la main-d'œuvre de l'économie sucrière. Ce sont eux qu'on retrouve aux postes de mécaniciens et d'ouvriers qualifiés. Pendant la récolte, ils sont affectés à la manufacture depuis le broyage des cannes récoltées jusqu'à la cristallisation, sous les ordres des cadres, chimistes ou ingénieurs agronomes. Lorsque les campagnes sucrières sont arrivées à leur terme[107], ils sont chargés des travaux de réparation et d'entretien des installations (démontage et remontage du matériel, vérification technique) pour préparer la prochaine campagne.[108] Selon l'I.N.S.E.E, ils pourraient se situer entre 3000 et 3500 en 1952-1953 en Martinique.[109] En Guadeloupe, leur effectif semble décroître tout au long de notre période, passant de 4057 agents en 1949, à 3069 en 1955, puis à 2800 en 1960.[110] De plus, pendant l'inter-récolte, leur effectif est souvent réduit d'un tiers.[111]

[103] CAC : rapport de l'inspecteur général Ferru, *op cit*.
[104] Guy Lasserre, Tome 2, *op cit*.
[105] CAC : rapport de l'inspecteur général Ferru, *ibid*.
[106] Guy Lasserre, Tome 2, *ibid*.
[107] La période de la récolte aux Antilles débute progressivement et lentement à partir de janvier pour trouver son pic en mars et s'achever en juillet/août.
[108] CAC : rapport sur la situation dans les départements d'outre-mer, questions concernant M. le directeur des Affaires Professionnelles et Sociales en 1946, archives du ministère de l'Agriculture, 19880032/9.
[109] ADM : *Bulletin mensuel de statistique d'outre-mer*, supplément n° 29, 1954, PER896/1948-1956 et *Bulletin mensuel de statistique d'outre-mer*, supplément n° 18, 1953, PER897/1946-1958.
[110] Christian Schnakenbourg, *Histoire de l'industrie sucrière en Guadeloupe*, Tome 4, *op cit.*
[111] Guy Lasserre, Tome 2, *ibid*.

Tableau 1. Synthèse des estimations des travailleurs de l'industrie sucrière en Guadeloupe

	1949	1954	1955	1960
Colons partiaires		7000		7000
Petits planteurs		11 000		10 000
Ouvriers agricoles	Entre 14 000 et 15 000		Entre 14 000 et 15 000	Entre 21 000 et 22 000
Ouvriers industriels	4057		3069	2800

La hiérarchisation socio-ethnique qui accompagne la division du travail est encore présente après-guerre et plus rigide du côté martiniquais. Dans cette île, il est d'usage que les postes de géreurs et économes soient réservés en priorité à des Petits Blancs créoles. Cette stratification est très importante dans le management. Elle correspond à des critères de classification qui reposent essentiellement sur l'ancienneté du patronyme dans l'île et la fortune de ces Blancs créoles, voire dans une moindre mesure, leur qualification personnelle et leur propre réputation.[112] Les descendants des esclaves issus de la Traite Négrière et ceux des immigrés indiens de la seconde moitié du XIX^{e} siècle occupent des postes qui vont de celui de commandeur, (celui qui dirige un « atelier » d'ouvriers agricoles) à ceux des différents employés agricoles, jusqu'aux ouvriers industriels. En Guadeloupe, si l'on retrouve des Petits Blancs créoles martiniquais ou guadeloupéens aux postes de géreurs et économes, dans certaines sociétés martiniquaises, la plupart de ces emplois sont néanmoins occupés par des Noirs dans les autres sociétés.[113] Pour le reste, l'organisation socio-ethnique du travail est sensiblement la même qu'en Martinique.

Toutefois, en dépit d'une hiérarchisation très marquée et de la classification professionnelle, il semble en prenant l'exemple de la Guadeloupe, que malgré des écarts réels mais plus ou moins faibles, les employés agricoles, ouvriers ou commandeurs, et les employés industriels brassent globalement les mêmes conditions de vie. Ainsi que l'indique Christian Schnakenbourg, entre 1946 et le début des années 1960, « même pour les mieux payés, on passe au mieux de la misère à la pauvreté », avec des revenus salariés, qui compte tenu de l'inflation, ne permettent jamais réellement une augmentation du pouvoir d'achat. Vient se conjuguer à ce phénomène, une véritable baisse du prix rémunérateur de la tonne de cannes

[112] Jean Benoist, « Types de plantation et groupes sociaux à la Martinique », *op cit.*
[113] Christian Schnakenbourg, Tome 4, *op cit.*

vendue par les colons et petits planteurs aux usines.[114] Nous verrons par conséquent comment la question de la rémunération des actifs de l'industrie sucrière en Guadeloupe comme en Martinique constitue incontestablement un des enjeux sensibles et un des leviers majeurs de la future transformation sociale.

Car au-delà des éléments caractéristiques objectifs présentés supra, ce qui caractérise la situation socio-économique d'après-guerre en 1946, c'est l'enjeu d'une transformation sociale qui devient de premier ordre. Il s'agit d'un objectif prédominant pour les représentants communistes mais également d'un enjeu perçu par les observateurs du ministère de l'Agriculture.

2 – L'adéquation des regards politiques

En mars 1946, le discours d'Aimé Césaire pour défendre la proposition de loi d'assimilation présente explicitement ce qui motive l'urgence d'une transformation sociale attendue immédiatement par les militants communistes :

> « Mesdames, messieurs, c'est là un fait sur lequel il convient d'insister : dans ces territoires où la nature généreuse s'est montrée magnifiquement dangereuse règne la misère la plus injustifiable. (…). En réalité, dans des paysages qui comptent parmi les plus beaux du monde on ne tarde pas à découvrir des témoignages révoltants de l'injustice sociale. A côté du château où habite le féodal – l'ancien possesseur d'esclaves – voici la case, la paillote avec son sol de terre battue, son grabat, son humble vaisselle, son cloisonnement de toile grossière tapissée de vieux journaux. Le père et la mère sont aux champs. Les enfants y seront dès huit ans ; ils feront partie de ce qu'on appelle là-bas « les petites bandes » (…). La tâche est rude sous le soleil ardent ou parmi les piqûres de moustiques. Au bout de quelques années, pour celui qui s'y adonne et qui n'a pour tromper sa faim que les fruits cuits à l'eau de l'arbre à pain, il y a la maladie et l'usure prématurée. Voilà la vie que mènent les trois quarts de la population de nos îles.
>
> Si, plus favorisé, plus instruit, l'Antillais échappe à la servitude de la glèbe il deviendra petit fonctionnaire, et injustement repoussé des cadres généraux auxquels ses diplômes français devraient donner accès, refoulé dans les cadres dits « locaux », loin du ministre des Colonies, (…), à la fois humilié et désarmé, il végétera, soumis à toutes les brimades d'une administration impitoyable. (…).
>
> Pour nous résumer, nous n'hésitons pas à affirmer que, dans l'état actuel des choses, près d'un million de citoyens français, natifs des Antilles, de la Guyane et de La Réunion, sont livrés sans défense à l'avidité d'un capitalisme sans conscience et d'une administration sans contrôle. »

Pour le poète et député communiste, il s'agit d'apporter une amélioration sociale au quotidien d'une population qui connait la « misère » pour sa très grande majorité. Ses revendications gravitent autour du fondement idéologique communiste et s'inscrivent dans les perspectives d'un changement social qui doit aboutir à une révolution sociale de typologie marxiste. De plus, à travers son discours, on retrouve l'idée selon laquelle, du côté des forces politiques locales, la transformation des sociétés antillaises après-guerre devrait particulièrement s'appuyer sur une plus ample intervention de l'Etat, tutélaire dans l'économie coloniale.[115] En

[114] Christian Schnakenbourg, Tome 4, *op cit.*

[115] ADG : *J.O.R.F, Débats parlementaires,* discours du député Aimé Césaire devant l'Assemblée nationale constituante, le 12 mars 1946.

effet, en 1946, les majorités socialo-communistes insistent sur la nécessité d'une nationalisation de l'industrie sucrière.[116]

Cette pauvreté générale est identifiée dans les mêmes termes au sein de l'appareil d'Etat. Sur ce point, nous pouvons nous appuyer sur une note adressée au directeur des Affaires Professionnelles et Sociales du ministère de l'Agriculture dès 1946 sur la situation en Martinique.[117] Dans ce rapport volumineux qui se veut exhaustif, les hauts fonctionnaires retiennent eux aussi la domination économique et sociale d'une élite coloniale. On reconnait qu'elle repose sur sa toute-puissance foncière et on identifie la répartition des terres agricoles comme un problème socio-économique (voir tableau suivant).

Tableau 2. Répartition de la propriété foncière en Martinique selon les superficies en 1946

	Nombre de propriétaires	Superficie globale (en ha)
Propriétés de 0,5 à 3 ha	4696	5775
'' '' de 3 à 10 ha	1019	5924
'' '' de 10 à 40 ha	456	8993
'' '' de 40 à 100 ha	157	10669
'' '' de 100 à 200 ha	126	17381
'' '' de 200 à 500 ha	71	21099
'' '' plus de 500 ha	11	10422

Source CAC : rapport sur la situation dans les départements d'outre-mer, *op cit*, 19880032/9.

L'esclavagisme négrier, sur lequel a reposé le développement de l'économie sucrière à partir de la fin du XVII^{e} siècle, a structuré l'organisation socio-économique autour d'un ordre socio-ethnique avec le Code Noir de 1685. Mais s'il a été aboli en 1848, au vu des observations du ministère, le parallèle entre la structure socio-économique et la structure socio-ethnique reste prégnant en 1946, avec de fortes répercussions sur l'organisation sociale :

« Tous les grands et la plupart des moyens planteurs, tous les gros usiniers sont des Blancs. Par suite, les luttes sociales (…) revêtent un esprit particulier, un caractère racial qui n'existe pas dans la métropole et qui, sans jamais apparaître ouvertement n'en n'est pas moins réel. Il ne faudrait pas toutefois déduire (…) qu'il y a une hostilité de l'homme de couleur pour le blanc, quel qu'il soit. Cette hostilité ne se manifeste qu'à l'égard du

[116] Jean-Pierre Sainton, *La décolonisation improbable. Cultures politiques et conjonctures en Guadeloupe et en Martinique (1943-1967)*, Jasor, 2012.
[117] CAC : rapport sur la situation dans les départements d'outre-mer, *op cit*, 19880032/9.

blanc gros propriétaire dans l'île. Les fonctionnaires blancs d'origine métropolitaine n'en sont point l'objet. Au contraire (…). ».[118]

Le document ministériel relève de plus que cet héritage socio-esclavagiste nourrit un clivage socio-culturel bien entretenu par le patronat.

D'une façon générale, les employeurs consultés par le ministère ont émis un « jugement sévère » sur la qualité de la main-d'œuvre, en se plaignant d'un effort insuffisant et d'une mauvaise assiduité. La perception générale des gros propriétaires martiniquais en 1946 peut être résumée comme suit : les ouvriers ne travaillent pas assez en n'effectuant que trois à quatre jours de labeur par semaine. Pendant ces trois jours, ils ne travaillent qu'entre 5 heures le matin et 13 heures. Les autres jours de la semaine, ils restent chez eux dans l'oisiveté ou vaquent à leurs quelques occupations personnelles. Selon le patronat martiniquais, l'augmentation des salaires est donc néfaste et entrave le rendement des usines et des plantations. Les ouvriers n'auraient que de faibles besoins, vues leurs petites dépenses et par suite, ils s'abstiendraient de travailler tant que leurs petites ressources ne sont pas épuisées, n'étant pas assez éduqués d'autre part pour avoir le sens de l'épargne.

Le rapport du ministère de l'Agriculture signale néanmoins que cette position est fortement combattue par les représentants des syndicats ouvriers et les hommes politiques du pays. S'ils reconnaissent une certaine déficience de la main-d'œuvre, ils l'attribuent principalement à la sous-alimentation régnante. Le rapporteur du document lui-même reconnait que le climat tropical explique la préférence des travailleurs pour le matin et que ces travailleurs ont un très faible niveau de vie, leur permettant de se nourrir presqu'exclusivement de morue, d'ignames, de fruits à pain et de rhum.

Certes, les salaires versés par l'industrie sucrière ont, selon les chiffres de ce ministère, augmenté très considérablement entre juin 1945 et l'année 1946. Cependant, selon l'observateur, l'augmentation parallèle du coût de la vie depuis la guerre a rendu nulle l'augmentation ressentie sur le pouvoir d'achat. Ce faible niveau de vie ainsi que l'héritage de l'organisation esclavagiste se traduisent ainsi dans l'habitat, le vestimentaire et la scolarisation :

> « Nous avons déjà dit ce que nous pensons de l'alimentation, voici quelques détails sur l'habitation, l'habillement et l'éducation. Leur habitation est misérable. Une famille entière vit dans les deux pièces de la « case », l'une très grande étroite servant de cuisine, l'autre plus grande de chambre. (…). Le mobilier est très rudimentaire. Un lit avec un sommier et des draps est une chose exceptionnelle. Les travailleurs couchent (…) sur de la paille disposée sur le sol. Les vêtements sont rares et généralement en mauvais état. Le plus souvent, les travailleurs vont au champ sans souliers, ce qui entraine des accidents du travail. Les souliers ne sont chaussés que le dimanche pour aller à la messe ou à la ville. (…). Nous nous sommes étonnés de cette situation auprès d'un employeur. Il nous a répondu que « l'éducation des travailleurs était à faire ». (…). Mais d'une longue conversation que nous avons eue avec un « commandeur » noir, nous

[118] CAC : rapport sur la situation dans les départements d'outre-mer, *op cit*, 19880032/9.

> avons eu l'impression que tout effort fait par ces travailleurs pour améliorer leur condition serait facilement tourné en dérision par le commandeur, jaloux de marquer, par une supériorité apparente dans l'habillement et l'habitation, l'autorité dont il est investi par l'employeur. Pour faire mieux comprendre notre pensée, nous dirons que dans l'état actuel des mœurs, le travailleur qui se rendrait à son travail avec des souliers aurait le même accueil et subirait les mêmes réflexions ironiques que l'ouvrier agricole français arrivant aux champs en smoking. Si les travailleurs agricoles parlent français, ils savent rarement l'écrire. La proportion d'illettrés est évaluée à 60% selon les uns, 75% selon les autres. C'est que la fréquentation scolaire est difficile. Les enfants sont très souvent obligés de faire chaque jour une dizaine de kilomètres pour aller en classe. ».[119]

En 1946, il n'y a donc aucun doute. Au niveau ministériel, on est également au fait de la situation sociale générale de la majorité des administrés antillais. Et pour cause, ces éléments indicateurs qui touchent à l'anthropologie locale et qui sont décrits dans le rapport, on les retrouve effectivement dans les témoignages de contemporains, à la Martinique, mais également à la Guadeloupe qui connaît des caractéristiques identiques.

André Lavenaire, fils d'un ancien commandeur de l'habitation Charpentier dans la commune de Sainte-Marie, se souvient du fonctionnement engendré dans les campagnes par la dépendance économique autour des faibles revenus ouvriers :

> « Sur la plantation, le patron avait une boutique. Le samedi, les salariés allaient à la paye tout près de la boutique et on avait l'impression que l'argent fait dans la semaine revenait pratiquement au Béké, puisqu'il vendait tout, même du tissu. ».[120]

Il se souvient parfaitement de l'usage très populaire des carnets de dettes, utilisés par des ouvriers qui se nourrissent eux et leurs familles, essentiellement de l'igname, du fruit à pain et de la morue salée. Il se remémore également les conditions générales de vie qui découlaient encore du manque d'argent, juste après la guerre : des logements construits avec de la paille et des feuilles de cannes sèches et nattées, ou encore, des nattes de bambou qui avaient au moins le mérite de protéger de la pluie. Il décrit un cadre de vie rudimentaire, sans lumière, ni moyens de locomotion, si ce n'est un cheval ou un mulet pour les hommes qui allaient au bourg le dimanche. Quant à la femme des campagnes, elle marchait uniquement à pieds et sans souliers. Elle les chaussait uniquement avant d'entrer à l'église le dimanche en l'honneur de la messe.

Le fonctionnement général de ces sociétés rurales, caractérisées par de faibles ressources, est également perceptible pour un jeune garçon un peu plus privilégié car fils d'un petit fonctionnaire.

Rodolphe Désiré, qui n'a pas encore dix ans en 1946, se souvient lui aussi de cette sous-alimentation prégnante tout autour de lui. Il se souvient des jardins créoles de cultures

---

[119] CAC : rapport sur la situation dans les départements d'outre-mer, *op cit*, 19880032/9.

[120] ADM : sources orales, entretien avec André Lavenaire, né en 1929 à Sainte-Marie en Martinique, réalisé en juillet 2011 par Maël Lavenaire.

vivrières, indispensables pour la subsistance de la population, à cause des terres cultivables complètement occupées par la culture de la canne. Il était difficile d'envisager un autre univers socio-culturel. Selon lui, qui a la chance de se rendre en école secondaire en 1947 au lycée Schœlcher (l'unique lycée existant pour les jeunes garçons), très peu d'enfants pouvaient être scolarisés. Il se souvient que sur les six classes de 6e de la Martinique, seulement trois garçons étaient originaires de sa commune, Basse-Pointe, isolée du chef-lieu par un périple routier. Celui-ci pouvait durer 4 à 5 heures et s'apparentait à une véritable expédition, en raison de l'état de l'infrastructure routière. Rodolphe se souvient également d'un habitat général qu'il qualifie de « très médiocre » autour duquel, il n'y avait ni électricité, ni médecins, ni bien souvent de magasin de proximité. On pouvait ainsi parcourir deux kilomètres pour aller chercher du lait, nous dit-il.[121]

En Guadeloupe, nous avons recueilli les témoignages de trois anciens ouvriers agricoles et colons des communes du Moule et Saint-François en Grande-Terre, Gustave Vingadassamy, et ses sœurs Aline Vingadassamy et Cécile Bagghi.

Selon Gustave Vingadassamy, l'alimentation principale de la population rurale se compose du peu de produits que l'on peut acheter chez les petits commerçants de campagne, à savoir du riz, du pain, de l'huile et de la morue. Elle est surtout complétée par ce qu'on appelle les « racines » du pays que sont les patates, les ignames et le manioc, auxquelles on rajoute le fruit farineux de l'arbre à pain. Ces « racines » proviennent des jardins créoles cultivés sur les parcelles concédées en colonage et peuvent être utilisées comme monnaie d'échange avec les petits commerçants pour l'approvisionnement des denrées citées plus haut. Dans leur région, la population peut aussi bénéficier d'un approvisionnement en poissons frais, au bord de mer ou auprès des marchandes ambulantes. On se contentait généralement d'un kilo par semaine et par famille, nous dit-il. Il s'agit donc d'un apport journalier en protéines très faible pour toute la population rurale, victime d'une véritable carence alimentaire. En effet, la consommation de viande était aussi restreinte que celle du poisson et réservée au dimanche.

Cécile Bagghi, qui témoigne aussi de cette alimentation frugale à cause des faibles ressources, nous apprend de plus, que la population rurale après la guerre ne bénéficie pas

[121] ADM : sources orales, entretien avec Rodolphe Désiré réalisé en septembre 2012 par Maël Lavenaire. Le personnage n'est pas un quidam. Né en 1937, au Lorrain en Martinique d'un père inspecteur des contributions, il fait sa scolarité au lycée Schœlcher avant de partir à l'âge de 15 ans avec l'un de ses parents pour l'Hexagone où il continue son parcours. Il entame des études de médecine et fait son internat en Martinique en 1962 où il est arrêté pendant l'affaire de l'OJAM (Organisation de la Jeunesse Anticolonialiste Martiniquaise). C'est donc un jeune étudiant engagé politiquement. Après 14 mois de détention, suivis de son service militaire, il s'installe dans la commune du Marin où il termine sa carrière de médecin généraliste. Lorsqu'il est interrogé, Rodolphe Désiré est le maire du Marin.

d'eau potable. L'approvisionnement en eau se fait dans les mares avoisinantes ou dans des gouttières installées autour de la maison. Aline Vingadassamy nous rappelle quant à elle, que les maisons en gaulette, utilisant la bouse des bœufs comme mortier, étaient l'habitat ordinaire des familles des campagnes du Moule et de Saint-François. Enfin, Gustave Vingadassamy se souvient encore que les difficultés financières n'ont pas permis à son père de le scolariser, ce qui le conduira très jeune, à l'âge de 13 ans, à travailler sur les plantations de « Blancs » dit-il, pour apporter des ressources supplémentaires dans le foyer.[122]

En 1946, toujours dans le rapport mentionné supra, le ministère de l'Agriculture est interpellé par ces caractéristiques particulières des sociétés antillaises.

Les observations nous indiquent par exemple, que les femmes vivent souvent seules avec plusieurs enfants à leur charge, sans jamais bénéficier d'aucune sorte d'allocations tandis qu'elles sont bien souvent abandonnées par leurs maris ou leurs concubins. Ce point renvoie directement à l'application de la législation sociale métropolitaine. Mais les observateurs estiment que la législation d'aide à la famille en métropole est fondée sur des préoccupations démographiques qui s'opposent à la situation antillaise. On estime qu'aux Antilles, la population se caractérise par « une extrême jeunesse », ce qui nécessite une cohérence entre les aides accordées et les objectifs recherchés.

Ceci étant, les fonctionnaires de ce ministère s'appuient sur ceux du Travail et de la Sécurité Sociale pour conclure néanmoins que la législation sociale métropolitaine est applicable. Les principaux points entrevus pour une intervention de la réglementation métropolitaine en 1946 sont l'opportunité de créer un régime de prestations sociales commun aux travailleurs agricoles et non-agricoles, la possibilité d'étendre aux employeurs et travailleurs indépendants le bénéfice des prestations familiales, l'extension de ces prestations également pour les femmes seules non salariées et ayant la charge d'enfants, et surtout, l'application de la législation sur les accidents de travail. En effet, selon leurs données, la très grande majorité de ces accidents se produisent, soit dans l'agriculture, soit dans les usines à sucre et distilleries.[123]

[122] Archives privées : entretiens avec Gustave Vingadassamy, Aline Vingadassamy et Cécile Bagghi, nés au Moule en Guadeloupe respectivement en 1938, 1940 et 1935. Les entretiens sont réalisés en mai et octobre 2013 par Maël Lavenaire.
[123] CAC : rapport sur la situation dans les départements d'outre-mer, *op cit*, 19880032/9.

En définitive, lorsque les députés antillais demandent à l'Etat d'opérer une transformation radicale de l'état social dans leurs territoires en 1946, il y règne une pauvreté générale et une misère qui cristallisent les attentes sociales des acteurs engagés dans la voie du changement. Au sens du sociologue Guy Rocher, en 1946, la Guadeloupe et la Martinique constituent bien des sociétés de typologie coloniale. Il faut entendre par là, des sociétés économiquement peu avancées, dont le développement économique, politique, culturel et social est soumis à l'ensemble des rapports de dépendance, dans lesquels elles se trouvent obligatoirement engagées avec une ou plusieurs sociétés économiquement plus avancées.[124] Ici, la société la plus avancée est bien évidemment la société métropolitaine et le rapport de dépendance dans lequel elles se trouvent s'inscrit dans le cadre de l'Union Française.

Ce contexte politique permet une rencontre idéologique théorique entre la mission civilisatrice, issue des cultures coloniale et impériale françaises[125], et la culture politique antillaise de l'assimilation. Cette rencontre se fait autour d'un paradigme émergent, celui du « progrès social ».

3 – La pensée civilisatrice lance enfin l'assimilation

En 1946, la fin de la guerre ouvre la voie à la transformation attendue sur le plan local par la classe politique antillaise avec l'idée d'une très forte légitimité politique.

Depuis la Troisième République et la fin du XIX^{e} siècle, en vain, la culture politique de l'assimilation appelle à une véritable intégration des quatre « vieilles colonies » dans la métropole, donnant corps ainsi à la théorie européenne de l'évolutionnisme colonial. Mais c'est uniquement après la Seconde Guerre mondiale, qui agit comme un déclic, qu'apparaît en haut lieu avec le Gouvernement Provisoire de la France Libre (GPFL), la volonté d'apporter un renouveau aux peuples colonisés de l'outre-mer, étant entendu qu'ils viennent de participer vaillamment à la victoire contre les nazis. C'est sur cette évolution de la culture civilisatrice française que compte la classe politique pour parvenir aux objectifs sociétaux qui sous-tendent la loi d'assimilation.[126] Car à la sortie de la guerre, il y a maintenant une convergence politique entre la France qui affirme sa volonté d'apporter le « progrès social » en outre-mer,

---

[124] Guy Rocher, *Introduction à la sociologie générale. 3 Le changement social, op cit.*

[125] Pascal Blanchard, Sandrine Lemaire, (dir.), *Culture coloniale. La France conquise par son empire 1861-1931,* Autrement, 2003 et Pascal Blanchard, Sandrine Lemaire, (dir.), *Culture impériale, 1931-1961, les colonies au cœur de la République,* Autrement, 2011.

[126] En fait, la loi d'assimilation a d'abord été évoquée par le Comité Français de Libération Nationale (CFLN) dans les nouvelles perspectives ouvertes par la fin de la guerre. C'est ensuite qu'elle est demandée par le Conseil Général de la Martinique en 1945, puis proposée par les députés communistes en 1946.

et les élus communistes, qui au même moment, sont chargés par la population de leur apporter cette avancée moderne.

L'ouverture de la conférence de Brazzaville, le 30 janvier 1944, par le général de Gaulle, chef du GPFL, présente bien le nouvel état d'esprit émancipateur qui imprègne désormais la haute fonction publique à la fin de la guerre :

> « Au moment où commençait la présente guerre mondiale, apparaissait déjà la nécessité d'établir sur des bases nouvelles les conditions de la mise en valeur de notre Afrique, du progrès humain de ses habitants et de l'exercice de la souveraineté française. Comme toujours, la guerre elle-même précipite l'évolution. D'abord par le fait qu'elle fut d'une part, une guerre africaine (...). Mais ensuite et surtout parce que cette guerre a pour enjeu ni plus ni moins que la condition de l'homme et que, sous l'action des forces psychiques qu'elle a partout déclenchées, chaque individu lève la tête, regarde au-delà du jour et s'interroge sur son destin. S'il est une puissance impériale que les événements conduisent à s'inspirer de leurs leçons et à choisir noblement, libéralement, la route des temps nouveaux (…), cette puissance c'est la France. En premier lieu et tout simplement parce qu'elle est la France, c'est-à-dire la nation dont l'immortel génie est désigné pour les initiatives qui, par degrés, élèvent les hommes vers les sommets de dignité et de fraternité où, quelque jour, tous pourront s'unir. Ensuite parce que, (…), c'est dans ces terres d'outre-mer, dont toutes les populations, dans toutes les parties du monde, n'ont pas une seule minute, altéré leur fidélité, qu'elle a trouvé son recours et la base de départ pour sa libération et qu'il y a désormais, de ce fait, entre la Métropole et l'Empire, un lien définitif. Enfin, pour cette raison (…), la France est aujourd'hui animée, pour ce qui la concerne elle-même et pour ce qui concerne tous ceux qui dépendent d'elle, d'une volonté ardente et pratique de renouveau. ».[127]

Ainsi, c'est du nouvel état d'esprit que l'on partage également aux Antilles depuis la fin de la guerre, que se nourrit une convergence théorique sur l'idée, la légitimité et la nécessité du « progrès social ».

Ce nouvel état d'esprit s'est affirmé avec les « raz-de-marée électoraux »[128] des communistes entre mai 1945 et novembre 1946. En Martinique, contre toute attente, ils sont victorieux aux municipales d'octobre 1945 à Fort-de-France. Mais ils remportent également les cantonales, de même que la première élection à l'Assemblée nationale constituante, une domination qu'ils maintiennent en novembre 1946, rejoints par les victoires des communistes en Guadeloupe portés par Rosan Girard. Véritable force politique, les communistes appuient les revendications ouvrières parce qu'ils sont élus pour défendre l'aspiration générale des populations antillaises à vouloir désormais mieux vivre. Sur le fond, le « renouveau psychologique »[129] d'après-guerre est également à la source de la transformation sociale que les communistes attendent vivement de la loi d'assimilation en 1946.

---

[127] FCDG : *Discours d'ouverture de la conférence de Brazzaville*, 30 janvier 1944.
[128] Jean-Pierre Sainton, *La décolonisation improbable, op cit*.
[129] Jean-Pierre Sainton, *ibid.*

L'adaptation à l'air du temps de la politique coloniale reste néanmoins fondée sur un évolutionnisme culturel, qui devra inculquer la cadence du progrès, poursuivait Charles de Gaulle en janvier 1944 :

> « Tel est le but vers lequel nous avons à nous diriger. Nous ne dissimulons pas la longueur des étapes. Vous avez, Messieurs les Gouverneurs généraux et Gouverneurs, les pieds assez bien enfoncés dans la terre d'Afrique pour ne jamais perdre le sens de ce qui y est réalisable (…). Au demeurant, il appartient à la nation française et il n'appartient qu'à elle, de procéder, le moment venu, aux réformes impériales de structure qu'elle décidera dans sa souveraineté. (…). Vous étudierez ici, pour les soumettre au gouvernement, quelles conditions morales, sociales, politiques, économiques et autres vous paraissent être progressivement appliquées dans chacun de nos territoires, afin que par leur développement même et le progrès de leur population, ils s'intègrent à la communauté française. ».[130]

Aussi, au sein de la classe politique antillaise de 1946, on refuse de voir cela comme un problème.

Les Antillais sont intégrés à la communauté citoyenne française depuis l'abolition de l'esclavage en 1848, il y a là près de deux siècles. De ce fait, dans son discours pour défendre la loi d'assimilation à l'Assemblée nationale constituante, Aimé Césaire insiste comme Charles de Gaulle sur l'attachement des populations antillaises à l'œuvre de la République française. Et pour s'assurer de sa réussite, il place stratégiquement le fort sentiment d'appartenance à la nation française, au cœur des motivations.[131]

Puis, l'attachement que le député présente dans le cadre culturel de l'assimilation s'accompagne ensuite d'une reconnaissance de l'évolutionnisme colonial français. En mars 1946, Aimé Césaire utilise cet argumentaire pour légitimer une action sociale qui se veut immédiate et dans l'air du temps, en faisant précisément converger son discours vers la nouvelle politique globale affirmée par Charles de Gaulle en 1944 pour les colonies. Il évoque lui aussi un génie français, une série d'étapes et une communauté nationale et c'est en ce sens que cet orateur reconnu relie l'idée d'un « processus historique » au vote d'une loi d'assimilation présentée comme sa « conclusion logique ».

De même, il affirme que les « étapes » ont été désormais franchies par les populations antillaises en induisant que l'on puisse à présent les « inclure davantage ». C'est également dans cet esprit qu'il associe l'intégration à « la communauté nationale », à l'œuvre de « tous les régimes libéraux », cherchant par-là à se rattacher aux brides de libéralisme lâchées par Charles de Gaulle en 1944.[132]

---

[130] FCDG : *Discours d'ouverture de la conférence de Brazzaville, 30* janvier 1944.
[131] ADG : *J.O.R.F, Débats parlementaires,* discours du député Aimé Césaire devant l'Assemblée nationale constituante, le 12 mars 1946.
[132] ADG : *J.O.R.F, Débats parlementaires,* discours du député Aimé Césaire devant l'Assemblée nationale constituante, le 12 mars 1946.

En 1946, la convergence discursive qui aboutit au vote de la loi d'assimilation devient donc fondamentale dans le processus de la transformation sociale antillaise.

Elle conforte la majorité des acteurs sociopolitiques locaux dans l'idée que les pouvoirs publics acceptent de devenir le premier et le principal levier de la future transformation. A ce moment, ils n'ont pas d'inquiétude à ce sujet. On pense avec la loi du 19 mars, que la transformation sociale sera « logiquement » menée à partir du processus de départementalisation. On suppose sur le plan local que l'Etat saura apporter le « progrès social » parce que la France a tout simplement proclamé cet objectif haut et fort dès 1944.

C'est ce contexte idéologique favorable au « progrès social » qui explique que ce n'est point un problème pour la classe politique antillaise, si aux plans juridique et administratif, tous les paramètres et modalités de la transformation en département, et donc de la future transformation sociale, sont laissés à l'exécution de l'Etat.[133] L'essentiel pour les porteurs des revendications sociales antillaises est de voir les Antilles complètement intégrées à la communauté française, afin de se retrouver dans le cadre le plus propice à l'avènement de ce « progrès social ».

C'est d'ailleurs ce que relève également Edouard Delépine lorsqu'il revient sur la question du statut de la Martinique. Il souligne que l'apport des communistes en 1946 a été d'ancrer particulièrement la dimension sociale dans la demande d'assimilation, au point qu'elle constitue à ce moment « le noyau dur de cette revendication », contrairement aux anciens courants assimilationnistes, même s'il n'y avait pas quant au fond, de projet économique de long terme.[134]

Cependant, il y a malgré tout un problème fondamental en 1946, c'est que cette convergence reste discursive et abstraite.

Pour les Antillais, le changement social suppose l'amélioration des conditions de vie et même du mode de vie d'une manière générale, de sorte que l'on attend un bouleversement des structures socio-économiques. Sauf qu'en réalité, en ce qui concerne les moyens d'y parvenir, ce fameux « progrès social » se caractérise plus concrètement par de profondes divergences de pensées, entre les forces sociopolitiques locales et les hommes légitimement chargés de l'opérer au sein de l'appareil d'Etat.

---

[133]Emmanuel Jos, *Contribution à l'histoire juridico-politique de l'outre-mer français, op cit.*
[134] Edouard Delépine, *Sur la question dite du statut de la Martinique ?,* Désormeaux, 2009.

B) Quel « progrès social » ?

1 – L'approche technocratique : la loi du 30 avril 1946

Le « progrès social » annoncé en 1944 aboutit à la mise en place d'un dispositif de politiques publiques en 1946 avec la loi 46-860 du 30 avril « tendant à l'établissement, au financement et à l'exécution des plans d'équipement et de développement des territoires relevant de la France d'outre-mer ».[135]

Cette loi s'inscrit dans le courant technocratique des hauts fonctionnaires français éduqués au keynésianisme au contact des organismes internationaux tels que le F.M.I et l'O.E.C.E,[136] ainsi que dans ce néo-libéralisme qui émergence après-guerre dans les nations occidentales.[137] Il s'agit de cette idée économique selon laquelle l'intervention de la puissance publique est indispensable pour réguler les marchés. Elle doit s'affirmer comme le moteur de la reconstruction et de la modernisation de l'économie.[138] Avec des hauts fonctionnaires tels que Claude Gruson et François Bloch-Lainé à la direction du Budget et du Trésor Public, cette pensée économique prend rapidement une place centrale au sein du ministère des Finances, qui devient parallèlement le principal levier de tous les investissements. C'est ainsi que ces hauts fonctionnaires sont appelés à intervenir dans tout ce qui touche à la politique économique et sociale.

De plus, chez François Bloch-Lainé, l'idée d'une plus ample intervention de l'Etat s'inscrit d'ailleurs dans un catholicisme social[139] qui favorise en parallèle l'adhésion de certains hauts fonctionnaires à un paradigme récent. Il s'agit de cette idée que l'on nomme dans le milieu technocratique « développement » et qui entend placer toute l'humanité dans les perspectives d'un progrès économique et social atteignable pour tous, y compris pour les peuples colonisés, qui auparavant n'étaient pas systématiquement pris en compte.[140]

---

[135] ADG : *J.O.R.F*, *Lois et décrets*, mai 1946. Comme le rappelle Charles O. Jones, la mise en place d'un dispositif de politique publique peut susciter une première phase appelée « identification du problème ». Il s'agit de ce moment où un problème précis doit être identifié par un certain nombre d'acteurs politiques et doit surtout s'accompagner de l'organisation de nouvelles structures devant permettre la mise en place d'une nouvelle politique. C'est ce à quoi correspond la loi du 30 avril 1946 qui répond au problème social en outre-mer. Voir Pierre Muller, *Les politiques publiques*, Que sais-je ?, Presses Universitaires de France, Paris, 2011.

[136] François Bloch-Lainé, Jean Bouvier, *La France restaurée : 1944-1954. Dialogue sur les choix d'une modernisation, op cit*, Richard Kuisel, *Le capitalisme et l'Etat en France : modernisation et dirigisme au XX^e siècle*, Gallimard, 1984, p. 151.

[137] François Denord, *Néo-libéralisme version française. Histoire d'une idéologie politique,* Demopolis, 2007.

[138] Voir Pierre Rosanvallon, *L'Etat en France de 1789 à nos jours*, Seuil, 1990.

[139] François Denord, *ibid.*

[140] Gilbert Rist, *Le développement. Histoire d'une croyance occidentale*, Presses de Sciences Po, 1996.

La loi du 30 avril 1946 est issue d'un projet de loi adopté par l'Assemblée nationale constituante et son article 1er la situe directement dans l'objectif du « progrès social » pour les populations d'outre-mer, tel que présenté en 1944 par Charles de Gaulle :

> « Art. 1er. -- Dans un délai de six mois, le ministre de la France d'outre-mer établira pour les territoires relevant de son autorité à la date de la présente loi, des plans de développement économique et social portant sur une période de dix années. Ces plans comporteront la transformation de ces territoires en pays modernes pour tout ce qui concerne leur équipement public et privé et engloberont la production, la transformation, la circulation et l'utilisation des richesses de toute nature des dits territoires. Ils auront pour objet : d'une part et par priorité, de satisfaire aux besoins des populations autochtones et de généraliser les conditions les plus favorables à leurs progrès social ».

Au-delà de son objectif qui n'est pas nouveau, en 1946, l'apport précis de la loi est bien la mise en place des structures étatiques qui doivent supporter ce « progrès social ». L'article 2 présente ainsi de nouvelles dispositions en vue de la création de sociétés d'Etat, de sociétés d'économie mixte, la création ou l'extension d'entreprises, ainsi que la création de conseils chargés « d'établir l'équilibre nécessaire entre les besoins de l'homme, le développement, l'utilisation et la préservation des ressources naturelles. ».

Dans le même sens, les articles 3, 4 et 5 établissent dans leurs fonctions, les nouvelles institutions financières qui deviennent les principaux moyens d'action du progrès, avec d'une part le FIDES et d'autre part la C.C.F.O.M :

> « Art. 3. – Le financement de ces plans est assuré par un fonds d'investissements pour le développement économique et social des territoires d'outre-mer (F.I.D.E.S) qui sera alimenté en recettes :
>
> a° Par une dotation de la métropole, qui sera fixée chaque année par la loi de finances ;
>
> b° Par des contributions des territoires intéressés, constituées par les ressources permanentes ou extraordinaires (…) soit enfin d'avances à long terme que ces territoires pourront demander à la caisse centrale de la France d'outre-mer [C.C.F.O.M] (…).
>
> Art. 4. – La caisse centrale de la France d'outre-mer est autorisée par la présente loi :
>
> A accorder les avances précitées (…)
>
> A constituer directement la part revenant à la puissance publique dans le capital des entreprises prévues [les sociétés d'économie mixte et les entreprises privées], ou à fournir aux collectivités ou établissements publics, sous forme d'avances, les moyens de le faire ;
>
> A assurer ou garantir aux collectivités ou aux entreprises concourant à l'exécution des programmes (…) toutes opérations financières autorisées par la loi et destinées à faciliter cette exécution. (…).
>
> Art. 5. – Le fonds d'investissements pour le développement économique et social des territoires d'outre-mer est géré par la caisse centrale de la France d'outre-mer (…) et sous le contrôle d'un comité directeur ».

Le comité directeur est présidé par le ministère de la France d'Outre-Mer, avec de plus, un représentant du ministère de l'Economie nationale et un autre du ministère des Finances. Il regroupe aussi les plus hautes fonctions de la planification, avec le commissaire général du plan, le directeur de la Caisse Centrale de la France d'Outre-Mer (C.C.F.O.M), le directeur du plan et des affaires économiques de la France d'Outre-Mer, quatre parlementaires à désigner par la commission des Territoires d'Outre-Mer et enfin, deux personnalités désignées conjointement par le ministre de tutelle et les deux autres ministères représentés.

Au sein de ces nouvelles structures, ce qui place bien le nouveau dispositif dans le prolongement de Brazzaville, c'est le rôle majeur attribué à la C.C.F.O.M. En effet, cet organisme a été initialement créé par le Gouvernement Provisoire avec l'ordonnance du 2 février 1944 en transformant la Caisse Centrale de la France Libre, dans l'objectif de la nouvelle politique outre-mer.[141]

Si la loi du 30 avril 1946 se situe dans le prolongement de la politique coloniale française et de la mission civilisatrice, elle s'inscrit également et très largement dans le nouveau cadre planificateur porté par le nouveau courant technocratique. En effet, dès son article 1er, on présente en ces termes le rôle primordial de la planification au cœur des moyens d'action que l'appareil d'Etat entend mettre en place :

> « Ils auront pour objet [les plans de développement économique et social de la France d'Outre-Mer] (…) d'autre part, en concordance avec les plans établis par le commissariat général du plan, de concourir à l'exécution des programmes de reconstitution et de développement de l'économie de l'Union française, tant sur le plan métropolitain que sur celui des échanges internationaux. ».

C'est dans cette logique que toutes les dispositions prises dans les articles 3, 4 et 5 pour le financement sont ainsi placées dans le cadre de l'exécution des plans.

Enfin, en déterminant le « développement économique et social » comme la marche à suivre pour atteindre le « progrès social » dans les territoires d'outre-mer, le Gouvernement Provisoire de la République Française fait de la France l'un des pionniers dans la diffusion du nouveau paradigme du développement, avec une logique selon laquelle, il doit être initié par la métropole, c'est-à-dire par le territoire le plus avancé.

Sur ce point, il ne s'agit pas simplement de constater l'utilisation d'une même dénomination qui au fond pourrait traduire une polysémie mais plutôt de constater le lien explicite qui est construit entre l'idée de développement et l'idée de satisfaire prioritairement les populations autochtones, en leur indiquant clairement que le progrès social est désormais réellement accessible par la mise en place de nouvelles structures de financement. En effet, ce raisonnement se situe précisément dans la même logique que celle qui accompagne la création du FMI et du BIRD par l'ONU en 1945 et s'accorde avec l'idée de développement telle qu'elle sera présentée aux Etats-Unis par le président Truman en janvier 1949.[142]

---

[141] ADG : *J.O.R.F, Lois et décrets*, octobre 1946. Voir l'exposé des motifs du décret 46-2356 du 24 octobre 1946 déterminant les conditions dans lesquelles la caisse centrale de la France d'outre-mer effectue les opérations autorisées par la loi du 30 avril 1946.

[142] Gilbert Rist, *op cit.*

C'est pour cela que l'on retrouve également dans l'esprit de la loi du 30 avril 1946, la dichotomie propre au paradigme du développement, entre territoires dits « développés » et ceux dits « sous-développés », analysée par Gilbert Rist. Elle se retrouve chez les technocrates français dans la séparation qu'ils font au sein de l'empire entre la métropole plus développée et les territoires de l'outre-mer qui le sont moins. De ce fait, la loi du 30 avril apparaît aussi comme une tentative des hauts fonctionnaires français de contenir la position anticolonialiste affirmée par les deux grands vainqueurs de la guerre depuis 1945, en intégrant la nouvelle politique coloniale française dans le nouveau courant international libéral, celui des Américains.

Au final, c'est en maintenant par la loi de finances du 26 septembre 1948, les Antilles françaises dans le dispositif mis en place en avril 1946, malgré leur changement statutaire, que le FIDES et la C.C.F.O.M deviennent véritablement les principaux organes et moyens d'actions, chargés d'apporter le « progrès social » en Guadeloupe et en Martinique, en même temps que l'assimilation, grâce à de multiples investissements financiers.

Cependant, au moment où la France se retrouve en pleine reconstruction, les financements réels que l'on conçoit à apporter à des populations coloniales, demandeuses de progrès, s'avèrent d'emblée limités par une autre croyance. Comme l'idée du « développement », cette autre croyance est elle aussi largement partagée par les hauts fonctionnaires mobilisés sur la question de la transformation sociale antillaise. Il s'agit de la distance culturelle.

2 – Le hiatus culturel

La distance culturelle qui se retrouve à la base du rapport politique évolutionniste entretenu par le pouvoir central avec les populations coloniales de l'Empire, et qui s'inscrit dans la droite lignée de la théorisation de la hiérarchisation raciale née au XIX^{e} siècle,[143] va jouer un rôle déterminant dans le processus de transformation des sociétés antillaises à partir de la loi d'assimilation de 1946.

[143] Voir Pascal Blanchard, Sandrine Lemaire (dir.), *Culture coloniale. La France conquise par son empire 1861-1931,* Autrement, 2003 et *Culture impériale, 1931-1961, les colonies au cœur de la République*, *op cit*, ainsi que Carole Reynaud-Paligot, *La République raciale. Paradigme racial et idéologie républicaine (1860-1930),* Presses Universitaires de France, 2006.

Cette distance s'observait déjà à travers la perception des populations antillaises par l'administration sous la Troisième République, notamment à travers la plume des gouverneurs en place.[144] Mais le hiatus qui voit ces populations représentées comme des éléments « non-évolués » se maintient après le vote de la loi d'assimilation, notamment parce que cette pensée peut s'appuyer sur les observations des gendarmes métropolitains fraichement débarqués et envoyés sur le terrain. Leurs descriptions majoritairement péjoratives sont celles qui remontent jusqu'à la sphère ministérielle. Ainsi, à l'aube de la seconde moitié du XX^{e} siècle, les populations antillaises majoritairement d'ascendance noire africaine, restent catégorisées en tant que « population de couleur » dans le cercle administratif.

Pour étudier ce phénomène, nous avons procédé à l'étude des rapports mensuels de gendarmerie sur l'état d'esprit et l'activité de la Martinique entre 1948 et 1950. Dans ces documents, des gendarmes métropolitains arrivés à la fin de l'année 1947 ont pour tâche de recueillir des renseignements descriptifs, lesquels sont repris par le préfet Trouillé (1947-1950) dans ses propres rapports, puis transmis au gouvernement par le ministère de l'Intérieur.[145] Cette étude dévoile une perception négative et stéréotypée dans le regard excentré avec les caractéristiques utilisées pour représenter la distance culturelle qui sépare à leurs yeux, l'homme africain de l'homme européen. En effet, les descriptions officielles de la masse laborieuse martiniquaise, disent qu'elle n'est pas « évoluée ». En affirmant l'ignorance, l'insouciance du lendemain, le manque de prévoyance, le manque de besoins et surtout l'oisiveté et la paresse atavique du Martiniquais lambda, les gendarmes nous renvoient encore aux caractéristiques racistes classiques diffusées par la culture coloniale française sur les personnes de phénotype noir, depuis le début du XX^{e} siècle.[146]

La perception de la masse antillaise, que font remonter les gendarmes au gouvernement, est également partagée par les inspecteurs généraux de l'Agriculture.

Lorsque débute le processus d'assimilation des quatre « vieilles colonies » et la planification du « progrès social », cette perception reste déterminante pour ces hauts fonctionnaires particulièrement consultés sur les questions économiques et sociales

---

[144] Voir Serge Mam Lam Fouck, *Histoire de l'assimilation. Des « vieilles colonies » françaises aux départements d'outre-mer. La culture politique de l'assimilation en Guyane et aux Antilles françaises (XIX^{e}-XX^{e} siècles)*, Ibis Rouge éditions, 2006 et l'intervention de Christelle Lozère « La représentation picturale de l'Antillais sous la Troisième République », colloque *Les représentations du Noir dans la littérature, l'histoire et les arts européens et américains des XVIII^{e}, XIX^{e} et début XX^{e} siècle,* Université des Antilles et de la Guyane, Saint-Claude, février-mars 2013.

[145] ADM : rapports de la gendarmerie sur l'état d'esprit de la population et la situation (1948 à 1950 et janvier et juillet 1951), L 9452W.

[146] Carole Reynaud-Paligot, *La République raciale, op cit.*

antillaises.[147] Envoyés aux Antilles pour des missions qui se déroulent, au moins sur quatre mois, ils considèrent que cette population n'est pas assez éduquée socialement à la pensée occidentale pour être capable de jouir véritablement des apports matériels quotidiens que permet le libéralisme économique. S'ils admettent la perspective d'un plus large accès à la consommation pour les autochtones comme un des objectifs du développement économique et social à long terme, la distance culturelle leur fait redouter les effets immédiats d'une augmentation des salaires, et l'application générale de la législation sociale métropolitaine.

C'est tout d'abord l'inspecteur François qui en témoigne dans sa réflexion sur la question de la main-d'œuvre en Guadeloupe en 1947 :

> « Si l'on considère le nombre des habitants, il devrait y avoir très suffisamment de main-d'œuvre, mais la population a peu de besoins, car on n'a pas cherché, ou pas su, lui en créer. On est frappé lorsqu'on arrive en Guadeloupe par la médiocrité du logement rural. (…). Si pénible que cela soit, il faut bien dire qu'au fond de la forêt d'Afrique, les cases sont plus vastes et plus propres étant refaites périodiquement. Etant sans ambition pour son logement, le salarié n'est pas non plus tenté d'acheter dans les boutiques (…). Il y a bien évidemment la nourriture mais il existe heureusement dans la nature (…) des fruits à pain qu'il suffit de cueillir, puis des goyaves et enfin ces « vivres » que l'on a cultivé (…) pour la consommation familiale. Le Guadeloupéen se nourrit mal parce qu'il n'a jamais été habitué à se mieux nourrir et un morceau de queue de morue suffit à assaisonner un plat d'aliments grossiers. Cette nourriture insuffisante et mal équilibrée contribue d'ailleurs à entretenir dans la population ce goût de farniente auquel prédispose un climat éternellement doux et clément. Si bien que devant cette absence de besoins à satisfaire on arrive au paradoxe qu'une augmentation des salaires agricoles, au lieu d'accroître le bien-être ne fait qu'augmenter l'absentéisme, chacun ne travaillant que juste ce qui est nécessaire pour assurer sa subsistance. Bien entendu, tout ceci n'est pas vrai pour toute la population salariée de la Guadeloupe mais seulement pour la population rurale (…) c'est-à-dire la partie de la population qui fournit la main-d'œuvre agricole journalière et saisonnière. ».[148]

Puis dans cette logique, l'inspecteur présente quand même à plus long terme, une porte ouverte pour ces travailleurs, qui avec une meilleure éducation à la productivité occidentale, pourront prétendre dans le futur à l'amélioration de leur standing de vie :

> « Nous ne chercherons pas ici à évaluer le rendement de l'ouvrier guadeloupéen par rapport à un européen, mais personne ne contestera qu'il est très inférieur. (…). La mécanisation de la culture doit amener des modifications profondes. Le travail sera plus attrayant, il n'y aura guère de main-d'œuvre agricole que « spécialisée », avec ce que la spécialisation comporte d'évolution, de salaire plus élevé, de conscience d'une responsabilité et de goût du travail bien fait. Il sera normal que cette élite de travailleurs ait des aspirations nouvelles de confort et l'on peut espérer créer ainsi un élément d'émulation et de progrès social ».[149]

---

[147] Le maintien de cette logique évolutionniste ancienne chez les hauts fonctionnaires français, avec en parallèle, l'adhésion aux nouvelles idées de « développement » et de « progrès social », n'est pas contradictoire dans le contexte idéologique néolibéral d'après-guerre. Cette logique évolutionniste se retrouve au cœur même du paradigme du développement posé par les penseurs libéraux classiques, tels que l'économiste étasunien Walt Whitman Rostow, dans sa démarche de vulgarisation du modèle de développement occidental. Selon cette approche économique, qui se diffuse dans les milieux technocratiques de « l'Ouest » à partir de 1945 à travers les nouveaux organismes internationaux, c'est par un processus évolutif que les pays « sous-développés » peuvent passer de « la société traditionnelle », première des étapes, à la dernière étape du progrès social que constitue « l'ère de la consommation ». Voir Walt Whitman Rostow, *Les étapes de la croissance économique*, Economica, 1ère édition 1963, réédition 1997.

[148] CAC : rapport de l'inspecteur général François, mission du 20 août au 10 décembre 1947, archives du ministère de l'Agriculture, 19780049/9.

[149] CAC : rapport de l'inspecteur général François, *ibid.*.

Dans un rapport postérieur de 1949, l'inspecteur Henri Ferru fait un constat identique bien que présentant de façon légèrement nuancée les « habitudes et la psychologie de la main-d'œuvre » antillaise :

> « Il faut signaler l'absence d'esprit d'épargne de l'ouvrier antillais, son habitude ancestrale de vivre au jour le jour qui tend à limiter le nombre de journées de travail à l'acquisition des sommes strictement nécessaires à la satisfaction de ses besoins immédiats. Aussi toute augmentation abusive des salaires jointe à la raréfaction des marchandises mises sur le marché contribue-t-elle autant à l'augmentation de l'absentéisme qu'à l'amélioration même du sort de l'ouvrier. (…). Beaucoup d'employeurs accusent volontiers l'ouvrier antillais de paresse. Il est bien difficile à quelqu'un qui n'a pas passé que quelques semaines aux Antilles de discuter ce point. Certes, le rythme de travail aux Antilles est et doit être adapté au climat tropical…mais ne faut-il pas rechercher les causes de l'absentéisme, autant dans le manque d'esprit de prévoyance et d'épargne, dans l'habitude de vivre au jour le jour que dans la paresse proprement dite ? Aussi, la solution au problème n'est-elle pas dans la mise à disposition de l'ouvrier antillais d'un volume de salaire raisonnable en face de possibilités de satisfaire des besoins qu'il faut intensifier ou créer, notamment dans le domaine de l'habitat, du confort, des soins d'hygiène ! Les sceptiques répondent que l'Antillais satisfait, par priorité sa passion du jeu et son goût pour l'alcool. Peut-être !!! Mais nous estimons qu'il y a une tâche d'éducation à poursuivre quelle qu'en soit la difficulté, à la fois sur le plan moral et sur le plan social. »[150]

C'est partant de ce point de vue que l'inspecteur discute ensuite la question de l'extension de la législation sociale métropolitaine aux nouveaux départements.

Il reconnait l'immensité des réalisations sociales à opérer, mais il met en garde le gouvernement sur les conséquences économique et financière de l'absentéisme, causé par les faibles besoins. Il se prononce, seulement dans le cas où le Parlement accepterait cette extension, pour une « adaptation » de cette législation aux conditions locales qu'il vient d'exposer. L'inspecteur insiste pour que les futures prestations ne soient pas versées essentiellement en espèces mais principalement en nature. En raison des besoins évoqués et de l'absentéisme inévitable, ce haut fonctionnaire est certain que les ressources en espèces seront mal utilisées. Il demande alors de privilégier la redistribution de produits alimentaires, d'habillement ou encore de matériaux et suggère de procéder à une éventuelle extension, de façon « prudente et progressive ».[151]

Cette intervention de l'inspecteur Ferru en 1949 sur la question de cette extension a en fait comme véritable enjeu les conditions d'application de la Sécurité Sociale aux Antilles.

Elle se situe après la communication du ministre des Finances et des Affaires économiques, René Mayer, lors du conseil des ministres du 17 février 1948. En effet, celui-ci s'est opposé aux projets de décrets déposés par ses collègues pour une application immédiate de la Sécurité Sociale dans les nouveaux départements.

---

[150] CAC : rapport de l'inspecteur général Ferru, mission aux Antilles et en Guyane mars-juin 1949, archives du ministère de l'Agriculture, 19780049/9.
[151] CAC : rapport de l'inspecteur général Ferru, *ibid*.

Ce conservateur est le grand partisan de l'économie libérale, qui s'est opposé en 1946 à toute forme d'alliance entre sa tendance politique (Radicaux) et la gauche, avant de faire adopter en janvier 1948, un plan de redressement économique qui a mis fin aux espoirs d'une nouvelle politique sociale que portaient les communistes français après la guerre. Aussi, il n'hésite pas à intervenir toujours en 1948 pour faire évincer d'Algérie, un gouverneur jugé trop libéral sur le plan social par les colons français.[152]

Dans le Conseil des ministres du 17 février, il s'oppose à l'application immédiate de la Sécurité Sociale, tout en concédant celle des allocations familiales, d'abord pour une raison économique dit-il mais aussi politique, eu égard de la jurisprudence que cette extension aux départements antillais engendrerait pour les départements algériens.[153] Nous sommes effectivement, dans un contexte politique et économique où les décisions du Trésor, de la direction du Budget et du ministère des Finances sont particulièrement déterminées par les difficultés financières que connait la France d'après-guerre.[154] Cette avancée sociale étant ainsi limitée par la situation financière dans l'esprit des ministres, l'idée de privilégier des prestations en nature pour les populations antillaises rappelle celle de certains administrateurs, qui à la suite de l'abolition de l'esclavage en 1848, proposaient de privilégier des salaires en nature à une rémunération en espèces.

Par ailleurs, nous sommes également dans un contexte politique et culturel qui voit émerger en France l'idée d'assistance publique autour de la notion de droits sociaux. Il s'agit d'une notion fondamentale de par le rôle qu'elle a joué dans la création de la Sécurité Sociale en 1945.[155]

C'est donc parce qu'il y a une très forte corrélation entre cette notion de droits sociaux et la notion de besoins,[156] que la distance culturelle qui s'exprime à divers échelons de l'appareil d'Etat a des incidences directes sur les décisions prises par le gouvernement en ce qui concerne les avancées sociales attendues aux Antilles. Non seulement ce hiatus permet de conforter la perception patronale évoquée plus haut, en présentant la situation sociale en 1946. Mais surtout, elle exerce une vraie fonction au sein de l'appareil d'Etat. C'est celle d'une représentation globale, c'est-à-dire, une croyance partagée tel un paradigme par un ensemble d'individus intervenant dans l'action publique et utilisée pour légitimer leurs positions et les

[152] Benoît Yvert, *Dictionnaire des ministres (1789 à 1989)*, Editions Perrin, 1990.
[153] CARAN : archives de la présidence de la République – IV^{e} République, 1948, 4 AG/2.
[154] François Bloch-Lainé, Jean Bouvier, *La France restaurée : 1944-1954. Dialogue sur les choix d'une modernisation, op cit.*
[155] Pierre Rosanvallon, *L'Etat en France de 1789 à nos jours, op cit.*
[156] Joël Guibert, Guy Jumel, *La socio-histoire*, Armand Colin, 2002.

grands arbitrages publics.[157] Le préfet Pierre Trouillé en Martinique l'exprime clairement à la population dans une allocution radiodiffusée sur la fixation des salaires en novembre 1948 :

> « Le 5 novembre est intervenu un arrêté préfectoral pris sur les instructions du gouvernement pour apporter aux salaires fixés par l'arrêté du 22 mars 1948, une augmentation de 27% (…). Il convenait que j'éclaire l'opinion sur les circonstances qui ont entouré cette décision. Ces chiffres peuvent ne pas satisfaire intégralement les revendications présentées depuis quelques temps. (…). Mais cette hausse du salaire est acceptable par tous les éléments de l'économie, (…) elle doit permettre pour un temps d'assurer la subsistance de vos familles. (…) Vous disposez depuis le 5 novembre de ressources meilleures et vous trouvez à les employer à la satisfaction de vos goûts. (…) Mais il est de mon devoir de vous mettre en garde contre un défaut qui menace l'économie de la Martinique et compromet sa réputation. Je pense à cet égard, à certaines observations qui m'ont été faites lors de ma mission, quand je demandais, d'accord avec le préfet de la Guadeloupe, l'incorporation des Antilles dans les zones de salaires métropolitaines, solution avantageuse et pour moi et pour vous, qui faisait disparaître les à-coups sociaux (…).
>
> Non seulement on m'a répondu que la moyenne des prix des denrées vendues en Martinique n'était pas en fait supérieure aux prix métropolitains, mais même si cela l'avait été, une raison essentielle se serait opposée à la parité des salaires : la différence de rendement de la main-d'œuvre illustrée dans l'industrie sucrière par une diminution notable de la production. Et je me sens d'autant plus autorisé à vous le dire, que j'ai essayé d'excuser les absentéismes et les carences par la sous-alimentation et par l'absence de produits susceptibles d'être achetés avec vos gains (…). Mais les conditions de travail et d'ordre ont changé et j'ai le ferme espoir que vous me permettrez de faire triompher le point de vue que j'exprimais, face au scepticisme dont j'ai véritablement souffert (…). ».[158]

Cette allocution confirme ainsi que la distance culturelle partagée au sein de l'appareil d'Etat, est bien présente au sein du gouvernement d'Henri Queuille à la fin de l'année 1948. Elle détermine très précisément la politique sociale à mener dans les nouveaux départements.

Cependant, cette pensée s'avère en contradiction totale avec l'aspiration majeure des populations locales.

3 – L'espoir d'un meilleur accès à la consommation aux Antilles

Pour les porteurs des revendications sociales antillaises en 1946, c'est de l'application de la législation sociale métropolitaine que dépend l'amélioration rapide des conditions générales de vie et donc du niveau de vie, avec notamment le soutien financier que peut apporter la Sécurité Sociale à un quotidien misérable. Mais il faut également noter que le constat général de Guy Rocher, selon lequel les aspirations des sociétés coloniales s'inscrivent davantage dans la logique des sociétés de consommation de masse que dans celle des sociétés de production, se vérifie dans le cas antillais, où l'on revendique principalement l'augmentation rapide des salaires nominaux. Ils doivent permettre à la masse d'obtenir enfin un plus large accès à la consommation.

---

[157] Pierre Lascoumes, Patrick Le Galès, *Sociologie de l'action publique,* Armand Colin (2e édition), 2012.

[158] ADM : journal *L'Information,* n° 163 du 17 novembre 1948, PER134/1948, journal *La Paix,* n° 4503 du 17 novembre 1948, PER143/1948-1949.

Dès la Libération, de fortes revendications salariales, y compris dans les professions les plus favorisées, accompagnent un ravitaillement alimentaire difficile et une cherté du coût de la vie, qui handicapent tous les deux le quotidien. Cette situation est déjà bien décrite par Jean-Pierre Sainton :

> « Manifestement, la masse des Antillais ne se contentait plus du minimum vital, pas plus qu'elle ne semblait vouloir se résigner à la structure inégalitaire de la société. Certes, la poussée revendicative s'explique d'abord par les difficultés de la vie quotidienne et du ravitaillement (…). Mais le facteur explicatif principal est d'ordre *psychologique*. L'état d'esprit a changé et le discours de l'esprit public s'y accorde. Dès novembre 1943, lors de la deuxième session ordinaire du conseil général de la Martinique, le vieux radical Victor Sévère (…) l'avait pressenti : « Un vaste et puissant mouvement s'annonce déjà qui portera le monde du travail à un standing de vie supérieur. ».[159]

Le tableau suivant illustre comment l'ensemble des conflits sociaux majeurs, entre 1945 et 1948, revendique une augmentation immédiate des revenus ou formule des revendications liées essentiellement au pouvoir d'achat :

Tableau 3. Recensement des conflits sociaux et de leurs motifs entre 1945 et 1948

Période	Localisation	Secteur	Revendications
Janvier – mars 1945	Guadeloupe	Industrie sucrière	Doublement des salaires des ouvriers agricoles et industriels
Mars 1945	Martinique	Industrie sucrière	Augmentation des salaires comme en Guadeloupe
Mars 1945	Martinique	Port (dockers, marins)	Augmentation salariale
Mars 1945	Martinique	Compagnie d'électricité	Augmentation salariale
Janvier 1946	Martinique	Huissiers	Augmentation des honoraires
Mars 1946	Martinique	Transports publics	Augmentation des tarifs
Avril 1946	Martinique	Port (employés de bureau de la Transat)	Augmentation salariale
Novembre 1946	Guadeloupe et Martinique	Fonction publique	Augmentation salariale et égalisation des traitements entre cadres locaux et cadres coloniaux
Janvier 1948	Martinique	Fonction publique	Assimilation des salaires des locaux à ceux des agents venus de la métropole
Mars – mai 1948	Martinique	Port (marins de la Transat)	Augmentation des salaires
Mars puis juin 1948	Guadeloupe	Industrie sucrière	Augmentation des salaires

[159] Jean-Pierre Sainton, *La décolonisation improbable, p. 74.*

Avril – mai 1948	Martinique	Port (ouvriers dockers)	Revalorisation des salaires depuis la nouvelle augmentation du coût de la vie
Mai 1948	Martinique	Boulangerie (ouvriers)	Paiement immédiat des indemnités accordées par l'arrêté préfectoral 48-171.
Juin 1948	Martinique	Transports publics	Révision des tarifs
Juin – Juillet 1948	Guadeloupe	Production bananière (ouvriers du sud de la Basse-Terre)	Augmentation des salaires
Juillet 1948	Martinique	Industrie sucrière (uniquement les ouvriers de l'habitation Fouquainville)	Refus de la retenue de 4% de leur salaire pour financer l'allocation Vieux Travailleurs
Décembre 1948	Martinique	Industrie sucrière (ouvriers industriels)	Augmentation des salaires par des indemnités et attribution d'un minimum vital
Décembre 1948	Martinique	Boulangerie (ouvriers)	Attribution immédiate d'un revenu minimum vital
Décembre 1948	Martinique	Compagnie d'électricité (ouvriers)	Augmentation des salaires de 27% par attribution du revenu minimum vital

Sources : Maël Lavenaire, *La vie quotidienne en Martinique et l'activité de l'île entre 1948 et 1950 d'après les rapports de gendarmerie,* mémoire de Master 1, septembre 2009 et Jean-Pierre Sainton, *La décolonisation improbable, op cit.*

Il ne faut pas se tromper sur le sens profond de ces revendications salariales massives dans un contexte encore marqué par le rationnement, la pénurie alimentaire et une inflation accentuée par le rôle majeur que joue le marché noir, comme c'est le cas au même moment dans l'Hexagone.[160] Etablies en fonction du coût de la vie par tous les secteurs professionnels, elles ne témoignent pas uniquement de la volonté de survivre dans un contexte de reconstruction difficile pour une population antillaise en augmentation démographique continue.[161] Ces revendications indiquent plutôt un désir profond d'accéder plus amplement au marché des biens de consommation extérieurs.

On l'observe en Martinique, où le ravitaillement alimentaire ne connait de véritable amélioration qu'à partir d'avril 1949. Dans cette île, le changement de situation se produit grâce à l'importation désormais plus abondante de produits métropolitains tels que des pommes de terre. Elles se retrouvent à des prix bien inférieurs à ceux des productions locales vendues sur les étals ou au marché noir, et donc plus accessibles à la population. A un autre

[160] Michelle Zancarini-Fournel, Christian Delacroix, *La France du temps présent 1945-2005,* Belin, 2010.
[161] Jose Miguel Guzman, Jorge Rodriguez, Jorge Martinez, Juan Manuel Contreras, Daniela Gonzalez, « La démographie de l'Amérique latine et de la Caraïbe depuis 1950 » dans *Population,* n° 5/6, 2006, p. 623-685 et 689-733.

niveau, cette amélioration de 1949 se produit aussi par l'importation de viande d'élevage congelée, un produit plus particulièrement prisé par la bourgeoisie urbaine.[162] Cet épisode est peut-être un élément qui a favorisé l'amalgame auprès de la population, entre l'amélioration d'une situation alimentaire très difficile depuis la guerre, et sa résorption par l'augmentation de la consommation de produits importés prioritairement de la métropole.

A la fin des années 1940, la croissance de cette demande de consommation se vérifie avec les statistiques de l'I.N.S.E.E en Martinique.

En 1938, les importations dans l'île représentent 100 800 t, tandis qu'en 1948 elles sont autour de 130 000 t, pour atteindre 144 000 t dès la fin de l'année 1949. En d'autres termes, si les importations augmentent de 17% sur la première période de dix ans, en l'espace d'un an entre 1948 et 1949, elles augmentent déjà de 10%. De même, entre 1938 et 1947, la valeur des importations martiniquaises a été multipliée par 15 en passant d'environ 234 à 3 667 millions de francs.

Ce sont les importations des dépendances britanniques et des Etats-Unis qui connaissent à ce moment, la plus forte augmentation. C'est ensuite entre 1948 et 1949 que les importations métropolitaines font un bond en passant de 59 841 t à 80 581 t. Ce sont elles qui donnent véritablement le ton à cette dynamique d'augmentation des importations pour répondre à l'évolution des besoins, dans la mesure où l'on retrouve cette même augmentation d'environ 20 000 t sur l'ensemble des importations martiniquaises.

Notons néanmoins que ce phénomène ne touche pas la Guadeloupe avec la même ampleur. Entre 1938 et 1947, le montant des importations guadeloupéennes a lui aussi considérablement augmenté avec l'inflation, en passant de 250 à 2 802,7 millions de francs. Toutefois, l'augmentation des importations en volume n'est pas la même. On importait en 1938, 88 800 t de marchandises. En 1947, les importations se font à hauteur de 105 553 t avant de parvenir à 112 883 t fin 1949.[163] Il est possible que cela soit dû à une population guadeloupéenne moins nombreuse.[164] Il est également possible que les Guadeloupéens bénéficient dans l'ensemble, d'un plus large accès aux cultures vivrières locales, avec le nombre considérable des petits planteurs et des colons. En effet, ces derniers réservent toujours une partie minimale de leur surface agricole à ces cultures.

---

[162] Maël Lavenaire, *La vie quotidienne en Martinique et l'activité de l'île entre 1948 et 1950 d'après les rapports de gendarmerie*, mémoire de Master 1, septembre 2009.
[163] ADM : *Bulletin mensuel de statistique d'outre-mer*, n° 1 janvier – février 1950 et n°2 mars-avril 1950, PER895/1950-1952.
[164] Jose Miguel Guzman, Jorge Rodriguez, Jorge Martinez, Juan Manuel Contreras, Daniela Gonzalez, *op cit.*

Dans cette nouvelle dynamique, obtenir l'accès à la consommation des produits importés, qui sont de plus en plus nombreux, figure parmi les revendications syndicales.

En Martinique en octobre 1949, les revendications de l'Union Départementale CGT (UD-CGT), qui fédère la très grande majorité des syndicats ouvriers de l'île, présentent, dans l'ordre des revendications pour lutter contre « la misère » et « la vie chère », en second lieu après l'achat des denrées alimentaires essentielles, l'accès aux produits d'habillement tels que les chaussures et chemises, puis en troisième lieu, l'accès aux livres et à la culture pour les petits écoliers.[165] Il s'agit d'une aspiration profonde et non simplement momentanée. Elle touche fondamentalement à la lutte pour l'égalité sociale et s'intègre à la logique du progrès partagée par les militants communistes de la CGT. En effet, on retrouve encore sa trace ultérieurement et de façon très explicite dans les revendications des dirigeants de l'UD-CGT, plusieurs années après. Par exemple, en 1954, l'aspiration à une égalisation des conditions et une meilleure capacité de consommation, est exprimée par Gustave Ménir, secrétaire du syndicat des ouvriers agricoles de Basse-Pointe, en ces termes :

> « Les usiniers de Basse-Pointe n'ignorent pas la misérable situation des ouvriers agricoles de la commune plongés dans la plus noire des misères, à cause du chômage, des bas salaires, du manque de terre, de l'impossibilité où ils se trouvent de pouvoir faire un petit jardin et élever quelques animaux. Par conséquent, durant l'intersaison, les ouvriers ont effectué beaucoup de dépenses pour vêtir et nourrir leurs familles en accumulant des dettes dans les boutiques qui consentirent à donner à crédit. Mais tandis que les ouvriers agricoles crèvent de faim, qu'ils sont vêtus de haillons eux et leurs enfants, qui par ailleurs ne peuvent pas aller à l'école ; tandis que la case de l'ouvrier agricole tombe en ruine et qu'il est accablé par la misère, les taudis et la sous-alimentation, les usiniers de Basse-Pointe étalent leur luxe. Ils agrandissent et modernisent leurs maisons, leurs usines, renouvellent le matériel agricole pour créer encore plus de chômage, changent de voiture tous les six mois et passent leur congé en France ou en Amérique (…). ».[166]

En Guadeloupe, l'accès plus large à la consommation, que l'on attend aussi de l'augmentation des salaires et du pouvoir d'achat, est également présenté par les militants communistes et cégétistes comme un moyen de faire face à des « conditions inhumaines ». Selon eux, une augmentation rapide des salaires par une meilleure redistribution des revenus générés dans l'industrie sucrière permettrait d'améliorer la situation matérielle dans les foyers.[167] A l'instar des grandes grèves de 1947 et 1948 en France, les représentants syndicaux de la CGT se focalisent sur le pouvoir d'achat qui doit permettre de mieux vivre. Pour ces militants, vivre décemment, c'est avoir dans son quotidien le choix et la possibilité de consommer une diversité de produits. On l'observe dans un article sur la raréfaction du charbon de bois :

> « Le charbon de bois, le seul combustible qu'utilisent 90% des Guadeloupéens se fait de plus en plus rare. La raison : épuisement de nos forêts. Les colonialistes ont tout saccagé, tout pillé et tout volé. (…). La situation serait moins pénible pour les petites bourses si elles pouvaient utiliser pour la cuisine un autre

[165] ADM : journal *Justice*, n° 39 du 20 octobre 1949, PER137/1948-1951.
[166] ADM : journal *Justice*, n° 1 du 7 janvier 1954, PER/1371954-1955.
[167] ADG : journal *L'Etincelle,* n° 164 du 16 avril 1949, PG 1068.

produit. Malheureusement, la politique des bas salaires pratiquée dans un gouvernement de préparation à la guerre et de misère les met dans l'impossibilité d'utiliser le gaz butane, le pétrole ou l'électricité. ».[168]

Cet engouement pour les produits nouveaux venus de l'extérieur et surtout de la métropole n'est pas nouveau aux Antilles. Avant le conflit, Eugène Revert avait déjà relevé l'enthousiasme avec lequel le pain remplaçait progressivement dans les foyers martiniquais d'autres produits du pays, car plus facile à transporter dans les champs pour les travailleurs agricoles.[169]

Par ailleurs, nous avons pu mettre en évidence un autre aspect de cet attrait populaire pour des produits importés qui sont souvent synonymes de modernité. En effet, la production martiniquaise de charbon et de matériaux en terre cuite connaît des difficultés à partir de 1950 qui, selon les observations des gendarmes, s'expliquent par l'utilisation de plus en plus recherchée du gaz butane de même que la concurrence qui leur est faite par les ustensiles de cuisine en aluminium.[170]

L'attrait pour les produits importés, en ce qui concerne l'alimentation, est encore favorisé par les revenus attendus des producteurs de cultures vivrières : ceux qui ne cultivent pas uniquement un jardin créole pour leur subsistance familiale mais qui cultivent pour vendre sur les marchés. En effet, pour eux, cette activité économique représente une source d'émancipation sociale vis-à-vis d'un environnement dominé par les usines sucrières,[171] de sorte que ces ventes doivent leur permettre d'échapper aux conditions de la masse. Aussi, il semble que l'on retrouve également cette logique chez tous ceux qui possèdent assez d'excédents sur leur récolte vivrière familiale pour la vendre sur les marchés.

L'inspecteur général de l'Agriculture Henri Ferru, présente en 1949 comment cette logique sociale participe aux Antilles, à la formation de prix jugés excessifs, comparés aux importations métropolitaines :

« Il est malheureusement exact qu'à certaines époques de l'année tout au moins, l'approvisionnement des marchés est insuffisant aussi bien en Martinique qu'en Guadeloupe et que les prix pratiqués sont très élevés. C'est ainsi qu'au début d'avril 1949, en période de production, on pouvait coter sur le marché de Basse-Terre : la patate douce à 35 frs le kg, la malanga à 45 frs, l'igname à 40 ou 50 frs ; à la même époque la pomme de terre métropolitaine importée valait 35 frs le kg. Pour comprendre cette situation, il faut admettre ce fait qui, à priori paraît invraisemblable, que la loi de l'offre et de la demande ne joue pas ou bien peu pour l'agriculteur antillais. C'est ainsi que tel commerçant qui vient sur le marché avec l'idée

[168] ADG : journal *L'Etincelle,* n° 215 du 8 décembre 1950, PG 1068.
[169] Eugène Revert, *La Martinique : étude géographique, op cit.*
[170] Maël Lavenaire, *La vie quotidienne en Martinique et l'activité de l'île entre 1948 et 1950 d'après les rapports de gendarmerie, op cit.*
[171] Voir Christine Chivallon, *Espace et identités à la Martinique : paysannerie des mornes et reconquête collective, 1840-1960,* CNRS, 1998.

> de vendre des tomates à 50 frs préfère les remporter et au besoin les laisser perdre que de les vendre à 30 frs. Tel cultivateur qui aura cultivé un carré de choux avec l'idée de les vendre 50 frs, ne pensera pas, s'il les vend seulement 40 frs, qu'il a effectué une recette de 40 frs par kg, mais bien qu'il a perdu 10 frs sur son prix à lui. (…). Un fait précis illustrera ce qui précède. Au cours d'une réunion du syndicat de Goyave (Guadeloupe) le 1er mai 1949, il a été demandé à l'adjoint des Services agricoles en privé, puis en public, que l'administration contingente les importations de légumes secs et de pommes de terre de la métropole pour éviter les baisses sur les produits vivriers du pays. Notons qu'à cette époque, la Guadeloupe venait de connaître des mois où le ravitaillement avait été particulièrement difficile. ».[172]

Il s'agit d'une conduite économique qui se confirme avec une note relative au marché des légumes à la Martinique, établie par les Services agricoles de la préfecture en 1953. On affirme ainsi, que les observations relevées par l'inspecteur Ferru sur la formation des prix en 1949 demeurent encore d'actualité, alors que le contexte du ravitaillement alimentaire difficile ne l'est plus.[173]

Enfin, il faut noter que cette aspiration à mieux vivre est tout aussi présente dans la formulation des revendications du secteur public.

En Guadeloupe, les rapports du préfet Philipson (1947-1951), rédigés en 1948 et 1949, sur les revendications des fonctionnaires permettent d'observer ce phénomène qui touche aussi bien les fonctionnaires originaires du département que ceux venus de la métropole. Dans les doléances que porte le syndicat du personnel de la préfecture[174], on précise que le coût de la vie ne permet plus de répondre aux « exigences de la vie ». Il empêche au fonctionnaire d'avoir une tenue décente et correcte « eu égard à sa situation sociale » et de se loger comme il le souhaite. L'impératif de devoir mettre les agents « à l'abri des soucis matériels élémentaires » est en fait une revendication générale de l'ensemble des fonctionnaires et une aspiration qui retient l'attention du préfet. C'est ainsi qu'il la défend auprès de son supérieur, le ministre de l'Intérieur en novembre 1948 :

> « Les fonctionnaires guadeloupéens ne pourront pas être les nouveaux animateurs zélés de la nouvelle formule administrative alors que, leur travail devenant plus compliqué (…) leur situation matérielle, au contraire, devient plus malaisée. Les fonctionnaires d'origine métropolitaine dont la patience est inspirée par le souci de ne pas alourdir la tâche de l'administration nouvelle (…) pensent qu'ils sont victimes d'un véritable abus de confiance car tous, avant leur départ, avaient l'assurance qu'ils auraient à la Guadeloupe une situation matérielle améliorée. Je me permets d'insister sur l'extrême gravité de cette situation et d'appeler respectueusement votre attention sur l'urgente nécessité d'y apporter les modifications que je vous ai demandées.».[175]

---

[172] CAC : rapport de l'inspecteur général Ferru, *op cit,* 19780049/9.
[173] CAC : note de la direction des Services agricoles sur le marché des légumes à la Martinique, archives du ministère de l'Agriculture, 19780049/13.
[174] ADG : préfet et ministres face à la situation des fonctionnaires, revendications des fonctionnaires (1948-1952) SC 471 et 472.
[175] ADG : préfet et ministres face à la situation des fonctionnaires, revendications des fonctionnaires (1948-1952) SC 471 et 472.

Ensuite en septembre 1949, le personnel des agents de la préfecture se plaint encore de salaires insuffisants qui obligent à vivre le plus souvent dans une maison de quatre à six pièces, « sans confort ». Le syndicat insiste d'ailleurs pour préciser que ces revendications sont partagées par tous les fonctionnaires en exercice dans le département sans distinction d'origine. Il considère aussi que leur régime salarial ne leur permet pas les dépenses indispensables en habillement, transport et équipement du logement, notamment l'achat de mobilier et de frigidaires. C'est dans cette logique que le syndicat réclame une solution à leur « problème matériel ».[176]

L'aspiration des fonctionnaires locaux trouve ici une convergence avec ceux qui sont originaires de l'Hexagone, pour lesquels l'injustice sociale peut correspondre à l'impossibilité d'accéder à un certain « standing de vie ». On revendique l'accès aux autres postes de consommation, que sont l'équipement du logement, le transport, la santé, la culture et les loisirs. C'est en tout cas le point de vue du directeur des Affaires économiques à la préfecture, M. Soulier, qui mène une étude provisoire selon la notion nouvelle de budget-type afin d'établir les besoins d'une famille de « classe moyenne » vivant en Guadeloupe. Les quatre points centraux de ce budget sont l'alimentation, le logement pour lequel la domesticité avec une « bonne à tout faire est un minimum indispensable », ainsi qu'un service complet de vaisselle en faïence, l'habillement, et pour terminer, les frais divers (soins, transports et distractions).[177]

A partir de ces observations, il semble bien que chez les porteurs des revendications sociales, l'amélioration rapide des salaires doive permettre l'amélioration rapide, et à court-terme, de la situation matérielle.

En fait, au moment où débute le processus d'assimilation accompagné de la loi du 30 avril qui doit amener le « progrès social », l'amélioration des salaires constitue le moyen privilégié pour obtenir ce progrès sur le plan local. C'est autant le cas pour les militants communistes de la CGT qui dominent l'activité syndicale du secteur privé, que pour l'ensemble des fonctionnaires en place dans les nouveaux départements.

En 1948, ce dernier point est important car les fonctionnaires sont amenés à jouer un rôle majeur dans la mise en place de la nouvelle administration départementale.

[176] ADG : préfet et ministres face à la situation des fonctionnaires, revendications des fonctionnaires (1948-1952) SC 471 et 472.
[177] ADG : études du coût de la vie (1947-1948) SC 301.

I-2 L'invention des « Départements d'Outre-Mer »

L'utopie que devait rester l'assimilation des peuples colonisés avec leur intégration complète à la communauté française rend très difficile la réalisation de la loi du 19 mars 1946 sur le plan juridique et administratif. Cela entraine un retard dans la mise en place de la politique publique de « progrès social » que le gouvernement maintient dans le cadre de la loi du 30 avril 1946. Mais malgré ce handicap, les préfets parviennent à lancer les premiers jalons d'une politique de développement dans laquelle tout s'articule autour de la « modernisation ».

A) Une catégorie administrative difficile à construire

1 – Quelle nouvelle dénomination pour les « vieilles colonies » ?

La recherche d'un nouveau régime administratif et législatif en application de la loi du 19 mars 1946, nous conduit, comme Renaud Payre et Gilles Pollet, à nous intéresser à la socio-genèse des catégories d'action publique. Il s'agit d'appréhender le processus de mise en administration de la société par l'Etat.[178]

Lors du débat parlementaire qui a abouti à la loi du 19 mars 1946, Marius Moutet ministre de la France d'Outre-Mer, avait déjà relevé les difficultés que causerait la mise en place d'une nouvelle administration, pour répondre au principe de l'assimilation, tel qu'il était attendu par la classe politique antillaise. La communication qu'il fait ensuite au conseil des ministres du 4 mars 1947 sur « l'état actuel de l'assimilation dans les vieilles colonies » et « l'organisation administrative à adopter » permet d'en savoir un peu plus sur la manière dont s'est imposée, au sein du pouvoir exécutif, ce principe d'adaptation législative déjà relevé en sciences politiques par Justin Daniel[179] :

> « Peu d'actes métropolitains pouvant être étendus purement et simplement, il s'agit là d'un travail considérable d'adaptation. (…). L'étude sur place de ces projets ayant été jugée indispensable, une mission a même été envoyée aux Antilles (…). En attendant qu'elle puisse présenter ses conclusions et recommandations, il a fallu étendre le délai fixé par la loi du 19 mars 1946. Cette extension de la législation métropolitaine antérieure à la loi d'assimilation ne saurait, sans graves inconvénients, être générale et automatique. Il en est particulièrement ainsi, de l'avis même du ministère du Travail, en matière de Sécurité Sociale ; le régime métropolitain, répondant à des conditions très différentes de celles prévalant dans les nouveaux départements, ne pourra être introduit que par paliers et avec une certaine prudence. (…) Touchant la législation métropolitaine postérieure (…). L'article 73 de la Constitution

[178] Renaud Payre, Gilles Pollet, *Socio-histoire de l'action publique,* La Découverte, 2013.
[179] Voir notre introduction.

> dispose au contraire que le régime législatif de ces départements est le même que celui des départements métropolitains, (…), sauf mention expresse, dans ces circonscriptions. En raison des conditions particulières d'évolution de ces dernières (…) l'application du principe posé par l'article 73 de la Constitution parait susceptible de jeter une certaine perturbation dans la vie des nouveaux départements. Il est en tout cas indispensable d'appeler l'attention du Parlement et des administrations centrales sur la nécessité, chaque fois qu'ils élaborent dorénavant une loi ou un décret quelconque, de se préoccuper de l'opportunité de l'application de ce texte dans les départements d'outre-mer (…).».[180]

C'est ainsi que l'on doit à Marius Moutet, en mars 1947, le changement d'identification des « vieilles colonies » qui deviennent des « départements d'outre-mer », terme qui n'est pas étonnant de sa part, en tant que ministre de la France d'Outre-Mer, de même qu'il n'est point étonnant de le voir ainsi épouser le principe du maintien d'une spécificité législative.

Au cours de ce même conseil des ministres, il présente une conception administrative selon laquelle l'administration de ces territoires doit répondre à une situation qui reste coloniale par une adaptation du régime métropolitain, et cette conception fait un consensus. Néanmoins, s'il y a déjà une tendance unanime vers l'adaptation, la question de la tutelle ministérielle reste très ouverte et Marius Moutet propose deux solutions :

> « On pourrait concevoir que ceux-ci continuent à relever du ministère de la France d'Outre-Mer. Cette solution, qui n'est pas plus incompatible avec l'assimilation que telle autre (…), présenterait l'avantage de réserver à une administration parfaitement au courant des problèmes locaux, la charge de la mise en place d'organismes nouveaux. Elle se heurterait néanmoins au sentiment des populations locales qui identifient l'accession au rang de départements avec l'abandon de l'autorité (…) de la France d'Outre-Mer. Doit-on, dans ces conditions, confier le rôle de coordination à un autre ministère, celui de l'Intérieur, par exemple, qui l'assure déjà à l'égard des départements algériens ? Cette deuxième solution, pour la raison psychologique ci-dessus indiquée, serait peut-être plus facilement admise par les populations locales. Elle présenterait par contre des inconvénients (…) le ministère de la France d'Outre-Mer (…) seul à posséder l'expérience et à disposer du personnel spécialisé nécessaire (…). ».[181]

Au premier semestre 1947, la naissance d'une nouvelle catégorie administrative n'est donc pas évidente, elle manque encore de précision et de clarification. Ce flou nécessite encore du temps pour le gouvernement Ramadier (22 janvier – 24 novembre 1947), et le Parlement accepte à deux reprises de repousser l'application de la loi d'assimilation.

C'est d'abord l'article 84 de la loi de finances du 23 décembre 1946 qui proroge une première fois le délai d'application de la loi d'assimilation, initialement prévue pour le 1er janvier 1947. En effet, ce sont les lois de finances de fin d'année qui permettent l'attribution et la répartition des crédits de l'Etat, notamment ceux auxquels les nouveaux départements ont droit, or ces derniers sont encore prévus dans le cadre de la loi du 30 avril 1946 pour l'ensemble des territoires d'outre-mer. C'est ce qui motive une première fois la majorité

[180] CARAN : secrétariat général du Gouvernement – dossiers de séances, Conseil des ministres du 4 mars 1947, F/60.
[181] CARAN : secrétariat général du Gouvernement – dossiers de séances, Conseil des ministres du 4 mars 1947, F/60.

parlementaire à repousser ce délai au 1er juillet 1947. Puis, devant la lenteur de la procédure administrative engagée par le gouvernement, le Parlement est même obligé d'élaborer une loi spéciale. En effet, la loi du 26 juillet 1947 doit de nouveau renvoyer la date butoir au 31 décembre 1947 à travers son unique article.[182] Ainsi, ce sont bien les difficultés auxquelles se heurtent le gouvernement pour mettre en forme une idée à laquelle on n'avait jamais réellement pensé, qui expliquent que la loi d'assimilation débutera finalement son application en janvier 1948.

En 1947, le gouvernement de Ramadier se trouve donc particulièrement pressé par le temps. Il doit progresser rapidement sur la question, et le décret du 7 juin relatif à l'organisation départementale et à l'institution préfectorale dans les nouveaux départements constitue une étape décisive. D'une part, si la question de la tutelle entre la France d'Outre-Mer et le ministère de l'Intérieur n'est pas encore réglée, on officialise cependant l'attribution de certains pouvoirs des gouverneurs aux nouveaux préfets. D'autre part, le décret permet l'arrivée au mois d'août du premier préfet présent aux Antilles en la personne de Pierre Trouillé qui est affecté en Martinique (1947-1950). Cette installation se fait solennellement avec le déplacement sur place du ministre des Travaux Publics et des Transports, Jules Moch, qui accompagne le préfet. Elle suit surtout l'organisation de premières cérémonies commémoratives, seulement un an après la loi d'assimilation, en mars 1947.[183] Il s'agit de faire patienter la population et de la rassurer.

Ce premier contact d'une administration préfectorale avec les conditions locales d'exercice aux Antilles confirme probablement au sein du gouvernement la nécessité d'instituer un régime administratif spécifique à ces territoires.

L'arrivée de Pierre Trouillé confirme en fait l'idée générale exprimée dans la nouvelle dénomination de Marius Moutet car le 1er novembre 1947, le décret du 7 juin est suivi d'un nouveau décret. Celui-ci est dit relatif aux conseils généraux des nouveaux « départements d'outre-mer » et aux pouvoirs des préfets de ces départements.[184] Jusqu'alors, que ce soit dans la proposition de loi d'assimilation, puis dans tous les autres textes de lois qui suivirent, ainsi que dans les décrets et conseils des ministres, on parle de classement des anciennes colonies en « départements français »[185] ou simplement des « nouveaux départements »,[186] excepté dans

[182] ADG : *J.O.R.F, Lois et décrets,* loi 46-2914 du 23 décembre 1946, loi 47-1374 du 26 juillet 1947.
[183] Jean-Pierre Sainton, *La décolonisation improbable, op cit.*
[184] ADG : *J.O.R.F, Lois et décrets,* décret 47-2252 du 1er novembre 1947.
[185] ADG : *J.O.R.F, Lois et décrets,* 1946 et 1947 et Emmanuel Jos, *op cit.*

l'intervention de Marius Moutet en mars 1947. En effet, la consultation de l'ensemble des procès-verbaux des conseils des ministres, touchant aux nouveaux départements depuis 1947, montre que c'est à partir de 1948 et dans le prolongement du décret du 1er novembre 1947, que la terminologie « départements d'outre-mer », devient d'usage dans tous les conseils des ministres.[187] A partir de 1948, c'est elle qui va désormais s'imposer dans les nouveaux textes législatifs et dans la majorité des discours politiques, cela jusqu'à nos jours.

Fondé sur le principe de l'adaptation du cadre départemental métropolitain dans les « vieilles colonies », la réalisation administrative de l'assimilation se concrétise donc par la construction d'une nouvelle catégorie administrative, qui dès le départ et selon un consensus général vient se situer entre une administration hexagonale et une gestion inspirée de l'administration coloniale.

C'est cette conception qui donne naissance aux « Départements d'Outre-Mer », une expression qui exprime bien le fait qu'ils résultent d'une assimilation davantage due aux circonstances. Elle permet alors de « nommer »[188] l'orientation générale que tous les autres gouvernements de la Quatrième République conserveront par la suite. Ce faisant, elle limite aussi d'emblée le cadre d'application de la politique de « progrès social », dans les nouveaux départements.

Cependant, si le problème conceptuel et terminologique est ainsi réglé au début de l'année 1948, les ministres et les préfets de Martinique et de Guadeloupe doivent rapidement se pencher sur un nouveau problème. Il s'agit de coordonner efficacement, via la planification, la politique publique de « progrès social ». En effet, il a été convenu de la réaliser dans les Antilles, au même titre que dans le reste de l'outre-mer, et dans cet état d'esprit, les modalités de son exécution trouveront elles aussi leur solution dans l'adaptation, avec la lente création du FIDOM.

---

[186] CARAN : archives de la présidence de la République – IVe République, P-V des conseils des ministres de 1947, 4 AG/1 ;
ADG : *J.O.R.F, Lois et décrets,* 1946 et 1947.

[187] CARAN : archives de la présidence de la République – IVe République, P-V des conseils des ministres de 1948, 4 AG/2.

[188] Pierre Lascoumes, Patrick Le Galès, *Sociologie de l'action publique, op cit.*

2 – La longue gestation du FIDOM

Le hiatus administratif qui accompagne le vote de la loi d'assimilation handicape effectivement la planification.

En décembre 1946, c'est dans le flou que le gouverneur de la Guadeloupe est censé débuter la réalisation du plan alors que l'application de l'assimilation est prévue dans un peu plus de six mois, en juillet 1947. Puis à la fin de cette année 1947, c'est encore en se référant à la loi du 30 avril 1946, que les hauts fonctionnaires en Guadeloupe sont tenus de déterminer le budget du plan pour l'année suivante, tandis que l'application de l'assimilation est désormais prévue à partir de janvier 1948.[189]

Ainsi en 1948, la question de la tutelle administrative qui n'est toujours pas réglée pose un véritable problème de fonctionnement pour les représentants locaux du pouvoir exécutif.

Les préfets se retrouvent devant le fait accompli et Pierre Trouillé s'en plaint dans un rapport sur le financement des travaux du plan de développement économique et social, en présentant les répercussions de l'entrée en vigueur du régime départemental sur le plan d'équipement. Il l'adresse en mai, au ministre de l'Intérieur Jules Moch, ainsi qu'au ministre des Finances René Mayer, en faisant ressortir le même problème de coordination ministérielle que soulevait Marius Moutet un an auparavant.[190]

Il affirme par la même occasion son intérêt pour la solution envisagée par les ministres,[191] à savoir la création du FIDOM (Fonds d'Investissements pour les Départements d'Outre-Mer) :

> « Depuis le 1er janvier 1948, la transformation de la Martinique en département entraîne des modifications profondes dans l'économie même du Plan d'Equipement. (…). J'ignore les conditions dans lesquelles sera établi le FIDOM, mais le résultat recherché serait assurément atteint si cet organisme devenait le moyen de financement unique de tous les grands travaux d'équipement à effectuer dans un département quelle que soit la collectivité, Etat ou collectivité locale, qui les entreprenne. (…). Le FIDOM, dont les caractéristiques et le mode de fonctionnement seront inévitablement tout différent de ceux du FIDES, deviendrait ainsi, par l'octroi des crédits, l'organisme coordinateur et directeur de toutes les activités qui concourent au développement économique et social des nouveaux départements ».[192]

Cependant, le projet qui circule dans le cercle ministériel ne prévoit pas un fonctionnement « inévitablement différent » du FIDES.[193]

---

[189] ADG : questions salariales, législation sur les prix et tranches du plan (1946-1948), SC 299.
[190] ADM : équipement et transition entre plan colonial et départemental (1948-1949), L 3266 W.
[191] CARAN : archives de la présidence de la République – IVe République, P-V du Conseil des ministres du 5 mai 1948, 4 AG/2.
[192] ADM : équipement et transition entre plan colonial et départemental (1948-1949), L 3266 W.
[193] ADM : équipement et transition entre plan colonial et départemental *ibid*.

Au cours du premier semestre 1948, le FIDOM naît d'un projet de loi du ministre des Finances et des Affaires économiques visant à adapter le FIDES et la loi du 30 avril 1946 à l'organisation départementale. Il s'agit pour René Mayer de s'adapter à la norme juridique imposée par le statut départemental, en comparaison aux autres territoires d'outre-mer. La solution proposée par le gouvernement est par conséquent la création d'un second fonds d'investissements publics qui doit permettre d'autoriser très rapidement les nouvelles dépenses et les ouvertures de crédits pour le budget de 1948.[194] Selon les ministres, cette solution est la meilleure pour assurer la continuité des investissements car jusqu'au 1er juillet 1948, les dépenses sont prévues sur la prolongation d'un budget spécial de l'année 1947. Il faut donc faire vite, c'est pourquoi cette solution reçoit rapidement la faveur des préfets aux Antilles.[195]

Ce faisant, il ne s'agit pas uniquement de répondre à une nécessité urgente, il s'agit aussi pour le ministre des Finances de confirmer la nouvelle catégorie administrative :

> « (…) si l'on devait appliquer purement et simplement la législation métropolitaine, toutes les dépenses d'équipement devraient normalement être comprises soit dans les budgets de reconstruction et d'équipement de chaque département ministériel, soit dans les budgets extraordinaires votés par les conseils généraux et les conseils municipaux de chacun des nouveaux départements. Il est apparu nécessaire au contraire de centraliser, dans un document unique l'ensemble des opérations du plan de développement économique et social et de confier plus spécialement au Ministre chargé des Affaires économiques le soin d'en suivre le développement. La création d'un fonds spécial (FIDOM), distinct du FIDES répond à cette préoccupation. Par ailleurs, la situation économique et sociale des nouveaux départements se trouve bien plus conditionnée par leur situation géographique que par leur nouveau statut juridique ; aussi ne peut-on davantage, à cet égard, les assimiler entièrement à des départements situés dans la Métropole, que les considérer comme territoires d'outre-mer. Les dispositions prévues dans le projet de loi tendent à concilier ces différents points de vue et doivent permettre d'assurer d'une manière heureuse le développement des quatre nouveaux départements. ».[196]

Seulement, le gouvernement a bien du mal à formaliser ce projet de loi et à le soumettre au Parlement tel qu'il est évoqué en mai 1948.

Ainsi, les ministres trouvent encore une fois un relais législatif par le biais d'une loi budgétaire et c'est la loi du 26 septembre 1948 qui autorise le gouvernement à maintenir les crédits d'investissements de l'Etat destinés aux nouveaux départements, dans le cadre de la loi du 30 avril 1946.[197]

---

[194] CARAN : archives de la présidence de la République – IVe République, P-V du Conseil des ministres du 5 mai 1948, 4 AG/2.
[195] ADM : équipement et transition entre plan colonial et départemental (1948-1949), L 3266W.
[196] ADG : plan d'équipement et de modernisation, état des opérations en outre-mer, correspondances du préfet (1947-1950), SC 82.
CARAN : secrétariat général du Gouvernement – dossiers de séances, conseil des ministres du 5 mai 1948, F/60.
[197] ADG : *J.O.R.F, Lois et décrets*, loi 48-1516 du 26 septembre 1948 fixant l'évaluation des voies et moyens du budget général pour l'exercice 1948 relative à diverses dispositions d'ordre financier.

Le gouvernement connait de plus des difficultés pour installer le FIDOM qui durent jusqu'en 1950.

En mars 1949, il commence à peine à présenter la création du FIDOM et son futur fonctionnement aux élus locaux et administrateurs importants de la Martinique. Le préfet qui est présent rappelle que le système du FIDES doit perdurer avec les adaptations exigées par le respect des normes départementales et que cette décision fait l'unanimité de ses collègues d'outre-mer et des différents ministres. Comme prévu dans le projet de 1948, on présente le remplacement de la tutelle de la France d'Outre-Mer par celle des Finances et des Affaires économiques, ce ministère devant prendre la présidence du comité directeur du FIDOM. De nouvelles modalités d'application précisent également le nouveau rôle des préfets. Ils sont pressentis en tant qu'ordonnateurs secondaires du plan et du FIDOM dans chaque département, malgré le retard pris dans la promulgation du texte d'application.[198]

Finalement, c'est le 31 mars 1950 que le gouvernement parvient à fixer officiellement les modalités d'applications du FIDOM avec le décret « relatif au mode d'établissement et à la procédure d'exécution de programmes tendant à la réalisation des plans d'équipement et de développement de la loi du 30 avril 1946 dans les départements d'outre-mer ».[199] Les préfets deviennent les coordonnateurs de toutes les opérations de chaque département et peuvent être désignés par le ministre des Finances, ordonnateurs secondaires des crédits de l'Etat, au même titre que leurs chefs de services.

En définitive, c'est en 1950 que pour la première fois depuis la loi d'avril 1946, le gouvernement est enfin capable d'établir des programmes de financement pluriannuels aux Antilles. Tandis que ce dispositif est lancé dès 1946 dans les autres territoires d'outre-mer, il faut quatre ans aux hauts fonctionnaires pour adapter la politique planificatrice au nouvel impératif départemental, organiser une nouvelle structure et concevoir un agenda politique. Entre temps, c'est essentiellement le dynamisme des premiers préfets et leur volonté d'assurer une continuité avec la planification lancée par le cabinet de Marius Moutet, qui assurent les premiers travaux de modernisation.

[198] ADM : équipement et transition entre plan colonial et départemental (1948-1949), L 3266 W.
[199] ADM : *J.O.R.F, Lois et décrets*, décret 50-380 du 31 mars 1950.

B) La politique économique et sociale reste de facture coloniale

1 – Le grand chantier de l'équipement général

L'impact de la lenteur dans la création du FIDOM n'est pas négligeable sur la planification. En effet, entre 1946 et 1950, la dynamique est déjà bien lancée dans le reste de l'outre-mer, où les investissements sont axés sur la modernisation de l'équipement général en ce qui concerne l'Afrique subsaharienne[200] et c'est également le cas de l'Afrique du nord.[201] Aux Antilles, la lente transition entre les deux régimes administratifs handicape sensiblement le préfet de la Martinique. Néanmoins, comme son homologue en Guadeloupe, il parvient à lancer la politique de développement économique et social. Comme dans le reste de l'outre-mer, elle repose essentiellement sur les premiers grands travaux d'équipement. Elle permet surtout de répondre à certaines attentes des élus comme de l'opinion publique.

La première difficulté qui se pose pour le préfet Trouillé à partir du premier semestre 1948 est la coordination des travaux lancés depuis l'année précédente.

Les premiers travaux ont été effectués sur la base de la planification établie en 1946 par le ministère de la F.O.M et le Conseil Général de la colonie. Le préfet dénonce à sa hiérarchie une véritable surenchère de la part de ces deux institutions au regard de leurs estimations premièrement établies à hauteur de 10 milliards de frs puis réduite à 6 milliards de frs, une somme beaucoup trop élevée par rapport aux crédits de paiement réellement disponibles. Or, une majorité de travaux a été bel et bien lancée par l'ancienne administration sur le budget de l'année 1947. A ce moment, le préfet Trouillé se retrouve donc confronté à un problème de financement alors que le gouvernement n'a pas encore clarifié le nouveau système budgétaire pour les départements d'outre-mer,[202] et que l'Etat est quant à lui confronté d'une manière générale aux difficultés financières de la reconstruction. Par conséquent, jusqu'en 1950, il doit trouver toutes les solutions possibles pour tenter de maintenir une coordination dans les opérations du plan, regrettant une administration préfectorale obligée « d'adopter une politique à la petite semaine dans la mesure où elle attendait la naissance du FIDOM ». Il parle d'une terrible situation « d'anxiété »[203] à cause de sa principale

[200] Jacques Valette, *La France et l'Afrique. L'Afrique subsaharienne de 1914 à 1960,* SEDES, 1994.
[201] ADG : plan d'équipement et de modernisation, état des opérations en outre-mer, correspondances du Préfet (1947-1950), SC 82.
[202] ADM : équipement et transition entre plan colonial et départemental (1948-1949), L 3266 W.
[203] ADM : équipement et transition entre plan colonial et départemental (1948-1949), L 3266 W.

priorité à partir de 1948 : trouver le financement nécessaire pour achever les principales opérations en cours.

Ces opérations de modernisation sont en fait très attendues sur le plan local. On les retrouve exposées avec plus ou moins de régularité dans le quotidien *L'Information*, notamment sur la question des routes mais aussi sur une préoccupation majeure, l'adduction d'eau dans le sud de la Martinique. Un petit cultivateur témoigne :

> « Aucun journal n'en parle. Aucune voix ne se fait entendre nulle part pour signaler la grande misère des communes du sud. Rivière-Pilote manque d'eau. La grande rivière ne coule plus. (…). Les bassins dégagent une odeur nauséabonde. Impossible de se baigner, impossible d'abreuver ses animaux, de laver le linge qui se tache au contact de l'eau polluée. (…) les sources ne coulent plus : c'est la détresse. Les petits cultivateurs se demandent avec angoisse de quoi demain sera fait. ».[204]

En 1948, ce journal s'y intéresse particulièrement considérant qu'il est grand temps que ce problème ancien soit réglé avec la nouvelle politique de développement économique et social. D'une manière générale, il se montre très favorable aux grands travaux et au plan d'équipement depuis 1947. En effet, on manifeste un fort enthousiasme avec la certitude qu'il y a désormais grâce à la planification, une dynamique qui rompt avec le passé.[205]

Il faut dire que beaucoup des besoins de la population se situent au niveau élémentaire de l'équipement. Ainsi, Rodolphe Désiré en Martinique, se souvient dans cet immédiat après-guerre des difficultés des transports publics en Martinique, causées par l'état de l'infrastructure routière. Certaines personnes ne pouvaient se rendre au chef-lieu de Fort-de-France qu'une seule fois dans l'année. Il signale par ailleurs la présence de maladies contagieuses très courantes. Encore jeune garçon, il est ainsi frappé par la forte mortalité infantile qui l'entoure et une faible espérance de vie : « on vivait avec la mort…il y avait une véritable sélection naturelle ».[206] De même, en Guadeloupe, selon les statistiques de l'I.N.S.E.E en 1949, le taux de mortinatalité est de 66 pour 1000 alors qu'il se situe à hauteur de 23,9 pour 1000 en métropole. Et en ce qui concerne la mortalité infantile, on passe à un taux de 77 pour 1000 en Guadeloupe contre 47 pour 1000 en métropole.[207]

Cependant, en Guadeloupe, le préfet Philipson n'a pas à faire face aux mêmes difficultés budgétaires pour poursuivre avec la meilleure coordination possible, les travaux engagés par le ministère de la France d'Outre-Mer. Pour lui, la principale difficulté en 1948 est de trouver des sociétés capables de répondre aux appels d'offre avec des investissements

[204] ADM : journal *L'Information*, n° 65 du 10 juin 1948, PER134/1948.
[205] ADM : journal *L'Information,* octobre, novembre, décembre 1947, décembre 1948, PER134/1947 et 1948.
[206] ADM : sources orales, entretien avec Rodolphe Désiré, réalisé en septembre 2012 par Maël Lavenaire, *op cit.*
[207] ADG : *Annuaire statistique de la Guadeloupe 1949-1953,* 1954, PG 148.

qui portent sur dix postes[208] : achat de matériel (terrassement, entretien des routes), ports, routes et ponts, télécommunications, agriculture, infrastructure aérienne, énergie, hygiène et santé, assainissement et adduction d'eau, enseignement. De cette manière, le programme des dépenses pour l'année 1949 en Guadeloupe s'inscrit toujours dans la continuité des opérations menées depuis 1947.[209] A noter au sujet de l'enseignement, que le préfet signale qu'il n'existe pas d'établissement d'enseignement secondaire convenable malgré la création du lycée Carnot en 1893 et le transfert prévu du lycée Gerville-Réache dans de nouveaux locaux. Il considère aussi que « la Guadeloupe voudra, à l'exemple des départements métropolitains, une Ecole Normale pour former ses instituteurs et institutrices »[210] et demande d'étudier d'ores et déjà ce projet.

Ainsi, depuis 1947, les plans pour le développement économique et social de chaque département, permettent par juxtaposition de programmes annuels, d'orienter massivement les investissements publics de l'Etat et des collectivités locales vers de très nombreux travaux d'équipement. Les tableaux suivants présentent, pour les deux nouveaux départements, l'état des opérations en cours depuis le lancement des travaux en 1947, suivi des nouvelles orientations identifiées à partir de 1950.

Tableau 4. Principaux postes de dépenses en 1947

	Martinique	Guadeloupe
Investissements de l'Etat	Etudes économiques générales	Ports
	Energie électrique	Routes et ponts
	Ports maritimes	Radiocommunication
	Matériel des ports et canaux	Agriculture
	Routes	Eaux et Forêts
	Transmissions	Infrastructure aérienne
	Cartographie	Electrification
	Etudes générales sociales	Enseignement
	Génie rural	Cartographie
	Urbanisme	Travaux Publics
	Transports aériens	

[208] ADG : correspondances Préfet-CCFOM et Ministère de l'Outre-Mer, plan de développement économique et social programme 1948, P.V du comité directeur du FIDES (1947-1949), SC 80.
[209] ADG : correspondances Préfet-CCFOM et Ministère de l'Outre-Mer, plan de développement économique et social programme 1948, P.V du comité directeur du FIDES (1947-1949), SC 80.
[210] ADG : correspondances Préfet-CCFOM et Ministère de l'Outre-Mer, plan de développement économique et social programme 1948, P.V du comité directeur du FIDES (1947-1949), SC 80.

Investissements des collectivités locales (département)	Energie électrique	Energie électrique Santé Enseignement Urbanisme Agriculture
Investissements des collectivités locales (municipalités)	Travaux urbains Enseignement	Travaux urbains Enseignement

Source : d'après les états des opérations en outre-mer, retrouvés au cabinet de la préfecture de la Guadeloupe, ADG : plan d'équipement et de modernisation, état des opérations en outre-mer, correspondances du Préfet (1947-1950), SC 82.
N-B : les items ont été repris de la source d'archive dans laquelle ils ne sont pas détaillés.

Tableau 5. Les nouvelles opérations d'investissements identifiées à partir de 1950

Guadeloupe	Martinique
Agriculture et Eaux-et-Forêts	Adduction d'eau de Schœlcher
Equipement aéronautique	Energie électrique
Equipement hospitalier	Equipement aéronautique
Enseignements secondaire et technique	Logements de fonctionnaires
Logements de fonctionnaires	Enseignement primaire
Etudes hydrauliques en Grande-Terre	Radiodiffusion
Liaisons maritimes aves les dépendances	Hôpital départemental de Fort-de-France
Enseignement primaire et technique	Foyer de pupilles
Electricité	Hôpital communal de Fort-de-France
Radio	
Cartographie	

Source : d'après les états des opérations en outre-mer, retrouvés au cabinet de la préfecture de la Guadeloupe, ADG : plan d'équipement et de modernisation, état des opérations en outre-mer, correspondances du Préfet (1947-1950), SC 82.
N-B : les items ont été repris de la source d'archive dans laquelle ils ne sont pas détaillés.

En application de la loi du 30 avril 1946, toutes ces opérations d'investissements sont financées d'une part par les dotations budgétaires de l'Etat au FIDES (section départements d'outre-mer encore appelée FIDOM) et d'autre part, par des prêts concédés par la C.C.F.O.M. Comme pour les autres territoires d'outre-mer, le rôle de cette caisse nationale est de fournir des avances aux collectivités publiques secondaires, afin de leur permettre de couvrir leurs propres dépenses d'investissements, qui sont inscrites dans leurs budgets « spéciaux » ou « extraordinaires ». Elle est habilitée à apporter à ces collectivités, ainsi qu'aux organismes publics ou mixtes concourant à la réalisation du plan, une aide financière pour les

investissements qui sont à leur charge. Enfin, la caisse peut intervenir auprès des entreprises privées de production par des prêts à moyen ou long terme.[211]

C'est de cette façon que la C.C.F.O.M se confirme à partir de 1948 comme une institution primordiale dans le dispositif de planification conçu pour apporter un développement économique et social aux départements d'outre-mer. Comme en AOF, la planification oriente principalement les investissements vers la résolution de problèmes d'équipement anciens tels que les routes qui exigent des crédits de réalisation très élevés, avec en parallèle des délais de réalisation lents.[212]

Ceci étant, à l'instar de la planification mise en place par le ministère de la France d'Outre-Mer en AOF et en AEF, on retrouve également comme défi clé, l'accroissement des productions agricoles.

2 – Le défi de l'agriculture

Lorsque débute le processus de départementalisation, le gouvernement s'inscrivant dans la continuité, les hauts fonctionnaires sont mobilisés pour relancer l'économie des nouveaux départements par le secteur primaire. L'augmentation générale des productions agricoles de même que le relèvement de la production sucrière sont ainsi placés au cœur des priorités du « développement économique » pour les inspecteurs généraux de l'Agriculture.

Entre 1939 et 1945, la première production des Antilles a considérablement chuté. En Guadeloupe, elle est ainsi passée de 59 500 t à 28 400 t. Mais c'est en Martinique que la chute a été la plus brutale car la production de 68 400 t, avant le conflit, est tombée à 11 100 t après la guerre.[213] Il faut y voir les effets directs du blocus maritime qui a empêché en 1942 et 1943, toute exportation vers la métropole.

Pour l'inspecteur général de l'Agriculture François, en 1947, l'avenir économique passe donc par une modernisation et une intensification de l'ensemble des productions agricoles et c'est bien là le problème économique majeur :

> « (…) Il ne faut pas se cacher que la mécanisation libérera en même temps une masse de travailleurs non spécialisés, pour lesquels il faudra trouver un emploi (…). C'est un problème général et qui se pose

[211] ADG : plan d'équipement et de modernisation, état des opérations en outre-mer, correspondances du Préfet (1947-1950), SC 82.
[212] Jacques Valette, *La France et l'Afrique, op cit.*
[213] Alain-Philippe Blérald, *Histoire économique de la Guadeloupe et de la Martinique du XVII^e Siècle à nos jours*, Karthala, 1986.

> dans toutes les Antilles dans des conditions analogues et souvent même, comme à Porto-Rico, avec un plus grand degré d'acuité. Certes, l'industrialisation est souhaitable et applicable dans une certaine mesure. Mais elle est assez limitée dans ces îles, qui ne possèdent ni mines, ni pétrole et où le développement de l'énergie hydro-électrique se révèlera probablement plus difficile à réaliser que l'importance de la pluviométrie annuelle ne permettrait de le supposer à priori. (…). Aussi, est-il vraisemblable que pendant les prochaines années, l'industrie s'attachera surtout à la transformation des productions agricoles. (…). L'agriculture devra faire un très grand effort pour tirer le meilleur parti possible du sol et procurer à la population un travail rémunérateur. D'où la nécessité de développer l'élevage, les cultures vivrières, fruitières et peut-être même maraîchères d'exportation. ».[214]

Puis pour l'inspecteur général Ferru, qui effectue une autre mission en 1949, la recherche des meilleures conditions de production passe en premier lieu par la recherche d'éléments statistiques.[215] Le haut fonctionnaire est conscient de ne pas disposer de statistiques fiables et va donc s'appuyer sur différentes sources récoltées au cours de sa mission[216], ces dernières lui semblant aboutir à des résultats concordants.

Mais au-delà de la recherche des éléments statistiques indispensables, Henri Ferru s'intéresse particulièrement à la tâche de la coupe de canne et fait de la récente harmonisation qui vient de se produire entre la Martinique et la Guadeloupe, une avancée majeure.

La question de la modernisation de la tâche a été particulièrement abordée en février 1949 par la commission paritaire du travail en agriculture, qui a réuni en Guadeloupe les délégations patronale et ouvrière à l'initiative personnelle du préfet Philipson, dans sa démarche de conciliation.

Le deuxième préfet de l'histoire de la Guadeloupe,[217] qui a reçu une formation initiale de juriste comme la plupart de ses collègues,[218] voudrait opérer dans le cadre de la législation métropolitaine avec l'ordonnance 45-1490 du 7 juillet 1945. Elle permet l'organisation de commissions paritaires départementales du travail en agriculture et le préfet a demandé au ministre de l'Intérieur son application urgente dans les nouveaux départements, depuis le mois

---

[214] CAC : rapport de l'inspecteur général François, *op cit*, 19780049/9.
[215] CAC : rapport de l'inspecteur général Ferru, *op cit*.
[216] Il s'agit ici des différents recensements quinquennaux de la population, des effectifs de la caisse de compensation et des allocations familiales, des enquêtes spéciales effectuées par les services de l'Agriculture, les enquêtes effectuées par l'inspection du Travail et les évaluations qu'il tire d'après les données dont ils disposent sur les superficies cultivées.
[217] Le premier préfet nommé dans ce département est Jean Pougnet. Né en 1909, il est affecté en Guadeloupe en juillet 1947 et prend son poste au mois d'octobre suivant, avant de l'abandonner en décembre pour un congé de maladie. C'est à ce moment que lui succède Gilbert Philipson. AN, *Dictionnaire biographique des préfets (1870-1982)*, Pierrefitte, F/1a, F/4, LH.
[218] Né à Tunis en 1908, Gilbert Philipson fait ses études au lycée Carnot de la même ville avant d'obtenir une licence en droit à la faculté d'Alger. Délégué dans les fonctions de secrétaire général à la préfecture du Cher en décembre 1944, il occupe ensuite le poste de sous-préfet de Brest en septembre 1946. Sa première affectation préfectorale se fait donc en Guadeloupe en décembre 1947. AN, *Dictionnaire biographique des préfets (1870-1982)*, Pierrefitte, F/1a, F/4, LH.

de janvier 1948.[219] Mais l'ordonnance demeurant inappliquée en 1949, le préfet se retrouve ainsi hors du cadre légal quand il réunit, malgré tout, des commissions locales entre le 27 décembre 1948 et le 11 février 1949. Il bénéficie cependant de l'aval du gouvernement, et dans le courrier qu'il adresse au ministre de l'Agriculture Pierre Pflimlin, le 19 février 1949, il signale que la question des salaires est réglée par la commission paritaire et que celle des tâches est la seule qui entrave le démarrage imminent de la campagne.[220]

En réalité, la question de la modernisation n'est pas simple. Le 3 février, la délégation patronale remet une note au préfet sur la modalité de la coupe de cannes. Elle réclame purement et simplement sa modification. Elle réclame surtout une modernisation de la coupe avec un nouveau système, celui de la « coupe à la pesée ». La délégation syndicale ne s'oppose pas à ce principe si cette coupe se fait sans tronçonnage, c'est-à-dire sans longueur précise délimitée. Par contre, dans le cas où l'on maintient le principe du tronçonnage, elle s'oppose à toute modification pour préserver le mode de coupe traditionnel, que le préfet juge par ailleurs irrationnel. Mais tandis que les syndicats ouvriers se disent prêts à démarrer la coupe selon l'ancien système, la délégation patronale tient à cette révision. Les patrons estiment que les salaires ont été sensiblement majorés et uniformisés depuis 1948 dans les divers départements d'outre-mer, et que c'est par conséquent le moment de donner aux tâches une valeur sensiblement commune. Ils font alors de la modification de la tâche une condition formelle de la réouverture des usines. [221]

De l'avis du préfet, il serait préférable d'envisager un nouveau mode de coupe sans tronçonnage et sans amarrage. Mais au cas où le principe du tronçonnage serait maintenu par les négociations entre les deux partis, il consent à une harmonisation entre les deux départements antillais, en maintenant le mode de « coupe à la surface » mais un peu plus inspiré de celui en vigueur en Martinique. En février 1949, il propose donc au ministre une tâche uniforme pour tous les types de cannes, fixée à 14 piles de 25 paquets de 12 bouts d'un mètre, mais non à 20 piles comme dans l'autre département. Il redoute particulièrement son effet sur les ouvriers guadeloupéens :

[219] ADG : salaires et campagnes sucrières, correspondance préfet-ministre (1948-1950), SC 294.
[220] ADG : campagnes sucrières, correspondance préfectorale, rapports de gendarmerie, P.V de police, grèves des usines, salaires, prix de la tonne de canne, articles de la presse locale (1948-1950), SC 12.
[221] ADG : campagnes sucrières, correspondance préfectorale, rapports de gendarmerie, P.V de police, grèves des usines, salaires, prix de la tonne de canne, articles de la presse locale (1948-1950), SC 12.

> « Je n'estime pas qu'il soit psychologiquement opportun d'aller, au moins pour cette année, plus loin que le taux uniformément appliqué de 4200 mètres. J'ai tout lieu de penser au surplus que les usiniers se contenteront de cette formule et n'hésiteront pas à commencer la « roulaison », si elle est par vous adoptée. ».[222]

Cependant, les considérations du préfet Philipson ne sont pas celles qui prévalent en haut lieu. Sous les ordres du ministre de l'Intérieur Jules Moch, qui impose son arbitrage sur la question, l'arrêté préfectoral du 2 mars 1949 fixe finalement en Guadeloupe, la tâche de la coupe selon les mêmes termes qu'en Martinique, soit une surface coupée de 5000 mètres, ce qui entraine des protestations locales. Le 23 mars, le préfet envoie à ce même ministre un télégramme sur les protestations émises par l'UD-CGT et le Conseil Général :

> « UDCGT non seulement proteste contre nouvelle tâche coupeur mais présente nombreuses revendications (…) – STOP – Conseil général de son côté a adopté vœu communiste auquel majorité socialiste a surenchéri tendant à revenir à tâche 1948 – STOP – J'ai immédiatement et vigoureusement signalé à Conseil général et à opinion par presse et radio la vanité de ces revendications et de danger de grèves pour familles ouvrières et économie département – STOP – M'empresse confirmer à syndicats fermeté de votre position. ».[223]

En s'achevant finalement sur l'alignement de la tâche appliquée en Martinique, cet épisode de février-mars 1949 en Guadeloupe n'est pas anecdotique. Il montre que la volonté de modernisation, qui accompagne la relance de la production agricole recherchée par le ministère de l'Agriculture, entraine des clivages entre d'une part, les représentants locaux (syndicalistes ouvriers et élus confondus) et d'autre part, le gouvernement, ceci même lorsque les premiers admettent eux aussi l'idée d'une modernisation. On voit ici comment la divergence qui existe entre les technocrates et les acteurs qui s'investissent localement dans l'émergence d'un progrès social se retrouve concrètement, lorsque les modalités devant concourir au « développement » sont discutées plus précisément. En effet, sur le fond, la modernisation de la tâche renvoie à la question du rendement productif des ouvriers agricoles guadeloupéens - et antillais dans un sens plus large - laquelle focalise l'attention des inspecteurs généraux de l'Agriculture. Ils revendiquent pour l'amélioration de la productivité des usines, une meilleure assiduité des travailleurs agricoles antillais, dont le rendement est stigmatisé en haut lieu. Par conséquent, contrairement aux représentants des ouvriers et de la population, l'inspecteur Ferru se félicite de l'arrêté pris le 2 mars en Guadeloupe. D'autant plus qu'en parallèle, les préfets ont intégré aux salaires une prime de rendement devant limiter l'absentéisme.[224]

---

[222] ADG : campagnes sucrières, correspondance préfectorale, rapports de gendarmerie, P.V de police, grèves des usines, salaires, prix de la tonne de canne, articles de la presse locale (1948-1950), SC 12.

[223] ADG : campagnes sucrières, correspondance préfectorale, rapports de gendarmerie, P.V de police, grèves des usines, salaires, prix de la tonne de canne, articles de la presse locale (1948-1950), SC 12.

[224] CAC : rapport de l'inspecteur général Ferru, mission aux Antilles et en Guyane de mars-juin 1949, 19780049/9.

Sur cette question de l'absentéisme, les inspecteurs généraux du ministère de l'Agriculture partagent le même point de vue que le patronat.

De ce fait, face au manque de statistiques auquel tous les corps de l'Etat doivent encore faire face,[225] en 1949, l'inspecteur Ferru s'appuie tout simplement sur la documentation et les calculs établis par les sociétés sucrières de la Guadeloupe, celles-ci ayant fait remonter leurs besoins en main-d'œuvre via le syndicat des producteurs de sucre et de rhum. Il s'appuie donc sur des chiffres qui sont en fait très souvent falsifiés[226], pour faire ressortir la responsabilité du capital humain dans la sous-productivité de la production sucrière. En assimilant « une quinzaine de travail normal » à 12 jours de travail effectués, M. Ferru établit par exemple sur le centre de Bonne-Mère, que pour la campagne 1949, les ouvriers ont offert 71 jours de travail, lorsqu'ils auraient dû en fournir 150. Son estimation est pire pour le centre de Marquisat où il compte 65 jours effectués au lieu de 150. Ce sont ces estimations des patrons qui deviennent officielles, montrant comment se maintient après-guerre, près du cercle décisionnaire, un groupe d'intérêt qui a structuré son système de production sur une « surexploitation » du capital humain depuis la fin du XIX^{e} siècle, en obtenant toujours le concours de l'administration.[227] Le problème est que cette collaboration alimente les clivages sociaux en venant renforcer les divergences constatées entre les hauts fonctionnaires et les défenseurs locaux du « progrès social ».

Cependant, si les observateurs du ministère de l'Agriculture se focalisent sur le rendement humain, après-guerre, la recherche d'une meilleure productivité s'inscrit dans une dynamique et une réflexion générale qui permettent de remettre en cause leur regard.

Dans ses observations, l'inspecteur Ferru accorde une place moindre au rendement agricole, en évoquant très succinctement la question des variétés de cannes utilisées. Pourtant, selon René Jacquin, ingénieur-chimiste de l'Union départementale des coopératives agricoles de la Martinique, organisme qui s'exprime par voie de presse dans *L'Union paysanne*, en 1949, la rationalisation de la coupe des cannes, leurs conditions de conservation et de transfert et la recherche agronomique devraient être les principaux vecteurs d'expansion de la production sucrière :

---

[225] François Bloch-Lainé, Jean Bouvier, *La France restaurée : 1944-1954, op cit,* Richard Kuisel, *Le capitalisme et l'Etat en France : modernisation et dirigisme au XX^{e} siècle, op cit*.

[226] Voir Christian Schnakenbourg, *Histoire de l'industrie sucrière en Guadeloupe aux XIX^{e} et XX^{e} siècles.* Tome 4, *op cit*.

[227] Christian Schnakenbourg, « Les origines historiques de l'intégration de l'économie sucrière antillaise dans le marché commun européen (1884-1967) », acte du colloque *L'insertion des Départements d'Outre-Mer dans la Communauté Economique Européenne*, organisé par le CRDE de l'Université de Bordeaux I, mai 1977 et Christian Schnakenbourg, *Histoire de l'industrie sucrière en Guadeloupe aux XIX^{e} et XX^{e} siècles.* Tome 3, *op cit.*

> « Il est très regrettable de constater qu'à la Martinique les exploitations bien dirigées et bien organisées qui ne passent aux moulins que les cannes fraichement coupées sont plutôt l'exception et que cela n'est pas dû seulement à un manque de main-d'œuvre et de matériel de transport mais aussi souvent à une mauvaise répartition des livraisons et à une mauvaise organisation du transport des cannes.
>
> On s'est préoccupé de rechercher le moyen de conserver les cannes pendant un certain temps sans qu'elles subissent une grande détérioration. On est arrivé à la conclusion que des cannes saines, bien entassées et couvertes avec des feuillages humides ne présentent pas d'altération sensible pendant plusieurs jours, (…). Ce procédé de conservation des cannes après la coupe est réellement efficace et devrait être employé (…). En fait, à la Martinique on le voit très rarement mis en pratique peut-être parce que les évènements imprévus tels que ceux indiqués plus haut sont plutôt exceptionnels, [les aléas climatiques] mais aussi parce que, lorsque ces évènements se présentent, la plupart des exploitations n'ont pas la possibilité d'organiser ce moyen de conservation des cannes, soient qu'elles n'aient pas prévu son emploi en temps opportun, soit, ce qui est plus grave, qu'elles l'ignorent complètement ou qu'elles n'y aient jamais songé. »**.**

En 1949, cet ingénieur agronome remet en cause le retard pris dans la recherche agronomique sur les variétés de cannes productives pour expliquer le faible rendement en sucre des cannes des Antilles françaises, comparées à celles des autres territoires producteurs. Et il dénonce particulièrement l'immobilisme économique des gros planteurs et usiniers martiniquais face aux progrès techniques accomplis au plan mondial.[228]

Ce regard complètement différent d'un spécialiste, sur la question du rendement de la production sucrière, montre bien le parti pris par les hauts fonctionnaires lorsqu'ils sont mobilisés et envoyés dans les nouveaux départements en 1947 et en 1949. Leur proximité avec le milieu industriel, qui les conduit ainsi à épouser les arguments et les vœux d'une élite économique coloniale, est une des explications du renforcement de la lutte sociale, dans les deux départements antillais à partir de la décennie 1950.

[228] ADM : journal *L'Union paysanne,* n° 8 de janvier 1949 et n° 10 du 15 avril 1949, PER 160/1948-1961.

En définitive, entre 1946 et 1950, les gouvernements successifs[229] , bien aidés de leurs hauts fonctionnaires du corps préfectoral ou de l'Inspection Générale, ont posé les modalités de la décolonisation et de la modernisation, par la création d'une nouvelle catégorie administrative pour les nouveaux départements, le lancement des grands travaux et la recherche pour les industriels du sucre, des conditions les plus favorables à l'accroissement de leur production.

Cependant, leur vision de la transformation à mener aux Antilles, qui se réduit à l'apport de ces dynamiques, est rapidement contestée sur le plan local. La loi d'assimilation est utilisée par les syndicats d'ouvriers de la canne et tous les autres secteurs professionnels, comme un nouveau moteur de pression sociale. Cette pression rend l'atmosphère d'autant plus explosive, que de nouvelles préoccupations populaires émergent, elles aussi favorables à une poussée de la contestation dans le milieu ouvrier, mais aussi chez les classes moyennes.

[229] Bidault (24 juin – 16 décembre 1946), Blum (16 décembre 1946 – 22 janvier 1947), Ramadier (22 janvier – 24 novembre 1947) et Schuman (24 novembre 1947 – 26 juillet 1948), Marie (26 juillet – 5 septembre 1948), Schuman (5 septembre – 11 septembre 1948), Queuille (11 septembre 1948 – 29 octobre 1949), Bidault (29 octobre 1949 – 2 juillet 1950), Queuille (2 juillet – 12 juillet 1950), Pleven (à partir du 12 juillet jusqu'à l'année 1951).

Chapitre II – LA LOI D'ASSIMILATION, NOUVEAU MOTEUR DE PRESSION SOCIALE

Les premières mesures prises en exécution de la loi d'assimilation sont celles qui étendent intégralement le régime fiscal de la métropole, avec tout de suite une réaction locale. De plus, dans le contexte de sortie de guerre, le coût élevé de la vie devient le plus important problème du quotidien pour la masse ouvrière et les classes moyennes. Il devient à partir de 1948, le principal enjeu local du « progrès social ».

En fait, aux Antilles, les militants communistes ont ouvert un cycle revendicatif en phase avec les aspirations sociales populaires. En intégrant massivement la CGT comme en métropole, ils ont la possibilité de s'appuyer sur l'adhésion populaire pour mener le changement social très attendu selon la perception locale. Dès l'ouverture du cadre départemental, les militants communistes de la CGT déploient toutes leurs forces pour utiliser la loi d'assimilation, et obtenir du patronat, une très forte amélioration des salaires et du pouvoir d'achat ouvrier, particulièrement dans l'industrie sucrière. Mais ils se heurtent rapidement, outre les difficultés de mobilisation traditionnelles de la population rurale ouvrière, à ce qu'ils identifient comme une fermeture politique. Cette fermeture qui est réelle, n'est pas uniquement due à la collaboration qui existe entre les milieux décisionnaires et les industriels du sucre. Elle se comprend aussi par un anticommunisme dominant dans les sphères de l'Etat, au plan national.

Ce faisant, dans le secteur public également, la réalisation de la loi d'assimilation crée un malaise considérable car les décisions gouvernementales ne correspondent ni aux attentes des fonctionnaires, qui ont accepté de quitter la métropole pour participer à la mise en place de l'administration départementale, ni à celles des locaux qui attendent de l'Etat de véritables signes de décolonisation, c'est-à-dire, un changement de leurs conditions matérielles et sociales.

II-1 Deux nouveaux problèmes à inscrire sur l'agenda politique

En 1948, l'application des premières mesures départementales s'accompagne de l'émergence de deux problèmes majeurs. Très rapidement, les premiers préfets leur accordent une attention toute particulière car ils créent un véritable amalgame avec le lancement du processus de départementalisation et affectent négativement l'état d'esprit général des populations antillaises. Il s'agit de l'arrivée de la fiscalité métropolitaine, avec en parallèle, l'élévation de la cherté de la vie, conséquence de l'inflation qui touche l'économie européenne depuis la guerre. Ce sont ces deux grandes préoccupations qui font du début de l'assimilation, un vrai échec populaire.

A) La remise en cause du régime fiscal départemental

1 – Une première mesure vraiment impopulaire

Si les ministres s'accordent sur l'adaptation de la législation sociale métropolitaine avec son application progressive,[230] l'application de la législation fiscale est quant à elle brutale et rapide. Elle entraine aussitôt une réaction locale très négative.

L'application de la fiscalité métropolitaine en tant que première exécution de la loi d'assimilation trouve son origine dans le vote de la loi de finances du 6 janvier 1948, et plus précisément dans son article 35. En effet, tandis que le gouvernement n'est toujours pas parvenu à régler tous les paramètres de l'application effective de la loi d'assimilation, malgré la dernière date butoir du 31 décembre 1947, le Parlement lui accorde jusqu'au 31 mars 1948, un délai supplémentaire pour ce faire et par la même occasion, étendre la législation fiscale. L'objectif des parlementaires est de régler la question de la perception des impôts dans les nouveaux départements.[231]

Le 30 mars 1948, le gouvernement de Robert Schuman arrivé au pied du mur, se lance enfin dans l'application des premières mesures départementales qui sont exécutées par l'intermédiaire de son ministre des Finances et des Affaires économiques René Mayer.

[230] CARAN : archives de la présidence de la République – IV^{e} République, P-V du Conseil des ministres du 18 février 1948, 4AG/2.
[231] ADG : *J.O.R.F, Lois et décrets,* loi 48-24 du 6 janvier 1948 relative à diverses dispositions d'ordre budgétaire pour l'exercice 1948 et portant création de ressources nouvelles.

L'assimilation aux Antilles débute ainsi par l'adoption d'une série très importante de 41 décrets pris simultanément et s'étendant du 48-525 au 48-566 (voir index juridique en annexe)[232] en marquant surtout un contraste fort avec l'extension de la législation sociale, pourtant la plus attendue.

Par conséquent, cette extension inattendue se traduit immédiatement par une forte réaction dans l'opinion publique.

En Martinique, les rapports de gendarmerie sur l'état d'esprit de la population et l'activité de l'île, portent témoignage des réactions des petits commerçants, encore appelés petits boutiquiers ou détaillants, qui ont rapidement montré un mauvais accueil à cette nouveauté. Non seulement, une majorité d'entre eux connait des difficultés à s'adapter à la nouvelle réglementation et à sa paperasserie, faute au faible niveau d'instruction. Mais surtout, ce corps de métier affirme dès les premiers mois (en juin et juillet 1948) connaître des difficultés profondes sur le plan strictement économique. Il dénonce le poids que pèseraient les nouvelles charges fiscales sur leur activité, allant jusqu'à entrainer la fermeture directe de certains établissements.[233]

C'est ensuite du côté de la presse locale que nous retrouvons de fortes récriminations. Assez rapidement, ce qui devient le problème fiscal retient l'attention du courant catholique conservateur, exprimé dans le journal *La Paix*, qui porte en fait la voix officieuse des Békés en Martinique et possède un fort tirage. Il s'agit d'un périodique qui plaide d'une manière générale pour une application progressive et fortement « adaptée » de l'assimilation, surtout en ce qui concerne la Sécurité Sociale.[234] Mais il pose tout autant le problème de l'adaptation à la fiscalité métropolitaine, dès mai 1948 :

> « Relevant désormais du ministère des finances, nous avons été informés de la mise en application dans le Département du code des taxes sur les chiffres d'affaires ; et en conséquence, nous sommes invités à payer chaque mois une taxe à la production de 10 ou de 4%, une taxe sur les prestations de service de 3,5%, une taxe de 1% sur tous les encaissements. Et comme, en définitive, c'est toujours le consommateur ou l'usager qui supporte toutes ces taxes, il en est résulté fatalement une hausse sensible de tous les prix sur le marché, tant sur les marchandises importées que sur les produits locaux (…). C'est là, il faut bien l'avouer, l'un des fruits amers de notre *assimilation intégrale !* « L'assimilation est faite, nous disait M. le Préfet dans une conférence de presse. Vous l'avez voulue ! (…) ». Sans doute, mais cette assimilation, au lieu d'être *intégrale*, aurait pu être *adaptée* aux circonstances particulières de notre pays si éloigné de la Métropole, si rapproché de la zone du dollar, (…), notre pays où la monoculture donne à notre économie une fragilité incontestable. (…). Aujourd'hui, le vin est tiré. Il nous faut le boire. ».[235]

[232] ADG : *J.O.R.F, Lois et décrets,* avril 1948.
[233] Maël Lavenaire, *La vie quotidienne en Martinique et l'activité de l'île entre 1948 et 1950 d'après les rapports de gendarmerie, op cit.*
[234] ADM : journal *La Paix,* n° 4423 du 10 janvier 1948, PER143/1948-1949.
[235] ADM : journal *La Paix,* n° 4455 du 8 mai 1948, PER143/1948-1949.

Par la suite, le journal ne cessera de revenir sur la question comme en juin 1948, quand il relaye un profond mécontentement des populations antillaises. Ensuite en avril 1950, *La Paix* estime que la situation particulière de la Martinique devrait se traduire par un régime fiscal « spécial » dit-on, en raison de l'éloignement de la métropole et de la situation économique différente. Enfin, en juin 1950, le périodique présente l'exemple d'un industriel martiniquais pour qui l'augmentation du coût des taxes et charges supplémentaires aurait fait passer le prix à la tonne de sa matière première, de 450 frs à 21 000 frs.[236]

Mais il ne s'agit pas de la seule réaction de la presse locale au nouveau régime fiscal. Dans le journal *L'Information*, moins marqué idéologiquement et politiquement que le précédent, on évoque également le problème en juin 1948 et en octobre. En janvier 1949, le journal s'inquiète également de la récente réforme fiscale prévue pour les départements métropolitains comme ceux d'outre-mer, en parlant d'« une super fiscalité exceptionnelle » menée par le gouvernement.[237] Enfin, en décembre 1949, le journal publie un article intitulé « Les nouveaux départements sous l'avalanche fiscale ». Il vient d'être rédigé par le président de la chambre de Commerce martiniquaise pour la revue métropolitaine *L'Exportateur Français* :

> « De vives récriminations se sont élevées et s'élèvent aux Antilles au sujet des nouvelles charges, qui telle une avalanche se sont abattues avec une telle violence sur les populations, (…). Aussi notre propos est-il tout uniquement d'éclairer les pouvoirs responsables sur un état de chose auquel il faut porter remède, si l'on veut éviter de graves conséquences (…). D'ailleurs, de quoi se plaint-on exactement ? – D'une fiscalité excessive, dévorante, protéiforme, pratiquée semble-t-il sans ménagement, sans discernement, et facile à corriger, croit-on du moins. Dès l'application à la Martinique de la taxe à la production, nous faisions remarquer à la Direction Générale des Contributions au Ministère des Finances, que cette taxe, en raison des frais d'approches extrêmement élevés qui grèvent nos importations, portait sur des prix supérieurs de 100% à ceux qui servent de base pour la même perception dans la métropole – d'où une charge double pour le contribuable martiniquais. Même si l'on tient compte que ladite taxe est de 10% aux Antilles au lieu de 12,5% dans la métropole, le résultat ne change guère (…). Et il en est invariablement ainsi de tous les produits importés. Or la Martinique, de par la nature et l'exiguïté de son sol, est condamnée à importer tout ce qui est nécessaire à la vie du pays (…).
>
> Le remède, dira-t-on, -- Décréter que le régime fiscal appliqué aux départements d'outre-mer subit à la base une atténuation de 50% -- supprimant ainsi les effets de la distance. ».[238]

En réalité, à la fin de l'année 1949, cette intervention de la chambre de Commerce martiniquaise n'est pas anodine. Elle signifie que la classe commerçante antillaise attend une intervention rapide de la puissance publique pour corriger les effets pervers de l'application intégrale de la législation fiscale.

---

[236] ADM : journal *La Paix*, juin 1948, PER143/1948-1949, avril et juin 1950, PER143/1950.
[237] ADM : journal *L'Information,* mai et octobre 1948, PER134/1948 et janvier 1949, PER134/1949.
[238] ADM : journal *L'Information,* n° 141 du 19 décembre 1949, PER134/1949.

2 – Une première demande d'intervention des pouvoirs publics

En 1950, la contestation se caractérise par une demande concrète d'intervention des pouvoirs publics, d'une part par les chambres de Commerce qui deviennent un acteur majeur sur la question. Elles prennent l'apparence de ce que les sciences politiques appellent des entrepreneurs de cause.[239] D'autre part, ce sont essentiellement les préfets (et peut-être davantage celui de la Guadeloupe), qui en reprenant cette cause, appuient une intervention urgente des pouvoirs publics pour que le problème soit incorporé à l'agenda politique du gouvernement.

En 1949, le point de vue exprimé par le président de la chambre martiniquaise n'est pas propre aux commerçants de son île. La critique d'un système fiscal mal adapté aux nouveaux départements se retrouve dans les mêmes termes en Guadeloupe.

C'est le constat qui ressort d'une résolution de huit vœux sur le problème fiscal. Elle est signée par les délégués des chambres de Commerce de la Martinique, de la Guadeloupe et même de la Guyane, en juillet 1950.[240] Ces délégués ne demandent pas l'annulation de la fiscalité métropolitaine, mais une véritable adaptation. Telles sont les doléances qu'ils font remonter au gouvernement par l'intermédiaire du préfet :

> « 1°) Qu'à partir du 1er janvier 1951, les départements de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Martinique ne soient plus soumis à la taxe d'octroi de mer. Que les sucres bénéficient d'une détaxe de distance dans les mêmes conditions que ceux de la métropole ; que les rhums continuent à bénéficier d'un droit préférentiel de consommation afin de tenir compte de l'éloignement de nos centres de production ; que pour les mêmes raisons, la réduction de 20% prévue pour la taxe à la production soit portée à 50%.
>
> 2°) Que les rôles des contributions directes et taxes assimilées, non encore émis dans ces départements pour les exercices 1948 et 1949, ne soient pas mis en recouvrement. Que le Trésor abandonne aux collectivités locales intéressées les avances qu'il leur a consenties au titre de ces mêmes exercices.
>
> 3°) Qu'à partir de l'exercice 1950, à la Guadeloupe et à la Martinique, le principal fictif de la contribution des patentes, des contributions foncière et mobilière, servant de base au calcul des impositions locales, soit déterminé suivant les mêmes règles que dans la métropole. Que toutefois, pour tenir compte du prix particulièrement élevé des constructions et des loyers, le principal fictif soit réduit de 2/3 ; de telle façon que les nouveaux assujettis de ces nouveaux départements ne soient pas plus lourdement imposés que ceux de la Métropole. Qu'en ce qui concerne l'impôt foncier sur la propriété non bâtie, les valeurs adoptées par les Commissions locales soient révisées pour être mise en harmonie avec les impôts de même nature perçus dans la Métropole.
>
> 4°) Que les taux à appliquer à la Guadeloupe et à la Martinique pour le calcul de l'impôt sur les personnes physiques et de l'impôt sur les bénéfices ou, revenus des sociétés, soient les mêmes que ceux mis en vigueur dans la Métropole, diminués d'un tiers, qu'en outre, la surtaxe progressive subisse la même réduction. Qu'en ce qui a trait à l'estimation du bénéfice forfaitaire agricole, elle ne soit pas supérieure aux évaluations similaires dans la métropole.

---

[239] Pierre Muller, *Les politiques publiques, op cit,* et Pierre Lascoumes, Patrick Le Galès, *Sociologie de l'action publique, op cit.* Selon Pierre Lascoumes et Patrick Le Galès, il s'agit d'entités identifiées comme des groupes d'intérêt souvent « aussi opiniâtres que discrets » qui « cherchent à influencer non seulement les décisions publiques mais plus largement les audiences publiques afin de légitimer et faire reconnaître leurs intérêts catégoriels ».

[240] ADM : journal, *Bulletin de la Chambre de Commerce de la Martinique*, 1951, PER703/1951-1954.

5°) Que pour compenser les insuffisances de recette pouvant résulter pour les budgets locaux intéressés, de l'adoption des vœux précédents, il soit ristourné au département de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Guyane, une proportion à déterminer, des taxes et droits de consommation acquittés dans la Métropole, par les produits du cru de ces départements qui y sont vendus.

6°) Que les centimes additionnels ordinaires ou extraordinaires aux contributions directes, que les conseils généraux ou municipaux sont autorisés à voter, ne puissent, en aucun cas, dépasser la moyenne arithmétique des années 1947, 1948, 1949, qu'en cas d'insuffisance des recettes, il y soit suppléé par les moyens de subvention de l'Etat.

7°) Que pour la procédure d'établissement et de délibération des Budgets départementaux de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Guyane, les dispositions de la loi de 1871 qui sont impératives, soient strictement observées [il s'agit de la loi du 10 août 1871 sur les conseils généraux].

8°) Que pendant dix ans, le département de la Guyane soit exonéré de toutes taxes et impôts de quelque nature que ce soit au profit de l'Etat, et ceci dans le but d'attirer dans ce département des capitaux frais et d'y faciliter l'immigration. ».[241]

A la préfecture de la Guadeloupe, le préfet Philipson et son directeur des Affaires économiques, M. Soulier, s'intéressent également depuis 1948 aux incidences du nouveau régime fiscal sur le prix de revient de la production de sucre et de rhum mais surtout d'une façon plus générale sur la production guadeloupéenne.

Le préfet retient principalement que l'incidence de la nouvelle fiscalité sur les produits importés destinés à l'industrie et à l'agriculture est très sensible et selon lui, il faudrait absolument assouplir le régime des taxes à la production pour ces produits.[242] Puis, le préfet revient sur le régime fiscal avec beaucoup plus d'insistance.

En avril 1950, il fait remonter au ministre de l'Intérieur comme au ministre des Finances son point de vue sur les failles d'une législation fiscale, qui souffre selon lui de ne pas être véritablement définie, oscillant entre un ancien régime colonial et un nouveau régime départemental. Il est en effet préoccupé par le mécontentement grandissant et fait remonter les revendications des contribuables guadeloupéens en signalant la récente création de La Ligue des Contribuables, composée dit-il, de 125 propriétaires et commerçants influents de Basse-Terre. Il propose alors au gouvernement des mesures pour intervenir sur quatre griefs. Tout d'abord, l'évaluation par les commissions départementale et communale des revenus agricoles des propriétés non bâties ainsi que l'élaboration de la patente, deux problèmes qui interviennent dans la composition de l'impôt foncier par les collectivités locales. De plus, il demande d'intervenir sur la détermination de la taxe à la production et signale enfin la nécessité d'instaurer un plafond de fiscalité dans les départements d'outre-mer.

En septembre 1950, ayant appris la mise à l'étude d'une proposition de loi sur le régime fiscal des départements d'outre-mer, le préfet interpelle une nouvelle fois les deux

[241] ADM : *Bulletin de la Chambre de Commerce de la Martinique*, n° 1 d'avril 1951, PER703/1951-1954.
[242] ADG : salaires et campagnes sucrières, correspondance préfet-ministre (1948-1950), SC 294.

mêmes ministres sur son souhait de voir modifier le régime appliqué. Il manifeste premièrement sa satisfaction de voir ce problème enfin inscrit sur l'agenda politique bien que cela se fasse par le Parlement. Dans un second temps, il présente ses propres propositions sur le débat en cours :

> «L'article 1er traite de la qualité des départements d'outre-mer considérés jusqu'ici comme territoires d'exportation chacun à l'égard des trois autres d'une part et de la métropole d'autre part. La solution envisagée ne fait que reprendre la solution que j'avais moi-même faite à ce sujet (...) : « la solution logique et rationnelle consisterait à ne plus considérer la Guadeloupe comme territoire d'exportation, ce qui pourrait paraître être la conséquence évidente de l'assimilation. »
>
> L'article 2 qui prévoit la similitude des tarifs douaniers dans les ports métropolitains et dans les ports des départements d'outre-mer ne fait que renforcer la thèse précédente en faveur de l'application du principe d'assimilation.
>
> L'article 3 dispose que les rôles généraux (…) au titre des exercices 1948 et 1949 ne seront pas mis en recouvrement et que les avances consenties par le Trésor aux collectivités (…) seront apurées par des subventions budgétaires d'égale importance, tandis qu'à partir de l'exercice 1950 les recouvrements seraient opérés dans les mêmes formes et les mêmes délais qu'en Métropole. Je donne mon accord pour ce qui a trait aux recouvrements de 1950 et ultérieurs. Toutefois, il ne saurait en être de même pour les années 1948 et 1949. (…).
>
> L'article 4 prévoit que le principal fictif de la contribution des patentes servant de base au calcul des impositions locales sera déterminé suivant les mêmes règles et dans les mêmes conditions qu'en Métropole. J'avais déjà été appelé à préciser dans mon rapport du 8 avril précité, que la disposition de l'arrêté interministériel du 19 juillet 1948 (…) choquait le contribuable assujetti à la patente.
>
> L'article 5 prévoit que les taux à appliquer (…) pour le calcul de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les revenus ou bénéfices des sociétés et autres personnes morales sont ceux en vigueur dans la Métropole réduits d'un quart (...). Ces dispositions paraissent se justifier pleinement (…).
>
> L'article 6, qui prévoit que les insuffisances de recette résultant pour les budgets départementaux et communaux (…) seront compensées par l'institution des droits assimilés aux droits d'octroi de mer ou autres taxes visées à divers articles de différents décrets (…), ne peut procurer que des ressources très limitées. C'est dans ces conditions qu'il est souhaitable que la réforme fiscale pourtant nécessaire soit minutieusement étudiée afin que les charges fiscales soient certes allégées mais dans les mêmes proportions pour tous. ».[243]

Toutefois, si la représentation politique antillaise et le préfet de la Guadeloupe plaident pour une révision du régime fiscal, le haut fonctionnaire se heurte au silence de sa hiérarchie et des gouvernements Queuille, Bidault et Pleven.

Face à ce manque de considération, il déplorera la distance avec laquelle les ministères de l'Intérieur et celui des Finances traitent le problème, en manifestant sa déception quant aux 12 rapports qu'il a envoyés sur ce problème depuis juin 1949 et qui, au début de l'année 1951, restent toujours sans réponse.[244] Il est vrai que du côté du gouvernement, seule une proposition du ministre des Finances touche à la question, quand dans le conseil des ministres

[243] ADG : rapports de l'administration préfectorale sur les campagnes sucrières, le régime fiscal et la révision du Smig (1950-1951), SC 400.
[244] ADG : rapports de l'administration préfectorale sur les campagnes sucrières, le régime fiscal et la révision du Smig (1950-1951), SC 400.

du 7 décembre 1949, on évoque l'idée d'élaborer un futur projet de loi pour aménagements fiscaux dans ces territoires.[245]

En fait, cette situation qui tend à éloigner quelque peu les préoccupations partagées par le préfet de celles du gouvernement peut se comprendre en considérant deux éléments.

D'un côté, en 1948, le gouvernement ne dispose d'aucun outil statistique fiable pour estimer rapidement la véritable incidence de l'application du nouveau régime fiscal aux Antilles. Ce n'est qu'à partir du deuxième plan économique national de 1954-1957, que les cellules ministérielles chargées des Finances et de l'Economie commenceront à disposer de nouveaux services statistiques plus compétents.[246] Ainsi, jusqu'en 1958, le cabinet de la préfecture en Guadeloupe recherchera encore à déterminer les incidences réelles de la fiscalité directe métropolitaine sur le plan local.[247]

D'un autre côté, s'il est difficile de préciser ces incidences sur le plan arithmétique, la proximité des préfets avec la situation locale antillaise leur permet de percevoir clairement et rapidement les incidences sur l'état d'esprit de la population. Il s'agit d'une remise en cause immédiate du processus d'assimilation, particulièrement par les bourgeoisies commerçantes et possédantes qui sont les premières visées par les impôts fonciers tels qu'ils sont établis par les conseillers généraux, de même que l'augmentation conséquente des coûts locaux de production.

Ainsi, en 1948, l'application immédiate de la fiscalité métropolitaine rend de nombreux acteurs locaux sceptiques, quant au résultat de ce que peut être la loi d'assimilation dans les Antilles.

3 – Les premiers doutes sur l'assimilation

Si ce sont en premier lieu les chambres de Commerce qui se plaignent du problème, la nouvelle fiscalité a des incidences directes sur la perception populaire du processus de départementalisation depuis 1948.

---

[245] CARAN : archives de la présidence de la République – IV^{e} République, P-V du Conseil des ministres du 7 décembre 1949, 4AG/3.

[246] Richard Kuisel, *Le capitalisme et l'Etat en France : modernisation et dirigisme au XX^{e} siècle*, *op cit* et François Bloch-Lainé, Jean Bouvier, *La France restaurée : 1944-1954. Dialogue sur les choix d'une modernisation*, *op cit.*

[247] ADG : notes du secrétariat général de la préfecture sur des problèmes guadeloupéens pour la deuxième session extraordinaire du Conseil Général en 1958, SC 2386.

Avec la série de décrets du 30 mars 1948 qui deviennent les premières mesures départementales, l'opinion antillaise amalgame l'application du nouveau régime fiscal et l'application de l'assimilation. Sur le fond, c'est cela qui explique l'inquiétude du préfet Philipson, que nous avons présentée plus haut, ainsi que sa volonté de voir rapidement le problème traité par les ministres.

En avril 1950, le préfet de la Guadeloupe justifie l'importance qu'il accorde à la création de la Ligue des Contribuables parce qu'elle suit de nombreux articles de presse parus dans des périodiques de toutes les nuances avec généralement pour thème « Assimilation et vie chère en Guadeloupe ». Selon lui, la création de ce groupe indique clairement une montée du mécontentement dans l'ensemble du département. Le préfet parle d'aggravation car dès le mois de mai 1948, juste après les premières mesures, les préfets des Antilles ont tous deux fait remonter au ministre de l'Intérieur Jules Moch, ce qu'ils ont ressenti comme un scepticisme local. Au cours du conseil des ministres du 12 mai 1948, dans une communication sur l'état de l'opinion publique dans les départements d'outre-mer, ce ministre précise qu'excepté le préfet de la Guyane, ceux des autres départements ont estimé préférable de ne pas « provoquer le vote par les assemblées locales de motions affirmant l'attachement des populations à la France ».[248]

Entre 1948 et 1950, l'inquiétude des préfets et de Gilbert Philipson en particulier se comprend encore en prenant un peu plus le pouls de l'opinion publique.

En Martinique, les rapports sur l'état d'esprit de la population en 1948 montrent effectivement que les difficultés que connaissent les petits commerçants avec la nouvelle fiscalité s'accompagnent directement d'un sentiment d'amertume à l'encontre de la récente assimilation et ce phénomène général est confirmé par la presse.

En juin 1948, le journal *La Paix* exprime encore plus clairement la nécessité d'une « assimilation adaptée » en partant du problème fiscal. Il estime qu'il y a un mécontentement général de plus en plus prononcé et on affirme qu'il n'est pas trop tard pour reconsidérer la question de l'assimilation intégrale.[249] De même, en octobre 1948 dans les colonnes de *L'Information*, on remarque un sentiment d'inquiétude et un mécontentement à travers l'article « Crise économique et sociale aux Antilles ». Là encore, on pense que la nouvelle fiscalité est l'une des causes « de la gravité de la crise qui sévit aux Antilles ». Mais c'est davantage

[248] CARAN : archives de la présidence de la République – IV^{e} République, P-V du Conseil des ministres du 12 mai 1948, 4AG/2.
[249] ADM : journal *La Paix,* juin 1948, PER143/1948-1949.

en mai 1949 dans une réflexion intitulée « malaises et inquiétudes » que le journal présente avec plus d'éloquence ce lien avec la nouvelle fiscalité :

> « L'opinion martiniquaise est inquiète. Un malaise indéfinissable pèse sur elle. (…) Les autorités, même lorsqu'elles sont honnêtes, (…), n'ont pas forcément comme nous le pouls de l'opinion ; elles ne sont pas comme nous renseignées par le détail sur bien des questions, malgré leurs services officiels de renseignement (…). Mais pour rester dans la généralité, il faut répéter que si, avec l'Assimilation nous n'avons pas cru au « pactole », nous refusons de croire qu'il s'agit du sacrifice d'une ou deux générations au bénéfice d'un avenir problématique. Quelle est la position du gouvernement en face de cet important problème de l'Assimilation ? Grosso modo, nous pourrions écrire qu'il donne l'impression, de ne rien vouloir donner alors qu'il entend vouloir tout prendre. Lorsqu'il s'agit d'instaurer, de créer, il faut des études, des missions, des rapports, des dossiers. (…), il faut un certain temps pour les adaptations et les transformations ; ce que nous sommes les premiers à reconnaître indispensable. Mais alors, pourquoi, lorsqu'il s'agit des parties prenantes, l'intégration peut-elle se faire ipso facto ? La politique du ministère des Finances à l'endroit de ces départements n'a en effet nécessité aucun délai pour les adaptions et les transformations, tandis que nous sommes encore intégrés à la Caisse Centrale de la France d'Outre-Mer et que les droits d'octroi pour ce département restent immuables. (…) ».[250]

Cela dit, à partir de 1949, la presse n'est pas le seul acteur à parler de crise économique aux Antilles en faisant un lien de cause à effet avec la nouvelle fiscalité et les orientations politiques du gouvernement depuis l'assimilation. Le scepticisme local sur cette application-là de l'assimilation, les producteurs et commerçants l'expriment dans la résolution qui accompagne les vœux formulés en juillet 1950 (voir supra). Les chambres de Commerce antillaises confirment ainsi la tendance que l'on observe dans l'opinion, en évoquant déjà unanimement un « malaise » antillais:

> « Les délégations des Chambres de Commerce de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Martinique, réunies en congrès spécial à Fort-de-France (…),
>
> Après avoir examiné les conditions économiques actuelles des territoires qu'elles représentent,
>
> Considérant, le grave malaise qui pèse en ce moment sur les nouveaux départements d'outre-mer ;
>
> Considérant que l'une des causes déterminantes de ce malaise réside dans une mauvaise application de la loi d'assimilation et, en particulier dans le nouveau régime fiscal hybride et inapproprié, auquel ces nouveaux départements sont soumis, depuis la loi du 19 mars 1946 ;
>
> Considérant la montée constante du coût de la vie, les charges fiscales écrasantes supportées par les contribuables (…) ;
>
> Attendu que le régime actuel impose aux contribuables de ces départements des charges plus importantes que celles supportées par les contribuables du continent, notamment en ce qui concerne la contribution des patentes et la taxe à la production, alors qu'ils ne disposent encore d'aucun des avantages sociaux et techniques dont disposent les assujettis de la métropole ;
>
> Vu la véritable psychose de panique due à cette situation ;
>
> Attendu qu'il importe que, dans ces conditions, une solution urgente intervienne, pour le salut même de ces départements et pour le prestige de la France ;
>
> Emettent le vœu : (…) ».[251]

[250] ADM : journal *L'Information,* mai 1949, PER134/1949.
[251] ADM : *Bulletin de la Chambre de Commerce de la Martinique*, n° 1 d'avril 1951, PER703/1951-1954.

A partir de mai 1948 émerge ainsi aux Antilles françaises ce qui devient à divers degrés de l'opinion publique, le problème fiscal. Il a pour conséquence la remise en cause immédiate de la logique d'assimilation suivie par les ministères et bénéficie d'une attention politique locale. Mais ce problème, capable de remettre en cause le processus d'assimilation, s'avère d'autant plus important politiquement, qu'il est très souvent lié dans l'opinion à ce qui devient un autre problème majeur : le coût de la vie dans les nouveaux départements.

B) Le coût trop élevé de la vie

1 – L'amplification d'un caractère classique de la situation coloniale

La question d'un coût de la vie plus cher aux Antilles n'est absolument pas nouvelle. Dès les débuts de la colonisation française au XVII^{e} siècle, l'importance de l'approvisionnement des Antilles depuis la métropole y rend mécaniquement le coût de la vie plus élevé que dans le territoire de tutelle. Cela s'est concrétisé par une différenciation sociale nette qui a fait émerger deux niveaux de consommation. D'un côté, on observe une élite privilégiée (plantocratie, bourgeoisie et représentants de l'Etat) ayant accès à la consommation régulière des produits importés malgré leurs prix élevés, et d'un autre, des masses essentiellement rurales, pour lesquelles la cherté du coût de la vie constitue un véritable handicap quotidien. En contrepartie, l'importation de produits métropolitains est aussi devenue une source de profit pour les négociants et commerçants aux Antilles depuis le XVII^{e} siècle.

Mais à partir de 1948, la particularité du coût de la vie aux Antilles se conjugue aux difficultés du ravitaillement général et surtout à l'hyperinflation qui frappe l'économie occidentale. Car un phénomène mondial d'inflation touche l'économie française et toute l'Europe de l'Ouest depuis la Seconde Guerre mondiale. Il se renforce après-guerre au point que certains économistes parlent en France d'une hyperinflation, entre 1945 et 1951.[252] Sa répercussion sur les produits importés aux Antilles rend ainsi le quotidien plus difficile à vivre après 1945 et en 1948, quand est lancé le processus de départementalisation, ce problème se classe en tête de tous les problèmes sociaux. C'est la principale difficulté du quotidien.

[252] François Bloch-Lainé, Jean Bouvier, *La France restaurée : 1944-1954. Dialogue sur les choix d'une modernisation, op cit.*

Dans leurs rapports mensuels sur l'activité de l'île en 1948, les gendarmes de la Martinique confirment que les mécanismes participant à la cherté de la vie, particulièrement élevée quand on la compare à la métropole, sont encore bien présents.

Le capitaine Kéranflec'h, qui coordonne les rapports des brigades de l'arrondissement du chef-lieu, est particulièrement interpellé cette année-là par les « marges exorbitantes » pratiquées par les gros commerçants. Avec les lourdes charges spécifiques aux départements d'outre-mer, encore considérés comme des territoires d'exportation pour la métropole, plus les coûts du transport, tout cela fait doubler le prix des marchandises importées depuis la métropole aux Antilles**.**[253]

Les observations de ces agents affectés aux renseignements permettent d'en ressentir l'impact sur la vie quotidienne de la population. Car le contexte économique est très difficile. A partir de 1948 et jusqu'en 1950, dans sa politique de lutte contre l'inflation, l'Etat applique aux Antilles comme dans l'Hexagone, des mesures dirigistes pour encadrer le ravitaillement alimentaire. Il s'agit du rationnement et du contrôle des prix pour les denrées dites essentielles que sont le pain, la farine, le poisson ainsi que la viande de boucherie. Même le prix du bétail vendu par les éleveurs aux bouchers est taxé, c'est-à-dire fixé à un prix défini par l'administration préfectorale.

Mais dans la vie de tous les jours, les fraudes constatées en Martinique par les services économiques sont permanentes et le non-respect ou le contournement de la législation contribue fortement à augmenter le coût de la vie. Non seulement, une grande partie des denrées se retrouve très souvent vendue sur le marché noir comme en métropole. Mais même lorsque ces produits sont vendus chez les professionnels qui ont pignon sur rue ou au marché, les prix affichés se révèlent très souvent plus élevés que les prix taxés. Par exemple, selon le capitaine Kéranflec'h, la taxe moyenne de la viande de boucherie à 100 frs le kilogramme est rarement respectée et on peut en trouver jusqu'à 200 frs ou 250 frs le kilo. De l'analyse de l'ensemble des délits relevés dans les rapports, il ressort que les infractions à la réglementation des activités économiques constituent 45 % du total des délits recensés dans toute la Martinique sur toute la période 1948-1950. Près de 55 % de ces infractions sont liées au commerce de denrées taxées[254] pour l'arrondissement de la partie ouest, celui de Fort-de-France et 49 % pour l'arrondissement de la partie est, celui de Trinité. Il faut dire, avec l'exemple de la viande, que la législation commerciale qui a pour but de lutter contre

[253] ADM : rapports de la gendarmerie sur l'état d'esprit de la population et la situation (1948 à 1950 et janvier et juillet 1951), L 9452 W.
[254] Délits pris en compte : hausse illicite, défaut d'affichage des prix, défaut de facture et extension de commerce sans autorisation.

l'inflation est dans certains cas difficilement applicable dans les campagnes antillaises. On le voit dans l'arrondissement de Trinité, qui constitue une zone purement rurale contrairement à l'arrondissement du chef-lieu. En effet, dans cette partie la délinquance relative au commerce de la viande et du bétail[255] va jusqu'à représenter 40 % des infractions relevant d'activités économiques non déclarées ou non régularisées parce que l'élevage des bovins et des caprins répond essentiellement d'une activité nécessaire pour la survie de nombreuses familles. Pour ces éleveurs des campagnes, il ne s'agit pas d'une activité professionnelle structurée comme c'est le cas pour les bouchers que l'on retrouve plus souvent en ville.[256]

[255] Délits pris en compte : défaut de carte d'acheteur de bétail, défaut de déclaration de cheptel, abattage sans autorisation, défaut de laissez-passer pour bovins et caprins.
[256] ADM : rapports de la gendarmerie sur l'état d'esprit de la population et la situation (1948 à 1950 et janvier et juillet 1951), L 9452 W.

Carte 3. Les deux arrondissements administratifs de la gendarmerie en Martinique

ADM : rapports de la gendarmerie sur l'état d'esprit de la population et la situation (1948 à 1950 et janvier et juillet 1951), L 9452 W.

Par ailleurs, selon ces mêmes rapports, le prix des marchandises laissées libres de taxation administrative connaît une ascension fulgurante tout au long de l'année 1948, causée par la dévaluation de la monnaie française sur les cours internationaux.[257] Cette mesure de circonstance est issue du plan de redressement économique proposé par René Mayer et adopté par le gouvernement en janvier 1948. Elle permettra de juguler l'inflation dès le mois de juin dans l'Hexagone.[258] Cependant, aux Antilles elle a d'autres répercussions ponctuelles. En augmentant les devises nécessaires à l'achat des produits importés depuis les Etats-Unis et le Canada, elle entraine une hausse nette et générale des prix, avant que les importations métropolitaines ne retrouvent, en 1949, leur place prépondérante d'avant-guerre. Selon la documentation sur les prix aux Antilles qui circule entre les préfets, entre décembre 1947 et juin 1948 en Martinique, les prix de gros ont augmenté de 47,75 %, les prix de détail de 76,56 % et le coût de la vie de la population ouvrière de 78,42 % alors que les salaires n'ont augmenté en moyenne que de 30,73 %.[259] En Guadeloupe, le cabinet de la préfecture tente de suivre la question de près. Le tableau suivant présente le calcul de l'évolution du coût de la vie par l'administration en 1948. Déjà multiplié par 5 entre l'avant-guerre et 1946, il a encore triplé entre le début de l'année 1946 et le début de l'année 1948.

Tableau 6. Evolution du coût de la vie en Guadeloupe entre 1946 et 1948

Année	1938	1946 1er semestre	1946 2e semestre	1947 1er semestre	1947 2e semestre	1948 2e trimestre
Indice	100	525,46	820,25	920	1256,77	1532,70

Sources d'après la direction des Affaires économiques du cabinet de la préfecture de la Guadeloupe, ADG : salaires et campagnes sucrières, correspondance préfet-ministre (1948-1950), SC 294.

Le contexte particulier de 1948 renforce donc le sentiment que la vie devient de plus en plus dure pour les petites bourses.

Entre 1948 et 1950, dans leurs rapports sur la Martinique, les gendarmes relèvent quasi systématiquement et mensuellement sur l'ensemble du territoire, le mécontentement des ouvriers agricoles, principale force laborieuse du pays. Ils ressentent une augmentation continue du coût de la vie, qu'ils vivent avec énormément de difficultés, particulièrement pendant la période de chômage d'inter-récolte. Elle touche la majorité d'entre eux entre juillet

[257] ADM : rapports de la gendarmerie sur l'état d'esprit de la population et la situation (1948 à 1950 et janvier et juillet 1951), L 9452 W.
[258] Benoît Yvert, *Dictionnaire des ministres (1789 à 1989), op cit.*
[259] ADG : études du coût de la vie (1947-1948), SC 301.

et février. Ceci étant, il s'agit d'un mécontentement général de la population martiniquaise en 1948 et certaines personnes imputent directement la faute à la récente assimilation. Ainsi, en 1949, l'opinion publique accorde une attention particulière à l'actualité métropolitaine. En effet cette année-là, les agents observent que l'on attend vivement la répercussion en Martinique d'une baisse des prix annoncée par la radio, de l'autre côté de l'Atlantique.[260]

Ces difficultés et les inquiétudes liées à l'augmentation particulière du coût de la vie en 1948 sont confirmées par la presse.

L'organe des militants communistes et syndicalistes cégétistes martiniquais, *Justice*, signale une forte hausse des prix en juillet 1948. On ressent une montée en flèche des prix depuis le mois de mai et on tente de l'évaluer à partir d'une liste de treize produits, très essentiellement des denrées alimentaires.[261] Le journal estime qu'entre mars et le mois d'août 1948, les produits les plus nécessaires ont connu une augmentation moyenne de 73%. Par conséquent, pour les militants communistes de la CGT, le coût élevé de la vie devient le principal responsable des mauvaises conditions de vie qui font le quotidien misérable des ouvriers martiniquais. Certes, la critique de la vie chère en Martinique n'est pas nouvelle, mais après la guerre, on devient particulièrement sensible à son augmentation continue. Le fond du problème est que cette situation bloque l'accès aux aspirations nouvelles que ces militants ont pour la population ouvrière martiniquaise :

> « Une atroce misère règne chez les travailleurs martiniquais. Les plus touchés sont ceux du bâtiment et de l'agriculture. (...). Avec 800 francs au maximum pour 8 jours, comment faire vivre une famille. Le pain de 700 grammes coûte 50 francs, la viande 250 francs le kilo. Or, ce n'est même pas chaque semaine que l'ouvrier chef de famille a 800 francs. Dans les foyers ouvriers, c'est la mort lente, c'est le rachitisme pour les enfants privés de lait. De nouveau, la sous-alimentation marque sa présence sur les visages. Le pian fait des ravages dans certaines campagnes. De nouveau, comme sous l'Amiral Robert [période du blocus causé par la guerre], certains travailleurs ne sortent plus de chez eux faute de pouvoir s'habiller. Un tel état de fait est le résultat du caractère colonial de la Martinique et de la politique de guerre du gouvernement français. La Martinique n'est pas un pays industrialisé. Elle a toujours servi de réserve de matières premières pour les colonialistes de France. Toute notre économie est orientée vers l'exportation. (…). La Martinique sert aussi de débouché pour les produits manufacturés de France. ».[262]

Dans *L'Information,* c'est d'abord en dénonçant l'étendue du marché noir en Martinique qu'on se plaint de la cherté de la vie en février et en mai 1948. Par la suite, en août, dans l'article « Pouvoir d'achat et prix », le journal critique l'évolution du niveau des prix entre 1938 et 1948. On s'inquiète des répercussions sur le climat social car pour ce

[260] ADM : rapports de la gendarmerie sur l'état d'esprit de la population et la situation (1948 à 1950 et janvier et juillet 1951), L 9452 W.
[261] Il s'agit plus précisément des prix au kg, du sucre, du riz, des haricots, de la graisse, de la viande fraiche, du poisson, de la morue, de la patate mais aussi du litre d'huile et du prix d'une boite de lait condensé.
[262] ADM : journal *Justice*, juillet 1948, octobre 1949, mai 1950 et citation tirée du n° 46 du 7 décembre 1950, PER137/1948-1951.

journal, la montée des revendications salariales depuis 1944 et son lot de conflits sociaux s'explique par l'augmentation continue du coût de la vie.[263] Puis en février 1949, les observations sur son incidence vont plus loin. On confirme le phénomène décrit dans les rapports de gendarmerie, à savoir que le coût élevé de la vie touche autant les « prolétaires » que « les classes moyennes » :

> « Le coût de la vie est excessif en Martinique ; beaucoup plus que partout ailleurs. Il est tellement excessif que la grosse majorité des gens vit misérablement. Il faut en effet que chacun tente de boucler son budget et pour le faire il doit vivre en rapport avec son pouvoir d'achat. Or, ce pouvoir d'achat, par rapport seulement à 1942, est dérisoire. Ceci est vrai pour le monde ouvrier, appelé par les politiciens, le peuple. Mais il est vrai aussi pour la classe dite moyenne. Et pour rester dans le terre à terre, si les capitalistes ont des réserves en frigidaire, ce ne sont pas les membres de la classe moyenne, avec leurs dures obligations sociales et familiales qui peuvent se payer la fantaisie de se mettre sous la dent un morceau de saucisson à 1300 frs le kilo ou de fromage ; ce ne sont pas eux non plus, qui comme dans le passé, peuvent s'approvisionner en vins, liqueurs et vermouths.
>
> Le monde ouvrier a besoin de notre concours. Mais qui pense au sort du petit artisan ; qui pense au sort du petit commerçant, du petit industriel ; du petit rentier ou retraité ? ».[264]

Même dans *La Paix*, en avril 1948, on parle d'une situation économique inquiétante car on constate indéniablement que les prix n'ont cessé d'augmenter à la Martinique depuis plusieurs mois. On revient ensuite sur les salaires et les prix en octobre 1949, en notant que les prix des denrées de consommation sont excessifs, avant de témoigner encore en 1950 d'une forte inquiétude quant à une possible nouvelle augmentation du coût de la vie.[265]

Les récriminations contre le coût de la vie font donc partie des principales que l'on retrouve au sein des populations antillaises et de l'opinion publique entre 1948 et 1950. En effet, la documentation du cabinet de la préfecture de la Guadeloupe et la consultation du journal *L'Etincelle* confirment que ce problème y est posé de la même façon dans l'autre département. Ce faisant, en devenant rapidement le problème social n°1, au moment où les Antilles font réellement leur entrée dans le cadre administratif départemental, le coût trop élevé de la vie pour les basses couches sociales et les classes moyennes devient corollairement, le véritable enjeu de la réussite du progrès social et de l'assimilation.

2 – Le véritable enjeu social de l'assimilation

A partir de 1948, le problème du coût de la vie va représenter un nouvel enjeu sociopolitique et particulier aux Antilles, du fait de l'assimilation. Il devient à ce titre, la deuxième cause particulièrement prise en compte par le préfet Philipson en Guadeloupe.

---

[263] ADM : journal *L'Information,* août 1948, PER134/1948.
[264] ADM : journal *L'Information,* n° 22 du 21 février 1949, PER134/1949.
[265] ADM : journal *La Paix,* avril 1948, octobre 1949, avril 1950, PER143/1948-1949 et PER143/1950.

En fait, au-delà des articles que les journaux des militants communistes et cégétistes consacrent singulièrement et habituellement à l'augmentation du niveau des prix, ces militants posent avant tout l'idée d'un principe systématique. Ils affirment que toute augmentation du niveau des prix justifie *de facto* l'augmentation des salaires dans le secteur privé.[266] Cette logique, qui motive les principaux conflits sociaux déclenchés par les syndicats de la CGT en Martinique (voir tableau 3) est confirmée par les rapports mensuels de gendarmerie entre 1948 et 1950.[267]

Mais ce sont les fonctionnaires qui parviennent un peu plus que les autres à retenir l'attention de l'administration préfectorale, avec un phénomène qui s'observe plus précisément en Guadeloupe, où le préfet Philipson manifeste une certaine ouverture aux revendications sociales locales.

En août 1948, un groupe de fonctionnaires en poste en Guadeloupe et au nombre indéterminé présente au préfet ses difficultés d'existence dans un courrier signé des « fonctionnaires chargés de famille ». Le groupe estime que les fonctionnaires bénéficient d'une rémunération largement insuffisante compte tenu de l'augmentation générale des prix, allant jusqu'à affirmer, que la misère qui frappait depuis longtemps à leurs portes s'est désormais installée dans leurs foyers.

Puis en novembre, à travers le syndicat du personnel de la préfecture, essentiellement métropolitain, les doléances deviennent plus claires. Bien qu'ils exercent dans des départements, comme les ministres en place ils conçoivent qu'ils demeurent en outre-mer. Dans cet état d'esprit, ils ont en tête comme référence, la rémunération des agents de l'Etat affectés dans les départements algériens, lesquels touchent une prime de cherté de vie majorant leur salaire de 33%. Ils exigent donc que sur le même principe, on tienne également compte du coût très élevé de leur vie quotidienne, dans la mesure où la prime perçue par les cadres métropolitains de rang A ne représente que 25% de leurs salaires.[268]

En réalité, ils n'ont pas besoin de convaincre le préfet Philipson à ce moment. Le 9 octobre 1948, il avait déjà envoyé un rapport au ministre de l'Intérieur, en présentant leur situation selon ces termes :

---

[266] ADM : journal *Justice*, années 1948, 1949 et 1950, PER137/1948-1951 ; ADG : journal *L'Etincelle,* années 1948, 1949 et 1950, PG 1068.
[267] ADM : rapports de la gendarmerie sur l'état d'esprit de la population et la situation (1948 à 1950 et janvier et juillet 1951), L 9452 W.
[268] ADG : préfet et ministres face à la situation des fonctionnaires, revendications des fonctionnaires (1948-1952), SC 471.

> « Les préfets des départements d'outre-mer ont suffisamment mis en relief les difficultés qu'ils éprouvent pour faire prendre patience aux fonctionnaires placés sous leurs ordres et pourvoir au recrutement local ou métropolitain (…) le rapport entre les salaires et les prix est de plus en plus défavorable aux salaires ».[269]

Cette intervention auprès de sa hiérarchie témoigne surtout de l'intérêt que porte son cabinet à déterminer l'évolution du coût de la vie et son impact depuis 1948. Il le fait dans la continuité de l'action recherchée par le dernier gouverneur en poste, le gouverneur de Nattes.

En effet, avant son installation, plusieurs études plus ou moins récentes, avaient déjà été menées en Guadeloupe. Il y eu tout d'abord, les travaux d'une commission du coût de la vie instituée par le cabinet du gouverneur, en 1937. Ces travaux furent ensuite repris par le service des Echanges commerciaux, du Ravitaillement et du Contrôle des prix en janvier 1945. Puis ils ont été suivis par des études de la Direction des Affaires économiques jusqu'en juin 1946. Enfin, ces études ont été complétées par des enquêtes menées par la Chambre de Commerce de Pointe-à-Pitre et l'Union départementale des syndicats CGT en 1948. Cependant, le préfet doute de leur fiabilité car bien que la fourchette estimée soit valable, un doute subsiste sur la méthode statistique utilisée.[270]

Dans cette perspective, l'étude provisoire d'un budget-type pour une famille de classe moyenne vivant en Guadeloupe, établie par le directeur des Affaires économiques en septembre 1948, s'inscrit également dans les tentatives menées par les administrations locales pour déterminer les incidences précises du coût de la vie. Ce fonctionnaire, qui n'est présent en Guadeloupe que depuis mars 1947, prétend que « les classes moyennes obligées de tenir leur rang sont à bout de souffle quand les revenus n'ont pas suivi l'ascension des prix ». Dans la vieille mentalité coloniale, il considère effectivement que les fonctionnaires métropolitains qui exercent en outre-mer doivent garder une position sociale privilégiée qui est en train d'être remise en question par l'incidence du coût de la vie.[271] En fait, en 1948, le directeur des Affaires économiques considère ce privilège d'autant plus légitime que depuis le début de l'année, sous les ordres du préfet, le cabinet a tout tenté pour déterminer un salaire minimum vital en fonction du coût de la vie mais au bénéfice unique de la population ouvrière guadeloupéenne.

Dans son courrier au ministre du Travail et de la Sécurité Sociale en janvier 1948, le préfet Philipson dit ainsi rencontrer un problème car il veut déterminer de façon précise un

---

[269] ADG : préfet et ministres face à la situation des fonctionnaires, revendications des fonctionnaires (1948-1952), SC 472.
[270] ADG : études du coût de la vie (1947-1948), SC 301.
[271] ADG : études du coût de la vie (1947-1948), SC 301.

minimum vital en Guadeloupe, à l'instar du dernier gouverneur. L'ancien cabinet ayant retenu le chiffre de 66 000 frs par an, il propose de reconsidérer ce montant, en raison « d'une indiscutable augmentation des prix » entre le début du mois de décembre 1947 et la fin du mois de janvier 1948 :

> « En toute objectivité, la décision à intervenir devrait tenir compte de cette regrettable évolution, dont la population ouvrière du département est très certainement consciente ainsi qu'il résulte des divers entretiens que j'ai eus depuis mon arrivée avec les membres de l'Union départementale des syndicats. (…). Sans doute serait-il actuellement raisonnable de convenir d'un montant annuel de 75 600 francs (…). »[272]

Attentif aux données recueillies par l'ancienne administration locale, le préfet a surtout déjà pris conscience de la prégnance des tensions sociales en Guadeloupe, lorsqu'il est confronté pour la première fois à l'ouverture de la campagne sucrière.

Puis le 22 janvier, dans un rapport au même ministre, il revient sur les lacunes du dispositif législatif de détermination des salaires dans les départements d'outre-mer. Il regrette les désagréments causés par des décisions ministérielles tardives, alors que les organisations syndicales formulent rapidement leurs revendications, et il affirme sa volonté d'éviter les lourds conflits sociaux vécus par les anciens gouverneurs. Le haut fonctionnaire souligne par la même occasion la nécessité de casser la distance avec laquelle ce ministère a l'habitude de traiter le problème, en spécifiant que « les circonstances locales revêtent (…) un particulier caractère d'urgence ». Il reconnait les frustrations locales et réclame une meilleure considération de la situation par l'administration centrale via l'envoi sur place d'un inspecteur général.[273] Il semble ainsi que le préfet Philipson ait pressenti dès janvier, le baptême de feu qui lui sera offert par l'Union départementale CGT pour la campagne sucrière 1948. Seulement en juin, Daniel Mayer, ministre du Travail et de la Sécurité Sociale, présente au préfet son objection sur la question, au moment même où ce dernier préside la commission locale chargée de déterminer ce minimum vital :

> « J'appelle votre attention sur le fait que la notion de minimum vital n'a pas actuellement d'existence légale : les éléments de calcul de ce minimum ne sont déterminés par aucun texte législatif ou réglementaire, et les travaux des commission dites du « minimum vital » ne peuvent fournir que des indications. D'ailleurs, il ressort de l'exemple de la métropole que l'augmentation du pouvoir des travailleurs doit être recherchée moins dans l'augmentation des salaires que dans la baisse des prix. ».[274]

[272] ADG : grèves ouvrières – industrie sucrière, boulangers et dockers, correspondance préfet-ministre (1948), SC 458.
[273] ADG : grèves ouvrières – industrie sucrière, boulangers et dockers, correspondance préfet-ministre (1948), SC 458.
[274] ADG : salaires et campagnes sucrières, correspondance préfet-ministre (1948-1950), SC 294.

Effectivement, il est vrai que le préfet ne dispose officiellement, ni d'encadrement ni d'outils spécifiques pour déterminer ce calcul par le biais du service des Affaires économiques.

La commission mise en place par Gilbert Philipson en Guadeloupe s'appuie en fin de compte sur quatre réunions, dans lesquelles a participé une diversité de représentants. D'une part, des représentants socioprofessionnels avec ceux du syndicat des producteurs de sucre et de rhum, un membre de la Chambre de Commerce de Basse-Terre, ainsi que les délégués ouvriers de l'Union départementale des syndicats CGT. D'autre part, quatre chefs de service, M. Soulier, directeur des Affaires économiques, M. Gaillardon, directeur du Ravitaillement général, M. Nicolaï, du service du Travail ainsi que M. Neriny du service de l'Agriculture.

Dans ces conditions, les résultats retenus sont simplement les montants sur lesquels parviennent à se mettre d'accord représentants patronaux et ouvriers, ou les montants fixés par arbitrage administratif, lorsque ces deux partis n'y parviennent pas.[275] Toutefois, c'est bien à partir de ces résultats que le préfet affirme en juin au ministre de l'Intérieur, que « les besoins minima du travailleur guadeloupéen peuvent être raisonnablement arrêtés, compte tenu des prix en vigueur actuellement, à 90 000 frs l'an ». Il fait accompagner ce rapport de la documentation de son cabinet sur le coût de la vie, en vue de faciliter dit-il, l'intervention de son supérieur auprès des ministères intéressés.[276]

Cette détermination à vouloir instituer un minimum vital en 1948 et ses échanges avec le ministre du Travail et de la Sécurité Sociale laissent penser qu'il cherche à faire bénéficier les départements d'outre-mer d'un dispositif anticipé. En effet, si elle est déjà en discussion dans la haute fonction publique, la notion de minimum vital ne sera pas reconnue sur le plan politique et juridique en France avant la loi du 11 février 1950.[277] Ainsi, c'est parce que le préfet Philipson tient compte des incidences du coût de la vie sur le climat social local, auquel il est directement confronté et qu'il affronte loin de Paris, qu'il tente d'accélérer toute procédure pouvant aller en ce sens.

En revanche, l'allocution de novembre 1948 du préfet Trouillé en Martinique sur le problème des salaires, révèle que le gouvernement ne croit pas en l'existence d'un coût de la vie plus élevé aux Antilles qu'en France métropolitaine et que l'idée de déterminer un salaire minimum vital pour les travailleurs du secteur privé, n'est pas du tout partagée par le préfet de la Martinique. Contrairement à l'esprit recherché par le préfet de la Guadeloupe et nonobstant

[275] ADG : calcul du minimum vital, actes administratifs de la préfecture de la Martinique (1948-1949), SC 300.
[276] ADG : salaires et campagnes sucrières, correspondance préfet-ministre (1948-1950), SC 294.
[277] Ce point est plus précisément présenté dans le chapitre 4 à travers le « problème du coût de la vie ». Voir infra.

l'établissement antérieur d'un salaire minimum en Martinique par la mission Masselot en 1945[278], Trouillé défend la solution privilégiée par le gouvernement de Robert Schuman et son ministre des Finances René Mayer à partir de 1948. Dans le prolongement des exigences formulées par les Etats-Unis pour consentir à apporter à la France son aide financière[279], il affirme la nécessité de mettre fin à une politique économique dirigiste et inflationniste, en recherchant une action générale dans la baisse des prix plutôt que dans l'augmentation des salaires.[280]

La particularité d'un coût de la vie excessif aux Antilles reste donc un problème spécifique posé uniquement dans le cadre local au début de la départementalisation. L'attention qui lui est accordée paraît toutefois symptomatique et significative. En effet, pour de nombreux acteurs sociaux, entre 1948 et 1950, le coût de la vie et la nouvelle fiscalité sont les problèmes les plus facilement repérables comme des blocages par rapport à leur volonté d'améliorer nettement leurs conditions de vie.

Par ailleurs, l'insistance du préfet de Guadeloupe pour que soit pris en compte le paramètre spécifique du coût de la vie dans la politique à appliquer outre-mer illustre parfaitement l'attention à accorder au rôle personnel des acteurs administratifs, ainsi que le soulignent Pierre Lascoumes et Patrick Le Galès.[281] Cependant, cet état d'esprit ne l'empêchera pas d'être confronté, comme le préfet de la Martinique, aux revendications et aux actions dures d'acteurs sociaux, déterminés à obtenir l'augmentation de leurs salaires nominaux, aussi bien dans le secteur privé, avec les unions départementales des syndicats CGT, que dans le secteur public avec les syndicats de fonctionnaires.

[278] Jean-Pierre Sainton, *La décolonisation improbable, op cit.*
[279] Pascale Goetschel, Bénédicte Toucheboeuf, *La IV^e^ République. La France de la Libération à 1958,* Librairie Général Française, 2011.
[280] ADM : journal *L'Information,* n° 163 du 17 novembre 1948, PER134/1948, journal *La Paix,* n° 4503 du 17 novembre 1948, PER143/1948-1949.
[281] Pierre Lascoumes, Patrick Le Galès, *Sociologie de l'action publique, op cit.*

II-2 L'activisme cégétiste dans le statut départemental

Depuis la Libération aux Antilles, l'état d'esprit des couches sociales populaires et des classes moyennes se caractérise par un souffle nouveau qui modifie profondément la psychologie des masses.[282] L'apparition de ce phénomène est déterminante car c'est forts des nouvelles aspirations sociales que les militants communistes déclenchent un véritable regain de l'activité syndicale à l'arrivée du statut départemental. Ce nouveau contexte sociopolitique motive chez eux, l'opportunité de relancer vigoureusement la lutte contre les industriels et les gros planteurs, en marquant une rupture avec l'échec des premières luttes sociales lancées au début du siècle. Cependant, malgré leur fort ancrage populaire, les militants communistes de la CGT se retrouvent très vite confrontés aux limites réelles de leur action. Leur activité syndicale ne trouve pas le relais politique attendu du gouvernement depuis la loi d'assimilation. De plus, il est impossible pour eux de mobiliser les ouvriers de la canne jusqu'au niveau espéré. Enfin, la fermeture politique qu'ils ressentent est exacerbée par les répercussions de la Guerre Froide en France. Elles se concrétisent aux Antilles par leur stigmatisation dans l'appareil d'Etat en tant qu'agitateurs sociaux et fauteurs de trouble.

A) Motivation et force d'un renouveau syndical

1 – Le militantisme communiste, fer de lance du nouvel état d'esprit collectif

Entre 1944 et 1946, le nouvel état d'esprit populaire mis en évidence par Jean-Pierre Sainton se retrouve dans les motivations qui amènent les militants communistes à réorganiser l'action sociale dans les Antilles françaises. Ils sont prêts à mobiliser un maximum de forces pour répondre au nouvel appétit social.

Comme le montre la récente thèse de Rolande Bosphore – Pérou[283], les militants de la Martinique peuvent s'appuyer sur le développement d'un terreau communiste depuis les années 1930, qui avait vu en juin 1936 la création de la Région Communiste de la Martinique.

---

[282] Jean-Pierre Sainton, *La décolonisation improbable, op cit.*

[283] Rolande Bosphore-Pérou, *Militants et militantismes communistes à la Martinique, (1920-1971). Identification, formes et implication*, Thèse de doctorat en histoire, Université des Antilles, décembre 2014, 667 p.

La création de la fédération communiste martiniquaise est l'œuvre de militants issus des classes moyennes urbaines et de la petite bourgeoisie « de couleur » qui s'assignent le but de défendre les ouvriers contre les conséquences sociales de l'organisation capitaliste de l'économie sucrière. En effet, contrairement à son émergence dans l'Hexagone, le communisme antillais n'est pas impulsé par les milieux ouvriers mais plutôt initié par des acteurs issus de la petite bourgeoisie noire et métisse. Ce sont eux qui font naître le Parti Communiste en Martinique avant la guerre.[284] Ce sont également eux que l'on retrouve dans la création d'une force politique communiste guadeloupéenne plus tardive, à l'aube de la Libération.[285] Aux yeux de l'ensemble de ces militants, la conjoncture politique rend de fait légitime la nécessité d'intensifier l'activité syndicale.

En Martinique, l'action militante se réorganise alors, toujours sous la conduite des leaders d'avant-guerre. Philibert Duféal, né en 1925 à Fort-de-France, est un de ces nouveaux leaders communistes et cégétistes martiniquais de l'après-guerre. Né d'un père cordonnier et d'une mère au foyer, il dit avoir adhéré au militantisme communiste à l'âge de 9 ans, en 1934, en assistant avec son père, Auguste, à l'enterrement du journaliste communiste André Aliker, dont l'assassinat venait d'être commandité par l'usinier Aubéry, un riche Blanc créole de l'île. « C'était pour moi une action révolutionnaire » dit-il, et à partir de cette date, son père l'a emmené dans toutes les manifestations communistes organisées dans l'île. Il peut ainsi témoigner très particulièrement de l'enthousiasme retrouvé par les militants après la guerre.

En avril 1944, il devient un militant actif du parti, lequel poussait à l'adhésion dans des syndicats. De ce fait, il entre à la C.G.T (Confédération Générale du Travail) en 1945, car à ce moment, l'objectif des militants est de pouvoir « créer les conditions de la force du parti et faire du parti une organisation forte et respectable ». Après-guerre, cette association entre la CGT et les défenseurs des idées marxistes s'inscrit dans une dynamique lancée par le Parti Communiste Français,[286] auquel les militants martiniquais sont affiliés. Cette imbrication recherchée entre le parti communiste et les syndicats ouvriers n'est cependant pas nouvelle sur place. Elle date des années 1930 en Martinique[287] sauf qu'à partir de 1946, le vote de la loi d'assimilation change l'espace social et politique. Philibert Duféal qui a alors 21 ans, se souvient de son désaccord sur le vote de cette loi et c'est peut-être pour cela qu'ultérieurement, il s'est davantage consacré à l'activité syndicale qu'à l'activité purement politique, au sein du parti.

[284] Rolande Bosphore-Pérou, *Militants et militantismes communistes à la Martinique, (1920-1971), op cit.*
[285] Jean-Pierre Sainton, *Rosan Girard, Chronique d'une vie politique en Guadeloupe,* Editions Jasor-Karthala, 1993.
[286] Maurice Parodi (dir.), *La question sociale en France depuis 1945,* Armand Colin, 2000.
[287] Rolande Bosphore-Pérou, *ibid.*

En revanche, en 1946, il partage tout à fait les nouveaux objectifs de la lutte sociale tels qu'ils sont reconnus par les cadres de ce militantisme martiniquais. Interrogé sur la question, il présente encore aujourd'hui leur dogme avec la même ferveur d'hier :

> « Changer radicalement la société, changer l'Homme, changer la vie, donner à l'Homme des conditions de vie meilleures, cela signifie l'emploi, le logement, le transport, la Sécurité Sociale et la retraite. (…). Voici les cinq éléments de la société nouvelle que ces hommes-là [les leaders d'avant-guerre, Léopold Bissol, Victor Lamon et Georges Gratiant] m'ont amené à comprendre et à garder.».[288]

Après-guerre, ce qui renforce ce nouvel élan des militants communistes c'est aussi qu'il procède d'une forte base militante féminine qui peut désormais s'exprimer pleinement grâce au droit de vote et d'éligibilité des femmes, à partir du 21 avril 1944.

En effet, la mobilisation électorale des femmes aux élections municipales de 1945 a été particulièrement déterminante dans le triomphe des communistes, notamment à Fort-de-France où le vote féminin permet à Aimé Césaire de devenir le premier maire communiste du chef-lieu. Dans un quartier populaire comme celui de Sainte-Thérèse par exemple, les femmes représentent 55% des votants.[289]

Le témoignage de Solange Fitte-Duval montre comment, sur le plan organisationnel, ce nouveau militantisme féminin est venu renforcer l'action militante martiniquaise.[290] Fille d'un père militaire et communiste, institutrice après la guerre, elle adhère en 1946 à l'Union des Femmes de la Martinique, créée en juin 1944 par une femme elle-même communiste, Jane Léro. Puis, elle adhère la même année à la fédération communiste, quand son frère devient maire de la commune du Saint-Esprit. Cependant, ce n'est pas son entourage familial qui l'a directement initiée à la pensée communiste mais plutôt ses propres lectures, sa formation et son intérêt pour les révolutionnaires français.

En Guadeloupe, il existe également une tradition de militantisme politique féminin qui s'est développé depuis le début du siècle, avec la création du Groupe des Femmes Socialistes en 1902 et d'autres tels que la Société des Vraies Filles de Schœlcher et la Société des Filles de la Victoire, liés au Parti Socialiste de Légitimus.[291] A la Libération, ce militantisme suit

---

[288] Archives privées : entretien avec Philibert Duféal, syndicaliste de la CGT né en 1925, réalisé par Maël Lavenaire, le 26 juillet 2011.

[289] Manuella Piérrodé, *Les électeurs foyalais aux municipales de 1945. Esquisse de sociologie électorale à partir de la liste d'émargement du quartier de Sainte-Thérèse*, mémoire de Master I, Université des Antilles et de la Guyane, septembre 2009, 54 p.

[290] ADM : sources orales, entretien de Solange Fitte-Duval, née en 1921 à Fort-de-France, réalisé par Muriel Descas-Ravoteur, professeur du service éducatif des archives départementales, en juillet 2007.

[291] Voir la thèse de Jean-Pierre Sainton, *Les Nègres en politique. Couleur, identités et stratégies de pouvoir en Guadeloupe au tournant du siècle*, Université d'Aix-en-Provence, 1997, 718 pages et Clara Palmiste, « Promotion sociale des femmes et vie associative en Guadeloupe et en Martinique : premiers résultats d'un

donc le consensus politique général pour le progrès en se rassemblant autour des communistes. En effet, dans la même logique que celle suivie en Martinique, la création de la fédération guadeloupéenne de l'Union des Femmes Françaises par Gerty Archimède après la guerre se veut en soutien de l'activité de la fédération communiste guadeloupéenne et de celle de l'UD-CGT.[292]

De cette manière, l'activité syndicale des militants communistes, particulièrement renforcée quand est voté le statut départemental, se veut l'arme du nouvel état d'esprit qui féconde dans ses plus diverses expressions, la population antillaise.

Tant le désir massif de connaitre un progrès social significatif est prégnant, certains antillais sont parfaitement conscients de vivre un nouvel âge dans l'humanité, de vivre un temps nouveau, beaucoup plus favorable qu'auparavant aux aspirations du bas peuple. Cette perception d'un changement social enfin réalisable se retrouve en effet dans le genre musical le plus populaire alors aux Antilles qui n'est autre que la biguine.[293] Ainsi, ce passage du morceau *Martinique 48*, enregistré en 1949 par une interprète dont on n'a pu retrouver le nom, témoigne non seulement des antagonismes socio-ethniques et socio-économiques, maintenus dans les campagnes martiniquaises, mais aussi de l'espoir que suscite désormais l'assimilation pour les renverser :

> « A pwopo de sé betché-a sé on plè pou péyi-a, yo la pou exploité é non pou subvansyoné (…) Pou on béké nèg-la sé on chiyen, nèg-la pé krévé de fen, béké-a san fouté pa mal yo ni tou sa ki fo yo (…). Aie aie aie yo ka fè du racisme (…) Aie aie aie lé reprézantan voté lasimilasyon, espéwon an évolution…importante compensation. ».

Traduction française :

> « Quant aux Békés, c'est une plaie pour le pays, ils sont là pour nous exploiter et ne nous apportent rien. (…) Pour eux, les Nègres sont des chiens, les Nègres peuvent crever de faim, les Békés s'en moquent pas mal, eux ils ont tout ce qu'ils désirent (…). Aie aie aie, ce sont des racistes, (…). Aie aie aie, les représentants ont voté l'assimilation, espérons d'elle une évolution…une importante compensation ».

De même, une autre chanson, *Fok sa fini* dans laquelle les auteurs dénoncent la domination des Békés, identifiés comme la source du malheur quotidien de la masse : « Yo sèl yo ni dwa komandé, yo sèl yo ni dwa byen manjé (…) yo san pityé, o mé zanmi fok sa fini ».[294] Dans ce morceau, on dénonce la préservation du groupe Béké par leur système d'alliance familiale qui est endogame et leur permet de maintenir leurs privilèges contre le reste de la population. On

traitement des sources à travers Fichoz », Première journée d'études de l'équipe REZO, *Verticalité et horizontalité de la relation : sources et pistes pour une histoire des réseaux personnels aux Antilles*, AIHP-GEODE, EA 929, , Université des Antilles, 8 décembre 2016.

[292] ADG : rapports de la police et de la gendarmerie en 1949, SC 27.

[293] Archives privées : collection du musicologue Jean-Pierre Meunier (chansons antillaises enregistrées à Paris entre 1929 et 1972).

[294] Traduction française : titre : « Il faut que cela cesse » ; passage : « Eux seuls ont le privilège de commander, eux seuls ont le droit de manger décemment mais il faut que cela cesse ».

critique également leur richesse avec leurs « bagnoles américaines » et leur capacité à faire fi de l'administration locale « Gouverneur et préfets ». Cela montre que pour certains observateurs locaux, le changement de statut n'est pas perçu comme un véritable changement des pratiques connues entre cette élite et l'administration.[295] Enregistrée en 1951, cette dernière biguine montre bien qu'il ne s'agit pas sur le plan populaire d'une simple émotion, liée au contexte des quatre premières années qui suivent l'assimilation, mais bien d'un sentiment profond, maintenu malgré les premiers changements apportés immédiatement après la guerre.

En définitive, la nouvelle grande aspiration sociale antillaise, particulièrement impulsée par les représentants des classes moyennes et de la petite bourgeoisie, a donc la possibilité de s'appuyer sur un fort ancrage populaire en 1946. Nous verrons plus loin que ce phénomène va particulièrement motiver et cadrer la pression syndicale et sociale, que tenteront de mettre en œuvre les membres actifs de la CGT, à partir des premières mesures d'assimilation en 1948. Ceci étant, pour un meilleur approfondissement du sens qu'ils vont donner à leur action, il convient de souligner un autre point majeur dans l'osmose psychologique qui s'opère désormais entre les idées communistes et la population antillaise. En fait, si de nombreux acteurs partagent le nouvel état d'esprit des militants communistes et cégétistes, c'est essentiellement parce qu'ils partagent avec eux, une même représentation de l'économie sucrière.

2 – Comment mettre un terme à cette économie sucrière-là ?

En s'affirmant comme les premiers défenseurs d'une classe ouvrière et en s'inscrivant dans une lutte de classe idéologique, ces militants des classes moyennes et de la petite bourgeoisie de couleur, qui ont connu le bénéfice de l'instruction scolaire, partagent une vision déterminante dans leurs pratiques politiques et sociales directement liée à leur environnement économique. Il s'agit de leur représentation sociale de l'économie sucrière.

Ces hommes et ces femmes nombreuses après la Seconde Guerre mondiale sont passés par l'école de la Troisième République. C'est elle qui a largement diffusé les valeurs issues de

[295] Archives privées : collection du musicologue Jean-Pierre Meunier (chansons antillaises enregistrées à Paris entre 1929 et 1972).

la Révolution française avec la volonté de pérenniser le régime républicain.[296] Dans des sociétés post-esclavagistes de l'Amérique des plantations, où la question de la couleur de peau revêt encore des enjeux politiques et sociaux cruciaux au début du XX^e^ siècle,[297] l'idéal égalitaire républicain a eu une double réception pour ceux qu'on désigne comme des « gens de couleur ». L'égalité est la valeur de référence qui légitime de mettre fin à toute discrimination, sociale comme raciale. De même, la fraternité et l'unité ont fortement développé le sentiment d'appartenance à la nation française, pour une population dite « coloniale », mais dont les individus sont érigés au rang de citoyens français depuis la suppression juridique de l'esclavage en 1848.

Pour les premiers militants communistes d'avant-guerre en Martinique, l'économie sucrière est donc avant tout une activité économique capitaliste, organisée en fonction du seul intérêt des usiniers blancs créoles de l'île, au détriment des conditions misérables d'existence d'une masse ouvrière, forcée d'offrir son travail à une industrie basée sur une monoculture et un monopole foncier.[298] Cette vision de l'environnement économique et social, que l'on trouve avant la guerre dans le discours de certains instituteurs,[299] est toujours présente après-guerre.

En Guadeloupe, Aline Vingadassamy, qui a été scolarisée entre 1945 et 1952, se souvient des encouragements des maîtres. Ils incitaient les écoliers à travailler pour se sauver d'une fatalité, celle de la canne, symbole du maintien dans l'esclavage, du travail exténuant, de la misère et du mépris.[300]

Mais ce qui apparaît vraiment important c'est que ce schème est bien partagé par les principaux concernés que sont les ouvriers agricoles de la canne.

En effet, Gustave, le frère d'Aline qui n'a pas du tout eu la chance d'être scolarisé, parle « d'esclavage des Blancs » pour décrire le rapport des ouvriers agricoles et colons guadeloupéens avec l'économie sucrière :

---

[296] Voir Serge Mam Lam Fouck, *Histoire de l'assimilation, op cit* et Jean-Yves Mollier, Jocelyne Georges, *La plus longue des républiques, 1870-1940*, Fayard, 1994.

[297] Jean-Pierre Sainton, *Couleur et société en contexte post-esclavagiste. La Guadeloupe à la fin du XIX^e^ siècle : contribution à l'anthropologie historique de l'aire afro-caraïbe*, Jasor, 2009, et Serge Mam Lam Fouck, *Histoire de l'assimilation, ibid.*

[298] Rolande Bosphore-Pérou, *Militants et militantismes communistes à la Martinique, (1920-1971), op cit.*

[299] Voir l'adaptation cinématographique du roman de Joseph Zobel, *La Rue Case-Nègre* par Euzhan Palcy en 1983.

[300] Archives privées : entretien avec Aline Vingadassamy, née en 1940 au Moule en Guadeloupe, réalisé par Maël Lavenaire le 31 mai 2013. Voir aussi pour la Martinique ; ADM : entretien avec Victor Anicet né en 1938 au Marigot, réalisé par Maël Lavenaire le 10 septembre 2012, sources orales.

> « Tous les gens, les grands comme les petits ne pouvaient aller en ville que le dimanche, jamais la semaine. Les gens étaient comme des esclaves. Ils travaillaient toute la journée comme les esclaves des Blancs. Quand on entend dire que pendant longtemps les gens en Guadeloupe sont restés esclaves des Blancs, c'est de cela qu'il s'agit. ».[301]

On comprend par-là que la situation d'esclavage associée à l'économie sucrière selon les travailleurs agricoles qui en vivent, n'est pas une confusion avec le régime esclavagiste négrier aboli en 1848, ni avec la servitude de l'engagement qui accompagne encore l'immigration indienne à la fin du XIX^{e} siècle, une immigration dont Gustave est descendant. Il s'agit plutôt d'un ressenti directement lié à son propre vécu, à sa propre réalité sociale de l'après-guerre et donc propre au XX^{e} siècle, lequel ressenti ne peut se traduire que par l'association avec la mémoire sociale de l'esclavage. Ce faisant, l'esclavage dans cette perception commune est loin d'être une simple métaphore de langage tel qu'il est employé dans la rhétorique des pays industriels quand on l'assimile au salariat.[302]

Aussi, ce que le bas-peuple pense tout bas mais que l'on peut percevoir aujourd'hui à la lumière de sources anthropologiques, cette vision de la réalité, se retrouve sans étonnement dans le discours tenu par les militants dans leurs organes de presse, *Justice* en Martinique et l'*Etincelle* en Guadeloupe.

A travers leurs journaux, ils prennent pour mission de mettre en langage cette réalité, ses enjeux et ses incidences car c'est sur la base de cette perception commune qu'ils appuient leur militantisme et incitent à l'action sociale. C'est ainsi le cas après l'alourdissement de la tâche de la coupe en Guadeloupe en 1949, dans l'article intitulé « Contre les conditions inhumaines de travail » :

> « Devant cette politique d'asservissement, votre devoir travailleur est simple et clair : lutter contre les conditions inhumaines de travail qu'on vous a imposées. Protester contre la tendance réactionnaire à considérer le travailleur comme un bœuf de labour, exiger des salaires qui permettent aux ouvriers et à leurs familles de vivre décemment. Réagir contre toute tentative du patronat de réduire le pouvoir d'achat de la masse laborieuse. Il faut briser la volonté des capitalistes de tenir le peuple en esclavage. Maintenant plus que jamais, il est possible d'obtenir la satisfaction de vos revendications. Le moyen est partout et toujours : UNION ET ACTION. ».[303]

La même année en Martinique, on retrouve également cette perception commune de l'économie sucrière au centre des motivations devant inciter la masse rurale ouvrière, comme les classes moyennes, à l'action sociale. Ici aussi, on dénonce une exploitation dans l'économie sucrière par rapport aux revenus qui sont imposés aux ouvriers par les usiniers. De

---

[301] Archives privées : entretien avec Gustave Vingadassamy, né en 1938 au Moule en Guadeloupe, réalisé par Maël Lavenaire le 22 octobre 2013.
[302] Voir notamment Christian Saad, « Marx et Engels face à la question de l'esclavage », colloque *L'esclavage dans les possessions françaises : un avatar de la servitude antique ? »*, Université des Antilles et de la Guyane, Pointe-à-Pitre, novembre 2012.
[303] ADG : journal *L'Etincelle,* n° 164 du 16 avril 1949, PG 1068.

plus, on dénonce l'héritage colonial plus particulier à la Martinique, c'est-à-dire le maintien des grandes familles Békés à la tête du pays avec les fameuses « dix grandes familles » et leur privilège de la propriété foncière.[304]

De cette manière, l'antagonisme qui caractérise aux Antilles la perception dominante de l'économie sucrière en fait une représentation sociale déterminée par un principe d'opposition,[305] c'est-à-dire qu'elle peut s'inscrire particulièrement dans une dynamique de lutte sociale. En 1946, ce regard sur l'économie sucrière, et l'organisation sociale qui l'accompagne, constitue l'élément prépondérant de la lutte que les militants entendent intensifier avec l'ouverture du cadre juridique départemental. Même si elle se fait attendre, on prépare en ce sens très fermement l'application de l'assimilation. En 1948, les militants sont radicalement prêts à éradiquer la misère sociale générée par l'économie sucrière et remise en cause par la population, autour d'un objectif plus particulier, celui d'améliorer le sort du plus déshérité : l'ouvrier agricole de la canne.

B) La dimension stratégique au centre de la pression sociale

L'entrée en vigueur du nouveau statut départemental en 1948, à un moment où la perception du coût de la vie comme handicap social majeur se renforce, voit l'intensification de la demande sociale portée par les militants communistes au sein de l'organisation syndicale CGT. C'est cela qui contribue à faire de ces militants de véritables activistes sociopolitiques et c'est pour cette raison qu'ici, notre analyse historique doit plus particulièrement s'appuyer sur un renfort disciplinaire, celui d'un champ singulier des sciences sociales, la sociologie des mouvements sociaux « à l'intersection de la science politique, de la sociologie et de l'histoire ».[306]

[304] ADM : journal *Justice*, n° 39 du 20 octobre 1949, PER137/1948-1951.
[305] Jean-Marie Seca, *Les représentations sociales, op cit.*
[306] Voir Olivier Fillieule, Éric Agrikoliansky, Isabelle Sommier (dir.), *Penser les mouvements sociaux, op cit* et Erik Neveu, *Sociologie des mouvements sociaux, op cit.*

1 – L'intensification de l'activité syndicale en 1948

En 1948, le nouvel état d'esprit présenté supra se concrétise par un investissement massif et immédiat des militants communistes de la CGT dans les conflits sociaux. L'objectif est de mettre fin le plus rapidement que possible aux disparités sociales voire raciales.

En Martinique, c'est Georges Mauvois, militant communiste et cégétiste d'après-guerre qui témoigne dans ses mémoires de l'intensification de l'activité syndicale, qui prend très vite une place importante dans la vie publique martiniquaise avec l'assimilation :

> «En quittant la Marine, j'ai aussi retrouvé les PTT.
> Là-dedans, il y a eu une révolution. Tout est sens dessus dessous. On ne sait plus guère qui est chef, qui est subordonné. On entend couramment dire : ça n'est pas mon travail. Le petit facteur ne rend plus service à la dame du guichet que s'il le veut bien. Entre chefs et exécutants, on se tutoie. L'auteur de ce bouleversement des mœurs, c'était Walter Guitteaud. Il avait un culot monstre. Il parlait au chef de service comme si c'était son camarade. Il réclamait tout ce qui lui venait à l'esprit. Il avait monté un syndicat. Pour un oui ou pour un non, les agents menaçaient : je vais consulter mon syndicat. Cela faisait peur aux chefs. Avec Guitteaud, il y avait deux syndicalistes doués : Etienne Vanin et Henri Absalon. Ensemble, ils insufflaient dans le personnel un esprit égalitariste. Ils créèrent une tontine. (…). La loi d'assimilation devait normalement avoir pour conséquence l'intégration du personnel dans les cadres métropolitains. C'était une énorme affaire. Nous allions cesser d'appartenir à des cadres locaux et prendre rang dans l'administration française. Fini le temps du métro[307] chef par le seul fait qu'il est métro. ».[308]

Ce nouveau cadre légal est d'autant plus important pour les militants de la Martinique que le patronat de l'industrie sucrière, qui reste présent dans la société contrairement à la Guadeloupe, s'est déjà montré depuis 1944 ouvertement hostile à la nouvelle dynamique sociale et à toute augmentation franche et rapide des salaires.[309]

Dès le début de l'année 1948, les militants perçoivent aussi le rejet par le gouvernement de l'application immédiate de la Sécurité Sociale. Par conséquent, ils cherchent à regrouper tous les travailleurs pour contester cette politique et pouvoir exercer une véritable pression. En effet, d'un point de vue stratégique, la mobilisation totale de la population active est déjà retenue comme le seul moyen d'action capable de faire obtenir rapidement cette avancée primordiale. En juillet, *Justice* lance ainsi l'alerte avec l'article « Il faut défendre la Sécurité Sociale » :

> « Les débats au Conseil de la République sur les budgets des Départements d'Outre-Mer, permettent de constater la volonté tenace des socialistes de ne pas appliquer et de saboter la Sécurité Sociale. (…). La Sécurité Sociale arrachée à la Réaction après la Libération par le ministre Communiste Ambroise Croizat place la France au premier rang des nations de l'Europe occidentale, au point de vue social. (…). C'est parce qu'une même caisse à la Martinique doit assurer les prestations à tous les travailleurs industriels et agricoles que ceux qui veulent opposer ouvriers des villes et ouvriers des champs tentent de saboter

[307] Il s'agit d'un diminutif local désignant les Blancs métropolitains.
[308] Georges Mauvois, Georges Mauvois, *Monologue d'un Foyalais,* Ibis Rouge Editions, 1999.
[309] Jean-Pierre Sainton, *La décolonisation improbable, op cit.*

> l'application de la Sécurité Sociale. Tous unis, travailleurs manuels et intellectuels imposeront vite un gouvernement qui sera au service du Peuple et de la Nation. ».[310]

Mais en dépit des appels lancés, dans ce département, la mobilisation massive et celle des ouvriers agricoles en particulier restera ineffective, ce qui pourrait partiellement s'expliquer par le faible taux de syndicalisation relevé par l'inspecteur général Ferru en 1949.

Certes, en 1948, les militants de la CGT en Martinique ont tenté de contourner ce problème en cherchant à mobiliser, comme en 1944-1945, les professions urbaines pour impulser la dynamique dans toute l'île. En effet, ils savent qu'ils peuvent s'appuyer sur les syndicats de ce secteur, qui leur avaient permis avant la guerre de structurer l'ensemble de leur activité syndicale.[311] A ce petit jeu, les dockers, dont dépendent la majorité de l'approvisionnement de l'île et qui bénéficient ainsi plus facilement de l'attention de l'administration, demeurent les premiers sur la liste. Du 6 avril au 3 mai 1948 (voir tableau 3), les ouvriers de la Compagnie Générale Transatlantique, qui travaillent sur le port, mènent un mouvement de grève pour obtenir une revalorisation des salaires depuis la nouvelle augmentation du coût de la vie.[312] En fait, les ouvriers dockers sont parmi les mieux structurés des organisations syndicales martiniquaises. Ils avaient déjà mené deux mouvements forts en 1925 et 1938 mais n'obtiendront pas de satisfaction cette fois-ci.

D'une façon générale, la mobilisation sociale en Martinique en 1948 restera très limitée et la mobilisation propre des ouvriers agricoles de la canne se cantonne à deux espaces. Il s'agit d'une grève sur l'habitation Bally au Carbet et du maintien des tensions sociales par de nombreux arrêts de travail dans la localité de Basse-Pointe et ses alentours (deux conflits sur lesquels nous reviendrons).

En Guadeloupe, on retrouve également l'intensification des revendications syndicales à partir de la campagne sucrière 1948.

Le 30 janvier 1948, le préfet Philipson signale au ministre du Travail et de la Sécurité Sociale, que tous les syndicats de l'UD-CGT font remonter, à la préfecture et aux inspecteurs du Travail, des revendications basées sur les arrêtés fixant les salaires en métropole. Ces derniers ne sont pas applicables dans le nouveau département mais le préfet lui, est ouvert aux

---

[310] ADM : journal *Justice*, n° 32 du 29 juillet 1948, PER137/1948-1951.
[311] Rolande Bosphore-Pérou, *Militants et militantismes communistes à la Martinique, (1920-1971), op cit.*
[312] ADM : rapports de la gendarmerie sur l'état d'esprit de la population et la situation (1948 à 1950 et janvier et juillet 1951), L 9452 W.

discussions avec la CGT. Il veut assurer le démarrage de la campagne sucrière sans réchauffer le climat social et souhaite officialiser le plus vite que possible un nouveau salaire de base. Président de la commission d'étude que nous avons déjà présentée sur le minimum vital et en pleine négociation avec la délégation patronale et celle de l'UD-CGT, le préfet fait donc remonter la nouvelle configuration des revendications au ministre. Il argumente sur la nécessité de déterminer un salaire minimum pour l'ouvrier guadeloupéen :

> « J'ajoute encore que les nouvelles décisions d'augmentation accordées (…) au profit des salariés de la Métropole, constituent d'ores et déjà un prétexte de la part des représentants des ouvriers pour affirmer que leur propre estimation se trouve désormais sensiblement dépassée. Ils vont d'ailleurs jusqu'à revendiquer, en se plaçant sur le terrain du principe d'une complète assimilation, la parité pure et simple avec leurs camarades de la zone parisienne par l'application automatique de leur minimum vital et de toute décision susceptible d'intervenir en leur faveur. Bien entendu, je ne saurais admettre le bien-fondé d'une telle revendication qui ne tient pas compte des différences réelles existant encore entre les conditions de vie des travailleurs de la Guadeloupe et celles de leurs camarades de la Région parisienne ; mais il y a là un facteur psychologique qui ne saurait être entièrement méconnu, lequel s'ajoutant à l'évolution certaine des prix signalés ci-dessus doit nous pousser à adopter un minimum vital se rapprochant davantage des propositions ouvrières. ».[313]

Cependant, malgré l'attention qu'accorde ce haut fonctionnaire au nouvel état d'esprit qu'il perçoit, il ne parvient pas à contenir la contestation sociale en Guadeloupe et devra quand même faire face à une grève générale de grande envergure des ouvriers de l'industrie sucrière.

En janvier et en février, les représentants de l'UD-CGT arrivent à retarder le début de la coupe des cannes en demandant aux ouvriers de ne pas démarrer leur activité avant l'obtention d'un accord avec le préfet. Le problème est que ce dernier, qui tient à prendre en compte l'état d'esprit des syndicalistes, est en désaccord avec le ministre du Travail. Le 30 janvier, tout en exposant le problème d'un minimum vital pour l'ouvrier guadeloupéen et le fond des nouvelles revendications de l'UD-CGT, il propose au ministre de ne pas dépasser un taux d'abattement supérieur à 40% sur les salaires parisiens, ce qui équivaut à un salaire horaire de base de 31,50 frs. En revanche, le ministre est d'avis de proposer à la délégation ouvrière un salaire de base de 26 frs, lequel serait inacceptable par les militants lui répond le préfet. Donc le 9 février, Philipson qui craint une « réaction psychologique (sic) » aux récentes augmentations de salaires en métropole envoie une demande de reconsidération au ministre.

Sauf que le 4 mars, Daniel Mayer réaffirme son accord uniquement pour un taux porté à 26 frs, en concédant qu'y soit rajoutée une prime d'assiduité journalière « sous réserve que cette prime ait véritablement le caractère de prime d'assiduité ». D'une façon générale, son courrier très bref laisse transparaître sa distance et sa méconnaissance vis-à-vis de la problématique de la détermination du salaire de la main d'œuvre dans la filière canne à sucre aux Antilles. Il

[313] ADG : grèves ouvrières – industrie sucrière, boulangers et dockers, correspondance préfet-ministre (1948), SC 458.

rajoute cette prime d'assiduité sans comprendre sa signification, juste pour répondre un peu plus favorablement à la demande du préfet.

En réalité, le montant du salaire sans prime d'assiduité a été fixé à 25 frs pour la campagne sucrière de 1947. Mais il résultait de la somme d'un taux de base fixé à 18,125 frs et d'un acompte provisionnel. Le ministre considère donc qu'il a fait augmenter le salaire de base de 43% le faisant évoluer de 18,125 frs à 26 frs. Le préfet lui, sait que les organisations syndicales considèrent le salaire dans son ensemble, d'où son télégramme du 9 février. Mais même en ajoutant la prime d'assiduité à un nouveau taux de base de 26 frs, il n'obtiendrait qu'une augmentation qu'il estime dérisoire, car le salaire total avec prime atteindrait 29,25 frs pour les coupeurs contre 28,25 frs en 1947. Ce taux est surtout très inférieur à celui proposé dans son courrier du 30 janvier, en considérant la notion de minimum vital pour le travailleur guadeloupéen. Par conséquent, c'est avec détermination que le préfet parvient tout de même à obtenir l'autorisation du ministre pour établir le 16 mars 1948 un accord provisoire avec l'UD-CGT sur un salaire de 30,625 frs, prime d'assiduité comprise.[314]

Ainsi, à partir de cet accord, l'UD-CGT donne l'ordre de couper les cannes en attendant la revalorisation salariale que devrait permettre la commission du minimum vital, dans laquelle elle siégera avec ses représentants à partir du mois d'avril. L'ensemble de la documentation du cabinet du préfet confirme que les ouvriers guadeloupéens ont massivement et positivement répondu aux directives syndicales, notamment sur les grands centres sucriers que sont Beauport et Marquisat, où aucun coupeur n'avait repris le travail avant le mot d'ordre des dirigeants.[315] De ce fait, le 7 avril, dans un télégramme adressé au ministre de l'Intérieur, le préfet confirme que la campagne s'est ouverte progressivement entre le 16 et le 30 mars aux conditions fixées par son arrêté du 16 mars 1948, avec la remarque suivante : « Le travail se poursuit sur toutes les exploitations sans exception ».[316] Néanmoins, en juin 1948, il n'y a toujours pas de revalorisation, au moment où doit s'achever la campagne sucrière pour les usines. Les syndicats d'ouvriers agricoles qui s'estiment donc lésés par la non-revalorisation des salaires, pendant la campagne selon l'accord de mars, parviennent à impulser une mobilisation totale dans l'industrie sucrière.

---

[314] ADG : grèves ouvrières – industrie sucrière, boulangers et dockers, correspondance préfet-ministre (1948), SC 458.

[315] ADG : salaires et campagnes sucrières, correspondance préfet-ministre (1948-1950), SC 294 ; campagnes sucrières, correspondance préfectorale, rapports de gendarmerie, P.V de police, grèves des usines, salaires, prix de la tonne de canne, articles de la presse locale (1948-1950), SC 12.

[316] ADG : grèves ouvrières – industrie sucrière, boulangers et dockers, correspondance préfet-ministre (1948), SC 458.

En juin 1948, la mobilisation guadeloupéenne met littéralement le patronat au pied du mur et oblige au lancement de l'assimilation sur le plan social. En effet par la suite, le syndicat général des producteurs de sucre et de rhum des colonies françaises et le syndicat des producteurs exportateurs de sucre de la Guadeloupe remettront carrément au préfet un mémorandum intitulé *La campagne sucrière 1948*, en présentant leurs résultats déplorables et leur « choc » :

> « La récolte de 1947, de 50 000 tonnes de sucre possibles, est tombée à 35 000 tonnes du fait d'une grève d'un mois. Celle de 1948 évaluée à 50-55 000 tonnes n'atteindra pas 25 000 tonnes. Perte de plus de 30 000 tonnes représentant un capital de 1 milliard 400 millions et perte de 600 à 700 millions de salaires pour l'ensemble des ouvriers. (…). Des incidents surgirent un peu partout et plus ou moins graves selon les usines. Dès les premiers jours de Juin, des menaces de grève générale partent de plusieurs usines, avec des revendications dont la solution réclamera de longs délais et des décisions ministérielles. C'est la volonté de déclencher la grève générale, en plein milieu de la récolte, et dont le principal artisan est un secrétaire syndical. (…). Aucune entente n'est possible : l'Union Départementale exige, avant toute décision ministérielle, des salaires qu'incontestablement les producteurs ne peuvent accorder, en raison des prix fixés pour la vente du sucre et du rhum [sur le plan national]. Ils sont allés au-delà de leurs possibilités sous la pression des événements et pour tenter d'enlever une partie de la récolte. Rien ne put faire fléchir l'Union Départementale dont les représentants furent particulièrement menaçants à l'issue d'une ultime réunion tenue le 24 juin et qui consacra la rupture définitive des pourparlers.».[317]

Si dans certains cas, il arrive que le patronat exagère les effets d'un mouvement de grève sur le plan politique, la production sucrière guadeloupéenne de 1948 n'atteindra effectivement que 28 100 t tandis qu'entre 1936 et le blocus dû à la guerre en 1942, la production minimale annuelle a été de 46 500 t. Or, en 1946, on se rapprochait déjà des productions de l'avant-guerre avec 45 000 t.[318]

C'est donc bien la pression syndicale et sociale particulière en Guadeloupe en 1948 qui permet à l'UD-CGT de s'imposer face à l'administration dans une négociation historique, avec d'un côté, un préfet qui se focalise sur le rendement des ouvriers et l'attribution d'une prime d'assiduité. C'est elle qui devrait permettre aux ouvriers de la canne d'atteindre la somme de 37,50 frs qui ressort de l'avis de la commission du minimum vital. D'un autre côté, des militants qui refusent non seulement le salaire de 35 frs proposé par le patronat en tant que « sacrifice » mais aussi, le système de prime d'assiduité, lequel a en réalité pour objectif, d'inciter les ouvriers à offrir six jours de travail par semaine sur les plantations. Pour les militants qui réclament 40 frs à partir de juin, on peut penser que l'objectif est bien d'obtenir le salaire de 37,50 frs après négociations. Mais ils le réclament comme salaire de base sans condition de primes, en rappelant au préfet que pour les syndicats, une semaine normale de travail ne comprend pas six jours, soit 48 heures par semaine. Cela est contraire à « la semaine de 40 heures » introduite en France par le Front Populaire en 1936 et appliquée en

[317] ADG : salaires et campagnes sucrières, correspondance préfet-ministre (1948-1950), SC 294.
[318] ADG : *Annuaire statistique de la Guadeloupe 1949-1953*, 1954, PG 148.

Guadeloupe depuis 1939. Au fond, les délégués savent surtout que les ouvriers agricoles n'ont ni la capacité physique de travailler six jours dans les champs ni une disposition mentale pour les effectuer.

L'épilogue de ce conflit social qui marque très fortement le patronat guadeloupéen est finalement trouvé avec l'arrêté préfectoral du 31 juillet officialisant un salaire horaire de base de 35 frs à la fin de la campagne et effectif à compter du 1er août 1948. Le préfet a compris le problème que pose la prime d'assiduité aux travailleurs de l'industrie sucrière sur le plan psychologique. Par conséquent, il mentionne spécifiquement que la prime d'assiduité instaurée en 1947 est abrogée et incorporée au nouveau salaire de base pour proposer en plus de cette rémunération de base, une nouvelle prime dite cette fois de « solidarité ». Mais en fait, elle reste attribuée sur le même principe que l'ancienne car elle doit être touchée à partir du 5e puis du 6e jour de travail. Avec cette « nouvelle » prime, le salaire horaire de base pour cinq jours est de 36,25 frs pour arriver aux fameux 37,50 frs avec six jours effectués. Aussi, la nouvelle prime comporte même des clauses de garantie en cas d'interruption forcée pour le travailleur au cours d'une semaine, afin de renforcer son caractère incitatif.[319]

Tableau 7. Evolution des salaires minimaux[320] dans l'agriculture en Guadeloupe entre 1944 et 1948

Année	1944	1945	1946	1947	Mars 1948	Août 1948
Salaire horaire minimal (en frs)	4,71	8,22	15,625	25	28,55	35
Salaire avec prime[321]				27	30,625	37,50

Source ADG : *Annuaire statistique de la Guadeloupe 1949-1953*, 1954, PG 148 ; salaires et campagnes sucrières, correspondance préfet-ministre (1948-1950), SC 294 ; grèves ouvrières – industrie sucrière, boulangers et dockers, correspondance préfet-ministre (1948), SC 458.

[319] ADG : salaires et campagnes sucrières, correspondance préfet-ministre (1948-1950), SC 294.

[320] Il ne s'agit pas ici d'une référence à la notion de salaire minimum qui apparaît en France en 1950 mais de la mention du plus petit salaire de base, celui de l'ouvrier manœuvre sans qualification, celui qui se trouve au plus bas de la classification professionnelle.

[321] La prime d'assiduité est un complément au salaire de base instauré par l'arrêté du gouverneur du 30 mai 1947. Elle correspond à un complément de 50 frs pour un 5e jour de travail effectué par un ouvrier au cours d'une même semaine et un autre complément identique pour un 6e jour. L'arrêté préfectoral du 31 juillet 1948 la remplace par une prime de solidarité portée à 70 frs selon les mêmes modalités.

Toutefois, la mobilisation sociale guadeloupéenne en 1948 va au-delà du secteur sucrier et même du département.

En juin, un mouvement de grève éclate également chez les ouvriers-boulangers. Ils déplorent que le manœuvre-boulanger gagne moins d'argent que celui de l'industrie sucrière depuis l'arrêté du 16 mars. Le fond des revendications reste les difficultés d'existence par rapport au coût de la vie et la volonté d'avoir un salaire égal à celui de l'ouvrier parisien. Après réunion d'une commission paritaire, ils obtiennent alors des salaires égaux à ceux de l'industrie sucrière. En août, après l'accord trouvé pour les salaires dans l'agriculture, le préfet réunit une commission paritaire interprofessionnelle, afin de déterminer les salaires industriels et commerciaux sur la même base horaire de 35 frs, conformément aux prérogatives administratives qui lui sont attribuées depuis le 30 mars 1948.[322] En effet, un arrêté ministériel donne officiellement aux préfets des nouveaux départements d'outre-mer, le droit de fixer les salaires par arrêtés après approbation du ministre du Travail et de la Sécurité Sociale. Ainsi au deuxième semestre de l'année 1948, l'activité syndicale de la CGT permet donc aux ouvriers de la Guadeloupe de bénéficier du salaire de base le plus élevé des départements d'outre-mer et des Antilles françaises, en créant notamment une disparité avec les salaires applicables à la Martinique, où le taux de base est fixé à 30 frs par l'arrêté du préfet Trouillé.

Par suite, forts des résultats de la Guadeloupe et en s'appuyant encore une fois sur la mobilisation parallèle des professions urbaines, l'UD-CGT en Martinique parvient à mobiliser les ouvriers industriels des usines sucrières en décembre 1948.

Le 13 décembre, les ouvriers métallurgistes des usines de Soudon, Génipa, Lareinty, Petit-Bourg, Marin, François, Vauclin et Galion se mobilisent dans un mouvement de grève. Le 16 décembre, les ouvrier-boulangers de Fort-de-France annoncent également un mouvement. Enfin, le 18 décembre, ce sont les ouvriers électriciens de la Compagnie Martiniquaise Départementale d'Energie et d'Electricité (C.M.D.E.E) qui sont également en grève. Tous ces ouvriers ont une revendication commune. Comme en Guadeloupe, ils réclament l'attribution d'un revenu minimum vital, dans l'espoir ici de voir doubler leurs salaires.

Néanmoins, la mobilisation des boulangers s'avère éphémère tandis que celle des électriciens est véritablement cassée par le préfet. Les rapports de gendarmerie nous informent que Pierre Trouillé impose une reprise du travail avec des réquisitions individuelles, des

[322] ADG : grèves ouvrières – industrie sucrière, boulangers et dockers, correspondance préfet-ministre (1948), SC 458.

arrestations et des poursuites contre certains grévistes, condamnés à des peines de prison assorties du sursis.[323]

Carte 4. La stratégie des conflits sociaux en Martinique en décembre 1948

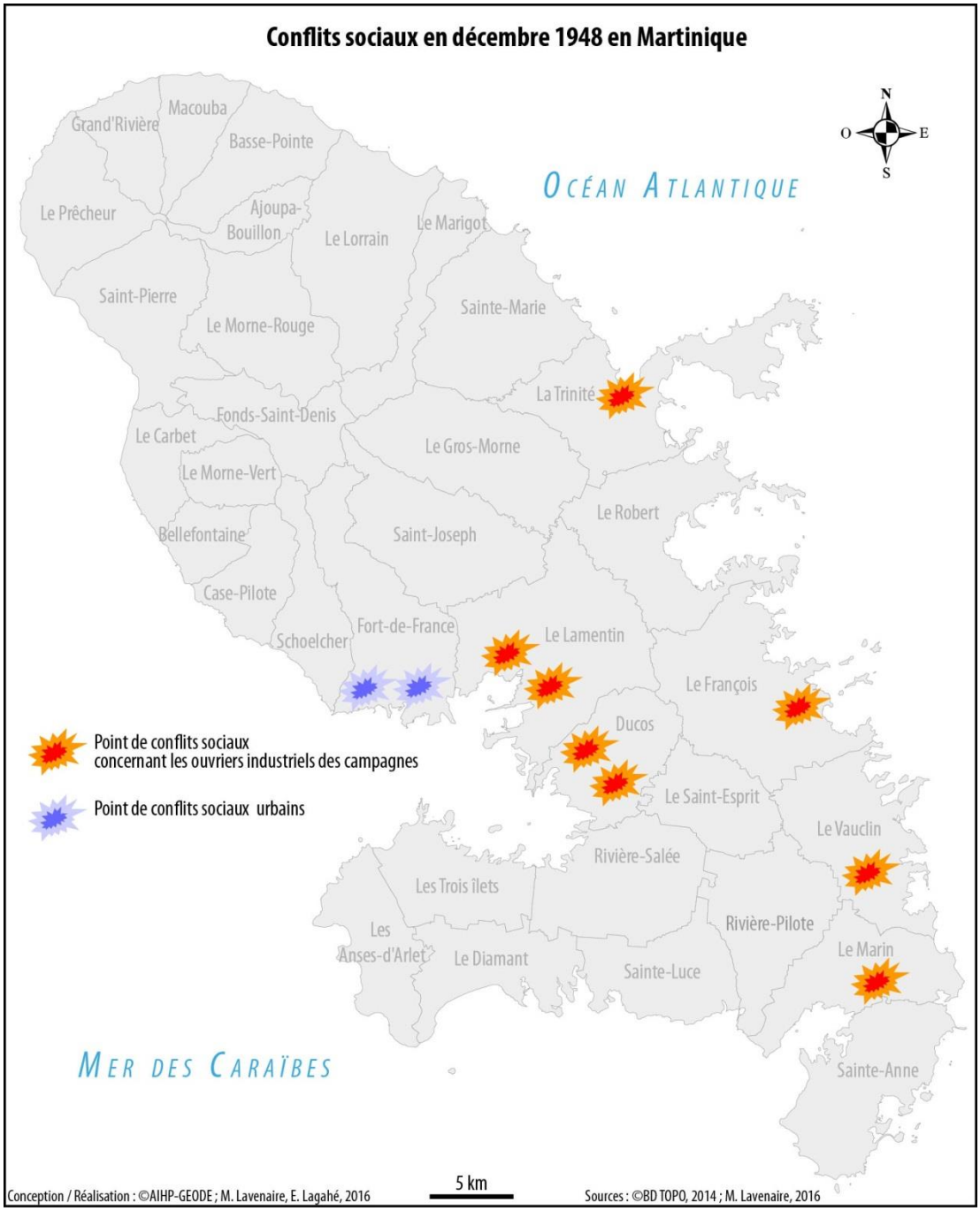

[323] ADM : rapports de la gendarmerie sur l'état d'esprit de la population et la situation (1948 à 1950 et janvier et juillet 1951), L 9452 W.

Cependant, la fermeté affichée par Pierre Trouillé en Martinique correspond très profondément à une véritable fermeture politique aux revendications des militants communistes de la CGT. Cette fermeture freine la mobilisation ouvrière et constitue ainsi, à partir de 1948, un des enjeux de la lutte pour un changement social dans les Antilles françaises.

2 – La fermeture politique en Martinique et ses conséquences

A partir de 1948, les militants communistes de la CGT recherchent la mobilisation générale des travailleurs antillais pour exercer une forte pression sociale afin de faire appliquer immédiatement les lois sociales métropolitaines, dans le cadre politique de l'assimilation. Ils prennent ainsi la place d'acteurs sociaux particulièrement engagés dans les luttes sociales, exerçant leur activité dans chaque département, au sein d'une Union Départementale des syndicats d'ouvriers. Celles-ci peuvent être véritablement identifiées dans le cas des Antilles comme des organisations de mouvement social, à savoir des structures qui s'investissent particulièrement dans la mobilisation d'un maximum d'acteurs sociaux autour de points revendicatifs.[324] La mobilisation recherchée par ces militants relève par conséquent d'une dimension très stratégique. Elle est fondamentale dans leur activité qui tend à parvenir à la grève générale, seule capable de paralyser toute activité économique et de faire basculer les négociations.

C'est en ce sens qu'il convient d'établir d'un point de vue conjoncturel, l'impact de la fermeture de l'appareil politique en place et celui de la perception de ce degré de fermeture par les cadres de l'UD-CGT, en s'aidant du concept de structure des opportunités politiques, dit SOP, développé en sociologie des mouvements sociaux. En effet, des auteurs comme Herbert Kitschelt et Hanspeter Kriesi reconnaissent à partir de leurs différentes études empiriques, qu'il y a d'une part une relation significative entre les stratégies, les impacts des mobilisations et le degré d'ouverture ou de fermeture de la SOP, d'autre part, qu'il y a une forte dépendance des stratégies, modes d'organisation et chances de succès des mobilisations, en fonction de l'Etat et du système politique rencontré.[325]

---

[324] L'analyse s'appuie ici sur le concept de mobilisation des ressources développé par John D. McCarthy et Mayer N. Zald en sociologie des mouvements sociaux, qui a ensuite été largement enrichi par la discipline afin d'analyser la construction des mouvements sociaux par des acteurs engagés. Voir Olivier Fillieule, Éric Agrikoliansky, Isabelle Sommier (dir.), *Penser les mouvements sociaux, op cit* et Erik Neveu, *Sociologie des mouvements sociaux, op cit.*

[325] Olivier Fillieule, Éric Agrikoliansky, Isabelle Sommier (dir.), *ibid.*

C'est cette interaction qui s'observe historiquement en analysant plus profondément l'activité syndicale et son rapport avec l'administration locale en Martinique, entre 1948 et 1950.

En décembre 1948, la fermeté exprimée par le préfet de la Martinique contre le mouvement de grève des électriciens n'est pas qu'une réaction ponctuelle. Il y a la volonté, chez le représentant local du gouvernement, d'affirmer sa fermeté contre ce qu'il perçoit comme le début d'une agitation sociale générale, à l'instar des grèves très mouvementées qui viennent de secouer la métropole en 1947[326] et qui ont été menées précisément par la CGT. En effet, l'anticommunisme qui se développe en France à partir de 1947, rejetant le Parti Communiste dans un « ghetto politique »[327] sous la Quatrième République, a des répercussions directes en Martinique.

Certaines des observations des gendarmes, dans les rapports qu'ils font au préfet sur l'état d'esprit de la population à partir de janvier 1948, reflètent cette méfiance politique grandissante. Les militants communistes sont catégorisés comme « propagandistes » et « agitateurs sociaux ». Dans l'arrondissement de Trinité, sur les douze activités répertoriées comme « propagandistes » entre 1948 et 1950, dix sont attribuées aux communistes, c'est-à-dire, plus des 2/3. De même, la totalité des activités qualifiées « de nature à troubler l'ordre public » est associée aux militants du nord atlantique et à leur zone de forte influence, que nous avons déjà signalée, autour de Basse-Pointe. En ce qui concerne l'arrondissement du chef-lieu, Fort-de-France, les 2/3 des activités propagandistes sont également identifiées comme celles des militants communistes. En fait, dans tous leurs rapports, ces militaires font une distinction nette entre les militants communistes et le reste de la population dite « population saine », et le capitaine Kéranflec'h qui commande l'ensemble des brigades en Martinique, qualifie l'idéologie communiste de « cancer politique » à la suite de la grève de Brest en France en mars 1949.[328]

Dans cet état d'esprit, les gendarmes mènent une surveillance active de type policière qui cible précisément les dirigeants syndicaux du Nord atlantique, avec Albert Crétinoir en tête. Ils surveillent aussi particulièrement tous les faits et gestes de M. Renard, maire communiste du Marigot, qualifié de « militant acharné », ce dernier retenant notamment leur attention par sa profession d'instituteur. On signale aussi à Grand-Rivière, une propagande exercée soit à son domicile, soit au sein de réunions des membres de la cellule communiste,

[326] Michelle Zancarini-Fournel, Christian Delacroix, *La France du temps présent 1945-2005, op cit.*
[327] Serge Berstein, Pierre Milza, *Histoire du XX^e siècle, Le monde entre guerre et paix*, Tome 2, Hatier, 1996.
[328] ADM : rapports de la gendarmerie sur l'état d'esprit de la population et la situation (1948 à 1950 et janvier et juillet 1951), L 9452 W.

par un M. Jean-Paul, lui aussi instituteur. En fait, toutes les interventions publiques des militants qui prennent la parole au cours des réunions syndicales ou des réunions du parti sont suivies, connues et recensées, tout comme on surveille les cellules et les militants plus discrets.[329]

Par ailleurs, la surveillance s'intéresse à la présence en Martinique fin 1948 de M. Comiti, délégué du comité central du Parti Communiste Français. On s'interroge sur ses relations suivies avec l'adjoint d'Aimé Césaire à la mairie de Fort-de-France, M. Gratiant, ainsi que le docteur Pierre Aliker et le maire du Prêcheur, M. Joyau, après un rendez-vous privé tenu dans le nord de l'île. Les enquêteurs s'intéressent en outre à l'activité du maire communiste du Saint-Esprit, M. Fitte-Duval, frère de l'institutrice et militante féministe, communiste et cégétiste, Solange Fitte-Duval. Dans cette localité, on jette un regard attentif sur ses conférences d'information et son action de proximité destinée aux ouvriers, tout comme l'on suit l'action des autres militants. Enfin, l'activité des militants de la commune du Marin, qui proposent des cours pour adultes, retient également l'attention des autorités.[330]

La carte suivante présente sur le plan spatial « l'agitation communiste » telle qu'elle ressort de la surveillance des gendarmes entre 1948 et 1950.

[329]ADM : rapports de la gendarmerie sur l'état d'esprit de la population et la situation (1948 à 1950 et janvier et juillet 1951), L 9452 W.
[330] ADM : rapports de la gendarmerie sur l'état d'esprit de la population et la situation (1948 à 1950 et janvier et juillet 1951), L 9452 W.

Carte 5. La surveillance de l'activité communiste en Martinique entre 1948 et 1950

Source ADM : rapports de la gendarmerie sur l'état d'esprit de la population et la situation (1948 à 1950 et janvier et juillet 1951), L 9452 W.

Dans la Martinique de 1948, il existe également un courant anticommuniste dans l'opinion publique. De ce fait, cette fermeture de l'administration préfectorale à l'activité des militants communistes de la CGT est particulièrement relayée par la presse, lors d'un épisode qui retient lui-même particulièrement l'attention des locaux.

En mars 1948, le conflit social déclenché sur l'habitation Bally au Carbet s'achève dans le sang, illustration de l'intensité des tensions sociales inhérentes à l'économie sucrière. Un affrontement entre des ouvriers grévistes et des gendarmes se solde par la mort de trois ouvriers du côté des premiers et quelques blessés du côté des seconds. Emmenés par des meneurs de la CGT qui veulent faire cesser toute activité sur ladite plantation, des grévistes non armés tentent d'en découdre avec les forces de l'ordre qui sont débordées et tirent sur eux à bout portant.

Par suite, *L'Information* et *La Paix* regrettent le dénouement déplorable de cette grève, non sans stigmatiser l'activité des militants communistes de la CGT. En effet, les commentaires soutiennent très vivement la fermeté manifestée par le préfet Trouillé et on affirme que ces militants sont les uniques responsables du sang coulé.[331]

Dans le premier journal, l'événement n'a pas droit à la une mais il bénéficie d'un gros titre en deuxième page : « Le drame du Carbet. Les Séparatistes, le Parti de l'Etranger, entretiennent à la Martinique une atmosphère de guerre civile. Premier épilogue : trois morts et plusieurs blessés. La carence du gouvernement permettra-t-elle de vivre une situation identique à celles qu'ont connues l'Indochine et Madagascar ? L'autorité judiciaire existe-t-elle encore ici ? ». Ici, *L'Information* fait le lien entre l'activité des militants communistes en Martinique et les multiples grèves de la CGT qui secouent la France en 1947, tout comme le lien avec l'éviction des communistes du gouvernement. Mais il y a aussi un amalgame entre leur activité sur le plan local et la lutte pour l'indépendance menée par les communistes indochinois contre la puissance française depuis 1946.

[331] Ces journaux, le journal *La Paix* plus particulièrement, vont épouser le discours du premier préfet de la Martinique et l'afficher comme une norme sans savoir que ce dernier détient un rapport personnel négatif avec ce que représente la force communiste en France depuis la fin de la guerre. Né en 1907, Pierre Trouillé obtient une licence en droit à la faculté de Toulouse et commence sa carrière administrative en tant que chef de cabinet de la préfecture du Cantal en 1934. Mais poursuivant sa carrière en tant que sous-préfet, après la défaite de la France en 1940, il n'est pas relevé de ses fonctions par le régime de Vichy avec la loi du 17 juillet 1940. Il collabore donc administrativement et connait ses premières fonctions préfectorales en Corrèze en février 1944. Mais à la Libération, il est suspendu par le G.P.R.F et mis en expectative à partir de septembre 1944, en attendant que la nouvelle autorité statue sur son cas. D'abord remis à la disposition du conseil national des services publics presqu'un an après en juillet 1945, ce n'est qu'après l'éviction des communistes du gouvernement qu'il retrouve des fonctions préfectorales, en juillet 1947, avec la départementalisation des Antilles. AN, *Dictionnaire biographique des préfets (1870-1982)*, Pierrefitte, F/1a, F/4, LH.

Dans le second journal, la voix officieuse des Békés revient deux fois sur l'événement. La première fois pour défendre le confrère *L'Information,* dont le discours a été attaqué par *Justice*.[332] La deuxième fois, le périodique publie directement l'allocution du préfet sur l'événement se faisant ainsi le relais du discours officiel :

> « Depuis un mois, sous l'emprise d'agitateurs, la région du Carbet souffre d'une grève créée et développée jusqu'à devenir générale. Les revendications présentées par un soi-disant syndicat sont inacceptables parce que s'appuyant sur des éléments dont l'inexactitude a été formellement reconnue sur place par l'Inspecteur du Travail. Jusqu'au 2 mars, des menaces sont faites aux ouvriers qui ont le courage de se présenter au travail. (…). Le 2 mars, la grève est générale (…). Je vous le demande, est-ce de la provocation aux populations paisibles que d'envoyer sur les routes des forces légères de gendarmerie dont la consigne est de faire respecter le labeur de l'ouvrier dont la femme et les enfants attendent impatiemment le salaire ? Je n'ai qu'une conception de la liberté et je sais que cette conception est vôtre. (…). Chaque fois que cette liberté sera attaquée, je la défendrai pour vous défendre. L'ordre public sera maintenu. Les forces de police ont, depuis mon arrivée, reçu des ordres formels de modération et elles ne les ont jamais transgressés. ».[333]

Cette stigmatisation de l'activité des syndicalistes en Martinique dans le débat public, dès le début de la campagne sucrière de 1948, a un réel impact sur la mobilisation des ouvriers agricoles dans l'île depuis l'application de l'assimilation.

En effet, on constate qu'en 1945, après avoir pris connaissance du mouvement s'opérant en Guadeloupe, les militants sont parvenus à mobiliser à leur tour et en nombre les ouvriers de la canne. Or en 1948, malgré le fort mouvement que connait la Guadeloupe, et malgré l'intensification de l'activité syndicale déployée en Martinique, ils ne parviendront plus à impulser un véritable mouvement général avant presqu'une dizaine d'années.

Mais encore, du propre côté des militants, la perception du rejet politique de l'administration et du gouvernement a également un impact qui est ici plus subjectif. En se juxtaposant au scepticisme constaté du côté des ministres au sujet de la Sécurité Sociale, l'intransigeance manifestée par l'administration préfectorale sur le plan local est vécue par eux comme un véritable blocage du système politique qui entraine chez eux une réaction. En effet, même si les militants se trouvent incapables de mobiliser avec une grande ampleur les ouvriers agricoles pour entraver la production des usines pendant la campagne de 1948, ils doivent trouver un moyen de contourner ce problème, pour parvenir à l'objectif suprême de la grève générale.

---

[332] ADM : journal *L'Information*, n° 26 du 10 mars 1948, PER134/1948 et *La Paix*, n°4439 du 11 mars 1948, PER143/1948-1949.
[333] ADM : journal *La Paix*, n° 4440 du 13 mars 1948, PER143/1948-1949.

Dans cette perspective, la mobilisation de l'ensemble des ouvriers industriels, plus facile car ils sont moins nombreux mais tout aussi importants que les ouvriers agricoles pour la production des usines, prend tout son sens. En fait, la grève des « métallos » déclenchée en décembre 1948 en Martinique est purement stratégique en termes de capacité de mobilisation mais aussi sur le plan temporel. Lancée en amont de la prochaine campagne sucrière, elle parvient à son paroxysme au démarrage de la récolte en janvier 1949 et permettra une plus forte pression sociale. En effet, face à la fermeture politique manifeste, à la fin de l'année 1948, les militants sont deux fois plus déterminés à intensifier la contestation contre le pouvoir politique comme le pouvoir économique :

> « L'année 1949 s'annonce comme devant être une année de luttes sévères contre le capitalisme colonialiste et raciste qui trouve ses meilleurs défenseurs en Jules Moch et Daniel Mayer, ministres socialistes de l'Intérieur et du Travail. La grève des métallos des Usines à sucre est entrée dans sa 4e semaine. Les revendications restent intactes : Minimum vital de 15 400 frs, Suppression de l'abattement arbitraire de 30% sur les salaires, (…). Ainsi chaque fois que l'Assimilation accorde des avantages aux travailleurs antillais, les ministres socialistes mutilent le texte avant de l'appliquer. Ils sont les agents de l'Usine et des gros capitalistes. Mais il faudra bien que « les dix familles » capitulent. La classe ouvrière est consciente du rôle d'avant-garde que jouent les métallos des usines. Elle les soutiendra moralement, matériellement, par tous les moyens. Les métallos de Fort-de-France ont en signe de solidarité, arrêté le travail pour 48 heures. (…). A leur tour, les travailleurs municipaux de Fort-de-France abandonnent 100 frs par quinzaine (…). Mobiliser tous les travailleurs, les unir, les grouper sans distinction de couleur politique pour faire échec au plan de Misère des colonialistes, (…) voilà les tâches immédiates que le parti assigne à ses militants qui doivent aujourd'hui être plus que jamais à la pointe du combat et à la tête des masses laborieuses. ».[334]

A partir de 1948, le blocage des revendications de l'UD-CGT par des institutions étatiques et certains courants d'opinion aboutit ainsi à renforcer la dimension stratégique, indispensable à l'action des militants. Ils mènent donc la grève des ouvriers industriels, en s'appuyant sur le soutien des professions urbaines, et c'est cela qui leur permet de porter un coup au bon déroulement de la production sucrière dans les campagnes.

Ce faisant, en décembre 1948, les militants martiniquais tentent aussi de perpétuer la continuité territoriale qui caractérise les revendications sociales dans les deux îles françaises depuis le XXe siècle. De plus, ils font entrer le cycle revendicatif antillais démarré à la Libération dans une nouvelle phase. Entre 1944 et 1947, il fallait essentiellement peser sur le climat social dans chaque île, en sachant que les gouverneurs sont de toute façon attentifs à celui de l'île voisine et influent souvent leurs décisions en fonction. Désormais, avec l'assimilation, mettre une pression continue, à la fois en Guadeloupe et en Martinique, pour atteindre le ministère de l'Intérieur, celui du Travail et de la Sécurité Sociale ainsi que celui des Finances, devient un enjeu majeur pour l'action syndicale antillaise.

[334] ADM : journal *Justice*, n° 1 du 6 janvier 1949, PER137/1948-1951.

Cependant, si le front guadeloupéen démarre en trombe en 1948, dans ce département, la configuration et la réception politique vont évoluer avec cette même défaveur à l'encontre de l'organisation syndicale.

3 – Le blocage politique gagne la Guadeloupe

En Guadeloupe, le blocage par le gouvernement des avancées sociales attendues de l'assimilation, est également une réalité que perçoivent les militants. Mais la situation est différente parce que la fermeture constatée dans le cercle ministériel se combine à une certaine ouverture du préfet Philipson aux revendications ouvrières, jusqu'à la grande grève de 1948. Celle-ci entrainera un revirement de l'administration locale se traduisant, comme en Martinique, par un fort antagonisme entre eux et les autorités politiques.

C'est cette configuration dans les deux départements, qui deviendra déterminante dans la lutte des militants antillais pour un changement social, avec la construction en 1950, d'un grand mouvement sociopolitique par ces entrepreneurs de mobilisation (chapitre 4). C'est en ce sens qu'il convient de s'attacher avec précision à l'évolution de la fermeture politique en Guadeloupe entre 1948 et 1950.

En 1948, l'ouverture que manifeste effectivement le préfet Philipson, d'emblée, aux revendications sociales, peut se comprendre par son profil particulier[335] tant il paraît déterminant dans l'évolution du phénomène qui va être présenté infra.

Gilbert Philipson montre aux représentants de l'UD-CGT son attention à leurs revendications et sa forte crainte des conflits sociaux, dès ses premières interventions sur la question des salaires en janvier. Cette main tendue conduit les représentants ouvriers à participer à des espaces de discussions institutionnalisés,[336] en entamant des discussions qui aboutissent à l'accord provisoire de mars. D'autre part, ils participent à la commission réunie

[335] Gilbert Philipson, né à Tunis, a été mobilisé en août 1939 dans l'armée française et va combattre pendant la Seconde Guerre mondiale au sein des F.F.L africaines jusqu'en juillet 1944. Il est donc bien imprégné du parfum de progrès social qui se dégage de la conférence de Brazzaville et de la nouvelle politique coloniale que veut promouvoir le CFLN, occupant notamment des fonctions administratives dans le ministère de l'économie nationale du G.P.R.F, à partir de juillet 1944. C'est pour cela que de prime abord, il reconnait assez facilement le principe d'une légitimité des revendications sociales guadeloupéennes portant sur le niveau de vie de la masse. Il comprend qu'elles s'intègrent plus largement dans le cadre des revendications sociales de type colonial qui émergent après-guerre et qui sont reconnues par le ministère de la France d'Outre-Mer, AN, *Dictionnaire biographique des préfets (1870-1982)*, Pierrefitte, F/1a, F/4, LH.

[336] Il s'agit de considérer, dans leur palette d'actions disponibles, l'usage que les meneurs de conflits sociaux peuvent faire des « arènes institutionnelles classiques » qui bénéficient d'une légitimité politique et/ou juridique au détriment des grèves, manifestations et actions sociales plus dures, voir Erik Neveu, *Sociologie des mouvements sociaux, op cit.*

pour fixer le minimum vital, entre avril et juin. On pourrait ainsi croire que c'est uniquement le refus de Daniel Mayer, de reconnaître finalement le minimum vital de la commission locale et de revaloriser les salaires en Guadeloupe au cours de la campagne, qui a entrainé la grande grève de juin. Sauf que la forte mobilisation des ouvriers guadeloupéens s'explique tout autant par l'oreille que prête le préfet aux revendications sociales depuis le début de l'année, que par la non-revalorisation des salaires suite à son désaccord avec le ministre du Travail.

En réalité, comme en Martinique, au cours du premier semestre 1948, les militants ont déjà saisi ce qui se trame en haut lieu en ce qui concerne l'application immédiate de la législation sociale métropolitaine. Mais avec en contrepartie Gilbert Philipson à leur écoute, les délégués des bastions ouvriers les plus actifs choisissent d'appuyer là où le bât blesse, là où ils semblent avoir le plus de chance de réussite, soit en utilisant paradoxalement la fenêtre ouverte sur place par le préfet. En effet, alors que les représentants de l'UD-CGT participent à la commission entre avril et juin, le choix entre les arènes de discussion et les conflits sociaux est déjà sans équivoque pour les militants des zones les plus actives. Sur le terrain, ils recherchent en priorité une imposante mobilisation ouvrière, capable ensuite de faciliter les négociations en cours à propos du nouveau salaire.[337]

Dès le début du mois d'avril quand débute finalement la récolte, malgré l'accord donné par l'UD, certains délégués syndicaux tentent ainsi une mobilisation sur deux gros centres sucriers, à Beauport et à Darboussier.[338] Puis à la fin du mois, le 22 avril, une grève éclate sur les huit centres agricoles des Abymes qui appartiennent à l'usine Darboussier tandis que le 23, c'est le directeur de Beauport qui signale que ses ouvriers agricoles sont en grève. Lancées peu après le démarrage de la coupe, qui doit permettre un appoint financier pour les ouvriers agricoles, ces opérations sont de courte durée et s'achèvent le 30 avril. C'est donc en juin, parce que se précisent les résultats de la commission du minimum vital avec les perspectives d'un salaire horaire de 37,50 frs, que la mobilisation est vraiment lancée par les centres les plus actifs. Elle a pour base les syndicats des communes de Capesterre et du Moule, qui depuis 1945 sont des municipalités communistes, et à Pointe-à-Pitre (municipalité socialiste), elle s'appuie sur l'activité intense du syndicat des ouvriers agricoles de Darboussier.

---

[337] Ce choix stratégique en 1948, au moment où une fenêtre semble ouverte aux revendications selon les militants, correspond en sociologie des mouvements sociaux à une configuration politique précise dans laquelle la personnalité de l'homme en place du côté du pouvoir gouvernemental joue effectivement un rôle déterminant d'après les penseurs du concept de SOP (Structure des Opportunités Politiques). Voir supra, Olivier Fillieule, Éric Agrikoliansky, Isabelle Sommier (dir.), *Penser les mouvements sociaux, op cit.*

[338] ADG : grèves ouvrières – industrie sucrière, boulangers et dockers, correspondance préfet-ministre (1948), SC 458.

Ainsi, le 7 juin, le secrétaire des producteurs expédie au préfet deux motions remises par ces syndicats aux directions des usines. Il y a d'abord celle des ouvriers industriels et agricoles de l'usine du Moule qui a été votée le 3 juin en ces termes :

> « Les ouvriers (…) à l'usine Gardel
>
> 1) Constatent que l'arrêté préfectoral fixant le salaire minima (…) et promettant une amélioration du pouvoir d'achat concrétise le grave déséquilibre entre les salaires et les prix. (…). Cela prouve le non-respect des engagements pris par les responsables vis-à-vis de l'Union Départementale.
>
> 2) Savent que se moquer de l'UD c'est frapper tout le monde du travail guadeloupéen.
>
> 3) Demandent : que le salaire de base (…) soit fixé à 56 frs de l'heure (…), que les salaires des femmes soient fixés à 90% du salaire des hommes, sauf cas (travail égal). (…) le versement du rappel de janvier.
>
> Si le coût de la vie n'a pas baissé au 1er juillet 1948, les nouveaux salaires devront être augmentés de 20%. (…).
>
> Si les demandes se heurtent à un refus, le Gouvernement et les employeurs porteraient la responsabilité des conflits qui pourraient surgir. ».[339]

Ensuite le samedi 5 juin, les ouvriers agricoles et industriels de Capesterre expriment leur contestation, dans une motion signée par les délégués Phipps, Sainte-Luce, Anaïs, Gédéon, Najical, Moutou, Sioussaram et Murat :

> « Réunis en assemblée générale à l'Hôtel de Ville de Capesterre sous la présidence du camarade Sainte-Luce, membre de l'Union Départementale. Donnent mandat à leurs délégués pour remettre à l'administration préfectorale, à l'Union Départementale, aux Fédérations des industriels et des agricoles, au syndicat patronal, les revendications suivantes :
>
> A) Considérant les revendications présentées à la direction (…) ;
> B) Considérant que la bonne foi et la confiance font que les ouvriers ont accepté d'ouvrir la campagne sucrière avec un salaire provisoire en attendant sous peu la fixation du minimum vital.
> C) Considérant que durant deux mois de marche régulière de l'usine, aucune décision n'est envisagée pour l'amélioration du sort de la classe ouvrière.
>
> Vu la déclaration faite par l'UD le jour de la fête du Travail en présence de la délégation préfectorale, que le minimum vital rentrera en application la deuxième quinzaine du mois de mai au plus tard. Vu la carence faite depuis cette date, déclarant ne pouvant pas tenir avec ce salaire de famine, demandent l'application immédiate du minimum vital, ainsi que de la Sécurité Sociale et de la fiche de paie. (…). Les ouvriers et les employés agissant toujours correctement avant de prendre aucune décision préjudiciable envers la société des Sucreries Coloniales, les avisent que si jeudi 10 juin à 12 heures, les quatre questions précitées ne sont pas définitivement réglées, toute activité cessera dans le centre de Marquisat. ».[340]

Puis, le mouvement est rejoint par les ouvriers de Darboussier avec une motion signée le 7 juin par 16 délégués, dont Clotaire Nicolo, Roland Leborgne et Solange Lacrose parmi les plus influents. Elle est transmise le 9 par le syndicat des producteurs à la préfecture. A Pointe-à-Pitre également, on attend particulièrement le salaire basé sur le minimum vital pour mieux vivre :

> « Considérant que la situation est devenue intenable et que sans plus tarder, nos camarades ouvriers nous demandent de faire connaître leur position à l'UD, à la section fédérale des Métaux, au syndicat des METALLOS et à la direction de l'USINE DARBOUSSIER.
>
> Nous précisons :
>
> 1° Jusqu'à ce jour aucune solution n'a été donnée aux différents problèmes des salaires, principalement en ce qui a trait au minimum vital.

---

[339] ADG : grèves ouvrières – industrie sucrière, boulangers et dockers, correspondance préfet-ministre (1948), SC 458.

[340] ADG : grèves ouvrières – industrie sucrière, boulangers et dockers, correspondance préfet-ministre (1948), SC 458.

2° Depuis janvier 1948, l'équilibre n'existe plus entre les salaires provisoirement fixés et les prix des différentes denrées de consommation.

Devant cet état de choses, nous nous voyons (…) obligés de demander à la DIRECTION GENERALE de DARBOUSSIER d'intervenir auprès des services compétents, de manière à concrétiser les promesses qui nous ont été faites (l'application du minimum vital avec effet au 1er juillet 1947). Si aucune solution heureuse ne peut intervenir à la fin de la semaine, nous ne pourrons plus garantir la bonne marche de l'établissement. ».[341]

En 1948, à partir de cette mobilisation des ouvriers agricoles et industriels d'abord à Gardel, puis à Marquisat et ensuite à Darboussier, tout s'enchaine très vite.

Le 10 juin, la gendarmerie confirme la forte participation à Capesterre avec une estimation de 1600 grévistes. Le 14 juin, les gendarmes signalent que les ouvriers de la Retraite à Baie-Mahault, de Bonne-Mère à Sainte-Rose et de Roujol à Petit-Bourg sont touchés par la grève. La mobilisation se répand jusqu'à l'île de Marie-Galante qui est pourtant un centre sucrier plutôt isolé. Là-bas, le 16 juin, les ouvriers de l'usine de Grand-Anse suivent le mot d'ordre de l'UD-CGT et lancent la grève. Par conséquent le 17 juin, Félix Edinval, secrétaire général de l'UD et Nicolas Ludger, secrétaire général de la Fédération des Métaux, peuvent officialiser un mouvement de grève générale avec cette nouvelle motion :

« La Commission administrative de l'Union Départementale des Syndicats de la Guadeloupe constituée par sa délégation permanente, le Bureau de l'UD, les représentants des sections fédérales de l'Agriculture et de la Métallurgie, les délégués des syndicats ci-dessous [26 syndicats communaux ou intercommunaux d'ouvriers agricoles et industriels]

Considérant que les dispositions arrêtées pour garantir le pouvoir d'achat des salaires fixés à un taux très bas au début de la campagne sucrière n'ont jamais pu être mises en application ;

Considérant que le patronat multiplie les manœuvres et les ruses (…) en ayant notamment recours à des textes périmés pour fausser le sens nouveau du terme « prime d'assiduité » (…).

Considérant que l'Administration préfectorale ne peut, en raison de la situation économique particulière du Département, ni stabiliser le prix des marchandises soumises à la taxe, ni freiner la hausse inconsidérée des produits du cru ;

Considérant qu'aucune mesure efficace n'a été prise jusqu'à ce jour pour mettre en application les lois protectrices de la condition ouvrière (…).

Considérant que le chevauchement des deux systèmes (…) système colonial et statut départemental crée une situation confuse où les travailleurs sont grevés à la fois des taxes anciennes et des taxes nouvelles notamment (…) l'impôt sur le revenu, (…) en compromettant leurs moyens d'existence ;

Considérant que la provocation patronale (…) a suscité dans plusieurs établissements sucriers une inquiétude qui a entrainé des mouvements spontanés de cessation de travail compromettant les efforts entrepris par l'autorité préfectorale et le Bureau de l'UD (…) ;

Déclare approuver entièrement les décisions des sections syndicales qui ont déclenché les mouvements de grève actuellement en cours ; Décide de proclamer la grève de toutes les entreprises sucrières et rhumières à compter du mercredi 16 juin ;

Affirme la volonté des organisations de poursuivre l'action ainsi engagée jusqu'à satisfaction complète des revendications (…).

Compte tenu des manifestations évidentes de mauvaise volonté de la part du patronat ; Se déclare prête à mobiliser toutes les forces du travail à la Guadeloupe pour faire aboutir dans un délai minimum

[341] ADG : grèves ouvrières – industrie sucrière, boulangers et dockers, correspondance préfet-ministre (1948), SC 458.

> (…) les présentes revendications des travailleurs de ce Département qui ne peut plus être considéré comme en dehors de la communauté française. ».[342]

Le 17 juin, pour accélérer l'attribution du salaire de 37,50 frs déterminé officiellement par la commission, le mouvement s'est effectivement renforcé des ouvriers agricoles et industriels de Beauport, de Sainte-Marthe, de Grosse-Montagne ainsi que des sections agricoles des communes de Morne à l'Eau, de Goyave et de Sainte-Anne. L'UD-CGT a rempli son objectif d'accentuer la pression sociale et syndicale pour accélérer les négociations, d'autant plus que l'organisation est rejointe par la représentation politique. Le 25 juin, le Conseil Général affirme en effet son soutien aux revendications et c'est cet enchainement rapide dans la contestation et la mobilisation massive, qui aboutira en juillet à la victoire syndicale de 1948 présentée supra.[343]

Cette grève témoigne de l'activité syndicale intense déployée dans les communes qui votent « communiste » après 1945 et s'inscrit dans la dynamique lancée dès la Libération comme l'indiquent les chiffres des tableaux 6 et 7 présentés en amont (p. 102 et 123). En 1948, les ouvriers guadeloupéens sont particulièrement déterminés à obtenir une revalorisation salariale, avant la fin de la campagne, parce que depuis l'ouverture du cycle revendicatif d'après-guerre en 1944 et jusqu'en 1947, les salaires de base ont été quasiment doublés chaque année. Entre 1946 et 1947, ils sont encore multipliés par 1,6. Mais entre 1947 et l'accord de mars 1948, ils n'ont été multipliés que par 1,1, alors que sur la même période, le coût de la vie a été multiplié par 1,7.

[342] ADG : grèves ouvrières – industrie sucrière, boulangers et dockers, correspondance préfet-ministre (1948), SC 458.
[343] ADG : ADG : grèves ouvrières – industrie sucrière, boulangers et dockers, correspondance préfet-ministre (1948), SC 458 ; campagnes sucrières, correspondance préfectorale, rapports de gendarmerie, P.V de police, grèves des usines, salaires, prix de la tonne de canne, articles de la presse locale (1948-1950), SC 12.

Carte 6. La diffusion de la grève générale en Guadeloupe en juin 1948

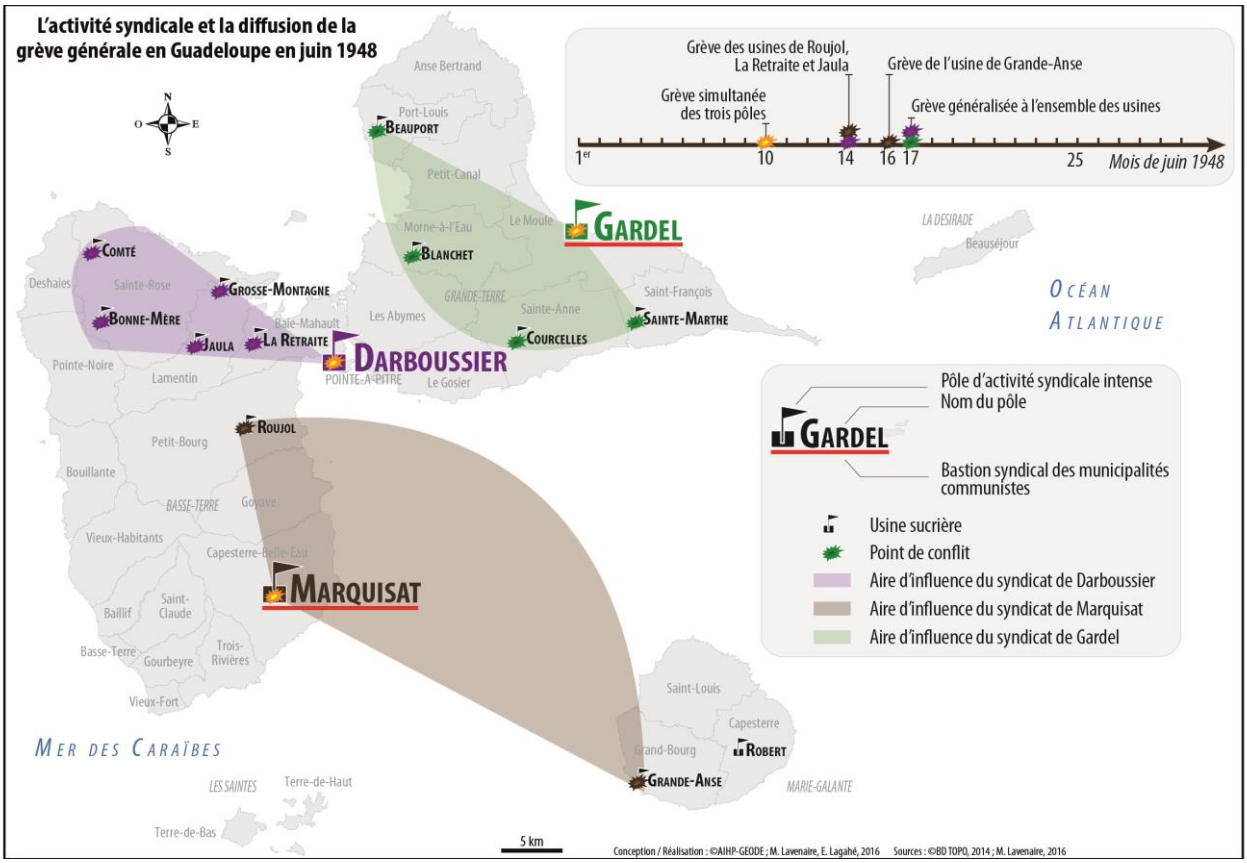

C'est cette stratégie-là, ayant servi à mener la grève de 1948 qui entraine un changement d'attitude du préfet Philipson alors qu'il se confrontait à Daniel Mayer pour obtenir aux travailleurs guadeloupéens un salaire un peu plus conséquent. Ce revirement sera d'ailleurs d'autant plus radical, que ce dernier s'est rapproché du milieu usinier entre temps. En effet, il épousera à Pointe-à-Pitre le 27 juin 1949, Françoise Laurent, fille du directeur de l'usine de Marquisat, propriété des Sucreries Coloniales. A partir de 1949, il y aura en Guadeloupe un sensible revirement. En accord avec le gouvernement, l'administration préfectorale et les autorités décident de se montrer intransigeantes avec les militants communistes et l'UD-CGT.

Ainsi, au début de la nouvelle campagne sucrière, le préfet et le ministre de l'Intérieur ont décidé d'être fermes et sont résolus cette fois à n'admettre aucune modification de salaire en cours de campagne. Ils considèrent que les grèves de 1948, en juin en Guadeloupe et en décembre en Martinique, ont permis une meilleure considération du problème des salaires par

les ministres avec de vrais efforts accomplis. De concert avec le ministre de l'Agriculture et le secrétariat d'Etat des Affaires économiques, le ministre du Travail a décidé qu'à partir du 1er février 1949, les salaires des départements d'outre-mer seront fixés sur celui de la 1ère zone de la région parisienne (la zone de salaire la plus élevée en France) avec un abattement de 12%.[344] De ce fait, le nouveau salaire horaire de base pour le manœuvre sans qualification est porté à 48,40 frs ou 52,35 frs, si le salarié fait preuve d'assiduité avec un travail hebdomadaire de 40 heures. Dans l'agriculture, le salaire horaire de la tâche pour le coupeur comme pour l'amarreuse est directement porté à 52,35 frs pour six jours de travail, tandis qu'auparavant le salaire des femmes était inférieur. Aussi, la prime d'assiduité qui a été supprimée du salaire de base est laissée au bon vouloir des employeurs, à condition qu'elle n'excède pas plus de 15% des salaires fixés.[345]

Sur place, les syndicats patronaux et ouvriers confirment tout de suite leur accord et dans le journal *L'Etincelle*, on affirme en titre, que « Sous la pression des métallos martiniquais, le gouvernement a dû lâcher du lest en ramenant l'abattement des salaires de 30 à 12 % ». Ceci étant, ces militants estiment toujours aussi intolérables, les bénéfices réalisés par les sociétés sucrières, comparés « aux conditions inhumaines » des travailleurs guadeloupéens, maintenant obligés de fournir la même tâche qu'en Martinique.[346] A partir de Marquisat et Darboussier, les militants tentent donc de remobiliser les ouvriers en mars.

Mais en 1949, le préfet et le ministre de l'Intérieur ont également anticipé l'action des syndicalistes. Au même mois de mars, l'administration préfectorale entame une campagne de propagande directe pour inciter les ouvriers de l'industrie sucrière au travail par des notes d'informations publiques destinées à l'opinion. L'objectif est de dissuader les ouvriers de tout mouvement de grève, en leur affirmant qu'ils bénéficient désormais des conditions sociales les plus optimales. On les convie alors à participer positivement à l'essor de l'économie guadeloupéenne :

> « Depuis la diffusion de la dernière note d'information en date du 11 mars courant, le nombre de coupeurs et travailleurs des champs a augmenté partout, leurs effectifs sont désormais normaux et dans de nombreuses régions le rythme de travail est vraiment excellent. (…). La magnifique récolte que le travail et la nature nous ont procurée cette année, se réaliserait donc dans les meilleures conditions et permettrait les prévisions les plus optimistes si, plus sensibles parce que matériellement plus proches, à l'action de certaines organisations qui s'évertuent à donner des ordres de cessation de travail, deux usines du groupe Darboussier : Darboussier et la Retraite, ne s'étaient mises en grève. Il en est résulté que les coupeurs (…) se sont vus retirés leur gagne-pain parce que leurs camarades de ces usines ont cru devoir décider pour eux, que les conditions de travail ne leur donnaient pas satisfaction. Souhaitons que cette grève soit de courte durée car partout ailleurs l'ouvrier des usines comme celui des champs ont prouvé par un élan à la

[344] ADG : campagnes sucrières, correspondance préfectorale, rapports de gendarmerie, P.V de police, grèves des usines, salaires, prix de la tonne de canne, articles de la presse locale (1948-1950), SC 12.
[345] ADG : calcul du minimum vital, actes administratifs de la préfecture de la Martinique (1948-1949), SC 300.
[346] ADG : journal *L'Etincelle,* avril 1949, PG 1068.

> prise du travail et une assiduité rarement égalés qu'ils entendent nourrir leur famille et jouer leur rôle essentiel dans l'économie du Département. Il faut que l'on sache au surplus, que les décisions reproduites dans les arrêtés des 2 et 3 mars (…) ont été prises en ce qui concerne les salaires et les tâches sur décision formelle de Messieurs les Ministres du Travail et de l'Agriculture ; que l'abattement de 12% par rapport à la première zone de la Région parisienne classe la Guadeloupe parmi les Départements les plus favorisés de la Métropole où l'abattement va, en de nombreuses régions, jusqu'à 25%. ».[347]

En mars 1949, Gilbert Philipson entend ainsi contre-attaquer l'activisme particulier des militants communistes de l'UD-CGT. Ils sont désormais dans son collimateur comme le montre son rapport fait le 25 mars au ministre de l'Intérieur :

> « Par rapports cités en référence, j'ai relaté l'activité que déploie dans mon département le Parti communiste. L'ouverture de la campagne sucrière, lui a, comme on pouvait s'y attendre, donné l'occasion de l'intensifier. Le Parti communiste ainsi que l'Union Départementale des syndicats CGT – avec laquelle il se confond entièrement – multiplient leurs efforts pour entraver le démarrage de la campagne. Leurs militants ont tenu de nombreuses réunions dans les centres de production pour inviter les ouvriers et plus particulièrement les travailleurs agricoles à ne pas accepter les salaires fixés par mes arrêtés. (…). Le soin qu'ils ont apporté à empêcher d'abord le travail aux champs puis, faute d'y avoir réussi, dans les usines, démontre assez clairement que le but qu'ils s'étaient assignés était d'interdire la reprise de la campagne. (…). Si je n'en avais pas déjà été convaincu, ces faits auraient suffi à démontrer que M. Comiti [membre du comité central du Parti communiste français en déplacement aux Antilles] joue et avec beaucoup d'adresse un rôle prépondérant dans l'agitation sociale créée (…). S'il laisse généralement le soin aux militants locaux d'organiser des réunions (…) il se réserve fréquemment les exposés de politique générale et il est certain que cet envoyé spécial du Parti communiste dirige dans la coulisse toutes les opérations. ».[348]

C'est ensuite un rapport de l'inspecteur Harrault (chargé des Renseignements Généraux) rédigé en août 1949, qui vient confirmer l'anticommunisme et la méfiance qui s'instaurent du côté des forces de l'ordre face à l'activisme syndical des militants communistes, depuis la dernière campagne sucrière :

> « Au point de vue syndical, si l'Union Départementale, qui groupe l'ensemble des syndicats en Guadeloupe, reste l'organisme le plus puissant, son prestige a nettement faibli au cours de ces derniers mois. Précédemment dirigée par M.M. Dessous et Edinval, de la S.F.I.O (…), la centrale syndicale a maintenant à sa tête, M.M. Fengarol, 1er adjoint au maire de Pointe-à-Pitre, et Ducadosse, conseiller général communiste de Pointe-à-Pitre, tous deux militants très actifs. (…). Au cours du déroulement de la campagne sucrière, l'UD tenta à différentes reprises de perturber la bonne marche du travail en lançant des mots d'ordre de grèves, à chacune des occasions qui lui semblaient favorables. Elle tenta de paralyser les transports routiers dans le département, en faisant éclater un mouvement de grève en mars, aux établissements distributeurs d'essence SHELL et TEXACO, et mit tout en œuvre, après avoir fait prolonger pendant un mois, d'octobre à novembre, la grève des employés des Travaux Publics, pour déclencher la grève générale des fonctionnaires et industries privées, prévue les 6 et 7 janvier. Toutes ces tentatives furent vouées à l'échec et provoquèrent la dissidence de nombreux syndiqués. Aussi, si la CGT communiste contrôle actuellement la majorité des ouvriers industriels et agricoles, il est à noter par contre, que dans certaines administrations, notamment les PTT, près de la moitié des employés se groupent sous l'égide de la C.F.T.C, implantée en Guadeloupe depuis peu et qui, bénéficiant semble-t-il de l'influence de l'Eglise, progresse chaque jour. ».[349]

---

[347] ADG : campagnes sucrières, correspondance préfectorale, rapports de gendarmerie, P.V de police, grèves des usines, salaires, prix de la tonne de canne, articles de la presse locale (1948-1950), SC 12 et journal *L'Etincelle*, années 1949 et 1950, PG 1068.

[348] ADG : campagnes sucrières, correspondance préfectorale, rapports de gendarmerie, P.V de police, grèves des usines, salaires, prix de la tonne de canne, articles de la presse locale (1948-1950), SC 12.

[349] ADG : rapports de la police et de la gendarmerie (1949 et 1950), SC 27.

Dans son rapport, cet inspecteur de la Direction Générale de la Sûreté Nationale estime que les militants communistes de la CGT n'ont pas légitimité à user aussi systématiquement du droit de grève et entravent la liberté du travail. Sur les cinq pages et demi qu'il consacre à la situation politique, trois pages sont dédiées à l'activité des militants communistes et une autre, spécifiquement à l'activité de l'UD-CGT. L'inspecteur est d'ailleurs persuadé que l'excommunication, prononcée par le Pape envers les communistes en 1949, amènera « la disparition à brève échéance du parti communiste en Guadeloupe ». Mais il est surtout certain que c'est la présence des CRS aux abords des plantations, lorsque les mouvements de grève se sont déclenchés à Darboussier et la Retraite, qui a assuré le bon déroulement de la campagne, ce que « ne manquent pas de reconnaître, les producteurs et les exportateurs ». [350]

Par conséquent, à partir de 1949, le déploiement automatique des CRS sur tous les centres où sont déclarés des mouvements de grève est donc bien un indicateur de la réaction particulière de l'administration préfectorale à la grève de 1948. L'objectif est la répression ferme de toute tentative de cessation de travail, que pourraient tenter de mener les militants les plus actifs, ce qui s'observe bien au cours de la campagne sucrière 1950. En effet, en avril, la présence policière est renforcée dans les campagnes pour identifier les militants Nervah Gros et Paul Thilby du Moule, qui tentent de mobiliser massivement les colons de Sainte-Anne et de Saint-François, ce à quoi la sous-préfecture répond immédiatement en envoyant des CRS sur place.

Cette plus grande visibilité des forces de l'ordre est combinée à une communication étroite et privilégiée avec les directeurs des usines sucrières, pendant la même campagne sucrière. A Capesterre, au début du mois de mai, on soupçonne les militants de démarcher des ouvriers grévistes la nuit par agression, et on déploie les forces de l'ordre sur le secteur, un peu comme une mise à disposition pour les directeurs d'usines. C'est en tout cas ce que laisse penser le directeur de Marquisat, M. Laurent, lorsqu'il demande le 10 juin, à son beau-fils le préfet, de bien vouloir retirer les CRS ainsi que l'arrêté interdisant les réunions et rassemblements dans la commune. Après avoir constaté la poursuite de la grève (sur laquelle nous reviendrons) depuis un mot d'ordre de l'UD-CGT le 24 avril, il considère finalement que ces mesures qu'il a lui-même demandées sont inutiles.[351]

[350] ADG : rapports de la police et de la gendarmerie (1949 et 1950), SC 27.
[351] ADG : campagnes sucrières, correspondance préfectorale, rapports de gendarmerie, P.V de police, grèves des usines, salaires, prix de la tonne de canne, articles de la presse locale (1948-1950), SC 12.

Cependant, le préfet et les forces de l'ordre ne se cantonnent pas à un renfort de la présence policière dans les campagnes. Ils se livrent également, comme en Martinique, à un type de surveillance personnalisée bien ciblée qui leur apportera de nouvelles informations sur le profil de ces militants engagés dans la lutte sociale.

A partir de 1950, selon les rapports de police et de gendarmerie en Guadeloupe, la participation des fonctionnaires à un vaste mouvement connecté à la mobilisation des syndicats de l'UD-CGT est de plus en plus évoquée, notamment par un instituteur de Port-Louis en Guadeloupe, M. Catalan, qui retient l'attention des services. On retrouve par ailleurs l'activité militante des fonctionnaires exercée par certaines femmes institutrices, engagées au sein des sections locales de l'U.F.F (Union des Femmes Françaises) et qui sont aussi adhérentes du Parti Communiste, notamment Charlotte Monpierre. Elle retient l'attention des services de police en mars parce qu'elle encourage les militants communistes de la CGT au Moule, à ne pas craindre les représailles policières avec une certaine provocation, dit-on dans les observations policières.[352] Mais c'est surtout le préfet de la Guadeloupe qui confirme que la part des fonctionnaires au sein des militants communistes est assez significative. Pensant avoir réglé la question des revendications sociales relatives à chaque ouverture de la campagne sucrière, il signale alors au ministre de l'Intérieur, une nouvelle inquiétude sociale en mai 1950 :

> « Comme je vous l'ai indiqué dans mon dernier rapport, la situation ne paraît donc pas, quant à présent particulièrement grave, surtout si l'on se souvient des incidents qui marquent régulièrement chaque année le déroulement des campagnes sucrières, et je peux même ajouter, sans préjuger de l'avenir, que des cinq dernières campagnes, l'actuelle est celle dont le déroulement s'avère jusqu'ici relativement le plus calme. Je me permets, à cette occasion, de noter l'activité subversive dont font preuve les fonctionnaires qui prennent ouvertement la position d'agitateurs. Je peux regretter s'agissant d'instituteurs, de percepteurs et de postiers, que mes demandes de déplacement restent toujours « lettre morte » et que le maintien de ces individus dans des communes comme Capesterre et Port-Louis, déjà au sein des municipalités communistes, rendent plus difficile encore le respect de l'ordre dans ces foyers d'agitation. ».[353]

L'importance de l'évolution de la fermeture politique en Guadeloupe, est que les résultats de cette contre-attaque sont bien présents. En effet, si la documentation de la préfecture comme le journal *L'Etincelle* confirment le maintien des tensions sociales dans

---

[352] ADM : Entretien de Solange Fitte-Duval, née le 25 août 1921 à Fort-de-France, par Muriel Descas-Ravoteur, professeur du service éducatif des archives départementales, le mardi 10 juillet 2007, disponible dans les sources orales.
ADG : rapports de la police et de la gendarmerie (1949 et 1950), SC 27.

[353] ADG : campagnes sucrières, correspondance préfectorale, rapports de gendarmerie, P.V de police, grèves des usines, salaires, prix de la tonne de canne, articles de la presse locale (1948-1950), SC 12.

l'économie sucrière, en ce qui concerne les mobilisations, le contraste observable entre 1948 et les années 1949 et 1950 est saisissant.

Certes, les tensions sont particulièrement vives dans les localités communistes où siègent de grosses usines, c'est-à-dire au Moule, à Capesterre mais aussi à Port-Louis, des zones où l'activisme syndical de la CGT reste très intense. Mais malgré l'activité syndicale redéployée en 1950, il n'y aura, ni dans l'industrie sucrière, ni dans l'ensemble du secteur privé, de mobilisation sociale importante en Guadeloupe avant 1952.[354] Ainsi, dans le rapport du chef des Renseignements Généraux de l'arrondissement de la Grande-Terre, en décembre 1949, on remarque assez rapidement ce phénomène, en signalant que même si les revendications ouvrières sont présentées et affichées par l'UD dans toutes les usines, et malgré la volonté de les obtenir, les ouvriers n'entendent pas pour autant recourir à la grève, en dépit des efforts du secrétariat général « pour redonner à cet organisme sa force combative d'antan ».[355]

En tout état de cause, il est certain qu'en 1950, les mots d'ordre de l'UD-CGT ne sont pas suivis avec autant d'acuité et autant d'entrain qu'en mars et juin 1948. La fermeture politique à l'activité syndicale des militants, qui devient totale comme en Martinique, a des répercussions évidentes sur les réponses que donnent les ouvriers agricoles à ces mots d'ordre. Toutefois, on ne peut pas comprendre cette baisse de la participation guadeloupéenne ni les difficultés qu'éprouvent les ouvriers antillais à se mobiliser, en s'appuyant uniquement sur une analyse conjoncturelle.

4 – Le handicap fondamental de la mobilisation rurale ouvrière

Depuis l'instauration de l'esclavage colonial négrier dans les Antilles françaises, le contrôle et la mainmise sur une masse de travailleurs, que le patronat doit maintenir dans la servitude afin d'exploiter la canne à sucre, est un paramètre social fondamental de leur système de production. Avec la suppression du régime esclavagiste en 1848, au milieu du XIX^{e} siècle, ce contrôle social s'effectue par le maintien de la population rurale ouvrière dans une situation de dépendance structurelle vis-à-vis des usiniers, et des gros planteurs en ce qui concerne plus fortement la Martinique.

---

[354] ADG : salaires et campagnes sucrières, correspondance préfet-ministre (1948-1950), SC 294.
[355] ADG : campagnes sucrières, correspondance préfectorale, rapports de gendarmerie, P.V de police, grèves des usines, salaires, prix de la tonne de canne, articles de la presse locale (1948-1950), SC 12, salaires et campagnes sucrières, correspondance préfet-ministre (1948-1950), SC 294.

C'est en ce sens que la lutte sociale, telle qu'elle est pensée par les cadres de l'UD-CGT en Guadeloupe comme en Martinique, doit réussir à subjuguer les archaïsmes socio-économiques et socio-culturels. Ce sont ces blocages qui freinent invariablement ce qu'ils attendent comme la grande mobilisation générale des ouvriers agricoles des campagnes antillaises.

Dans la Martinique d'après-guerre, où le coût de la vie handicape quotidiennement les ouvriers de l'industrie sucrière, les préoccupations pécuniaires de la masse rurale sont toujours intenses chaque fois que redémarre la campagne sucrière.[356]

Ces préoccupations, on les retrouve très clairement et constamment dans les rapports des gendarmes sur l'état d'esprit de la population, notamment ceux de février et mars 1950. Selon leurs observations, elles ont surtout des conséquences directes sur leur capacité à participer aux actions de grèves :

> « (…) telle est la situation exacte de l'ouvrier agricole. Sans un sou, criblé de dettes, l'ouvrier désire avidement travailler (…). Les ouvriers montrent une ardeur et une assiduité inaccoutumée au travail. Ils ont le désir de réparer les effets du chômage ponctuel (…) Ils se montrent sourds aux provocations des agents qui voudraient les entraîner dans des revendications d'ordre pécuniaire. ».[357]

Pour sa pleine efficacité, cette dépendance économique doit être renforcée par la domination foncière des Békés et leurs rapports personnels paternalistes déjà évoqués.

Mais en 1945, les gros planteurs et industriels martiniquais s'étaient laissé surprendre par la prégnance du nouvel état d'esprit qui a fécondé l'ensemble des basses couches sociales à la Libération. Ils n'ont pas su anticiper ses effets directs, à savoir sa propension à réactiver, voire intensifier les conflits sociaux latents. Cependant il semble qu'ils remettent très vite les verrous à leur place, ce qui explique plus fondamentalement que la grève fracassante qui se déroule en Guadeloupe en 1948 ne parvient pas à se diffuser en Martinique, malgré l'intensification de l'activité syndicale des militants. En effet, en 1949, les militants décrivent toute la prégnance de l'engrenage dans lequel la population ouvrière reste empêtrée, avec le contrôle de la population ouvrière dans les campagnes martiniquaises par les Békés :

> « Les Usiniers Martiniquais veulent qu'au début de la récolte ils aient devant eux des ouvriers avachis par des mois de misère, une main-d'œuvre nombreuse affamée, incapable de discuter sur le taux du salaire, ayant comme seul souci de porter quelques francs dans le foyer. Dans un langage imagé, l'un de ces vampires du Lorrain a exprimé l'état d'esprit des « dix familles » martiniquaises : « *Luil nèg fini, sé luil béké ki ka limen – sé nou ki o pouvoir* ».[358] Oui, certains peuvent penser qu'avec les CRS, le gouvernement et ses forces de répression, le pouvoir leur appartient. Mais ils oublient une chose, c'est

[356] ADM : journal, *Justice*, années 1948, 1949, 1950, PER137/1948-1951.
[357] ADM : rapports de la gendarmerie sur l'état d'esprit de la population et la situation (1948 à 1950 et janvier et juillet 1951), L 9452 W.
[358] Traduction française : « Les jours gras (les jours heureux) des nègres sont finis. Maintenant ce sont les jours gras des Békés – C'est à nous qu'appartient le pouvoir ».

> que chaque jour les masses ouvrières que l'on croit endormies murissent et voient mieux les causes et les moyens de faire cesser le chantage de leurs exploiteurs. (…). La terre, il faut qu'elle revienne à ceux qui la travaillent. Il est inadmissible que des milliers d'hectares de terres restent en friche alors que des dizaines de milliers d'ouvriers agricoles ne trouvent pas à employer leurs bras. Et la politique criminelle des Usiniers Martiniquais se répercute en dehors du cercle des travailleurs agricoles. Il y a des terres en friche et cependant pénurie de denrées vivrières. Il y a des terres en friche et cependant nous manquons de viande fraiche dans nos marchés, de lait pour nos enfants parce que les possesseurs de ces terres refusent de laisser à leurs salariés la possibilité de nourrir un animal. Il y a de fortes chances que la conscience populaire (ouvriers de toute catégorie, paysans et consommateurs) se révoltent contre une telle situation et mettent fin à son terme. ».[359]

Lorsque débute finalement l'application de l'assimilation, les militants ont donc l'espoir que le nouvel état d'esprit de la population joue pleinement son rôle émancipateur, en permettant à la population rurale de s'affranchir psychologiquement de cette situation de dépendance afin de participer à une mobilisation massive de très grande envergure. Cependant, cette idée se confronte dans la réalité à un autre paramètre.

Certes, après 1945, on peut assimiler les jeunes Antillais à une nouvelle « génération sociologique » au sens où l'entend Marc Devriese,[360] les données chiffrées n'étant pas ici disponibles. Les jeunes ruraux qui sont dans l'âge de construire leur avenir après la guerre ont effectivement changé leur état d'esprit. Ils seraient donc les plus facilement mobilisables et les plus déterminés à vouloir dépasser les conditions qui leur sont offertes par ce système social. Néanmoins, la plupart a adopté une autre forme de contestation sociale que la grève sur les plantations. Dans l'idée d'améliorer leurs conditions de vie, les jeunes Martiniquais préfèrent quitter une campagne trop rétrograde, à un tel point que pour certains contemporains en 1948, la défection des campagnes qui accompagne l'après-guerre est devenue un phénomène frappant :

> « C'est un fait. Les campagnes se vident petit à petit. On voit un peu partout des cases abandonnées, des champs incultes. Interrogeons les rares passants : « Le père est mort, disent-ils, les enfants sont partis pour la ville ». Réfléchissons un peu. (…). Il est tout naturel que les jeunes aujourd'hui fuient les lieux où vécurent misérablement leurs aïeux attachés à la glèbe. Il est tout naturel, dis-je, qu'ils cherchent à bénéficier des avantages de la civilisation après trois siècles de rattachement : logis humble il est vrai, mais éclairé à l'électricité, eau courante, dispensaires à proximité, médecins, hôpitaux, radios, cinémas, salles de spectacle (…). D'où la ruée vers la ville où cependant il manque beaucoup de choses indispensables à la vie. Il faut croire que le fruit à pain, le dachine et le petit nain[361] qu'on peut encore trouver assez facilement dans les mornes, ne suffisent plus à retenir les paysans à la campagne. Le jeune homme qui revient de la caserne voudrait trouver dans son hameau, à côté de la vieille école dans laquelle il a passé une partie de sa jeunesse, le téléphone, le dispensaire, la lumière électrique, etc. ». [362]

---

[359] ADM : journal *Justice*, n° 39 du 20 octobre 1949, PER137/1948-1951.
[360] Marc Devriese, « Approche sociologique de la génération », *Vingtième siècle. Revue d'histoire,* Presses de Science Po, n° 22, 1989, p. 11-16.
[361] Il s'agit de produits végétaux du pays fortement consommés dans l'alimentation populaire, le premier étant un tubercule et le second une banane verte.
[362] ADM : journal *L'Information,* n° 60 du 2 juin 1948, PER134/1948.

Ces migrations urbaines qui s'accentuent après la guerre sont donc assimilables à des formes d'actions sociales individualisées, selon le concept de *social non-movement* porté par Asef Bayat en sociologie des mouvements sociaux. Ces migrations s'apparentent également à des formes d'actions sociales silencieuses selon Erik Neveu. Et si l'auteur considère qu'elles peuvent constituer un point d'appui pour des mouvements sociaux,[363] cela ne se produira pas en Martinique avant une dizaine d'année, avec les émeutes urbaines de Fort-de-France en décembre 1959.

Dans la Martinique qui sort de la guerre, ces migrations montrent surtout que le contrôle social qui s'exerce dans les campagnes se maintient avec une intensité telle, que les jeunes ne désirent pas, ou n'imaginent tout simplement pas l'affronter directement. En effet, ces migrations urbaines sont motivées par une volonté consciente de s'affranchir de l'environnement économique et social des campagnes dominé par les plantations sucrières. L'exemple d'André Lavenaire nous le confirme. En 1946, à l'âge de 17 ans, il fait partie de ces jeunes migrants, quittant la campagne de Sainte-Marie pour trouver du travail comme beaucoup de jeunes sur le port à Fort-de-France. En fait, selon ses propres termes, il y avait tout simplement plus de « luxe » à Fort-de-France qu'à la campagne, comprenons par-là, un peu plus de confort. Mais surtout, il n'y avait pas de débouché autre que l'exploitation par les Békés, les gens à la campagne dit-il, « c'étaient des gens qui travaillaient sur les habitations, par conséquent les jeunes qui sortaient de l'école cherchaient de quoi travailler ailleurs ».[364]

Ainsi au vu de cette interaction du psychologique, du social et de l'économique signalée par Van Raaij,[365] il semble qu'au moins en partie, les migrations urbaines des jeunes Martiniquais après la guerre correspondent à une conduite s'inscrivant dans le registre contestataire, en réponse à leur perception de l'environnement économique délétère. Nous retrouvons ici les deux éléments interactifs qui motivent et sont préalables à l'action, ceci d'ailleurs, en Martinique comme en Guadeloupe. D'une part, un environnement rural antillais, qui sur le plan objectif offre une multitude de conditions défavorables avec de mauvaises conditions de vie, des cases synonymes de taudis et de faibles salaires.[366] D'autre part, un environnement rural qui est subjectivement assimilé à l'économie sucrière, ressentie au mieux

[363] Erik Neveu, *Sociologie des mouvements sociaux, op cit.*
[364] ADM : sources orales, entretien avec André Lavenaire, né en 1929 à Sainte-Marie en Martinique, réalisé par Maël Lavenaire, le 31 juillet 2011.
[365] Dominique Lassare, *Psychologie sociale et économie*, Armand Colin, 1995.
[366] ADG : questions salariales, législation sur les prix et tranches du plan (1946-1948), SC 299.

comme une véritable pesanteur sociale, au pire comme une véritable « exploitation » mortifère.[367]

Un autre argument qui montre, quand s'ouvre le cadre départemental, la force qu'exerce encore le contrôle social des Békés dans les campagnes martiniquaises, c'est la singularité qui caractérise l'unique espace de contestation et de confrontation, entre les ouvriers agricoles et le patronat. Il s'agit de la commune de Basse-Pointe, zone de contestation très active d'où était partie la grève de 1945 en Martinique, après l'annonce du démarrage de la grève en Guadeloupe.

La contestation sociale permanente que l'on observe à Basse-Pointe entre 1948 et 1950 est à l'initiative d'Albert Crétinoir, maire communiste de la commune depuis 1945 et membre actif du syndicat des ouvriers agricoles. Cet homme fait partie des premiers militants communistes et syndicalistes des années 1930. Maçon de formation, il a créé le syndicat des ouvriers maçons de la Martinique en 1936 dans une dynamique lancée sur tout le territoire.[368] Il meurt encore jeune, en 1952, mais les rapports mensuels de la gendarmerie font de lui le principal instigateur des mouvements sociaux dans le Nord de l'île. Expérimenté, s'appuyant sur son statut de maire, il mène une intense activité syndicale et bénéficie de la confiance des ouvriers agricoles qu'il reçoit régulièrement à l'Hôtel de Ville. Si dans ces réunions, le maire récolte les doléances ouvrières et établit de nouvelles directives, il mène également une action de terrain. Cette action va de certaines interventions pour arrêter le travail sur des plantations, à des visites et des réunions aux domiciles, notamment au quartier Morne Balai qui est son fief populaire. De même, les ouvriers des plantations Moulin l'Etang et Leiritz, deux habitations importantes dans l'approvisionnement de l'usine de Basse-Pointe, sont particulièrement attentifs à ses directives. Albert Crétinoir dispose même de groupes d'hommes pour mener la lutte, et le vocabulaire avec lequel ils sont identifiés par la population est du registre militaire. Dans les mornes de la côte atlantique martiniquaise, ces lieutenants du Morne Balai sont ainsi appelés « L'Armée Rouge » tandis que ceux de la section Desmares sont désignés comme « La huitième armée ».[369] Son aura va ainsi au-delà de sa propre commune et ses directives ont bien des répercussions sur toute la zone qui

[367] ADM : sources orales, entretien avec André Lavenaire, *op cit,* entretien avec Victor Anicet, né en 1938 au Marigot en Martinique, réalisé par Maël Lavenaire en septembre 2012, entretien avec George Arnaud, née en 1953 au François en Martinique, réalisé par Muriel Descas-Ravoteur, professeur du service éducatif des archives départementales, en juillet 2007.
Archives privées : entretiens avec Cécile Bagghi, Gustave Vingadassamy et Aline Vingadassamy, nés au Moule en Guadeloupe, respectivement en 1935, 1938 et 1940, faits par Maël Lavenaire en mai et octobre 2013.
[368] Rolande Bosphore-Pérou, *Militants et militantismes communistes à la Martinique, (1920-1971), op cit.*
[369] ADM : sources orales, entretien avec Rodolphe Désiré, *op cit.*

s'étend de Basse-Pointe à Macouba, une autre commune enlevée par le parti communiste en 1945.[370] C'est pour cela qu'Albert Crétinoir se faisait appeler par la population, le Roi du Nord.[371]

Ceci étant, Basse-Pointe se situe dans le nord-est de l'île, précisément dans la zone où l'on trouve une majorité d'habitations familiales toujours organisées selon le modèle des habitations-sucreries des XVII[e] et XVIII[e] siècles[372] (voir carte 2). Le documentaire filmé de Camille Mauduech, *Les 16 de Basse-Pointe*, fournit plusieurs témoignages d'ouvriers agricoles présents en 1948. Ils confirment l'importance qu'accordaient encore, un siècle après l'abolition de l'esclavage, les cadres békés au paternalisme pour casser les mouvements de grève, ces derniers, bien épaulés par les gendarmes.[373]

Dans cette configuration, lorsque les conflits sociaux parviennent malgré tout à éclater, cela se fait dans la radicalité la plus extrême. En effet, avec l'activité syndicale particulière de Crétinoir et sa forte réception à Basse-Pointe, en 1948, les ouvriers agricoles de cette commune sont les seuls capables d'empêcher l'enlèvement de la récolte de l'usine, à la fin de la campagne. Ils sont donc les seuls ouvriers martiniquais à obtenir une réduction de la tâche de la coupe à 16 piles, contre 20 dans le reste de l'île. Les rapports de gendarmerie permettent de suivre le maintien permanent d'un climat social extrêmement tendu entre les ouvriers agricoles et les patrons,[374] dont le point culminant est l'assassinat sanglant du Béké Guy de Fabrique. Le 6 septembre 1948, après avoir « décasé »[375] un ouvrier syndiqué, ce géreur en chef des plantations est poursuivi à travers les champs de cannes par des ouvriers grévistes. Il sera retrouvé achevé par 36 coups de machettes sur l'habitation Leiritz.

En Guadeloupe, on observe également l'impact de la domination économique et foncière sur la capacité de mobilisation des ouvriers agricoles, à travers les colons partiaires, qui représentent près de la moitié de la main-d'œuvre guadeloupéenne (tableau 1 p. 43).

---

[370] ADM : rapports de la gendarmerie sur l'état d'esprit de la population et la situation (1948 à 1950 et janvier et juillet 1951), L 9452 W.
[371] Camille Mauduech, documentaire, *Les 16 de Basse-Pointe*, avril 2009.
[372] Jean Benoist, « Types de plantation et groupes sociaux à la Martinique » *op cit.*
[373] Camille Mauduech, *ibid.*
[374] ADM : rapports de la gendarmerie sur l'état d'esprit de la population et la situation (1948 à 1950 et janvier et juillet 1951), L 9452 W.
[375] Les ouvriers « casés » sont ceux qui vivent sur les habitations en ayant la permission de s'installer sur certaines parcelles en accord avec le patronat. Mais il est attendu d'eux, qu'ils soient les ouvriers les plus fidèles « au maître » de l'habitation. Le fait de « décaser » a donc une signification sociale très forte. Cela veut dire que l'ouvrier a désormais un statut de paria dans la localité mais encore, qu'il aura bien du mal à retrouver une place chez un autre planteur de la communauté « Béké ». Il s'agit ainsi d'une des formes de dégradation sociale les plus fortes, subie par cette couche de prolétaires ruraux.

A partir de la campagne sucrière 1950, un moyen régulier est institué par le syndicat des producteurs pour empêcher les conflits sociaux. Les usiniers renvoient désormais très massivement l'achat de la récolte des colons et des petits planteurs à la fin de chaque campagne, lorsque toutes les cannes des usines ont été coupées et broyées.[376] Cela les astreint à leurs tâches d'ouvriers agricoles pour l'usine, sans protester contre les salaires, en attendant de pouvoir vendre leur maigre récolte.

Cette stratégie patronale trouve son efficacité dans le fait qu'à partir de la campagne sucrière 1949, les producteurs retrouvent enfin un niveau de production du même ordre que ceux observés avant le blocus en 1942.[377] Comme cela se produit d'ordinaire, lorsque la production usinière est en bonne santé et en augmentation, les cannes de certains cultivateurs sont restées sur pieds. Elles n'ont pas pu être achetées par les usines, ce qui place les sociétés sucrières dans les conditions idéales pour que la dépendance de ces petits acteurs envers les revenus de leurs récoltes, mette un terme à la dynamique des conflits sociaux, lancée depuis la Libération. Le commissaire de police de Pointe-à-Pitre, dans un rapport envoyé au sous-préfet le 6 décembre 1949, en témoigne juste avant l'ouverture de la campagne de 1950 :

> « Comme suite à votre lettre citée en référence, j'ai l'honneur de vous informer que les milieux ouvriers, industriels et bancaires du département, suivent avec une rare attention, le problème posé, sur le plan gouvernemental, par le retour aux conventions collectives, la politique des prix et des salaires. Leur attention est d'autant plus éveillée que ces différentes questions doivent avoir une incidence directe sur la mise en route des usines qui auront à broyer, cette année, un volume de cannes à sucre de beaucoup supérieur à celui de l'année précédente vu les conditions climatiques exceptionnelles ayant favorisé les cultures. D'une manière générale, les ouvriers industriels et agricoles ne semblent pas disposés à se laisser entrainer dans des aventures comme celles qui marquèrent la campagne sucrière et rhumière de 1949 qui fut également funeste à un grand nombre de petits planteurs dont les cannes restèrent sur pieds. Ils aimeraient mieux se mettre à l'œuvre dès maintenant de manière à améliorer rapidement leur standing de vie (…). ».[378]

C'est ensuite la correspondance qui se tient au mois de mai 1950, entre le préfet Philipson et M. Mercier, directeur des établissements de Darboussier, au sujet de la fermeture annoncée de l'usine la Retraite[379], qui confirme que le spectre de la fermeture des usines est bien une arme utilisée pour casser tout conflit social. En effet, dans son dernier télégramme, il donne au préfet l'assurance que toute la récolte des colons et petits planteurs, sera bien reçue « si le travail continue normalement ».[380]

[376] ADG : salaires et campagnes sucrières, correspondance préfet-ministre (1948-1950), SC 294.
[377] ADG : *Annuaire statistique de la Guadeloupe 1949-1953*, 1954, PG 148.
[378] ADG : salaires et campagnes sucrières, correspondance préfet-ministre (1948-1950), SC 294.
[379] Sa fermeture est prévue pour cause de restructuration et de rationalisation économique.
[380] ADG : campagnes sucrières, correspondance préfectorale, rapports de gendarmerie, P.V de police, grèves des usines, salaires, prix de la tonne de canne, articles de la presse locale (1948-1950), SC 12.

Un autre argument montre aussi que le retour à la situation traditionnelle d'avant-guerre joue, en plus de la fermeture politique, un rôle certain dans la baisse de la mobilisation ouvrière guadeloupéenne.

Comme en Martinique, le seul espace où l'on se remobilise malgré la très forte activité des militants, à travers tous les centres sucriers du département, est unique en son genre. Il s'agit de la commune de Capesterre-Belle-Eau dirigée par le maire communiste Paul Lacavé, lieu d'implantation de l'usine Marquisat. C'est en Guadeloupe le seul des gros centres sucriers où les travailleurs ne possèdent quasiment pas de contrats de colonage. Ainsi, contrairement aux ouvriers-colons de la Grande-Terre, chez ces ouvriers qui ne disposent pas de parcelles de terres à cultiver, l'intérêt pour la grève et la revalorisation des salaires demeure très prégnant.

Pourtant, l'origine de la grève des ouvriers capesterriens se situe dans la soirée du 20 avril 1950, à Sainte-Anne, quand le sous-préfet Erignac intervient en personne, dans une réunion de quartier organisée par le maire, pour dissuader les ouvriers-colons de cette commune et ceux de Saint-François de participer aux tentatives de grèves menées par les militants sur le secteur. En réponse, le 21 avril, l'UD-CGT lance un ordre de grève dans tous les centres sucriers. Dans un premier temps, le 24 avril, seuls les ouvriers de l'usine Roujol à Petit-Bourg et ceux des usines Bonne-Mère et Comté à Sainte-Rose se mettent en grève. Puis, sous l'impulsion du délégué Sainte-Luce à Capesterre, ils sont rejoints le 28 avril par les ouvriers agricoles et industriels de Marquisat.[381] Mais partout le travail reprend assez rapidement, excepté à Capesterre où la mobilisation demeure.

Après plus d'un mois de grève dans un climat extrêmement tendu, la mobilisation se poursuit à Capesterre parce que les ouvriers réaffirment promptement leur engagement. Réunis à la mairie le 1er juin, ils décident de poursuivre et appellent solennellement les « camarades des autres centres à s'associer à eux dans un mouvement d'UNITE PROLETARIENNE ». Le 3 juin, la Fédération communiste organise donc un meeting à Pointe-à-Pitre avec les élus du parti, parmi lesquels Paul Lacavé qui prend le micro. Il est venu demander la solidarité des ouvriers de Darboussier et des autres usines du pays.[382] En soutien, les dirigeants de l'UD-CGT décident de déployer tous les moyens pour obtenir la mobilisation à Darboussier. Nous avons là, la réponse à l'interrogation récente de Christian Schnakenbourg sur les véritables

[381] ADG : campagnes sucrières, correspondance préfectorale, rapports de gendarmerie, P.V de police, grèves des usines, salaires, prix de la tonne de canne, articles de la presse locale (1948-1950), SC 12.
[382] ADG : campagnes sucrières, correspondance préfectorale, rapports de gendarmerie, P.V de police, grèves des usines, salaires, prix de la tonne de canne, articles de la presse locale (1948-1950), SC 12.

motivations de la grève que les militants veulent lancer à Darboussier en juin 1950.[383] On trouve alors des tracts virulents, posés à l'entrée de l'usine, qui témoignent du renforcement de l'antagonisme du côté des militants, parce qu'ils n'arrivent plus à mobiliser les ouvriers avec les mots classiques. Ces affiches illustrent un retranchement dans l'argumentaire syndical, qui va jusqu'à inciter à l'action violente directe, en s'appuyant sur les affects induits par l'héritage socio-ethnique et socio-économique en Guadeloupe :

> « Nègres de la Guadeloupe toute entière rassemblons-nous. Tuons Mercier [directeur de l'usine Darboussier], Vaxelaire et Tercinet [deux administrateurs]. Nous avons déjà assez souffert de leur part pendant qu'ils se promènent dans des tractions avant [véhicules 4x4]. Tuons Tercinet en premier, il est plus facile à prendre parce qu'il est toujours sous nos mains le soir. Mourrons nous-mêmes s'il le faut pour que vivent nos enfants demain. ».[384]

Au final, les ouvriers de Capesterre sont restés isolés en 1950 et leur grève de deux mois, à laquelle ils mettent un terme le 26 juin, ne produit aucune amélioration des salaires. Néanmoins, leur grève met en lumière le rapport qu'il y a entre cette forme de dépendance coloniale des colons, basée sur la propriété foncière, et leur incapacité à se mobiliser sur le plan syndical, comme ils le voudraient.

Gustave Vingadassamy, ouvrier et fils de colon à Saint-François, le confirme de son côté avec ses propres termes :

> « A l'époque quand tu travaillais pour le Blanc, il ne faut pas croire que tu aurais pu faire grève. Ta maison se trouve sur les terres du Blanc ainsi que toutes tes affaires. Il faut prendre le travail, que tu le veuilles ou non. ».[385]

Comme l'indique sa sœur Aline Vingadassamy, ils étaient dépendants de l'usine Sainte-Marthe pour obtenir des terres à cultiver, et même pour l'élevage, le pâturage des bêtes s'effectuant sur les terres de l'usine.[386] Par conséquent, comme en Martinique, ce rapport de dépendance associé au discours politique public contre-valorisant la grève à partir de 1949, ainsi qu'à la présence policière dans les campagnes, incite largement la population rurale ouvrière à privilégier l'ordre économique et social. C'est à travers cet engrenage que la population est gentiment incitée à s'abstenir de participer aux grèves dans une ambiance extrêmement tendue.

---

[383] Christian Schnakenbourg, *Histoire de l'industrie sucrière en Guadeloupe aux XIX^e^ et XX^e^ siècles. Les « Vingt glorieuses » de la sucrerie guadeloupéenne (1946-1965), op cit.*

[384] ADG : campagnes sucrières, correspondance préfectorale, rapports de gendarmerie, P.V de police, grèves des usines, salaires, prix de la tonne de canne, articles de la presse locale (1948-1950), SC 12.

[385] Archives privées : entretien avec Gustave Vingadassamy, né en 1938 au Moule en Guadeloupe, réalisé par Maël Lavenaire le 22 octobre 2013.

[386] Archives privées : entretien avec Aline Vingadassamy, née au Moule en 1940, réalisé par Maël Lavenaire en mai 2013.

Enfin, un troisième argument montre encore, qu'associé au discours public, le retour à la dépendance économique et foncière classique en Guadeloupe change les conditions de la mobilisation par rapport à 1948. Il s'agit du recours plus systématique aux intimidations de la part des grévistes qui passe par le retour, chez eux aussi, aux méthodes déjà largement utilisées avant la guerre.

En effet, en juin 1950 quand l'UD-CGT tient à mobiliser Darboussier pour diffuser la grève, on n'hésite pas à tirer des coups de feu au petit matin devant l'usine pour empêcher sa mise en route. Cette année-là, les rapports de police et de gendarmerie signalent de plus, le développement des incendies de champs de canne. Il s'agit en fait d'une pratique privilégiée des grévistes qui représente une des formes ancestrales d'actions sociales contestataires utilisées par les ouvriers de la canne lors des conflits sociaux. Car la canne brûlée doit être impérativement coupée dans les 48 heures, faute de quoi, cette partie de la récolte est irrémédiablement perdue pour les patrons. L'incendie des champs n'est donc pas seulement la manifestation impressionnante d'un mécontentement. C'est aussi une forme de sabotage économique utilisée comme une arme contraignante. Ceci étant, ce qui retient surtout l'attention en 1950 en Guadeloupe, c'est la pratique des bandes marchantes à Marquisat et à Beauport, qui n'avaient jamais apparu après la guerre.[387]

Cette méthode est utilisée depuis le début du siècle aux Antilles. C'est elle qui a été utilisée en Martinique en 1945 pour diffuser spatialement la grève des ouvriers agricoles, afin d'impulser ou de forcer leur mobilisation.[388] En mai 1950, les rapports révèlent en Guadeloupe l'importance de cette méthode qui se caractérise par la marche de bandes, allant de plusieurs dizaines à des centaines de grévistes armés de gourdins et de machettes, qui parcourent les plantations en « invitant » fermement les ouvriers à cesser le travail sous la menace. Elles correspondent à la mise en place d'un scénario interactif d'intimidation et d'affrontement, que les militants souhaitent en réalité limiter à des échauffourées, un scénario qui se révèle reconduit dans les campagnes guadeloupéennes pendant toute la décennie à partir de 1950. Aline Vingadassamy, qui devient ouvrière agricole encore jeune fille à 15 ans, en 1955, s'en souvient comme d'un jeu cependant dangereux et risqué, où ceux qui acceptaient de travailler se dissimulaient dans les champs de cannes pour ne pas être débauchés par les grévistes et continuer le travail.[389]

---

[387] ADG : campagnes sucrières, correspondance préfectorale, rapports de gendarmerie, P.V de police, grèves des usines, salaires, prix de la tonne de canne, articles de la presse locale (1948-1950), SC 12, salaires et campagnes sucrières, correspondance préfet-ministre (1948-1950), SC 294.
[388] Jean-Pierre Sainton, *La décolonisation improbable, op cit.*
[389] Archives privées : entretien avec Aline Vingadassamy, *op cit.*

L'utilisation très marquée de cette méthode à partir de 1950 en Guadeloupe, lorsque la mobilisation des ouvriers agricoles est en large baisse, souligne encore la dimension tactique des actions utilisées par les militants et les ouvriers grévistes pour parvenir à leurs objectifs. Aux Antilles, cette pratique est effectivement privilégiée lorsqu'il s'agit de pouvoir diffuser largement une mobilisation sur le plan spatial, à partir des centres les plus réceptifs aux revendications, dans l'espoir d'atteindre une mobilisation générale. Elle est surtout prioritaire, lorsque l'on sait les ouvriers eux-mêmes moins réceptifs aux mots d'ordre des syndicats, à cause de leur situation matérielle. Par exemple, entre 1948 et 1950, elle n'est pas particulièrement utilisée par Albert Crétinoir avec l'adhésion dont il bénéficie dans sa région.

Dans cette optique, au tournant de la décennie 1950, vu la dépendance économique, foncière et culturelle qui est très forte en Martinique, il faudrait au moins treize hommes jouissant d'un charisme exceptionnel comme le maire de Basse-Pointe, pour paralyser les treize usines de l'île, si les militants veulent réellement parvenir à la grève générale sur laquelle ils fondent tous leurs espoirs.

A partir de 1950, du côté des militants communistes de la CGT, ce sont ces difficultés fondamentales, qu'il convient d'affronter pour mobiliser les ouvriers de la canne dans les deux départements, qui annoncent directement le maintien d'une très forte intensité de leur activité et le mouvement social qu'ils vont organiser. C'est en ce sens qu'il faut comprendre l'importance de la dimension stratégique et tactique de l'activité syndicale des militants communistes aux Antilles, qui semble particulièrement développée à partir de 1948.

Ce faisant, leur investissement dans leur rôle d'avant-garde de la classe ouvrière les place également dans le viseur des administrations préfectorales et du gouvernement. Il se développe entre eux un antagonisme sur le plan sociopolitique observable dès 1948. Celui-ci est important pour saisir tous les paramètres de la construction du changement social à partir de 1946, car cet antagonisme sera particulièrement utilisé par les forces publiques pendant les années 1950, pour continuer à légitimer leurs interventions systématiques, chaque fois que se déclare une grève.

Les pratiques qui sont associées à cet antagonisme du côté des forces de l'ordre et de l'administration doivent se comprendre par la culture française du maintien de l'ordre. Selon Donatella Della Porta et Olivier Fillieule, elle se caractérise par un style « répressif, musclé, diffus et dissuasif » qui s'inscrit dans un modèle historique français (plus largement continental européen) dit de la « police du roi » et qui ne connaît pas de transformation importante avant la fin des années 1960 (après Mai 68). Cette culture correspond à la volonté

d'imposer un pouvoir d'intervention politique en facilitant notamment l'usage de la force, ce qui favorise les affrontements entre ouvriers grévistes et CRS, comme au Carbet en Martinique en mars 1948, à Clermont-Ferrand en Auvergne en juin 1948,[390] ou à Capesterre en Guadeloupe en mai 1950[391], pour ne citer que ces cas.

De plus, l'apparition de l'implication des fonctionnaires, en particulier des instituteurs, à travers la surveillance appuyée des militants, incite le préfet de la Guadeloupe à préconiser à leur encontre des sanctions pouvant s'appliquer sans contrôle judiciaire comme la mutation, ce qui fait encore ressortir ce style répressif légaliste. En effet, à titre comparatif, il s'agit d'une pratique qui a été utilisée dans l'Italie des années 1950 pour le même objectif, celui d'intimider les syndicalistes et les membres du Parti Communiste.[392]

En réalité, si le préfet Philipson craint particulièrement l'activité militante de certains fonctionnaires à partir de 1950, c'est surtout parce qu'il est bien au courant de la montée des frustrations et de la contestation chez eux depuis 1948. En 1950, le risque de convergence, entre la contestation sociale du secteur privé menée par la CGT et celle du secteur public avec les fonctionnaires, est au plus haut. Il devient de plus en plus prégnant, ceci, malgré tous les efforts concédés par le gouvernement sur cette question, depuis l'application de l'assimilation.

[390] Michelle Zancarini-Fournel, Christian Delacroix, *La France du temps présent 1945-2005, op cit.*

[391] Lors de la grève de 1950, le 16 mai a lieu une confrontation très intense dans laquelle des manifestants, notamment femmes et enfants, canardent les CRS avec des jets de pierre, ces derniers ripostant cette fois-là avec des grenades lacrymogènes, sans faire usage de leurs armes à feu.

[392] Olivier Fillieule, Donatella Della Porta (dir.), *Police et manifestants. Maintien de l'ordre et gestion des conflits,* Sciences Po Les Presses, 2006.

II-3 Le malaise inattendu dans le secteur public

En recherchant prioritairement le recrutement de fonctionnaires métropolitains pour la nouvelle administration départementale, le gouvernement signe le lancement du processus de départementalisation aux Antilles par le début d'un profond malaise qui aura de terribles conséquences sociopolitiques avec l'assimilation. Car entre 1948 et 1950, non seulement, il ne parvient jamais à répondre aux attentes financières et matérielles de ces fonctionnaires métropolitains, mais encore, il se retrouve confronté aux vexations qu'il engendre chez les fonctionnaires antillais. Avec toute la frustration que généraient chez eux les privilèges accordés aux cadres blancs métropolitains, sous le régime administratif colonial, ils sont particulièrement attentifs au maintien de toute forme de discrimination sociale ou raciale depuis la loi d'assimilation. Ils réclament très rapidement l'équité, soit le versement de salaires identiques aux fonctionnaires métropolitains. Ce malaise conduit à un important conflit social auquel le gouvernement ne s'attendait point.

A) L'émergence du malaise en 1948

1 – Un dispositif malvenu

En novembre 1946 avait eu lieu un premier mouvement de grève dans les deux îles qui a permis aux fonctionnaires antillais d'obtenir du ministère de la France d'Outre-Mer, le supplément colonial. Il s'agit de l'indemnité spéciale outre-mer qui était perçue jusqu'alors uniquement par les cadres métropolitains et correspondait à 40% de leur traitement. Ce supplément colonial avait été remplacé par une prime de vie chère majorant la rémunération de base de 25% pour tous les agents de l'Etat.[393] Cependant, pour l'entrée en vigueur du cadre départemental, le gouvernement de Robert Schuman préfère régler la question par un nouveau décret qui entre en application le 1er janvier 1948.[394] Le gouvernement ignore à ce moment qu'il lance le début d'un terrible malaise social.

[393] Jean-Pierre Sainton, *La décolonisation improbable, op cit.*
[394] ADG : *J.O.R.F, Lois et décrets,* décret n° 47-2412 du 31 décembre 1947.

Lorsque débute le processus d'assimilation, l'objectif du gouvernement est d'assurer la meilleure transition possible sur le plan administratif en privilégiant le recrutement de fonctionnaires métropolitains formés aux impératifs du cadre départemental.

Il s'agit notamment de répondre rapidement aux attentes des hauts fonctionnaires en place, comme celles du sous-préfet de Pointe-à-Pitre. Celui-ci se plaint assez tôt que l'effectif ancien qui demeure à sa disposition, ne correspond plus aux nouvelles exigences de l'administration préfectorale. Il demande en septembre 1947, l'affectation urgente de fonctionnaires.[395]

Pour favoriser le recrutement de fonctionnaires métropolitains, le décret prévoit que les fonctionnaires des départements d'outre-mer perçoivent les traitements et indemnités diverses accordées dans l'Hexagone. Ils doivent également percevoir des prestations familiales du même montant. Ils ont également droit à une indemnité de résidence comme en métropole. Cependant, dans les nouveaux départements, le gouvernement désire qu'elle constitue un avantage financier. En effet, c'est elle qui doit adapter la rémunération globale aux « conditions spéciales du service » mais son taux n'est pas encore arrêté en décembre 1947. Il est néanmoins envisagé sur la base de l'ancienne indemnité du régime colonial, soit 25 % du traitement de base.

En fait, la vraie différenciation entre le régime de rémunération métropolitain et celui des départements d'outre-mer se trouve essentiellement dans deux nouvelles mesures prises par le décret. D'une part, la création d'une indemnité d'éloignement et d'autre part celle d'une indemnité de départ. La première est un dédommagement pour l'effort consenti par les Métropolitains en quittant l'Hexagone, ou pour les Antillais qui suivront des formations en métropole, afin d'apporter aux nouveaux services dit-on, « l'impulsion dont ils ont besoin ». Cette indemnité d'éloignement représente 40% du traitement annuel et son montant est réduit de moitié, lorsqu'il s'agit de fonctionnaires originaires de la Guadeloupe et de la Martinique qui prennent leur service en Guyane et réciproquement. Elle est perçue pendant deux séjours administratifs réglementaires, qui durent chacun trois ans. Quant à l'indemnité de départ, elle correspond à deux mois de traitements annuels mais uniquement pour les fonctionnaires qui reçoivent leur première affectation dans les nouveaux départements. Comme la première, il est possible pour les fonctionnaires métropolitains d'en bénéficier pendant six ans, s'ils

[395] CAC : archives du secrétariat général du ministère de l'Intérieur, 19980550/6.

effectuent leur second séjour réglementaire, en étant mutés depuis la Guadeloupe ou la Martinique vers la Guyane et vice-versa.[396]

La création de ces deux indemnités s'explique par le fait qu'on s'intéresse de près aux difficultés que peuvent rencontrer les fonctionnaires métropolitains dans ces contrées lointaines. Tels sont les éléments qui retiennent effectivement l'attention, dans une note du ministère de l'Intérieur sur la situation des fonctionnaires affectés récemment à la Guadeloupe, le 3 février 1948 :

> « Les conditions générales de vie dans l'île sont très difficiles : climat malsain, absence de confort et d'hygiène, communication précaire tant à l'intérieur de l'île (il n'y a qu'une seule route mal entretenue) qu'à l'extérieur, coût de la vie extrêmement élevé (la plupart des produits alimentaires y sont plus chers qu'en France) et surtout crise du logement. (…). Les fonctionnaires doivent se loger et se nourrir à l'hôtel, ce qui absorbe et au-delà, les traitements assez modiques qui leur sont alloués. (…). Au point de vue moral, la situation n'est guère plus favorable. Les fonctionnaires venus de France jouissent d'un certain prestige, mais, ne pouvant tenir honorablement leur rang, ils perdent rapidement la considération des populations. Le loyalisme de celle-ci serait d'ailleurs très sujet à caution ; la question raciale aidant, on peut craindre que si la situation actuelle n'est pas améliorée, des troubles sérieux ne s'y déclenchent. La plupart des postes d'administration sont occupés par des fonctionnaires d'origine locale envers lesquels on ne peut avoir qu'une confiance limitée, ce qui rend tout travail d'organisation et de rénovation extrêmement délicat sinon impossible. ».[397]

En 1948, le gouvernement de Robert Schuman a en fait bien du mal à considérer la situation des fonctionnaires originaires des nouveaux départements.

L'allusion à la susceptibilité des fonctionnaires locaux, vis-à-vis de la question raciale, évoque en fait directement les premières contestations locales avec la grève de 1946. Or, le dispositif mis en place par le gouvernement avec le décret de 1947 balaye tout simplement ce qui venait d'être vécu localement comme une formidable avancée sociale. Désormais, les Métropolitains dont le recrutement est accentué, perçoivent une majoration de 40% avec l'indemnité d'éloignement. Elle est cumulable à deux mois de salaires supplémentaires au titre de l'indemnité de départ, tandis que sur place, les locaux ne bénéficient plus d'aucune majoration bien qu'ils fournissent le même travail. C'est en ce sens que du 26 au 30 janvier 1948, les fonctionnaires martiniquais suivent un nouveau mouvement de grève, réclamant désormais des revenus égaux à ceux des Métropolitains récemment arrivés sur place.[398]

Théoriquement, les fonctionnaires antillais peuvent bénéficier de la prime d'éloignement qui est la plus avantageuse. Mais d'une part, très peu sont effectivement

---

[396] ADG : *J.O.R.F, Lois et décrets*, décret n° 47-2412 du 31 décembre 1947 fixant à titre provisoire le régime de rémunération et les avantages accessoires des personnels de l'Etat en service dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique, et de la Réunion.

[397] CAC : archives du secrétariat général du ministère de l'Intérieur, 19980550/6.

[398] ADM : rapports de la gendarmerie sur l'état d'esprit de la population et la situation (1948 à 1950 et janvier et juillet 1951), L 9452 W.

envoyés en formation outre-Atlantique. D'autre part, si l'on fait un détour dans l'opinion, on comprend que c'est surtout le retour en arrière, commis par la décision gouvernementale à l'heure où l'application de l'assimilation vient tout juste de débuter, qui choque littéralement une partie de l'opinion publique antillaise, à travers divers courants d'opinion. En janvier 1948, plusieurs journaux soutiennent ainsi la revendication des fonctionnaires locaux et réclament une « assimilation intégrale » pour les fonctionnaires, ce qui veut dire selon le sens donné à cette nomination : plus aucune distinction de régime aux Antilles, sous aucun prétexte.[399]

Du côté du gouvernement, étant donné le caractère provisoire du décret du 31 décembre 1947, on revient sur le régime de rémunération des fonctionnaires des départements d'outre-mer en mars 1948. Le gouvernement reconnaît que dans la pratique, l'indemnité d'éloignement était surtout destinée aux fonctionnaires des cadres supérieurs administratifs et techniques, afin d'assurer aux nouveaux départements un recrutement de qualité, ces cadres ayant tous reçus leur formation dans l'Hexagone. C'est uniquement la réaction négative des agents antillais, qui conduit le gouvernement à remplacer le nom de ladite « indemnité d'éloignement » par une « indemnité d'installation ».

Ainsi, le gouvernement ne saisit toujours pas le malaise des Antillais quant à ces avantages concédés à une partie de la fonction publique. En effet, le décret du 31 mars 1948 instaure en plus de l'indemnité d'installation, une indemnité de recrutement. Mais surtout, la nouvelle indemnité d'installation apparaît encore plus importante que l'ancienne prime. Elle correspond désormais à 50% du traitement annuel. Quant à l'indemnité de recrutement, elle est fixée à une majoration de 25% du traitement mensuel pour les fonctionnaires de catégorie A ainsi que les ingénieurs et personnels scientifiques classés en catégorie B, soit le personnel métropolitain visé supra.[400] En permettant ainsi à la majorité des fonctionnaires d'origine métropolitaine de bénéficier d'une majoration allant jusqu'à 75% de leurs traitement par rapport aux fonctionnaires locaux, le gouvernement de Robert Schuman avec son ministre des Finances, René Mayer, ignore certainement qu'à ce moment de l'histoire antillaise, il jette encore tout simplement de l'huile sur le feu.

---

[399] ADM : journal *La Paix,* janvier 1948, PER143/1948-1949, journal *L'Information*, janvier 1948, PER134/1948 ; ADG : journal *L'Etincelle*, janvier 1948, PG 1068.

[400] ADG : *J.O.R.F, Lois et décrets*, décret n° 48-637 du 31 mars 1948 modifiant le décret 47-2412 du 31 décembre 1947 fixant, à titre provisoire, le régime de rémunération et les avantages accessoires des personnels de l'Etat en service dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion.

2 – La montée des frustrations

La contestation du régime de rémunération proposé par le gouvernement s'accélère après la publication du décret de mars 1948 en mettant encore en lumière l'investissement particulier du préfet Philipson sur la question. Contrairement aux revendications de l'UD-CGT, celui-ci manifeste une ouverture totale aux revendications des fonctionnaires du département. Mais cette réception positive du préfet, qui est également partagée en haut lieu par les ministres, demeure insuffisante pour tous les fonctionnaires en poste aux Antilles. Au fond, ils sont lassés de la lenteur des procédures institutionnelles censées concourir à l'amélioration rapide de leurs conditions de vie quotidiennes.

A partir de mai 1948, le préfet de la Guadeloupe fait activement remonter les revendications des fonctionnaires du département auprès du ministre des Finances.

Gilbert Philipson déplore d'un côté la déception des agents venus de la métropole qui risque de nuire à leur futur recrutement. D'un autre côté, il expose l'amertume des locaux qui refusent que l'assimilation soit intégrale sur le plan fiscal sans bénéficier des avantages de situation qu'ils étaient en droit d'attendre. Ainsi, au sujet de la prime d'installation, le préfet signale que les Métropolitains sont satisfaits de la voir augmenter mais ils estiment qu'elle reste insuffisante pour s'installer sous les tropiques, notamment parce qu'elle est uniforme et ne tient pas compte de la famille à charge. Le haut fonctionnaire suggère donc au ministre de lui porter une majoration en fonction de la charge familiale.

De plus, le préfet Philipson relève la frustration engendrée par l'indemnité de recrutement auprès de l'ensemble des autres agents, dont la classification professionnelle ne permet pas son obtention. Il estime qu'ils en ont autant besoin, compte tenu de leurs charges de logement et transport, considérant notamment le point de vue des agents métropolitains. En effet, ces derniers regrettent de ne pouvoir bénéficier que des indemnités de départ et d'installation. Ceci étant, le préfet considère que son extension à toutes les catégories du personnel s'impose et que son taux devrait être porté à 40% si ce n'est 65%. Il s'appuie sur un document fourni par la section guadeloupéenne de la Fédération des Fonctionnaires, qui rappelle que le supplément colonial était au taux de 65% jusqu'en 1945 pour les cadres généraux et de 25% pour les cadres locaux, signalant que ce n'est qu'en 1945, que le premier a été réduit à 40% du traitement métropolitain. En fait, le syndicat conteste tout simplement que sous une autre appellation, la majoration catégorielle déjà appliquée sous le régime colonial, soit finalement réduite à 25% avec l'assimilation, tandis qu'elle est maintenue à 33%

en Algérie, seul autre territoire colonial français à connaître une administration départementale.

Par ailleurs, le préfet revient sur l'indemnité de résidence et les prestations familiales. Il fait remarquer que l'ensemble des fonctionnaires désire percevoir une indemnité de résidence à parité avec celle touchée dans l'Hexagone et propose qu'on leur attribue celle qui est accordée aux agents de la région parisienne. Mais encore, les Métropolitains considèrent que les prestations familiales qui leur sont versées sont insuffisantes par rapport à celles perçues avant leur arrivée. Selon Gilbert Philipson, cela crée des soucis existentiels pour les familles nombreuses tandis que les Antillais ne comprennent pas pourquoi ils perçoivent des prestations inférieures à celles des premiers. Par conséquent, le représentant de l'exécutif demande l'attribution à tous les fonctionnaires des taux appliqués en métropole.[401]

En juin 1948, le ministre des Finances revient donc à son tour sur la question pour répondre aux sollicitations du préfet et des fonctionnaires en poste en Guadeloupe. Il informe que l'indemnité d'installation est nouvelle dans le dispositif des traitements des fonctionnaires et que les agents des départements d'outre-mer sont les premiers à en bénéficier. Il s'agit selon lui de mesures provisoires, qui seront encore améliorées. Il réaffirme son intérêt pour l'indemnité de recrutement, dans la mesure où le recrutement des cadres ne peut être assuré que par des Métropolitains ou des diplômés de la métropole, alors que celui du reste du personnel peut et doit être assuré sur place. Concernant l'indemnité de résidence, le ministre précise que son taux sera fixé sur la base de l'ancien supplément colonial de 25% qui était versé aux cadres locaux. Mais là encore, le montant est provisoire et pourrait augmenter en fonction de l'évolution des prix. Enfin, le ministre reconnait le problème que pose le niveau des allocations familiales. René Mayer demande donc au préfet de diffuser un message de patience auprès de son personnel, compte tenu du caractère essentiellement provisoire du dispositif. Il assure que le gouvernement étudie déjà les formules qui permettront une meilleure adaptation de la rémunération globale des fonctionnaires des départements d'outre-mer et particulièrement celle des fonctionnaires métropolitains.[402]

Cependant, pressé par les revendications de son personnel et du syndicat de la Fédération des Fonctionnaires, le préfet revient par trois fois sur leur situation sociale et leur rémunération.

[401] ADG : préfet et ministres face à la situation des fonctionnaires, revendications des fonctionnaires (1948-1952), SC 471.
[402] ADG : préfet et ministres face à la situation des fonctionnaires, revendications des fonctionnaires (1948-1952), SC 471.

Au mois d'août, pour solutionner le problème des prestations familiales, il propose désormais au ministre des Finances, qu'une compensation soit aussi intégrée à l'indemnité d'installation pour les métropolitains. Il considère que la réduction du niveau des allocations familiales, lorsqu'ils prennent leur poste en Guadeloupe, est bien trop brutale. En octobre, le préfet Philipson signale une fois de plus l'impatience qui anime les membres de son personnel, cette fois au ministre de l'Intérieur. Attendant depuis plusieurs mois déjà, une nette amélioration de leur situation sociale, il dit observer une diminution de leur pouvoir d'achat. Il indique les difficultés que cela lui pose pour mobiliser pleinement son personnel mais aussi pour son recrutement, tant en métropole que sur le plan local. Enfin en novembre, il signale un nouveau mécontentement des fonctionnaires en Guadeloupe, en présentant leurs revendications les plus générales qui sont : le calcul des allocations familiales à parité avec la métropole, l'application de la Sécurité Sociale et la reconnaissance du principe d'application systématique des avantages accordés en métropole.[403]

Ces dernières interventions du préfet, qui soutient très vivement les revendications départementales, sont payantes, du moins en partie. Le 6 décembre 1948, le décret 48-1864 modifie l'indemnité d'installation. En réponse aux sollicitations locales qui sont remontées, l'indemnité d'installation mais aussi l'indemnité de départ sont majorées en fonction de la présence d'une épouse et du nombre d'enfants à charge. Néanmoins sous les tropiques, l'insatisfaction règne toujours autant. Presqu'un an après, en septembre 1949, le préfet de la Guadeloupe transmet encore les revendications des fonctionnaires et agents de la préfecture et de la sous-préfecture. Il observe que les indemnités de résidence, d'installation et de départ restent toujours insuffisantes selon les fonctionnaires métropolitains. Ces derniers estiment payer l'habillement, la nourriture et leur entretien 30 à 40% plus chers que dans l'Hexagone et des loyers 8 à 10 fois supérieurs. A leurs yeux, l'indemnité de résidence accordée n'est qu'un simple avantage déjà accordé en métropole. Cela ne correspond pas à la majoration de 40%, accordée aux anciens cadres généraux du régime colonial. Le syndicat de fonctionnaires réclame de ce fait l'application de ce dernier taux et son extension à tous les fonctionnaires en service, ceci pour permettre une équité avec les agents en service dans l'Hexagone.

Au sujet de la Sécurité Sociale, les fonctionnaires demandent une nouvelle fois son application, en pointant encore du doigt l'application déjà effective et intégrale de la législation fiscale. Le syndicat se prononce en outre pour une Sécurité Sociale « sans distinction ». Il critique par ailleurs les arguments évoqués par le gouvernement contre son

[403] ADG : préfet et ministres face à la situation des fonctionnaires, revendications des fonctionnaires (1948-1952), SC 471.

application, en affirmant que ces positions rappellent les arguments mis en avant par les antiabolitionnistes avant 1848. Enfin, le syndicat demande la réduction du séjour professionnel pour les Métropolitains et les Antillais à deux ans au lieu de trois, en raison du changement d'environnement. D'une façon générale, le syndicat dénonce une injustice aussi bien pour les fonctionnaires autochtones que métropolitains. Mais surtout, il considère avoir désormais parfaitement informé le gouvernement de la situation des fonctionnaires en service en Guadeloupe et estime ces améliorations garantes de la politique d'assimilation, qui en l'état des choses pourrait être « gravement compromise ».[404]

A la fin de l'année 1949, le mécontentement qui règne chez les fonctionnaires au sujet de leur situation sociale et de leur rémunération globale, ne s'est donc point estompé. Au contraire, il semble s'intensifier par rapport au ressenti général d'une augmentation continue du coût de la vie, qu'ils estimaient déjà à un niveau beaucoup trop élevé en 1948. Par conséquent, bien que les agents de l'Etat constatent les efforts, qu'entend apporter le gouvernement sur la question de leur rémunération globale, leur mécontentement s'amplifie avec la position du ministre des Finances, qui refuse d'appliquer immédiatement la Sécurité Sociale aux Antilles dans son régime intégral.

En fait, si nous avons pu nous appuyer sur la documentation du préfet Philipson, dans la mesure où il manifeste une ouverture particulière aux revendications des fonctionnaires, l'intensification de leur contestation et leur futur investissement dans les conflits sociaux à partir de 1950, montre combien il s'agit de revendications partagées par l'ensemble des fonctionnaires des deux départements, cela quelle que soit leur origine, métropolitaine ou locale.

B) Le durcissement et la grève de 1950

1 – La première grève interdépartementale et le renforcement de la contestation

Le durcissement du mouvement revendicatif des fonctionnaires antillais s'observe à partir de février 1950.

[404] ADG : préfet et ministres face à la situation des fonctionnaires, revendications des fonctionnaires (1948-1952), SC 471.

Le 8 février, Gilbert Philipson reçoit du syndicat de l'Union des Fonctionnaires de la Guadeloupe une motion l'informant d'un ordre de grève de 24 heures pour le vendredi 10 février, en ces termes :

> « La Fédération des Fonctionnaires (CGT), les syndicats du Trésor, des Travaux Publics, de la Préfecture (CGT-FO), de l'Enregistrement, de la Police, de l'Enseignement secondaire (CFTC), de l'Enseignement secondaire (S.N.E.S.), réunis à Pointe-à-Pitre, le mardi 7 février 1950, après avoir pris connaissance des télégrammes et de la correspondance reçus et échangés entre la Martinique, la Guyane, la France et après divers échanges de vue :
>
> CONSIDERANT que le programme de revendications de 1948 malgré les efforts des Préfets, des Parlementaires et des Centrales Syndicales n'a reçu que des satisfactions très insuffisantes et hors de proportion avec l'élévation du coût de la vie,
>
> CONSIDERANT que l'essentiel des revendications formulées par l'UNION DES FONCTIONNAIRES et se rapportant principalement à l'attribution de l'INDEMNITE DE POUVOIR D'ACHAT DE 40% ET DES PRESTATIONS FAMILIALES n'ont fait l'objet d'aucun examen sérieux de la part des pouvoirs publics,
>
> CONSIDERANT que c'est à l'unanimité que les agents de la Fonction publique à Pointe-à-Pitre et à Basse-Terre, (…), ont émis le vœu de manifester leur mécontentement par une journée de grève et ont donné mandat au Bureau de l'UNION DES FONCTIONNAIRES pour le déclenchement du mouvement au moment opportun, en liaison avec les trois autres départements,
>
> CONSIDERANT que cet accord a été réalisé et que l'ordre de grève a été donné à la Martinique et à la Guyane pour le mardi 7 février,
>
> DECIDENT à l'unanimité de passer à l'action et de lancer l'ordre de grève de vingt-quatre heures à tous les fonctionnaires du département. ».[405]

Au fait des revendications et du mécontentement des fonctionnaires, le gouvernement n'est pas surpris de cette première manifestation. Dans les télégrammes qu'il adresse au préfet Philipson, les 2 et 4 février, le ministre de l'Intérieur Henri Queuille (qui sera remplacé par Jules Moch à partir du 7 février) informe que la situation des fonctionnaires est actuellement prise en compte. Il demande de transmettre ce message auprès des fonctionnaires de l'île, afin d'éviter une grève, en attendant les décisions.[406]

Mais en réalité il est trop tard, aucun texte n'arrive immédiatement tandis que l'impatience règne désormais autant que le mécontentement, chez les agents de l'Etat. Près d'un mois après, le 6 mars, le préfet Philipson reçoit un nouveau courrier de l'Union des Fonctionnaires. Après avoir reçu un télégramme de la fédération qui regroupe les fonctionnaires dans l'autre département antillais, ils estiment « qu'une action défensive s'impose pour assurer le succès de leurs légitimes revendications » et passent donc à la grève en collaboration avec leurs camarades de l'autre île.[407] En effet, les fonctionnaires de la Martinique, qui se sont déjà mis en grève en janvier 1948, ont désormais regroupé leurs différents syndicats en 1950, pour renforcer leur action au sein d'une organisation syndicale fédératrice, sur le modèle de

[405] ADG : préfet et ministres face à la situation des fonctionnaires, revendications des fonctionnaires (1948-1952), SC 471.
[406] ADG : préfet et ministres face à la situation des fonctionnaires, revendications des fonctionnaires (1948-1952), SC 472.
[407] ADG : préfet et ministres face à la situation des fonctionnaires, revendications des fonctionnaires (1948-1952), SC 472.

l'UD-CGT. Celle-ci est couramment appelée par le nom significatif de « Cartel des Fonctionnaires » et c'est de cette organisation que part, la forte dynamique de contestation des fonctionnaires antillais à partir de 1950.

L'importance de la grève de mars 1950, c'est qu'elle est déclenchée pour une durée illimitée et qu'elle va s'étendre sur un mois entier, autant dire du jamais vu pour ce groupe socioprofessionnel.[408]

En Guadeloupe, le 13 mars, un rapport confirme que la plupart des services publics sont bien touchés par le mouvement. Dans le chef-lieu de Basse-Terre par exemple, la totalité du personnel de l'enseignement, des P.T.T, de l'Enregistrement, de la Mairie ainsi que les cadres des Douanes sont en grève. A Pointe-à-Pitre, on estime la mobilisation à 80% pour le personnel des P.T.T, 50% pour l'enseignement secondaire, 70% pour l'enseignement primaire. Du côté du personnel des Contributions, de l'Enregistrement, de la Perception, de la prison, de l'Inspection du Travail et les Douanes, la totalité des effectifs sont eux aussi en grève. Sur l'ensemble du département, c'est uniquement dans les services des Travaux Publics et de la Régie, que la mobilisation ne dépasse pas 20% au début de la grève. En bref, il s'agit bien d'une mobilisation majeure et de grande ampleur.[409]

De plus, les grévistes mettent en place un sous-comité de grève à Basse-Terre pour renseigner les fonctionnaires quotidiennement de l'évolution du mouvement. On s'aperçoit ainsi que du côté des fonctionnaires, l'affiliation syndicale à la CGT n'est pas une démarche dominante comme dans le privé. Le sous-comité de grève est présidé par Arnaud Sylvie, Chef de bureau de la mairie de Basse-Terre (F.O). Il a comme assesseurs, M.M. Fontanges, secrétaire du syndicat des Eaux et Forêts (CGT), Bernos, secrétaire du syndicat de la Préfecture (F.O), Luisy, secrétaire du syndicat des Employés de l'Agriculture (non précisé), Foulquier, secrétaire du syndicat des Douanes (F.O), et Ffrench, secrétaire du syndicat des employés de l'Enregistrement (C.F.T.C). Toutefois, ce sous-comité de grève fait intervenir comme orateurs distingués, des cadres dirigeants de la CGT tels que M.M. Souriant, secrétaire de l'Union des Fonctionnaires et Edinval, secrétaire de l'Union Départementale. Nous trouvons également d'autres orateurs avec M.M. Sorèze, secrétaire du syndicat des P.T.T

[408] A titre indicatif, un recensement de l'I.N.S.E.E en juin 1953 estime les fonctionnaires au nombre de 3900 en Guadeloupe et entre 4000 et 4500 en Martinique. Voir ADM : *Bulletin mensuel de statistique d'outre-mer,* supplément série d'études n°29, 1954, PER896/1948-1956. En revanche, les données de l'I.N.S.E.E sur les salariés du secteur privé, s'avérant erronées pour les années 1953-54, il n'est pas possible d'estimer sérieusement la part totale des fonctionnaires dans la population active antillaise au début des années 1950.

[409] ADG : préfet et ministres face à la situation des fonctionnaires, revendications des fonctionnaires (1948-1952), SC 471, SC 472.

(F.O), Dupont, professeur au lycée Gerville Réache et Lurel, intervenant dans le même lycée.[410]

Le 18 mars 1950, le préfet informe néanmoins le ministre de l'Intérieur, que la grève qui a finalement été déclenchée le 13 mars, est à l'initiative des fonctionnaires affiliés à la CGT et au Parti Communiste. Il signale une mobilisation très importante, autant dans les divers services de l'Etat, que dans ceux du département et des communes. Ceci étant, l'information principale selon le préfet Philipson est que le mouvement des fonctionnaires devrait vite s'estomper avec la promulgation des décrets qui étaient déjà en cours de préparation par le gouvernement, avant le début du conflit.[411]

Du côté des ministres, le 18 mars 1950 on adopte effectivement quatre décrets. Le décret 50-342 revient sur le taux et les conditions d'attribution de l'indemnité de résidence. Cette indemnité est augmentée pour chaque agent de 50% et les majorations familiales, qui étaient également accordées, sont augmentées de 33%. Le décret 50-343 modifie à compter du 1er janvier 1950 le régime de l'indemnité d'installation. Son montant est maintenant porté à 75% du traitement annuel. Cette indemnité d'installation est de plus majorée par 2 mois ½ de traitements, si le fonctionnaire en poste est accompagné civilement, plus un mois de traitement supplémentaire par enfant à charge. Elle est toujours renouvelable pour un deuxième séjour réglementaire dans les départements d'outre-mer. En revanche, elle n'est plus renouvelable pour ceux qui en sont originaires et qui accepteraient d'effectuer deux séjours de trois ans en métropole. Aussi, un autre point essentiel est que ce décret est effectif uniquement pour les fonctionnaires affectés dans ces départements après le 1er janvier 1950. En ce qui concerne le décret 50-344, il est sans grande importance pour la rémunération globale. Il permet de définir les régimes de congés de convalescence. Enfin, le décret 50-345 permet d'augmenter le montant des allocations familiales, mais toujours sans établir un mécanisme de progression, déterminé en fonction de l'évolution du taux métropolitain.[412]

Cependant contre toute attente, le gouvernement est surpris de constater la poursuite du mouvement de grève, à la demande du Cartel des Services Publics de la Martinique. En Guadeloupe, le mouvement se renforce également et prend de l'audience avec une commission départementale des conseillers généraux qui envoie une motion au préfet le 24 mars. Prise à l'unanimité pour témoigner leur soutien à tous les fonctionnaires ainsi qu'à la

[410] ADG : préfet et ministres face à la situation des fonctionnaires, revendications des fonctionnaires (1948-1952), SC 472.
[411] ADG : préfet et ministres face à la situation des fonctionnaires, revendications des fonctionnaires (1948-1952), SC 471.
[412] ADG : *J.O.R.F, Lois et décrets,* mars 1950.

poursuite du mouvement, elle est significative d'une opinion largement favorable à l'action des fonctionnaires.[413]

En 1950, la grève interdépartementale des fonctionnaires des Antilles et de la Guyane dépasse donc le simple cadre d'un conflit socioprofessionnel tant elle acquiert plus profondément le caractère d'un conflit sociopolitique, dont l'enjeu est la réalité sociale de l'assimilation. Mais avec les décrets du 18 mars 1950, censés régler le problème social dans la fonction publique d'un côté et les agents de l'Etat qui attendent toujours des pouvoirs publics, les mesures qui permettront d'améliorer leurs conditions de vie d'un autre côté, il devient difficile pour le gouvernement de la Troisième Force de résoudre cette affaire.

2 – La persistance d'une insatisfaction générale

La grève des fonctionnaires de 1950 montre finalement à quel point le gouvernement est incapable de trouver des mesures pouvant apaiser leur état d'esprit depuis 1948.

Suite à la poursuite de la grève malgré la promulgation des nouveaux décrets, le préfet Philipson adresse un nouveau rapport au ministre de l'Intérieur sur « l'état d'esprit des grévistes » et la « réaction de l'opinion publique », le 27 mars :

> « Ainsi qu'il résulte des rapports en ma possession et de l'état d'esprit qui se fait jour, il y a lieu de constater que le mécontentement des fonctionnaires s'est trouvé accru par la publication des décrets du 18 mars. (…). Plusieurs fonctionnaires métropolitains qui généralement ne se sont pas mis en grève par esprit de discipline (…) se déclarent « écœurés » (…). On peut penser qu'il importait avant tout, pour des raisons d'ordre psychologique, de réaliser une assimilation totale entre le régime de rémunération des fonctionnaires des départements d'outre-mer et celui des fonctionnaires en service en métropole. Or ce but n'a pas été atteint (…). Dans le domaine des avantages attribués pour tenir compte de la situation locale, la déception est également très grande (indemnité d'installation, indemnité de pouvoir d'achat de 40%, bonification d'ancienneté). La situation des fonctionnaires des départements d'outre-mer ne doit pas être vue sous le seul angle du dosage de certains avantages matériels. C'est d'eux que dépend le plein succès de l'implantation du nouveau régime départemental, auquel des critiques, souvent d'ailleurs injustifiées, ne sont pas ménagées. Les agents de la Fonction Publique souffrent moralement (…) ».

Dans ce rapport, le préfet signale de plus que l'opinion publique semble généralement très favorable à l'action des fonctionnaires. Il explique en partie leur réaction par la décision d'accorder une majoration de l'indemnité d'installation, uniquement aux fonctionnaires

[413] ADG : préfet et ministres face à la situation des fonctionnaires, revendications des fonctionnaires (1948-1952), SC 471.

métropolitains arrivés après le 1er janvier 1950. Il appelle en définitive le gouvernement à « étudier à nouveau dans un esprit large et compréhensif », la situation des fonctionnaires.[414]

En fait, la résolution de ce conflit majeur ne viendra que du Parlement. En effet, c'est le déclenchement de la grève au début du mois de mars qui précipite l'adoption de la loi 50-407 du 3 avril 1950 concernant les conditions de rémunération et les avantages divers accordés aux fonctionnaires en service dans les départements d'outre-mer. Elle devient finalement la seule mesure qui va mettre un terme au conflit. Elle démontre combien le gouvernement n'a pas été en mesure de modifier suffisamment le dispositif en place à partir de ses propres prérogatives, soit ses décrets d'application des lois. Car cette loi permet une décision majeure pour le régime de rémunération accordé aux fonctionnaires des nouveaux départements, dans la mesure où elle restitue pour tous les agents, l'intégration au salaire d'une majoration de la rémunération par rapport au coût de la vie, une mesure sur laquelle aucun gouvernement ne reviendra, ni sous la IVe République, ni sous la Ve République.

Dans son article 3, la loi du 3 avril 1950 supprime l'indemnité de recrutement pour attribuer une majoration de traitement de 25% à partir du 1er avril 1950, à tous les fonctionnaires d'Etat en service. Mais il y a plus. L'article 4 fixe provisoirement le taux de leurs prestations familiales au taux en vigueur dans l'Hexagone tandis que l'article 5 leur accorde enfin le régime de Sécurité Sociale des fonctionnaires en métropole.[415] Ce faisant, cet article lance également une application de la Sécurité Sociale à deux vitesses aux Antilles, car il n'est toujours pas question pour le gouvernement d'appliquer aux salariés du secteur privé le régime en vigueur en métropole. Néanmoins, la loi du 3 avril parvient tout de même à mettre un terme à la mobilisation générale des fonctionnaires.

En Guadeloupe, le 6 avril 1950, le préfet reçoit une nouvelle motion de l'Union des Fonctionnaires officialisant cette fois la fin de la grève. L'entente ponctuelle entre les différents syndicats de fonctionnaires stipule néanmoins qu'ils restent « résolus à poursuivre la lutte sur les plans administratif, législatif et syndical, afin d'arracher de nouveaux avantages compatibles avec les conditions de vie exceptionnellement difficiles dans les départements français de la Caraïbe. ».[416] C'est dire que cette loi maintient malgré tout, une forte insatisfaction.

---

[414] ADG : préfet et ministres face à la situation des fonctionnaires, revendications des fonctionnaires (1948-1952), SC 472.
[415] ADG : *J.O.R.F, Lois et décrets*, avril 1950.
[416] ADG : préfet et ministres face à la situation des fonctionnaires, revendications des fonctionnaires (1948-1952), SC 472.

Le 8 avril 1950, le préfet revient quant à lui, une dernière fois auprès de sa hiérarchie. Gilbert Philipson tient à souligner que depuis 1948, il a envoyé pas moins de 17 rapports sur la situation des fonctionnaires mais que ses avertissements sont restés sans suite. Par conséquent, il déplore que le vote en pleine grève de la loi du 3 avril ait été considéré comme une victoire pour les grévistes et un encouragement à reprendre une action dans le même sens en cas de besoin. Le haut fonctionnaire n'hésite pas à faire comprendre à sa hiérarchie, qu'en ayant accordé davantage d'attention à ses rapports et à son expertise, cette loi aurait été votée avant qu'un mouvement de grève ne soit déclenché et ne vienne légitimer ce moyen d'action du côté des fonctionnaires**.** S'il revient sur les résultats acquis en retenant qu'ils apportent une amélioration sensible mais nécessaire à la situation des fonctionnaires, il espère que le gouvernement saura tirer des leçons de cet épisode marquant sur le plan local.[417]

[417] ADG : préfet et ministres face à la situation des fonctionnaires, revendications des fonctionnaires (1948-1952), SC 471.

En définitive, la grève des fonctionnaires de 1950 exprime finalement une véritable montée de la contestation sociale sur le plan local. Elle constituera l'élément déclencheur d'une réorganisation de l'espace des conflits sociaux par un rapprochement stratégique, que nous observerons entre les revendications de l'UD-CGT et celles des fonctionnaires.

A partir de 1950, les syndicats de fonctionnaires cherchent désormais à se grouper, également comme sont regroupés les syndicats au sein de l'UD, afin de collaborer avec la CGT dans un même champ organisationnel, devant optimiser leurs ressources, leurs capacités de mobilisation, et selon leurs convictions, leur capacité à peser avec plus de poids sur la décision politique. Autrement dit, la grève des fonctionnaires en 1950 va marquer aux Antilles l'ouverture d'un mouvement social organisé. Celui-ci va se construire dans le but explicite de contraindre l'appareil politique à permettre aux Antillais des classes moyennes et basses couches sociales, de s'extirper d'une situation sociale d'origine coloniale, par une augmentation rapide et conséquente de leur niveau de vie, soit à leurs yeux, une augmentation rapide de leurs salaires nominaux.

De ce fait, au moment où le gouvernement et les hauts fonctionnaires viennent à peine d'achever la structure administrative qui doit permettre d'apporter le « progrès social » aux Antilles par la planification et d'importants investissements dans l'équipement général, ils se verront confrontés sans relâche, à la pression sociale mais aussi politique d'un mouvement anticolonial, qui lui aussi sera bien structuré.

C'est ainsi que la décennie 1950 sonne le temps des batailles décisives.

Deuxième partie

Le temps des batailles décisives : les politiques publiques et le mouvement anticolonial (1950 - 1958)

Chapitre III – QUAND LE « DEVELOPPEMENT » MAINTIENT LES POSITIONS ECONOMIQUES ET LES STRUCTURES SOCIALES ANTILLAISES

Entre 1946 et 1950, le gouvernement et les hauts fonctionnaires se sont focalisés sur le moyen de doter les départements d'outre-mer du même dispositif pour le « développement », que les autres territoires d'outre-mer. Après 1950, le comité directeur du FIDOM et les hauts fonctionnaires du Commissariat Général du Plan vont clarifier les objectifs de cette politique publique et déterminer un programme global mais précis de la planification et des investissements. L'Etat lance ainsi, aux Antilles, son premier grand programme de modernisation des infrastructures générales, en ciblant correctement les besoins primaires de la population en la matière.

Cependant, le programme général, qui reste axé sur l'accroissement de la production sucrière, est confronté pour sa réalisation, à la réalité des conditions sociales de la population rurale antillaise et celle de son environnement, de même qu'à un conservatisme culturel, lequel se retrouve aussi bien chez l'élite économique, que dans les basses couches sociales.

Au cours des années 1950, l'Etat jette ainsi les bases d'un changement possible uniquement sur le moyen terme, et qui selon sa conception même, se limitera à une modernisation du cadre de vie global des populations antillaises. Cette vision du « développement » et du « progrès social » ne prend pas suffisamment en compte, le caractère colonial de la structure socio-économique antillaise. Elle ne répond pas non plus à l'amélioration rapide, attendue par les défenseurs de la classe ouvrière et revendiquée par les fonctionnaires. Sur le fond, la politique technocratique de modernisation des années 1950 ne constituera pas la dynamique la plus percutante du futur changement social.

III-1 La planification du « progrès social » et sa mise en œuvre

En 1950, le FIDOM est officiellement mis en place, permettant enfin pour les départements d'outre-mer, une meilleure coordination de la planification décidée depuis la loi du 30 avril 1946. Mais entre-temps, l'appareil d'Etat n'a pas pensé à poser une vision globale des investissements dans ces départements, en clarifiant leurs objectifs. C'est cette phase, indispensable à la mise en œuvre du programme d'une politique publique, qui voit le jour à partir de 1951, d'abord avec le comité directeur du FIDOM, ensuite avec l'intégration des DOM au deuxième plan étatique 1954-1957. Ceci étant, la clarification des opérations ne révolutionne pas l'approche que l'on a du « développement » des vieilles colonies depuis la métropole. De ce fait, la prise en main par les hauts fonctionnaires du Commissariat Général au Plan (CGP) n'oriente pas les départements d'outre-mer et les Antilles françaises vers une véritable modernisation de leur organisation économique et sociale.

A) La clarification des objectifs suit la création du FIDOM

1 – L'ampleur du nouveau programme nécessite une clarification

L'entrée en action du FIDOM par le décret 50-380 du 31 mars 1950 correspond à la mise en place d'une meilleure organisation de la planification, dans les départements d'outre-mer. C'est dans cette dynamique que l'Etat pourra répondre à une autre étape indispensable à la réalisation de la politique publique de « développement » et de « progrès social ».

La mise en action du FIDOM constitue tout d'abord un vrai pas en avant sur le plan administratif.

D'une part, sa mise en action permet d'établir de nouveaux programmes de modernisation de l'équipement pour chacun des départements à travers un plan quadriennal étendu entre 1950 et 1953. Mais d'autre part, c'est le démarrage de ce nouveau dispositif d'action qui confirme le rôle majeur déjà attribué aux préfets par le gouvernement. Ces derniers demeurent le premier relais étatique pour mener à bien l'œuvre de développement économique et social.

C'est le 1er janvier 1950 qu'entre en vigueur le décret. Sa nouveauté majeure réside dans la répartition des nouveaux programmes en deux groupes de sections et surtout dans la possibilité technique d'étendre désormais ces programmes sur une période de quatre ans. On

institue en effet une section générale financée par la dotation de l'Etat au FIDOM. Elle doit permettre les dépenses de recherches scientifiques, la participation de l'Etat aux sociétés d'Etat ou sociétés d'économie mixte, conformément au décret du 26 octobre 1946. Elle doit également soutenir financièrement tous les projets qui intéressent les services publics de l'Etat. Les programmes établis pour cette section sont préparés et présentés par le ministre chargé des Affaires économiques. Ils sont ensuite soumis à exécution selon leur approbation par le comité directeur du FIDOM,[418] présidé par ce même ministre. Ce haut fonctionnaire est ainsi identifié comme l'ordonnateur principal de la section générale et il peut désigner le préfet ou les chefs de services départementaux comme ordonnateurs secondaires.

Le décret instaure en parallèle la section des collectivités locales et établissements publics locaux, dans laquelle les dépenses sont réparties en trois titres : les transports et télécommunications, le développement de la production et l'équipement d'intérêt social. Cette section est en réalité une section plurielle, soit un regroupement de sous-sections qui correspondent chacune à une collectivité locale propre (par exemple une municipalité) ou un établissement public local. Chacun de leurs programmes est préparé et délibéré par leur autorité sous-jacente et compétente. Puis, leurs propositions sont soumises par le préfet à l'examen et à l'approbation du comité directeur du FIDOM, qui est chargé de les arrêter. Toutefois, l'exécution finale de ces programmes dépendra bien des autorités locales. C'est pour cela que l'article 9 du décret du 31 mars affirme la responsabilité des collectivités locales devant l'engagement de leur participation financière, selon un montant qui doit être fixé par chaque collectivité dans le cadre du budget dit « extraordinaire ». Ce sont alors les collectivités locales qui déterminent leurs propres ordonnateurs de sections, à la seule condition légale que ces derniers soient également leurs ordonnateurs pour les dépenses budgétaires.[419]

Dans le dispositif de politiques publiques pour la transformation des Antilles, le décret du 31 mars 1950 est un outil efficace.

C'est notamment le cas pour le cabinet de la préfecture en Martinique, où l'on s'était particulièrement plaint des difficultés à coordonner l'ensemble des opérations à partir de 1948. Selon le nouveau préfet de la Martinique, Christian Laigret (1950-1954), la planification bénéficie d'une nouvelle dynamique qu'il présente très ouvertement dans la presse internationale. En fait, le nouveau préfet est l'ancien gouverneur de la Nouvelle-Calédonie, et comme tous les gouverneurs français, il a été éduqué administrativement à

[418] Voir sa composition en annexes.
[419] ADG : *J.O.R.F, Lois et décrets,* décret 50-380 du 31 mars 1950.

l'Ecole coloniale.[420] De ce fait, contrairement aux deux préfets qui ont été en poste aux Antilles, ce haut fonctionnaire n'est pas un juriste de formation, il n'est pas titulaire d'une licence en droit. Son expérience administrative est celle de l'exercice colonial qui voit le gouverneur être le véritable pilote du territoire placé sous son administration, en tant que missionnaire. Cette particularité se ressent ainsi, dans l'entretien qu'il accorde à un journaliste de *La Tribune de Genève,* le 17 décembre 1951, quand il témoigne de la nouvelle dynamique mais aussi de son enthousiasme fort pour le rôle majeur que lui attribue encore sa fonction préfectorale aux Antilles. En effet, il envisage la planification en Martinique comme une action personnelle :

> Le journaliste « -- J'ai appris, monsieur le préfet (…) que la France a beaucoup fait pour la Martinique depuis la Libération. »
>
> Le préfet « -- C'est exact, (…). C'est ainsi que trois milliards de crédits pour 1952, votés par l'Etat français, vont nous permettre de terminer le bassin de Radoub du port de Fort-de-France, porté de 117 mètres à 200 mètres. L'équipement portuaire suivra. (…). Nous avons également, (…) mis tout en œuvre pour doter la Martinique d'un aérodrome moderne au Levantin [cif.][421] (…). La piste de 1700 mètres de longueur sur 45 mètres de largeur est déjà utilisée par les « Constellations » qui permettent aux voyageurs de quitter les Antilles françaises à 23 heures et d'être à Paris-Orly le lendemain à 16 heures (…). Deux milliards ont été déjà consacrés à la base du Levantin et chacun se félicite de l'œuvre accomplie. La troisième partie de notre vaste programme d'équipement, (…), consistera à doter le sud de l'île d'eau potable. (…). Des milliers et des milliers de futurs abonnés attendent cette heureuse réalisation. Cette adduction d'eau, ces travaux considérables sont déjà en cours, est estimée à quatre milliards (…). ».
>
> Le journaliste en aparté [M. le préfet ne peut s'empêcher de sourire et de me conter le « joli mot » d'un personnage influent qui assistait à une réception au village de Sainte-Anne (…) et lui dit : « M. le préfet, je vous supplie de donner à boire à tous ces malheureux qui crèvent de faim ».]
>
> Le préfet « -- Revenons aux choses sérieuses et voici en quelques mots ce que j'entends réaliser encore – c'est mon plus cher désir – au point de vue social.
>
> 1° Création d'une clinique psychiatrique (…). Le coût des travaux est estimé à 500 millions.
>
> 2° Création de deux pavillons pour contagieux – léproserie –
>
> 3° Construction tant attendue d'une maternité (…). Coût 480 millions.
>
> 4° Construction d'un groupe scolaire, lycée de jeunes filles et collège technique pour lesquels un milliard sont demandés et enfin, une école normale pour laquelle il faut réunir une somme de cent millions.
>
> Comme vous le voyez, (…), nous avons vu grand, mais nous avons ici toutes les possibilités de mener à chef tous ces projets. ».[422]

L'ensemble des procès-verbaux du FIDOM à partir de 1950 n'a pas été retrouvé. Cependant, la consultation de ces documents pour certaines réunions importantes du comité directeur, notamment celles du 20 mai, du 6 juillet et du 7 décembre 1950, rajoutées à celles du 14 juin, du 3 juillet et du 10 août 1951, retrouvées au cabinet de la préfecture de la Guadeloupe, indique que cet engouement pour la poursuite des grands travaux et du rattrapage matériel fait également l'unanimité au sein du FIDOM. Sur ce point, il s'agit autant

---

[420] Né en 1903, Christian Laigret achève sa formation à l'Ecole coloniale en 1926. Il commence ensuite sa carrière administrative après son service militaire en tant qu'élève administrateur des colonies en 1929. Il connait son premier poste de gouverneur en Nouvelle-Calédonie en juillet 1943, avant de connaître la Mauritanie et le Congo. Puis il est nommé préfet de la Lozère en juillet 1947 et prend sa fonction en Martinique en août 1950, AN, *Dictionnaire biographique des préfets (1870-1982)*, Pierrefitte, F/1a, F/4, LH.

[421] Il s'agit probablement d'une erreur du journaliste suisse. Le véritable nom de la localité est le Lamentin.

[422] CAC : archives du ministère de l'Intérieur, Secrétariat Général, 19980550/6.

des hauts fonctionnaires sollicités pour leur analyse technique et leur expertise, que des parlementaires comme Aimé Césaire, Gerty Archimède, Paul Valentino et même Léon-Gontran Damas (de la Guyane). Dans la réunion du 20 mai 1950, à titre d'exemple, l'approbation des programmes 1950 du plan d'équipement de la Guadeloupe et de la Martinique se fait sans trop de discussions, en raison des convergences des membres du FIDOM sur la nécessité de ce type de grands travaux.[423]

Toutefois, un point de divergence significatif se dégage quelque peu entre les élus et certains hauts fonctionnaires administrateurs.

Ceci s'observe précisément au sujet de la Martinique lorsqu'Aimé Césaire critique le partage des crédits retenus par rapport aux propositions des élus municipaux. En effet, selon le P-V de la réunion du 20 mai 1950 :

> « M. Césaire critique la disproportion de l'effort social, eu égard aux investissements dans le domaine économique. Rien de nouveau n'étant prévu pour la Santé et les écoles, il propose, au profit du groupe scolaire de Fort-de-France, une réduction de 40 millions des crédits prévus pour l'aérodrome et de 60 millions des crédits affectés aux logements des fonctionnaires.
>
> Le docteur Cayla [du ministère de la Santé] souligne également l'urgence de l'équipement social des DOM et souhaite que le prochain budget donne la première place aux projets sanitaires qui sont extrêmement importants. ».[424]

La divergence exprimée ici par le député martiniquais constitue en fait un point important dans la mise en œuvre de la planification. Il y a effectivement deux tendances différentes au sein du comité directeur du FIDOM. Cette divergence fondamentale s'exprime ainsi à travers les objectifs qui préoccupent prioritairement les technocrates qui y siègent, ou sont invités à y participer pour leur expertise, en fonction des séances, notamment celle du 10 août 1951 :

> « M. Durand – Réville, [un représentant ministériel] déclare qu'il a été frappé par la faiblesse relative de la part réservée dans les différents programmes à l'accroissement du potentiel économique par rapport à la part du secteur social. Or, il fait observer que l'un des objectifs des programmes d'équipement est de permettre à l'économie des DOM de se libérer le plus tôt possible de l'aide financière de la Métropole, aide qui, en tout état de cause, ne saurait être permanente. Sans contester l'opportunité des dépenses sociales, il importe donc de se demander si de telles charges pourront être supportées par les collectivités locales sans un accroissement préalable de leurs ressources et de leur production. (…).
>
> M. Saller [un autre administrateur] rappelle que dans l'esprit des promoteurs du Plan, la production des territoires et des départements d'outre-mer devait être portée à un niveau qui permette à la fois d'entretenir l'équipement économique et l'équipement social de ces régions. Compte tenu de cet objectif, il pense que la part réservée à la production proprement dite est insuffisante pour développer réellement le potentiel économique de la Martinique. M. Saller aurait donc souhaité que la tranche présentée aujourd'hui soit consacrée à des opérations vraiment productives car il est à craindre que les dépenses d'entretien ne soient assumées en définitive par le budget de l'Etat et non par les budgets locaux.
>
> M. Durand – Réville s'étonne notamment qu'aucune solution au problème de la monoculture à la Martinique n'ait été recherchée. ».[425]

---

[423] ADG : P-V du comité directeur du FIDES et du conseil de surveillance de la CCFOM (1949-1951), SC 78 et 79.

[424] ADG : P-V de la réunion du comité directeur du FIDOM du 26 mai 1950, SC 79.

Cette dernière discussion est importante, car en dépit des nouvelles marges de manœuvres offertes par le fonctionnement institutionnalisé du FIDOM avec le décret du 31 mars 1950, elle achoppe sur un débat de fond en ce qui concerne la répartition des crédits, qu'il convient d'effectuer entre l'équipement dit « économique » et celui dit « social ». Elle conduit de plus à un questionnement sur le financement des dépenses d'équipement social, qui est différent pour les DOM par rapport aux départements métropolitains. En effet, la part du FIDOM dans le développement économique et social ne concerne qu'une partie des investissements réalisés dans ces départements, l'autre relavant de la C.C.F.O.M, comme le fait remarquer son directeur M. Postel-Vinay, au cours de la séance.

A partir de 1951, les hauts fonctionnaires du comité directeur remettent donc en cause « la mise en œuvre » de la planification économique et sociale des départements d'outre-mer.[426] En effet, à la suite de la réflexion précédente, ils réclament l'établissement d'une sorte de bilan de tous les investissements réalisés dans les DOM par les deux organismes mais également par le biais des ressources locales, publiques et privées. Avant d'aller plus loin dans la réalisation de cette planification, l'objectif est désormais le suivant : dégager une vision plus pertinente et exhaustive de l'effort de production à encourager dans ces nouveaux départements ; la finalité étant d'exécuter un programme de développement économique, qui par syllogisme, doit soutenir le développement sur le plan social.[427]

Cette approche globale et exhaustive, réclamée par les hauts fonctionnaires à partir de 1951, devient alors le point culminant de la prochaine grande étape que va connaître la planification dans les DOM. Il s'agit de la prise en main de la conception du programme par le Commissariat Général du Plan (CGP). Elle se fait dans le cadre du deuxième plan (1954-1957) et est discutée en haut lieu à partir de 1952.

---

[425] ADG : P-V de la réunion du comité directeur du FIDOM du 10 août 1951, SC 79.

[426] Il s'agit d'une étape identifiée en sciences politiques comme une séquence particulière et importante dans l'évolution d'un programme de politiques publiques par Charles O. Jones et qui correspond à la phase d'application des décisions, c'est-à-dire à l'interprétation des directives gouvernementales et leur application proprement dite. Voir Pierre Muller, *Les politiques publiques, op cit.*

[427] ADG : P-V du comité directeur du FIDES et du conseil de surveillance de la CCFOM (1949-1951), SC 78 et 79.

2 – Le Commissariat Général du Plan prend les choses en main

A la fin du premier programme pluriannuel permis par le FIDOM aux Antilles (1950-1953), l'intégration des DOM au deuxième plan étatique est l'étape qui officialise au niveau gouvernemental, la définition d'une politique de modernisation plus globale et complète. Elle doit s'appuyer sur un travail de fond des différents ministères, afin d'élaborer une meilleure analyse technique de l'ensemble des problèmes économiques généraux. En d'autres termes, c'est à ce moment que les Antilles commencent véritablement à être étudiées comme des départements à intégrer dans le cadre de la planification française.

C'est par un décret, le 11 décembre 1951, que le gouvernement prescrit l'établissement d'un deuxième plan d'ensemble pour la modernisation et l'équipement économique et social de la métropole et des pays d'Outre-Mer, lequel est prévu sur la période 1953-1956. Son objet général vise à l'accroissement de la production et à celle de la productivité agricole et industrielle, dans la perspective d'une communauté européenne. La préparation du nouveau plan aux Antilles débute en février 1952, quand le ministère de l'Intérieur charge les préfets « de coordonner et, au besoin, de provoquer sur le plan local, l'action des divers représentants des administrations centrales. ». L'objectif présenté est le relèvement des économies locales, et les différents services administratifs sont priés d'accorder la priorité à l'aspect économique, notamment par la recherche accrue de rentabilité pour les nouvelles opérations à effectuer.[428]

Le 21 juillet 1952, le CGP, qui est chargé d'élaborer les propositions générales du deuxième plan et de les présenter au gouvernement, adresse aux préfets des départements d'outre-mer des directives sur les propositions à établir pour le nouveau programme. Ces dernières seront soumises à l'examen d'une commission interministérielle intégrée au CGP, avant d'être présentées au Conseil Général de chaque département.

Le 4 août 1952, le préfet de la Martinique reçoit une autre dépêche de son ministère de tutelle avec une nouvelle recommandation. Le nouveau plan devra asseoir voire amplifier les réalisations sociales déjà accomplies grâce à un développement économique. A la même période, M. Bourillon, sous-directeur du secrétariat d'Etat aux Affaires économiques (service des D.O.M) et président de la sous-commission des problèmes économiques, adresse de son côté des instructions détaillées quant à la préparation en cours. En somme, elles demandent impérativement aux hauts fonctionnaires qui interviennent sur le plan local, de sortir d'une

[428] CAC : archives du secrétariat général du ministère de l'Intérieur, 19980550/6.

approche strictement budgétaire du développement économique et social, comme c'était le cas depuis l'arrivée des premiers préfets en 1947, pour construire une véritable approche globale de l'ensemble des problèmes.[429]

C'est donc dans ce cadre que le préfet de la Martinique, en novembre 1952, présente les problèmes économiques de son département en vue de leur intégration au deuxième plan, avec un riche dossier de synthèse d'une quarantaine de pages.

En fait, Christian Laigret adhère complètement à l'approche globale du CGP pour le développement économique et social des DOM, à savoir que le problème économique n°1 des départements insulaires est maintenant leur accroissement démographique. Dans un rapport antérieur du 5 mai 1952, adressé au ministère de l'Intérieur, il faisait déjà part d'une question administrative « importante et inquiétante », disant constater que l'accroissement naturel de la population est en déséquilibre avec le niveau de production.[430] Ce n'est que par la suite qu'il recevra l'orientation générale définie par le CGP en juillet 1952. Le préfet la présente et la commente dans son dossier de novembre 1952 car c'est bien à partir de cette approche globale que les hauts fonctionnaires devront mener des études sectorielles ciblées et efficaces :

> « La première tâche qui s'impose donc aux autorités qui seront chargées localement de l'élaboration du plan de modernisation et d'équipement, déclare ce document – cela en toutes lettres majuscules – est d'approfondir l'étude des différents problèmes que, pour chacun de ces trois départements, soulève le développement rapide de sa population. Dès l'abord, et en face de données aussi graves, on serait tenté de renoncer à traiter de ces problèmes ; car justement, on n'en aperçoit pas de solutions. ».[431]

En effet, pour Christian Laigret, le problème se pose encore plus particulièrement pour la Martinique, ce que confirment les données objectives plus précises que nous avons aujourd'hui sur la situation démographique, au début des années 1950 aux Antilles[432] :

> « Ici, c'est donc bien à l'angoissant problème démographique qu'il importe de s'attaquer en toute première instance car indiscutablement, il se pose dans ce département avec plus d'acuité que dans les autres. (…). Par conséquent, le Commissariat Général au Plan a bien vu la situation ; sans perdre une minute, avec persévérance et ténacité, il faut à l'occasion du second plan (…) s'atteler à la tâche singulièrement difficile qui consiste à trouver de la place aux 120 000 Martiniquais supplémentaires prévus pour dans vingt ans. ».

Mais au fond, si le préfet paraît aussi désemparé pour relever le défi posé par le problème démographique, c'est parce qu'il est bien conscient de la rigidité de la structure

---

[429] CAC : archives du secrétariat général du ministère de l'Intérieur, 19980550/6.
[430] ADM : rapports mensuels du préfet sur la situation politique, économique et sociale, (janvier à décembre 1952), L 3531 W.
[431] CAC : archives du secrétariat général du ministère de l'Intérieur, 19980550/6.
[432] Selon Jose Miguel Guzman, Jorge Rodriguez, Jorge Martinez, Juan Manuel Contreras et Daniela Gonzalez, « La démographie de l'Amérique latine et de la Caraïbe depuis 1950 », *op cit*, la population martiniquaise serait de 220 000 habitants au milieu de l'année 1950 pour une superficie de 1128 km² contre 210 000 en Guadeloupe pour une superficie de 1438 km².

économique martiniquaise, de son fondement colonial et du handicap majeur que représente sur place, un véritable conservatisme économique :

> « Le plan proposé ambitionne d'améliorer le niveau de vie des habitants. Noble ambition, en vérité, à laquelle tout administrateur conscient de ses devoirs ne manquera pas de s'attacher, mais comment ? Par quel moyen ? Quand il s'agit des habitants de la Martinique. La terre est aux mains « des dix familles » qui par tradition l'occupent. Les parcelles disponibles, rares et étendues, sont frappées d'interdit parce qu'appartenant à l'autorité militaire (…) ou bien encore (…) ce sont les terrains placés dans la zone des 50 pas géométriques. (…). Et c'est ainsi que dans ce pays, dans ce beau pays de la Martinique, toutes les fois qu'on songe à accroitre la productivité en vue précisément « d'aboutir à un abaissement sensible du prix de revient des principales productions locales », on trouve immédiatement devant soi, soit la menace du chômage, d'un accroissement dirais-je quand on parle de mécanisation, soit l'opposition légale quand il s'agit d'extension des terres cultivées, soit le privilège du propriétaire ancestral si l'on envisage le remembrement. ».

A partir de cette approche générale qui place au premier rang le problème de l'accroissement démographique, le préfet présente les autres problèmes économiques majeurs, qui restent d'une vision étatique très classique, car tous liés à la production agricole : les productions sucrière, rhumière et bananière, les cultures vivrières et l'élevage. Dans cette optique, comme toujours, on s'intéresse davantage aux productions d'exportation, lesquelles souffrent selon lui, d'un manque de débouchés au-delà du marché de l'Union française, en raison de leurs frais d'approche beaucoup trop considérables. Ainsi, en reproduisant le paradoxe classique de cette pensée, sur un plan plus strictement local Christian Laigret pense qu'améliorer le niveau de vie des Martiniquais, sera d'abord « les faire mieux manger » grâce à une extension des cultures vivrières et au développement de l'élevage.

Néanmoins, il entrevoit par ailleurs de nouvelles perspectives économiques passant par une diversification des activités. Outre l'option qu'il présente pour une pêche industrielle, il croit également en la création d'une cimenterie, d'une industrie du papier utilisant la bagasse des usines sucrières, et encore plus particulièrement au tourisme. En effet, il considère que le développement touristique est un enjeu clé qui réclamera un véritable programme d'équipement technique, et qui devra se montrer capable de procurer des ressources considérables à la collectivité :

> « La Perle des Antilles, dotée de sites merveilleux et détentrice de hauts lieux historiques, n'a pas le droit de demeurer plus longtemps à l'écart d'une industrie dont les rendements font la richesse de contrées voisines beaucoup moins favorisées à cet égard. ».

Toutefois, ces perspectives de diversification sont placées directement en lien avec un autre problème, celui des capacités d'investissements privés. Christian Laigret présente un problème financier local qui s'est aggravé avec les dégâts causés par le cyclone du 2 septembre 1951. Certes, le récent décret du 13 février 1952, qui accorde une exonération fiscale pendant dix ans pour tout investissement orienté vers le développement économique et social des DOM, est un premier pas. Mais il se conjugue avec la situation budgétaire

déficitaire de la collectivité locale. Par conséquent, le préfet ne réclame pas moins qu'une réforme fiscale comme l'avait déjà demandé dès 1948, le préfet Philipson de la Guadeloupe.

Enfin, le préfet termine son état des lieux en s'arrêtant sur un gros problème de Santé Publique avec la question de l'Assistance Médicale Gratuite (AMG), pour laquelle il demande une intervention immédiate des Pouvoirs Publics :

> « En deux mots, cette situation se présente comme suit : il y a à l'heure actuelle en Martinique sur un total de population de 280 000 habitants environ, 165 000 assistés médicaux gratuits, régulièrement portés sur les listes municipales vérifiées par les organismes de contrôle et dont l'entretien (…) obligatoire (…) sera de plus de 600 millions [de francs] en 1952. Automatiquement, la participation de l'Etat s'inscrit pour 70% dans le montant de cette dépense énorme. ».[433]

En 1952, le problème de l'assistance médicale montre ainsi à quel point se développe la crainte de l'accroissement démographique dans le milieu des hauts fonctionnaires, notamment à cause du coût « supplémentaire » qu'il pourrait engendrer pour les dépenses publiques de l'Etat. En effet, dans l'administration française au début des années 1950, le principe de la compensation nationale ne fait pas partie de ceux retenus pour réaliser le processus de départementalisation des « vieilles colonies ». En réalité, si le chiffre de 165 000 bénéficiaires de l'AMG en Martinique est plausible, celui de l'effectif réel de la population est largement surestimé[434], montrant par ailleurs que leur vision administrative est véritablement handicapée par le manque d'outils statistiques dont souffre l'appareil d'Etat jusqu'à la fin des années 1950.[435]

Puis en 1953, c'est à partir de l'expertise des préfets, que la nouvelle approche globale du développement économique et social des Antilles prend de l'aplomb.

En effet, la clarification des objectifs va désormais s'appuyer sur pas moins de vingt études sectorielles qui précisent et confirment les problèmes soulevés par les préfets et qui présentent surtout des solutions. Ces études sont laissées à la charge de différents rapporteurs désignés par les six sous-commissions nationales du CGP (voir les sous-commissions et l'ensemble des rapports sectoriels en annexes).

Parmi elles, l'étude sur les productions et industries agricoles est l'une des plus importantes. Dirigée par la section des affaires d'outre-mer, à la direction des programmes économiques du CGP, elle s'appuie sur la consultation des rapports des préfets en priorité, avec en plus, la documentation des trois ministères techniques compétents : Finances et

---

[433] CAC : archives du secrétariat général du ministère de l'Intérieur, 19980550/6.
[434] Ce chiffre est exagéré au regard des estimations de Jose Miguel Guzman, Jorge Rodriguez, Jorge Martinez, Juan Manuel Contreras et Daniela Gonzalez qui tablent sur une estimation à 220 000 habitants au milieu de l'année 1950, puis 246 000 au milieu de l'année 1955 pour atteindre ensuite 282 000 au milieu de l'année 1960.
[435] Pierre Rosanvallon, *L'Etat en France de 1789 à nos jours*, *op cit.*

Affaires économiques, Agriculture, Industrie et Commerce. Elle est commandée par la sous-commission des activités agricoles et forestières présidée par M. Protin, directeur de la production agricole au ministère de l'Agriculture.

Les observations du commissaire mobilisé pour cette étude (dont le nom n'est pas mentionné dans la documentation) montrent bien le liant qui existe entre ces études sectorielles du CGP et les données présentées par les préfets. En effet, outre l'identification commune du problème démographique comme la première difficulté économique des DOM, il relève comme problème fondamental, celui de la commercialisation de l'agriculture antillaise, incapable de s'adapter à un autre marché que celui de la métropole. Il propose donc de définir une politique sucrière assez stricte englobant l'ensemble de l'Union Française. Il relève de plus, comme le préfet Laigret en 1952, une incapacité financière locale associée à un fort conservatisme économique :

> « Les capitaux locaux sont d'une manière générale très insuffisants pour permettre un développement satisfaisant des Départements d'Outre-mer (…). Un premier problème se pose donc ; celui de l'apport de capitaux en volume suffisant. D'autre part, il est évident que les capitaux disponibles ont tendance à s'orienter vers les secteurs les plus rémunérateurs, sans tenir compte de l'importance relative des dits secteurs sur le plan économique général. En effet, les particuliers, soucieux avant tout de rentabilité, hésitent à investir des sommes importantes pour aménager des terres qui, tout en coûtant moins chers, rapportent moins que les terres anciennes consacrées à des cultures traditionnelles. ».[436]

Par contre, le rapporteur montre aussi que la distance culturelle exprimée par les inspecteurs généraux de l'Agriculture avec les populations dites « d'outre-mer » détient toujours une place déterminante dans l'expertise des hauts fonctionnaires, tandis qu'elle n'a pas été retrouvée dans le rapport du préfet Laigret. Car en traitant d'un dernier problème dit « problème psychologique et social », le commissaire prouve ainsi que les schèmes de pensée hérités de la hiérarchisation raciale née au XIX^{e} siècle se retrouvent, en 1953-54, au cœur de la politique technocratique de « développement » et de « progrès social » à assigner aux DOM. Selon lui :

> « Les traits dominants de la population insulaire sont à quelques différences près, un individualisme poussé, avec comme corollaire, une certaine absence de solidarité ; d'autre part, une relative modestie de besoins, avec comme conséquence, un sens réduit du travail et surtout de la productivité du travail. (…). ».[437]

Mais au-delà des productions agricoles et industrielles, dont on a déjà bien montré l'enjeu pour la relance économique d'après-guerre (chapitre 1), il convient également de s'arrêter sur l'étude des salaires dans les départements d'outre-mer, dont on a aussi présenté le caractère déterminant, dans la dynamique de lutte sociale qui s'ouvre aux Antilles à partir de 1948.

---

[436] CAC : archives du ministère de l'Agriculture, 19780049/15-16.
[437] CAC : archives du ministère de l'Agriculture, 19780049/15-16.

Le rapporteur de cette étude de 26 pages sur les salaires est M. Mestres, administrateur civil au ministère des Affaires économiques.[438] Le commissaire présente en premier lieu certaines observations générales sur l'évolution des salaires depuis 1945, en signalant la réduction du taux d'abattement entre les salaires de ces départements et ceux de la région parisienne, causée par les syndicalistes de la CGT qui sont parvenus à l'ériger comme un objectif fondamental de l'avancée sociale, depuis 1948. Il estime effectivement que la réduction sensible de l'écart depuis l'assimilation, d'abord à 30% puis à 12% en 1949, s'est produite uniquement à cause de la pression sociale et politique. Par conséquent, le rapport affirme que la fixation du salaire minimum interprofessionnel garanti (SMIG), qui apparaît en France avec le décret du 23 août 1950 et qui sera appliqué aux Antilles le 1er mars 1951[439], astreint le gouvernement à des arbitrages dit-il : « entre les tendances au relèvement motivées par des considérations sociales et politiques, et les tendances plus strictement économiques qui s'inspiraient essentiellement du souci d'équilibrer les charges des diverses productions ».

En fait, l'analyse de cet administrateur se place également dans la continuité de celle de l'inspecteur général de l'Agriculture Henri Ferru, venu en mission aux Antilles en 1949, ces deux hauts fonctionnaires accordant la priorité de leur considération à l'élite économique coloniale qui domine les Antilles françaises. En effet, son étude s'appuie également sur les chiffres concédés par « une grosse société » sucrière de la Guadeloupe non mentionnée, si ce n'est le fait qu'elle produit aussi de la banane, ce qui permet d'affirmer qu'il s'agit probablement de l'une des trois grosses sociétés métropolitaines. Ainsi, selon le rapporteur, depuis 1939, même si les salaires en Guadeloupe étaient « anormalement bas » comparativement à la métropole, l'augmentation des salaires a été plus rapide que l'évolution du prix du sucre exporté et vendu par les sociétés. Par conséquent, en comparant le total des charges salariales avec les chiffres d'affaires présentés par la société, le haut fonctionnaire aboutit à des taux de charges totales qui représenteraient dans ces chiffres d'affaires, 38% en 1949, 33% en 1950, 32% en 1951 et 38% en 1952, des taux tous estimés trop lourds pour être supportés par le grand patronat local.

Enfin, en consacrant aussi une partie de son propos au rapport entre les salaires et le coût de la vie, l'étude sur les salaires dans les départements d'outre-mer tente d'aborder et de prendre en compte un des deux problèmes très fortement exprimés par les populations locales dès le démarrage du processus de départementalisation, appuyé de surcroît par l'intervention entreprenante du préfet Philipson en Guadeloupe :

---

[438] CAC : archives du ministère de l'Agriculture, 19780049/15-16.
[439] Voir le développement sur l'application du SMIG dans les DOM dans le chapitre 4.

> « Le coût de la vie est certainement un des aspects les plus controversés du problème prix-salaires dans les départements d'outre-mer. On a beaucoup parlé et beaucoup écrit sur ce sujet. Le plus souvent on a conclu par des formules lapidaires affirmant que le coût de la vie (…) est X fois plus élevé qu'en métropole, ou inversement qu'il est inférieur, eu égard aux besoins réels d'une grande partie de la population. ».[440]

Cependant, selon le commissaire, le problème particulier du coût de la vie ne peut être véritablement traité par une expertise des hauts fonctionnaires, dans la mesure où leur capacité d'intervention se heurte à l'indisponibilité des statistiques :

> « La vérité est que, dans l'état actuel des choses, il est très difficile de se faire une idée précise en l'absence d'étude d'ensemble menée selon des méthodes scientifiques. Cette étude a été entreprise tout récemment par l'I.N.S.E.E. Les résultats n'en seront connus que dans quelques mois. Ce rapport se bornera donc à donner des indications générales et des renseignements chiffrés quand ils existent.
>
> En effet, jusqu'ici des essais de détermination de budget-type et de calculs d'indices ont été tentés par les administrations locales selon des méthodes propres qui empêchent toute comparaison valable des départements d'outre-mer entre eux ou avec la métropole. ».

En février 1954 quand s'achève cette étude, un paradoxe témoigne de l'importance du problème du coût de la vie. En effet, les hauts fonctionnaires, qui refusent de légitimer les études menées sur le plan local par les préfets et leurs chefs de service depuis 1948, n'hésitent pas à s'appuyer sur la documentation non contrôlée des sociétés agricoles lorsqu'il s'agit d'obtenir plus de données sur les productions locales. Ils discréditent ainsi des observations relativement simples pour les cabinets de préfecture telles que la progression du prix de certaines denrées au détail et l'évolution d'un indice du coût de la vie, à partir des prix pratiqués en 1938. Mais la rigueur affirmée pour annihiler le traitement profond du problème permet de constater deux poids et deux mesures par rapport au traitement de la production agricole.

En fait, dans sa conclusion générale, le rapporteur montre que ces hauts fonctionnaires sont bien conscients de l'origine sociale du problème du coût de la vie qui tient en la question fondamentale de l'amélioration générale du niveau de vie des Antillais et Réunionnais. Ils connaissent très bien le lien qui a été établi par les syndicats ouvriers antillais entre l'indice du coût de la vie et celui des salaires, depuis l'assimilation. Néanmoins, il est hors de question pour eux de légitimer le syllogisme des militants communistes de la CGT, selon lequel, toute augmentation du coût de la vie doit entrainer de fait une augmentation des salaires. En effet, il s'agit très précisément d'une vision contraire à celle qui a été établie en haut lieu pour l'objectif du « progrès social » et de l'amélioration générale du niveau de vie :

> « Il est certain qu'à l'heure actuelle dans les départements des Antilles et de la Réunion, (…), la main-d'œuvre trouve à s'employer, mais elle doit se contenter d'un niveau de vie modeste. On peut se demander, non sans inquiétude, ce qu'il adviendrait de l'excédent de main-d'œuvre si les éléments de base étaient bouleversés soit par un accroissement considérable de la population, soit par une transformation radicale des méthodes de travail, soit encore par une diminution des productions. Il faut donc tout mettre en œuvre pour assurer le meilleur emploi possible (…). Pour parvenir à cette fin, la

[440] CAC : archives du ministère de l'Agriculture, 19780049/15-16.

> politique de l'augmentation systématique des salaires sous les pressions politiques n'est certainement pas la meilleure. Des solutions à moyen terme et long terme doivent être recherchées. La formation technique et l'enseignement professionnel doivent être indiscutablement au premier plan des préoccupations. De même, le problème de l'amélioration de l'habitat apparaît capital. Toutes les mesures utiles doivent également être envisagées pour assurer la fixation de la population sur la terre, notamment dans les régions pauvres ou surpeuplées. Les divers régimes juridiques doivent être étudiés (location, échange, morcellement, etc.) ainsi que les moyens financiers appropriés. Toutes les activités nouvelles rentables (agricoles, industrielles, artisanales) doivent être encouragées.
>
> Ce n'est qu'au prix de ces efforts, menés sans relâche et avec cohérence, que les DOM pourront arriver à l'utilisation optimale de leurs ressources naturelles et de leurs ressources humaines et par là même à l'amélioration souhaitée du niveau de vie de leurs habitants. ».[441]

C'est ainsi que l'étude sectorielle sur les salaires dans les départements d'outre-mer, achevée en février 1954, met en lumière un décalage très important. Il s'agit de celui qui existe entre d'un côté, la pensée technocratique partagée par les hauts fonctionnaires du CGP, qui chapote alors toute la politique publique de « développement » et de « progrès social », et d'un autre, les aspirations sociales des populations antillaises, telles qu'elles s'expriment depuis la Libération, avec des revendications renforcées depuis l'assimilation.

Enfin, il convient de mentionner en 1953, un personnage fondamental dans l'élaboration du deuxième plan pour les DOM.

Il s'agit de M. Holleaux, Maître des requêtes au Conseil d'Etat, envoyé en mission aux Antilles dès la fin de l'année 1952 pour préparer cette nouvelle étape. En effet, c'est lui qui présentera à la commission d'étude pour les DOM, en avril 1954 lorsque l'ensemble des études sectorielles auront été achevées en amont, le *Rapport général de la sous-commission des problèmes économiques*, laquelle sous-commission est présidée par M. Bourillon. Ce dernier rapport, qui est donc des plus essentiels, est celui qui confirme que l'idée du développement économique et social à mener dans les départements d'outre-mer se construit bien à partir de 1953 sur l'ensemble des études sectorielles évoquées supra.

Cependant, il montre également que la nuance qui existait entre les inspecteurs généraux de l'Agriculture et le grand patronat sucrier sur la façon d'aborder le soi-disant manque de besoins de la masse antillaise, aboutit à une divergence de fond, lors de la prise en main des hauts fonctionnaires du CGP. Elle concerne l'urgence que les premiers accordent au problème de l'accroissement démographique :

> « Pour les uns, cette augmentation démographique, notamment aux Antilles, n'est pas immédiatement dangereuse. Des professionnels, en particulier, s'alarment de la pénurie de main-d'œuvre en période d'activité, pendant la coupe (…). Ils pensent que cet absentéisme est dû à la facilité avec laquelle une grande partie de la population arrive à satisfaire ses besoins. Satisfait, peu ambitieux, vivant de peu, l'homme de ces pays n'éprouverait que peu d'inclination pour le salariat (…).
>
> D'autres voix – ce sont généralement celles des Pouvoirs Publics – tiennent un raisonnement sensiblement différent. Sans nier, (…) les difficultés qu'éprouvent les professionnels dans le domaine de

[441] CAC : archives du ministère de l'Agriculture, 19780049/15-16.

> l'emploi, elles estiment que ces épreuves ne sont pas dues à une insuffisance globale de la population mais plutôt à une excessive concentration urbaine, à la mauvaise répartition de la population dans les campagnes, à la médiocrité de certains cadres techniques, à une politique sociale trop peu évoluée, à une évidente inappétence des travailleurs de ces pays pour la culture de la canne, liée, pour eux, aux souvenirs de l'esclavage. Enfin, pour ces mêmes voix, si les besoins familiaux sont faibles, et donc l'ardeur productive limitée, l'évolution à laquelle nous assistons, caractérisée par la diffusion du progrès, tend à effacer ce particularisme. Dans certains territoires étrangers voisins, les besoins se sont épanouis avec l'apparition de commerces modernes largement publicitaires. Le problème démographique est donc capital ; il y a trop de population, une émigration est nécessaire, en Guyane notamment. Déjà il faut étudier les modalités de cette émigration et s'efforcer de l'encourager. Ce conflit d'idées est fondamental ; au-delà des termes économiques, il y a parfois une conception différente de l'homme de ces pays, presqu'une philosophie. Cette divergence n'est pas spécifique aux Antilles ; l'employeur désire traditionnellement avoir une certaine disponibilité de main-d'œuvre (…). L'homme public, au contraire, recherche constamment les moyens de réaliser le plein emploi pour éviter les crises sociales et augmenter le pouvoir d'achat des « masses ».».[442]

Pour ce haut fonctionnaire, cette divergence est tout simplement cruciale parce que les représentants du secteur privé, particulièrement les industriels sucriers, ont été intégrés à la préparation du plan par le Commissariat Général. Ils ont par conséquent un rôle non négligeable à jouer dans la définition des orientations et des politiques publiques émergeantes qui devront soutenir la planification.

En fait, en 1954, ces représentants du secteur privé sont ceux qui contribuent avec les hauts fonctionnaires, à sceller quasi définitivement, l'idée de ce que doit être le « développement » des départements d'outre-mer.

3 – Le développement dans les DOM : la construction d'une idée technocratique

L'intégration au deuxième plan national, qui débute finalement en 1954, marque véritablement une date charnière dans les politiques publiques chargées de réguler ou d'intervenir dans la vie économique et sociale des territoires que l'Etat a érigés au rang de « départements d'outre-mer ».

La toute première et inédite phase de recherche du programme, des méthodes, des formulations et solutions, depuis leur nouveau statut en 1948, s'avère déterminante et structurante car c'est elle qui permet de fixer durablement l'idée du développement économique et social. Adossée désormais aux études techniques sectorielles du CGP, venues approfondir les observations et recommandations des préfets depuis 1952, la conception globale du développement dans les DOM peut enfin s'exprimer à travers la documentation officielle de l'appareil d'Etat.

[442] CAC : archives du ministère de l'Agriculture, 19780049/13.

Ainsi, en avril 1954, le rapport général de la sous-commission des problèmes économiques, ayant mobilisé le plus de ressources humaines dans l'appareil d'Etat pour établir les recommandations du Commissariat Général,[443] s'impose comme le premier maillon d'une vision partagée dans la sphère technocratique.

En effet, c'est cette vision qui est mise en langage[444] avec le rapport général de la commission d'étude et de coordination du plan de modernisation et d'équipement 1954-1957, laquelle se retrouvera par la suite dans le troisième plan 1958-1961, mais au-delà, dans toute l'ossature de la planification dans les DOM.[445] En ce qui concerne très précisément ce paradigme du développement, en 1954 et en 1959 (date à laquelle est publié le troisième plan), on peut le résumer de la façon suivante : l'idée d'une industrialisation de l'économie antillaise serait souhaitable mais la tâche identifiée parait insurmontable par rapport au problème prioritaire et déjà bien ciblé que représente l'accroissement démographique.

Celui-ci impose des actions immédiates, dont la mise en place d'une émigration structurelle des Antillais et Réunionnais. Dans cette optique, les technocrates identifient le maintien de l'économie de plantation coloniale comme le seul vecteur économique du progrès social pour les populations locales, via une politique de développement agricole. En effet, si dans le discours général on parle des perspectives d'une diversification de l'économie, en proposant notamment des éléments présentés par Christian Laigret en 1952, en réalité, les hauts fonctionnaires se focalisent d'abord sur une diversification de l'économie agricole (question rémanente chez les administrateurs coloniaux depuis la fin du XIX^{e} siècle). Ce n'est qu'à partir du troisième plan que le tourisme apparaîtra comme un objectif majeur, tel qu'il avait été lui aussi proposé par le préfet de la Martinique en tant que secteur d'avenir pour l'économie antillaise.

En avril 1954, il convient cependant de noter que les conclusions du rapport général de la sous-commission des problèmes économiques insistent sur les conditions et moyens de préparation du deuxième plan pour les DOM.

Selon M. Holleaux, elles ont été assez préjudiciables pour sa sous-commission comme pour les autres :

---

[443] CAC : archives du ministère de l'Agriculture, 19780049/13.
[444] Pierre Lascoumes, Patrick Le Galès, *Sociologie de l'action publique, op cit.*
[445] ADM : rapports généraux du Commissariat Général au Plan, documentation française, non côtés. Voir également Fred Constant, Justin Daniel (dir.), *Cinquante ans de départementalisation Outre-mer : 1946-1996*, L'Harmattan, 1997.

> « En conclusion finale, le rapport général se doit d'insister encore sur la nécessité pour le Gouvernement et l'Administration de poursuivre la constitution du « dossier » des DOM. Trop d'empirisme et de hasard règnent encore, du haut en bas de l'échelle dans la plupart des manifestations d'activité de ces Départements. ».

En fait, le commissaire regrette un manquement général qui a limité les conclusions de la sous-commission industrielle, laquelle devait lui fournir des éléments de réflexion à propos de l'industrie touristique, l'artisanat et les industries diverses, pour ses recommandations générales. Cependant, cette dernière n'a pu disposer d'un inventaire précis des entreprises industrielles existantes en 1954, ce qui amène les deux sous-commissions à réclamer « l'établissement dans les plus courts délais possibles de cet inventaire (…) essentiel pour la détermination d'une politique économique rationnelle de mise en valeur ». C'est ce qui explique en ce qui concerne le deuxième plan, la faible considération accordée au potentiel d'une industrie touristique, que l'on sait déjà développée dans d'autres îles majeures de la Caraïbe, notamment à la Barbade.

Mais en 1954, le Maître des requêtes au Conseil d'Etat demande surtout de vrais moyens humains pour réellement faire progresser l'action de l'Etat dans ces départements :

> « On ne peut que souscrire au jugement de ceux qui souhaitent à ces régions une Administration de choix ; que derrière les chefs de valeur que la République y a souvent envoyés, il y ait une armature solide d'administrateurs, de techniciens, d'agents de toutes conditions, apportant des connaissances éprouvées, une continuité dans l'action, une sûreté de jugement. Les DOM ont surtout besoin d'une très bonne administration locale ; on n'exagérera pas en disant que ceci est plus important encore qu'un excellent Plan d'équipement. (…) « Donnez-moi une bonne administration, je vous ferai une bonne politique.» ».

C'est en effet dans des conditions d'expertise peu optimales, par rapport à leurs attentes, que les hauts fonctionnaires ont dû établir les perspectives générales du « développement » présentées supra.

Pour autant, ceci ne leur a pas empêché d'affirmer le rôle majeur de l'Etat, en tant que pilote de la modernisation pour ces territoires.

En mai 1954, la commission d'étude et de coordination du plan pour les DOM est présidée par M. Jacques Lucius, Maître des requêtes au Conseil d'Etat. C'est elle qui rédige alors le rapport général du deuxième plan, celui qui présente les recommandations définitives du Commissariat Général du Plan. Sans surprise, la commission réaffirme le problème démographique comme étant le premier problème économique des départements insulaires, nonobstant la divergence qui l'oppose sur la question, au grand patronat sucrier des Antilles. En effet, dans le rapport définitif, les données démographiques, toujours calculées sur la base des chiffres que l'on a précédemment invalidés, sont placées en tête de la présentation des données générales. Elles sont suivies des données sociales et enfin des données économiques. Les hauts fonctionnaires font ressortir une situation alarmante avec une « densité de la population

très élevée » et une situation encore plus préoccupante en Martinique, calculée selon la densité de population par rapport aux superficies cultivables.[446]

Néanmoins, la perspective d'améliorer très considérablement la productivité des productions agricoles, surtout dans la production sucrière, se heurte à un autre problème socio-économique selon les hauts fonctionnaires. Il s'agit du rendement productif de la main-d'œuvre locale, un point sur lequel en revanche, on observe particulièrement « la patte » des producteurs de sucre antillais.

Pour le commissaire Holleaux, en avril 1954, la solution viendra d'une politique sanitaire et sociale. L'Etat doit avant tout lancer « une vaste offensive contre la maladie (…) en créant un véritable enseignement professionnel ». Il s'agit pour le haut fonctionnaire de lutter encore plus efficacement contre la tuberculose, l'alcoolisme, ainsi que les maladies intestinales et vénériennes qui plombent la santé de la population rurale et affectent son ardeur au travail, sa capacité physique en général. Aussi, c'est l'enseignement professionnel qui devrait former de nouveaux bons ouvriers, artisans, contremaîtres et comptables « qui, plus tard, s'élèveront dans l'échelle sociale ». Parallèlement, il recommande la participation des producteurs à l'amélioration de la productivité des travailleurs :

> « (…) ils doivent pratiquer une politique sociale intelligente, dont beaucoup ont déjà reconnu la nécessité, une politique de logement en particulier, pour stabiliser le travailleur et éveiller ses besoins et ceux de sa famille. (…). Parfois (…) dans certains cas, en intéressant les travailleurs aux résultats de leurs efforts et en témoignant constamment d'un réel esprit de collaboration dans les rapports du travail ; le climat de l'établissement s'en trouve tout de suite modifié.».[447]

Car le Maître des requêtes au Conseil d'Etat a bien compris une réalité. C'est que la question du rendement productif des travailleurs antillais touche fondamentalement à un problème de psychologie sociale et à la permanence d'un environnement économique qui a peu évolué depuis le développement du système esclavagiste :

> « Les travailleurs enfin, doivent abandonner ces pratiques d'absentéisme, de semaines de deux ou trois dimanches qui sont catastrophiques en période de roulaison. Ils doivent aussi se défaire des images esclavagistes, d'autant plus anachroniques que leurs droits sont comparables à ceux des travailleurs métropolitains. Enfin, ils doivent renoncer à cet attachement pour certaines formes de travail antiéconomiques, telles que le découpage de la canne en plusieurs tronçons (…), etc. ».

S'il recommande une meilleure répartition spatiale de la main-d'œuvre, selon lui, c'est essentiellement une meilleure éducation sociale au système économique occidental et un comportement « évolué », qui apporteront progressivement une solution à la problématique du rendement :

---

[446] ADM : rapport général de la commission d'étude et de coordination du plan de modernisation et d'équipement des départements d'outremer. Deuxième Plan 1954-1957, non côté.
[447] CAC : archives du ministère de l'Agriculture, 19780049/13.

> « Qui contesterait également la nécessité d'augmenter les besoins du travailleur ? Le volume des besoins restera toujours inférieur à ce qu'il est en Europe ; le chauffage et l'habillement en particulier (…). Mais, même sous cette réserve, le plein est loin d'être atteint. Le désir légitime doit être éveillé au fur et à mesure des progrès de la civilisation par l'abaissement des prix à la consommation et une meilleure organisation commerciale. Le commerce dans ces pays est encore très arriéré ; trop d'intermédiaires, pas assez de magasins et trop d'échoppes, des vendeurs peu qualifiés, si ce n'est pour marchander avec les faibles. ».

En 1954, cette idée déjà évoquée par l'inspecteur Ferru en 1949, d'améliorer le rendement productif des Antillais, grâce à une « évolution » de leur comportement socio-économique dans le but d'augmenter sensiblement leur volonté de « consommer », n'est pas nouvelle. En fait, il s'agit d'une idée vieille de plus d'un siècle. En effet, bien avant 1848, certains critiques de l'esclavage tels que le philosophe Diderot avaient combattu l'argumentaire des planteurs sur la paresse des esclaves et leur faible productivité dues à leurs faibles besoins, en affirmant que l'émancipation stimulera nécessairement le développement chez les nouveaux libres, de besoins qu'ils s'efforceront de satisfaire en travaillant.[448]

Néanmoins, les recommandations finales de la commission présidée par Jacques Lucius montrent que le patronat antillais, qui refuse encore officiellement cette idée, a réussi à imposer son véto sur la question. Les enjeux économiques sont cruciaux pour eux et cette théorie pourrait inciter l'Etat à une augmentation générale, bien qu'évolutive, des charges salariales. En effet, dans son rapport général pour les DOM, la haute administration reconnait toute l'importance des efforts qu'il reste à accomplir sur le plan social :

> « Dans ces quatre départements, le niveau de vie est bas. Il est plus bas qu'avant-guerre et voisin de celui de 1946, car si la production a augmenté, les prix des produits exportés sont inférieurs à l'indice des prix des produits importés. D'autre part, la population a crû. Aux Antilles, le revenu national moyen est de l'ordre de 40 000 frs par an, d'ailleurs très inégalement réparti. (…).
>
> Le volume de l'emploi stagne. Il n'a augmenté depuis 1946 que dans la mesure où la réalisation des programmes d'équipement a exigé de la main-d'œuvre. Cette amélioration est donc temporaire (…). Les réformes intervenues en matière de politique sociale à la suite de la départementalisation (…), ont atténué des misères. (…) ».

De ce point de vue, l'équipement sanitaire ainsi que des actions sociales portant sur « l'habitat, l'enseignement, la main-d'œuvre », figurent bien parmi les douze postes d'intervention proposés pour une planification qui reste indicative. Par contre, à aucun moment, le rapport n'établit de lien essentiel entre le problème du rendement productif des ouvriers intervenant dans la production agricole et sucrière, et une politique sanitaire et sociale capable de le résoudre, en apportant les bases nouvelles d'une société de consommation. Et si le rapport considère bien le facteur psychosociologique de ce problème, c'est uniquement en reprenant le passage rédigé par l'étude sectorielle sur les salaires qui stigmatise et caractérise le comportement des Antillais et Réunionnais par « un individualisme poussé » et « une relative modestie des besoins ».

---

[448] Caroline Oudin-Bastide, *Travail, capitalisme et société esclavagiste, Guadeloupe, Martinique (XVII^e^-XIX^e^ siècles), op cit.*

Par conséquent, dans les recommandations en vue d' « une productivité accrue », en ce qui concerne la main-d'œuvre, le CGP se contente de réclamer la « participation plus assidue de la main-d'œuvre surtout en Martinique », et cela semble bien correspondre fondamentalement au point de vue patronal sur la question. C'est particulièrement le cas en Martinique, où l'on a vu que le patronat blanc créole continue à s'appuyer sur une gestion traditionnelle et paternaliste de la main-d'œuvre. Il la considère toujours à sa disposition, malgré la liberté de disposer de leurs corps, reconnue théoriquement aux anciens esclaves à partir de 1848.

Par ailleurs, avec cette question de la main-d'œuvre, le commissaire Holleaux établit donc un lien évident entre l'héritage encore pesant du système social esclavagiste et les perspectives de développement économique et social dans les DOM. Mais en refusant d'intégrer cette analyse aux conclusions et recommandations générales sur le rendement productif des travailleurs des DOM en 1954, la commission plénière du CGP contribue à construire pour ces territoires, une idée du développement économique et social dépourvue de cette considération humaine.

En effet, on sait par exemple qu'une certaine forme d'individualisme a été favorisée dans les sociétés esclavagistes par une très forte hiérarchisation ainsi qu'une division sociale, particulièrement recherchées par les maîtres afin d'assurer la docilité et la disponibilité de la main-d'œuvre. Pareillement, le fait de ne pas effectuer un travail pour soi dans la majorité des cas mais au contraire, de devoir travailler pour autrui dans tous les cas, a limité l'intégration de la logique productiviste capitaliste occidentale chez les esclaves africains.[449] Or, encore aujourd'hui, on peut observer que l'anthropologue et psychanalyste Hélène Migerel reconnait que l'intériorisation de comportements issus de l'ancienne société esclavagiste est toujours visible dans le fonctionnement de la société guadeloupéenne par exemple.[450]

Ce hiatus dans la considération du passé esclavagiste des sociétés pour lesquelles cette nouvelle génération de hauts fonctionnaires doit développer des politiques publiques de progrès social, se retrouve aussi dans les éléments statistiques recherchés par l'I.N.S.E.E pour une meilleure intervention de l'appareil d'Etat. En effet, la même année, l'institution mène une campagne d'envergure pour le recensement de la population antillaise :

---

[449] Caroline Oudin-Bastide, *Travail, capitalisme et société esclavagiste, Guadeloupe, Martinique (XVII^e^-XIX^e^ siècles), op cit.*

[450] Documentation France Télévisions et Guadeloupe 1^ère^, émission *Convictions intimes* présentée par Guylaine Conquet le 26 mai 2016 pour la commémoration de l'abolition de l'esclavage qui est fêtée le 27 mai en Guadeloupe.

> « En 1954 a été exécuté un recensement de la population, et ceci pour la première fois selon une méthode adaptée et sous un contrôle rigoureux. Des agents recenseurs recrutés spécialement pour l'opération, parmi lesquels se trouvaient des gendarmes et des fonctionnaires présentant toute garantie d'objectivité, ont rempli eux-mêmes un bulletin de recensement pour chaque ménage. Un contrôle par sondage a permis d'apprécier la validité des renseignements ainsi recueillis. ».[451]

Avec des habitants comptabilisés au nombre de 229 120 en Guadeloupe et 239 130 en Martinique[452], cette étude permet enfin aux hauts fonctionnaires de bénéficier d'une estimation des populations totales aux Antilles se rapprochant des données reconnues aujourd'hui par les démographes pour l'année 1955. Encore faudrait-il prouver que leur taux d'accroissement pouvait effectivement s'élever jusqu'à 6000 personnes par an.[453] Aussi, dans l'analyse qui sera faite des données recueillies, pour mieux appréhender le problème économique n°1 que représente l'accroissement démographique accéléré aux Antilles, les statisticiens classent la population de chacun des départements par sexe et par âge, deux catégories que l'on retrouve ordinairement dans la plupart des études démographiques.

Cependant, on constate qu'ils associent aussi à ces deux catégories la situation matrimoniale des habitants, après avoir déjà calculé en 1953, les naissances selon la légitimité et l'âge de la mère en Martinique.[454] En réalité, ces statistiques témoignent d'une focalisation de l'attention sur les taux de fécondité qui représentent plus du double dans ces départements, comparés au taux métropolitain. On peut citer l'exemple de la Guadeloupe où l'I.N.S.E.E note que « la fécondité des femmes est à tous âges supérieure à celle de la métropole. Le taux (…) pour 1000 femmes de 15 à 49 ans était de 178 (en 1956) contre 79 en métropole. ».[455] Mais surtout, on note en Guadeloupe que « la proportion des naissances illégitimes est élevée et atteint 44% des naissances ». Et cette analyse est à deux chiffres près, sensiblement la même pour la Martinique, où le taux des naissances illégitimes est estimé à 48%.[456]

Par conséquent, en s'intéressant à l'état matrimonial et à la part des naissances illégitimes, les statisticiens tentent au fond de définir la part de responsabilité des mœurs culturelles antillaises dans le problème démographique. En fait, dans la logique d'un progrès social qui doit être amené par la métropole et qui se situe dans le prolongement de la mission civilisatrice, ces mœurs apparaissent potentiellement modelables avec une nouvelle éducation sociale, selon la même logique évoquée plus haut pour ce qui est du comportement socio-

---

[451] ADG : *Annuaire statistique de la Guadeloupe 1953-1957*, 1958, PG 148.
[452] ADG : *Annuaire statistique de la Martinique 1952-1956*, 1957, PA 71.
[453] Selon les chiffres proposés par Jose Miguel Guzman, Jorge Rodriguez, Jorge Martinez, Juan Manuel Contreras et Daniela Gonzalez, « La démographie de l'Amérique latine et de la Caraïbe depuis 1950 », *op cit*, la population guadeloupéenne est estimée à 236 000 habitants au milieu de l'année 1955 et celle de la Martinique à 246 000 habitants au même moment.
[454] ADM : *Bulletin mensuel de statistique d'outre-mer*, I.N.S.E.E, 1953, PER897/1946-1958.
[455] ADG : *Annuaire statistique de la Guadeloupe 1953-1957*, 1958, PG 148.
[456] ADG : *Annuaire statistique de la Martinique 1952-1956*, 1957, PA 71.

économique de la population rurale. A contrario, selon la conjoncture du moment et leurs propres projections, il est clair pour les technocrates que ce problème démographique est destiné à s'accentuer. Avec l'interdiction des avortements en France, ils ne voient pas comment ils pourraient intervenir dessus techniquement :

> « Dans les conditions actuelles, l'excédent démographique ne va qu'augmenter dans les années à venir. Il ne semble pas que la natalité ait une tendance à la baisse et l'application des lois sociales la maintient à un niveau élevé. De plus, une baisse sensible de la mortalité est amorcée, elle devrait s'accentuer par une notable réduction de la mortalité infantile due au développement de l'hygiène publique. ».[457]

Dans cette logique et devant ce manque affiché de solutions, l'on comprend mieux pourquoi le comportement social des Antillais affole ces hauts fonctionnaires et s'intègre aux données mises en avant pour lutter contre le problème démographique. Sauf que sur le plan anthropologique, dans ce cas aussi il est possible que le taux important des naissances illégitimes tire son origine, au moins en partie, d'un fonctionnement social hérité de la situation esclavagiste.[458]

Par suite, l'idée du développement économique et social, qui se construit pour les Antilles dans le milieu technocratique et la sphère gouvernementale à partir de 1952, avant de se préciser et de s'affirmer plus particulièrement en 1953 et 1954, est celle qui restera diffusée en hauts lieux jusqu'au début des années 1960, si l'on observe les formulations utilisées pour le troisième plan 1958-1961, aussi bien pour « les problèmes généraux » que pour « les perspectives démographiques et économiques ».[459]

En effet, lorsque le groupe de synthèse du troisième plan (voir en annexes) termine les recommandations générales du CGP pour les DOM en mars 1958, le seul problème qui est nouvellement posé pour le développement des DOM est celui de la structure foncière et de la propriété, lequel correspond en fait à une nouvelle considération sur le plan sociopolitique.[460]

Par contre, on présente les mêmes difficultés administratives avec une insuffisance numérique et parfois qualitative du personnel technique et administratif. Le CGP, via son groupe de synthèse, regrette la quasi-inexistence de services statistiques particulièrement dans le domaine fiscal, et les commissaires se plaignent également d'un manque de coordination à

---

[457] ADG : *Annuaire statistique de la Guadeloupe 1953-1957*, 1958, PG 148 et *Annuaire statistique de la Martinique 1952-1956*, 1957, PA 71.

[458] Voir Jean-Pierre Sainton (dir.), *Histoire et civilisation de la Caraïbe (Guadeloupe, Martinique, Petites Antilles). Tome 2, le temps des matrices : économie et cadres sociaux du long XVIII^e siècle*, Karthala, 2012. Plus précisément, son développement sur les naissances illégitimes aux Antilles à partir du XVIII^e siècle.

[459] ADM : rapports généraux du Commissariat Général au Plan, documentation française, non côtés.

[460] Voir le chapitre 6.

l'échelon central. Leurs perspectives présentées pour l'évolution économique sont ainsi sensiblement similaires à celles évoquées à partir de 1952 pour les DOM :

> « Le volume des crédits qui ont été dépensés par la métropole depuis 1946 leur a permis de sortir de l'état de stagnation dans lequel ils étaient plongés et la production agricole s'est plus développée en dix ans que depuis le début du siècle. L'amélioration du revenu local a donc été sensible. Pourtant, l'avenir économique des départements d'outre-mer se présente de façon inquiétante en raison de l'évolution démographique, puisque le taux d'accroissement (…) *est plus important encore que celui de l'Algérie*. Les populations des Antilles et de la Réunion qui totalisent 750 000 habitants au recensement de 1954, atteindront un total d'environ *900 000 habitants* en 1961 (…). *L'évolution économique de ces départements reste donc dominée par le développement intense de la démographie et fait planer sur la population la menace d'une détérioration du niveau de vie actuellement atteint.* Les risques de déséquilibre économique sont donc certains. Et d'ores et déjà, le nombre des habitants (…) s'opposerait à la possibilité d'une nouvelle amélioration de ce niveau de vie, s'il n'était pas trouver le moyen de développer davantage encore la production, de mieux répartir le revenu local, ou de favoriser l'émigration. (…). Il aurait été intéressant, en regard de l'augmentation de la population, de calculer ce que devrait représenter en valeur, pendant la même période, *l'accroissement de production* pour que, précisément, le niveau de vie s'élève. Malheureusement, l'on se heurte ici à un obstacle majeur : *l'absence de statistiques*. ».[461]

En définitive, c'est cette idée générale du développement économique et social des départements d'outre-mer et de leur planification, que l'Etat va tenter de réaliser grâce à son dispositif de politiques publiques, à partir de 1954. Il s'agit d'une conception de l'avenir peu innovante qui ne peut pas apporter de renouveau dans la structure socio-économique coloniale de ces départements, et ce n'est pas elle qui modifiera son organisation. En effet, le paradigme du « développement » ne bouleverse en rien la vocation agricole que les hauts fonctionnaires vouent toujours aux territoires d'outre-mer. La formalisation du « progrès social » par les technocrates ne peut pas non plus impulser le changement de mode de vie de la masse rurale, tel qu'ils le voudraient avec une éducation à la mentalité capitaliste occidentale et une augmentation progressive de leur niveau de consommation, à cause de la perception de l'élite économique sucrière sur la question. Si nous verrons qu'en réalité, certains membres des « dix familles » martiniquaises commencent déjà à étudier cette idée par le prisme d'une reconversion non souhaitée de leur activité, ce n'est qu'ultérieurement que cette élite évoluera nettement sur la question. Pour l'heure, avec des objectifs à présent clairement définis, le Commissariat Général du Plan va considérablement accélérer la modernisation de l'équipement dans les départements d'outre-mer, en créant les infrastructures de base indispensables à l'émergence d'un nouveau mode de vie. Celui-ci se doit d'être plus compatible avec les normes de vie moderne et occidentale qui constituent la référence des administrateurs métropolitains.

---

[461] ADM : rapport général de la commission de modernisation et d'équipement des départements d'outremer. Troisième Plan 1958-1961, non côté.

B) La production sucrière et l'équipement toujours au centre des politiques émergentes

1 – Espoirs et méandres d'une politique sucrière

En 1954, les hauts fonctionnaires recommandent à la fois une expansion des cultures agricoles traditionnelles et une diversification des productions agricoles. Toutefois, le même conservatisme économique, qui est cultivé par les planteurs et les industriels, et qui est critiqué par le préfet de la Martinique et le rapport sur les productions agricoles, se retrouve finalement dans l'appareil d'Etat. En effet, c'est uniquement dans le cas de la production sucrière, avec la définition d'une politique pour les DOM dans le cadre de l'Union française, que l'on peut considérer que les recommandations sectorielles deviennent véritablement effectives car suivies par des mesures gouvernementales.[462] Cela permettra de favoriser effectivement le développement de la production sucrière en Guadeloupe, et surtout, l'intérêt économique des petits planteurs et colons, avec des conséquences sur la mobilisation ouvrière guadeloupéenne pendant les années 1950.[463] En revanche, la production martiniquaise stagne avec des conséquences sur l'état de l'opinion publique, car le second plan 1954-1957 est vécu comme une terrible crise économique et sociale et un vrai moment de doute sur l'avenir.

La mise en œuvre du programme développé par les commissaires du CGP débute dès la publication du rapport général pour le deuxième plan dans les DOM.

Le 30 mai 1954, le gouvernement dépose devant le Parlement un projet de loi reprenant les conclusions du rapport et demandant l'approbation de la nouvelle planification par le pouvoir législatif. Ainsi, le 14 août 1954, la loi 54-809 autorise le gouvernement « à mettre en œuvre un programme d'équilibre financier, d'expansion économique et de progrès social ».[464] Elle sera prorogée par la loi 55-349 du 2 avril 1955.

Entre temps, par un arrêté pris le 19 mars 1954, le secrétaire d'Etat à la Présidence du Conseil crée légalement au sein du CGP, la Commission d'étude et de coordination des plans de modernisation et d'équipement des D.O.M. C'est ce cheminement qui permet au ministre de l'Intérieur Maurice Bourgès-Maunoury, au ministre des Finances et des affaires économiques Pierre Pflimlin et son secrétaire d'Etat Gilbert Jules, de promulguer le 20 mai

[462] Pierre Lascoumes, Patrick Le Galès, *Sociologie de l'action publique, op cit.*
[463] Voir le développement de ce point dans le chapitre 4.
[464] ADG : *J.OR.F, Lois et décrets,* décret n° 55-557 du 20 mai 1955.

1955, le décret relatif à la réalisation du deuxième plan de modernisation et d'équipement des départements d'outre-mer.

L'exposé des motifs indique que le décret a bien été pris en considération de la liste des actions établie par la commission d'étude pour les DOM « en fonction d'une part des objectifs anciens qui devaient être maintenus et d'autre part de l'orientation nouvelle qu'elle a définie. » Il s'agit évidemment de l'objectif « de l'expansion agricole, axée sur l'abaissement systématique des prix de revient et une diversification des productions agricoles en vue d'aboutir à un élargissement des débouchés et à un accroissement de l'emploi ». Ce plan doit s'appuyer sur un financement public des opérations porté à 38 milliards de francs pour une période fixée entre le 1er janvier 1954 et le 31 décembre 1957. Ces investissements publics s'effectuent toujours par le biais des deux organismes que sont le FIDOM et la C.C.F.O.M.[465] Par conséquent, si les hauts fonctionnaires du Commissariat Général sont parvenus à déterminer entre 1952 et 1954, des objectifs économiques bien ciblés pour la planification, le pouvoir exécutif continue d'appuyer l'ensemble de sa mise en œuvre sur une politique globale d'investissements. En effet, c'est uniquement dans le domaine sucrier que l'on observe une politique sectorielle s'articulant autour des recommandations adressées par les hauts fonctionnaires du CGP.

En 1954, à partir des indications du rapport sur la production sucrière des DOM de M. Marchal, commissaire expert économique,[466] le CGP recommande l'expansion de leur production sucrière, en garantissant à ces départements l'écoulement annuel d'une production de 330 000 t, « un minimum vital indispensable pour ces îles. ». D'un autre côté, le 9 août 1953, le gouvernement avait déjà promulgué un décret portant l'organisation d'un plan sucrier pour l'ensemble de l'Union française. C'est ainsi, une fois achevées toutes les études lancées par le CGP pour le deuxième plan, que le gouvernement peut enfin mettre en place la politique sucrière indiquée par les hauts fonctionnaires, avec la création du groupement national interprofessionnel de la betterave, de la canne et des industries productrices de sucre et d'alcool via le décret 54-1259 du 20 décembre 1954.

L'exploitation économique par une expansion de la production sucrière est un objectif bien vieux de deux siècles aux Antilles françaises. Le maintien de cet objectif au milieu du XXe siècle signifie ainsi un certain immobilisme idéologique au sein du milieu décisionnaire parisien, depuis le développement de la monoculture de la canne au XVIIIe siècle. Il existe cependant, avec la prise en main technocratique des années 1950, un aspect profondément

[465] ADG : *J.OR.F, Lois et décrets,* décret 55-557 du 20 mai 1955.
[466] CAC : archives du ministère de l'Agriculture, 19780049/14.

novateur dans les recommandations des hauts fonctionnaires. En effet, ils ne se contentent plus de relever le coût plus élevé de la production antillaise par rapport aux autres producteurs sur le marché mondial. Ils demandent expressément aux producteurs antillais de prendre toutes les mesures indiquées pour améliorer considérablement leur productivité et leur coût de revient, n'hésitant pas à mettre directement en lumière, leurs terribles manquements sur la question. A ce sujet, on peut parler d'une certaine évolution entre les observations de l'inspecteur général Ferru en 1949 et celles du commissaire Marchal, dans le rapport très précis et technique qu'il remet sur la production des DOM, avec une quarantaine de pages sur les Antilles.

En fait, contrairement à Ferru, le commissaire Marchal s'intéresse tout autant au rendement agricole qu'au rendement industriel.

Selon lui, l'évolution des méthodes culturales et le changement des variétés de cannes constituent en Guadeloupe les deux facteurs qui pourraient particulièrement améliorer le rendement agricole. Certes, dans ce département, le rendement agricole des usines est considéré comme correct. C'est celui des petits planteurs et des colons, dont le nombre est en augmentation depuis 1945 qu'il faudrait faire doubler voire tripler, en leur permettant un meilleur accès au financement par des prêts à moyen ou long terme. Par contre, en ce qui concerne la Martinique, le commissaire Marchal remet en cause la très faible richesse saccharine de la variété la plus utilisée par les gros et moyens planteurs depuis 1945. Il considère que le mauvais choix des cannes et le problème dit « d'absentéisme particulier en Martinique », qu'il n'arrive pas à identifier tel qu'il est c'est-à-dire comme une forme de résistance de la population ouvrière envers une activité qui la rebute, constituent les deux facteurs qui handicapent le plus sensiblement le rendement agricole.

En ce qui concerne l'amélioration des rendements industriels, le commissaire Marchal reconnait en Guadeloupe, les efforts de modernisation faits en la matière par les sociétés métropolitaines depuis la Libération. Elles y ont de plus associée une amélioration du personnel des cadres techniques et une volonté de diffuser de nouvelles techniques culturales dans les plantations. En revanche en Martinique, il critique le comportement économique des usiniers depuis 1945, qui se sont concentrés sur un effort d'entretien et d'amélioration du matériel, sans augmenter les capacités de broyage de l'ensemble du département. Il regrette surtout un certain immobilisme caractérisé par une gestion familiale qui empêche le recrutement de cadres techniques et scientifiques qualifiés, confirmant ainsi les remarques de René Jacquin (l'ingénieur-chimiste de l'Union départementale des coopératives agricoles de la Martinique) en 1949. Face à ce comportement, le commissaire réclame formellement le

regroupement des usines en Martinique en vue de l'augmentation des capacités de broyage, une recommandation que l'on retrouve telle quelle dans le rapport général du CGP, mais à laquelle les grandes familles martiniquaises s'opposent tout aussi formellement. On peut supposer effectivement qu'une telle restructuration causerait un certain déséquilibre dans leur système d'alliance et dans leur organisation traditionnelle. Ceci étant, pour le rapporteur de l'étude, l'essentiel des efforts doivent surtout porter sur un changement du personnel technique avec le recrutement de chimistes et de cadres supérieurs qualifiés et « qui manquent dangereusement ».

En Guadeloupe, après les troubles sociaux entre 1946 et 1949, la production a plus que doublé entre 1949 et 1954[467]. Les sociétés sucrières sont en effet entrées dans cette phase que Christian Schnakenbourg a appelé « les Vingt glorieuses »[468], à savoir la plus prospère pour les producteurs depuis le début du siècle. Cette récente bonne santé du niveau de production a pour conséquence que le contingentement de la production sucrière n'est pas ressenti par les sociétés sucrières, ni par les colons et petits planteurs comme l'assurance d'un débouché minimum mais plutôt comme une contrainte économique.

Sur ce point, outre la protestation officielle de la chambre de Commerce,[469] ce sont les rapports divers de la police et de la gendarmerie sur la situation politique, économique et sociale, destinés au cabinet de la préfecture, qui nous aident à prendre le pouls de l'île.[470]

Tableau 8. Evolution de la production sucrière en Guadeloupe entre 1942 et 1958

Année de production	Production totale en tonnes
1942	69 600
1943	47 400
1944	28 600
1945	28 400
1946	45 100
1947	35 100
1948	28 000
1949	42 000
1950	68 000
1951	74 600
1952	96 000
1953	87 000

[467] ADG : *Annuaire statistique de la Guadeloupe 1949-1953,* 1954, PG 148.
[468] Christian Schnakenbourg, *Histoire de l'industrie sucrière,* Tome 4, *op cit.*
[469] ADG : périodique, *Chambre de Commerce et d'Industrie de Pointe-à-Pitre, compte rendu d'activité,* PG 29.
[470] ADG : rapports divers de la police et de la gendarmerie sur la situation politique, économique et sociale (1954 à 1960), SC 3648 à 3650.

1954	103 000
1955	116 700
1956	129 000
1957	117 500
1958	125 000

Source Alain-Philippe Blérald, *Histoire économique de la Guadeloupe et de la Martinique du XVII^e Siècle à nos jours*, Karthala, 1986.

Ainsi, en décembre 1954 après l'annonce du contingentement, la population de Saint-François, qui comporte une portion importante de colons partiaires, réagit.

Une pétition est effectivement adressée au préfet et au ministre de l'Intérieur contre la façon dont le gouvernement entend limiter les ressources financières de la population rurale. Mais ce contingentement inquiète aussi particulièrement les petits planteurs et colons de l'île de Marie-Galante. Par leur double insularité, ces derniers souffrent d'un isolement particulier pour les débouchés de leurs récoltes, depuis la fermeture de l'usine Pirogue à la fin de la campagne sucrière 1946. Depuis plusieurs années, ils doivent donc faire face aux terribles conséquences financières des cannes qui restent sur pied.[471] En décembre 1954, ils redoutent ainsi de perdre davantage, soit la vente de 10 000 t de cannes.

En fait, lors de la campagne sucrière 1955, la production totale du département n'est pas strictement limitée à un niveau de production défini pour chaque usine, lequel engendrerait, une fois atteint, la fermeture des portes de l'usine aux petits cultivateurs, jusqu'à la prochaine campagne. En revanche, le préfet Ravail (mai 1954-décembre 1955) a établi une différence entre le prix de la tonne de cannes dite « contingentée » et celui des cannes livrées hors contingent et c'est cela qui cause le plus gros mécontentement de ces petits cultivateurs. En effet, en juin 1955, la protestation est générale après l'arrêté préfectoral qui vient de fixer l'acompte provisoire pour la canne hors contingent à 1600 frs. Au Lamentin, à Petit-Bourg, à Pointe-à-Pitre, à Morne à l'Eau ainsi qu'à Sainte-Rose, les gendarmes signalent un mécontentement grandissant. La très grande majorité des petits cultivateurs a dû s'endetter auprès du Crédit Agricole qui demande déjà ses remboursements, tandis que dans sa déclaration, le préfet annonce carrément la nécessité de réduire désormais les plantations de cannes.

Avec le contingentement, le préfet cherche effectivement à atténuer l'engouement suscité pour l'augmentation des récoltes dans toute l'île, depuis le relèvement de la production. Cet enthousiasme serait tel que les gendarmes affirment à Petit-Canal par

[471] ADG : rapports de la police et de la gendarmerie (1949 et 1950), SC 27 ; campagnes sucrières, correspondance préfectorale, rapports de gendarmerie, P.V de police, grèves des usines, salaires, prix de la tonne de canne, articles de la presse locale (1948-1950), SC 12 ; salaires et campagnes sucrières, correspondance préfet-ministre (1948-1950), SC 294.

exemple, que certains colons de l'usine de Beauport seraient même prêts à tout planter en cannes et à supprimer momentanément leurs cultures vivrières. En suivant les recommandations du CGP, le préfet Ravail tente alors d'inciter à la diversification avec un remplacement par le cacao, ce qui renforce l'inquiétude des colons et petits planteurs de la Grande-Terre. Selon les rapports, en octobre 1955, ces derniers sont ainsi préoccupés par la limite des superficies proposée par le préfet car ils considèrent que la culture de la canne reste la seule culture rentable de la région. Ils aimeraient bien compenser le contingentement du sucre par l'élevage mais ils craignent le manque d'eau disponible, dans une région particulièrement affectée par des déficits pluviométriques.

Dans ces conditions d'adhésion populaire à l'expansion de la production depuis 1950, la Guadeloupe a en fait dépassé les 100 000 t qui lui sont réservées chaque année par le contingentement, dès la campagne 1954. Par conséquent, la gêne causée par le contingentement s'observe encore plus particulièrement chez les sociétés sucrières. En effet, suite à la mesure, les rapports[472] signalent en avril 1955 que l'usine de Beauport réduit ses plantations de cannes de 100 ha. Ils doivent être remplacés par du maïs, du sorgho et de la banane, et les graminées devraient servir à l'alimentation de son élevage. Toutefois, l'on observera infra que les mouvements de remplacement de la canne chez les sociétés sucrières ne s'orientent pas réellement vers la diversification agricole recommandée par le CGP.

Pourtant, il semble effectivement que ces remplacements s'opèrent au niveau des trois plus grosses sociétés guadeloupéennes, celles qui ont encore dominé la production sucrière de la campagne 1954[473], et qui dominent toujours la Guadeloupe sur le plan foncier. A partir de 1955, on observe un remplacement avec Marquisat qui entend réduire ses plantations de cannes de 47 ha et dans une moindre mesure avec Darboussier où la réduction avoisine les 20 ha. Certes ces dernières superficies paraissent dérisoires au regard de ces *latifundia*. Mais il s'agit bien d'une nouvelle dynamique et d'une réaction, du moins, d'une tentative d'adaptation économique à la politique publique de développement du second plan, dans la mesure où les gendarmes continueront à observer ce même phénomène en 1956 et en 1957.

Aussi, cette même volonté d'ajuster le niveau de production à la limite du contingentement se retrouve à l'usine Sainte-Marthe, rachetée par Huyghes-Despointes en 1948[474] et qui connait plus de difficultés financières que les trois mastodontes à maintenir sa

[472] ADG : rapports divers de la police et de la gendarmerie sur la situation politique, économique et sociale (1954 à 1960), SC 3648 à 3650.
[473] ADG : *Annuaire statistique de la Guadeloupe 1953-1957*, 1958, PG 148.
[474] Christian Schnakenbourg, *Histoire de l'industrie sucrière en Guadeloupe aux XIX^e^ et XX^e^ siècles. Les « Vingt glorieuses » de la sucrerie guadeloupéenne (1946-1965), op cit.*

rentabilité. En octobre 1956, les gendarmes affirment que l'usine cherche à prendre des dispositions pour réduire la production de la prochaine campagne parce qu'elle a dépassé son contingent lors de la dernière campagne. Puis en juin 1957, les mêmes rapports soutiennent que cette usine qui avait ainsi abandonné 200 ha de plantations de cannes par peur du contingentement, va désormais en replanter 120 ha. En effet, l'année 1957 qui signe la fin du second plan, est aussi celle de la fin du contingentement et dans la même logique commerciale que Sainte-Marthe, la direction de Courcelles dit pouvoir enfin envisager, au début de la campagne 1957, le broyage de toutes ses cannes avec la future suppression du contingentement. C'est de cette manière que la Guadeloupe parvient largement à remplir les objectifs de production qui lui sont assignés par le plan, bien que la productivité des usines ne soit pas encore celle attendue par les hauts fonctionnaires.[475]

En revanche, en Martinique où les conditions de production observées par l'expert Marchal sont plus défaillantes, le sort de la production sucrière reçoit au-delà des planteurs en difficulté, une attention générale des élus et de l'opinion publique.

Dans ce département, le contingentent de la production a été fixé à 80 000 t, ce qui correspond en fait à une réduction des tous premiers objectifs présentés par le CGP en 1946. En effet, l'objectif de production du Plan Monnet à cette date était de 100 000 t comme le chiffre retenu pour la Guadeloupe en 1954. C'est à cause de la faible capacité de la production martiniquaise après la guerre, qu'il est réduit une première fois par le commissaire Marchal, avant d'être encore revu à la baisse en 1955, avec un nouvel objectif de 71 500 t. C'est en ce sens que le second plan 1954-1957 est vécu comme une période de crise économique et sociale dans ce département, et l'on voit même le député communiste Aimé Césaire défendre farouchement les producteurs martiniquais dans ce plan, en tentant d'expliquer le niveau exorbitant de leurs coûts de revient par une politique fiscale mal adaptée.[476]

Ainsi le 15 juillet 1955, un meeting revendicatif réunissant près de 200 planteurs achoppe sur la présentation d'une motion remise au président du Conseil Général M. Jean-Joseph, au sénateur Symphor, et au préfet Gaston Villéger (1954-1958) avec « prière de présenter aux ministres intéressés ce véritable cahier de doléances ».[477] En effet, les gros planteurs comme les moyens se disent complètement désemparés par la baisse de l'objectif de production pour la Martinique, comme s'ils avaient les moyens d'atteindre comme en Guadeloupe, les 100 000 t.

[475] Voir les chiffres de l'I.N.S.E.E sur la production et les rendements des usines, *Annuaire statistique de la Guadeloupe 1953-1957* et *Annuaire statistique de la Guadeloupe 1957-1959*, PG 148.
[476] ADM : *J.O.R.F, Débats parlementaires*, mars 1954.
[477] ADM : journal *Le Sportif*, juillet 1955, PER156/1951-1955.

En réalité, jusqu'en 1961, la Martinique n'atteindra jamais ce niveau de production, ni pendant le second plan, tel que le montre le tableau suivant, ni après.

Tableau 9. Evolution de la production sucrière en Martinique entre 1942 et 1958

Année de production	Production totale en tonnes
1942	56 000
1943	23 800
1944	3000
1945	11 100
1946	23 500
1947	23 100
1948	23 700
1949	22 704
1950	37 000
1951	49 100
1952	38 000
1953	53 900
1954	70 500
1955	82 300
1956	86 300
1957	69 700
1958	66 800

Source Alain-Philippe Blérald, *op cit.*

De ce fait, la baisse du contingent martiniquais place surtout le département et l'opinion publique face aux limites de son économie, suscitant un certain débat sur la question de son « développement ».

On l'observe particulièrement à travers le journal *Le Sportif* car ce périodique discute énormément des perspectives économiques récemment formulées par les hauts fonctionnaires du plan. En effet, on s'intéresse particulièrement aux possibilités de diversifier l'agriculture martiniquaise, selon les recommandations du CGP, ainsi qu'on s'intéresse à l'idée d'une pêche industrielle et au soutien qui pourra être apporté aux artisans par le FIDOM.[478] Cependant, la rédaction de ce journal, qui a pour lectorat privilégié les classes moyennes et urbaines, se montre finalement assez sceptique quant au devenir du pays. Tel est son bilan de l'année 1955, première année d'application du contingentement : « Année de lutte, au cours de laquelle la misère du peuple martiniquais s'est un peu plus accentuée, pendant laquelle plus que jamais le marasme économique a semblé s'installer à demeure. », pour cette partie de l'opinion, la crise économique s'est désormais installée. En 1955, « L'armée des chômeurs a un peu plus grossi. Le pays glisse la pente fatale qui conduit à la révolte, les réalisations sociales freinées, arrêtées même, ne peuvent compenser ce que l'économie défaillante a de néfaste ». L'année 1956 s'annonce alors grise et sans

[478] ADM : journal *Le Sportif*, janvier, février et mars 1955, PER156/1951-1955.

espoir, et on incite de ce fait à « l'union de tous les éléments qui aiment ce pays quels que puissent être leur origine, leur race, leurs opinions, leur religion » pour « sauver la Martinique ».[479]

Toutefois, ces observateurs ne sont pas les seuls à voir dans la situation économique martiniquaise, une crise qui sévit à cause des difficultés du développement agricole, tout en souhaitant la voir subjuguer par la création de nouveaux secteurs économiques. Cette même analyse ressort de la motion relative à la situation générale du département, votée par les conseillers généraux le 10 janvier 1956, selon les considérations suivantes :

> « (…) Le rapport présenté au nom de la Commission des Finances (…) par M. Tertulien Robinel (…) expose de façon précise, mais succincte la crise qui sévit actuellement dans le département ;
>
> Considérant qu'en effet, la situation économique de la Martinique est extrêmement grave : que la capacité contributive des assujettis à l'impôt est déjà largement dépassée, que le contingentement des sucres limite la production à un niveau nettement inférieur à celui qui a été reconnu nécessaire par des experts qualifiés pour assurer l'équilibre économique et social de ce département ; que l'industrie rhumière est paralysée par le blocage sur place d'une importante partie de la production ; que la culture de la banane se trouve compromise par les conditions draconiennes imposées aux planteurs pour le transport et la réalisation de leurs fruits sur le marché métropolitain ; que les encouragements à l'agriculture sont nuls et que le crédit fait partout défaut, qu'aucune mesure n'a été prise jusqu'ici pour encourager la création d'industries nouvelles ; qu'au contraire les industries existantes sont acculées à fermer leurs portes ; que le volume des salaires distribués dans le pays se restreint de mois en mois et que le chômage gagne partout ; […]
>
> Considérant que la non-application aux nouveaux départements d'Outre-Mer des lois sociales et économiques en vigueur dans la Métropole entrave l'évolution de la classe laborieuse et crée un régime d'exception contraire à l'esprit de la loi du 19 mars 1946 ».[480]

La motion est ainsi complétée par le vote d'un vœu pour le recensement de terrains et la récupération des terres disponibles. L'objectif pour les conseillers généraux est de permettre leur rachat par un emprunt effectué auprès de la C.C.F.O.M et la préparation d'un plan général de morcellement du foncier en Martinique devant bénéficier aux ouvriers agricoles. Il s'agit d'une mesure proposée pour lutter contre l'augmentation croissante de la population et ses incidences sur l'économie, le déficit constant de la balance commerciale, le caractère saisonnier de l'industrie sucrière et le blocage des contingents de rhum qui risque selon ces élus de « conduire fatalement à une aggravation de la crise et à une augmentation du chômage ».

Enfin, c'est une partie de la jeunesse par la voix de la presse, qui exprime son intérêt particulier pour de nouvelles perspectives de développement économique face au manque cruel de débouchés que l'économie sucrière martiniquaise est capable de lui offrir.

En mars 1957, dans *Jeunes de la Martinique*, la voix de la jeunesse catholique cite l'extrait d'une lettre de Gaston Cicéron, membre permanent au secrétariat national du syndicat de la C.F.T.C. Ici, l'objectif est de décrire aux lecteurs la situation martiniquaise confondue avec celle des autres départements d'outre-mer. Le journal est ainsi d'accord avec l'idée que

---

[479] ADM : journal *Le Sportif*, décembre 1955, PER156/1951-1955.
[480] ADM : registres des délibérations du Conseil Général de la Martinique, 1ère session extraordinaire du 10 au 24 janvier 1956, 1249W4.

les départements insulaires sont en « plein marasme » et que cela ne changera pas, tant que durera la monoculture de la canne associée à la culture de la banane. Puis en juillet 1958, ces jeunes expriment comment leur avenir est tributaire de celui d'un développement économique martiniquais qu'ils continuent d'attendre, dans l'article intitulé « Notre problème » :

> « C'est celui de notre avenir, naturellement ! Ce problème devient de plus en plus difficile à résoudre (…) il est lié à toute l'économie de la Martinique. (…) les idées sont là depuis longtemps et elles sont bonnes : extension des industries déjà existantes et création de nouvelles : huilerie, cimenterie, verrerie, papeterie, confitureries, jus de fruits, extraits de plantes, etc. Mais pour cela : il faut de l'énergie à bon marché, une main-d'œuvre spécialisée, des ingénieurs dynamiques, des capitaux aussi. Mais ceux-ci arrivent toujours lorsqu'il y a « une affaire qui peut rapporter ». Il faut encore quelque chose : c'est une agriculture qui fournisse justement à l'industrie une matière première à transformer autre que la banane et la canne à sucre. Or un pays sous-peuplé exporte des matières brutes, un pays surpeuplé comme le nôtre, exporte uniquement des produits industrialisés. C'est une question de bon sens. ».[481]

Ainsi, le ressenti local du deuxième plan 1954-1957 est différent en Guadeloupe et en Martinique. Même si la production sucrière martiniquaise s'élève à 82 300 t pour la campagne 1955 puis à 86 300 t l'année suivante, cette période correspond dans ce dernier département à un moment de doute sur la réelle capacité du pays comme des pouvoirs publics à impulser une nouvelle dynamique économique et sociale.

Ceci étant, si la seule véritable politique sectorielle venant appuyer la politique globale de développement est la politique sucrière, dans son essence, le programme que le gouvernement doit appliquer avec le décret du 20 mai 1955 s'inspire également des autres études sectorielles menées par le CGP à partir de 1953. Il prévoit donc une politique d'aménagement et de modernisation des infrastructures de grande envergure, conçue comme un soutien à l'investissement privé que l'on tente de dynamiser par une politique fiscale de « développement ».

[481] ADM : journal *Jeunes de la Martinique*, mars 1957 et juillet 1958, PER135/1956-1973.

2 – Des investissements massifs et une politique fiscale avantageuse

Selon les recommandations des hauts fonctionnaires du CGP pour le second plan, les objectifs de production et d'amélioration de la productivité agricole doivent être associés à d'autres efforts de modernisation de l'environnement économique et social.

En 1954, la modernisation très attendue de l'habitat par le lancement de nouvelles constructions modernes, les travaux d'assainissement ainsi que l'accès général à l'eau potable grâce aux opérations d'adduction doivent permettre d'améliorer les conditions de vie premières de la population rurale, en la maintenant dans les campagnes pour les besoins en main-d'œuvre de la production agricole, soit en contenant la dynamique des migrations urbaines.

Cette participation plus favorable de la population rurale à l'expansion de la production est aussi recherchée avec l'amélioration de l'équipement sanitaire, fondamentale pour améliorer la qualité de vie des plus défavorisés. De même, la modernisation du réseau routier ainsi qu'un plus large accès à l'énergie électrique doivent accentuer les efforts de production attendus sur le plan local, principalement ceux de l'industrie sucrière.

Toutefois, la politique d'aménagement et de modernisation des infrastructures n'est pas seulement orientée vers des investissements publics directement productifs. L'aspiration au progrès social par les populations locales peut bénéficier des travaux de développement de l'équipement scolaire. La politique des hauts fonctionnaires et du gouvernement pour le second plan nécessite donc une excellente organisation des très nombreux investissements planifiés. En effet, en mai 1954, le rapport général du CGP ne prévoit pas moins de 43,3 milliards de frs d'investissements publics dans les quatre départements d'outre-mer, tel que le présente le tableau récapitulatif ci-après :

Tableau 10. Récapitulatif des investissements sur dotations publiques retenus pour la période 1954-1957 (en milliards de frs)

Secteurs d'investissements	Financement public par ministère de tutelle	Financement public par subvention du FIDOM	Financement public par collectivités locales	Financement privé par prêts de la C.C.F.O.M	Dépenses totales prévues
Activités minières et industrielles	0,1	1,5	-	0,9	2,5
Activités agricoles	0,5	2,3	-	1,8	4,6
Finances	0,2	0,2	-	-	0,4
Enseignement	1,1	1,8	0,3	0,5	3,7
Santé	-	3,1	1,2	-	4,3
Urbanisme et habitat	0,7	3,6	1,5	4,2	10
Immigration, main-d'œuvre, travail	-	1,3	-	-	1,3
Energie électrique	-	0,7	0,2	0,7	1,6
Ports, routes, voies navigables	-	8,9	0,8	0,8	10,5
Infrastructure aéronautique	2,3	0,2	0,1	-	2,6
Phares et balises	1,8	-	-	-	1,8
Total	6,7	23,6	4,1	8,9	43,3

Sources ADM, rapport général de la commission d'étude et de coordination du plan de modernisation et d'équipement des départements d'outremer. Deuxième Plan 1954-1957, non côté.

Cependant, la politique du CGP implique aussi la nécessité d'encourager les investissements de capitaux privés et ceci doit se faire dans le cadre du décret du 13 février 1952. Ce décret est en fait le résultat de la réforme fiscale revendiquée par chaque chambre de Commerce et les préfets des nouveaux départements, depuis l'application de la fiscalité métropolitaine, le 30 mars 1948. En effet, leur cause est parvenue à atteindre le Parlement qui a ensuite soumis l'exécutif à un réajustement, avec le vote de la loi financière du 31 décembre 1951.[482]

De ce fait, en 1954 lorsque débute le second plan, ce décret est la seule mesure d'incitation fiscale prise pour les DOM et il devient, aux yeux des commissaires, le premier outil capable d'accélérer les investissements privés. Il s'agit d'un enjeu qui prend de plus en

[482] ADG : *J.O.R.F, Lois et décrets,* décret 51-1509 du 31 décembre 1951.

plus d'importance si la France veut faire figure de modèle dans la Caraïbe et avec la réputation de conservatisme économique des îles françaises, les hauts fonctionnaires savent qu'ils ont affaire à un véritable challenge :

> « Il ne faut donc pas s'attendre, au cours des toutes prochaines années, à une levée massive d'initiatives. Cette situation est d'autant plus grave que les territoires étrangers voisins connaissent un essor considérable. Porto Rico est en plein boom ; les entreprises les plus diverses y naissent par grappes, une fièvre de construction, de transformation, d'industrialisation a saisi ce pays. Mais ce pays a derrière lui le marché et les capitaux américains. (…). A Trinidad, à Barbade, en Guyane britannique, et dans la plupart des autres territoires de la Couronne, les nouvelles entreprises, en nombre beaucoup plus limité, sont dues à l'action décisive de l'Etat, comme d'ailleurs à Porto Rico. Il existe un décalage certain entre ces pays et les DOM ; ce décalage va croissant ; au fur et à mesure qu'il croît, le retard de nos départements d'outre-mer devient plus difficile à combler. (…). Il convient donc de faire, de toute urgence, de nouveaux efforts pour attirer les investissements privés. ».[483]

Les attentes des commissaires du CGP sont ainsi influencées par le contexte bouillonnant de l'après-guerre qui voit Porto-Rico et les colonies britanniques caribéennes rechercher eux aussi les voies de leur transformation et de leur modernisation. C'est pour cela qu'ils considèrent au fond, que le dispositif proposé par la France dans ses départements de la Caraïbe reste insuffisant et qu'il faut élargir les avantages qu'accorde le décret du 13 février 1952.

Les commissaires recommandent plus précisément l'élargissement de son article 18 pour offrir aux investisseurs potentiels des avantages plus conséquents en ce qui concerne leurs impôts directs. Car l'objet de cet article est d'exonérer des impôts d'Etat, pendant une période de 10 ans, les bénéfices investis « dans des exploitations dont la création ou l'extension seront considérées comme essentielles pour assurer, dans le cadre des directives gouvernementales, le développement économique et social desdits départements ».[484]

La commission propose alors de dynamiser les bénéfices investis dans les DOM par une triple extension des dispositions que permet cet article. C'est-à-dire, permettre aux entreprises métropolitaines ainsi qu'à leurs filiales d'en bénéficier lorsqu'elles s'intéressent aux investissements dans les DOM. Permettre l'exonération pour les entreprises qui, déficitaires, ont contracté des emprunts pour le plan qu'elles vont amortir avec leurs futurs bénéfices. Enfin, étendre l'exonération qui est uniquement réservée aux bénéfices industriels et commerciaux, à une partie de ceux réalisés dans la construction de locaux d'habitation. De plus, en ce qui concerne les bénéfices distribués par les sociétés, on attend que les entreprises qui participent à l'économie locale sans avoir leur siège social dans les DOM, (ce qui est notamment le cas de certaines grosses sociétés guadeloupéennes), bénéficient également du taux réduit de l'impôt sur ces bénéfices qui est de 13% dans les départements insulaires.

---

[483] ADM : rapports généraux du Commissariat Général au Plan, documentation française, non côtés.
[484] ADG : *J.O.R.F, Lois et décrets*, décret n° 52-152 du 13 février 1952 pris en exécution de l'article. 6 de la loi n° 51-1509 du 31 décembre 1951 arrêtant les dispositions financières transitoires applicables à l'exercice 1952.

Au niveau des aménagements de la fiscalité indirecte cette fois, la politique du CGP attend une extension de l'article 20 qui exonère de la taxe à la production, les importations de matériaux de construction, d'engrais et d'outillage industriel et agricole. En effet, on voudrait que cette exonération profite également à d'autres produits indispensables à l'agriculture tels que les insecticides, fongicides, herbicides ainsi que les pièces détachées de machines agricoles. En outre, l'article 21 du décret permet de déduire des taxes sur le chiffre d'affaires, les frais engagés pour le transport entre les DOM et la métropole. Sur ce point, la commission propose une double extension avec premièrement, un élargissement du dispositif à l'ensemble de l'Union française. Deuxièmement, on souhaite que cette déduction s'applique aussi aux produits importés destinés à être transformés (manufacturés) sur place, considérant que « cette restriction enlève à l'exonération des frais d'approches une grande partie de son intérêt ».

En 1954, ce qui fait la pertinence de la politique fiscale proposée par le Commissariat Général pour les DOM, c'est d'une part que cette politique de défiscalisation correspond en fait à la tendance du moment dans les îles de la Caraïbe. En effet, c'est également par ce biais que le Royaume-Uni tente d'impulser une nouvelle dynamique économique dans ses colonies caribéennes après 1945.[485] D'autre part, cette politique se trouve en phase avec les attentes des industriels et des commerçants antillais. Ces derniers ne sont pas complètement satisfaits du décret de 1952[486] et à partir de ces propositions, ce groupe d'intérêt particulier va réussir à faire imposer définitivement la politique de défiscalisation comme un des leviers inconditionnels du « développement » dans les DOM. En l'occurrence, les chambres de Commerce ont ici profité d'un certain rapprochement, au cours du second plan, entre elles et le cercle décisionnaire, gouvernements et hauts fonctionnaires du CGP confondus. Il s'agit d'une démarche similaire à celle entreprise également dans l'Hexagone au cours des années 1950, par le Conseil National du Patronat Français (C.N.P.F). Celui-ci s'intègre dans une logique de groupe de pression pour défendre ses intérêts, notamment l'adoption de mesures fiscales, en se montrant particulièrement actif sur le plan politique. En effet, dans cet objectif le grand patronat a cherché à placer dans le cercle décisionnaire, des représentants privilégiant leurs intérêts[487] et c'est la même démarche que l'on observe à notre tour, à travers la correspondance des chambres de Commerce antillaises.

---

[485] Fred Célimène, Patrick Watson, *Economie politique caribéenne*, Economica, 1991.
[486] ADG : périodique, *Chambre de Commerce et d'Industrie de Pointe-à-Pitre, compte rendu d'activité*, 1952, PG 29 et ADM : périodique, *Bulletin de la Chambre de Commerce de la Martinique. Trimestriel*, 1954, PER703/1951-1954.
[487] Maurice Parodi (dir.), *La question sociale en France depuis 1945*, Armand Colin, 2000.

Le premier élément qui nous permet d'observer ce phénomène se situe en 1955 après que le Parlement ait voté le 2 avril, la loi « accordant au Gouvernement des pouvoirs spéciaux en matière économique, sociale et fiscale ».[488] Le 15 avril, Emile Isaac, vice-président honoraire de la chambre de Commerce de Pointe-à-Pitre et exportateur, écrit au ministre des Finances et des Affaires économiques, Pierre Pflimlin :

> « Monsieur le Ministre,
> Le paragraphe b, 2e de l'article unique de la loi (…) accordant au Gouvernement des pouvoirs spéciaux (…) l'habilite à modifier jusqu'au 30 avril 1955 la législation fiscale, en vue de permettre notamment la détaxation totale ou partielle de certains produits alimentaires de large consommation. C'est dans cet esprit qu'au nom du Commerce de la place de Pointe-à-Pitre et dans l'intérêt des consommateurs, je me permets de solliciter de votre bienveillance l'inclusion dans la liste des produits visés dans le texte en question, des denrées alimentaires, spécifiées ci-après, dont la détaxation totale à l'importation et à tous les stades de la distribution aurait certainement d'heureux effets sur le coût de la vie, eu égard à leur large consommation dans le département. ».

Le 14 mai, il reçoit ainsi une réponse favorable du ministère, via son secrétaire d'Etat M. Gilbert-Jules :

> « Monsieur le Président,
> Vous avez bien voulu appeler mon attention sur l'intérêt qu'il y aurait à édicter une détaxation de certains produits alimentaires de large consommation à l'occasion de la réforme des taxes sur le chiffres d'affaires que le Gouvernement vient de réaliser dans le cadre des pouvoirs spéciaux qu'il détenait de la loi du 2 avril 1955. Votre demande visait plus particulièrement (…) un certain nombre de produits tels que les poissons simplement salés, séchés ou fumés, les filets de poissons de mer, le beurre, les légumes secs, etc. J'ai l'honneur de vous faire connaître que la réforme qui vient d'être réalisée par le décret n° 55-465 du 30 avril 1955, publié au *Journal Officiel* du 3 mai, me paraît de nature à apporter une large satisfaction aux demandes exprimées. S'il n'a pas paru possible, en raison des besoins des collectivités locales, d'exonérer totalement les produits en question des taxes sur le chiffre d'affaires, il n'en demeure pas moins que la plupart des produits que vous avez cités bénéficieront d'une exonération totale des taxes d'Etat et ne seront, en règle générale, soumis qu'à la seule taxe locale. ».[489]

De cette manière, même si le gouvernement ne peut pas toujours répondre tout à fait favorablement aux attentes du patronat en matière fiscale, le second plan fait des chambres antillaises des interlocuteurs particuliers qui comptent bien en profiter. En effet, après cette sollicitation en 1955, le deuxième élément se trouve en Martinique où on observe une autre demande spéciale. Dès le mois de janvier 1957, en vue de la préparation du troisième plan d'équipement et de modernisation, la chambre locale adresse au préfet Gaston Villéger (1954-1958) et au secrétariat d'Etat à l'Industrie et au Commerce, une demande visant à préserver les intérêts des principaux représentants patronaux des DOM :

> « Le Journal Officiel du 6 décembre 1956 a publié la liste des membres de la commission de modernisation et d'équipement pour les DOM. Notre compagnie ayant constaté que cette commission ne comprenait aucun représentant des chambres de commerce des DOM, a émis le vœu suivant, dans sa séance du 18 décembre 1956 :
> « (…). Considérant qu'en dehors des représentants des divers services administratifs intéressés, la commission ne groupe que les deux membres du Conseil Economique élus par les DOM et quatre

[488] ADG : *J.O.R.F, Lois et décrets,* loi n° 55-349 du 2 avril 1955 accordant au gouvernement des pouvoirs spéciaux en matière économique, sociale et fiscale.
[489] ADG : périodique, *Chambre de Commerce et d'Industrie de Pointe-à-Pitre, compte rendu d'activité,* 1955, PG 29.

> mandataires de notre production d'exportation (sucre, rhum, banane, ananas) (…). Que notre représentant permanent à Paris, M. Raingeard, député de la Loire-Inférieure, dispose d'une documentation continue, préparée par la chambre de commerce sur l'ensemble des questions intéressant le développement économique et social du département. Emet le vœu :
>
> Que la commission susvisée (…) recueille les avis et propositions de notre délégué au sein des sous-commissions spécialisées pour l'élaboration des divers chapitres du 3e plan (…).
>
> Que M. Raingeard soit habilité à suivre les travaux de la commission, qu'il reçoive communication des procès-verbaux et séances et qu'il soit autorisé à présenter toutes observations utiles sur les conclusions arrêtées en matière économique, financière et sociale. ». ».[490]

Le président Léon Hayot et son secrétaire Huyghes-Despointes évoquent une documentation continue parce qu'en 1952, escorté par l'actuel Président René Coty, le député Michel Raingeard[491] et trois autres parlementaires ont répondu favorablement à leur invitation, laquelle visait à étudier plus précisément les problèmes spécifiques aux nouveaux départements, par une visite sur place. C'est à partir de ce moment qu'il est devenu le principal avocat des intérêts économiques et commerciaux du patronat antillais dans l'Hexagone, et c'est dans cet intérêt que les chambres de Commerce antillaises parviennent effectivement à l'intégrer à la préparation du troisième plan. Car en mars 1957, M. Rigotard, rapporteur général de la commission du plan pour les DOM, accepte leur proposition, avec beaucoup de bienveillance :

> « Il (…) semble, en effet, du plus grand intérêt pour la préparation du plan de recueillir les avis de votre représentant permanent à Paris et bien qu'il soit de tradition au C.G.P que les parlementaires ne fassent pas partie des commissions plénières, M. Raingeard pourra fort bien suivre les travaux des groupes de travail spécialisés créés dans le cadre des sous-commissions. ». [492]

C'est enfin, à la fin des années 1950 avec le retour du général de Gaulle au pouvoir et sa volonté d'apporter une nouvelle administration, que se confirme le poids politique qu'ont pris les chambres antillaises avec la planification. Le 10 juin 1958, en pleine crise politique française, la chambre de Commerce de la Martinique adresse une motion à destination du nouveau gouvernement sur les principaux problèmes économiques du département. Elle a adopté huit vœux qui visent à l'amélioration des conditions d'investissement ou à l'obtention de nouveaux allègements fiscaux, selon les considérations suivantes :

> « Prenant acte de la délégation de pleins pouvoirs accordée par le Parlement au gouvernement présidé par le général de Gaulle ;
>
> Considérant que la loi 57-1263 du 13 décembre 1957 tendant au rétablissement de l'équilibre économique et financier, contenait déjà en son paragraphe 5 une disposition particulière habilitant le Gouvernement à prendre par décret, après avis du Conseil d'Etat et avant le 30 juin 1958 « toute mesure tendant à favoriser l'expansion économique des départements et des territoires d'outre-mer et l'amélioration du niveau de vie de leur population, notamment par la création de nouvelles activités de production agricole et industrielle et une lutte plus efficace contre le chômage. »
>
> Qu'aucune mesure n'est jusqu'ici intervenue en application de ladite loi ;
>
> [La chambre] Décide :

---

[490] ADM : périodique, *Bulletin de la Chambre de Commerce de la Martinique. Trimestriel,* 1957, PER703/1957.
[491] Né en 1919, Michel Raingeard a siégé à l'Assemblée nationale de juin 1951 à décembre 1958, d'abord sous l'étiquette du Rassemblement du Peuple Français puis sous celle des Indépendants et paysans d'action sociale.
[492] ADM : périodique, *Bulletin de la Chambre de Commerce de la Martinique. Trimestriel,* 1957, PER703/1957.

> 1°) D'appeler l'attention du nouveau Gouvernement sur la situation générale des Départements d'Outre-Mer et les perspectives de l'évolution économique nécessaire à la solution des problèmes posés par l'accroissement démographique et le sous-développement du Département ;
>
> 2°) Signale, en particulier, les points d'application ci-après, d'une action souhaitable, pour le redressement de notre balance commerciale et l'expansion de notre production agricole et industrielle (…) ».[493]

Si le gouvernement n'est pas capable de répondre favorablement à chacune de ces revendications, le message est néanmoins bien arrivé en haut lieu. En effet, dans la foulée, au cours du conseil des ministres du 20 juin 1958, le tout récent ministre des Finances, Antoine Pinay, présente un nouveau projet de décret relatif au développement économique et social des départements d'outre-mer, lequel fait la part belle aux mesures d'allègement fiscal capables d'accroître les investissements :

> « Le décret du 13 février 1952 (…) comporte l'octroi d'un certain nombre d'avantages fiscaux ayant essentiellement pour objet de favoriser les investissements dans ces départements et d'en alléger les charges. L'application de ces dispositions a donné des résultats très encourageants, mais à l'expérience, s'est révélée la nécessité de les modifier ou de les compléter sur divers points et de remettre en vigueur certaines dispositions devenues caduques. Il convient, en effet, devant l'évolution extrêmement préoccupante de la situation démographique de ne négliger aucun des éléments susceptibles d'augmenter le niveau de l'emploi et d'accroître le revenu de ces départements autant par l'amélioration des conditions propres aux activités traditionnelles que par l'implantation de nouvelles. Parmi ces dernières, il en est une qui paraît posséder à l'heure actuelle les meilleures chances de succès, c'est le tourisme qui, notamment dans les départements caraïbes, doit provoquer à la fois un développement de l'activité économique dans chaque département intéressé et des rentrées importantes de devises.
>
> Le présent décret a pour objet de faciliter les investissements dans ce domaine, sans exclure cependant les domaines d'activités qui pouvaient déjà bénéficier des avantages du décret du 13 février 1952. (…). C'est la raison pour laquelle l'article 1er du décret reporte à la date du 31 décembre 1968 la période d'application de l'article 18 du décret du 13 février 1952.».[494]

La motion du 10 juin 1958 adoptée par la chambre de Commerce de la Martinique est donc la principale instigatrice du décret du 25 juin 1958 relatif au développement économique des départements d'outre-mer, qui paraît dans son prolongement.

Ce dernier confirme d'une part la défiscalisation comme un moyen d'action privilégié aux Antilles par la France désormais. Car cette défiscalisation doit soutenir un « développement économique » qui a besoin de l'apport de nouveaux capitaux et de nouvelles activités pour réguler le niveau d'emploi de populations denses, en apportant en toile de fond le « progrès social ». Mais avec le recul historique, on peut affirmer pour les Antilles françaises, que ce décret constitue avec le décret du 13 février 1952, la base d'une politique de défiscalisation qui suit son cours jusqu'à nos jours.

D'autre part, l'adoption de ce décret en juin 1958 signifie bien le maintien d'une collaboration séculaire et particulière entre d'un côté, les principales élites économiques intervenant aux Antilles et dans les chambres de Commerce, et de l'autre, le cercle

---

[493] ADM : périodique, *Bulletin de la Chambre de Commerce de la Martinique. Trimestriel*, 1958, PER703/1958.
[494] CARAN : Conseils des ministres de la IVe République, dossiers de séances du secrétariat général du gouvernement, série F/60.

décisionnaire, dans un nouveau cadre politique, celui de la planification et de la départementalisation.

En définitive, la prise en main de la politique de développement par le Commissariat Général du Plan a permis un accroissement de la production sucrière, encadré en Guadeloupe et en Martinique, ce qui n'a pas manqué d'inquiéter les acteurs locaux. La politique des hauts fonctionnaires a tout de même été très favorable aux sociétés guadeloupéennes grâce à leur niveau de production, d'autant plus, qu'elles ont bénéficié parallèlement d'une politique fiscale avantageuse. En effet, le décret du 13 février 1952, qui s'est renforcé avec le concours de la planification, leur a permis de dissimuler une partie des très importants bénéfices nets que leur apporte la production à partir de 1950.[495] Ce faisant, cette politique technocratique des années 1950 contribue également à intensifier les clivages sociaux car les syndicalistes de la CGT en Guadeloupe arrivent à suivre la progression incroyable des bénéfices des trois grosses sociétés métropolitaines qu'ils dénoncent particulièrement dans leur organe de presse. En réalité, si certains hauts fonctionnaires espèrent une élévation progressive du « standing de vie » de la masse, ce n'est certainement pas avec les salaires et la rémunération que perçoit la population rurale de l'économie sucrière, qu'elle pourra prétendre à changer son mode de vie et améliorer ses conditions. Non seulement, cette politique tend ainsi à accentuer les inégalités sociales sur le court-terme, mais elle n'est pas non plus viable sur le long terme. Car nous verrons que même si l'accroissement de la production sucrière suscite l'intérêt économique des colons en Guadeloupe, la population rurale pratique cette activité uniquement pour sa survie et surtout par habitude. En fait, qu'il s'agisse de sa conception même ou des moyens utilisés pour son application, le programme du CGP pour le « développement » et le « progrès social » est surtout confronté à des handicaps majeurs qui l'empêchent, au cours des années 1950, d'être la principale dynamique du changement social antillais.

[495] Christian Schnakenbourg, *Histoire de l'industrie sucrière en Guadeloupe aux XIX^e^ et XX^e^ siècles. Les « Vingt glorieuses » de la sucrerie guadeloupéenne (1946-1965), op cit.*

III-2 Le manque de clairvoyance d'un programme technocratique

Le refus de prendre en compte le passé historique des populations antillaises et leurs caractéristiques anthropologiques a des répercussions directes sur la mise en œuvre du programme. A propos de la modernisation de l'habitat et de l'accès à la culture par le développement de la scolarisation (deux points majeurs du programme), la faiblesse des résultats obtenus par le second plan s'apparente à *l'inefficacité* d'un programme, tel qu'on peut l'identifier en analyse des politiques publiques.[496] De plus, on observe des inadéquations assez fondamentales entre le programme et les acteurs ciblés sur trois cas. Car si le Commissariat Général du Plan s'est beaucoup préoccupé de la modernisation de l'équipement, l'Etat n'a pas mobilisé en parallèle les moyens nécessaires pour modifier les conduites des acteurs concernés, tandis que dans certains cas les acteurs concernés sont purement dans l'impossibilité de répondre aux recommandations du CGP. Alors que les attentes du changement sont fortes depuis 1948 du côté de la population, ces manquements ont considérablement freiné la réussite du programme du deuxième plan 1954-1957. A la fin des années 1950, on s'apercevra qu'ils ont finalement, largement contribué à alimenter la remise en cause du processus d'assimilation, tel qu'il a été mené par l'Etat depuis 1946.

A) Trop d'inefficacité

1 – Bonjour l'amélioration de l'habitat ; « au secours Castor ! »

Au cours du second plan, la politique sectorielle de modernisation de l'habitat, dont les effets sont très attendus par la population, va demeurer un échec au regard du programme escompté en 1953-1954.

Initialement, le second plan 1954-1957 a prévu au sujet de l'habitat insalubre une action particulière encadrée par les pouvoirs publics bien que les hauts fonctionnaires attendent, tout autant, une accélération des initiatives privées, notamment par la création des premières sociétés H.L.M. Le rapporteur de l'étude sectorielle, menée en 1953 sur

[496] Voir sur ce point la réflexion de Pierre Lascoumes et Patrick Le Galès, *Sociologie de l'action publique, op cit*, en ce qui concerne l'analyse de l'échec des politiques publiques et la compréhension de leur mise en œuvre. *L'inefficacité* exprime la faiblesse des résultats obtenus lorsque des mesures ont été adoptées au niveau central, des compétences mobilisées et des budgets alloués, tandis que les effets attendus ne sont pas au rendez-vous.

l'urbanisme et l'habitat dans les DOM[497], a effectivement défini l'habitat comme le problème social n°1 et cette recommandation est reprise telle quelle dans le rapport général de mai 1954.[498]

Toutefois, la solution proposée qui vise à s'appuyer davantage sur l'application de la législation métropolitaine, déjà applicable aux DOM, est largement insuffisante pour créer la dynamique de rénovation et de construction attendue pour résoudre le problème. Car en ce qui concerne le dispositif législatif d'aide au logement pour les particuliers, il est largement inadapté aux capacités financières d'une masse rurale, qui a été écartée juridiquement de tout système monétaire et du financement bancaire après 1848. En d'autres termes, en 1954 quand démarre la planification du CGP, la masse rurale antillaise n'a pas d'épargne et de crédit, outre que les sociétés mutualistes traditionnelles, et perçoit de faibles revenus. Ainsi aux Antilles, tandis que depuis l'application de l'assimilation en 1948, on espère une intervention des pouvoirs publics pour améliorer le logement, que l'on dit en crise ; en 1954 quand démarre le programme du CGP, l'apparition de la vie moderne dans l'habitat antillais laisse effectivement à désirer, comme on peut l'observer dans le tableau suivant.

Tableau 11. La faible modernisation dans l'habitat aux Antilles en 1954

	Guadeloupe	Martinique
Logements bénéficiant de l'électricité	13,9%	19,6%
Logements bénéficiant de l'électricité et de l'eau courante	5,5%	12,5%
Logements n'ayant pas d'électricité avec un accès à l'eau potable par les fontaines publiques	16,2%	29,5%

Source : rapport général de la commission de modernisation et d'équipement des départements d'outremer. Troisième Plan 1958-1961.

Par conséquent, avec l'intégration à la nouvelle planification et la nouvelle dynamique administrative dans laquelle elle s'inscrit, l'espoir d'un changement renaît dans l'opinion.

En février 1954, à la suite de la grande conférence du préfet sur les perspectives de progrès, le journal *Le Sportif* ne cache pas son enthousiasme pour la future résolution de ce problème majeur. On affirme en effet que les dernières difficultés qui s'opposaient à l'application de la législation concernant les primes et les prêts à la construction dans les

[497] CAC : archives du ministère de l'Agriculture, 19780049/15-16.
[498] ADM : rapport général de la commission d'étude et de coordination du plan de modernisation et d'équipement des départements d'outremer. Deuxième Plan 1954-1957, non côté.

départements d'outre-mer ont été levées. Pour cet observateur, rien ne s'oppose plus désormais à ce que les futurs constructeurs puissent bénéficier de l'aide importante consentie par l'Etat dans ce domaine.[499] Cependant, malgré l'applicabilité du récent décret du 16 mars 1953, lequel inaugure un système de prêt permettant de financer à 80% la construction des logements économiques et familiaux, la situation reste figée, et dans l'opinion, on critique à la fin de l'année 1955 l'incapacité de l'Etat.[500]

En réalité, malgré le vaste programme souhaité par la planification, on remarque encore pendant les années 1950, d'après les témoignages, qu'une partie de la population connaît des conditions d'hébergement très similaires à ce que l'on sait aujourd'hui de l'habitat servile et post-esclavagiste du XIX^{e} siècle.

C'est ce que dénonce *Justice* dans l'article « Misère ouvrière » en mars 1956, en prenant l'exemple d'un logement de travailleurs destiné aux ouvriers casés d'une propriété de M. Bally au Carbet :

> « Effectivement le patronat martiniquais, s'il n'a pas fait de progrès dans ses rapports généraux avec le prolétariat, il n'en a fait encore moins avec le logement des travailleurs. Je n'en veux pour exemple que le cas du Carbet où les travailleurs de la propriété Dariste de l'employeur Bally bien connu, sont logés dans des conditions qui ont à peine changé depuis l'esclavage. Des gens, vieux maintenant, qui sont au service du patron depuis qu'ils sont en âge de travailler, des familles qui atteignent jusqu'à 10 personnes, vivent dans des taudis funestes à leur santé et à celle de leurs enfants.
>
> Ces cases sont en état de vétusté incroyable, le parquet encore en terre non nivelée ; une chaise s'y tient à peine. Le toit est d'une si ancienne paille qu'elle est très perméable et le modeste mobilier des malheureux se mouille à la moindre pluie. A cela s'ajoute la maladie, la faim. Car en ce moment, chez M. Bally, rares sont les travailleurs qui obtiennent une journée par semaine, même par mois (…).
>
> Que pensent les autorités, notamment le service de la santé et de l'hygiène ? ».[501]

De même en 1958, à travers la tribune du journal *Le Sportif* toujours très actif sur la question, c'est le dénommé Louis-Ferdinand, directeur de la récente « Association Martiniquaise d'Aide aux Castors », qui revient sur une stagnation bloquée au XIX^{e} siècle et à l'abolition de l'esclavage :

> « Notre vieille méthode « baï en coud'main »[502] peut contribuer à résoudre la crise du logement. En Martinique ce fléau social qu'est la crise de l'habitat est d'une gravité exceptionnelle. Il faut savoir qu'aux Antilles il n'a jamais existé de programme de construction. Depuis plus d'un siècle chacun construit sa case avec ses petits moyens pour créer une famille. Celle-ci augmente rapidement, mais la case de 12 à 18 m² ne s'agrandit pas. Nous nous trouvons donc aujourd'hui devant l'un des plus douloureux problèmes de la vie : des familles de 8 à 10 personnes, avec de grands enfants, des deux sexes, habitant dans une promiscuité dangereuse. ».[503]

---

[499] ADM : journal, *Le Sportif*, n° 680 du 13 février 1954, PER156/1951-1955.
[500] ADG : journal, *L'Etincelle,* n° 371 du 26 novembre 1955, PG 1068.
[501] ADM : journal *Justice*, n° 12 du 22 mars 1956, PER137/1956-1957.
[502] Traduction française : se donner un coup de main, s'entraider mutuellement.
[503] ADM : journal *Le Sportif*, n° 5 du 8 octobre 1958, PER156/1956-1960.

En effet, la couverture des cases en paille est une caractéristique de l'habitat servile,[504] tout comme les cases d'une dimension moyenne de 15 m², sans plancher, avec un mobilier très réduit, qui abritaient 1 à 5 personnes en moyenne mais qui sur les grands domaines pouvaient abriter 13 à 14 personnes en fonction des nécessités.[505] De plus, une autre réalité de la stagnation sociale, que symbolise le logement aux Antilles dans les années 1950, est décrite par les plumes de *Jeunes de la Martinique*. En 1959, on retrouve encore en Martinique sur certaines habitations, l'alignement des cases des travailleurs créoles sur le modèle des rues cases-nègres, tel que décrit dans le roman éponyme, mais aussi tel que connu de l'historiographie du XIX^{e} siècle.[506] Pour cette partie de l'opinion, ces cases représentent alors tout simplement le symbole d'une fracture qui à la fin de la décennie sépare encore nettement les travailleurs agricoles de la bourgeoisie rurale des propriétaires terriens.[507]

En 1958, l'objectif du créateur de l'association martiniquaise est donc de pallier un dispositif certes avantageux mais véritablement mal adapté à la situation martiniquaise. Car il déplore que le revenu de la très grande majorité des travailleurs qui sont des salariés employés, 6 à 10 mois par an, représente quasiment les remboursements à verser pour le prêt consenti.[508] Ainsi, il présente comment les ressources limitées de la masse active peuvent facilement amener à un engrenage qui ne permet pas vraiment de bénéficier du dispositif tel qu'il est conçu par la législation :

> « Voyons maintenant pour l'exonération des droits d'enregistrement sur tout terrain construit quatre ans au plus après son achat. L'arrêté doit être revu quant à la date de départ, car 75% des constructions (…) ne peuvent pas en bénéficier. En effet, tous les terrains se vendent ici à crédit sur 24 mois environ ; le constructeur doit ensuite économiser sou par sou sur 20 mois parfois ; ajoutez à cela un délai de 12 mois entre la constitution du dossier et l'obtention du prêt ; 4 mois pour la construction de la maison, 2 mois pour le certificat d'achèvement des travaux ; nous constatons que 5 ans se sont écoulés entre l'achat du terrain et l'achèvement des travaux. Le pauvre malheureux n'a plus qu'à payer en protestant contre cette loi qui ne favorise pas les plus nécessiteux. ».[509]

Et c'est bien à cet ensemble de problèmes techniques concrets que doit répondre l'association qu'il a créée, en fait, à partir du modèle des associations métropolitaines qui portent le même nom et travaillent autour du même concept. Face au manque de capacité financière de la majorité des actifs, Louis-Ferdinand propose d'associer au nouveau dispositif de l'Etat, la solidarité née des conditions dans lesquelles se sont retrouvés les premiers

---

[504] Danielle Bégot (dir.), *La Grande Encyclopédie de la Caraïbe*, Tome 8, Architecture, Editions Sanoli, 1990.
[505] Frédéric Régent, *La France et ses esclaves. De la colonisation aux abolitions (1620-1848)*, Bernard Grasset, Paris, 2007.
[506] Danielle Bégot (dir.), *ibid.*
[507] ADM : journal, *Jeunes de la Martinique*, février 1959, PER135/1956-1973.
[508] ADM : journal *Le Sportif*, n° 5 du 8 octobre 1958, PER156/1956-1960.
[509] ADM : journal *Le Sportif*, n° 11 du 20 novembre 1958, PER156/1956-1960.

salariés à l'abolition de l'esclavage. C'est cette solidarité culturelle qui permettra un véritable changement social en matière d'habitat :

> « Nous pouvons et devons, avec les moyens qui nous sont offerts, trouver une solution à la crise de l'habitat. Bien sûr, tous ces mal-logés ne disposent pas de capital argent. Mais ils disposent du capital travail et du temps. Il suffit par conséquent de faire rentrer cette valeur dans la construction et ceci est possible. Il existe en Martinique un esprit d'entraide vieux comme le temps. Cet esprit, né des souffrances du passé est entretenu par ces misères que nous laissent les cataclysmes. (…). C'est à l'abolition de l'esclavage que cet esprit d'entraide se développa sous la forme d'une méthode de travail en commun qu'on dénomme d'une région à l'autre « baï en coud'main » ou « baï en jounain ». Traduisez en français « Donnez un coup de main ou donnez une journée ». En effet, n'ayant aucun argent et ne possédant que leurs bras, ces nouveaux hommes libres n'avaient qu'une ressource pour travailler leur lopin de terre ou construire leur case : s'entraider en se groupant. Ils y ont pensé et le faisaient au son du tam-tam. Aujourd'hui, cette vieille méthode est ancrée dans notre vie et en est devenue coutume. Il n'existe pas un Martiniquais qui n'ait donné un coup de main à un ami ou un parent pour effectuer un travail quelconque. Les samedis et les dimanches et le lundi surtout dans les campagnes, les gens s'entraident dans les travaux des champs et la réparation des cases. Il nous faut donc canaliser cet esprit, cette méthode d'entraide, cet immense effort vers la construction. (…). ».

Et selon le directeur de l'association, il ne s'agit pas que d'un discours :

> « Dans tout ce qui se fabrique ou se confectionne il rentre une part matière et une part travail. (…). Si nous chiffrons les éléments qui y entrent, (…) nous saurons exactement la quantité de chaque matériau rentrant dans la construction du modèle choisi. Cette théorie fut appliquée pour un premier modèle et le résultat fut concluant. Nous sommes arrivés exactement au chiffre prévu. Par cette méthode, un ouvrier qui travaillait depuis 40 ans sans pouvoir réaliser la plus petite économie a pu en 25 samedis et 25 dimanches capitaliser 1 million 400 000 frs ; c'est-à-dire, qu'avec un prêt d'un million, il a construit une maison de 2 millions 400 000 frs qu'il pourrait rembourser par des mensualités d'un peu plus de 2000 frs s'il avait sollicité sur 20 ans. Par conséquent, il n'y a aucune raison pour que cet exemple ne puisse se répéter à des centaines de fois, voire des milliers de fois. Tout milite en sa faveur : notre coutume, le faible revenu des mal-logés, leur participation au contrôle des matériaux et enfin leur grand désir d'avoir une maison. Tout doit être bien organisé et dirigé par un chef de chantier sous la responsabilité de l'architecte. ».[510]

Ainsi, c'est en suivant cet état d'esprit, que les groupements dits « Castors » sont effectivement parvenus à atténuer l'inefficacité du dispositif prévu pour la modernisation de l'habitat, tel que le reconnait le Commissariat Général dans le rapport du troisième plan 1958-1961.

En 1958, le logement est un des rares secteurs pour lesquels les commissaires disposent à présent de statistiques à la fois précises et récentes, depuis le recensement de 1954. Ils reconnaissent donc que l'extension des primes et prêts à la construction a tout juste accompagné un effort de construction qui a pu s'appuyer en Martinique surtout, sur les groupements de Castor, dont on loue les réalisations appréciables avec de nombreuses opérations de lotissements. Néanmoins, les résultats du second plan sont vraiment très insuffisants par rapport aux objectifs annoncés. Celui-ci n'a finalement permis que la construction de 1000 à 1200 logements par département tandis que l'objectif était de 10 000.

[510] ADM : journal *Le Sportif*, n° 5 du 8 octobre 1958, PER156/1956-1960.

Par conséquent, en 1959, la commission générale du CGP pour les DOM considère toujours le programme de l'habitat à réaliser au cours du troisième plan, comme une action sociale prioritaire. On précise désormais qu' « il est primordial que l'action à engager au cours du troisième plan bénéficie au maximum possible d'individus et ne soit pas limitée aux seules classes riches et moyennes qui ont particulièrement bénéficié de la période de démarrage terminée il y a quelques mois ».[511]

Car cette inégalité s'est concrétisée en Martinique par le développement spontané de quartiers populaires en marge du centre-ville de Fort-de-France, tels que Trénelle-Citron et la Volga construits au gré des possibilités des nombreux migrants venus des campagnes et de leurs très faibles moyens. Ils se sont surtout constitués sous le patronage du maire Aimé Césaire, qui a fait de la construction de ces quartiers, sa politique urbaine et sociale. De même, en Guadeloupe, l'insuffisance de la politique étatique ne permet pas un changement social pour les habitants des faubourgs de Pointe-à-Pitre. En effet, l'habitat populaire et les taudis s'y sont particulièrement développés après le cyclone de 1928, un phénomène que l'Etat n'est pas parvenu à estomper au cours des années 1950, ainsi que l'a montré Roméo Terral dans sa thèse, avec l'exemple du quartier de l'Assainissement.[512]

Reconnaissant en 1954, la très inégale répartition des revenus aux Antilles, compte tenu de la prépondérance de l'économie sucrière, les hauts fonctionnaires n'ont pas cherché à mieux harmoniser le dispositif prévu avec les conditions financières de la masse dans les sociétés antillaises, s'ils voulaient réellement apporter des signes nets de progrès à la population dès le second plan. En attendant, la faiblesse des résultats et l'inégalité qu'elle produit en termes d'accès à l'habitat moderne et à de meilleures conditions sociales permet d'alimenter à la fin des années 1950, le bilan négatif qui est fait de l'assimilation par différents acteurs. En effet, nous verrons infra que le contexte de l'assimilation a changé et beaucoup d'acteurs engagés sur la question de la transformation des Antilles depuis 1946 vont remettre en cause désormais la capacité de l'Etat à pouvoir réellement amener les populations antillaises au « mieux-vivre » auquel elles aspirent.

Cette remise en cause se comprend d'autant plus qu'il existe un autre domaine important de la politique étatique de « progrès social » à propos duquel on observe également de très faibles résultats. Il s'agit de la réussite scolaire et de l'accès à la culture française.

---

[511] ADM : rapport général de la commission de modernisation et d'équipement des départements d'outremer. Troisième Plan 1958-1961, non côté.

[512] Roméo Terral, *La rénovation urbaine de Pointe-à-Pitre du départ de Félix Eboué (1938) à la fermeture de l'usine Darboussier (1981),* Thèse de doctorat en histoire préparée sous la direction de Danielle Bégot, Professeur émérite des Universités, Université des Antilles, juin 2013, 723 p.

2 – L'éducation oui, mais pour qui et comment ?

Le programme lancé par le Commissariat Général se veut en soutien d'une politique d'éducation qui doit répondre à une très forte attente locale selon ces termes :

> « Le développement de la culture française dans les départements d'outremer repose sur l'école ; il est donc indispensable de mettre en œuvre le maximum de moyens pour conserver dans ces départements une langue, une instruction, une civilisation dont les populations sont si fortement imprégnées. Bien que la situation démographique et économique soit sur certains points différente en Guyane de ce qu'elle est dans les trois autres départements, on relève un certain nombre d'aspects communs qui donne au problème du développement de l'enseignement et de la construction scolaire dans les quatre départements d'outre-mer, une acuité plus grande encore que dans la métropole. Il en résulte aussi, par rapport à la métropole, une orientation particulière de la politique suivie comportant des impératifs originaux et une hiérarchie différente des objectifs à atteindre. ».[513]

L'orientation particulière qui est présentée est censée s'attaquer à l'étendue de l'illettrisme. Selon l'étude sectorielle menée en 1953 sur la question, en Guadeloupe, on estime que le phénomène touche la moitié de la population, tandis que seulement 4% d'entre elle possède le certificat d'études primaires. Pire ! Seulement 1,7% de la population possède un brevet élémentaire et si les commissaires ne détiennent pas de statistiques identiques sur la Martinique, ils estiment que la situation est tout aussi mauvaise.[514]

Certes, la commission générale du CGP table sur « la construction du plus grand nombre possible d'écoles » dans le cadre d'un programme de financement de 6 milliards que l'on prévoit déjà au-delà du plan, sur 5 à 10 ans.[515] Néanmoins, pour réellement apporter cette culture française aux enfants, qui ont la chance de se retrouver sur les bancs de l'école aux Antilles, les hauts fonctionnaires ne se sont pas attaqué à un problème fondamental, celui du retard scolaire.

En effet, ce phénomène pose un véritable écueil aux Antilles et il retient l'attention d'un nouveau courant d'opinion qui s'exprime dans un tout nouveau périodique à partir de janvier 1957. Il s'agit du journal *Le Progrès Social, organe d'information et de défense des intérêts guadeloupéens* sous la direction d'Henri Rodes, qui entend bien soulever le problème dans l'article « De l'enseignement aux petits Guadeloupéens ne parlant pas le Français » :

> « Existe-t-il un malaise dans l'enseignement ? Après des années d'efforts sérieux et malgré la présence d'un personnel d'élite, compétent et dévoué, les résultats d'ensemble sont décevants. L'élévation du niveau intellectuel de la population qu'on était en droit d'escompter ne s'est pas produite. Il est certain que les lois et les décrets ne pouvaient d'un seul coup et du jour au lendemain élever tous les enfants de ce département au même stade que leurs compatriotes de la métropole. Il est non moins certain que les méthodes et les programmes appliqués là-bas pour apprendre à lire et à écrire mériteraient une certaine adaptation pour toucher plus facilement les enfants des bourgs, des hameaux et des campagnes.

---

[513] ADM : rapport général de la commission d'étude et de coordination du plan de modernisation et d'équipement des départements d'outremer. Deuxième Plan 1954-1957, non côté.
[514] CAC : archives du ministère de l'Agriculture, 19780049/15-16.
[515] ADM : rapport général de la commission d'étude et de coordination du plan de modernisation et d'équipement des départements d'outremer. Deuxième Plan 1954-1957, non côté.

> Des méthodes spéciales donneraient peut-être de meilleurs résultats chez ces jeunes enfants qui représentent près des 2/3 de la population scolaire de l'île. De nombreux instituteurs nous avaient déjà fait part de leur appréhension (…). Aujourd'hui, un jeune instituteur s'est décidé à rompre la consigne du silence et à ne pas partager entièrement l'optimisme des officiels et des biens placés. ».[516]

Le jeune instituteur guadeloupéen à qui le journal donne la parole s'appelle Gérard Lauriette. Agé de 35 ans en avril 1957 il a déjà une bonne expérience de l'enseignement. Il a enseigné pendant dix ans aux cours complémentaires en tant que maître d'enseignement général en classe de 6e et 5e, puis maître de Mathématiques et de Sciences en classe de 4e. Ensuite, devant ses observations personnelles, il décide de s'intéresser à la formation en amont et demande une affectation en cours préparatoires et cours élémentaires. Il travaille alors à l'école de garçons de Capesterre-Belle-Eau où il décrit les meilleures conditions de travail notamment avec un directeur exemplaire. Malgré cela, sur les 60 élèves qui entraient en cours préparatoires chaque année, il n'en ressortait que 1, 2 ou 3 certifiés en fin de parcours tandis qu'une dizaine réussissait l'examen d'entrée en 6e. Puis, lorsqu'il commence à travailler dans un des hameaux de la commune, il constate en consultant les registres sur une quinzaine d'années, que le nombre moyen d'élèves qui méritent de passer chaque année en cours moyen est de 4, avec un retard de deux ou trois années sur l'âge réglementaire. Ainsi sans surprise, alors qu'il travaille désormais dans une école de la Côte sous le vent, en 1957 ses observations ne sont pas plus optimistes :

> « Il y a 8 élèves au cours Moyen 2e année et nous sommes 8 maîtres et maîtresses d'écoles ! L'an dernier sur 17 élèves qui se sont présentés au CEP, 1 seul fut admis et cet unique succès fut le résultat des « brimades » que le père de cet élève (qui est mon ami) lui faisait subir hors de classe ; Résultat à l'examen d'entrée en 6e ? – zéro – Résultat en 1955 ? – zéro – or, cette école est des mieux situées et des plus confortables. Son personnel enseignant irréprochable administrativement. Dans cette école, il y avait l'an dernier cantine, distribution de lait, de cahiers, de jouets, de prix…
>
> Eh bien, à la fin de ma première année de travail dans cette école, sur les 130 élèves des deux cours préparatoires, 42 purent passer au cours élémentaire, et parmi ces 42, 30 étaient des redoublants ou des « triplants » ou des « quadruplants ».[517]

En fait, selon Gérard Lauriette ce phénomène comporte bien une explication :

> « On appelle élève à *intelligence moyenne* celui qui aurait obtenu 5 sur 10 en moyenne dans les réponses aux questions qu'on lui posera à l'âge de 11 ou 12 ans sur le programme du CM 2e année. Et si l'on considère les petits Créoles qui entrent à l'école sans jamais avoir parlé en Français, n'ayant jamais eu à répondre à des questions posées en Français, les statistiques disent que les pourcentages des enfants à intelligence moyenne parmi ceux-là dont les parents ne parlent qu'en Créole est de 1% !... si l'on emploie les livres et les questionnaires parisiens ! Cette affirmation a toutes les apparences d'une plaisanterie et va soulever des controverses. Ce qui est indiscutable, c'est que le fait d'expliquer à des enfants de 6 à 3 ans des choses qu'ils ne voient pas, qu'ils ne connaissent pas, dans une langue qu'ils ne comprennent pas, a des conséquences désastreuses. Mais il est difficile de faire comprendre cela à des gens mêmes instruits s'ils n'ont pas l'habitude de réfléchir sur des sujets analogues. ».[518]

---

[516] ADG : journal *Le Progrès Social,* n° 15 du 20 avril 1957, PG 1070.
[517] ADG : journal *Le Progrès Social,* n° 15 du 20 avril 1957, PG 1070.
[518] ADG : journal *Le Progrès Social,* n° 15 du 20 avril 1957, PG 1070.

Le problème que pose ici Gérard Lauriette touche au principe de l'assimilation et à sa capacité réelle à permettre une élévation sociale dans les nouveaux départements, lorsqu'il s'agit de l'appliquer sans discernement dans le domaine de l'éducation.

Cela remet en cause notamment, le modèle de référence suivi par les hauts fonctionnaires du CGP qui est le modèle métropolitain. Mais cela montre surtout les limites d'une approche essentiellement technique et arithmétique du développement humain, en termes d'efficacité, dans sa réalité locale. En effet, le décalage entre les résultats scolaires des jeunes Antillais et les programmes métropolitains est évident. L'intention des commissaires d'apporter une plus grande culture française ne tient pas compte des inégalités sociales dont l'une des conséquences est que tout le monde n'a pas le même accès à l'environnement culturel métropolitain.

Le refus de penser d'abord le « développement » sur le plan éducatif par rapport aux acteurs directement concernés, et ici, surtout par rapport à leur environnement dominant, a encore des conséquences. Il va contribuer à renforcer la fracture sociale qui se dessine à la fin de la décennie, entre la population rurale ouvrière et des classes moyennes de plus en plus urbanisées, en faisant de cette disparité une fracture également culturelle. Car ces classes moyennes urbaines auront un accès beaucoup plus large à la vie moderne « occidentale », et donc à l'environnement et au modèle culturel métropolitains, sur lesquels se basent les programmes éducatifs.

En 1954, le programme indiqué par le Commissariat Général du Plan pêche par trop d'inefficacité sur ces points majeurs que sont l'habitat et le développement de l'enseignement.

Cela se comprend parce qu'il est essentiellement mal adapté techniquement aux acteurs dont il est censé modifier le quotidien. Dans sa conception même, le programme technocratique s'articule uniquement sur une modernisation progressive des infrastructures de base, tel que cela est attendu pour tout département français. Là où cela pose un problème de fond, c'est que le manque de clairvoyance, quant à l'applicabilité de certaines directives, contribue à ralentir un programme qui ne pouvait de toutes les façons, qu'apporter un changement sur le moyen terme, au rythme de nouvelles constructions, alors que la population attend surtout des signes de changement rapide.

De surcroît, au-delà de ce réel manque d'efficacité, la planification lancée par le CGP à partir du second plan se caractérise également par des manquements qui relèvent quant à eux davantage de la mentalité, de la culture et des habitudes des acteurs concernés.

B) Des inadéquations fondamentales

1 – La population rurale et l'économie sucrière

Pour le « développement économique et social » dans le cadre du second plan 1954-1957, les hauts fonctionnaires du Commissariat Général du Plan attendent des travailleurs agricoles antillais une « meilleure assiduité » au travail. Il s'agit d'aboutir plus concrètement à un temps strict de récolte ne dépassant pas 100 jours, pour un regain de productivité des usines.[519] Mais la vision des hauts fonctionnaires parisiens souffre d'un fort décalage avec les attentes et la psychologie de la population rurale. Celle-ci n'est pas en mesure d'adhérer aux conduites recommandées car tout au cours des années 1950, la population rurale continue à exercer l'activité d'ouvrier agricole pour les usines, par obligation, par habitude et surtout pour assurer sa survie. Dans les campagnes antillaises, l'aspiration générale et profonde tend plutôt à s'émanciper autant que possible de la pauvreté et de la dépendance économique que leur impose l'organisation de l'industrie sucrière aux Antilles.

Certes entre 1950 et 1958, les salaires dans le secteur privé, dominé par l'économie sucrière, connaissent une augmentation non négligeable.

Si l'on en croit les chiffres retenus par Alain-Philippe Blérald, au cours de la décennie 1950 il se produit une augmentation qui serait même devenue supérieure à celle des prix à partir de 1953 :

Tableau 12. Evolution des taux de salaires et de l'indice général des prix à la consommation entre 1949 et 1958

Année	1949	1950	1951	1952	1953	1954	1955	1956	1957	1958
Salaires privés	100	103	113	131	132	137	144	147	150	158
Indice général des prix	100	108,7	121,4	134,6	131,4	123,6	122,2	121,5	125,7	140

Source : *Comptes économiques légers des Antilles françaises pour la période 1949-1958*, Société d'Etudes Economiques et Sociale, pages 72-73, cité par Alain-Philippe Blérald, *Histoire économique de la Guadeloupe et de la Martinique du XVIIe siècle à nos jours, op cit.*

[519] Le temps de récolte moyen dans les Antilles françaises des années 1950 est un minimum de 150 jours pour les campagnes sans incidents.

Toutefois, comme le signale Christian Schnakenbourg qui s'appuie sur l'exemple de la Guadeloupe, cette amélioration doit être prise avec des pincettes et il convient de « s'interroger sur son ampleur, particulièrement pour ce qui concerne les salariés de la filière sucrière ».[520]

En réalité, que le pouvoir d'achat des travailleurs agricoles ait pu augmenter légèrement à partir de 1953 ou pas, du côté du milieu ouvrier de la canne et de ses représentants syndicaux, on ne ressent pas de véritable augmentation sur cette période.

En effet, même si on observe globalement une augmentation des revenus de 5,6% de 1952 jusqu'à la fin du troisième plan en 1961[521], dans les faits, l'évolution des salaires au cours des années 1950 n'a été en mesure, ni d'améliorer le « standing de vie » de la masse rurale, pour reprendre l'expression des hauts fonctionnaires, ni de leur donner envie de le faire avec des salaires toujours très faibles. C'est en tout cas ce qui ressort de la masse des observations recueillies par l'administration sur la situation de ces ouvriers agricoles très précisément. Elle confirme largement qu'entre 1950 et 1958, ces derniers restent toujours les laissés-pour-compte de l'économie sucrière et les premiers acteurs affectés par l'augmentation continue du coût de la vie aux Antilles.[522]

Philibert Duféal, secrétaire permanent de la CGT en Martinique témoigne ainsi de ce phénomène :

> « Il y a eu une amélioration…mais une amélioration perdue quelque temps après, tout de suite après parce que la vie ne cessait d'augmenter…d'abord il y avait le chômage et sans allocation de chômage ce n'était pas exagéré de dire, que c'était la misère dans les foyers (…) c'était une situation catastrophique. ».[523]

---

[520] Christian Schnakenbourg, *Histoire de l'industrie sucrière en Guadeloupe aux XIX^e^ et XX^e^ siècles. Les « Vingt glorieuses » de la sucrerie guadeloupéenne (1946-1965), op cit.*

[521] Alain-Philippe Blérald, *Histoire économique de la Guadeloupe et de la Martinique du XVIIe siècle à nos jours, op cit.*

[522] ADM : rapports de la gendarmerie sur l'état d'esprit de la population et la situation (1948 à 1950 et janvier et juillet 1951), L 9452W ; rapports du préfet de janvier à décembre (1952), L 3531W ; rapports de la gendarmerie sur l'état d'esprit de la population et la situation (avril, juillet, octobre 1952 – avril, juillet 1953), L 9458W ; notes d'informations, rapports mensuels du préfet de janvier à décembre (1953), L 3269W et L 3270W ; rapports du préfet et notes des services des renseignements de janvier et février (1954), L 3239W ; rapports sur les campagnes sucrières (1956-1959), L 9601W ;
ADG : éléments des rapports mensuels du préfet sur la situation politique, économique et sociale (1951-1952), SC 400 ; rapports mensuels des services départementaux pour le préfet sur la situation politique, économique et sociale en 1951 et en 1952, SC 414 et 415 ; conditions de travail et temps de travail en agriculture, documents des Services agricoles (1956-1960), SC 2345 ; rapports divers de la police et de la gendarmerie sur la situation politique, économique et sociale (1954 à 1960), SC 3648 à 3650.

[523] ADM : sources orales, entretien avec Philibert Duféal, syndicaliste de la CGT né en 1925, réalisé par Maël Lavenaire en juillet 2011.

Ce syndicaliste témoigne d'un autre phénomène à juste titre. En Martinique, le rapport de dépendance économique constaté entre les ouvriers et les faibles revenus qu'ils tirent de chaque récolte suit son cours au début des années 1950, quand il est désormais renforcé par l'apparition d'une nouvelle forme de chômage structurel qui s'explique par les répercussions de l'accroissement démographique dans cette île.

Si l'on ne dispose pas de chiffres permettant de bien cerner ce phénomène quantitativement, on sait que la démographie des Antilles françaises se caractérise à partir de 1920 par une phase d'essor qu'Yves Charbit attribue à un excédent naturel avec un taux de natalité élevé de 40°/°°, au début des années 1950.[524] Or dans ce département, on a déjà vu que la densité des habitants au km² est plus élevée qu'en Guadeloupe. Par conséquent, la poussée démographique des années 1920 se traduit, dans les années 1950, par une augmentation de la population active et de l'offre de travail, avec une plus forte répercussion sur le plan socio-économique qu'en Guadeloupe. En effet, malgré l'accroissement progressif de la production sucrière martiniquaise à partir de 1953, dès 1952, on observe ce nouveau type de chômage en Martinique. A cette date, les ouvriers agricoles ne sont plus seulement confrontés au chômage d'inter-récolte, ils doivent désormais faire face à un manque d'embauche en pleine récolte, nonobstant l'augmentation de la production, tel qu'on le comprend à travers les observations suivantes des gendarmes.

En avril 1952, la main-d'œuvre se plaint du manque de travail car beaucoup d'ouvriers ne sont employés que 3 à 4 jours par semaine. Ce qui confirme ce phénomène à ce moment-là, c'est que d'un autre côté celui du journal *Justice*, dès février 1951, une lettre du comité des ouvriers de Morne Pitault (entre le Lamentin et le François), témoigne aussi de ce ressenti. Les ouvriers affirment qu'ils ne veulent pas travailler dans les mêmes conditions qu'en 1949, parce que « la vie ne cesse d'augmenter, le salaire est bloqué et le chômage est complet. ».[525]

Puis, en 1955, les rapports de gendarmerie du mois de mars montrent que le phénomène s'est bien inscrit dans la durée. En de nombreux points comme au Carbet, au Morne-Rouge, à Saint-Joseph, au Lorrain et à Fort-de-France, on observe une demande d'emplois toujours supérieure à l'offre des plantations. Selon le rapport de la section du Lamentin :

[524] Yves Charbit, « La transition démographique aux Antilles françaises » dans *Populations et sociétés, op cit.*
[525] ADM : journal *Justice*, n° 7 du 22 février 1951, PER137/1948-1951.

> « Actuellement aucune revendication de salaire n'est formulée. Un certain malaise subsiste néanmoins, car de nombreux ouvriers agricoles n'ont pas encore trouvé de travail trois mois après l'ouverture de la campagne sucrière ou bien ne travaillent que de façon très irrégulière à raison de deux ou trois jours par semaine. ».[526]

De ce fait, c'est à tort que les hauts fonctionnaires pointent du doigt le manque d'assiduité, particulièrement dans ce département, avec le rapport général de 1954 qui épouse le discours du patronat martiniquais. En réalité, les ouvriers qui doivent couper les cannes à la Martinique ne sont plus en mesure de pouvoir effectuer une activité salariée pendant six jours.

De plus, si le chômage tend à se pérenniser en pleine récolte à partir de la seconde moitié de la décennie, c'est parce que, comme le craignaient les hauts fonctionnaires du développement, la mécanisation agricole indispensable en fait au regain de productivité auquel ils appellent, se juxtapose à l'accroissement démographique :

> « L'état d'esprit des ouvriers est défavorablement influencé par le manque de travail qui résulte, d'une part, des difficultés rencontrées par les patrons, et d'autre part par le nombre qui dépasse les besoins des diverses entreprises. Les ouvriers constatent aussi avec regrets que les planteurs emploient de plus en plus les procédés d'exploitation moderne qui diminuent leurs besoins en main-d'œuvre. ».[527]

De même, si le phénomène démographique apparaît d'une moindre ampleur en Guadeloupe, la possibilité pour les travailleurs d'augmenter leur niveau de vie en se consacrant plus assidument à la production sucrière, est en réalité elle aussi limitée par l'offre d'emploi des usines. En effet, selon le rapport mensuel du préfet pour le mois d'avril 1952, une abondance de la main-d'œuvre dans la canne ne permet pas de réaliser les 5 ou 6 tâches qui permettent d'obtenir la prime de rendement qui a été maintenue par certaines usines.[528]

Ceci étant, les sources administratives ne permettent pas d'imaginer véritablement les efforts et sacrifices que fournissent réellement les travailleurs agricoles antillais pour recevoir en fin de compte de faibles revenus.

Ce sont tout d'abord les témoins vivants, en Guadeloupe, les témoignages directs des anciens ouvriers agricoles et colons de la Grande-Terre, Gustave Vingadassamy, Aline Vingadassamy et Cécile Bagghi, ainsi que la presse syndicale, qui peuvent nous éclairer sur ce point précis. En effet, l'ensemble de cette documentation démontre que dans les années 1950 aux Antilles françaises, le travail d'ouvrier agricole de la canne reste une activité particulièrement accablante, parce qu'en contrepartie d'un très faible pouvoir d'achat, il relève d'une pénibilité éprouvante, aussi bien physiquement que mentalement.

---

[526] ADM : rapports mensuels du cabinet de la préfecture sur la situation politique, économique et sociale (1954-1957), L 9616W.
[527] ADM : rapports mensuels du cabinet de la préfecture sur la situation politique, économique et sociale (1954-1957), L 9616W.
[528] ADG : éléments des rapports mensuels du préfet sur la situation politique, économique et sociale (1951-1952), SC 400.

Par exemple, on peut observer du côté des ouvriers que l'on continue à se plaindre de « conditions indescriptibles ». C'est le cas en 1952 au Carbet en Martinique sur les plantations Bally, là où un conflit social s'était achevé par la mort de trois grévistes en 1948. Ainsi, dans le journal *Justice* qui rend publique cette information, on peut lire la chose suivante :

> « Les tâches de 20 piles sont irréalisables tant les cannes sont sales. (…) toutes sortes d'herbes inutiles y poussent, en particulier les « pois grattés »[529] et cela gêne énormément les travaux de coupe, si vrai que les ouvriers les plus robustes arrivent à peine à faire 15 piles pour la journée. Or les ouvriers sont payés à la pile ».[530]

Comme l'indique l'ouvrier qui s'exprime à travers le journal, ses possibilités de rémunération dépendent donc de sa capacité d'adaptation aux conditions de travail.

Mais ce n'est pas le seul paramètre. Selon *Justice*, le rapport hiérarchique, propre aux sociétés coloniales antillaises, est encore trop présent dans le quotidien des travailleurs qui doivent également se plier aux exigences des géreurs et administrateurs pour percevoir leurs faibles revenus. La rédaction l'exprime dans sa rubrique « la vie des ouvriers agricoles » en février 1953 :

> « Au Saint-Esprit.
> Le patronat instaure l'esclavage
>
> Sur les habitations de M. Joseph Hayot, les géreurs sous la férule de M. Dormoy administrateur, en font voir de toutes les couleurs aux pauvres travailleurs. Les paquets de cannes sont mesurés. Si un paquet n'a pas au moins dix mètres, le travailleur perd toute la pile, soit 25 paquets de 10 bouts. Cette inhumaine rigueur a pour but de démoraliser le travailleur et de faire gagner davantage à l'usine puisque les erreurs se renouvellent du fait même, que les cannes n'ont pas une longueur mathématique. Par ailleurs, on licencie des équipages qui ne satisfont pas à ces exigences. Quelques travailleurs que l'on voulait transporter d'une habitation à une autre en dix roues, ayant refusé, par représailles ne furent pas embauchés le lendemain. Les patrons sont insolents parce que les ouvriers sont inorganisés. Seule l'organisation syndicale peut venir à bout des injustices. ».[531]

Si nous avons déjà vu que ce travail est perçu collectivement comme une forme d'exploitation, notamment pour une nouvelle génération de travailleurs, dans les faits également, les jeunes ouvriers n'hésitent plus à affirmer le lien qu'ils ressentent entre l'exercice de cette activité et le maintien d'une condition servile. C'est ce qu'on peut lire à travers un autre numéro de *Justice* en janvier 1952 :

> « Un de nos correspondants nous signale comment l'exploitation règne sur l'habitation Jacquot Tisson Annonnay, gros propriétaire du quartier [Morne Capot au Lorrain].
>
> Les ouvriers sont obligés de travailler de six heures du matin à six heures du soir pour la somme de 300 frs et les travailleurs qui osent protester sont jetés à la porte comme des chiens. Pas de registre de salaire, pas de fiche de paye. Ainsi, c'est avec beaucoup de difficultés que les travailleurs de chez Annonnay arrivent à toucher la retraite des vieux puisqu'il n'y a pas trace du temps qu'ils ont fait sur l'habitation. Pour toucher les allocations familiales c'est la même chose. Du reste (…) on ne donne que du travail par morceau. Quant au salaire, on vous le donne au fur et à mesure. Si bien que le travail

[529] Plus communément appelés « poils à gratter », il s'agit d'herbes urticantes, qui, au contact de la peau, provoquent d'importantes démangeaisons.
[530] ADM : journal *Justice*, n° 22 du 29 mai 1952, PER137/1952-1953.
[531] ADM : journal *Justice*, n° 9 du 26 février 1953, PER137/1952-1953.

> achevé, on peut déclarer vous avoir entièrement déjà payé, ou bien encore que le travail est mal fait. Les travailleurs de chez Annonnay sentent bien l'exploitation dont ils sont victimes mais le chômage est si dur, la misère si grande, que pour ne pas mourir de faim, ils sont obligés bien malgré eux de travailler aux conditions inhumaines imposées par le patron (…). Cela veut dire que nous sommes des esclaves, mais cela veut dire aussi que nous devons nous révolter contre cet esclavage, et quelles que soient les souffrances que nous pouvons subir, nous grouper, nous syndiquer pour réclamer nos droits et imposer à Annonnay de meilleures conditions de travail.
>
> Un jeune correspondant du morne Capot. ».[532]

Cependant, exprimer publiquement un tel ressenti au début des années 1950 n'est pas sans risque pour les travailleurs. Par exemple, le 7 février 1951, après l'heure du travail, ce sont des aides chauffeurs travaillant à l'habitation Grand-Case au Saint-Esprit qui refusent d'assurer le dernier transport. Ils affirment que l'heure est déjà passée et qu'ils ne sont pas des esclaves, bien que le propriétaire ait promis une prime spéciale. Ils sont alors immédiatement remplacés par d'autres ouvriers se trouvant sur les lieux et licenciés le lendemain à la reprise du travail.[533]

Dans ces conditions, la difficulté du travail exigé des ouvriers agricoles en Martinique n'ira pas en s'atténuant. George Arnaud, qui naît en 1953 et qui deviendra plus tard présidente de l'Union des Femmes de la Martinique, est la fille d'un géreur travaillant au François pour une habitation exploitée par Yves Hayot. Elle se souvient avoir été marquée dans sa petite enfance par la difficulté des tâches, dont son père était chargé d'assurer la rémunération, une machette et un fusil à la main lors des périodes les plus dures. Elle se souvient particulièrement des conditions difficiles pour beaucoup de femmes ouvrières, se retrouvant dans la même situation que celle signalée dans le rapport du ministère de l'Agriculture en 1946 :

> « Dès la petite enfance j'avais déjà eu cette sensibilité pour les travailleurs surtout que j'avais de bonnes relations avec les enfants des amarreuses aussi, (…).Et la chose qui me paraissait la plus dure c'était la tâche des amarreuses, habillées comme on peut le comprendre avec tous leurs habits pour ne pas s'abîmer la peau et qui venaient le matin pour savoir si elles auraient une tâche ou pas (…).
>
> Mais j'avais aussi déjà compris que ces femmes avaient des vies extrêmement dures, elles avaient des enfants, chaque fois avec un père différent et puis bon, il y avait aussi ce qui s'appelle le droit de cuissage avec les commandeurs, les économes. On était déjà très conscientes de ça parce qu'on en parlait, on ne parlait pas de ça avec les mêmes termes [que ceux de l'entretien] mais les choses se disaient. ».[534]

---

[532] ADM : journal *Justice*, n° 1 du 3 janvier 1952, PER137/1952-1953.

[533] ADM : rapports de la gendarmerie nationale et des services des renseignements généraux sur la grève de 1951, L 3271 W.

[534] ADM : sources orales, entretien avec George Arnaud, née en 1953 au François en Martinique, réalisé par Muriel Descas-Ravoteur, professeur du service éducatif des archives départementales, en juillet 2007.

En Guadeloupe, les difficultés du travail pour les ouvriers agricoles et colons ne sont pas moindres.

Gustave et Aline Vingadassamy débutent leur métier d'ouvriers agricoles sur les plantations en 1953-1954, respectivement à l'âge de 15 et 13 ans. Ils effectuent un travail personnel sur les habitations d'usines ainsi qu'un travail collectif avec leur belle-mère et leur père, qui est lui un colon de l'usine Sainte-Marthe. Les salaires qu'ils touchent de l'usine chaque quinzaine doivent en fait augmenter les ressources du foyer. Ils sont donc récupérés par leur père et l'ensemble de leur rémunération familiale sert juste à rembourser les crédits contractés et surtout s'en attribuer un nouveau, en achetant de quoi manger.

En période de récolte, Aline peut commencer à attacher les cannes sur l'habitation de l'usine dès 4 heures du matin et finir parfois vers 8 heures. Cela confirme ainsi les observations que l'inspecteur Ferru relevait au cours de sa mission de 1949, en affirmant que de l'avis de tous les observateurs impartiaux, la tâche de 5000 mètres imposée en Guadeloupe au cours de cette campagne, peut se faire selon les chantiers en 5, 6 ou 7 heures, soit moins que les 8 heures d'une journée conventionnelle. Néanmoins, il ne s'agit là que de la première partie de la journée de ces travailleurs. La réalité des ouvriers agricoles est qu'à la suite du travail effectué d'abord pour l'usine, il faut ensuite s'atteler à celui des terres louées en colonage. Par conséquent, de 8 heures à environ 13 heures, elle attache les cannes du champ de son père afin qu'il les envoie à l'usine. Mais il faut encore qu'elle retourne y travailler à 14 heures, notamment pour s'occuper des cultures vivrières et des animaux que les colons ont le droit d'élever sur les terres louées et qui sont très importants pour la subsistance des familles. De cette manière, tout au long de la décennie 1950, elle continuera encore à terminer sa journée de travail à 18 heures.

Cependant, le rendement agricole à l'hectare des colons, comparé à celui du faire-valoir direct des usines, est faible. Par conséquent, leur récolte est toujours médiocre. On comprend ainsi, avec l'obligation de s'astreindre à la récolte des usines tout en essayant de trouver des marges financières avec une telle récolte, qu'il leur faudrait fournir des efforts surhumains, si la tâche des coupeurs-amarreuses était augmentée de manière que le temps de réalisation moyen se rapproche davantage d'une journée de 8 heures, uniquement pour une meilleure productivité des sociétés sucrières.

L'allongement de la tâche serait d'ailleurs d'autant plus accablant que ces dernières s'effectuent en Guadeloupe également sous le contrôle du commandeur. Car celui-ci qui tient à son rôle dans la hiérarchie n'y est pas pour peu dans la dureté de ce travail comme en témoigne Aline :

> « Il y avait aussi le commandeur, il n'était pas très très gentil justement, il comptait les cannes paquet par paquet, morceau par morceau, il mesurait mètre par mètre, c'était un peu dur quand même… ».

En effet, en Guadeloupe également, si les cannes mesurées n'atteignent pas un mètre, les ouvriers perdent automatiquement leur rémunération, soit en partie, soit en totalité.

Mais ce n'est pas uniquement dans ce cas qu'ils pouvaient perdre au change. Gustave et Aline se souviennent d'une demande de travail des usines qui reste en Guadeloupe assez abondante pendant la récolte, offrant de l'emploi à une masse de travailleurs. En revanche, selon Gustave, la dureté des conditions se renforce avec les tâches attribuées pendant l'inter-récolte :

> « A cette époque, personne ne peut prendre une tâche pour la réaliser en une journée. Les seules choses qui pouvaient être faites en une journée, c'était mettre l'engrais du Blanc et couper la canne du Blanc. Si tu vas couper la canne, tu le feras en une seule journée de toute façon parce que t'es obligé de le faire. (…). Tu peux prendre à 6 heures, avoir terminé pour 10 heures, et d'autres finissent pour midi, ça dépend. Mais le sarclage est différent. Quand on te donne une tâche, tu peux la faire en 2 jours. Mais d'autres prennent aussi 3 jours. ».

Profitant du chômage d'inter-récolte, les géreurs et commandeurs font ainsi tout pour extraire encore plus de jus des citrons. Ils savent que les ouvriers accepteront cette sous-rémunération uniquement parce que les tâches à ce moment ne sont plus attribuées que difficilement.

En fait, dans les campagnes guadeloupéennes des années 1950, les usines peuvent encore s'appuyer sur les techniques de management héritées du XVIII^{e} siècle, ce qui se traduit par un zèle extrême des géreurs et commandeurs et qui laisse à Gustave un souvenir personnel amer :

> « Papa est devenu commandeur à un moment, commandeur des Blancs pour commander les gens. (…). Il m'a fait rester 5 jours dans une tâche parce qu'elle n'était pas encore assez bien faite. J'ai donc effectué ces 5 journées avec un ami car on travaillait en communauté. Mais lorsque nous sommes allés voir le géreur, il a dit qu'il ne peut pas payer ce travail, plus qu'une demi-journée. Le pire c'est que je gagnais cet argent pour mon père mais il m'a fait travailler 5 jours alors que c'était son argent. C'est ce qui montre que les gens de l'époque avaient peur des Blancs. Ils restaient les sous-fifres des Blancs même à l'encontre de leurs propres enfants. Avant, c'est comme cela que les gens étaient, c'était non négociable. Quant au géreur, il pouvait aussi s'enrichir, acheter des terres et plein de choses. Mais ses cannes, il ne payait pas pour qu'on puisse les couper. C'est toi [simple ouvrier agricole] qui devait les couper sur les journées de travail du Blanc. ».

Aussi, dans ces conditions générales, la population des campagnes du Moule et de Saint-François, où l'on ne trouve pas moins de trois usines, doit s'appuyer sur ses propres moyens afin de s'adapter structurellement à cette surexploitation. En effet, c'est grâce à une véritable culture de la solidarité, familiale et de voisinage, que ces travailleurs parviennent en fin de compte à survivre, comme nous l'indique également Gustave :

> « Tous les gens qui travaillaient sur les habitations travaillaient pour l'Usine, personne ne travaillait pour soi. Mon papa comme tout le monde dans le secteur recevait des terres en colonage des Blancs pour les travailler et planter de la canne. Il n'y avait pas de tracteurs, ni de machines, on ne connaissait pas tout cela, c'était des charrettes à bœufs que tout le monde utilisait. Les gens allaient d'abord arracher les bois parce que les terres n'étaient pas dégagées comme aujourd'hui, c'étaient des bois, des vergers que tu

> devais défricher toi tout seul, il n'y avait pas de terres vides. Et c'est un hectare de bois comme cela qu'on te donnait pour pouvoir planter de la canne.
>
> Du coup, les gens s'organisaient en convois, ils étaient solidaires, tous les gens s'aidaient les uns les autres. Pour défricher un hectare de bois comme ça, par convois, tous les voisins du secteur venaient défricher les bois avec toi et labourer la terre avec les charrettes à bœufs, tout le monde avait ses charrettes. Puis, quand venait le tour d'un autre, tout le monde refaisait la même chose, l'un aidait l'autre pour pouvoir planter cette canne. ».

Cette solidarité nécessaire pour survivre dans cet environnement économique ne se limite d'ailleurs pas à l'activité de plantation.

Cela, c'est l'autre de sœur de Gustave, Cécile Bagghi, qui nous l'indique en nous précisant que c'est sur l'habitation Labarthe à Saint-François, que leur père colon de Sainte-Marthe a exercé son activité de commandeur. Elle n'est pas allée à l'école et a travaillé depuis son plus jeune âge. Adolescente, elle commence à travailler sur une habitation, d'abord en livrant de l'eau à boire aux travailleurs, ouvriers, commandeurs et géreurs confondus. Puis elle travaille comme ouvrière pour l'usine Sainte-Marthe ainsi que sur les terres louées par son père. C'est ainsi qu'elle nous décrit l'entraide dans les campagnes :

> « Tous les gens étaient dans les mêmes conditions parce que tout le monde travaillait sur les habitations. Alors si toi, ta famille est pauvre et malheureuse, que les temps sont durs et qu'un autre travaille et peut faire ses achats d'approvisionnement, faut qu'il te donne un kilo de riz, si tu n'as pas de sel, il faut qu'il t'en donne un peu, et tout le monde fonctionnait comme ça. (…) Et même si tu peux avoir plus d'argent et que tu peux acheter 10 kilos de riz, tu ne gardes pas tout pour toi. Si tu as une voisine près de chez toi qui n'a pas à manger, même trois ou quatre [voisines], aujourd'hui je te donne un kilo. Mais demain si tu peux en acheter aussi, tu me donneras ce que tu peux dedans…c'est comme cela que les gens vivaient avant. Et c'était pareil pour la canne.».

Par conséquent, ce « l'un à l'autre » qui ressort de la bouche de nos témoins, symbolisant la valeur solidarité qui régnait pendant les années 1950, paraît véritablement essentiel sur un plan anthropologique. En effet, il constitue bien la base du fonctionnement cyclique qui permet à la population rurale antillaise de survivre avec l'économie sucrière, dans la mesure où l'on retrouve également cette solidarité à travers la description des campagnes dans la littérature martiniquaise.[535]

Toutefois, nonobstant sa capacité d'adaptation à cet environnement oppressant, l'aspiration profonde de la population rurale antillaise n'est pas son maintien dans cette activité. Au contraire, il semble que l'on tente de prendre un maximum de distance avec l'économie sucrière, quelle qu'en soit la marge, ce qui se comprend notamment par l'organisation d'un mouvement social dans les deux départements que l'on présentera au chapitre suivant.

[535] Joseph Zobel, *La rue Cases-Nègres*, J. Froissart, 1950.

En Martinique, la pression économique est plus forte avec un salariat massif qui laisse encore moins de marge qu'en Guadeloupe et sur lequel s'est greffé un chômage grandissant, à mesure d'une pression démographique plus forte. Ainsi, les conditions sont propices au départ vers la ville comme le fit André Lavenaire dès 1947, ou si on en a les moyens, cela se fait vers la métropole comme pour Victor Anicet. Elevé au Marigot par un Béké qui accepte d'en décharger sa mère ouvrière agricole, il a tout à fait bien intériorisé le discours marquant des instituteurs de l'après-guerre, quand il part en 1957 à l'âge de 19 ans :

> « Il y a deux choses qui m'avaient frappé quand on écoutait l'instituteur. C'est qu'on avait deux horizons possibles. Tu es dans un petit village et tu as la mer et la verdure dans le dos. Quand tu regardes la mer, c'est l'horizon, le voyage, il faut y aller, il faut aller au-delà ou sinon tu restes là, tu retournes sur l'habitation, tu travailles dans la canne, tu travailles dans la banane. Mais il faut choisir. L'instituteur mettait ça tout le temps dans notre tête, il faut sortir de là. (…) Et quand on discute avec les anciens élèves de ma classe, de cette promo, on se dit heureusement que ce gars-là nous avait mis ça dans la tête. ».

Evidemment, il est plus facile de fuir cet environnement pour un jeune homme en phase d'édifier sa vie, que de fuir les sociabilités de la campagne d'origine pour une famille bien installée.

Pourtant, il semble bien que la volonté de s'émanciper ait pénétré la population rurale martiniquaise d'une façon assez large, à la fin de la décennie.

En effet, la désaffection des champs de cannes par les travailleurs agricoles est au cœur du débat sur la question du déficit de main-d'œuvre de l'économie sucrière qui agite ce département. Tandis que le chômage assurait au patronat une disponibilité complète de la main-d'œuvre, à partir de 1958, représentants patronaux et syndicaux tombent d'accord pour reconnaître une chute des effectifs pendant la récolte par rapport à l'abondance antérieure. Selon le P-V de la commission départementale de la main-d'œuvre du 3 juillet 1959, pour M. Clément président du syndicat des distillateurs, « cette situation résulte davantage de considérations psychologiques qu'économiques.». Il semble effectivement que les travailleurs agricoles martiniquais privilégient toutes les autres cultures à la fin de la décennie. Car le P-V de la même commission, réunie en janvier 1958, montrait déjà que dès le mois de mars, qui correspond à la deuxième partie de campagne, de nombreux ouvriers préfèrent désormais s'occuper des cultures vivrières. Pour Victor Lamon, Secrétaire Général de l'UD-CGT qui assiste à toutes ces réunions, il n'y a pas de secrets. Cet abandon des champs s'explique directement par la non-application de la convention collective. Elle a été arrachée en 1956 après une lutte sociale.[536] Mais malgré cette victoire symbolique, les conditions générales qui

[536] Voir le chapitre suivant.

restent offertes aux ouvriers agricoles du département n'ont pas avancées socialement parlant et c'est bien là, la cause de cette désaffection pour les syndicats ouvriers.[537]

En Guadeloupe, le même phénomène s'observe aussi au même moment, notamment chez les ouvriers-colons de l'usine Sainte-Marthe.

En mai 1957, l'usine subit une forte perte de son effectif habituel qui est passé de 350 à 200 ouvriers. Ces derniers s'occupent de leurs propres cultures et l'usine n'arrive pas à recruter d'ouvriers dans les autres communes car ils refusent ce travail. Elle envisage alors une demande d'immigrés à la préfecture pour la campagne 1958. Dans la même idée, du côté de Petit-Bourg, pendant l'inter-récolte en août, un rapport fait remonter les déclarations de certains ouvriers agricoles. Ils affirment préférer s'occuper à d'autres activités plutôt qu'effectuer « pour le Blanc » une tâche de sarclage qui n'est pas assez rémunérée. En fait à partir de 1958, si l'on prend l'exemple des ouvriers-colons de Sainte-Marthe, la priorité qu'ils accordent à leurs propres cultures vivrières, en arrêtant leurs apports à l'usine va se pérenniser, tandis que l'usine de Grosse-Montagne, l'usine de Darboussier et les autres « grosses usines », selon les rapports, seraient elles aussi confrontées au manque de coupeurs parce que les petits planteurs et colons s'occupent soit de leurs propres récoltes, soit de leurs cultures vivrières.[538]

Ce sont les témoignages des ouvriers, enfants de colons de l'usine Sainte-Marthe justement, qui confirment que cette attitude correspond bien à l'aspiration profonde et collective, chez la population rurale, de s'émanciper à présent de l'économie sucrière.

En effet, si Aline Vingadassamy ne regrette pas d'avoir effectué les très durs labeurs du travail de la canne parce que c'était dans l'ordre des choses, aujourd'hui, elle est très fière d'avoir incité (comme l'on fait les instituteurs d'après-guerre) son fils à « se sauver de la misère », ce qu'il est parvenu à faire, en ayant la possibilité d'étudier et en trouvant surtout un métier dans un autre secteur de l'économie. C'est également le bilan que tire aujourd'hui son frère Gustave. Il est content d'avoir pu mettre tous ses enfants à l'école. Il reconnait que le travail d'agriculteur est très dur et si certains de ses enfants se sont maintenus de près ou de loin dans cette activité, il est satisfait de constater aujourd'hui qu'aucun de ses enfants n'a connu le devoir de travailler pour aucun Blanc.

[537] ADM : question de l'emploi et de la main d'œuvre (1957-1960), L 9611W.
[538] ADG : rapports divers de la police et de la gendarmerie sur la situation politique, économique et sociale (1954 à 1960), SC 3648 à 3650.

Pour autant, il ne faut pas voir dans ce discours personnel, qui correspond à un vécu à présent bien prégnant, un soupçon de haine raciale.

Lorsqu'ils sont interrogés sur les rapports personnels entre les ouvriers et l'élite blanche, Gustave, Aline et Cécile affirment que même si « le Blanc » était maître des cannes, du travail et des habitations, il n'était pas perçu par eux sur le plan individuel comme une personne fondamentalement plus mauvaise que les autres. Même s'ils subissaient une domination économique et sociale dans leur vie de tous les jours, pour ces descendants de l'immigration indienne, cela n'empêchait pas de se respecter et de vivre dans le même pays.

Bien évidemment, leur témoignage ne veut pas dire que cette perception était partagée par tous les ouvriers de la canne, notamment les ouvriers d'ascendance servile africaine avec en filigrane leur mémoire de l'esclavage colonial antillais.[539] Car ces témoins nous apprennent également que la distance culturelle avec la population noire servile, intériorisée par le patronat d'origine européenne depuis des siècles, est bien réelle dans les campagnes guadeloupéennes des années 1950. Elle se manifeste par une exclusive préférence de cette élite pour des domestiques d'origine indienne, ce qui a forcément des conséquences dans les rapports entre groupes sociaux et les sociabilités, à un moment où la planification du CGP confirme l'économie sucrière comme le socle du développement économique et du « progrès » pour les populations des départements d'outre-mer.

Ainsi donc, à la fin des années 1950, il existe un véritable déphasage entre le corps technocratique et l'aspiration profonde de la population rurale antillaise, lequel n'est pas du tout négligeable car il remet en cause la conception même de ce programme et l'objectif de la loi du 30 avril 1946, qui était d'améliorer en priorité, les conditions sociales des « autochtones ».

Ceci étant, ce manque de clairvoyance est également important dans la construction du changement social car la réalité quotidienne, que tend à pérenniser cette perception du « développement », a d'autres conséquences, notamment sur le destin des enfants des ouvriers de la canne. Il apparaît effectivement que les difficultés quotidiennes s'accompagnent dans les campagnes antillaises d'une culture sociale défavorable à la scolarisation de tous les enfants en âge de l'être.

[539] Christine Chivallon, *L'esclavage, du souvenir à la mémoire. Contribution à une anthropologie de la Caraïbe,* Karthala-CIRESC, 2012.

2 – Les limites socio-culturelles de la scolarisation

La modernisation de l'équipement scolaire prévue par le CGP à partir du second plan ne peut s'effectuer qu'au compte-goutte au gré de l'avancée des travaux, ce qui ne permet pas de répondre immédiatement au problème des classes surchargées avec des enfants laissés pour compte. Cependant, au-delà de la modernisation de l'équipement, ce sont bien souvent les conditions sociales difficiles de la population rurale qui freinent un accès total à la scolarisation pour les jeunes enfants.

Tandis que les populations antillaises sont encore très affectées par l'analphabétisme au cours des années 1950, dans les campagnes, seul le travail est capable d'apporter des ressources immédiates au foyer familial. Cet ancrage se traduit alors par l'intériorisation chez les parents, autant que chez leurs enfants, de pratiques sociales défavorables à la scolarisation.

En effet, plutôt que de s'investir complètement dans un système éducatif, dont on ne perçoit pas toujours les perspectives au sein de la masse rurale, on s'aperçoit que certaines situations sociales conduisent davantage, à accorder encore très facilement la priorité au travail sur les plantations ou pour la maisonnée. Cette pensée de par les comportements qu'elle induit, nuit au développement de la fréquentation scolaire des jeunes enfants et adolescents des campagnes, comme le montre Aline Vingadassamy.

Contrairement à son frère aîné Gustave, son père et sa belle-mère l'inscrivent à l'école, elle et son petit frère Jojo**.** Elle commence donc son parcours scolaire dans la commune du Moule, fief des instituteurs engagés dans la lutte et la transformation sociale, où elle est scolarisée pendant deux ans, puis se retrouve à Saint-François après le déménagement de sa famille. Mais les conditions d'accès à l'éducation ne sont pas faciles. Faute de moyens, c'est pieds nus qu'elle doit parcourir chaque jour une très longue distance pour se rendre à l'école, habillée dans des robes cousues à partir de sacs de farine de récupération parce que les tissus coûtent trop cher. Puis après la première difficulté du jour, il faut pouvoir répondre au niveau d'exigence des « maîtres » et « maîtresses », et elle insiste sur l'emploi de ce terme. Ils ont pris comme mission de sauver ces enfants du monde de la canne et peuvent parfois leur donner autant de coups pour les corriger que le nombre de fautes qu'ils auront commis dans une dictée. D'un autre côté, elle voit son père, sa belle-mère et son grand frère partir travailler tous les jours dans les champs pour apporter des ressources à la famille. Plus profondément, comme elle nous l'indique ainsi que son frère Gustave, leur père leur inculque assez tôt une véritable culture familiale du travail, notamment du travail de la terre.

Alors plutôt que de continuer à « marronner »[540] parfois l'école primaire avec d'autres camarades lorsqu'ils n'ont pas envie d'aller à l'école, elle prend une décision vers l'âge de 12-13 ans. Sachant que son père agriculteur ne sait pas lire et ne connait pas le monde scolaire, un jour, elle propose à son plus jeune frère d'écrire une lettre au nom de leur maîtresse et la rédige. Dans cette lettre, elle affirme qu'elle et son frère sont tous les deux trop grands pour continuer à venir en cours et qu'ils en sont désormais dispensés. C'est ainsi qu'elle peut commencer à travailler sur les champs pour son père et sa famille en apportant des ressources comme tous les autres. En effet, malgré les encouragements des instituteurs pour persévérer à l'école et s'offrir d'autres perspectives de vie, elle préfère largement s'investir dans le travail des champs pour lequel elle dit ressentir une sorte de filiation.

De cette façon, son rapport à l'instruction scolaire à ce moment de sa vie semble bien conditionné par son *habitus* au sens de Pierre Bourdieu[541]. Car on peut considérer ici que la subjectivité de cette fille de colon et ouvrier agricole s'est combinée à la situation matérielle que lui offrait la structure sociale guadeloupéenne, ce qui a déterminé son action pratique.

Cet exemple n'est pas un cas isolé. Il est attesté par d'autres témoignages et les sources écrites.

Entre le 30 mai et le 3 juillet 1956, le vice-recteur de Pointe-à-Pitre et le cabinet de la préfecture lancent une vaste enquête sur la fréquentation scolaire en Guadeloupe. Elle est menée par les brigades de gendarmerie de Pointe-Noire, Anse-Bertrand, Capesterre-Belle-Eau, Terre-de-Haut, Petit-Canal, Moule, Grand-Bourg, Saint-Claude, Gourbeyre, Sainte-Anne, Petit-Bourg et Pointe-à-Pitre. Ces brigades travaillent en collaboration avec les directeurs des écoles publiques parmi lesquels on peut citer Mme Borel directrice de l'école de Bazin à Petit-Canal, M. Pioche directeur de l'école mixte de Terre-de-Haut aux Saintes, Mme Marin directrice de l'école du bourg d'Anse-Bertrand ou encore Mme Gallet, directrice de l'école de Massioux dans la même commune. Aussi, cette investigation donne lieu au dressement de 45 procès-verbaux établis pour mauvaise fréquentation scolaire.

Selon notre analyse, 11 P-V, soit 24% de cet échantillon représentatif des écoles de Guadeloupe, évoquent directement des raisons de santé. En revanche, on s'aperçoit que pour 15 P-V, les motifs évoqués au cours de l'audition des parents par la gendarmerie renvoient directement à une forme de laxisme et de mauvaise volonté, soit des parents, soit des enfants, soit des deux côtés. En effet, dans 34% des P-V de l'enquête, les parents considèrent que leurs

[540] Il s'agit de faire l'école buissonnière.
[541] Pierre Accardo, Alain Corcuff, *La sociologie de Bourdieu*, Le Mascaret 2e édition, 1986.

enfants « n'apprennent rien à l'école (sic) » ou bien acceptent que ces derniers fassent l'école buissonnière malgré leurs préalables récriminations. De même, malgré leurs multiples tentatives de rendre leurs enfants assidus, ces derniers se heurtent à un refus délibéré. Ils abdiquent alors en les orientant vers l'exercice d'une activité professionnelle profitable à la famille.

Enfin, 19 P-V, soit une majorité qui représente 42% de notre échantillon, évoquent directement des conditions sociales et matérielles difficiles. L'un de ces procès-verbaux a pour motif un éloignement trop important du lieu d'étude pour l'enfant scolarisé, tandis que tous les autres convergent vers des raisons sociales qui font émerger deux types de situation, avec un profil dominant. Il s'agit de mère qui élève toute seule des enfants à leur charge, après l'abandon le plus souvent (ou le décès parfois), de leur mari ou concubin. Il peut également s'agir d'une situation difficile pour un veuf père de famille.[542]

Le premier type s'apparente à des raisons sociales conjoncturelles souvent liées au mauvais état de santé du pilier de la famille faisant que l'enfant, le plus souvent l'aîné de la fratrie, est chargé de s'occuper du ménage, de ses frères et sœurs, ou travaille pour apporter des ressources à la maisonnée. Cela ressort notamment du P-V du 25 juin 1956 dressé par la brigade de Pointe-à-Pitre. Il fait suite à un premier P-V établi par la brigade du Moule le 11 juin 1956 afin de procéder à l'audition de Mme XXX Antonine sur la mauvaise fréquentation scolaire de sa fille XXX Julienne. Antonine, jeune cultivatrice de 29 ans, habitant la section Vieux-Bourg aux Abymes, plus précisément à la « cour Boucard », c'est-à-dire dans une des zones d'habitat précaire et populaire des faubourgs de Pointe-à-Pitre[543], est entendue. Voici sa déclaration :

> « Je suis mère de 6 enfants reconnus et vivants dont XXX Julienne est l'aînée âgée de 12 ans. Faute de place à Pointe-à-Pitre, j'avais envoyé ma fille à Moule chez ma mère Mme Veuve XXX. Celle-ci s'est occupée de la faire admettre à l'école dans cette commune en octobre 1955. Il y a deux mois environ, je suis tombée malade et je n'ai pas pu m'occuper de mes enfants et de mon ménage. De ce fait, j'ai fait revenir ma fille auprès de moi pour m'aider. En ce moment, je me porte mieux et je m'engage à renvoyer mon enfant en classe à Moule dès la semaine prochaine. Je ne puis vous présenter les ordonnances prescrites par mon médecin, les ayant égarées.
>
> Lecture faite, persiste et signe. ».

On retrouve également cette situation dans le P-V du 26 juin 1956 de la brigade de Terre-de-Haut pour l'audition de Mme XXX Marie dite Irma qui est veuve. Elle est interrogée sur les absences injustifiées de sa fille Daniella :

---

[542] ADG : rapport de la gendarmerie sur la mauvaise fréquentation scolaire (1956), SC 1262.

[543] Voir la thèse de Roméo Terral, *La rénovation urbaine de Pointe-à-Pitre du départ de Félix Eboué (1938) à la fermeture de l'usine Darboussier (1981), op cit.*

« Je suis la mère de XXX Daniella née le 10 octobre 1944 à Terre-de-Haut. Etant d'une santé très médiocre, je suis très souvent malade. Au début du mois de décembre 1955 j'ai été très sérieusement malade. A cet effet, j'ai gardé ma fille à la maison pour s'occuper de mon commerce d'épicerie et vaquer aux soins du ménage. Par la suite, j'ai voulu envoyer ma fille à l'école. Celle-ci a toujours refusé, prétextant qu'elle ne voulait plus aller en classe. A plusieurs reprises, j'ai corrigé cette dernière en l'obligeant à se rendre à l'école comme tous les enfants de son âge, mais sans résultat.

Je reconnais que depuis le 5 décembre 1955 mon enfant a cessé de fréquenter l'école. Depuis la date susmentionnée ma fille m'aide à faire le ménage et à servir à mon magasin d'épicerie. Au dernier billet de justification d'absences qui m'a été adressé par les soins de son instituteur, j'ai répondu : « L'ELEVE XXX DANIELLA NE VIENDRA PLUS EN CLASSE, PARCE QU'ELLE NE VEUT PLUS Y ALLER. ». Je reconnais être en infraction (…). Dès demain 27 juin 1956, je m'engage à envoyer régulièrement mon enfant à l'école.

Lecture faite, persiste et signe. ».[544]

Le deuxième type de raisons sociales évoquées dans ces procès-verbaux correspond davantage à des situations permanentes. Dans ce cas, ce sont les difficultés quotidiennes à joindre les deux bouts qui empêchent une scolarisation régulière des enfants inscrits et leurs absences ne sont pas motivées par l'état de maladie passager d'un chef de famille. Elles peuvent également s'inscrire dans une forme de réorganisation familiale à la suite d'un décès mais toujours dans une logique de survie. Ainsi, dans le P-V du 30 mai 1956 de la brigade de Petit-Canal, Mme XXX Gisèle, couturière de 41 ans qui habite la commune section Bazin, interrogée sur la mauvaise fréquentation scolaire de ses deux enfants XXX Nicaire et Raphaël, déclare :

« XXX Nicaire, né le 14/12/46 et XXX Raphaël, né le 24/10/44 sont mes enfants. Ils sont issus du concubinage avec XXX Frédéric Marc Robert. Ce dernier m'a abandonnée en 1950, me laissant ses 6 enfants à charge. Mon ex-concubin touche certainement les allocations familiales pour ses 6 enfants mais il conserve cet argent pour lui. La commune de Petit-Canal me fait allouer mensuellement la somme de 6 300 frs au titre d'aide aux familles nombreuses. Ce sont mes seules ressources. Elles ne me permettent pas de vivre et d'habiller correctement mes enfants. C'est pour cette raison que je ne les envoie pas régulièrement à l'école (…). J'ignore l'adresse actuelle de mon ex-concubin.

Lecture faite, persiste et signe. ».

De même, le P-V du 26 juin 1956 de la brigade de Terre-de-Haut sur l'audition de Mme XXX Michelle Félicia, laquelle elle est mariée. Interrogée sur les absences de son fils XXX Germain Nérée âgé de 12 ans, elle les justifie de la façon suivante :

« J'ai contracté mariage le 11 mai 1944 avec XXX Zozime Germain dit Ambroise. (…). Un an après mon mariage mon époux m'a quitté pour aller vivre chez ses parents. Depuis cette date, nous sommes donc séparés et j'ai mon fils Germain à ma charge. En 1950, je me suis mise en concubinage avec XXX Yvon qui exerçait à cette époque la profession de marin-pêcheur. Actuellement ce dernier est marin dans la Marine Marchande. J'ai eu trois enfants avec mon concubin, lesquels sont âgés respectivement de 6 mois, 2 ans et 4 ans. Mon mari ne me vient pas en aide de quelque façon que ce soit. Il délaisse totalement son fils et ne lui donne absolument rien. Je reconnais que mon enfant (…) a cessé de fréquenter l'école du dit lieu depuis le 9 mai 1956. Cette absence est due à ce que faute d'argent, je n'ai pas les moyens d'acheter des vêtements pour habiller mon fils. Durant le temps où mon fils n'a pas fréquenté l'école, je l'ai occupé de temps en temps à travailler le jardin avec moi-même. Je reconnais être en infraction avec la loi sur la fréquentation scolaire. Dès demain 27 juin 1956, je m'engage à envoyer régulièrement mon fils à l'école.

Lecture faite, persiste et signe. ».

[544] ADG : rapport de la gendarmerie sur la mauvaise fréquentation scolaire (1956), SC 1262.

Citons enfin le P-V du 29 juin 1956 de la brigade d'Anse-Bertrand sur la déclaration de Mme XXX Marie, une cultivatrice de 52 ans qui habite la commune, section Grand-Fond. Elle est interrogée sur la fréquentation scolaire irrégulière de ses trois enfants :

> « Je suis la mère des jeunes XXX Herman, XXX José et XXX Marius, âgés respectivement de 8, 11 et 14 ans. Ce sont des enfants naturels. J'en ai la charge car leur père XXX Marcellus avec lequel je vivais en concubinage est décédé depuis le mois de février 1956. Mes enfants, notamment José et Marius ne veulent plus fréquenter l'école. Ils se voient déjà grands et préfèrent travailler dans les champs. J'ai beau leur dire qu'ils regretteront plus tard mais ils n'écoutent pas mes bons conseils. Le petit Herman reste souvent à la maison car je n'ai pas toujours de quoi l'habiller décemment. Je reconnais que les absences scolaires de chacun de mes enfants varient entre 150 et 190 journées (…) et qu'elles sont injustifiées. Ils ne sont pas légalement dispensés de fréquentation scolaire et je sais que mes enfants doivent fréquenter régulièrement l'école.
>
> Lecture faite a persisté et déclaré ne pas savoir signer. ».[545]

Ces exemples montrent de quelle manière des situations sociales difficiles peuvent facilement interrompre ou affecter de nombreux cursus, essentiellement parce que la chose scolaire n'a pas encore sa place dans la culture sociale de la survie, telle qu'elle est pratiquée par la majorité de la population guadeloupéenne. Par conséquent sur ce point aussi, on s'aperçoit qu'il ne suffit pas de construire un plus grand nombre d'écoles pour que les enfants des campagnes s'y rendent avec assiduité. En effet, cela ne fait pas systématiquement partie de leurs conduites sociales ordinaires, d'autant plus que le rôle de l'école ne se retrouve pas valorisé dans tous les foyers.

En maintenant ainsi l'économie sucrière au centre de la politique de « développement », le risque est donc de pérenniser les situations présentées supra, où les enfants ne se rendent pas à l'école pour travailler dans les champs de cannes. De ce fait, encore une fois, on s'aperçoit que le programme 1954-1957 des technocrates ne peut guère favoriser un changement social rapide. Dans ce cas précis, cela se comprend par sa conception même avec surtout une mauvaise appréhension de la réalité sociale qui préside à son application.

Ceci étant, le domaine dans lequel les hauts fonctionnaires se retrouvent le plus confrontés à la culture antillaise, à ses conservatismes et aux conduites sociales qu'elle implique, pour la réalisation de leur programme, est sans conteste celui de leur politique agricole de diversification.

[545] ADG : rapport de la gendarmerie sur la mauvaise fréquentation scolaire (1956), SC 1262.

3 – Habitudes, changements et plantations

Au-delà de l'économie sucrière qui bénéficie d'une politique protectionniste particulière, le programme du CGP attend une diversification de l'économie agricole pour mener à bien le développement économique. Cependant, la politique agricole des technocrates est confrontée au conservatisme économique qui règne aussi bien dans la plantocratie que chez les sociétés sucrières. Tous ont déjà trouvé leur créneau dans l'économie agricole des Antilles et ils n'entendent pas bouger de leurs positions sans de nouveaux avantages protectionnistes comme cela a toujours été d'usage depuis la seconde moitié du XIX^{e} siècle. Plus profondément, le conservatisme économique de certaines élites antillaises au cours des années 1950 s'accorde au conservatisme social. Il montre l'enjeu que constitue chez elles leur place sociale, dans des territoires en mouvement et en transformation depuis 1946-1948.

Lorsque le second plan débute en 1954, un rapport sur les problèmes posés au ministère de l'Agriculture pour sa politique agricole dans les départements d'outre-mer montre que l'on attend des petits cultivateurs guadeloupéens, qu'ils soient le maillon essentiel dans la réorientation des cultures.

La volonté affirmée est que ces derniers sortent d'un conservatisme, qui serait trop fréquent chez eux, les conduisant à se maintenir dans la culture de la canne parce que perçue comme la seule capable de générer des revenus, même avec de faibles rendements.[546] En effet, dans le rapport général du second plan, les hauts fonctionnaires du « développement » ont ciblé paradoxalement une rupture avec la monoculture de la canne, en accordant une plus large place à l'ananas, au café et au cacao dans l'exportation, mais pas à la banane. Ce dernier choix s'explique parce que cette culture a déjà connu un fort développement depuis les mesures protectionnistes des années 1930 et son marché très instable laisse craindre une surproduction au niveau de l'Union française. De plus, pour le CGP, la diversification c'est se consacrer également davantage au marché intérieur avec les cultures vivrières et l'élevage destinés à la consommation locale.[547]

Néanmoins, lorsque l'on observe les résultats de l'enquête agricole de 1957 en Guadeloupe, on peut dire que les espérances des hauts fonctionnaires pour enfin lancer les Antilles vers une diversification, dans le cas ici de la Guadeloupe, sont en fait inadéquates à la

[546] CAC : archives du ministère de l'Agriculture, 19780049/13.
[547] ADM : rapport général de la commission d'étude et de coordination du plan de modernisation et d'équipement des départements d'outremer. Deuxième Plan 1954-1957, non côté.

véritable physionomie de l'agriculture de ce département.[548] Ces données de l'I.N.S.E.E ne seront disponibles qu'à partir du second semestre 1958 dans l'appareil l'Etat. De ce fait, il est possible qu'ici également, le manque général de statistiques évoqué par le Maître des requêtes Holleaux pour élaborer le second plan ait joué un rôle important.

Les hauts fonctionnaires misent en partie sur les cultivateurs qui ne disposent que de surfaces limitées entre 1 et 5 ha, une catégorie qui correspond en fait, selon les géographes spécialistes de l'Amérique des plantations, aux micro-exploitants (moins de 2 ha) et aux petits exploitants (entre 2 et 5 ha). Le problème est que la majorité de ces derniers n'exploite pas leur surface en faire-valoir direct, ce qui limite d'emblée leur capacité de réorientation économique rapide, contrairement aux moyens (5 à 20 ha), grands (20 à 100 ha) et très grands exploitants (plus de 100 ha). En effet, cette enquête montre que seulement 45% des micropropriétés sont en faire-valoir direct, 37% sont en colonage et le reste correspond à un mode d'exploitation mixte entre colonage et fermage. En ce qui concerne les petites exploitations, 41% sont en faire-valoir direct, 26% en colonage et le reste en mode d'exploitation mixte. En revanche, la moyenne propriété est exploitée en faire-valoir direct à 70%, la grande propriété à 92% et la très grande à 90%.[549]

Au milieu des années 1950, les hauts fonctionnaires sous-estiment ainsi l'importance du colonage partiaire en Guadeloupe.

En effet, en 1957, le colonage partiaire est associé à 46% des surfaces plantées en cannes par les micros et petites propriétés. En d'autres termes, près de la moitié des petits cultivateurs de cannes guadeloupéens sont des colons qui exploitent de petites superficies dans les conditions présentées précédemment. Ils n'ont pas la possibilité juridique de s'intéresser à d'autres cultures, même celle de la banane, de plus en plus prisée au cours des années 1950.[550]

En réalité, sous le second plan, ce sont essentiellement les très grandes exploitations des sociétés sucrières et particulièrement les *latifundia* des sociétés métropolitaines qui détiennent la plus grande marge de manœuvre pour orienter la Guadeloupe vers une diversification de son économie agricole, tout en se maintenant dans l'économie sucrière. Car

[548] ADG : *Enquête agricole de la Guadeloupe 1957*, I.N.S.E.E, résultats provisoires envoyés au préfet le 26 juillet 1958, SC 2401. Cette enquête constitue le seul recensement agricole très précis pour les Antilles à la fin du second plan.

[549] Calculs établis à partir des données présentées dans le tableau 2 : exploitations selon le mode de faire-valoir et la superficie.

[550] Calculs établis à partir des données présentées dans le tableau 12 : répartition des surfaces plantées en cannes à sucre suivant la superficie des exploitations et dans le tableau 13 : canne à sucre – répartition des surfaces plantées suivant le mode de faire-valoir des exploitations inférieures à 100 ha.

les petits exploitants ont finalement le taux le plus élevé de terres mises en culture par rapport à leurs surfaces agricoles disponibles, à savoir 73,8%.[551] Ils se situent bien devant les grands planteurs qui mettent en culture 62,3% de leurs surfaces tandis que les très grands exploitants notamment les sociétés sucrières, ne mettent que 44% de leur potentiel foncier en culture. Cette sous-exploitation est tellement importante que ce taux est plus bas que celui des micros exploitations qui est de 58% et même de la moyenne générale du département qui est de 55,8%.[552]

Cependant, bien que les très grands exploitants bénéficient d'un des plus forts taux de faire-valoir direct, cette catégorie d'acteurs économiques estime que les nouvelles cultures doivent davantage être lancées par les petits exploitants tandis que les sociétés sucrières doivent quant à elles se consacrer à la production traditionnelle. C'est en tout cas ce qui est affirmé par Ernest Bonnet, président honoraire de la chambre de Commerce de Pointe-à-Pitre et président du syndicat des exportateurs de sucre de la Guadeloupe, dans le journal *Marchés coloniaux* du 7 janvier 1956.[553]

En fait, cette approche du « développement économique » traduit plus profondément une pensée économique particulière.

Pour les producteurs, le groupe des petits planteurs et colons doit rester une variable d'ajustement du niveau de production sucrière, en fonction des accords et textes en vigueur édictés par le gouvernement. Cette idée transparaît clairement dans le courrier d'Ernest Bonnet transmis en octobre 1956 au syndicat général des producteurs antillais et destiné à Henri Ferru, l'inspecteur général avec qui les producteurs guadeloupéens ont tissé des liens de coopération depuis sa venue en mars-juin 1949.

Le représentant des usiniers guadeloupéens considère en effet que depuis la guerre, des investissements considérables ont été mis en œuvre par les producteurs pour répondre aux objectifs étatiques d'accroissement de la production, sans pour autant qu'aucune aide de crédit à long terme n'ait été consentie par les pouvoirs publics. Mais surtout, les producteurs estiment que c'est au moment où leurs efforts ont commencé à payer avec la très forte augmentation de la production à partir de 1952, que l'Etat vient leur imposer une restriction avec le contingentement.

---

[551] Voir directement le tableau 5 : répartition du territoire agricole selon la superficie des exploitations.
[552] Calculs établis à partir des données présentées dans le tableau 1 : territoire agricole suivant la superficie des exploitations.
[553] CAC : « Les conditions du développement économique de la Guadeloupe » par Ernest Bonnet dans *Marchés coloniaux*, archives du ministère de l'Agriculture, 19780049/36.

Le syndicat critique ainsi un manque d'encadrement de l'Etat dans cette politique de développement. On lui reproche d'avoir intensifié l'intérêt économique des petits planteurs et colons pour la culture de la canne et par corrélation, incité leurs revendications sociales annuelles sur l'augmentation du prix de la tonne de cannes, et on dénonce par conséquence, une augmentation du prix de revient des usiniers. Mais surtout, on considère en somme que cette catégorie de cultivateurs n'aurait pas jamais dû se lancer dans cette culture avec autant d'appoint.[554]

En octobre 1956, ce qui gêne les producteurs c'est que dans le cadre de la politique générale de développement que promeut l'Etat, le préfet Guy Malines en maintenant l'engouement des colons et petits planteurs, n'ait pas joué le jeu habituel des usiniers. Ernest Bonnet lui reproche plus personnellement d'avoir accordé un prix unique pour la tonne de canne, sans distinction entre cannes du contingent et cannes hors contingent, à partir de décembre 1955. C'est selon le président du syndicat, l'élément qui a faussé la conduite naturelle attendue du côté des colons très précisément. Ainsi dans son argumentation, Ernest Bonnet déclare qu'avec « une enquête sérieuse » des services administratifs, le préfet se serait abstenu de cette « démagogie ».[555] Selon le représentant patronal, le préfet se serait rendu compte que les rendements des colons et petits planteurs ont connu une augmentation très importante depuis 3 ou 4 ans, ce qui est faux à vrai dire. Il déclare de plus que traditionnellement, les usines notamment Beauport, ont toujours autorisé les colons à ne cultiver que le tiers ou le quart de la surface concédée en cannes, leur concédant le reste pour les cultures vivrières et leur cheptel, ce qui est également faux. Car c'est à cause d'un désaccord sur cette question, qu'il y a en mai 1948 précisément à Beauport, un conflit entre l'administrateur des cultures et les colons, ces derniers souhaitant privilégier leur activité d'élevage estimée plus rentable.[556] En réalité, si Ernest Bonnet se permet de critiquer aussi ouvertement et aussi personnellement le préfet Malines auprès d'un autre administrateur, c'est certainement parce qu'il sait ce dernier novice dans les fonctions préfectorales qu'il occupe, avec de surcroît un profil légèrement atypique.[557] Et en fin de compte, la préoccupation

[554] CAC : archives du ministère de l'Agriculture, *Note sur la situation en Guadeloupe*, 19780049/36.
[555] CAC : archives du ministère de l'Agriculture, *Note sur la situation en Guadeloupe*, 19780049/36.
[556] ADG : grèves industrie sucrière 1948, SC 458 et campagnes sucrières 1948-1950, SC 12.
[557] Guy Malines qui est né en 1909 est diplômé d'une licence en droit et ès lettres qu'il obtient à la faculté de Paris. Il entre dans l'administration comme rédacteur de préfecture en 1936 et se retrouve mis à sa disposition par le régime de Vichy qui le relève de ses fonctions avec la loi du 17 juillet 1940. Rétabli dans ses fonctions par le G.P.R.F en juin 1944, il devient sous-préfet de Pontoise en 1945. Mais il s'éclipse de l'administration française pendant une dizaine d'années avant d'y revenir et d'être affecté comme préfet de la Guadeloupe en décembre 1955. C'est donc dans ce département qu'il débute dans ce poste et qu'il reçoit sa titularisation dans cette nouvelle fonction en 1956. AN, *Dictionnaire biographique des préfets (1870-1982)*, Pierrefitte, F/1a, F/4, LH.

première du syndicat des exportateurs en 1956 est que leur activité économique puisse dans tous les cas, continuer à profiter d'une politique protectionniste qui ressort comme un devoir de l'Etat.

Cet esprit d'immobilisme économique n'est cependant pas propre aux plus grands propriétaires fonciers et producteurs sucriers en Guadeloupe.

Les moyennes et grandes exploitations ont des taux de faire-valoir direct qui permettent des possibilités de réorientation économique plus favorables que celles des micros et petits exploitants. Or, si l'on poursuit l'analyse de l'enquête agricole de 1957, il semble bien qu'on retrouve un conservatisme dominant chez les moyens et grands planteurs. Au cours du second plan, ils maintiennent leurs positions dans le créneau économique qu'ils ont trouvé entre les petits cultivateurs et les usines avec les cultures dites « secondaires », que sont le café et le cacao, et continuent surtout à privilégier la banane.[558]

Seulement, à partir de l'intégration des DOM à la planification nationale, ce conservatisme économique qui tend systématiquement à attendre aux Antilles, des mesures protectionnistes pour développer d'autres productions que celles des cultures traditionnelles, commence à lasser les administrateurs et experts métropolitains.

En avril 1953, dans une note sur l'assimilation aux Antilles et en Martinique adressée au ministère de la Justice, le secrétaire général de la préfecture de Fort-de-France André de Passillé ne mâche pas ses mots. Il regrette amèrement que petit à petit, ce département ne devienne « un pays de mendiants – de l'ouvrier ex travailleur, à l'industriel ex producteur » en dénonçant entre autres problèmes, l'immobilisme des acteurs économiques locaux.[559]

Mais c'est surtout l'ancien administrateur civil au ministère de l'Agriculture, Bernard Havard-Duclos, rédacteur du rapport sur le problème alimentaire et les cultures secondaires dans les DOM pour le second plan, qui critique cette conduite au constat de la situation à la fin du plan, en 1957. Havard-Duclos a désormais une nouvelle fonction. Il est économiste agricole détaché auprès de la Commission Caraïbe par l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture et c'est dans cette position qu'il intervient auprès du

[558] Ce comportement économique a été établi à partir des calculs réalisés pour identifier la répartition des surfaces cultivées par les moyennes et grandes exploitations mais selon les catégories de planteurs que nous avons présentées supra. Ces calculs sont tirés précisément des données présentées dans les tableaux 1 : territoire agricole suivant la superficie des exploitations ; 12 : répartition des surfaces plantées en cannes à sucre suivant la superficie des exploitations ; 14 : autres cultures d'exportation de plein champ selon la superficie de l'exploitation, *Enquête agricole de la Guadeloupe 1957*, I.N.S.E.E, 1958.

[559] CAC : archives du ministère de l'Intérieur, Secrétariat Général, *Note sur l'assimilation des Antilles françaises et de la Martinique en particulier*, p. 4, 19980550/6.

gouvernement avec un rapport sur la reconversion de l'économie agricole de la Guadeloupe et de la Martinique.

En 1957, Havard-Duclos reste optimiste sur la faisabilité de cette reconversion mais il regrette un démarrage trop tardif. A la lumière de son expertise inspirée des autres territoires de la Caraïbe, il pointe ainsi du doigt le comportement économique spécifique en Guadeloupe et en Martinique :

> « Aux Antilles françaises, la notion du bénéfice net est prise dans le sens « économie ». Quand un planteur vous parle de son bénéfice net, cela veut dire l'argent qui lui reste en fin de campagne après avoir payé non seulement les frais de culture, les frais généraux de l'exploitation et la part des investissements nouveaux mais encore l'entretien complet de sa famille et éventuellement ses voyages personnels sur le continent. (…). Il est ainsi très difficile de connaître exactement la position économique réelle d'une culture dans l'ensemble de la production locale. L'autre notion qu'il convient de préciser est la conception antillaise du risque agricole. Habitués depuis de longues années à une sorte de cristallisation de la production à base de cannes, les planteurs jouissant d'une sorte de quiétude quant à l'écoulement de leurs produits sur un marché privilégié, ont perdu en partie le goût du risque. Dès que la situation économique leur semblait défavorable, ils se tournaient vers l'Etat, lui demandant de prendre les mesures nécessaires pour stabiliser leur situation et « éviter la catastrophe » (…). Comme corollaire, il en est résulté que chaque fois que la campagne était mauvaise ou que les bénéfices escomptés étaient insuffisants, c'était « la faute de l'Administration » qui n'avait pas rempli son devoir : garantir aux exploitants une situation sans à coup. ».[560]

Par conséquent, selon cet observateur averti, c'est ce comportement qui explique directement la faible diversification effective de l'agriculture dans ces départements caribéens :

> « Etant donné que l'Etat garantissait presque automatiquement de tous les risques, quand il s'agissait de faire quelque chose de nouveau, c'était encore à cet Etat-providence que l'on demandait d'essuyer les plâtres. On le vit bien le jour où fut lancée la culture de la banane, personne ne voulut en planter. Il fallut que l'administration fasse cadeau des plants et paie une subvention (…). Aujourd'hui, la banane fait la prospérité des deux îles mais tout le monde a oublié les débuts pénibles et les réticences des premiers planteurs. On voit réapparaître ce même climat actuellement avec les nouveaux projets concernant le cacao. Les planteurs de canne, malgré les mises en garde de l'Administration contre une limitation du marché du sucre, n'ont rien voulu entendre pensant que la mesure ne serait jamais prise. Maintenant qu'ils sont au pied du mur, ils se retournent dans leur logique, vers l'Etat et ne lui demandent pas moins qu'une prime de reconversion, les plants gratuits et une prime de soutien. Aussi, ne faut-il pas être étonné si avec une telle notion des choses les quelques rares planteurs qui montent des affaires nouvelles sur leurs propres capitaux font figure d'illuminés. (…). C'est pourquoi, vouloir innover dans les îles est toujours une entreprise difficile qui se heurte à une apathie générale jusqu'au jour où, devant la réussite, tout le monde se précipite pour faire de l'argent. Car tout est là, faire de l'argent au maximum sur l'unité de surface. Si le revenu brut est inférieur à un certain palier (celui de la canne ou de la banane), on déclare que l'affaire n'est pas intéressante ».[561]

A la fin du second plan, si cet économiste agricole insiste sur ce comportement économique aux Antilles c'est probablement parce qu'en Guadeloupe, le niveau de la production sucrière s'est en effet retrouvé limité assez rapidement par le contingentement. Mais malgré cela, engluées dans cette logique protectionniste, les sociétés sucrières qui avaient les moyens et l'occasion de lancer la reconversion agricole ont massivement investi

[560] CAC : archives du ministère de l'Agriculture, *Rapport sur la reconversion de l'économie agricole de la Guadeloupe et de la Martinique*, p. 1 et 3, 19780049/10.
[561] CAC : archives du ministère de l'Agriculture, *Rapport sur la reconversion de l'économie agricole de la Guadeloupe et de la Martinique*, p. 1 et 3, 19780049/10.

dans la culture de la banane, tel qu'on peut l'observer dans les rapports du cabinet de la préfecture sur la situation économique. En effet, entre 1955 et 1958, on s'aperçoit qu'en remplacement de la canne, les usines Marquisat, Darboussier, Beauport, Gardel, Courcelles et Sainte-Marthe ont reconverti 422 ha de leurs terres en bananeraies.[562] On imagine ce que cela aurait été comme apport à la population du département s'il s'était agi de cultures vivrières, notamment par rapport au coût de la vie et des denrées importées.

Aussi, si Havard-Duclos signale en 1957 que les planteurs sont maintenant au pied du mur, c'est parce que le contingentement était tout d'abord prévu uniquement pour le second plan. Par ailleurs, l'Etat a finalement accepté en 1955 de trouver des mesures favorables aux producteurs pour acheter leur production excédentaire. Cependant, la position des hauts fonctionnaires sur la rupture indispensable avec cet usage du protectionnisme se trouve renforcée à la fin de l'année 1957 par le décret du 10 octobre relatif à l'organisation de la production sucrière. Non seulement il prévoit dans son article 2, la future remise en place d'un quota de production, cette fois-ci à hauteur de 120 000 t pour la Guadeloupe. Mais surtout, le ministère des Finances, des Affaires économiques et du plan, le secrétariat d'Etat au budget et le secrétariat d'Etat à l'Industrie et au Commerce envoient un premier signal fort aux producteurs antillais. En effet, dans l'article 3 du décret, le gouvernement précise que les sucres excédentaires, qui ne pourront pas être compensés ou reportés resteront à leur charge.[563]

Ce faisant, ce n'est pas uniquement en Guadeloupe que les indications du CGP se heurtent à un comportement majoritairement récalcitrant.

Dans son rapport général de 1954, le CGP avait vivement recommandé une concentration industrielle en Martinique. Il s'agit très concrètement d'encourager les industriels et gros planteurs à rompre avec la gestion familiale de l'économie sucrière au gré des alliances inter et intra familiales, en privilégiant désormais la productivité, tel que l'avait recommandé le commissaire expert Marchal dans son étude sur la production sucrière des DOM. Sauf qu'à la fin du second plan, il n'y a toujours pas de véritable restructuration des usines.

Par conséquent, dans le rapport qu'il remet au gouvernement, Havard-Duclos revient une nouvelle fois sur la question. Il estime souhaitable d'envisager une concentration entre les

[562] ADG : rapports divers de la police et de la gendarmerie sur la situation politique, économique et sociale, 1955, 1956, 1957, SC 3648 et 3649.
[563] ADG : *J.O.R.F*, décret n° 57-1121 du 10 octobre 1957 relatif à l'organisation de la production sucrière pour les campagnes 1958-1959 à 1961-1962.

usines du Lareinty, Soudon, Petit-Bourg et Rivière-Salée (voir carte 2) avec la construction d'une route pour les relier. Cette route servirait de digue en libérant 1500 ha de nouvelles terres fertiles. Ainsi, ces terres de mangrove qui seraient 20 fois plus riches que celles du Gange, du Mississippi et du Nil selon l'économiste agricole, profiteraient d'abord à la culture du riz, le temps du dessalement, avant de revenir à la canne. Mais cela nécessiterait surtout un véritable changement culturel dans la gestion des sociétés agricoles martiniquaises par l'élite créole :

> « Il y aurait possibilité de construire soit une seule grande centrale de 60 000 t, soit deux de 30 000 t. On réaliserait ainsi dans les meilleures terres de l'île un groupement homogène à haute productivité, capable de lutter dans de bonnes conditions sur le marché mondial. Le tout est que les sociétés familiales qui possèdent ces usines veuillent bien faire un effort de compréhension pour fusionner et créer cette nouvelle unité économique. ».[564]

En effet, à partir du second plan en Martinique, seules deux usines du nord atlantique répondent à l'appel lancé par les technocrates du CGP et encore, elles ne le font qu'en dernier ressort.

En octobre 1955, Maurice Bally administrateur de l'usine du Lorrain, exploitée par une société familiale, envoie au directeur des Services agricoles de la Martinique, M. Bulle, une demande d'autorisation par le ministère de l'Agriculture pour que la totalité des cannes de l'établissement soient broyées par l'usine de Sainte-Marie à partir de la campagne 1956. Cette usine a en fait reçu de la Banque de la Martinique, une mise en demeure lui notifiant de faire manipuler ses cannes par une autre usine et de fermer ses portes sous peine que soit arrêté le financement prévu pour sa prochaine campagne. Car c'est seulement dans ces conditions que la C.C.F.O.M acceptera de réescompter le crédit accordé à la société familiale pour la future campagne. D'un autre côté, le directeur des Services agricoles signale au ministère qu'il convient d'accorder cette demande, dans la mesure où l'usine de Sainte-Marie devrait quant à elle bénéficier d'un nouveau financement et d'un prêt à moyen terme lui permettant d'augmenter sa capacité de production.

Néanmoins, l'administrateur observe également qu'il ne s'agit point d'un type de concentration conventionnel. Celle-ci se limite au broyage des cannes par l'autre usine, sans autre forme de fusion car en réalité, il s'agit d'une alliance de circonstances. En effet, un an après en novembre 1956, c'est ce que révèle un courrier du sous-directeur de la Production agricole au ministère, destiné à M. Bour, directeur de la C.C.F.O.M. Pour ces deux directeurs d'usine, qui ont déjà tissé de bons rapports avec le ministère de l'Agriculture, il s'agit au fond

---

[564] CAC: archives du ministère de l'Agriculture, Productions et échanges, *Rapport sur la reconversion de l'économie agricole de la Guadeloupe et de la Martinique*, p. 8, 19780049/10.

de continuer à bénéficier intégralement des faveurs de la C.C.F.O.M et de ses programmes de financement :

> « Comme suite à l'entretien que nous avons eu (…) au sujet du projet de concentration de la sucrerie du Lorrain sur celle de Sainte-Marie à la Martinique, j'ai l'honneur de vous adresser ci-joint les dossiers de demandes de prêt formés par chacun des deux groupes intéressés. Le projet du Lorrain concerne surtout l'amélioration des conditions de transport des cannes (…) sur Sainte-Marie. Sa réalisation, dans l'esprit de ses auteurs (…) permettrait de rembourser en sept ans les 38 millions dont l'avance est demandée. Le deuxième projet tend à augmenter la capacité (…) de l'usine de Sainte-Marie. (…). La demande de prêt porte sur 100 millions nécessaires à l'achèvement d'un programme de financement auquel vous avez participé depuis 1952 et qui porte déjà sur 90 millions de frs d'investissements réalisés (…). Ces projets ont été étudiés sur place par le Directeur des Services Agricoles qui les a jugés bien établis techniquement et économiquement (…). C'est aussi mon avis car quels que soient les résultats qu'obtiendront les actions poursuivies pour la diversification des cultures de nos DOM, l'exploitation de la canne à sucre est et demeurera la plus importante activité antillaise, ce qui constitue une raison majeure de faciliter tout particulièrement en ce secteur l'accroissement de la productivité industrielle et agricole. (…). Je pense, par ailleurs, que les qualités personnelles des demandeurs apportent une garantie très sérieuse à l'heureuse évolution des projets présentés ci-joint. ».[565]

Dans cet état d'esprit, l'unique autre demande de concentration en Martinique est celle que le directeur des Services agricoles reçoit de la part de Louis de Laguarigue directeur de l'usine du Galion à Trinité, en octobre 1956. Il s'agit d'un projet de fusion avec deux autres usines, celle de Bassignac qui siège dans la même localité et celle de Vivé au Lorrain, éloignée en revanche d'une trentaine de kilomètres. Prévue pour la campagne de 1958, l'objectif du directeur du Galion en 1956 est surtout de connaître l'importance et la forme de l'aide financière que le gouvernement accepterait de leur accorder.[566] Toutefois, il faut croire que le financement ainsi espéré n'a pas été à la hauteur de leurs attentes car à partir de la campagne 1958, c'est finalement l'usine de Sainte-Marie qui s'occupera de broyer la totalité des cannes des deux usines du Lorrain.

Aussi, il convient de reconsidérer la portée que l'on a donnée jusqu'à présent dans l'historiographie antillaise à la fermeture de ces deux usines, la première entre 1955 et 1956, la seconde entre 1957 et 1958. La plupart des auteurs qui ont écrit sur la Martinique des années 1950 ont fait un raccourci, en attribuant à la fermeture des usines l'apparition ou l'augmentation considérable d'un chômage causant le départ vers la ville de Fort-de-France pour de nombreux jeunes.

En réalité, nous avons déjà vu que ces migrations sont plus profondément impulsées par des motivations psychologiques auxquelles vient se greffer un chômage qui devient structurel parce qu'il est directement lié à l'accroissement démographique. C'est bien

[565] CAC : archives du ministère de l'Agriculture, correspondance du centre technique de la canne et du sucre de la Martinique (1953-1957), 19780049/59.
[566] CAC : archives du ministère de l'Agriculture, correspondance du centre technique de la canne et du sucre de la Martinique (1953-1957), 19780049/59.

l'augmentation de la population, à un moment où la production martiniquaise ne parvient pas à décoller, sans jamais atteindre les 100 000 t, qui réduit les possibilités d'offre de travail de la population rurale mais ce n'est pas la demande d'emploi des planteurs et industriels martiniquais qui se réduit. Autrement dit, tout comme s'y est engagé l'administrateur de l'usine du Lorrain en 1956 dans sa demande, la fermeture d'une usine n'annonce pas nécessairement le chômage technique pour les ouvriers des plantations mais uniquement pour les ouvriers industriels qui sont bien moins nombreux. Ainsi, les rapports journaliers de la gendarmerie nationale sur l'ouverture de la campagne 1956 confirment par exemple que le travail est bien maintenu sur les habitations Charpentier, Pain de sucre, Duhaumont, Lagrange et Séguineau qui appartiennent toujours à l'usine du Lorrain et qui regroupent 500 à 600 travailleurs dont 400 coupeurs et amarreuses.[567] La fermeture de ces symboles de la vie économique à partir de la fin des années 1950 a surtout activé une prédisposition au départ vers « l'ailleurs » pour les jeunes des campagnes. En aucun cas, on ne peut continuer à la considérer comme le facteur direct d'un changement auquel certains sont déjà disposés.

Enfin, le comportement économique assez conservateur des producteurs de sucre antillais, au cours des années 1950, se comprend parallèlement à un conservatisme social qui s'exprime par la réaffirmation d'une représentation négative des travailleurs agricoles toujours héritée de l'ancienne société esclavagiste.

En Martinique, c'est ce que veut présenter *Justice* en juin 1954 dans l'article intitulé : « Les usiniers déclarent : « Nos ouvriers ne connaissent pas la viande et ils n'en ont pas envie » ». Le journal entend revenir sur les propos tenus quelques mois plus tôt par le fils d'une des dix grandes familles martiniquaises qui gère les affaires familiales pour ses frères, sans le nommer. Le journal tient effectivement à retranscrire un extrait tiré de l'article de Pierre et René Gosset sur les usiniers martiniquais, paru dans le numéro d'avril de la revue française *Réalités*, après leur entrevue en métropole. Si la pensée exprimée par ce Béké montre qu'au contact des nouveaux technocrates de l'après-guerre, il y a une intégration progressive de l'idée selon laquelle le progrès social est possible pour une population rurale ouvrière de couleur par une meilleure éducation aux conduites économiques occidentales. Son discours montre qu'en ce qui concerne les ouvriers martiniquais, on ne pense pas qu'ils soient déjà capables de prétendre à cette nouvelle organisation de l'économie. Au contraire, on justifie encore le maintien des très fortes inégalités sociales :

[567] ADM : rapports sur les campagnes sucrières (1956-1959), L 9601W.

> « Comment concurrencer le prix de revient du café d'Haïti (…) avec l'obligation de payer des salaires de France à des ouvriers dont le rendement est inférieur de moitié et les besoins dix fois inférieurs à ceux de l'ouvrier français. Pas de chauffage, un habillement réduit au minimum, une case faite de la caisse d'emballage d'une voiture (…). La nourriture ? La morue séchée, le blaff, la soupe de poissons, le gros légume – ignames et patates douces – l'avocat qui tient lieu de beurre (…) tel est leur idéal alimentaire.
>
> Ils ne connaissent pas la viande, ni le fromage, ni la farine blanche et ils n'en ont pas envie. Depuis qu'ils gagnent plus d'argent, ils n'ont pas changé leur mode de vie. Les Américains ont au moins réussi ça avec « les leurs ». Ils leur ont d'abord créé des besoins. Nous leur avons d'abord donné de l'argent. Et les nôtres ne travaillent plus que pour parier sur les combats de coq ou pour jouer (…). Sans le jeu, je n'aurais plus un seul ouvrier dans mes champs… ».[568]

En Guadeloupe, cette forme de conservatisme social se dévoile à travers le comportement des usiniers, géreurs et économes. C'est le cas de l'usine Marquisat à Capesterre, où l'activisme des militants communistes et cégétistes continue d'inciter à la mobilisation des ouvriers par des conflits sociaux et à la formulation de revendications sociales inhérentes au principe de l'assimilation. A partir de mars 1955, le directeur de l'usine M. Laurent décide d'entreprendre un nouveau programme de productivité visant à créer des besoins chez les ouvriers autochtones. En fait, ce programme est simple, il s'agit tout simplement d'abattre tous les arbres nourrissants disponibles. C'est ainsi que jusqu'au mois d'avril, l'usine met un point d'honneur à abattre tous les arbres à pain[569] de ses propriétés pour renforcer la dépendance économique des ouvriers.[570]

On constate cette tendance également dans l'état d'esprit des géreurs et économes de Darboussier dont les gendarmes rendent compte dans les informations qu'ils font remonter sur la campagne sucrière 1956. Voici leurs observations sur le déroulement de cette campagne à la fin du mois de février à Pointe-à-Pitre :

> « L'annonce de la réunion d'une commission de conciliation a laissé les géreurs et économes des habitations de Baie-Mahault et Abymes indifférents. Ils estiment que les coupeurs de cannes gagnent largement leur vie et les méprisent en les considérant comme des personnes de classe inférieure. L'on peut dire qu'ils sont souvent à l'origine de petits incidents, tels ceux qui ont eu lieu sur les habitations « Petit – Pérou, Boivinière, Léonie », etc. Les propos tels que : « regardez-moi ce nègre qui mange la canne. Il ne veut pas travailler mais est bien content de bouffer la canne » ne sont pas sans répercussion sur l'état d'esprit des ouvriers agricoles.
>
> De même que ce géreur qui reproche aux ouvriers de prendre la paille de cannes pour leurs animaux alors que des tonnes pourrissent dans les champs. Etant soumis corps et âmes aux usiniers, les géreurs étalent leur point de vue sans pudeur. Aucun geste d'apaisement ne vient de leur part, bien au contraire ce ne sont que des provocations. ».[571]

---

[568] ADM : journal *Justice*, n° 22 du 3 juin 1954, PER137/1954-1955.

[569] L'arbre à pain, originaire du Pacifique, importé à la fin du XVIII[e] siècle par les Anglais pour l'alimentation des esclaves, s'est répandu au long du XIX[e] siècle dans l'arc antillais. Ne nécessitant pas d'entretien et de conditions particulières, capable de produire toute l'année un fruit farineux comestible, il s'est installé dans la nourriture populaire de base des populations rurales, jouant ainsi un rôle non négligeable pour atténuer la faim. Mais si on lui doit l'évitement de famines, il est aussi resté dans la culture sociale comme le symbole de la misère.

[570] ADG : rapports divers de la police et de la gendarmerie sur la situation politique, économique et sociale (1954 à 1960), rapports du 3 mars 1955 et du 7 avril 1955, SC 3648.

[571] ADG : rapports divers de la police et de la gendarmerie sur la situation politique, économique et sociale (1954 à 1960), rapport du 22 février 1956, SC 3649.

A la fin des années 1950, l'orientation suivie par les hauts fonctionnaires du CGP pour une modification de l'économie agricole des Antilles avec de nouvelles perspectives, se retrouve donc particulièrement confrontée au conservatisme qui règne dans l'élite économique et sociale antillaise. Non seulement cet état d'esprit constitue un véritable handicap pour la planification économique. Mais de plus, il apparaît comme la volonté pour cette élite, de résister au changement et à la transformation sociale que l'Etat et les forces sociopolitiques locales ont convenu d'apporter dans les îles, après la guerre et plus particulièrement depuis 1946. Enfin, ce comportement met également en lumière l'incapacité pour l'Etat de pouvoir modifier les conduites économiques et sociales d'acteurs déterminants sur le plan local afin de mettre en œuvre un programme de politique publique.

Au terme de ce chapitre 3, on peut dire que la poursuite de la politique de « développement » autour de la modernisation, après 1950, se caractérise par un point culminant qui est l'intégration à la planification nationale en tant que Département d'Outre-Mer à partir de 1952. C'est ce travail majeur qui va progressivement formater chez les technocrates du CGP et dans l'ensemble de l'appareil d'Etat, une idée commune et plus précise du développement des DOM, dans le cadre d'un vaste programme d'action publique, lequel vise toujours un « progrès social » profitable aux populations locales.

Cependant, si ce programme de planification indicative du CGP s'avère plus que moins suivi, par les sept derniers gouvernements de la Quatrième République (entre juin 1954 et juin 1958), il comporte des défaillances fondamentales. Celles-ci portent essentiellement sur un manque de considération de la psychologie des acteurs locaux, laquelle peut elle-même se retrouver affectée par un conservatisme économique, social et culturel. L'inadéquation la plus inquiétante dans ce programme réside dans le décalage que l'on observe entre les hauts fonctionnaires et la masse rurale ouvrière sur le rôle majeur que doit jouer l'économie sucrière dans la perspective d'une augmentation générale de son niveau de vie. La recherche d'un accroissement de la production, dans des conditions encore largement favorables à l'élite économique, c'est-à-dire dans la droite lignée d'un système d'exploitation colonial qui date de plusieurs siècles, ne peut que favoriser le maintien d'une situation sociale dont les fondements sont tout aussi anciens. En abandonnant l'idée d'une diversification économique, contre laquelle l'élite résiste au maximum de ses intérêts, la planification n'est pas la dynamique qui impulse l'émergence de la nouvelle organisation économique et sociale du début des années 1960.

Manifestement, il faut rechercher ailleurs les facteurs plus directs sur lesquels pourra se fonder l'ossature du changement social des Antilles françaises, en regardant du côté de la dynamique des luttes et de la contestation sociale, qui s'accentuera à partir de l'année 1950, mettant en lumière le rôle majeur des militants communistes et cégétistes, lesquels obtiendront l'aide décisive des fonctionnaires.

Chapitre IV – LE MALAISE SOCIAL DEVIENT LA PRINCIPALE DYNAMIQUE DE CHANGEMENT

Entre 1946 et 1950, la contestation de la politique sociale menée par l'Etat aux Antilles a pris de l'ampleur, avec une flambée des revendications formulées dans le cadre propice de l'assimilation.

A partir de 1950, le malaise maintenu dans le secteur public va servir à l'action de masse recherchée par les cadres communistes de la CGT qui vont intensifier leur appel vers les fonctionnaires. Mais c'est finalement la très récurrente distance culturelle, exprimée par les hauts fonctionnaires métropolitains, et surtout partagée par les ministres, qui sera déterminante. Elle va conduire à un véritable rapprochement des classes et à l'émergence d'un mouvement social très politique de grande ampleur, unique en son genre dans l'histoire antillaise lequel se caractérise par de nombreuses mobilisations.

Cette action collective est exceptionnelle car il s'agit de la seule fois où tous les élus antillais, sans distinction de partis, ont adhéré à une cause anticoloniale proclamée par les constructeurs du mouvement. Ce mouvement que nous qualifions d'anticolonial a des résultats immédiats non négligeables en parvenant à exercer une certaine forme de pression sur le gouvernement. Celui-ci va enfin reconnaître l'existence d'un véritable malaise sociopolitique particulier aux Antilles, au moment où les gouvernements français sont confrontés à la crise coloniale et à la Guerre d'indépendance de l'Algérie, tandis que l'émancipation fait son chemin dans les autres territoires de la Caraïbe.

Mais le mouvement n'est pas assez puissant pour obtenir l'application de la législation métropolitaine sur le coût de la vie, ni l'application intégrale de la Sécurité Sociale, à cause du contre-courant exercé par la pression patronale. Au final, cette action collective porte surtout les germes du basculement des Antilles vers son changement social paradoxal, en se concluant, malgré elle, par le début d'une fracture sociale entre les fonctionnaires de classes moyennes et la classe ouvrière.

IV-1 « Front uni contre le colonialisme » : l'action collective et le mouvement social des années 50

Le durcissement de la contestation dans le secteur public constitue le point de départ d'une action sociale collective notamment instiguée par les fonctionnaires communistes qui militent déjà au sein de la CGT. Dans les deux départements, depuis la fermeture politique, l'UD-CGT cherche à donner un sens plus large et plus commun à la contestation sociale et les militants demandent aux fonctionnaires leur connexion dans la lutte.[572] C'est à partir du moment où les fonctionnaires antillais vont reconnaître une fermeture politique également, que l'UD-CGT et le Cartel des Fonctionnaires vont manifester leur volonté affichée, d'agir ensemble pour obtenir leurs revendications. En décidant de se réunir et de se mobiliser autour de la même cause, leur action collective a le sens d'un mouvement social à charge politique car ils identifient l'Etat comme le responsable du mécontentement général et attendent très vivement son intervention.[573] Cette action collective prend la forme d'un mouvement social anticolonial[574] qui se comprend par trois facteurs. Il permettra d'exprimer une très forte contestation sociale par rapport au changement des conditions de vie attendu sur le plan local, notamment à travers trois conflits majeurs : la grève des fonctionnaires antillais en 1953, la grève des ouvriers agricoles martiniquais en 1954 et surtout celles que ces derniers vont mener en 1956.

[572] Les sociologues Robert D. Benford et David A. Snow, qui ont étudié le sens que des protagonistes cherchent à donner à leurs luttes sociales, parlent ici de processus de cadrage. Il s'agit de la construction d'un cadre d'action collective par des entrepreneurs de mobilisation sociale pour légitimer une action et insister sur l'injustice d'une situation. Dans ce processus, ils distinguent quatre stratégies principales, dont la connexion de cadre qui est utilisée par les dirigeants de la CGT et du PC à partir de mars 1950. On parle de connexion lorsque les initiateurs d'un mouvement social s'adressent à d'autres acteurs susceptibles de partager leur point de vue afin qu'ils s'engagent à leurs côtés et entrainent un regain dans la mobilisation. Voir Olivier Fillieule, Éric Agrikoliansky, Isabelle Sommier (dir.), *Penser les mouvements sociaux, op cit.*

[573] Erik Neveu, *Sociologie des mouvements sociaux, op cit.*

[574] Le choix de ce qualificatif s'explique par le fait que les acteurs mobilisés se déclarent explicitement en rupture avec toutes les marques possibles de relégation inférieure qu'ils peuvent comprendre par l'ancien statut de « colonies », en ciblant particulièrement le « racisme » et le « différentialisme » au cœur des agissements conjoints de l'Etat, de ses représentants et du patronat. Ce mouvement social connote un lien externe avec le mouvement général d'émancipation des peuples. A noter que ce caractère « anti-colonial » ne signifie pas un autonomisme, un nationalisme ou indépendantisme car ce mouvement s'insère avant tout dans « l'intégrationnisme » et porte une certaine ressemblance avec le mouvement des Droits civiques aux Etats-Unis.

A) Un tournant majeur à la nouvelle décennie

1 – Le rapprochement stratégique

A partir de 1950, une véritable opération de rapprochement stratégique avec les fonctionnaires sera lancée par les cadres du PC et des UD-CGT parce qu'ils mènent la lutte sociale dans le secteur privé avec beaucoup trop de difficultés. Avec le nouveau contexte d'assimilation et son application depuis 1948, ils recherchent l'organisation d'un très large mouvement social capable de faire le gouvernement se plier à leurs exigences le plus rapidement que possible.

Dès 1949, les cadres de la CGT en Martinique cherchent à donner un sens plus collectif à leur action.

L'enjeu est de parvenir à contourner les blocages traditionnels qui handicapent la mobilisation massive dans l'industrie sucrière et la récente grève des ouvriers industriels des usines représente un bon point de départ pour l'action ciblée. C'est ce qu'exprime Walter Guitteaud, militant communiste très actif et membre du comité exécutif de l'UD, en février. Dans l'article « Une leçon de la grève des métallos : l'unité des ouvriers et des classes moyennes est indispensable pour les uns comme pour les autres », il appelle déjà à la connexion des fonctionnaires :

> « La grève des métallos pour l'augmentation du minimum vital met en lumière d'une façon saisissante la communauté d'intérêts des ouvriers et des classes moyennes. (…). Nos petits commerçants et boutiquiers détaillants s'apercevront bientôt que les salaires arrachés par nos métallos, malgré leur insuffisance, leur sont aussi profitables par l'augmentation de leurs ventes. Les petits fonctionnaires sentent de plus en plus la nécessité des 25% ; l'exemple des métallos et leur courage doivent leur dire clairement comment l'obtenir. Ainsi se vérifie dans les faits, la claire notion selon laquelle : « la classe ouvrière en se libérant, libère en même temps toutes les classes opprimées. » ».[575]

En fait pour Walter Guitteaud, la connexion est d'autant plus évidente que s'il est un militant actif de la CGT, il est également un fonctionnaire.[576] A ce titre, on peut le considérer comme une passerelle importante, entre la contestation du secteur privé et celle du secteur public quand la jonction entre les deux secteurs s'opérera particulièrement en Martinique à partir de 1951.[577]

---

[575] ADM : journal *Justice*, n° 8 du 24 février 1949, PER137/1948-1951.

[576] Né le 29 septembre 1917 au Marin, Walter Guitteaud est inspecteur adjoint des P.T.T et membre du comité du syndicat des fonctionnaires des P.T.T. Il est par ailleurs marié à une institutrice, une catégorie socioprofessionnelle dont on connait l'implication dans la lutte sociale depuis la Libération. Voir Rolande Bosphore-Pérou, *Militants et militantismes communistes à la Martinique, (1920-1971). Identification, formes et implication, op cit.*

[577] Voir infra.

En Guadeloupe, c'est en 1949 que les militants perçoivent à la fois la fermeture politique et la forte diminution de la mobilisation ouvrière. C'est donc à partir de 1950, qu'ils commencent à rechercher également un cadre d'action plus large. Ainsi, le rapport journalier des services des renseignements généraux du 30 janvier décrit une intense activité syndicale déployée par les militants. Ils attendent effectivement la visite des délégués de la Martinique et de la Guyane pour tenter d'organiser un mouvement de grève générale interdépartementale.[578]

Par conséquent, à partir du moment où le mécontentement explose dans le secteur public, avec également de nombreux fonctionnaires militants actifs de la CGT en Guadeloupe, la connexion apparaît aussi comme une évidence.

Le 13 mars 1950, *L'Etincelle* titre ainsi « Sur le front du travail…seule une action concertée (…) fera aboutir les revendications populaires ». Désormais, le journal appelle à la mobilisation commune des fonctionnaires, petits commerçants et travailleurs de l'industrie sucrière :

> « Les fonctionnaires ont fait il y a environ un mois, une grève d'avertissement de 24 heures. C'est bien mais ce n'est pas suffisant. Il faut faire mieux et davantage, mais pour cela le concours des forces vives du Département est indispensable. L'expérience a prouvé que la réaction a peur de l'unité, donc il faut la réaliser. Les fonctionnaires ne doivent plus hésiter, ils doivent appeler à leurs côtés les travailleurs des usines et des champs qui sont leurs alliés les plus sûrs. Les fonctionnaires en grève, le secteur privé paralysé, avec l'appui de la population toute entière, les Pouvoirs Publics céderont. Dès maintenant, il faut préparer des meetings de masse avec la participation de tous les syndicats et les organisations démocratiques. ».[579]

Puis le 23 mars, le journal titre : « La grève générale illimitée des fonctionnaires (…) première étape dans la lutte engagée par les travailleurs guadeloupéens contre le colonialisme », tandis que l'opération de rapprochement passe également par la mise en circulation de tracts de la fédération communiste :

> « Travailleurs, Debout !
> La lutte des fonctionnaires c'est aussi votre lutte.
> Mettez-vous résolument de leur côté pour engager le Combat pour plus de bien-être et de Justice sociale. ».[580]

La position exprimée par les cadres communistes guadeloupéens pendant la grève des fonctionnaires, est bien identique en Martinique, où elle continue à bénéficier de l'implication des fonctionnaires, militants communistes. En effet, Camille Sylvestre[581] écrit :

---

[578] ADG : rapports de la police et de la gendarmerie (1949 et 1950), SC 27.
[579] ADG : journal *L'Etincelle,* n° 194 et 195 du 13 et du 23 mars 1950, PG 1068.
[580] ADG : Voir les rapports sur la campagne sucrière 1950, SC 12.
[581] Né le 12 février 1916 à Fort-de-France, Camille Sylvestre est économe à l'hôpital du Lamentin. Militant communiste depuis 1936, en décembre 1949, il supplée Ephraïm Marie-Joseph dans sa tâche de secrétaire fédéral du parti et coordinateur du journal *Justice*. Camille Sylvestre est également conseiller général du 4e

> « Les fonctionnaires de la Martinique au début de cette quatrième semaine de la grève qui les oppose au Gouvernement sont farouchement décidés à aller jusqu'au bout. Bien qu'on n'enregistre aucun changement notable dans la situation, les grévistes n'ont rien perdu de leur combativité, de leur fermeté, de leur courage. (…). Les fonctionnaires savent qu'ils se battent pour une cause juste de même qu'ils savent que seule l'Union dans l'action mène à la victoire. La sympathie qui les entoure ne cesse de s'amplifier et (…) il n'est pas prématuré de prévoir le jour où du Secteur privé, partiront des actions qui dépasseront le simple cadre de la solidarité.
>
> Avant le démarrage de la récolte sucrière, les syndicats ouvriers, en particulier les syndicats agricoles, avaient fait de vains efforts en vue de réunir la Commission paritaire pour discuter de leurs salaires. (…). Ces revendications pour ce qui est de l'essentiel rencontrent les revendications pour lesquelles les agents de la fonction publique sont en grève. Tous les travailleurs du Secteur Privé demandent le relèvement de leur salaire, les prestations familiales, la Sécurité Sociale. Les fonctionnaires ne se battent pas pour autre chose. Ouvert par les organisations ouvrières à qui il appartient de lutter pour arracher une amélioration de leur sort, un second front permettrait d'atteindre les objectifs communs. Le secteur ouvrier peut et doit réaliser de belles et fructueuses actions compte tenu de la magnifique perspective qui s'ouvre devant lui. (…). Pour déclencher la bataille, la classe ouvrière doit être unie, calme et résolue. Si les syndicats ouvriers sont capables de jeter de grandes masses dans la lutte, la classe ouvrière martiniquaise enregistrera de nouveaux succès. ».[582]

Par suite, il important de noter que le soutien public témoigné par les militants communistes et l'UD-CGT aux fonctionnaires pendant leur grève n'est pas que ponctuel.

En effet, celle-ci s'achève par une intervention publique et parlementaire avec la loi du 3 avril 1950 et c'est cela qui intéresse les leaders du combat de la classe ouvrière. Ainsi, à la suite du conflit on note le fort enthousiasme affiché par *L'Etincelle* qui titre « L'heure est venue où (…) les travailleurs unis à l'exemple des fonctionnaires doivent riposter par une action énergique pour de meilleures conditions de vie » :

> « Sans distinction de religion ou d'appartenance politique, les fonctionnaires ont été dans l'action du 13 mars au 7 avril : le catholique et le communiste, le socialiste et l'athée, le schoelchériste[583] et le sans parti. Les traitements de famine et les injustices gouvernementales les ont tous réunis. Autour de cette unité, le pays entier a monté la garde. La population dans son ensemble a suivi avec intérêt et sympathie la grève des fonctionnaires. Les ouvriers, les planteurs et jusqu'à certains grands commerçants ont compris le problème guadeloupéen qu'a soulevé la mauvaise volonté des dirigeants français (…).
>
> Maintenant que la misère est à son comble, maintenant que nul (…) n'osera discréditer les mouvements revendicatifs, l'heure est venue pour la classe ouvrière d'engager résolument le combat qui décidera de l'amélioration de son sort. Il est parfaitement légitime qu'elle passe à l'action efficace, qu'elle emploie l'arme de la dernière heure, l'arme à laquelle on a recours quand les employeurs sont de mauvaise foi : LA GREVE. ».[584]

A partir d'avril 1950, les cadres du PC et des unions départementales CGT sont donc résolus à intensifier les conflits sociaux, en assimilant la cause ouvrière à celle des fonctionnaires, et en insistant sur l'engagement commun dans la lutte sociale.

---

canton de Fort-de-France quand il écrit ces lignes. Il le restera jusqu'en 1958. Voir Rolande Bosphore-Pérou, *op cit.*

[582] ADM : journal *Justice*, n° 12 du 30 mars 1950, PER137/1948-1951.

[583] Le parti Schoelchériste de Maurice Satineau est en fait un parti de masse très implanté dans les secteurs populaires sur la base d'un négrisme anticommuniste.

[584] ADG : journal *L'Etincelle,* n° 197 du 14 avril 1950, PG 1068.

De ce fait, il est donc important de bien saisir le sens général qu'ils entendent donner, à ce moment précis, à la lutte antillaise, un sens bien explicité par Nicolas Ludger, secrétaire général de l'UD-CGT en Guadeloupe. Dans l'article « Contre la politique de misère (…) les travailleurs guadeloupéens réclament des salaires décents, des droits égaux à ceux des travailleurs de France », publié en août, ce cadre présente les éléments du problème commun et identifie ses responsables :

> « La misère grandissante des travailleurs ne peut plus être contestée. (…). Les foyers ouvriers sont sans le sou. (…). La comparaison des indices des prix et des salaires depuis 1938 suffit à démontrer la légitimité des revendications ouvrières. (…). Par contre, l'augmentation des salaires est rendue nulle par la flambée des prix qui a écrasé le pouvoir d'achat.
>
> Alors qu'une misérable politique de discrimination raciale, indigne de la vraie France, pousse le Gouvernement à refuser aux travailleurs guadeloupéens les Droits et les Libertés égaux à ceux des travailleurs métropolitains, l'Administration Préfectorale pressure les masses laborieuses au bénéfice de la réaction coloniale. Nous devons nous unir afin de nous dresser contre l'exploitation abominable et l'oppression colonialiste dont nous, travailleurs guadeloupéens, nous sommes les victimes. Nous exigeons du travail, des salaires décents, des droits et des libertés égaux à ceux des travailleurs de France pour sauver notre pays de la catastrophe économique. (…). Notre salut commun est dans l'Union de tous. ».[585]

Le problème identifié ici est le blocage des avancées sociales attendues avec le statut départemental, faute d'une discrimination raciale pratiquée par tous les gouvernements et dont la responsabilité est attribuée à la persistance d'une pensée colonialiste. C'est ce problème que les cadres communistes et cégétistes entendent retrouver dans la lutte des fonctionnaires.

Mais de leur côté, en 1950, les fonctionnaires antillais, via le Cartel des Fonctionnaires de la Martinique qui a coordonné la grève, n'ont pas encore adhéré à la connexion recherchée par les communistes et l'UD. C'est finalement, un bouleversement chez les fonctionnaires qui permettra cette connexion.

2 – L'implosion au sein des fonctionnaires ou le rôle joué par la distance culturelle

Au-delà du rapprochement mené par les fédérations communistes et les unions départementales CGT, le deuxième élément déclencheur de l'action collective est la rupture qui se produit au sein des fonctionnaires à propos de leurs revendications.

Il y a tout d'abord en mars 1951 en Martinique, l'affaire des 18 chefs de service.

Dans *L'amère patrie* Jacques Dumont montre l'importance qu'a dans l'opinion publique, la publication d'une requête écrite par dix-huit chefs de service tous métropolitains, revendiquant à part l'amélioration de leur situation matérielle, affichant de surcroît leur prise de distance culturelle avec la population martiniquaise. Cette action suscite immédiatement un

[585] ADG : journal *L'Etincelle,* n° 208 du 26 août 1950, PG 1068.

véritable tollé tant chez les responsables politiques que dans la presse ainsi que dans le corps des fonctionnaires locaux.[586]

Mais surtout, en dépit de l'éclaboussement de cette affaire, le 8 juin 1951, le gouvernement du radical-socialiste Henri Queuille et son ministre des Finances Jules Moch font suivre cette requête d'un décret très avantageux pour les futurs métropolitains qui prendront leur service dans les départements d'outre-mer.

C'est cette décision qui entraine une véritable rupture de l'unité intégrale toujours affichée chez les fonctionnaires quel que soit leur lieu d'origine, depuis 1948, pour défendre ensemble les revendications du secteur public. En effet, c'est uniquement à partir de ce moment que les fonctionnaires locaux engagés dans la lutte syndicale, perçoivent massivement une fermeture politique à leurs revendications, de la même manière que les militants du secteur privé, c'est-à-dire axée sur leur origine ethnique. Car le décret du 8 juin accorde une réduction du séjour réglementaire de 3 à 2 ans aux fonctionnaires métropolitains nouvellement affectés. Il leur donne surtout la possibilité de renouveler l'indemnité d'installation pour quatre séjours administratifs consécutifs afin d'en bénéficier pendant 8 ans. Cependant, il exclut toute possibilité de ce renouvellement pour les Antillais partis se former dans l'Hexagone et ne prévoit aucun avantage financier équivalent pour les fonctionnaires antillais restés sur place.[587]

Par conséquent, dans son rapport du 30 août 1951 au ministre de l'Intérieur, le préfet Villéger récemment arrivé en Guadeloupe (1951-1954) peut décrire une distinction assez nette, entre la réaction suscitée chez ces derniers et celle des Métropolitains par rapport au dernier décret :

> « (…) Comme on pouvait s'y attendre, la publication de ce décret apparait aux fonctionnaires d'origine guadeloupéenne comme une inéquitable discrimination et je crois pouvoir dire qu'elle est très péniblement ressentie ici. (…). J'ai le sentiment que sur ce point il ne s'agit de la part des fonctionnaires d'origine locale que d'une impression générale d'injustice et du désir d'être dans une égalité complète avec leurs collègues d'origine métropolitaine qui travaillent à leurs côtés, même si cette égalité devait constituer une absurdité au regard du bon sens, et du statut des fonctionnaires métropolitains en métropole. Il faut convenir au contraire que les arguments mis en avant dans la requête ci-jointe en faveur de la suppression des indemnités d'installation correspondant aux 2^{e}, 3^{e}, et 4^{e} séjours et celui de l'augmentation générale de solde de 40% sont plus raisonnablement fondés dans l'esprit des fonctionnaires d'origine locale. ».[588]

[586] Jacques Dumont, *L'amère patrie, op cit.*
[587] ADG : *J.O.R.F Lois et décrets*, décret 51-725 du 8 juin 1951 relatif au régime de rémunération et aux avantages accessoires des personnels de l'Etat en service dans les départements d'outre-mer.
[588] ADG : cabinet de la préfecture, préfet et ministres face à la situation des fonctionnaires, revendications des fonctionnaires (1948-1952), rapport du préfet du 30 août 1951, SC 471.

Dans ce rapport, le préfet dit également craindre une nouvelle grève à courte échéance, parce qu'il a constaté que les relations entre le Cartel de la Martinique et les syndicats de fonctionnaires de la Guadeloupe ont été maintenues, depuis le mouvement de grève de mars 1950.

Si le maintien de ces relations n'est pas inattendu, c'est l'activisme montant du Cartel des Fonctionnaires dans l'autre département qui inquiète le premier représentant du gouvernement en Guadeloupe. Après 1945 en France, les revendications sociales des différents secteurs d'activités sont conventionnellement portées aux pouvoirs publics par la voie des organisations syndicales professionnelles, ce qui a été la démarche suivie par les fonctionnaires aux Antilles depuis l'application de l'assimilation en 1948. Mais l'orientation des fonctionnaires martiniquais qui font de la grève leur moyen d'action privilégié à partir de février 1950, s'est accompagnée de la création de ce « Cartel » dans une logique identique à l'organisation des UD-CGT. Il s'agit d'un choix stratégique dans le but de rassembler tous les syndicats de fonctionnaires et surtout de leur permettre de parler d'une seule et même voix.[589] Après juin 1951, la connexion s'effectue alors principalement par cette organisation, désormais résolue à s'allier avec des acteurs qui partagent les mêmes idées et les mêmes sentiments, dans le but de donner également un sens plus collectif et commun à l'ensemble de leurs actions et de leurs revendications.

La rupture de 1951 s'accompagne donc d'une diffusion des techniques de mobilisation. Elle se traduit par la création d'un nouveau support d'expression, soit un journal périodique au même titre que *Justice* et *L'Etincelle.*

En effet, la première sortie de ce nouvel organe de presse, qui prend le nom de *Journal du Cartel*, et qui est rédigé à la maison des syndicats, se fait en juillet, tout de suite après l'implosion du mois de juin. Aussi, avec une parution mensuelle, il constitue une excellente source pour analyser la mise en langage par les cadres du Cartel, de la protestation qu'ils entendent mener au nom de l'ensemble des fonctionnaires d'origine antillaise.[590]

---

[589] On peut parler ici de diffusion de technologies organisationnelles. Dans son concept de répertoire organisationnel, Elisabeth Clemens insiste sur le fait qu'à un moment précis dans le temps, il s'offre une gamme limitée dans les formes d'organisations disponibles pour les acteurs sociaux qui cherchent à se mobiliser. C'est ce qui laisse penser que les cadres du Cartel des Fonctionnaires de la Martinique se sont bien inspirés à partir de 1950, du modèle cégétiste largement dominant dans leur environnement sociopolitique. Par ailleurs, nous avons vu que la part des fonctionnaires locaux au sein des militants de la CGT est assez importante pour retenir l'attention de l'administration préfectorale et des renseignements généraux, ce qui rend possible leur intégration à un même réseau social, lui-même favorable à une diffusion des mêmes moyens d'action. Voir Olivier Fillieule, Éric Agrikoliansky, Isabelle Sommier (dir.), *Penser les mouvements sociaux, op cit.*

[590] La trilogie développée par William L. F. Felstiner, Richard L. Abel et Austin Sarat permet d'appréhender ce paramètre déterminant dans le registre contestataire, venant confirmer chez les cadres du Cartel, l'adhésion à la

Dans l'article « Décret du 8 juin », développé pendant trois mois à compter du second numéro, on saisit comment ce décret a conduit les cadres de l'organisation à identifier le problème d'une discrimination raciale comme le principal obstacle à leur avancée sociale :

> « Pourquoi ces mesures réservées à un groupe de fonctionnaires ? Pour faciliter le recrutement « de fonctionnaires de qualité » dit-on. (…). Mais alors, comment expliquer le caractère rétroactif des dispositions qui majorent cette « indemnité ». (…). En fait, majoration et droit à la seconde indemnité sont accordés par circulaire, à tous les fonctionnaires venant de la métropole à compter du 19 mars 1946. (…). Il s'agit donc, non pas de faciliter le recrutement, puisque les fonctionnaires venus depuis le 19 mars 1946 bénéficient régulièrement des améliorations accordées, mais l'existence du personnel originaire de la métropole en général, à l'exclusif de l'ensemble des fonctionnaires, qui sont originaires du département où ils servent, sauf quelques unités. (…).
>
> Il ne s'agit donc aucunement, ni d'indemnité, ni à plus forte raison d'indemnité d'installation. On s'est sans pudeur servi de la première expression trouvée pour accorder aux personnels métropolitains des avantages qu'on entendait refuser aux autres. (…). Il s'est trouvé que quelques fonctionnaires métropolitains (5 à la Martinique) étaient lésés, étant arrivés avant le 19 mars 1946. (…). Et maintenant, du moment que les fonctionnaires originaires (…) protestent contre le caractère racial des discriminations dont ils sont victimes, on leur désigne ces otages comme preuves que jamais de telles préoccupations n'ont affleuré les auteurs des décrets incriminés (…).
>
> INDEMNITE D'INSTALLATION : INDEMNITE DE CARACTERE RACIAL.
>
> EN FAIT PERSONNE N'EST DUPE. ON A VOULU REMUNERER DIFFEREMMENT FONCTIONNAIRES ORIGINAIRES (…) ET FONCTIONNAIRES METROPOLITAINS, ON L'A FAIT. ».[591]

En plus d'identifier le même problème, celui d'une discrimination reposant sur l'origine, l'organisation syndicale lui attribue également la même cause dominante, celle d'un colonialisme larvé aux relents racistes qui règnerait au sein du pouvoir exécutif. Cela motive la direction du Cartel à vouloir entrer dans une action collective de grande envergure avec la CGT et le PC, nonobstant le risque de marginalisation de leur activité par une telle alliance. Ce sont les propos du tout premier secrétaire général du Cartel M. Joseph-Henri, qui le confirment lorsqu'il quitte sa fonction en juillet 1951 :

> « Je sais que l'on tentera de présenter le Cartel en organisme communiste et que l'on fera tout pour le diviser. Je vous supplie de rester unis, car c'est par cette union que nous triompherons ; c'est au prix et au prix seul de l'unité que nous arriverons à bout du régime actuel de colonialisme et de régression sociale. Les fonctionnaires n'oublient pas. (…), ils sont prêts pour le front martiniquais en dépit des semeurs de division. ».[592]

Enfin, l'article « Départementalisation ou colonialisme accru » confirme avec la vision d'une situation injuste, l'identification de ses responsables et les revendications qui en découlent, que depuis la rupture de 1951, les cadres du Cartel adhèrent réellement au sens donné à la lutte sociale par la CGT et le PC :

---

connexion lancée par les cégétistes suite à la rupture de juin 1951. En nous intéressant au *naming*, soit la façon dont les syndicalistes fonctionnaires nomment l'injustice, au *blaming*, leur identification des causes et des coupables ainsi qu'au *claming*, la formulation de leurs revendications et des actions qui doivent répondre au malaise identifié, on observe que les éléments utilisés par les cadres communistes et cégétistes pour encenser l'action collective sont effectivement repris et bien affichés par le Cartel. Voir Erik Neveu, *Sociologie des mouvements sociaux, op cit.*

[591] ADM : périodique, *Le journal du Cartel*, n° 2, 3 et 4, août, septembre et octobre 1951, PER251/1951-1964.

[592] ADM : périodique, *Le journal du Cartel*, n° 3, septembre 1951, PER251/1951-1964.

> « Avant l'assimilation, les originaires de la Martinique étaient à égalité de rémunération qu'ils fussent du cadre général ou du cadre local, avec leurs homologues de la Métropole. Le 31 décembre 1947, comme don de joyeux événement, le Gouvernement signait en faveur du nouveau département le décret scandaleux et raciste qu'on connait et contre lequel se sont alors battus les fonctionnaires de la Martinique au cours d'une grève de huit jours. (…).
>
> En 1950, après de nombreuses interventions restées inopérantes, les fonctionnaires de la Martinique devant la montée en flèche du coût de la vie décidèrent d'une grève générale : admirable mouvement d'unité où tous, Antillais et Métropolitains ont lutté (…) la main dans la main, pour amener le gouvernement à s'occuper enfin d'eux. (…). Pourtant, seuls les Métropolitains obtiennent des avantages, seuls ils sont intéressants aux yeux du gouvernement.
>
> La coupe déborde. Les fonctionnaires de la Martinique quelles que soient leurs tendances politiques ou religieuses, unis dans le Cartel ont décidé de protester contre l'arbitraire chaque jour plus grand du Gouvernement. Ils sont décidés à refuser d'admettre la discrimination raciale (…). Marius Moutet, au nom du gouvernement disait pourtant en mars 1946 : « ou bien nous donnons satisfactions aux aspirations légitimes des populations d'outre-mer ou bien nous les verrons s'éloigner, elles ne veulent plus être traitées en mineures mais en égales (…). ». Mais depuis 1946, l'Assimilation est venue. Et en dépit de ces affirmations, les départements d'outre-mer sont des contrées où fleurit le plus pur colonialisme. (…). Nous n'avons jamais eu à souffrir d'autant d'humiliation, nous n'avons jamais été traités avec autant de mépris que depuis que nous sommes soi-disant département. (…).
>
> Unis dans l'action pour l'abrogation du décret racial du 8 juin. Unis pour une rémunération en harmonie avec le coût chaque jour plus élevé de la vie. Unis pour une Sécurité Sociale qui ne soit pas une caricature (…). ».[593]

Les éléments présentés par le Cartel pour exprimer sa protestation rejoignent alors une argumentation bien maintenue par les cadres communistes et cégétistes depuis 1950, notamment sur le sens des revendications. En mars 1951, dans l'article « Seule la lutte paie », Camille Sylvestre impute une nouvelle fois le blocage des avancées sociales à un gouvernement « raciste » et colonial qui refuse d'accorder des salaires égaux à ceux de la zone parisienne pour une meilleure adaptation locale au coût élevé de la vie.[594] En Guadeloupe, le rapport du préfet sur la situation politique, économique et sociale du mois d'avril 1951 nous apprend tout d'abord que tous les syndicats CGT, mais aussi CFTC, ont déposé une motion réclamant l'attribution du salaire parisien, avec une majoration de 25% comme celle reconnue par la loi du 3 avril 1950 pour le traitement des fonctionnaires.[595] Puis en juillet, Nicolas Ludger dénonce une nouvelle fois la discrimination raciale qui bloque l'accès aux avancées sociales pour les travailleurs de la canne, les plus misérables. Il appelle donc ouvriers agricoles et industriels, petits planteurs et colons à la mobilisation pour obtenir de meilleures rémunérations par rapport au coût de la vie. Comme en Martinique, le colonialisme qu'il dénonce est perçu autant dans la politique menée par l'Etat pour les travailleurs antillais que dans son alliance avec le patronat de l'industrie sucrière, en protestant notamment contre l'importance de l'activité policière dans les campagnes.[596]

---

[593] ADM : périodique, *Le journal du Cartel*, n° 4, octobre 1951, PER251/1951-1964.
[594] ADM, journal *Justice*, n° 8 du 1er mars 1951, PER137/1948-1951.
[595] ADG : cabinet de la préfecture, éléments des rapports mensuels du préfet sur la situation politique, économique et sociale (1951-1952), SC 400.
[596] ADG : journal *L'Etincelle,* juin 1950, juillet et août 1951, PG 1068.

Cependant, en 1951, la particularité du colonialisme ainsi fustigé par les militants communistes et cégétistes, en comparaison avec les fonctionnaires qui sont uniquement confrontés à l'Etat, comporte un risque pour les constructeurs du mouvement social.

En effet, elle constitue un véritable élément de différenciation, dans un discours contestataire que l'on veut commun pour le plus large rassemblement possible. Et pour cause, ce dernier point renvoie à une réalité sociale quotidienne complètement différente, que l'on soit d'un côté un fonctionnaire même au bas de l'échelle, et d'un autre côté, un ouvrier et/ou petit cultivateur de canne.

Néanmoins, dans leur démarche stratégique, les protagonistes du mouvement social à la Martinique ont très bien identifié cette différence cruciale, capable de freiner leur construction de l'action collective. Ainsi, lorsqu'ils savent la rupture manifeste, les cadres communistes martiniquais font appel à un des membres les plus charismatiques du bureau politique lequel bénéficie déjà sur la scène publique d'une reconnaissance unanime. Car l'intervention en juin 1951, du député Aimé Césaire, homme de Lettres dont la plume se fait rare dans les colonnes de *Justice*, mais qui vient d'écrire le *Discours sur le colonialisme*, n'est autre chose que l'utilisation de l'arme discursive dans l'action syndicale.[597]

Celle-ci est cruciale pour les militants de la CGT qui ont tenté de relancer la mobilisation martiniquaise depuis janvier, pour profiter de la voie ouverte par la dernière grève des fonctionnaires.[598] C'est en considérant tous ces enjeux, que le poète appelle formellement à l'unité d'action de toute la population active martiniquaise, dans un article lyrique mais au titre explicite, « Plus que jamais, FRONT UNI contre le Colonialisme » :

> « De nouveau la grève est à l'ordre du jour. Effective dans l'éclairage, elle couve et menace dans la fonction publique. (…). Avant-hier les métallos et les dockers, hier les ouvriers agricoles, aujourd'hui l'électricité, demain les fonctionnaires en attendant la grande synchronisation et la grande orchestration de tout cela dans le mouvement qui ne peut manquer de venir si le gouvernement français s'obstine à ne pas comprendre : la grève générale, la grande grève Martiniquaise pour le Pain et l'Egalité des Droits. Qu'est-ce que cela signifie ? Que si la société martiniquaise est profondément malade, le peuple Martiniquais reste magnifiquement sain et qu'à la volonté française d'opprimer (…) s'oppose désormais une volonté martiniquaise de résistance de plus en plus lucide et de plus en plus farouche.
>
> Beaucoup d'eau a passé sous les ponts depuis le jour où un plumitif ignare écrivait (…) que le colonialisme était un mythe inventé par le Parti Communiste. Le peuple Martiniquais se rend compte aujourd'hui que comme toujours nous avons vu clair avant les autres ; que le colonialisme est une réalité monstrueuse (…) que la réalité imposée à notre peuple, c'est celle que nous avons toujours dénoncée, celle des bas salaires, celle de la discrimination raciale, celle aussi des pires pratiques administratives.

[597] La posture que prend ici le député s'apparente à celle d'un militant moral en sociologie des mouvements sociaux. Il s'agit, au sein des organisations se trouvant à la tête d'un mouvement social, de membres actifs dont le principal intérêt est d'apporter des ressources complémentaires aux cadres dirigeants. Selon Erik Neveu, ils sont tout simplement capables de faire « chuter les coûts de l'action collective » chez les acteurs dont on attend une plus grande implication dans la lutte. C'est-à-dire qu'avec leur autorité morale, ils ont pour rôle de les convaincre et de faire disparaître leur inquiétude. Voir Erik Neveu, *Sociologie des mouvements sociaux, op cit.*

[598] Voir infra, dans les grandes mobilisations.

> (…). Oui, le conflit de l'électricité comme les remous qui agitent le monde des fonctionnaires ont valeur exemplaire. (…).
>
> En tous cas, s'il y a une chose qui est désormais évidente pour tous, c'est que nous sommes en présence, non pas de mesures isolées, non pas d'initiatives personnelles, non pas d'erreurs de bureaux (…) mais d'une politique parfaitement cohérente, d'une politique systématique, d'une politique graduée savamment qui frappe l'une après l'autre, toutes les couches laborieuses (…) bref une politique d'exploitation à outrance et de discrimination raciale qui, par degré, ramènera notre peuple à l'esclavage si on n'y prend pas garde. ».[599]

Cette intervention du porte-parole emblématique du PC met deux éléments en lumière. Le premier, c'est que le rapprochement impulsé par les cadres communistes et la CGT pour des considérations tactiques, bénéficie également aux fonctionnaires. En effet, le bien-fondé de leurs revendications est ici légitimé publiquement par le député, tout en permettant au Cartel de conserver une position officielle apolitique, déterminante dans son rapport avec le gouvernement. Le deuxième élément est qu'en faisant référence à l'esclavage, l'écrivain fait ressortir l'importance de la dimension affective qui constitue ni plus ni moins que le troisième facteur favorable à la construction de l'action collective des années 1950.

3 – La part des sentiments

Si l'aspect organisationnel est important pour la CGT et le Cartel dans la mutualisation de leurs techniques et ressources, l'action collective qui peut enfin débuter en 1951 repose essentiellement sur une dimension idéologique et affective déterminée par la culture politique de l'assimilation. En fait, depuis 1948, les fonctionnaires métropolitains et locaux manifestent les mêmes émotions quant à leur désir d'obtenir plus rapidement une meilleure situation matérielle. En revanche, les premiers ne partent pas des mêmes sentiments que les seconds.[600] Du côté des fonctionnaires antillais, c'est cette dimension affective, à l'origine de leur rupture ethnique, qui sera mise en avant pour légitimer l'action collective et les revendications depuis. Du côté des cadres de la CGT, avec le mythe de la France éternelle qui a libéré de l'esclavage

[599] ADM : journal *Justice*, n° 24 du 28 juin 1951, PER137/1948-1951.

[600] Sur ce point, l'analyse s'appuie sur la typologie développée en sciences sociales par André Akoun et Pierre Ansart, lesquels, à partir d'une base pluridisciplinaire, ont dissocié les différents degrés d'affectivité humains. Parmi les quatre états affectifs ainsi reconnus, ils distinguent l'émotion, « excitation vive et limitée dans le temps, accompagnée de manifestations physiques et culturelles différenciées selon le contexte social », du sentiment « réactions affectives de longue durée, positives ou négatives intervenant dans la socialisation, les motivations et la construction des actions collectives » (cité par Isabelle Sommier). En effet, dans les sociétés guadeloupéenne et martiniquaise des années 1950, les Antillais sont les seuls à avoir intériorisé la culture politique de l'assimilation, capable de focaliser leur attention sur toute différence perceptible au niveau de leur rémunération, de même que la façon dont ils se sentent considérés par l'administration française, dont ils attendent une véritable reconnaissance, celle de l'égalité en tout point. Voir Olivier Fillieule, Éric Agrikoliansky, Isabelle Sommier (dir.), *Penser les mouvements sociaux, op cit.*

en 1848 et l'attachement d'un peuple antillais reconnaissant envers la mère patrie, la part des sentiments se trouve également au cœur de la légitimité qu'ils donnent à leurs actions et revendications.

En 1951, les revendications formulées par les 18 chefs de service métropolitains en Martinique ne constituent pas du tout un acte isolé.

Le premier document indiquant la volonté de se différencier culturellement dans cette communauté est l'étude réalisée en septembre 1948 par M. Soulier, fonctionnaire d'origine métropolitaine et directeur des Affaires économiques au cabinet de la préfecture, sur le budget-type d'une famille de classe moyenne vivant en Guadeloupe. Son point de vue que l'on ne peut généraliser, montre comment chez certains Métropolitains, l'aspiration à un meilleur « standing de vie » se fait sur la base d'une distance affichée entre eux et la masse ouvrière autochtone :

> « (…) Il y a en Guadeloupe une foule de gens dont les besoins sont réduits au strict minimum du fait d'une éducation sociale attardée et qui se contentent de trouver dans l'exercice d'une profession généralement intermittente les quelques ressources nécessaires à l'acquisition de biens élémentaires. Sous la pression des syndicats ouvriers, on s'est beaucoup occupé en Guadeloupe d'essayer d'assurer à la classe ouvrière des conditions de vie décentes. (…). S'il est hautement désirable pour l'élévation générale du niveau de vie que la troisième classe attardée de la Guadeloupe acquiert progressivement des besoins qui se rapprochent de ceux de la classe moyenne et qu'elle soit pourvue des moyens d'y satisfaire, il est prématuré de prétendre les lui apporter dans l'immédiat. Ce serait vouloir délibérément la conduire à l'abrutissement par le jeu et par l'alcool ; ce serait du même coup vouloir ruiner définitivement l'économie de ce pays. ».[601]

Héritée des mêmes stéréotypes raciaux partagés par les inspecteurs généraux de l'Agriculture, les ministres et les hauts fonctionnaires chargés de la planification, cette différenciation est alors fondamentale. En effet, elle est complètement incompatible avec la culture de l'assimilation et l'unité sur laquelle va reposer l'action collective.

Puis, malgré la loi du 3 avril 1950, des fonctionnaires métropolitains du ministère de l'Agriculture affectés en Guadeloupe continuent à faire remonter des revendications particulières. Nonobstant la généralisation de la prime de vie chère de 25% à tous les agents, quelle que soit leur origine, ils estiment que leur rémunération n'est toujours pas compatible avec l'exercice de leur fonction dans un milieu qui reste colonial à leurs yeux. Ainsi, en octobre, leur ministre Pierre Pflimlin qui adhère à leur cause, la fait remonter au ministère du Budget, en proposant simplement dit-il « de rendre permanente, quel que soit le nombre de séjours, l'indemnité d'installation qui pourrait s'intituler dans ce cas « indemnité d'éloignement » ».[602]

[601] ADG : cabinet de la préfecture, études du coût de la vie (1947-1948), SC 301.
[602] CAC : archives du ministère de l'Agriculture, 19780049/8.

Mais le 16 novembre, il reçoit du secrétaire d'Etat à la Fonction publique et à la Réforme administrative une réponse déroutante. Ce dernier est davantage préoccupé par le problème que pourrait générer une telle disposition dans la logique de l'assimilation suivie par les fonctionnaires locaux :

> « Les conclusions auxquelles vous aboutissez me paraissent pouvoir être contestées en raison de l'assimilation qui résulte de vos tableaux entre le pouvoir d'achat du franc métropolitain et du franc C.F.A. En outre, vous n'ignorez pas que l'indemnité d'installation est de nature à susciter de la part des fonctionnaires autochtones des revendications qu'il paraît difficile de ne pas prendre en considération. Aussi bien, le régime de rémunération de ces territoires a fait l'objet d'un débat à l'Assemblée Nationale et du vote de la loi du 3 avril 1950. J'estime, dans ces conditions, qu'il est inopportun de modifier le régime en vigueur alors qu'aucun fonctionnaire n'a encore effectué les deux premiers séjours visés (…). En conséquence, cette modification ne saurait avoir qu'un caractère de principe et risquerait de susciter des difficultés qui ne vous échappent certainement pas. ».[603]

En Guadeloupe, le préfet Villéger est également au courant du maintien des revendications des fonctionnaires métropolitains. Après la loi du 3 avril, elles portent encore sur l'avantage comparatif à tirer entre la durée du séjour réglementaire de 3 ans et une compensation financière par le système des primes d'installation. Dans son rapport du 27 février 1951 au ministre de l'Intérieur, il décrit un découragement inquiétant pour la suite de leur recrutement et propose une solution pour améliorer leur qualité de vie :

> « Il importe d'autant plus d'agir que de nombreux fonctionnaires, arrivés en 1948 termineront dans les prochains mois leur séjour de 3 ans et qu'il conviendra soit d'obtenir leur accord pour un deuxième séjour soit de leur trouver des remplaçants qualifiés. Or il est évident que l'état d'esprit actuel nuira considérablement au recrutement. (…). Il m'apparaît que la mesure la plus efficace tant sur les plans psychologique que matériel serait la réduction du séjour à deux ans. ».[604]

Cette proposition du préfet Villéger indique donc que la requête des chefs de service de la Martinique n'est pas la seule à entrainer la parution du décret du 8 juin. En réalité, leur requête s'inscrit à ce moment dans un courant assez large qui est certainement perçu par les fonctionnaires natifs des Antilles et qui permet de comprendre l'impact puissant et immédiat de cette affaire, ainsi que l'émotion qu'elle suscite.

Après la promulgation du décret, ce sont ensuite les observations de ce même préfet qui confirment que les fonctionnaires métropolitains d'une part, et les fonctionnaires natifs des Antilles d'autre part, peuvent manifester les mêmes réactions immédiates d'insatisfaction devant les décisions gouvernementales, sans que cela corresponde plus profondément au partage des mêmes sentiments.

Dans son rapport de juillet 1951 à Henri Queuille, président du Conseil et aussi ministre de l'Intérieur, il signale un malaise tant chez le personnel métropolitain que chez les

---

[603] CAC : archives du ministère de l'Agriculture, 19780049/8.
[604] ADG : cabinet de la préfecture, préfet et ministres face à la situation des fonctionnaires, revendications des fonctionnaires (1948-1952), SC 471.

originaires du département. Seulement, il précise du côté des premiers que le mécontentement concerne uniquement ceux qui se situent entre 2 ans de séjour et 3 ans. En effet, la réduction du séjour à deux ans est uniquement valable pour les fonctionnaires affectés après le 1er juin 1951 et pour ceux à qui il reste moins de deux ans de séjour. En revanche, Gaston Villéger indique clairement que le malaise concerne très essentiellement les fonctionnaires locaux parce que ce sont eux qui ressentent un véritable sentiment d'injustice, en rapport direct avec la logique de l'assimilation.[605]

L'importance des sentiments générés par la culture de l'assimilation est ainsi déterminante dans l'apparition d'un hiatus au sein des revendications des fonctionnaires, tel que le confirme les cadres du Cartel dans l'article « Un an après ».

Ce sont ces sentiments qui légitiment la contestation et surtout une nouvelle action de grande ampleur :

> « Il y a environ un an, trois demi-douzaines de hobereaux dont les conceptions, davantage encore que le style, mériteraient d'être sérieusement révisées, élaboraient cet innommable document que l'on désigne sous le nom de « *Rapport des Dix-huit Chefs de Service Métropolitains* ». (…) la surprise, la consternation et la colère connurent leur paroxysme lorsque trois nouveaux mois s'étant à peine écoulés, un décret du 8 juin 1951 vint combler les vœux des Dix-huit Chefs de Services. Désormais en matière de rémunération, le personnel se voyait divisé en fonctionnaires d'origine métropolitaine dont le niveau de vie était notablement amélioré (…) et en fonctionnaires originaires (…) dont la rémunération restait scandaleusement au-dessous du coût réel de la vie. Jamais les fonctionnaires « autochtones » n'avaient connu une telle humiliation. (…). Rien n'a été fait pour assainir efficacement l'atmosphère « empuantie » par la fructueuse initiative suggérée. Rien non plus ne saurait être changé à notre irréductible résolution d'obtenir ou d'imposer, par tous les moyens légaux, l'abrogation de cette inique et insultante discrimination.
>
> La transposition de nos revendications sur le plan parlementaire s'est naturellement accompagnée d'un déplacement momentané du centre de l'activité syndicale mais cela ne signifie nullement le relâchement de notre vigilance sur le plan local. Nos invites à la solidarité sont de sincères sollicitations à la raison et non des *appels au secours*. (…). C'est que la pensée ne nous vient jamais de rendre nos camarades métropolitains responsables d'une discrimination dont ils bénéficient sans l'avoir sollicitée. (…). Cependant ceux qui, d'aventure, éprouveraient une nostalgie anticipée de leurs éphémères privilèges peuvent bouder ou tempêter à loisir. Nous anéantirons bien vite leurs éventuelles intrigues de clans (…). L'indiscutable supériorité morale de notre position, l'irrésistible levier que constitue notre sincérité ne laisseraient, en effet, aucun doute sur l'issue du combat. (…) l'action syndicale se poursuit donc impétueuse, incorruptible et bientôt victorieuse. ».[606]

Certes, on ne peut remettre en cause l'aspect strictement socio-économique des revendications des fonctionnaires locaux, déjà relevé par Jacques Dumont.[607] Il s'agit de considérer que la rupture qui s'opère entre Métropolitains et Antillais dans la fonction publique se comprend aussi parce que les premiers, privilégiés par l'administration, font aux

---

[605] ADG : cabinet de la préfecture, préfet et ministres face à la situation des fonctionnaires, revendications des fonctionnaires (1948-1952), SC 471.
[606] ADM : périodique, *Journal du Cartel*, n° 8 et 9, mars-avril 1952, PER251/1951-1964.
[607] Jacques Dumont, *L'amère patrie, op cit* et « La quête de l'égalité aux Antilles : la départementalisation et les manifestations des années 1950 », *Le Mouvement Social,* La Découverte, janvier-mars 2010.

seconds une concurrence sur les postes de cadre les mieux payés, ce que ces derniers n'acceptent pas. Il est vrai qu'en 1958, une note réalisée par la préfecture de la Guadeloupe prendra pour sujet le problème des cadres métropolitains dans le corps des fonctionnaires, parce qu'il continuera à s'exprimer d'une manière très générale dans l'opinion publique, en faisant ressortir qu'ils représentent près de 90% des chefs de services.[608] Néanmoins, en 1952, un an après l'affaire qui a éclaté en Martinique, c'est essentiellement la blessure psychologique qui est forte, et les mots utilisés pour l'exprimer sont éloquents. Le Cartel parle encore d'humiliation, de colère et d'insultes, mais aussi de raison et de morale, et ce sont bien ces sentiments qui déterminent son engagement dans la volonté de mettre en place une action collective, dès 1951.

Par ailleurs, ce qui montre encore que le sentimentalisme se retrouve au cœur de la construction de cette action collective, c'est l'importance que lui accordent également les militants communistes et cégétistes, pour connecter la contestation du secteur privé à celle du secteur public.

En effet, un mois après la grève des fonctionnaires en 1950, *L'Etincelle* publiait un article de D. Billy « Le colonialisme n'est pas profitable (…) il ne l'est pas pour les Antillais », présentant comme le Cartel, ce lien entre le mal ressenti à cause d'un manque de reconnaissance et la légitimité des revendications syndicales du moment :

> « La Compagnie Générale Transat ! Les Iles canaries ! Les Usiniers. Et tout un peuple souffre. C'est cynique mais c'est logique (…) parce qu'il y a des dividendes à partager (…) parce que le Gouvernement de la France ne peut quand même, pour faire plaisir à *des nègres*, se départir du colonialisme après trois siècles « de mission civilisatrice ». C'est tout simplement honteux car *ces nègres* ont montré qu'ils étaient capables de défendre Paris, de se faire tuer devant Verdun, à la Marne et aux Dardanelles (…). C'est tout simplement honteux car les nègres ont su organiser l'Afrique noire dans la Résistance et mêler leur sang au sang du peuple de France auquel ils se sont attachés par une communauté de langue et d'intérêts. C'est honteux, gouvernants indignes, qui ne savez admettre que *le nègre* a désormais sa place dans la littérature et la poésie, dans la musique et le sport (…). Et puisqu'on ne peut plus les vendre comme au temps de l'esclavage, on les exploite cyniquement. (…). Le peuple de France doit savoir que la misère règne aux Antilles et qu'il se doit d'aider les peuples coloniaux à vaincre le colonialisme tout comme en 1848, il l'a aidé à vaincre l'esclavage. Le geste de 48 l'a élevé bien haut dans le cœur antillais et notre reconnaissance s'est soldé par notre présence sur les champs de bataille. Un geste semblable en 1950 renforcera sa position dans la lutte révolutionnaire contre le capitalisme assassin. ».[609]

En fait, les militants communistes attendent précisément des sentiments communs partagés par les Antillais, qu'ils fassent intervenir la solidarisation sociale que nous avons déjà évoquée au sein de la population rurale et dont l'importance dans ces sociétés est bien

[608] ADG : cabinet de la préfecture, Notes du Secrétariat général de la préfecture sur des problèmes guadeloupéens pour la deuxième session extraordinaire du Conseil général du 20 mars 1958, SC 2386.
[609] ADG : journal *L'Etincelle,* n° 198 du 22 avril 1950, PG 1068.

notée par l'ethnologue Michel Leiris au début de la décennie.[610] Ainsi D. Billy poursuit selon ces termes :

> « (…) à l'aide du peuple français, la Guadeloupe entière doit répondre par la solidarité que crée la collaboration régulière au sein d'organisations solides. Il est impossible de se défendre dans le désordre et de ne pas pouvoir se plier courageusement devant la réalité. Si la méfiance générale qui règne chez nous et qui est la conséquence de la surexploitation dont nous sommes l'objet, si le sommeil de l'esprit de lutte (…) ont tué la Coopération, il reste le syndicalisme. ».[611]

Conscient des difficultés de la mobilisation causées par l'héritage de la division sociale du travail, particulière aux Antilles depuis l'organisation du travail autour de l'esclavage colonial, l'auteur cherche à faire muter la solidarité de survie développée dans les campagnes par la proximité des conditions, en une véritable solidarité de « classe », au sens marxiste du terme.

Cette importance des sentiments et des valeurs culturelles dans la construction de l'action collective est identique en Martinique. Dès janvier 1951, c'est en s'appuyant sur le partage commun de cette valeur solidarité, que les militants tentent de lancer un mouvement de grève générale du secteur privé, autour de la dynamique impulsée par les fonctionnaires en 1950, et surtout, en espérant la participation de ces derniers :

> « La grève est déclenchée dans le secteur privé. Les revendications des dockers, métallos et électriciens ne peuvent laisser indifférents leurs camarades du secteur public. (…). L'application intégrale de la Sécurité Sociale ne saurait laisser indifférent le secteur public. (…). Il importe que les syndicats de fonctionnaires prennent le contact avec les organismes ouvriers pour leur apporter aide et assistance. Car ils n'ont pas oublié toutes les manifestations de sympathie et de solidarité des ouvriers martiniquais pendant la grève de Mars 1950. ».[612]

Ainsi, la dimension affective constitue un ciment déterminant de l'action collective qui naît aux Antilles au début des années 1950.

Elle met en lumière l'importance des considérations psychologiques et idéologiques pour comprendre le tournant majeur qui s'effectue dans la lutte sociale et syndicale. Elle favorise une action collective qui restera structurée autour des unions départementales CGT des deux départements et du Cartel des Fonctionnaires de la Martinique jusqu'en 1957, en épousant la forme d'un mouvement social anticolonial. C'est donc parce que cette action collective repose fortement sur la dimension affective de la culture politique locale, que ce mouvement social prend la caractéristique d'un mouvement à charge politique. Il convient toutefois de se demander si la prégnance de la valeur solidarité et l'utilisation des sentiments, pour mobiliser toute la population active, dans le contexte sociopolitique du début de la

---

[610] Voir Michel Leiris, *Contacts de civilisations en Martinique et en Guadeloupe*, UNESCO, Gallimard, 1987, 1ère édition 1955.
[611] ADG : journal *L'Etincelle*, n° 198 du 22 avril 1950, PG 1068.
[612] ADM : journal *Justice, n° 4 du 25* janvier 1951, PER137/1948-1951.

départementalisation, seront suffisamment puissants pour casser les blocages traditionnels à la grande mobilisation, ceux-là même qui obstruent le passage à la « grande grève » pour reprendre les mots du député Césaire.

B) L'ampleur de la contestation générale et les grandes mobilisations

1 – L'échec des premiers coups de force

En Martinique, avec la forte activité déployée par le Cartel des Fonctionnaires en 1950, l'UD-CGT veut former un front commun dès l'ouverture de la campagne sucrière 1951. L'organisation syndicale va alors redynamiser la mobilisation ouvrière qui cette année-là sera plus efficiente qu'en Guadeloupe. Mais c'est bien dans les deux départements que l'on réclame comme les fonctionnaires, l'application intégrale de la Sécurité Sociale, outre l'augmentation des salaires depuis 1949.

Tableau 13. Evolution des salaires horaires de base en Guadeloupe et en Martinique depuis 1948 (en francs)

	Mars 1948	Juillet 1948	Février 1949	Février 1950
Guadeloupe	30	35	48,40 et 52,35[613]	Pas de nouveau taux
Martinique	30	30	48,40 et 52,35	Pas de nouveau taux

Sources ADG : calcul du minimum vital, actes administratifs de la préfecture de la Martinique (1948-1949), SC 300 ; salaires et campagnes sucrières, correspondance préfet-ministre (1948-1950), SC 294.

En janvier 1951, les militants martiniquais lancent le mouvement par une grève des dockers, des ouvriers électriciens et des ouvriers d'usines, en revendiquant une augmentation de 40% pour les premiers et un salaire horaire de base de 115 frs pour les derniers. Puis lorsque la coupe des cannes est bien lancée, le 1er mars, on publie la revendication officielle pour les coupeurs. Eux et leurs amarreuses sont priés de ne pas accepter la tâche à moins de 1300 frs.[614]

[613] Si le travail est équivalent à 40 heures par semaine ou à 6 tâches en agriculture. Idem pour la Martinique.
[614] ADM : journal *Justice*, n° 4 du 25 janvier et n° 8 du 1er mars 1951, PER137/1948-1951.

Cependant, le champ d'action des ouvriers agricoles est toujours limité par leur vulnérabilité économique et sociale.[615] Tandis que la plupart des boutiques dans lesquelles ils entretiennent un carnet de dettes sont celles des habitations et sont tenues par les géreurs ou leur famille, cette situation renforce leur dépendance envers les propriétaires. Ces derniers l'utilisent alors pour limiter encore plus, leur utilisation du droit de grève. C'est le cas au Saint-Esprit en mars 1951, où des grévistes sont désormais interdits d'accès aux terres qu'ils ont plantées en cultures vivrières ou sur lesquelles pâturent leurs animaux.[616]

De surcroît, les grévistes se retrouvent confrontés aux intimidations des forces de l'ordre. Ces dernières prennent l'aspect d'une répression policière illégale, et même assez brutale, dont *Justice* rapporte quelques cas :

> « Le syndicaliste Mian Léon continue à préoccuper la gendarmerie du Marin. Le mardi 27 mars vers 6 heures du matin, Mian avait la visite de deux gendarmes qui l'interrogèrent au sujet d'une plainte qu'il a adressée au procureur de la République pour dénoncer les agissements des gendarmes du Marin à son endroit. (…). Puis vers 17h30, d'autres gendarmes à moto retournèrent à la rescousse. Rencontrant Mian, ils s'arrêtèrent. L'un deux menaçant s'approcha de lui, en lui proférant les paroles suivantes.
>
> Le gendarme – *Mian j'ai un pti compte à régler avec toi*.
>
> Mian – *Quel compte ?*
>
> Le gendarme – *Tu sais bien. C'est toi qui a fait mettre dans le journal Justice de la semaine passée, l'article sur la gendarmerie du Marin*.
>
> En se mettant en parade, s'avançant sur Mian et lui donnant « une gorgette »[617] le gendarme ajouta :
>
> *Je te casse la gueule, je te fous le pied au derrière. Je serai déplacé. Mais tu iras en prison*.
>
> Mian parlant à haute voix – *Si vous me frappez gare à vous. Je vous rendrai vos coups*.
>
> A ce moment cinq personnes accoururent sur le bord de la route et les gendarmes repartirent, non sans avoir dit à Mian que ce n'est que partie remise. ».[618]

Le même jour, le dénommé Vézanès Saint-Judes ouvrier du François se présente sur la propriété Duchatel au Saint-Esprit et lorsque le géreur lui affirme que la coupe est payée 935 frs, il refuse de prendre cette tâche en affirmant qu'on doit payer 1300 frs. Vexé, le géreur lui répond alors qu'il sera responsable, si les travailleurs qu'il a déjà sous la main décident de laisser le travail. Mais l'ouvrier déclinant toute responsabilité tourne les talons et s'en va. Vers 20 heures le soir, quatre gendarmes du François se présentent à son domicile et interrogent sa femme qui le dit absent. Les gendarmes qui réitèrent l'opération le lendemain à 5 heures du matin, sans succès, deviennent furieux quand lors d'une troisième visite à 8 heures, cette dernière le déclare encore absent. Alors, ils rouent sa femme enceinte de coups de bâton, lui assènent un coup de poing dans l'œil, avant de retourner le soir, puis de nouveau le lendemain matin pour maquiller les preuves. Ils apportent des pansements, qu'ils apposent

---

[615] ADM : rapports des sections de gendarmerie de Fort-de-France et Trinité sur la situation de l'île et l'état d'esprit de la population en janvier 1951, L 9452W.
[616] ADM : journal *Justice*, n°12 du 29 mars 1951, PER137/1948-1951.
[617] Il s'agit d'un coup porté par une prise à la gorge.
[618] ADM : journal *Justice*, n°13 du 5 avril 1951, PER137/1948-1951.

sur la malheureuse s'étant assurés qu'elle ne quittera pas son domicile pour se plaindre de cette brutalité.[619]

Dans ces conditions, bien qu'il existe une véritable contestation des salaires fixés par les propriétaires d'habitation, avec même un certain regain, le mouvement de 1951 n'aura pas les caractères d'une grève générale.

Il s'agit surtout d'un mouvement éclaté dans le temps (arrêts de travail et reprises se succèdent de fin janvier à fin avril) et dans l'espace, en fonction des mots d'ordres diffusés au gré des réunions syndicales dans les campagnes, ainsi que la diffusion du journal *Justice*. Sur les différentes habitations, depuis Basse-Pointe dans le nord jusqu'au Marin dans le sud de l'île, les grèves, si elles sont parfois totales sont souvent partielles.[620]

Le 22 janvier, les usines du Robert et du François répondent ainsi à l'ordre de grève. Si dans la première, seulement 20% des métallurgistes suivent le mouvement, dans la seconde on compte 222 grévistes sur 225 employés. De même, le 23 janvier au Saint-Esprit, c'est toute la population ouvrière agricole, soit 1500 personnes environ, qui refuse de prendre le travail. Mais c'est à partir du mois de mars qu'avec la revendication officielle du journal syndical, le mouvement s'intensifie avec une réception ouvrière particulièrement forte dans les municipalités communistes de Basse-Pointe, du Lamentin et du Saint-Esprit. Aussi, les communes de Sainte-Marie, Trinité, Robert, François et Rivière-Salée connaissent-elles, une intense activité.

Au Lamentin, à partir du 6 mars, des bandes marchantes partent de Morne Pitault, parcourent les habitations et font arrêter totalement le travail. Il s'agit de 300 à 500 personnes soutenues par le maire. Il tient à ce que l'ordre règne dans cette manifestation, où les travailleurs revendiquent comme salaires les taux publiés dans le dernier numéro de *Justice*. A Sainte-Marie, on lit également *Justice* à voix haute aux ouvriers, et pour renforcer la grève, les grévistes de cette commune ainsi que ceux de Basse-Pointe sont redéployés vers le Lamentin et le Saint-Esprit, où les maires, respectivement Fernand Guilon et Georges Fitte-Duval[621], les accueillent à bras ouverts. Le résultat est une grève totale à partir du 10 mars sur

[619] ADM : journal *Justice*, n°13 du 5 avril 1951, PER137/1948-1951.
[620] ADM : rapports de la gendarmerie et des services de renseignements généraux sur la grève de 1951, L 3271W.
[621] Georges Fitte-Duval est le frère de l'institutrice Solange Fitte-Duval qui s'engage dans le militantisme social féminin après la guerre (voir le chapitre 2). Instituteur comme sa sœur, il a été le maire du Saint-Esprit de 1947 à 1977 mais aussi conseiller général de la commune de 1949 à 1976. Voir Rolande Bosphore-Pérou, *Militants et militantismes communistes à la Martinique, (1920-1971), op cit.*

le centre du Lamentin, où se concentrent les plantations les plus fertiles, mais à partir du 15, le travail commence à reprendre.

Ainsi, le mouvement de 1951 se caractérise par des poussées de mobilisations épisodiques et disparates, et dans les campagnes, les plus déterminés ne rechignent pas à débaucher les récalcitrants de leurs lieux de travail, par divers moyens, y compris sans l'accord des représentants syndicaux.

Par exemple, le 8 février à Basse-Pointe où la grève est déclarée générale depuis la veille, des pierres sont lancées contre un camion transportant des ouvriers de la commune de Saint-Pierre. C'est le moyen de résister contre le propriétaire de l'usine, M. Dépaz qui veut pallier le manque de main d'œuvre, en faisant intervenir les ouvriers qu'il a à sa disposition de l'autre côté de l'île. En fait en mars 1951, les incidents entre ouvriers grévistes et administrateurs, de même qu'entre ouvriers et forces de l'ordre sont nombreux. C'est notamment le cas à Rivière-Salée, où un groupe de 250 à 300 grévistes s'oppose aux CRS, sans que la situation ne tourne pour autant au drame.[622]

Puis, au début du mois d'avril le mouvement s'estompe, rattrapé par les préoccupations financières des ouvriers. Au Lamentin, jusqu'au 7 avril, l'ordre syndical est de maintenir la demande des 1300 frs. Mais au cours d'une réunion à Morne Pitault le 9 avril, un prix de 1100 frs vient à l'ordre du jour. Une scission se produit alors avec la majorité des ouvriers qui déclare que le travail a commencé à reprendre au prix de 1150 frs la coupe, grâce à une intervention du maire. Par conséquent, il n'est plus question pour eux d'écouter le syndicat. Et c'est de cette manière que le mouvement de 1951 s'achève en Martinique avec une tâche de la coupe de cannes qui est finalement payée selon les patrons, entre 1040 frs et 1150 frs.[623]

[622] ADM : rapports de la gendarmerie et des services de renseignements généraux sur la grève de 1951, L 3271W.
[623] ADM : rapports de la gendarmerie et des services de renseignements généraux sur la grève de 1951, L 3271W.

Carte 7. La diffusion limitée de la grève en Martinique en 1951

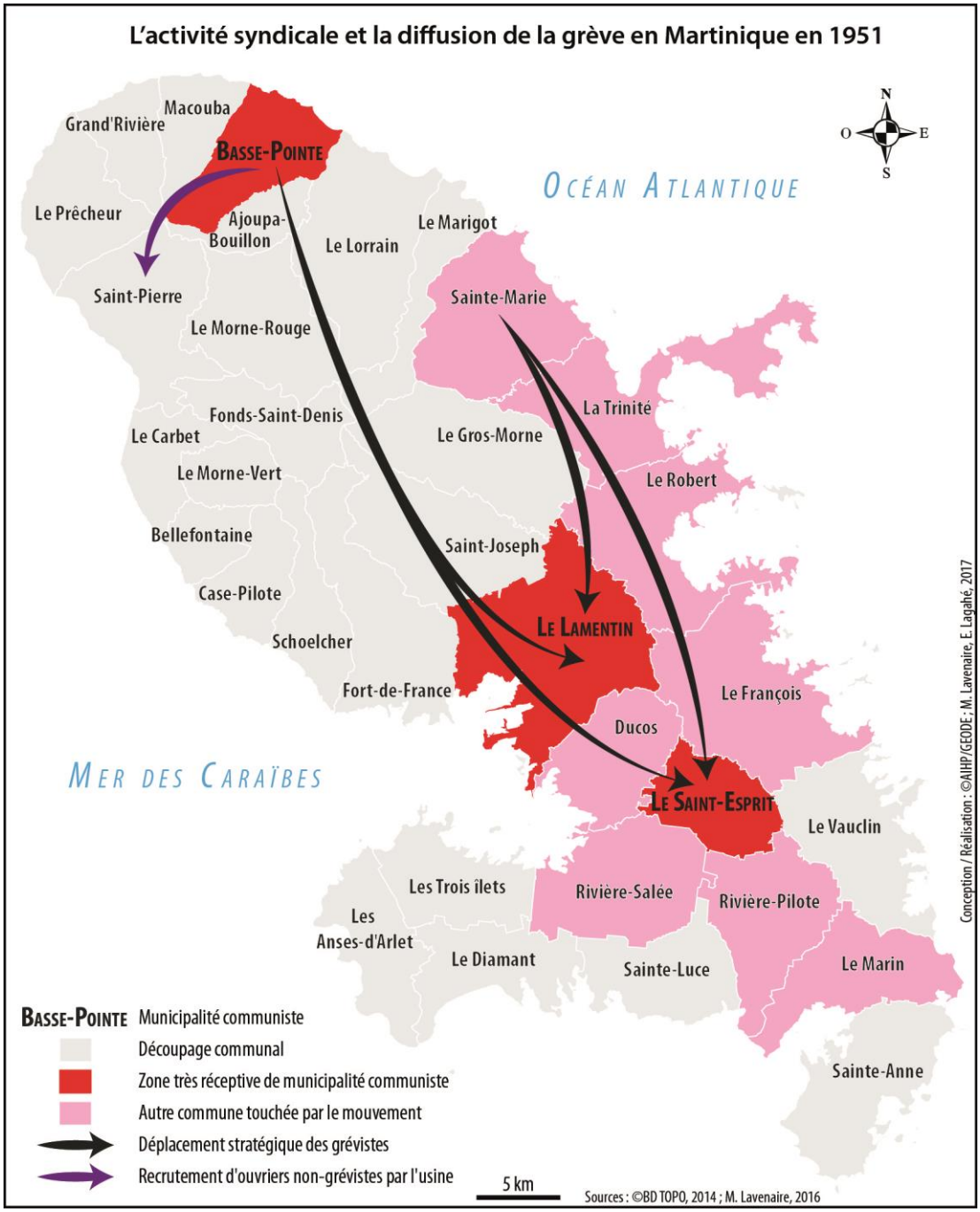

En Guadeloupe, la contestation ouvrière n'est pas aussi forte cette année-là. On note une semaine de grève en mars sur certaines habitations de Darboussier, deux semaines sur le centre de Marquisat à la fin du même mois, puis une petite reprise momentanée en mai.[624] Mais en 1951, les travailleurs antillais parviennent tout de même à bénéficier d'une mesure sociale pendant la campagne sucrière.

Il s'agit de l'application du SMIG (Salaire Minimum Interprofessionnel Garanti) dans les départements d'outremer par le décret du 1er mars 1951. Celui-ci fixe le salaire horaire minimum à 65 frs pour une semaine de 40 heures de travail dans les professions non agricoles et correspond à six tâches journalières dans l'agriculture. Néanmoins, le salaire minimum fixé par le gouvernement dans la première zone de salaire, celle de Paris, est d'un montant horaire de 87 frs à la fin du mois de mars 1951.[625]

De ce fait, en septembre, *L'Etincelle* demande aux colons partiaires et aux petits planteurs de lutter ensemble contre le colonialisme et la politique de discrimination raciale pour obtenir notamment, la fixation de salaires convenables, la signature des conventions collectives, la Sécurité Sociale intégrale, ainsi que l'application aux Antilles de la prime pour le chômage. En parallèle, le secrétaire général de l'UD-CGT, Nicolas Ludger, manifeste sa solidarité et sa collaboration avec « l'île sœur ». Il invite en Guadeloupe les 16 de Basse-Pointe[626] qui viennent d'être acquittés par la cour de Justice de Bordeaux, ce qui donne au passage, un bon prétexte à son licenciement immédiat de l'usine de Darboussier par l'administrateur Tercinet. Celui-ci déclare en effet que cette initiative est la goutte d'eau qui fait déborder le vase.[627]

Sauf que cet acte n'ébranle pas pour autant, un mouvement social qui bénéficie désormais du soutien affiché des fonctionnaires antillais et qui reste organisé autour des objectifs des centrales départementales de la CGT. A présent, ces objectifs sont devenus des objectifs communs pour tous ceux qui prennent position pour une amélioration du quotidien des travailleurs antillais, laquelle est vivement attendue par l'application de la législation sociale métropolitaine en matière de salaire.

---

[624] Voir Christian Schnakenbourg, *Histoire de l'industrie sucrière en Guadeloupe aux XIXe et XXe siècles. Les « Vingt glorieuses » de la sucrerie guadeloupéenne (1946-1965), op cit.*

[625] ADG : *J.O.R.F Lois et décrets*, décret n° 51-364 du 24 mars 1951 portant fixation du salaire minimum interprofessionnel garanti.

[626] Voir le chapitre 2 et le développement sur les handicaps fondamentaux de la population rurale ouvrière. Il s'agit des 16 ouvriers syndiqués qui ont été inculpés arbitrairement par la gendarmerie pour l'assassinat du béké Guy de Fabrique, en 1948, sur une habitation de Basse-Pointe en Martinique.

[627] ADG : journal *L'Etincelle,* n° 236 et 237 du 11 et du 21 septembre 1951, PG 1068.

Ainsi, quand le décret du 19 octobre 1951 modifie le montant du SMIG aux Antilles, *Justice* proteste contre l'aggravation de la situation ouvrière en signalant que ce nouveau salaire horaire est de 76 frs contre 100 frs en région parisienne, malgré le coût de la vie dans ces départements. Les militants revendiquent une énième fois un alignement sur les salaires parisiens, qui leur paraît d'autant plus légitime que la majoration de 25% a été reconnue aux fonctionnaires par la loi du 3 avril 1950 pour le même motif. C'est dans cet état d'esprit que dès la fin du mois de novembre, Walter Guitteaud fixe les deux grandes revendications pour la prochaine campagne sucrière, à savoir, 2000 frs pour la coupe des cannes, accompagnée de la signature de la convention collective de l'agriculture.[628]

En Guadeloupe, les militants expriment la même opposition dans un article de *L'Etincelle* au titre éloquent qui annonce un renforcement de la contestation : « Unité d'action pour faire échec au décret raciste du 19 octobre fixant le salaire minimum… ». La semaine suivante, dans son numéro du 1er décembre, le journal informe de la mobilisation des ouvriers industriels de Bonne-Mère et de Roujol. En amont de la prochaine campagne et de la mobilisation attendue des ouvriers agricoles, ils revendiquent les 100 frs du SMIG parisien. Mais ces ouvriers et les cadres de la CGT ne savent pas encore qu'ils sont en train de lancer l'une des mobilisations les plus marquantes de l'histoire sociale de la Guadeloupe.

Dès l'ouverture de la campagne sucrière 1952, l'UD-CGT est particulièrement déterminée à faire entendre la voix de la classe ouvrière jusqu'au gouvernement d'Edgar Faure, président du Conseil et ministre des Finances.

Avec le soutien que lui a manifesté le Conseil Général en novembre 1951 (après la publication du décret) et les nombreuses interpellations du parlementaire communiste Rosan Girard, le bureau réaffirme officiellement les grandes revendications de l'organisation, au moment où les ouvriers industriels entrent dans leur sixième semaine de grève. Désormais, il s'agit d'obtenir pour tous les secteurs professionnels, les salaires de la zone parisienne majorés de 25% comme chez les fonctionnaires avec l'échelle mobile des salaires. On revendique aussi « l'Egalité des Droits » avec les travailleurs de France dans tous les domaines, notamment l'application intégrale de tout le régime de Sécurité Sociale attendue maintenant depuis 1948.[629] Ainsi, en janvier 1952, le mouvement social prend une intensité redoutable en Guadeloupe avec une nouvelle et large « Union sociale ».

[628] ADM : journal *Justice*, n° 43 et 44 du 15 et du 22 novembre 1951, PER137/1948-1951.
[629] ADG : journal *L'Etincelle,* n° 251 du 5 janvier 1952, PG 1068.

Tout d'abord, le Conseil Général renforce nettement son soutien officiel aux revendications de la centrale syndicale, en déclarant qu'il ne votera pas le budget supplémentaire de 1951 si le gouvernement refuse de revoir le taux du SMIG. Mais encore, l'organisation syndicale CFTC, qui a l'habitude de rester en marge des conflits sociaux et d'être moins virulente dans ses revendications, entre dans la lutte au côté de la CGT. Le 13 janvier, son assemblée générale vote une résolution en faveur du SMIG de la zone parisienne majoré de 25%, l'application de la Sécurité Sociale et la création d'une commission paritaire sur le coût de la vie. Elle doit permettre d'établir une augmentation progressive du SMIG en l'harmonisant mécaniquement avec les effets de l'inflation sur les salaires. Enfin, le mouvement se renforce avec la mobilisation du centre le plus actif et le plus revendicatif. Le 18 janvier, les ouvriers industriels de Marquisat entrent dans la lutte. Ils réclament le salaire de 100 frs, l'échelle mobile des salaires, l'application des lois sociales, de sorte que le 22 janvier, sur un personnel de 220 personnes, on ne compte pas moins de 200 grévistes, le personnel de bureau et de maîtrise y compris.[630]

Par conséquent, à la fin du mois, le préfet Gaston Villéger signale un engouement contestataire qui a abouti à la création d'un « Cartel Intersyndical » capable de rassembler les forces politiques au-delà des communistes, en ralliant certains élus socialistes et radicaux. Il manifeste alors sa très forte inquiétude en signalant au gouvernement le 9 février, que l'ouverture de la campagne sucrière est gravement compromise par les grèves.[631]

En effet, la multiplication des conférences publiques associée à la tactique des « bandes marchantes »[632] dans les campagnes, achoppe rapidement au début du mois de février, sur un mouvement de grève qui est désormais général. Très vite, seule l'usine de Blanchet à Morne à l'Eau est en mesure de fonctionner, et avec cette effervescence, les incidents entre grévistes et non-grévistes mais aussi entre grévistes et CRS ont également pris de l'ampleur.

Le 5 février, à Petit-Bourg section Lézarde, un véhicule de gendarmes en tournée est attaqué par un cocktail Molotov lequel fait des dommages collatéraux en blessant 3 manifestants. Puis le 8 février à Morne à l'Eau, tandis que l'extérieur de la gendarmerie a été pris d'assaut par des manifestants, des gendarmes et des CRS qui se dirigent vers l'usine sont attaqués à coups de cailloux et de bouteilles. L'objectif des grévistes était en fait d'empêcher

[630] ADG : rapport de l'inspecteur de la Main-d'œuvre et du Travail du 26 janvier 1952 et rapport de l'inspecteur de la Sûreté Nationale du 30 janvier 1952, dans les rapports mensuels des services départementaux pour le préfet sur la situation politique, économique et sociale, SC 415.
[631] ADG : rapport sur la situation politique, économique et sociale de janvier 1952, SC 415.
[632] Voir le chapitre 2 et le développement sur les handicaps fondamentaux de la population rurale ouvrière.

le passage des camions transportant des cannes, vers la seule usine qui parvenaient encore à tourner en Guadeloupe, en les bombardant eux aussi de cocktails explosifs. Le préfet dit alors avoir appelé au calme dans un message radiodiffusé resté sans succès selon lui, uniquement à cause de la ligne du bureau politique du PC, qui au contraire, aurait été de durcir l'action de terrain.[633]

Sauf qu'en réalité, dans cette montée de la violence, le préfet ne calme pas véritablement le jeu. Il autorise la présence à partir du 11 février d'une centaine de CRS et de gendarmes dans le bourg du Moule, uniquement pour porter atteinte au bastion des communistes en Guadeloupe. Son objectif est clairement d'abattre la tête dirigeante du parti, Rosan Girard, et d'infliger à la population une leçon par rapport aux événements du 8 février qui ont vu les gendarmes se retrouver complètement dépassés à Morne-à-l'Eau.

La suite, c'est Christian Schnakenbourg, qui a rouvert le dossier des événements du 14 février au Moule, qui la raconte.[634] En effet, après la levée de plusieurs barricades par la population, ce qui devait arriver…arriva en plein bourg :

> « En avançant pour les démonter, les CRS se retrouvent face à une manifestation de plusieurs centaines de personnes, avec lesquelles le « contact » est extrêmement bref : ils ouvrent immédiatement le feu, faisant quatre morts, parmi lesquels une mère de six enfants, et une quinzaine de blessés, dont certains resteront handicapés à vie. ».[635]

L'assassinat de février 1952 constitue un tournant dans le mouvement social des années 1950 en Guadeloupe tant il a, à la fois des effets immédiats et des effets à court-terme sur la mobilisation des ouvriers guadeloupéens.[636] Tout de suite, l'UD-CGT tente de lancer une grève de protestation de grande ampleur avec la participation de toute l'administration publique. Mais cette fois, ce sont essentiellement les enseignants de Pointe-à-Pitre en partie et ceux du Moule en totalité qui répondent présents. La reprise du travail dans les plantations est progressive puis totale et l'union intersyndicale se casse. Dans son rapport de mars, le préfet annonce que « le cartel intersyndical ne manifeste plus aucune activité réelle ».[637] Les salaires de la campagne 1952 sont finalement fixés par l'arbitrage du préfet en commission paritaire sur un montant horaire de 88 frs.

Aussi pour achever de discréditer ce type de contestation de grande envergure qui a conduit au drame, les usines de Darboussier et de Blanchet n'hésitent pas à trouver un accord avec les délégués des planteurs en prolongeant la campagne jusqu'à mi-août. Il s'agit de

---

[633] ADG : rapport sur la situation politique, économique et sociale de février 1952, SC 415.
[634] Christian Schnakenbourg, *Histoire de l'industrie sucrière en Guadeloupe aux XIX^e^ et XX^e^ siècles, op cit* et voir aussi « Le Moule, 14 février 1952. Autopsie d'un massacre » dans *Bulletin de la Société d'Histoire de la Guadeloupe*, n° 170, pages 55 à 81.
[635] Christian Schnakenbourg, *Histoire de l'industrie sucrière, ibid.*
[636] Voir infra.
[637] ADG : rapport sur la situation politique, économique et sociale de mars 1952, SC 415.

pouvoir broyer toutes les cannes des colons et petits planteurs de la région Pointe-à-Pitre/Abymes/Gosier/Baie-Mahault qui concentre une forte population prolétaire, et dont l'état d'esprit peut fortement peser sur l'opinion publique.[638]

Pour autant, l'UD-CGT ne se défile pas et maintient son activité continue. En juin, on rappelle aux petits cultivateurs, comme s'ils pouvaient l'oublier, que chaque année la campagne se déroule pour eux dans des « conditions abominables », en subissant une « exploitation inqualifiable » et « toutes sortes d'injustices »,[639] sans pouvoir éviter que le front ouvrier guadeloupéen ne connaisse là son véritable coup d'arrêt. Quant au préfet, il s'en réjouit. Il considère que « malgré la grève déclenchée avant l'ouverture de la campagne, la récolte de 1952 est l'une des plus belles que l'on ait eu à enregistrer ».[640] Ce faisant, il laisse également en Guadeloupe, un triste modèle de répression coloniale. En effet, Pierre Bolotte, son secrétaire général au moment des faits, sera le préfet qui autorisera le massacre de mai 1967 à Pointe-à-Pitre, ainsi que le camouflage des preuves par les forces de l'ordre.

A la fin de l'année 1952, la relance du mouvement social antillais par la CGT n'est donc pas envisageable immédiatement en Guadeloupe et doit venir d'un cadre d'action plus large. La reprise pourrait venir de la Martinique. Mais il n'est pas certain que les ouvriers agricoles pourront manifester et participer à autant de grèves qu'en 1951, d'autant plus qu'ils ont bénéficié de l'arbitrage du préfet Laigret en 1952. Il a fixé la coupe à 1400 frs. La relance viendra par conséquent des fonctionnaires.

2 – L'entrée en lice des fonctionnaires antillais

En 1953, la contestation sociale dans les Antilles françaises connait un autre moment clé avec une seconde grève générale et interdépartementale chez les fonctionnaires. Elle se situe dans le prolongement d'une action des parlementaires des départements d'outre-mer qui ont porté leurs revendications au Parlement en 1951, suite à l'insatisfaction qui persiste malgré la loi du 3 avril 1950.

---

[638] ADG : rapports mensuels des services départementaux pour le préfet sur la situation politique, économique et sociale en 1952, SC 415.
[639] ADG : journal *L'Etincelle,* n° 247 du 28 juin 1952, PG 1068.
[640] ADG : rapport sur la situation politique, économique et sociale de juillet 1952, SC 415.

En novembre 1952, par solidarité avec les fonctionnaires des nouveaux départements, la Fédération de la Guadeloupe décide au cours d'une conférence intersyndicale à Pointe-à-Pitre, de faire une demi-journée de grève le lundi 1er décembre. Il s'agit encore une fois d'une grève d'avertissement comme celles qui ont précédé la grève de 1950. Elle a pour but d'obtenir le vote de la proposition de loi Véry.[641]

Cette proposition de loi tendant à modifier et compléter la loi du 3 avril 1950 a été déposée à l'Assemblée nationale depuis le 30 décembre 1951 par les députés de la Martinique Emmanuel Véry[642] (socialiste) et Léopold Bissol (communiste), ainsi que les députés réunionnais, Raphaël Babet (UDSR), et Paul Vergès (communiste). Elle reçoit le soutien du Cartel des Fonctionnaires qui la publie en février 1952. En effet, on peut y lire dans l'exposé des motifs, tout le soutien que leur accordent les parlementaires dans le combat sociopolitique du début de la départementalisation :

> « Il y a des années que les parlementaires (…) demandent aux Gouvernements qui se sont succédé – depuis 1948 en particulier – de consacrer un examen attentif à la situation de ce qu'on appelle « les nouveaux départements » afin de résoudre les graves problèmes qui s'y posent. Les choses en sont venues à ce point qu'il n'est pas possible d'attendre. Pour l'instant, c'est une proposition de loi destinée à régler dans l'ensemble le sort des fonctionnaires en service (…) que les parlementaires de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Guyane et de La Réunion ont décidé de signer sans distinction de parti (…). La situation des fonctionnaires en service dans les départements que nous représentons est très grave. Elle est très grave d'abord parce que leur rémunération ne tient, pour aucun d'eux, un compte exact du coût de la vie et des difficultés particulières d'existence dans ces lointaines parties de la France. […]. Nous rappelons seulement qu'au cours des débats parlementaires relatifs à la loi du 3 avril, le gouvernement admettait que le coût de la vie dans ces régions était alors de 40% plus élevé que dans la métropole. D'autre part, nos collègues ignorent peut-être pour le plus grand nombre, que les fonctionnaires intéressés ne perçoivent pas jusqu'à aujourd'hui, six ans après le vote de la loi d'assimilation, toutes les prestations familiales accordées en France. […].
>
> Il y a plus grave. Les débats parlementaires qui ont précédé le vote de la loi du 3 avril montrent clairement que (…) les fonctionnaires (…) entendaient sans l'ambiguïté, n'accepter aucune discrimination entre les fonctionnaires en service dans ces départements. Or, la discrimination a été non seulement maintenue, mais aggravée. (…). Les conditions de rémunération (…) prévues par la présente loi ne prévoient nullement le maintien de l'ancienne indemnité d'installation. Or, celle-ci (…) a été d'abord maintenue par une simple circulaire des Finances. (…). Voilà comment, une circulaire méconnait la volonté du Parlement et viole une loi. Cela semble d'ailleurs un système bien établi en ce qui concerne, en particulier les départements d'outre-mer. Dernièrement enfin, un décret du 8 juin 1951 (…) en accordait le bénéfice à certains fonctionnaires pendant quatre séjours de deux ans». (…). Nous n'ignorons pas les raisons que certains bureaux mettent en avant pour justifier sous le régime actuel, cette discrimination instituée depuis 1948. Nous nous contenterons de dire qu'aucune d'elles ne résiste à l'examen. […]
>
> Sous prétexte d'assimilation, c'est un régime de discrimination choquant et dangereux qu'on a établi dans nos départements au lieu de parfaire l'œuvre déjà réalisée en grande partie sous le régime colonial, en ce qui concerne au moins les vieilles colonies. ».[643]

---

[641] ADG : rapports mensuels des services départementaux pour le préfet sur la situation politique, économique et sociale en 1952, SC 415.

[642] Né le 31 mars 1904 à Sainte-Marie en Martinique, Emmanuel Véry est un des représentants politiques les plus appréciés par la population martiniquaise après la guerre. Elu député socialiste le 10 novembre 1946 pour sa première législature, il occupera cette fonction pendant quatre autres législatures jusqu'à sa mort le 19 juin 1966, traversant ainsi la Quatrième République jusqu'à la Cinquième République.

[643] ADM : périodique *Journal du Cartel*, n° 7 de février 1952, PER251/1951-1964.

Dans l'ensemble, les modifications proposées par les députés ultramarins sont les suivantes :

- L'attribution des traitements, indemnités, prestations et allocations servis en métropole, sans abattement, et majorés de 100%
- Un régime des prestations familiales identique à celui des départements métropolitains
- Le régime de la Sécurité Sociale, institué pour les fonctionnaires par le décret du 31 décembre 1946, et les textes subséquents
- Une indemnité de départ égale à deux mois de la rémunération globale pour les fonctionnaires affectés dans les DOM, mutés ou revenant de congé administratif
- Une durée de séjour administratif identique pour tous les fonctionnaires en service

C'est donc parce que cette proposition de loi n'a jamais encore été discutée à l'Assemblée nationale un an après, que les fonctionnaires martiniquais et guadeloupéens tentent d'interpeller les pouvoirs publics par une grève d'avertissement en novembre 1952. Et comme en 1950, les avertissements des fonctionnaires aboutissent finalement à une nouvelle grève générale quelques mois plus tard, en mai 1953.

Cependant, le climat sociopolitique a changé. Avec une vraie prise de position des élus locaux, le combat contre toute discrimination jugée colonialiste devient un catalyseur de la demande sociale antillaise et fin avril 1953, les fonctionnaires locaux en Martinique annoncent déjà leur future grève par rapport à la prime d'installation.

Celle-ci débute donc le 15 mai suite à un ordre de grève générale illimitée, diffusé par le Cartel des Fonctionnaires. Le 19, le Cartel organise un grand meeting à la Maison des syndicats pour exposer ses revendications précises à la population. Il s'agit des doléances établies dans la proposition de loi Véry, à cette différence que l'organisation demande l'octroi d'une majoration de traitement plus raisonnable de 65% (celle du 3 avril attribue un taux de 25%,) tout en insistant sur l'indispensable abrogation de la prime d'installation.

Poussés par l'UD-CGT, le 30 mai, les électriciens de la Compagnie Martiniquaise Départementale d'Energie et d'Electricité et les employés locaux de la Compagnie Générale Transatlantique décident de s'unir aux fonctionnaires. Les premiers demandent une ordinaire revalorisation des salaires. Mais les seconds ont des revendications beaucoup plus liées à celles du secteur public. Ils réclament une parité de rémunération avec le personnel

métropolitain qui touche une prime de 40% et demandent que cela soit transformé en une prime de vie chère de 60% pour tous les employés, en plus du déblocage des prestations familiales.[644]

En contact étroit avec ceux de la Martinique, les fonctionnaires de la Guadeloupe se mettent en grève à partir du 3 juin en créant également un Cartel des Services Publics pour l'occasion. Il s'agit de regrouper comme en 1950, l'ensemble des syndicats des différents corps de métier sous la même bannière. Tout de suite, le nouveau préfet Jacques Brunel (novembre 1952 – mai 1954) signale à son ministre de tutelle, Charles Brune, qu'il regrette de ne pouvoir appliquer juridiquement son droit de réquisition comme en métropole car suite à la première grève des fonctionnaires, un arrêt de la Cour de Cassation du 16 novembre 1950 a rendu cette disposition inapplicable dans les départements d'outre-mer. Dans son rapport du 4 juin, il annonce de plus son extrême volonté de ne pas voir le gouvernement manifester des signes de faiblesse, en accordant aux grévistes leurs salaires rétroactifs une fois la grève terminée, comme en 1950.

En fait, le préfet de la Guadeloupe sait bien qu'il doit faire face à un véritable mouvement social organisé, dont l'ampleur peut vite s'accélérer. Cependant, il est incapable de comprendre les sentiments que génère la frustration exprimée sur le plan local. Il considère que la grève des fonctionnaires est une pure instrumentalisation politique, notamment après l'engagement massif des élus locaux, parlementaires, conseillers généraux et maires, au-delà des partisans communistes, dans les réunions préliminaires à la grève, à l'exemple du conseiller général Ninine, ancien président socialiste du Conseil Général. Par conséquent, la préoccupation principale du haut fonctionnaire devient très vite d'éviter par tous les moyens, une contagion du conflit dans le secteur privé avec le soutien de l'UD-CGT, tandis que chez les fonctionnaires, l'adhésion à la grève se fait principalement dans les services des finances, dans l'enseignement et dans les P.T.T.[645]

Le 15 juin, les renseignements généraux en Martinique estiment que sur les 2531 agents de l'Etat en service dans le département, 973 sont en grève, soit un peu moins de 40%.[646] En Guadeloupe, le 20 juin, le préfet estime les grévistes à 50% des effectifs et parle de signes de lassitude. Pour pallier l'interdiction de réquisition, il a décidé de suspendre les congés administratifs qui étaient prévus pour certains fonctionnaires à partir du 10 juin, parmi lesquels un bon nombre avait déjà acheté un billet pour partir vers l'Hexagone sur le navire

[644] ADM : rapports de la gendarmerie sur l'état d'esprit de la population et la situation, avril et juillet 1953, L 9458W et notes d'informations, rapports mensuels du préfet de janvier à décembre 1953, L 3270W.
[645] ADG : rapports du préfet du 4 et du 8 juin sur la grève des fonctionnaires, SC 2104.
[646] ADG : rapport sur la situation politique, économique et sociale du 16 juin, L 3270W.

« Colombie » le 12 juin. Il a donc demandé la traduction des récalcitrants en conseil de discipline. De même, le préfet Villéger a lancé des poursuites contre certains grévistes hospitaliers devant le Tribunal Correctionnel, et en application des instructions ministérielles, il a supprimé le versement de leur salaire du mois de juin. C'est notamment dans ce cadre répressif que l'infirmier-chef Panol se retrouve en détention pour entrave à la liberté de travail.[647]

Sur le fond, dans le rapport du 15 juillet, le premier représentant du gouvernement en Guadeloupe présente surtout une interprétation beaucoup plus personnalisée des motivations des grévistes. Elle montre que le haut fonctionnaire ne comprend toujours pas l'aspect social, identitaire et sentimental de ce conflit.[648] Il considère qu'elle exprime seulement un fort courant autonomiste sur le plan local, défavorable « pour le maintien du prestige de la France sur les populations antillaises ».[649]

Cette très forte distance avec les revendications des fonctionnaires antillais, qui deviennent des revendications politiques collectives après 1951, se retrouve dans les rapports de la gendarmerie en Martinique et plus particulièrement dans ceux du chef des services des renseignements généraux. Le 16 juin 1953, il présente ainsi son analyse de la grève :

> « Lors des trois premières sessions ordinaires du Conseil Général, les conseillers généraux communistes se sont solidarisés entièrement avec les grévistes et avec le Cartel. Les élus du P.C.F comme Fitte-Duval, maire du Saint-Esprit, Renard, maire du Marigot, et Lamon, ont mis en avant comme d'habitude, des arguments racistes envers les fonctionnaires métropolitains qui bénéficient de la prime d'installation. (…). On peut affirmer sans risques d'erreurs, que les motifs profonds de cette grève sont d'ordre raciste et animés de sentiments hostiles aux métropolitains. Ce mouvement raciste, anti-blanc, est surtout le fait du député communiste Aimé Césaire et de ses partisans. De très nombreux Martiniquais sains en conviennent aisément. ».[650]

De même, son interprétation dans son rapport suivant, le 16 juillet :

> « Le 15 juin, a eu lieu un meeting des employés sédentaires de la Cie Générale Transatlantique à la Maison de syndicats. Les orateurs principaux, M. Marie-Anne, secrétaire général du Cartel et Walter Guitteaud (P.T.T) ont protesté contre « le racisme existant au sein de la CGT où les Martiniquais font le même travail que les Métropolitains ». Ils ont vilipendé la « discrimination raciale, l'assimilation faite à sens unique, l'esprit colonialiste ». Ils ont déclaré « que le jour était venu où l'homme noir ne pouvait plus accepter d'être exploité. ».[651]

---

[647] ADG : rapport du préfet du 20 juin sur la grève des fonctionnaires et compte-rendu du 18 juillet, SC 2104.
[648] Il est possible que la distance manifestée par ce préfet avec les revendications antillaises s'explique par son rapport personnel avec les peuples coloniaux. Car Jacques Brunel, qui est diplômé d'une licence en droit, est un Pied-Noir né à Alger en 1909. Son père a été directeur général au gouvernement général de l'Algérie et maire d'Alger. Cela suppose que son éducation administrative a en fait commencé réellement dès sa jeunesse par le métier de son père et qu'il a été très tôt confronté à la question du maintien de l'ordre et du prestige français dans les territoires coloniaux, en s'opposant aux revendications locales émancipatrices. AN, *Dictionnaire biographique des préfets (1870-1982)*, Pierrefitte, F/1a, F/4, LH.
[649] ADG : rapport du préfet du 15 juillet sur la grève des fonctionnaires, SC 2104.
[650] ADM : rapport sur la situation politique, économique et sociale du 16 juin 1953, L 3270W.
[651] ADM : rapport sur la situation politique, économique et sociale du 16 juillet 1953, L 3270W.

Et de la même façon, dans un rapport du capitaine Castagnet qui commande la section de gendarmerie du chef-lieu, la critique d'une discrimination raciale et d'un esprit colonialiste est assimilée à une « question raciste habilement présentée par les tenants du parti communiste ».[652]

Ce fonctionnaire métropolitain pense que la prime d'installation, qui focalise l'attention du discours contestataire, ne représente pas un appoint suffisant pour ceux qui viennent en Martinique en espérant une vie « plus large qu'en métropole ». Il estime donc que les fonctionnaires métropolitains se plaignent avec raison, étant donné le phénomène de cherté de vie qui le touche lui aussi personnellement. Et on retrouve pareillement, la même interprétation de cette revendication antillaise chez l'adjudant Martel qui commande provisoirement la section du Lamentin.[653]

D'une manière générale, avec cette appréhension et un comportement particulièrement répressif, l'administration préfectorale en place en 1953 et les forces de l'ordre montrent qu'elles ont beaucoup de mal à comprendre cette revendication. En effet, le même rapport de l'adjudant Martel indique sans insister dessus, que le préfet Christian Laigret a également pris des décisions fortes au cours de cette grève, qui lui valent des critiques véhémentes au sein d'une grande partie de la population.

En fait, la revendication de l'égalité face à la discrimination raciale est basée sur cette culture politique de l'assimilation, particulièrement déterminante, dans la transformation sociale que les élites politiques et culturelles antillaises attendent vivement depuis 1946. Dans ce cas précis, les fonctionnaires métropolitains se braquent contre un combat qui affecte psychologiquement et personnellement tous les paramètres de la vie d'hommes et de femmes dits « de couleur » jusqu'au plus profond de leur conscient et de leur inconscient collectif. Car ce combat des Antillais contre la discrimination raciale remonte à la société esclavagiste et aux décennies qui ont suivi l'abolition juridique de l'esclavage. En effet, il est directement lié à la lutte sociojuridique et socio-économique des Libres de couleur, qui sortis de la condition servile, dénonçaient à l'instar de Cyril Bissette en 1835, une véritable ségrégation dans tous les paramètres de la vie politique, économique et sociale, qu'ils refusaient de subir.

Par conséquent, l'enjeu profond de la revendication des fonctionnaires antillais en 1953 est l'intégration d'un peuple de colonisés à tous les niveaux de la citoyenneté française et donc au-delà de la citoyenneté d'apparat qui lui a été accordée en 1848, suite à l'abolition de l'esclavage. Ce lien avec un passé encore douloureux et une lutte qui date de plus de deux

[652] ADM : rapport sur la situation et l'état d'esprit de la population du 4 août 1953, L 9458W.
[653] ADM : rapport sur la situation et l'état d'esprit de la population du 4 août 1953, L 9458W.

siècles d'évolution promise par la France, apparaît clairement dans le retour que fait Georges Marie-Anne (secrétaire général du Cartel) sur cette grève, un an après, en juin 1954 :

> « Un an a passé déjà…depuis que les Fonctionnaires de la Martinique fatigués de porter leur misère, lassés des promesses jamais tenues, décidèrent avec une résolution farouche de recourir à la grève générale illimitée, pour forcer l'attention du Gouvernement et du Parlement, que les suppliques, les adresses, les motions, les requêtes avaient jusque-là laissés indifférents. Le Gouvernement s'était montré uniquement préoccupé d'améliorer la situation des seuls fonctionnaires venus de la Métropole à partir de l'Assimilation, au point que ces derniers se trouvaient installés, par rapport à la grande masse des autres, dans une situation prépondérante, préférentielle et privilégiée. (…).
>
> Comme s'il pouvait échapper à des Gouvernants sages, que dans des territoires arrivés à un tel degré d'évolution, le fait de négliger le plus grand nombre et d'accorder à quelques-uns seulement des « compléments de rémunération », parmi des agents munis des mêmes titres, et effectuant côte à côte le même travail, ne devait pas fatalement provoquer le plus vif mécontentement et proposer ceux-ci à la « réaction » de ceux-là. (…). Croit-on que dans un pays comme la Martinique, qui exporte des cadres intellectuels vers d'autres terres, qui que ce soit puisse cacher derrière des mots, derrière des phrases si habiles soient-elles, des réalités ségrégatives aussi blessantes ? (…).
>
> Qui donc viendra nous tirer de ces mensonges ? Et quand ? Qui viendra repenser l'union française et rétablir le culte commun ? ».[654]

La grande grève des fonctionnaires de 1953 est unique en son genre car elle dure plus de deux mois, 65 jours plus exactement. En parvenant à fédérer la totalité des élus, la très forte combativité qui la caractérise se comprend donc par le poids d'une frustration séculaire. Cette grève qui marque un moment fort dans la contestation antillaise s'achève le 18 juillet en Guadeloupe et le 20 en Martinique, suite à un accord entre le président du Conseil Joseph Laniel, et une délégation de parlementaires des départements d'outre-mer, dont est membre Emmanuel Véry.

Laniel est un des leaders du Centre National des Indépendants et Paysans, créé en février 1951. Cette formation politique représente le parti des modérés en France, dont l'une des directions est de renouer le compromis social entre les classes dirigeantes et les classes moyennes.[655] En juillet 1953, il reconnait le principe d'une future augmentation qui n'est pas encore chiffrée et l'abrogation des décrets discriminants. De ce fait, le préfet Brunel lui fera remonter la déception des fonctionnaires métropolitains, de voir ainsi l'idée d'une discrimination reconnue purement et simplement à leur désavantage.[656] Le 22 décembre 1953, le décret 53-1266 portant aménagement du régime de rémunération des fonctionnaires de l'Etat en service dans les départements d'outre-mer, leur accorde donc un complément temporaire de 5% sur la majoration de traitement instituée par la loi du 3 avril 1950. Ainsi, la majoration qui est accordée en raison du coût de la vie atteint désormais un taux de 30% du

---

[654] ADM : périodique, *Journal du Cartel*, n°1 (troisième année) de juin 1954, PER251/1951-1964.
[655] Pascale Goetschel, Bénédicte Toucheboeuf, *La IV^e^ République. La France de la libération à 1958,* Librairie Générale Française, 2^e^ édition, 2011.
[656] ADG : rapport sur la grève des fonctionnaires et l'état d'esprit des fonctionnaires métropolitains, du 28 juillet 1953, SC 2104.

traitement de base, une assez maigre consolation, comparée au taux de 65% revendiqué pendant la grève.[657]

Sans surprise, c'est de la déception que l'on peut lire encore une fois dans le *Journal du Cartel* un an après la grève, d'autant plus que l'administration ne leur a fait cette fois-ci aucun cadeau. En effet, les retenues sur salaires ont été des plus fortes. Quant aux employés de la C.M.D.E.E, ils mettent fin à leur grève le 27 juillet en obtenant une augmentation de 8% sur leurs salaires, tandis que les employés locaux de la Transat arrêtent leur conflit le 3 août sans véritable avancée. Les dirigeants de la Cie Générale Transatlantique déclarent qu'en raison d'un rendement qu'ils disent inférieur de 50% par rapport à la métropole, les revendications ne seront pas totalement servies, ce à quoi l'UD-CGT répond en dénonçant une énième fois, une terrible discrimination raciale.[658]

Au final, la grève des fonctionnaires de 1953 reste aujourd'hui la plus grande des mobilisations ayant secoué le secteur public aux Antilles parce qu'elle se situe dans une action collective, dans un mouvement social très large et dans la lutte sociopolitique des élites politiques et intellectuelles locales « de couleur », qui caractérise le début de la départementalisation. Avec autant de sacrifices, les fonctionnaires antillais auront certes bien du mal à se remobiliser avec autant de force, mais en 1954, ils pourront encore compter sur le secteur privé et l'UD-CGT, pour prendre la relève et porter la voix antillaise des années 1950 jusqu'au centre décisionnaire parisien.

3 – Le regain de confiance martiniquais et la grande grève de 1956

En Martinique comme en Guadeloupe, les fédérations communistes et la CGT ont bien sûr soutenu les fonctionnaires dans leur mobilisation.[659] En 1954, l'heure est à la reprise du flambeau dans le secteur privé qui compte bien profiter de l'émulation suscitée par la prise de position sans équivoque des élus. Toutefois, la partie est loin d'être gagnée avec la tuerie du Moule en Guadeloupe et la Martinique qui perd Albert Crétinoir[660] en 1952. Malgré tout, la

[657] ADG : *J.O.R.F, Lois et décrets,* décembre 1953.
[658] ADM : rapports de la gendarmerie sur l'état d'esprit de la population et la situation, juillet 1953, L 9458W.
[659] ADM : journal *Justice*, mai et juin 1953, PER137/1952-1953 ; ADG : journal *L'Etincelle*, septembre 1953, PG 1068.
[660] Pour rappel, Albert Crétinoir est le maire communiste de Basse-Pointe, militant actif de la CGT qui a mené la plus forte contestation sociale en Martinique dans le nord de l'île à partir de 1945. Voir le chapitre 2 et le développement sur l'intensification de l'activité syndicale en 1948. Egalement conseiller général du canton de

bataille des militants en Martinique parviendra progressivement à faire la population rurale ouvrière, dépasser sa peur ancestrale des conflits sociaux, grâce au contexte politique rendu favorable par l'action collective antillaise. C'est de cette manière que l'organisation syndicale réussira à mener tous les ouvriers agricoles de l'industrie sucrière aux Antilles à une victoire majeure à la fin des années 1950, en ouvrant de nouvelles perspectives.

Une note d'information des renseignements généraux indique que dans la logique du maintien d'un front commun, le Cartel et Walter Guitteaud de l'UD-CGT sont en discussion dès le mois d'octobre 1953 en Martinique.

Fonctionnaire des P.T.T, ce dernier a intégré le Cartel pour mieux coordonner le mouvement social autour de ces deux organisations. En effet, elles anticipent une mobilisation des ouvriers agricoles qui devra être soutenue moralement et financièrement par les fonctionnaires, dès l'ouverture de la prochaine campagne sucrière.[661] Cette alliance, dans le contexte sociopolitique local, donne un autre ton au mouvement social à partir de 1954. Car les ouvriers agricoles vont également recevoir un soutien massif et très prononcé des élus, depuis les conseillers généraux aux parlementaires, au cours d'une grève qui se diffuse encore à partir de Basse-Pointe dans le nord, jusqu'aux centres agricoles du sud de l'île.

Le 4 février, un grand meeting est organisé à la maison des syndicats sous la présidence du nouveau secrétaire général des ouvriers agricoles de Basse-Pointe, M. Ménir de l'UD-CGT. Il met en avant comme revendication première, la signature de la première convention collective dans l'agriculture.[662] Au cours de la rencontre, les secrétaires des syndicats FO et CFTC sont présents et un délégué du Cartel des Fonctionnaires donne lecture de la motion tout juste votée par eux en faveur des ouvriers. Plus encore, un délégué socialiste de la fédération S.F.I.O annonce que son parti souhaite accompagner les travailleurs dans leur action syndicale. Le député communiste Léopold Bissol marque également ce jour de sa présence. Il dénonce de « monstrueux profits pour les capitalistes usiniers », en affirmant qu'il est possible d'augmenter les salaires. Aussi, c'est l'ensemble des orateurs présents qui s'accorde sur un même objectif, il faut provoquer la réunion d'une commission paritaire de conciliation dans l'agriculture pour ouvrir les discussions avec le patronat.[663] Mais depuis la loi du 11 février 1950 sur les conventions collectives et les procédures de règlement des conflits

Basse-Pointe entre 1945 et 1951, il meurt jeune à l'âge de 47 ans, le 17 décembre 1952 d'une hémorragie cérébrale.

[661] ADM : note d'information des R-G du 26 octobre 1953, L 3269W.

[662] ADM : journal *Justice*, janvier 1954, PER137/1954-1955.

[663] ADM : rapport sur l'activité des groupements politiques, des églises et des mouvements para-politiques à la demande du préfet, L 3239W.

collectifs de travail, cela passe juridiquement par la déclaration d'un conflit ouvert. En d'autres termes, toutes les centrales syndicales et tous les partis représentés à l'Assemblée nationale sont d'accord pour démarrer un mouvement de grève générale dans l'agriculture.

Cependant, au début du mois de février, l'adhésion des ouvriers qui manifestent un besoin d'argent pressant, se fait encore en demi-teinte.

A Basse-Pointe et dans sa région (Macouba, Lorrain, Marigot), dans les centres importants que sont le Lamentin, le François et le Robert, de même qu'au Saint-Esprit, les rapports sur l'évolution de la grève montrent que le travail a cessé sur de très nombreuses habitations, mais il reprend après quelques jours d'absences.[664]

Pour accélérer la mobilisation, en février 1954, la tactique des bandes marchantes est donc particulièrement utilisée et ces dernières deviennent plus menaçantes. Si certains non-grévistes privilégient l'appoint de ressource à l'arrêt de travail, d'autres attendent l'intervention des meneurs de grève qui circulent d'habitation en habitation, avec pour mot d'ordre de faire cesser toute activité. En effet, cela leur permet de décliner toute responsabilité auprès de leur géreur devant le fait accompli, tel qu'on l'observe à travers certaines déclarations à la gendarmerie.[665]

Dans ce climat, le mouvement lancé en février 1954 est particulièrement tumultueux, et au-delà d'une plus forte affirmation de l'action collective, il se caractérise également par une montée de la violence syndicale comme de la répression policière. On observe ces deux caractéristiques dans un rapport des R-G qui accuse encore les communistes d'être responsables de tout ce désordre :

> « Le 9 février a eu lieu une nouvelle réunion des centrales syndicales. (…).Une nouvelle méthode fut alors employée par le parti communiste. Le 12 février une trentaine d'individus, le visage masqué par un mouchoir, armés de gourdins, surgirent subitement sur l'habitation « Bellegarde » au François, (…) et frappèrent violemment les ouvriers au travail dans les champs de canne à sucre, qui étaient au nombre d'une cinquantaine, en leur enjoignant l'ordre de cesser le travail. Il y eu deux blessés, un homme et une femme. Tous les ouvriers ont abandonné le travail. Lorsque les forces de l'ordre sont arrivées, le commando était parti mais un individu fut toutefois identifié et arrêté, XXX Renaud, inculpé d'entraves à la liberté du travail et placé sous mandat de dépôt, puis condamné à un mois d'emprisonnement. Le 14 février, cinq autres personnes ont été arrêtées, dont trois placées sous mandat de dépôt et deux relâchées. D'autres arrestations ont été faites au Lamentin et à Sainte-Marie. A ce moment, les usines tournent à peu près normalement partout sauf à Basse-Pointe, fief de l'agitateur, l'instituteur Cerland ».[666]

Effectivement, malgré le décès de l'ancien maire Albert Crétinoir, l'esprit de contestation sociale demeure bel et bien vivant dans la localité de Basse-Pointe. A la mort de ce dernier,

---

[664] ADM : rapports du préfet et notes des services des renseignements de janvier et février 1954, L 3239W.
[665] ADM : procès-verbaux des brigades du Lamentin et de Trinité sur les entraves à la liberté de travail, février 1954, L 3239W.
[666] ADM : rapport du service départemental des R-G sur l'activité des groupements politiques, des églises et des mouvements para-politiques en février 1954 à la demande du préfet, L 3239W.

Sévère Cerland[667] a été appelé par les militants du nord atlantique et le comité fédéral du parti pour le remplacer, et en février 1954, dans la droite lignée de son prédécesseur, ce conseiller général est formellement identifié par les forces de l'ordre comme un fauteur de trouble. Par conséquent, il sera arrêté en mars pour sa participation très active au conflit dans le nord de l'île.

Les cadres cégétistes et communistes dénoncent ces arrestations. Depuis la seconde quinzaine du mois de janvier, ils accusent le préfet de vouloir saboter la réunion d'une commission paritaire pour qu'ils obtiennent la convention collective. En effet, en restant dans le cadre de cette loi sur les conventions collectives, celui-ci refuse de reconnaître le conflit dans l'industrie sucrière, qui doit le voir imposer cette réunion au patronat. Et c'est en fait ce qui motive chez les militants, ce démarrage virulent du mouvement après les premières réunions syndicales, début février.[668]

C'est finalement le 18 février que s'ouvrent les discussions entre la délégation syndicale et la délégation patronale, dans le cadre de cette commission paritaire. Mais alors que les deux partis se sont mis d'accord, pour rechercher la voie de la conciliation dans une future discussion de la convention collective, la séance suivante du 25 février est marquée par un revirement du patronat. On s'achemine vers un dialogue de sourds, le patronat signalant de la manière suivante, son changement de position à l'administration :

> « Les développements constatés dans la situation sociale, et notamment, l'offensive déclenchée, par tous les moyens, en vue d'accentuer et de renforcer le mouvement de grève, depuis la réunion de la Commission de conciliation du 18 février 1954, nous amènent à définir officiellement la position des organisations patronales en fonction de la conjoncture actuelle. (…). Nous avions comme vous-même pensé que l'accord donné par nous sur l'examen de l'un des chefs de revendications de la délégation ouvrière, aurait eu pour effet de diminuer la campagne de troubles sociaux systématiquement organisée et que les conversations qui devaient être inaugurées aujourd'hui pourraient se dérouler dans un climat social apaisé. Malheureusement, il n'en a rien été, notre effort de conciliation a été interprété comme un mouvement de faiblesse et a eu pour effet d'augmenter les appels à la grève (…).
>
> Enfin, en plus de la campagne de presse, de la propagande par affiches et par meetings organisés dans un grand nombre de localités, des bandes organisées se sont efforcées en plusieurs points de débaucher les ateliers au travail. En présence de ces événements, les délégués patronaux doivent reconnaître qu'ils se sont trompés, que loin d'amener, comme ils l'avaient cru, une détente, leur position de conciliation n'a fait que durcir la position adverse, encourager et renforcer l'action des responsables des troubles sociaux. En conséquence, les délégations patronales, tout en confirmant qu'elles sont prêtes à examiner et étudier, avec les délégations ouvrières, les conditions d'une convention collective susceptible d'améliorer la condition des travailleurs, déclarent solennellement qu'elles font les réserves les plus formelles sur la

[667] Né le 21 février 1921 à Fort-de-France, Sévère Cerland est un instituteur et militant communiste membre du comité fédéral du parti. Il restera conseiller général du canton de Basse-Pointe de 1952 à 1970, mais également maire de Macouba de 1965 à 1990. Voir Rolande Bosphore-Pérou, *Militants et militantismes communistes à la Martinique, (1920-1971), op cit.*

[668] ADM : journal *Justice*, janvier et février 1954, PER137/1954-1955.

> continuation par elles des discussions en vue d'atteindre ce but, si l'atmosphère de calme et de paix sociale indispensable à la poursuite de ces travaux n'est pas restaurée. ».[669]

Il faut dire que la convention collective se confirme comme la revendication majeure pour tous les syndicats dans le meeting du 24 février. D'ailleurs au cours de cette rencontre, un secrétaire de la CFTC n'hésite plus à critiquer publiquement la politique gouvernementale, en déclarant notamment que « la signature de la convention collective sera le dénouement de la libération de la classe ouvrière ».[670] Cependant, le patronat martiniquais maintient sa même position pendant tout le mois de mars et les discussions dans le cadre de la commission sont bloquées, même pour l'augmentation des salaires.

Le mouvement social doit donc utiliser d'autres ressources pour faire entendre sa voix au-delà d'une administration préfectorale, qui n'osera pas imposer un arbitrage en s'opposant aux tenants de l'activité économique.

Le député communiste Aimé Césaire interpelle alors le gouvernement de Joseph Laniel sur sa politique dans les départements d'outre-mer, à l'Assemblée nationale le 26 mars. Il demande plus particulièrement au ministre du Travail et de la Sécurité Sociale, Paul Bacon, quelles sont les mesures qu'il compte prendre pour assurer aux ouvriers agricoles en grève à la Martinique, la prise en considération de leurs revendications légitimes, dans la mesure où le problème social, que constitue la rémunération des salariés de l'agriculture, se caractérise par une grève annuelle à l'ouverture de la campagne :

> « Cette grève annuelle, rituelle (…), n'est-elle pas le signe qu'il y a quelque chose d'éminemment malsain dans cette société, qu'un mal profond la ronge et qu'il est grand temps d'aviser aux remèdes ? Quels sont ces remèdes ? Il ne m'appartient pas d'entrer dans le détail, mais je tiens à dire qu'aucune solution ne sera trouvée, même approximativement, tant que le Gouvernement persistera dans sa politique de soutien inconditionnel d'une poignée de féodaux inhumains. (…). La politique suivie maintenant par le Gouvernement consiste, conformément aux normes les plus constantes de l'esprit de réaction, à s'appuyer sur une classe unique, la classe des grands colons à laquelle il est clair que l'on sacrifie désormais impitoyablement les intérêts et du prolétariat et des classes moyennes. (…).
>
> Monsieur le ministre, en cette circonstance, j'ai été mandaté par les trois centrales syndicales pour vous demander d'intervenir avec énergie afin que la paix sociale ne puisse continuer à être sabotée au gré de la fantaisie et des variations d'humeur d'une petite clique de patrons prisonniers de leur égoïsme et de préjugés d'un autre âge. On sait que le patronat peut payer mais il ne veut pas le faire. La sévérité du Gouvernement à l'égard des petites gens et des travailleurs n'a eu jusqu'ici d'égale que sa générosité à l'égard des grands planteurs. ».[671]

Dans cette intervention, le député condamne également la solution répressive tentée par le gouvernement, « la plus facile et la plus stupide de toutes », dit-il, avec des hameaux en état de siège

---

[669] ADM : lettre adressée au directeur départemental du Travail et de la Main-d'œuvre par le syndicat général des planteurs et manipulateurs de la canne, le syndicat des distilleries agricoles et la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles, lors de la commission paritaire du 25 février 1954, L 3239W.

[670] ADM : note d'information des R-G sur le meeting du 24 février et l'activité des syndicats, le 25 février 1954, L 3239W.

[671] ADM : *J.O.R.F, Débats parlementaires, Assemblée nationale*, séance du 26 mars 1954, p. 1317.

et pas moins de 39 arrestations « arbitraires », dont celle du conseiller général et instituteur de Basse-Pointe. Et cette intervention semble avoir porté ses fruits.

Tandis que lors des négociations, le patronat avait donné une première fois son accord aux syndicats ouvriers pour le salaire de la coupe (coupeur et amarreuse) à 1556 frs, avant de se rétracter sur ce point également, la délégation patronale entérine finalement cet accord pour la campagne sucrière 1954. Depuis 1948, c'est la première fois que le patronat martiniquais cède à la pression sociale et politique et concède une telle augmentation sur une tâche de coupe fixée au préalable à 1390 frs. De ce fait, en avril on titre dans *Justice* « La grève des ouvriers agricoles marque un tournant dans la lutte du peuple martiniquais contre le colonialisme, pour l'égalité des droits ». On reconnait la mobilisation de 1954 comme « une importante victoire » bien qu'il reste encore à obtenir l'application intégrale de la Sécurité Sociale, qui est en discussion au Parlement, et surtout, la signature de la convention collective. Elle demeure le premier objectif en ce qui concerne intrinsèquement les ouvriers agricoles.[672]

Etant donné les sacrifices que nécessitent les mobilisations des années 1950, il n'a jamais été observé dans le même secteur, deux grandes grèves successives d'une année à l'autre. De sorte que si les ouvriers agricoles des Antilles souhaitent répondre aux injonctions des militants et se battre pour obtenir la convention collective en 1955, c'est en Guadeloupe que l'on devrait prendre le relais.

Cependant, les ouvriers agricoles du département sont aussi en grande majorité des colons partiaires et parfois des petits planteurs. De ce fait, leurs salaires en tant qu'ouvriers, peut représenter un substrat à leur récolte personnelle bien qu'il reste élémentaire pour leur survie. Il peut même devenir une contrepartie positive, à l'obligation de devoir travailler les terres d'usine pour disposer de terres en colonage. Les ouvriers guadeloupéens disposent donc d'une plus grande marge que les ouvriers martiniquais face à la pression économique et sociale des usines. En effet, ils peuvent toujours espérer tirer des revenus directs de leur récolte personnelle, aussi médiocre soit-elle, à la condition que les usines leur laissent la porte ouverte. Or, cette condition dépend de la « paix sociale » pour reprendre un langage administratif et patronal qui trouve un relais dans la forte présence et la forte répression policière, et dont le point culminant est sans conteste la mort des quatre ouvriers du Moule en 1952.

[672] ADM : journal *Justice*, n° 15 du 15 avril 1954, PER137/1954-1955.

Par conséquent, si l'on appréhende leur comportement économique par une logique olsonienne, soit en focalisant sur ce que leur coûte une participation assidue aux grèves par rapport à ce qu'ils en gagnent, il semble qu'à partir de 1955, la majorité d'entre eux a fait son choix…les ouvriers guadeloupéens ne seront pas des martyrs. Constatant cet état d'esprit, la direction de Marquisat parvient même à considérer en janvier 1955, que le début de la campagne est signé d'un calme d'une grande rareté. Les gendarmes font également observer que les ouvriers manifestent eux aussi un bon état d'esprit général tandis qu'une réunion, ayant pour objet l'augmentation des salaires, aurait même été annulée à Petit-Bourg, faute d'auditoire.

Ainsi, au début de la campagne 1955, les ouvriers semblent laisser faire le système gouvernemental de revalorisation des salaires. Ils considèrent désormais que la nécessité de faire un appoint de ressources par leur récolte personnelle est plus avantageuse qu'une lutte sociale pour augmenter les salaires. Et la seule grève qui se produit après 1952 est celle de Bonne-Mère en mars 1955, où 800 ouvriers agricoles protestent contre le nouveau mode de coupe à la surface et incendient 37 ha de cannes.[673]

La revendication de la convention collective de l'agriculture revient donc à l'ordre du jour en Martinique en 1956.

Elle devient le point central de ce que Philibert Duféal appelle « la grande grève de 1956 ». Elle se caractérise encore dans sa mémoire par « des dizaines de milliers d'ouvriers agricoles, coupeurs et amarreuses de cannes (…) debout, ils ne travaillent pas, ils demandent une convention collective, ils demandent un changement de situation, des conditions de vie meilleures ».[674] A ce propos, les estimations de la gendarmerie sont significatives. Le mot d'ordre de la CGT appelle les ouvriers agricoles à la grève générale le 6 mars et à cette date, la très grande majorité des plantations est en arrêt de travail car enfin, les ouvriers martiniquais répondent présents à la grève générale. Au Robert, la grève est totale pendant trois jours, au Lamentin, la grève paralyse entièrement l'usine du Lareinty du 10 février au 13 mars.[675] Au Vauclin, Philibert Duféal qui prend régulièrement contact avec les ouvriers affirme qu'on lui déclare : « Camarade (…), ce n'est pas la

[673] ADG : rapports divers de la police et de la gendarmerie sur la situation politique, économique et sociale, 1954 et 1955, SC 3648.
[674] Archives privées : entretien avec Philibert Duféal, syndicaliste de la CGT, né en 1925, fait par Maël Lavenaire, le 26 juillet 2011.
[675] ADM : rapports journaliers de la gendarmerie sur la grève des ouvriers agricoles de 1956, L 9601W.

peine de monter. *Pa an fèy kann ka brennen* (traduction française : Aucune feuille de canne ne bouge)»[676], tellement la grève est totale.

Le soutien collectif que les ouvriers agricoles ont reçu en Martinique en 1954, et la résolution du conflit avec une véritable augmentation, ont été déterminants. En 1956, on peut croire en la grève et surtout y participer, d'autant plus que ce soutien est encore une fois manifesté par les fonctionnaires et les élus. Les premiers organisent une collecte en leur faveur, en plus d'une motion votée par les instituteurs, tandis que le 13 mars, Aimé Césaire interpelle une nouvelle fois le gouvernement, au moment où les ouvriers sont au sommet de leur grève.[677]

Pour autant, la mobilisation ne se fait toujours pas sans risque. Après son passage en Guadeloupe, la fermeté du préfet Villéger[678] dans le chaudron antillais est appréciée au ministère de l'Intérieur. En effet, il est ensuite directement affecté en Martinique (1954-1957) et sa présence se fait remarquer dans les agissements des CRS qui couvrent la région de Basse-Pointe. C'est ainsi que le 29 mars dans *Justice*, le secrétaire général de l'UD Victor Lamon[679], titre un de ses articles, « A Basse-Pointe, la gendarmerie tire sur les grévistes. Un blessé ». Il est encore une fois affligé de constater une telle répression policière :

> « Sous prétexte de maintenir l'ordre et la sécurité (on se croirait en Algérie) des forces de police considérables sont mises à la disposition du patronat qui en use et en abuse. Sur un simple coup de téléphone, ou sur simple dénonciation d'un patron, d'un géreur ou d'un commandeur, des ouvriers sont arbitrairement arrêtés, brutalisés, maltraités ou frappés. (…). Le 28 mars, il s'en est fallu de peu pour que Basse-Pointe ne fût de nouveau le théâtre d'événements tragiques. Des grévistes, paisibles et pacifiques, ont été dispersés à coups de grenades lacrymogènes. Plus grave encore, (…), un gendarme tira sur l'ouvrier Gilbert Gély presque à bout portant. Blessé à la cuisse, ce dernier a été hospitalisé par les gendarmes eux-mêmes. (…). Nous en avons assez du colonialisme ! Assez de misère ! Assez de sang ! ».[680]

[676] Archives privées : entretien avec Philibert Duféal, *op cit.*
[677] ADM : journal *Justice*, n° 10 du 8 mars et n° 12 du 22 mars 1956, PER137/1956-1957.
[678] Né en 1904, c'est à partir de son affectation en Guadeloupe que Gaston Villéger est titularisé dans la fonction préfectorale, le 16 janvier 1951. Diplômé d'un Baccalauréat ès sciences et en droit, il débute d'abord comme chef adjoint de cabinet du préfet de l'Yonne en 1927. Il poursuit sa carrière dans les cabinets lorsqu'il est mobilisé par l'armée en 1940 jusqu'au mois de juillet. Il est alors relevé de ses fonctions administratives et mis à sa disponibilité par le gouvernement de Vichy en application de la loi du 17 juillet 1940. Réintégré par le G.P.R.F en septembre 1945, il semble connaitre des difficultés pour retrouver un poste jusqu'à sa première affectation dans les départements d'outre-mer en décembre 1950. AN, *Dictionnaire biographique des préfets (1870-1982)*, Pierrefitte, F/1a, F/4, LH.
[679] Né le 9 juin 1905 en Martinique, Victor Lamon devient un militant communiste en 1936. Il intègre le bureau fédéral après la guerre, en 1946, et devient le secrétaire général de l'UD-CGT. En 1954, il exerce notamment la fonction de président de la Caisse Générale de Sécurité Sociale départementale. Conseiller municipal d'Aimé Césaire en 1945, il est conseiller général du 3e canton de Fort-de-France entre 1945 et 1951, puis deviendra conseiller général du canton de Trinité de 1955 à 1961.
Voir Rolande Bosphore-Pérou, *Militants et militantismes communistes à la Martinique, (1920-1971), op cit.*
[680] ADM : journal *Justice*, n° 13 du 29 mars 1956, PER137/1956-1957.

Dans le cadre de ce grand mouvement social antillais, le journal salue de plus la mobilisation guadeloupéenne.[681]

En effet, malgré les difficultés du moment, l'UD-CGT reste au combat et participe bien évidemment à la lutte pour la signature de la convention collective. A la fin du mois de février 1956, l'UD-CGT parvient à lancer une grève sur les habitations de l'usine Darboussier à Pointe-à-Pitre, à Baie-Mahault et à Petit-Bourg pour demander la réunion d'une commission paritaire de conciliation. Mais Ernest Bonnet, le président du syndicat des producteurs et exportateurs s'y refuse. Les ouvriers guadeloupéens le tiennent alors pour responsable de leur mauvaise situation, tout en regrettant comme en Martinique, que la gendarmerie aide les usiniers au détriment de leurs propres conditions.

Néanmoins, le mécontentement de la population ouvrière pointoise n'est toujours pas suffisant pour réamorcer une grande grève, et la contestation reste confinée aux ouvriers de Darboussier, qui demeure un bastion de l'activité syndicale. Au contraire, on constate par exemple à Saint-François, que les ouvriers agricoles ne suivent pas les mots d'ordre du PC et de l'UD-CGT. Ils attendent l'intervention du préfet pour améliorer leur sort et travaillent en craignant les représailles des grévistes.[682]

Aline Vingadassamy, qui débute son activité d'ouvrière agricole dans la commune en 1953-1954, nous confirme bien ce comportement. Dans sa mémoire, elle ne se souvient pas particulièrement de la grève de 1952 au Moule, ce qui confirme par ailleurs que le traumatisme de cet événement n'est pas le seul responsable du déclin de la mobilisation guadeloupéenne entre 1953 et 1967. En revanche, elle se souvient qu'il n'y a pas eu beaucoup de grèves après qu'elle ait démarré son activité.

Par conséquent, la tentative de l'UD-CGT en 1956 apparaît vraisemblablement comme l'une de celles qu'elle décrit, quand elle nous dit que les grèves ne duraient qu'un jour ou deux, en fonction des interventions des bandes de grévistes dans les plantations pour faire cesser le travail. Et bien qu'elle estime que ces grèves étaient parfaitement justifiées par le zèle des géreurs et la conduite patronale, elle a préféré privilégier l'apport des ressources financières qui restait indispensables à sa famille. C'est pour cela qu'elle se cachait dans les pièces de cannes pour pouvoir continuer à travailler.[683]

---

[681] ADM : journal *Justice*, n° 10 du 8 mars 1956, PER137/1956-1957.
[682] ADG : rapports divers de la police et de la gendarmerie sur la situation politique, économique et sociale en 1956, SC 3649.
[683] Archives privées : entretien avec Aline Vingadassamy, née le 17 juin 1940 au Moule, réalisé par Maël Lavenaire le 31 mai 2013.

Sans une très grande adhésion ouvrière, la grève de 1956 est donc vite étouffée en Guadeloupe, malgré une grève totale à Marie-Galante entre le 6 et le 24 mars. Les militants communistes et cégétistes titrent ainsi à la fin du mois d'avril dans *L'Etincelle*, « Les travailleurs martiniquais continuent notre combat ».[684]

Ce combat, c'est la signature de la convention collective dans l'agriculture pour laquelle il faut encore batailler à coups de nombreuses discussions avec la délégation patronale en Martinique. Elle est finalement signée en août 1956, après la réunion de neuf commissions paritaires et treize commissions mixtes, en marquant une grande victoire syndicale pour les militants communistes et cégétistes, car elle permet théoriquement d'instituer des réévaluations de salaires progressives d'années en années sans devoir déclencher un conflit majeur, synonyme de beaucoup de sacrifices pour la population ouvrière.

Dans sa continuité, en octobre en Guadeloupe, Nicolas Ludger affirme que la campagne sucrière 1957 doit s'ouvrir avec la signature de la convention collective. Une première séance de discussion s'ouvre au début du mois de novembre avec un patronat qui est désormais un peu plus conciliant. Ainsi, à la fin du mois de novembre 1956, en Guadeloupe également, la toute première convention collective du travail pour l'ensemble du personnel de l'industrie sucre/rhum est signée.[685] Elle est le fruit de la contestation qui amène, après 1950, une action collective majeure aux Antilles, ponctuant un mouvement social historique. En effet, plus jamais le secteur privé ne mènera autant de batailles et de grandes grèves avec le secteur public autour d'une même cause, soutenue par l'ensemble des élus antillais, sans distinction de partis politiques.

Ceci étant, *L'Etincelle* a titré également en juin 1956, « La lutte des travailleurs antillais a porté ses fruits » en déclarant que l'augmentation du SMIG, au 1er juin 1956, fait suite à « la lutte héroïque des ouvriers agricoles antillais et réunionnais car dans les trois départements l'action s'était engagée pour une augmentation ».[686] Les militants du PC et de l'UD-CGT n'ont pas tort. L'action syndicale antillaise des années 1950 a effectivement des répercussions directes sur le gouvernement.

[684] ADG : journal *L'Etincelle,* n° 393 du 28 avril 1956, PG 1068.
[685] ADG : journal *L'Etincelle,* octobre et novembre 1956, PG 1068.
[686] ADG : journal *L'Etincelle,* n° 401 du 23 juin 1956, PG 1068.

IV-2 Les effets immédiats et la pression du mouvement social

Le mouvement social anticolonial des années 1950 aux Antilles a permis de maintenir sur les préfets, la forte pression exercée dès 1948 en Guadeloupe. Cette action collective parvient progressivement à remonter jusqu'à la sphère ministérielle avec un ministère du Travail, qui au fur et à mesure des mobilisations, va de plus en plus considérer le contexte local, quand il s'agit de fixer le SMIG des Antilles. Avec l'implication particulière de l'inspecteur général de l'administration, André Trémeaud, à partir de 1957, le mouvement parvient surtout à une reconnaissance capitale du malaise sociopolitique qui sévit aux Antilles depuis que la contestation locale s'est renforcée en 1951. Cette pression que parviennent à exercer les militants communistes de la CGT a néanmoins ses limites, qui ne sont pas des moindres, et qui s'expliquent par la pression plus silencieuse que mène l'élite économique coloniale, de par sa proximité séculaire avec le milieu décisionnaire.

A) La reconnaissance progressive du malaise par la Quatrième République

1 – Le ministre Paul Bacon et le SMIG des Antilles

A partir de la loi du 11 février 1950 sur les conventions collectives, l'intervention du gouvernement sur la question des salaires en France se limite à fixer un salaire minimum aux travailleurs les plus défavorisés. En effet, les salaires du secteur privé doivent être librement discutés entre salariés et patrons, dans le cadre de conventions collectives. Cette nouvelle législation se caractérise sous toute la Quatrième République par l'implication d'un homme, le ministre du Travail et de la Sécurité Sociale Paul Bacon. Il occupe ce poste alors que le Parlement vote la loi et se chargera du plus gros de son application jusqu'en 1958. C'est donc le personnage principal dans la fixation du Salaire Minimum Interprofessionnel Garanti (SMIG) dans les départements d'outre-mer et aux Antilles, bien qu'il remplisse constamment cette prérogative avec la collaboration indispensable du ministère des Finances. De ce fait, c'est également l'un des décideurs les plus directement concernés par le mouvement social qui secoue les Antilles après 1950. Et ce sont en grande partie ses décisions qui montrent comment progressivement, les frustrations « d'en bas », l'on pourrait même dire de « là-bas » à plus de 7000 km, sont reconnus « en haut », par le centre décisionnaire parisien.

Issu du journalisme et du syndicalisme, Paul Bacon devient après-guerre une référence dans le monde de la culture ouvrière et comme l'indique Benoît Yvert, ce ministre figure comme un « cas tout à fait exceptionnel » de la Quatrième République. Car c'est le seul qui résiste à la valse des gouvernances en demeurant à son poste. A partir du 7 février 1950, sa participation est demandée dans les quinze gouvernements qui se succèdent jusqu'en 1958, excepté ceux de Pinay en 1952, Mendès France en 1954, Mollet en 1956 et Bourgès-Maunoury en 1957. Ainsi, son travail sera à ce point reconnu dans la sphère décisionnaire, qu'il sera également présent au rendez-vous de la Cinquième République, exerçant la fonction de ministre du Travail du 1er juin 1958 au 16 mai 1962.[687]

Lorsque le gouvernement applique la loi du 11 février pour la première fois par le décret du 23 août, qui inaugure en France le salaire minimum garanti, la direction que prend Paul Bacon est claire. Elle est présentée dans l'exposé des motifs à l'opinion publique et aux syndicats d'employeurs et de salariés. Il s'agit de reconnaître enfin officiellement la notion de minimum vital en France, plus exactement de « minimum social ». Dans sa logique, le SMIG ne doit pas être considéré comme un salaire de base chargé de fixer l'indexation hiérarchique des salaires pour les différentes classifications professionnelles. Cela aurait effectivement pour conséquence que le pouvoir exécutif détermine finalement tous les niveaux de salaire du secteur privé.[688]

Néanmoins, dans l'économie coloniale antillaise, le patronat impose très vite le SMIG comme salaire de base pour tous les niveaux hiérarchiques de rémunérations dans les îles, dès son application en 1951, tel que l'observe en décembre, la Commission du Travail et de la Sécurité Sociale.[689] En effet, à l'instar de la Guadeloupe, les industriels du sucre manifestent une nette protestation contre l'application du SMIG dans les DOM, en refusant parallèlement toute discussion de la convention collective jusqu'à la « grande grève » de 1956.[690] C'est pour cela qu'en dépit de l'application du SMIG, les syndicats ouvriers se focalisent davantage sur le salaire de la coupe avec cette volonté de faire appliquer la loi sur les conventions collectives. Ceci étant, l'alignement du SMIG antillais sur celui de la 1ère zone parisienne représente une des revendications syndicales fondamentales à partir de 1951.

---

[687] Benoît Yvert (dir), *Dictionnaire des ministres (1789 à 1989), op cit.*

[688] ADG : *J.O.R.F, Lois et décrets*, décret n° 50-1029 du 23 août 1950 portant fixation du salaire national minimum interprofessionnel garanti.

[689] ADG : rapports de l'administration préfectorale sur les campagnes sucrières, le régime fiscal et la révision du Smig (1950-1951), SC 400.

[690] Voir Christian Schnakenbourg, *Histoire de l'industrie sucrière, Tome 4, op cit.*

La pression du mouvement social antillais en vue d'une fixation plus avantageuse du SMIG atteint avant tout les préfets qui résident sur place. Ce sont eux qui doivent faire face aux agitations et ils ont parmi leurs prérogatives premières, le maintien de l'ordre public.

Cependant, les préfets aux Antilles ne sont pas suivis comme ils le voudraient par le ministre. En août 1950, Paul Bacon renvoie à des décrets ultérieurs la fixation du SMIG dans les DOM. Sauf qu'en Martinique, à partir de janvier 1951, les militants communistes et cégétistes sont déterminés à redynamiser la mobilisation ouvrière. Alors très vite, le préfet Laigret demande au gouvernement de presser la parution du décret d'application. Le 3 février 1951, il envoie ce télégramme à l'Intérieur :

> « Honneur vous signaler sérieuse agitation sociale Martinique grève générale travailleurs agricoles envisagée le 5 février – Stop – Déjà usines Nord île arrêtées – Stop – Graves répercussions économiques – Stop – […]. Nombreuses réunions syndicats toutes branches et cartel fonctionnaires – Stop – Argument principal meneurs non fixation salaire minimum garanti –Stop – Insiste sur solution urgente – Stop – Toutes dispositions prises en vue ordre public ».[691]

Par suite, le ministre du Travail propose dans le conseil des ministres du 21 février, son projet de décret pour l'extension du SMIG dans les DOM, lequel est accepté, sous la réservation de quelques modifications de forme demandées par le ministère de l'Agriculture.[692] En raison de la prépondérance de l'industrie sucrière qui réunit à la fois des travaux agricoles et industriels, selon Paul Bacon : « la fixation d'un même minimum garanti s'impose pour les coupeurs de cannes comme pour les travailleurs occupés dans les sucreries ».[693] Le ministère institue donc un SMIG unique dans les DOM contrairement à la métropole, où le décret du 9 octobre 1950 fixe un autre salaire inférieur, pour les professions agricoles. Ce dernier est de 65 frs pour la région parisienne et le 23 février, Christian Laigret apprend du ministre de l'Intérieur Henri Queuille, que c'est ce taux horaire qui sera bientôt appliqué aux Antilles.

Seulement, le 28 février, la mise en forme du décret se fait toujours attendre et le préfet de la Martinique doit attirer une nouvelle fois l'attention du gouvernement sur le climat social local qui continue à se réchauffer.[694] Ainsi, le décret paraît finalement le 1er mars 1951 en prenant effet à compter du 1er janvier. Mais à la surprise du préfet, malgré cette nouvelle, la contestation s'est maintenue tandis que le ministre du Travail augmente le SMIG dans l'Hexagone le 24 mars pour l'ensemble des professions. Le 29 mars, Laigret propose donc à Henri Queuille par télégramme une revalorisation du SMIG également dans les DOM. Il veut débloquer sur place, une situation que ses supérieurs ont semble-t-il bien du mal à cerner :

---

[691] ADM : situation sociale et grève (1951), télégramme du 3 février à 12h30, L 3271W.
[692] CARAN : Archives de la présidence de la République – IVe République, P-V du conseil des ministres du 21 février 1951, 4AG/5.
[693] CARAN : dossiers de séance du secrétariat général du gouvernement, F/60/2628.
[694] ADM : situation sociale et grève (1951), L 3271W.

« Je réponds votre 397-398 [télégramme] du 28 mars concernant salaire minimum garanti et j'en rédige moi-même le texte – Stop – En cette année d'élections qui marquera aussi naissance aux Caraïbes de la Fédération des Indes anglaises situation économique et sociale Martinique exige retenir particulière attention du Gouvernement dans diverses décisions urgentes à prendre – Stop – (…) situation économique ce département est bouleversée et toute nouvelle augmentation de salaire l'aggrave – Stop – Il convient donc de la réviser complètement pour l'avenir et c'est à quoi je suis attaché pour le moment – Stop – (…) Dans l'immédiat il importe de parer au plus pressé et de résoudre convenablement le problème social lui aussi compliqué (…) – Stop – Ceci étant expliqué je fournis réponses aux questions de votre télégramme ; Primo : pour permettre immédiatement fin à malaise persistant qui ira en augmentant si mesures pas prises et susceptible provoquer troubles sociaux graves, il ne faut plus s'écarter pour l'instant du taux d'abattement malencontreusement fixé à douze pour cent région parisienne (…) – Stop – C'est donc soixante-seize francs qu'il importe de fixer comme salaire horaire (…) – Stop – Tout autre chiffre du minimum au maximum sera incapable de sauver économie locale et donnera tout motif pour poursuivre agitation actuelle. Secundo au moment où ces dispositions seront prises par vous et rendues publiques il importe d'annoncer que Gouvernement est résolu à apporter à production locale son concours dans œuvre rénovation à entreprendre particulièrement en faisant aboutir mesures d'allègement fiscal déjà demandées savoir octroi détaxe de distance, réduction à 50% taxe production, etc. (…) – Stop – En terminant ce long télégramme je me permets d'appeler respectueusement la haute attention du Chef du Gouvernement sur son importance et la gravité des répercussions attendues des décisions à intervenir, décisions valables pour la Guadeloupe d'où j'arrive et où j'ai appris que la situation évoluera exactement comme en Martinique. ».[695]

En fixant le SMIG à 65 frs le 1er mars 1951, Paul Bacon fait en effet reculer ce qui a été considéré comme une avancée sociale en février 1949. Car après la grève générale guadeloupéenne de 1948 et celle des ouvriers industriels de la Martinique, le gouvernement d'Henri Queuille avec Daniel Mayer a fixé le salaire dans les DOM en considérant un taux d'abattement de 12% sur celui de la zone parisienne. Or, le 1er mars 1951, l'abattement est désormais de 17% et c'est en considérant le nouveau SMIG général parisien porté à 87 frs le 24 mars, que Christian Laigret demande au gouvernement un salaire horaire de 76,50 frs, correspondant aux 12%.

Néanmoins, bien qu'il spécifie encore le caractère urgent de sa demande, outre-Atlantique la préoccupation n'est pas la même et le préfet ne reçoit aucune réponse. Il renvoie donc un télégramme le 4 avril, puis encore un autre le 10 avril, en indiquant que les grèves reprennent et que seule la fixation du SMIG dans les conditions indiquées dans ses précédents télégrammes, est capable de mettre fin au désordre social.[696] Qu'importe, le ministre du Travail n'entend pas revenir sur la question du SMIG dans les DOM. Le 13 juin 1951, Paul Bacon réduit les taux d'abattement par rapport à la zone parisienne mais uniquement pour les autres zones de salaires métropolitaines. De même, au cours du conseil des ministres du 8 septembre 1951, dans sa communication sur la fixation du SMIG, le ministre est davantage préoccupé par les risques d'inflation que provoquerait une majoration à Paris et chez les

[695] ADM : situation sociale et grève (1951), télégramme du 29 mars 1951, L 3271W.
[696] ADM : situation sociale et grève (1951), L 3271W.

fonctionnaires. Il fixe tout de même le nouveau salaire général parisien à 100 frs, mais la question des DOM est complètement occultée.[697]

Ce n'est qu'ultérieurement, dans le conseil des ministres du 26 septembre que la question revient sur son agenda. Depuis l'augmentation du 8 septembre en métropole, en accord avec ses collègues de l'Intérieur, des Finances et de l'Agriculture, le ministre considère que le taux d'abattement qui s'élève maintenant à 35% est trop élevé. Il sait que les parlementaires de ces départements et l'UD-CGT demandent un alignement sur la zone parisienne avec une majoration de 25% comme pour les fonctionnaires, un principe qu'il exclut. Il sait également que le préfet Laigret suggère un taux de 12% et Gaston Villéger en Guadeloupe demande même une réduction de l'abattement à 9%, pour respecter la réduction des écarts en métropole depuis le 13 juin 1951.

Ceci étant, Paul Bacon considère davantage les difficultés que font valoir les organisations patronales dans l'industrie sucrière. Dans la séance du 26 septembre, il décide donc de détacher la fixation du SMIG pour les DOM de la référence parisienne, contrairement à ce qui se fait pour tous les autres départements français. Il affirme qu'il est préférable de prendre comme référence le coût de la vie aux Antilles, et en l'absence de statistiques officielles de l'I.N.S.E.E, le ministre s'appuie sur les observations des préfets, lesquels estiment son augmentation à 15% entre le 1er janvier et le 1er août 1951. Cela correspond à un nouveau SMIG horaire de 75 frs qu'Henri Queuille et lui préfèrent relever un peu plus, en attribuant finalement un salaire de 76 frs.[698] C'est ce salaire qui est promulgué par le décret du 19 octobre, et qui voit les militants communistes et cégétistes dénoncer une discrimination raciale qui s'abat sur les Antilles, avec une telle politique gouvernementale.

Après septembre 1951, excepté le décret du 11 octobre qui fixe également un nouveau SMIG pour les professions agricoles en métropole, avec un salaire horaire de 83,50 frs dans la région parisienne, Paul Bacon ne revient pas sur les salaires dans l'Hexagone jusqu'en 1954. Néanmoins, depuis le décret du 19 octobre, les militants guadeloupéens préparent activement la contestation pour la prochaine campagne avec la mobilisation des ouvriers de Bonne-Mère et Roujol fin novembre. Interpellé par le préfet Villéger en Guadeloupe qui sent l'atmosphère se réchauffer, le ministre doit quand même revenir sur le SMIG aux Antilles. Dans le conseil des ministres du 19 décembre 1951, il rappelle que l'application stricte des réductions d'abattement effectuées le 13 juin aboutirait à un taux de 9% sur la région parisienne mais

[697] CARAN : Archives de la présidence de la République – IVe République, P-V du conseil des ministres du 8 septembre 1951, 4AG/5.
[698] CARAN : dossiers de séance du secrétariat général du gouvernement, F/60/2634.

qu'en raison des difficultés économiques de la production, il est selon lui impossible d'appliquer une telle mesure. Il choisit donc de suivre l'indication de Gaston Villéger selon laquelle, dans le pire des cas, il ne faudrait surtout pas que le taux d'abattement excède les 17%, compte tenu du contexte sociopolitique.

C'est de cette manière que Paul Bacon fait du taux d'abattement de 17% sur le SMIG général de la zone parisienne (pris comme référence par les organisations syndicales), son taux préférentiel pour fixer le SMIG aux Antilles.[699] C'est également à partir de décembre 1951 qu'il manifeste une certaine attention au contexte local dans ses prises de décision. Car le projet du 19 décembre sera officialisé stratégiquement le 9 février 1952, pour accompagner l'ouverture de la campagne sucrière du nouveau salaire de 83 frs. Il s'agit en fin de compte d'une somme légèrement moins élevée que le SMIG des professions agricoles de la région parisienne. En effet, à défaut de statistiques sur l'évolution du coût de la vie aux Antilles, ce salaire devient réellement la référence du ministre dans ses prises de décisions, avec un taux d'abattement quasi nul par rapport au SMIG agricole métropolitain.

Ainsi, le 5 février 1954, il revalorise le SMIG général en France et au cours du conseil des ministres du 23 février, il fait une communication sur la situation sociale dans les départements d'outre-mer marquée par la mobilisation martiniquaise, en affirmant qu'il convient de revaloriser également le SMIG de ces départements.[700] Celle-ci s'effectue avec le décret du 20 mars 1954 portant le SMIG aux Antilles à 95,50 frs. Il s'agit du même taux d'abattement de 17% sur le SMIG général parisien tandis que le décret du 25 février 1954 vient de fixer celui des professions agricoles de la région parisienne à 96 frs. Puis, même pendant l'absence de Paul Bacon au sein du gouvernement de Pierre Mendès France, son remplaçant le ministre Louis-Paul Aujoulat maintient encore ce taux d'abattement. Il le fait en fixant un nouveau SMIG le 18 janvier 1955, suite aux augmentations qui ont eu lieu depuis octobre 1954 en métropole.

Dès lors, entre 1951 et 1958, il n'y a qu'une seule véritable variation dans les décisions ministérielles. Elle est l'œuvre du ministre des Affaires Sociales, du cabinet que conduit Guy Mollet entre le 1er février 1956 et le 13 juin 1957, le socialiste Albert Gazier. Dans le conseil des ministres du 21 mars 1956, après avoir été interpellé par Aimé Césaire sur

[699] CARAN : dossiers de séance du secrétariat général du gouvernement, F/60/2638.
[700] CARAN : Archives de la présidence de la République – IVe République, P-V du conseil des ministres du 23 février 1954, 4AG/8.

la grève des ouvriers agricoles au cours des débats parlementaires du 13 mars[701], et suite à la réduction des écarts entre zones qu'il effectue pour la métropole avec deux décrets le 17 mars, il fait une première communication sur le SMIG dans les DOM :

> « Le taux du salaire minimum (…) dans ces départements ne doit pas être considéré comme déterminé par un abattement sur le salaire minimum interprofessionnel garanti de la zone 0, première zone de la région parisienne (…). Il s'agit donc d'un abattement de fait, et non de droit.
>
> Il ressort (…) que, dans le passé, le SMIG des DOM a varié dans la même proportion que le SMIG de la zone 0 de la région parisienne, mais à des dates différentes et avec un certain retard. (…). Par contre, jusqu'ici, les mesures prises pour la réduction des écarts de zone, soit par décrets relevant le Smig, soit par le décret du 13 juin 1951, (…), n'ont pas donné lieu à des mesures analogues dans les DOM. (…). Malgré l'absence de lien de droit entre les abattements de zone (…), j'estime qu'il convient d'appliquer à ceux-ci la même réduction d'un tiers. Cette réduction aura pour effet, comme dans les localités autres que celles de la zone 0 de la région parisienne, de relever à la fois le Smig proprement dit et l'indemnité non hiérarchisée. ».[702]

Le 1er juin 1956, Albert Gazier fixe donc le SMIG horaire dans les Antilles et en Guyane à 109,35 frs. Cela correspond à un taux d'abattement inédit depuis 1951, de 13% sur le SMIG général de la zone parisienne. A ce moment, ce salaire devient même supérieur à celui des professions agricoles de la zone 0. Ainsi, la pression populaire et celle des élites politiques antillaises commence à porter ses fruits en haut lieu, et le retour de Paul Bacon aux affaires, à partir de novembre 1957, confirme la progression amenée par le mouvement social.

Lorsqu'il est rappelé au gouvernement par le président du Conseil, Félix Gaillard du Parti radical, Paul Bacon revalorise d'abord le SMIG général parisien le 31 décembre 1957, après que Gazier lui ait apporté une dernière augmentation le 8 août. Puis, le rapport qu'il présente à ses collègues dans le conseil des ministres du 10 janvier 1958, montre à quel point il considère désormais, le malaise largement exprimé aux Antilles par un mouvement social de grande envergure :

> « A la suite de différentes mesures tendant au relèvement, dans la métropole, de la rémunération sociale minimum garantie, des décrets spéciaux sont intervenus (…) pour adapter ces mesures de relèvement à la situation économique particulière des départements dont il s'agit. C'est ainsi que le décret 56-528 du 1er juin 1956 (…) a adapté à ces départements les mesures intervenues dans la métropole en application du décret du 17 mars 1956 tendant à la réduction des écarts de zone. (…). Depuis l'intervention de ces décrets, diverses mesures se traduisant par une augmentation globale de la rémunération sociale garantie (…) sont intervenues dans la métropole, sans que des relèvements similaires aient été prévus (…).
>
> Or, la situation dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Martinique, telle qu'elle résulte notamment des conditions économiques générales, rend actuellement indispensable une revalorisation des salaires les plus bas dans ces trois départements. Compte tenu du fait que la campagne sucrière va s'ouvrir, il y aurait un intérêt social et psychologique évident à ce que cette revalorisation intervienne dans les délais les plus rapides, et au plus tard au moment du début de la campagne. (…).».[703]

[701] ADM : journal *Justice*, n° 12 du 22 mars 1956, PER137/1956-1957.
[702] CARAN : dossiers de séance du secrétariat général du gouvernement, F/60/2693.
[703] CARAN : dossiers de séance du secrétariat général du gouvernement, F/60/2715

Ainsi, le 11 janvier 1958, le ministre fixe par décret le SMIG horaire en Guadeloupe et en Martinique à 118,10 frs, allant même jusqu'à descendre légèrement au-dessous de son ancien taux de référence. En effet, le taux d'abattement qu'il choisit est cette fois de 15% et jusqu'au 28 mai, le montant fixé sera d'ailleurs supérieur au SMIG agricole parisien.

Evolution comparée du SMIG des Antilles[704] par rapport aux SMIG de la zone parisienne entre 1951 et 1958

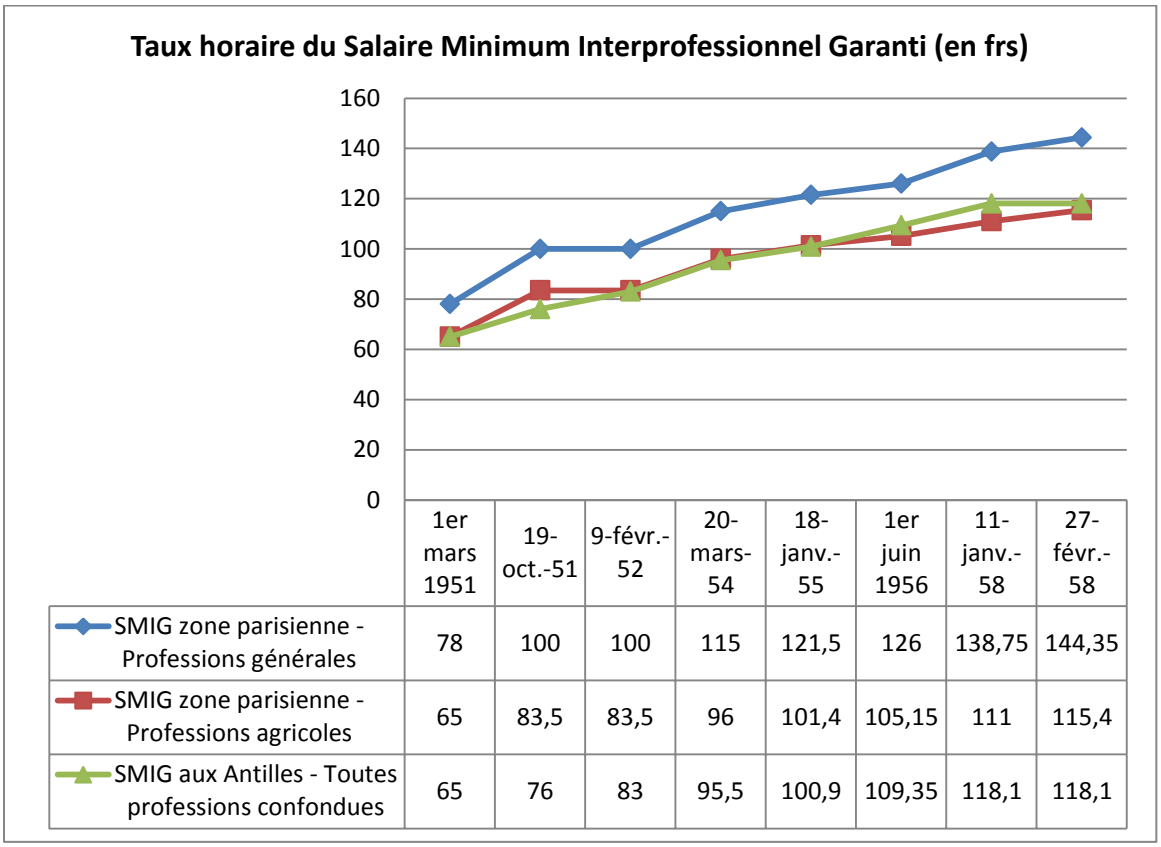

	1er mars 1951	19-oct.-51	9-févr.-52	20-mars-54	18-janv.-55	1er juin 1956	11-janv.-58	27-févr.-58
SMIG zone parisienne - Professions générales	78	100	100	115	121,5	126	138,75	144,35
SMIG zone parisienne - Professions agricoles	65	83,5	83,5	96	101,4	105,15	111	115,4
SMIG aux Antilles - Toutes professions confondues	65	76	83	95,5	100,9	109,35	118,1	118,1

Sources : *J.O.R.F, Lois et décrets*

Ce graphique montre que l'évolution du SMIG dans les Antilles, entre le premier décret d'application et la fin de la Quatrième République en 1958, a été proportionnelle à celle du SMIG général parisien. On observe également que ce salaire a été quasiment identique à celui des professions agricoles de la zone de salaires la plus élevée. Mais il faut savoir que les revalorisations dans les Antilles à ce taux identique sont systématiquement

[704] Contrairement à ce qui est pratiqué pour les départements métropolitains, le SMIG antillais s'applique à la fois aux professions agricoles et aux professions générales. Le montant fixé par les textes est le salaire hebdomadaire qui correspond à 40 heures de travail dans les professions non-agricoles et à 6 tâches dans l'agriculture. En revanche, dans les textes en vigueur en métropole, les ministres déterminent uniquement des taux de salaires horaires. De plus, le SMIG aux Antilles est dissocié de celui de la Réunion car ce territoire possède une monnaie différente avec le Franc CFA.

retardées jusqu'en 1956. C'est après le passage d'Albert Gazier et après les grandes mobilisations antillaises que la tendance s'inverse.

D'un autre côté, pour être en cohérence avec le coût très élevé de la vie, et pour que le SMIG réponde effectivement à la fonction sociale que lui reconnait le ministre Paul Bacon lui-même, les organisations syndicales et les élus estiment qu'il conviendrait *a minima* d'appliquer dans les DOM, le salaire le plus élevé en France. C'est pour cela qu'ils réclament avec insistance le SMIG général parisien avec la suppression de tout abattement dès l'application en 1951. Le problème c'est que cette revendication se heurte techniquement à l'inexistence dans les DOM, de services de statistiques permanents capables d'observer la variation des prix et de faire autorité sur cette question sociale importante.

Dans la logique départementale, en considérant avant tout la vocation agricole de l'économie antillaise, Paul Bacon et ses remplaçants ont maintenu le SMIG antillais au même niveau que celui des professions agricoles de la région parisienne. Cependant, en procédant de la sorte, l'économie de plantation antillaise condamne arbitrairement les autres salariés du secteur privé[705] à toucher des salaires nettement en-dessous de la première zone parisienne, si l'on maintient cette référence. En effet, on constate également avec le graphique, un véritable préjudice pour ces travailleurs. Car s'il ne faut que sept mois aux travailleurs parisiens pour passer d'un salaire horaire de 78 frs à 100 frs, les travailleurs antillais doivent attendre un peu plus de trois ans pour connaître une évolution similaire. De même, si en janvier 1955, les travailleurs parisiens ont un salaire horaire de 121,50 frs, les travailleurs antillais devront patienter encore trois ans pour avoir un salaire qui s'en rapproche quelque peu.

De toute évidence, la reconnaissance profonde du malaise par les ministres reste limitée. C'est uniquement l'action de terrain menée par d'André Trémeaud, membre du comité interministériel permanent de coordination pour les DOM, qui permettra au pouvoir exécutif d'aller plus loin sur la question sociale.

[705] Il s'agit de tous les autres actifs qui ne travaillent pas dans les productions agricoles et que les services de l'I.N.S.E.E sont également incapables, pendant toute la décennie 1950, d'estimer avec précision, malgré le recensement de 1954.

2 – L'action d'André Trémeaud au sein de l'appareil d'Etat

La reconnaissance d'un malaise social profond aux Antilles par André Trémeaud[706] en 1958 se comprend d'abord par la crise coloniale que traverse la France. Après sa défaite en 1954 dans la guerre d'Indochine, la confrontation plus intense avec les mouvements nationalistes tunisiens et marocains aboutit à l'indépendance de la Tunisie en mars 1956, tandis que les troubles de l'été 1955 au Maroc sont également suivis de négociations devant aboutir à l'indépendance. Mais si ce mouvement de décolonisation est vécu comme une crise en haut lieu, c'est évidemment à cause de l'insurrection qui débute en Algérie le 1er novembre 1954, avec le début de sa guerre d'indépendance. Il est hors de question pour la classe politique française de perdre cette extension subméditerranéenne de la France et l'année 1957 s'ouvre avec la terrible « bataille d'Alger ». D'un autre côté, celui de « l'Afrique noire », la loi-cadre des territoires d'outre-mer fait entrer les colonies françaises dans un processus d'indépendance que de Gaulle va accélérer avec la Constitution française à la fin de l'année 1958. C'est donc dans ce contexte assez bouleversant pour les hauts fonctionnaires, qu'André Trémeaud décide qu'il faut mener une action spécifique pour les départements d'outre-mer à partir de décembre 1957. Ceci étant, l'action efficace que ce haut fonctionnaire entreprend pour les DOM se comprend tout autant par le contexte régional d'émancipation politique dans la Caraïbe, ainsi que le contexte sociopolitique local des départements antillais.

Le 20 décembre 1957, le comité restreint de coordination pour les DOM[707] qui est placé sous la présidence de cet inspecteur général en mission extraordinaire pour les DOM, marque un certain tournant pour la politique française dans ces départements.

A cette date, le haut fonctionnaire vient de se rendre à Curaçao du 12 au 23 novembre, uniquement pour représenter le ministre de l'Intérieur à la Conférence des Indes Occidentales. Cependant, il revient de son voyage profondément marqué par l'intensité du courant

---

[706] Né en 1903, André Trémeaud étudie à l'Ecole libre des Sciences Politiques et débute sa carrière dans l'administration en 1933 comme attaché au cabinet du ministre des Travaux Publics, Joseph Paganon, avant de continuer dans d'autres services métropolitains. Il connait bien la question coloniale française car il est détaché en qualité de secrétaire général du service intercolonial d'information et de documentation le 16 mars 1937. Il devient ensuite chargé du service parlementaire du ministère des colonies de Marius Moutet, le 26 juin 1938. Exerçant la fonction de sous-préfet pendant le régime de Vichy, il débute véritablement ses fonctions préfectorales après la Libération, dans la Vienne. Il fait un passage à Alger en 1952 et reste proche des cellules ministérielles en étant détaché comme chargé de mission auprès du ministre Bourgès-Maunoury en 1955. Puis, en janvier 1956, il devient inspecteur général de l'administration en mission extraordinaire pour les départements d'outre-mer. AN, *Dictionnaire biographique des préfets (1870-1982)*, Pierrefitte, F/1a, F/4, LH.

[707] Le comité interministériel permanent de coordination pour les DOM a été créé le 21 décembre 1954 par un décret du gouvernement de Pierre Mendès France pour faciliter l'exécution du deuxième plan dans ces départements. Son objectif est de pallier au défaut de coordination administrative signalé par les hauts fonctionnaires lors de l'élaboration de la planification.

autonomiste qui s'affirme dans la Caraïbe, après la création de la fédération des Antilles néerlandaises et le même projet en cours du côté des Britanniques. En effet, il y voit tout de suite un risque majeur pour l'équilibre géopolitique colonial de la région, que la France avait d'ailleurs souhaité contenir en devenant membre de la Commission des Caraïbes. Telles sont ses premières observations :

> « La Commission des Caraïbes (…) avait pour but primitif une coopération économique, sociale et culturelle. On sent très nettement que désormais, la plupart des territoires de la région voudrait étendre cette coopération à d'autres domaines. Il avait déjà été possible de discerner ce désir, et on constate que ces intentions se précisent. (…) certains de ces territoires prenant plus ou moins conscience des nouvelles réalités constitutionnelles souhaitent voir se constituer une fédération des Antilles, sous une forme non encore déterminée. Cet état d'esprit ne laisse pas d'être inquiétant par les répercussions qu'il peut avoir dans les Antilles françaises, dont la structure et les activités sont peu ou mal connues de nos voisins. ».[708]

Face à ce danger, à partir de décembre 1957, André Trémeaud estime qu'il convient de mieux affirmer les avancées économiques et sociales apportées par la France, depuis la loi d'assimilation. L'objectif est de faire du changement de statut en Guadeloupe et en Martinique, la vitrine de la France dans la Caraïbe, avec des enjeux qui en réalité vont bien au-delà et touchent plus profondément à l'idée du « génie français », en pleine crise coloniale. Ainsi, son inquiétude ressort particulièrement du rapport qu'il fait pour rendre compte de son voyage, au ministre de l'Intérieur Bourgès-Maunoury, qu'il connait bien :

> « Pour différentes raisons, les documents préparés par le Secrétariat Général n'ont pas donné aux problèmes français et à l'œuvre accomplie dans nos départements, une place suffisante. La faute n'en incombe pas directement au Secrétariat de la Commission. Il serait nécessaire cependant qu'à l'avenir notre présence soit mieux affirmée. Une trop grande discrétion risquerait, en effet, de faire la part belle au Gouvernement de Porto-Rico qui souhaite manifestement assumer un rôle de pilote dans la région (…). En montrant un intérêt accru pour les activités de la Commission, nos départements feraient du même coup apparaître aux yeux des autres membres (…) que l'assimilation, loin de retarder l'évolution économique et sociale de leurs populations, leur permet au contraire, à plusieurs égards, de se placer en tête du groupe antillais. Ainsi pourrait être corrigée l'impression existant chez plusieurs délégués antillais étrangers et selon laquelle seule la formule de l'indépendance est susceptible de répondre aux besoins des territoires de la Région. ».[709]

De surcroît, en 1957, les frustrations générées par l'application de l'assimilation par les différents gouvernements depuis 1948 ont bien favorisé sur le plan politique, l'affirmation d'un courant autonomiste en Guadeloupe et en Martinique.[710] L'objectif défini par André Trémeaud doit donc s'accompagner d'un nouveau moyen d'action :

> « Afin de combattre utilement aussi bien les tendances internes à l'autonomie que les thèses fédéralistes prônées de l'extérieur, il serait éminemment souhaitable qu'un vaste effort d'information et de propagande soit entrepris dans les plus brefs délais. C'est une véritable action psychologique qu'il faut mener tant auprès de nos populations locales et de leurs élus qu'à l'égard de nos partenaires de la Région. Une telle action, urgente à n'en pas douter, réclame beaucoup d'intelligence et de doigté. Elle nécessite

[708] CAC : comité restreint de coordination pour les Départements d'Outre-Mer, réunion du 20 décembre 1957, 19940349/16.
[709] CAC : comité restreint de coordination pour les Départements d'Outre-Mer, réunion du 20 décembre 1957, 19940349/16.
[710] Jean-Pierre Sainton, *La décolonisation improbable. Cultures politiques et conjonctures en Guadeloupe et en Martinique (1943-1967)*, Jasor, 2012.

> aussi des fonds importants qui font absolument défaut, à l'heure actuelle, aucun crédit n'existant à l'Intérieur pour permettre de la mener à bien. Et cependant, si nous n'y prenons garde, les incompréhensions ou les méprises qui se font jour ici et là risquent de nous conduire rapidement aux plus graves mécomptes. Elles portent en germe le séparatisme auquel, sans doute, songent déjà certains, tandis que d'autres y poussent ouvertement. ».[711]

Manifestement, le passage qu'a fait André Trémeaud à Alger en 1952 a laissé des traces. L'« action psychologique » que veut mener cet ancien secrétaire général du service intercolonial d'information et de documentation, doit corriger selon lui, ce qu'il a pu constater au cours de ses conversations aux Antilles. C'est-à-dire, que les efforts financiers que l'Etat a dispensés depuis dix ans dans les Antilles n'ont jamais fait l'objet d'une prise de conscience très nette alors qu'ils sont de l'ordre de 60 milliards à la fin de l'année 1957. En fait, dans la réunion du 20 décembre, le haut fonctionnaire désigne très clairement les dirigeants communistes locaux comme un élément de « pression interne ». Il se méfie de ces anciens « champions de la départementalisation » qui à ses yeux sont désormais « les plus ardents propagateurs de l'autonomie de ces territoires ». Quant à la « pression externe », il s'agit pour lui de tous les territoires avoisinants ayant obtenu une certaine indépendance ou autonomie de gestion par rapport à leurs métropoles, en ciblant les Portoricains en particulier.[712]

L'inquiétude que présente André Trémeaud, dans ce contexte de décolonisation bouleversant, s'explique par le fait que l'archipel antillais représente historiquement le premier espace colonial français.

De ce fait, après avoir reconnu possible l'assimilation de ces « vieilles colonies », leur perte constituerait un véritable désaveu politique, très symbolique. En effet, il existe un fort risque d'interférence avec la question algérienne, à un moment où la classe politique française se montre encore intransigeante sur la question. De plus, vu la proximité qui vient de se renforcer entre les étudiants antillais et les étudiants maghrébins en métropole[713], il craint surtout que ce risque d'interférence n'aille dans l'autre sens, avec une véritable affirmation du séparatisme dans les départements antillais.

Dans la réunion du même comité, le 24 janvier 1958, l'inspecteur général revient donc sur ce qu'il définit comme le problème de l'information dans le cadre de son action psychologique. A partir de son intervention, le comité décide qu'il sera exposé dans le futur rapport général du troisième plan, toutes les réalisations déjà effectuées dans les DOM ainsi

---

[711] CAC : comité restreint de coordination pour les Départements d'Outre-Mer, réunion du 20 décembre 1957, 19940349/16.
[712] CAC : comité restreint de coordination pour les Départements d'Outre-Mer, réunion du 20 décembre 1957, 19940349/16.
[713] Jean-Pierre Sainton, *La décolonisation improbable, op cit.*

que les objectifs à venir. De même, on décide de publier les principaux chapitres du rapport et André Trémeaud présente aussi le projet d'une campagne de diffusion avec la création d'une revue ainsi que des projections de films et de photos.

Puis, à partir de son second voyage et de la conférence des préfets de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Guyane, placée sous sa présidence du 21 au 23 mars 1958, l'inspecteur général considère davantage l'existence d'un malaise sociopolitique profond, spécifique aux Antilles et à la Guyane, et pouvant expliquer les nouvelles positions autonomistes qu'il a observées. Dans le compte-rendu de sa mission aux Antilles, André Trémeaud, s'intéresse ainsi aux « origines du malaise » et présente, selon lui, son premier facteur :

> « Si l'on essaie de dégager les raisons de ces critiques et de ce désir unanime de réforme, on relève essentiellement :
> 1) Les espoirs trop grands attendus de la départementalisation
> Beaucoup croyaient, non sans quelque naïveté, que la départementalisation permettrait de cumuler les avantages du système colonial et ceux du régime métropolitain, sans connaître aucun des inconvénients de l'une et de l'autre formule. C'est ainsi qu'on espérait une application rapide de tous les avantages sociaux accordés en Métropole, alors que la démographie autant que l'économie de ces départements a imposé une assimilation progressive par étapes. ».[714]

Le haut fonctionnaire considère que ce malaise se pose sur le plan administratif également. Il constate en effet l'insuffisance des services existants, et surtout l'inexistence d'autres services particulièrement nécessaires. Il regrette aussi qu'avec leur éloignement de Paris, les préfets ne disposent pratiquement pas de pouvoirs différents par rapport à leurs homologues métropolitains. En avril 1958, André Trémeaud en est désormais convaincu, le maintien du prestige de la France dans les Antilles doit passer par un changement, par une évolution, tant qu'elle reste limitée bien évidemment, au cadre français :

> « Dès lors, ne vaudrait-il pas mieux mettre cette réforme à l'étude sans plus attendre ? Les suggestions faites sur place par les uns et par les autres, qu'elles se réfèrent à la loi-cadre africaine ou aux exemples fournis par les territoires voisins, nous entrainent déjà bien au-delà des timides essais de déconcentration administrative amorcés depuis un an et constamment tenus en échec par quelques bureaux irresponsables. Il serait notamment inconcevable que, devant les défectuosités constatées du système départemental, tel qu'on l'a appliqué depuis 10 ans aux Antilles on se refuse plus longtemps à porter le fer dans la plaie.[715]

Pour lui, la solution doit venir d'un nouveau mode de gestion et de coordination politique et administratif, en corrigeant l'erreur commise par tous les anciens gouvernements de la Quatrième République. Il s'agit de permettre une meilleure représentation des départements d'outre-mer de façon générale, auprès du centre décisionnaire parisien. Surtout, il convient de le faire en faisant savoir à présent aux élus locaux, que l'on souhaite vivement les associer aux adaptations nécessaires :

---

[714] CAC : compte-rendu de mission aux Antilles de l'inspecteur général André Trémeaud, avril 1958, 19770125/1.
[715] CAC : compte-rendu de mission aux Antilles de l'inspecteur général André Trémeaud, avril 1958, 19770125/1.

> « Tout ceci sans doute parce que l'on n'a jamais voulu reconnaître la nécessité de réunir entre les mêmes mains, le pouvoir de gestion et d'animation des DOM, méconnaissant ainsi l'unité d'action qui doit présider, tant sur le plan politique et administratif que sur le plan économique et social à leur développement. Faut-il ajouter que cette absence de toute personnalité vraiment représentative de ces départements risque de nous conduire dans les mois qui viennent aux pires difficultés sur le plan international ?
>
> On n'ignore pas, en effet, que nous sommes sollicités de désigner un représentant qualifié pour diriger la délégation française lors de la réunion (…) de la révision du statut de la Commission des Caraïbes. Il ne saurait être question, sans graves inconvénients, de confier ce rôle à un fonctionnaire, si haut placé soit-il. Ne pourrait-on, dès lors, faire appel, comme on l'a déjà suggéré de divers côtés, à un homme politique, pris autant que possible parmi les élus des Antilles et de la Guyane et auquel pourrait être confié, en même temps, le soin de préparer au sein du Gouvernement les adaptations ou les modifications de leur statut qui s'imposent désormais ? ».[716]

C'est donc dès la reconnaissance du malaise par André Trémeaud en avril 1958 que l'on peut entrevoir chez lui, l'idée qui amènera, au mois d'août suivant (après le renversement de la Quatrième République), les autres disciples du général de Gaulle à vouloir courtiser Aimé Césaire, dans le but d'obtenir son adhésion au projet constitutionnel proposé par le nouveau leader de la France.[717]

Enfin, un autre point important dans la reconnaissance du malaise par André Trémeaud est le problème de la fixation du SMIG. Il pointe du doigt l'inexistence d'un moyen efficace de contrôler les variations du coût de la vie et le fait que l'augmentation du SMIG ne peut répondre à l'application du décret du 20 août 1952, qui doit l'associer à l'évolution des prix comme en métropole. De plus, malgré l'augmentation du SMIG aux Antilles en janvier 1958, un arrêté du 27 février vient d'accorder une nouvelle augmentation en métropole alors que le haut fonctionnaire observe parallèlement une augmentation du prix de la farine et du pain. Elle s'ajoutera à la hausse de nombreux autres produits métropolitains importés et dans ces conditions, il estime que nonobstant le vœu contraire du patronat antillais, une nouvelle hausse s'impose, même avant la fin de la campagne sucrière.[718] Puis, lors de la réunion du 16 mai du comité restreint de coordination pour les DOM, l'inspecteur général revient encore une fois sur le problème de l'installation du service du contrôle et des enquêtes économiques. Il met en évidence son « extrême urgence » devant les moyens quasi inexistants des préfets, en

---

[716] CAC : compte-rendu de mission aux Antilles de l'inspecteur général André Trémeaud, avril 1958, 19770125/1.
[717] Voir Jean-Pierre Sainton, *La décolonisation improbable*, *op cit.*
[718] CAC : compte-rendu de mission aux Antilles de l'inspecteur général André Trémeaud, avril 1958, 19770125/1.

décrivant « un état de chose scandaleux », car il sait qu'il s'agit d'une opération relativement faible pour l'Etat.[719]

Dans la foulée, c'est la même crise politique secouant le pouvoir exécutif à travers la crise coloniale et la question algérienne, qui apportera à André Trémeaud le renfort administratif qu'il attend inconditionnellement, pour relever les Antilles et la Guyane du malaise qui les afflige depuis l'application de l'assimilation. En effet, l'arrivée de Charles de Gaulle à la présidence du Conseil et à la tête du gouvernement en juin 1958 aboutit à la création de l'organe de gestion direct et de coordination plus fort, qu'il réclame. Il s'agit du Secrétariat Général pour l'administration des Départements d'Outre-Mer dont il prend la présidence et qu'il peut inaugurer par une nouvelle conférence en réunissant cette fois tous les préfets des DOM, le vendredi 3 octobre 1958 à Paris.

A la fin de l'année 1958, de Gaulle, son délégué André Malraux et André Trémeaud entendent signifier, aux élites politiques antillaises et à l'ensemble de la population domienne, qu'une nouvelle étape dans la transformation des Antilles vient de sonner. Le mouvement social qui a été impulsé par les cadres communistes et cégétistes et étendu aux fonctionnaires, avant d'être repris par l'ensemble des élus a bien porté ses fruits. Le malaise est reconnu et le revirement de Césaire en soutien de la nouvelle constitution gaullienne illustre pour certains, ce nouvel espoir. Car si cette année-là, les frustrations restent encore fortes aux Antilles, c'est en grande partie parce que le problème du coût de la vie n'a toujours pas été résolu. Du moins, il ne l'a été que d'une façon très limitée alors que le régime social métropolitain n'est toujours pas appliqué dans son intégralité. Ces limites sont en fait les limites de l'action collective antillaise qui a été confrontée à un contre-courant silencieux. Il s'agit de la pression également exercée par l'élite économique sur le centre décisionnaire.

[719] CAC : comité restreint de coordination pour les Départements d'Outre-Mer, réunion du 16 mai 1958, 19940349/16.

B) Les limites de la prise en compte politique

1 – Le problème du coût de la vie

Le problème du coût de la vie a été dressé à partir de 1948, par les syndicats ouvriers et les syndicats de fonctionnaires, en tant que principal problème social, autant pour les basses couches que pour les classes moyennes. Mais bien qu'elle soit immédiatement reconnue sur place comme un problème sociopolitique majeur par les préfets, cette question épineuse à partir de laquelle toutes les revendications sociales sont formulées, ne sera jamais réellement prise en charge au niveau ministériel par tous les gouvernements qui se succèdent à la tête de la Quatrième République. Aucune mesure n'est appliquée pour tenter d'apporter à ce problème une solution générale. Sous la pression du mouvement social, le pouvoir exécutif se contentera de le résoudre partiellement en apportant une réponse uniquement aux salariés du secteur public. Ce faisant, à la fin des années 1950, le ministre de l'Intérieur Jean Gilbert-Jules et le président du Conseil Guy Mollet ignorent peut-être qu'ils sont à l'origine d'une fracture sociale qui s'affirmera à partir des années 1960 comme l'une des caractéristiques majeures du changement social antillais.

En mars 1951, la première application du SMIG aux Antilles est suivie de la mise en place par l'Assemblée nationale de la commission du Travail pour le salaire minimum interprofessionnel garanti dans les départements d'outre-mer.

Elle est présidée par Léon Boutbien, ancien résistant et député socialiste de l'Indre, lequel présente au Parlement en décembre, deux propositions de lois sur la question. D'une manière générale, il considère que tout pourcentage d'abattement de zone qui ne serait pas directement lié à l'évolution du coût de la vie dans ces différents territoires porterait un caractère forcément arbitraire. Selon lui, il convient surtout d'établir un autre mode de référence que la situation parisienne pour une meilleure adaptation du SMIG dans les DOM. Cette adaptation devrait se faire par la commission supérieure des conventions collectives, dont la consultation obligatoire pour déterminer les salaires minimum est prévue par la loi du 11 février 1950. Cependant, il signale que cette exigence n'a jamais été respectée par le gouvernement pour les décrets pris en 1951.

Par conséquent, en décembre 1951, Léon Boutbien propose au Parlement de bien vouloir compléter l'article 31 *w* de cette loi, en créant comme c'est déjà le cas pour le SMIG des professions agricoles, une sous-commission spécialisée pour les DOM. Elle devra étudier

avec précision l'évolution de la situation économique, les variations du coût de la vie et tenir compte de la situation particulière de chaque département pour établir et chiffrer le budget-type, à partir duquel le gouvernement est censé fixer le montant du SMIG. Cette sous-commission remplirait ses prérogatives, en s'appuyant sur des commissions départementales du coût de la vie, dont la création constitue l'objet de sa deuxième proposition de loi. En effet, l'objectif de ces dernières serait de constater les prix pratiqués sur place, avant d'établir des budgets-types et enfin, de fournir toute cette documentation à la commission supérieure des conventions collectives, « pour que le salaire minimum interprofessionnel garanti soit appliqué avec son caractère social et dans l'esprit de la loi du 11 février 1950 ».[720]

Toutefois, le Parlement avec sa majorité de centre droit ne vote pas les deux propositions du député Boutbien sous leur forme initiale. Le 18 juillet 1952, les députés et sénateurs votent une loi relative à la variation du SMIG en fonction du coût de la vie, en complétant plutôt l'article 31 *x* de la loi. Cette nouvelle loi institue l'augmentation systématique du SMIG, chaque fois qu'une augmentation du coût de la vie de 5% aura été constatée, sans toutefois que deux modifications successives n'interviennent en l'espace de quatre mois. Concernant la demande du député Boutbien, le pouvoir législatif institue également des commissions départementales du coût de la vie sur tout le territoire, afin de mieux répondre à la problématique des différentes zones de salaires et définir leur taux d'abattement par rapport à la première zone parisienne.

De plus, c'est la loi du 18 juillet 1952 qui officialise le rôle de l'Institut National des Statistiques et des Etudes Economiques (I.N.S.E.E) dans la fixation du SMIG en France, en faisant de cet organisme, un nouvel outil élémentaire pour exécuter la politique sociale. Car à partir de 1952, l'I.N.S.E.E est chargé d'une part, d'étudier la variation des conditions économiques et l'évolution du coût de la vie, d'autre part, d'établir un indice des prix à la consommation familiale. Ainsi, c'est sur la base des données fournies par l'I.N.S.E.E à la commission supérieure des conventions collectives, que le gouvernement devra déterminer les différents niveaux de salaires.[721]

Par respect peut-être pour les motivations premières de cette loi issue des propositions du député Boutbien, lors de sa discussion au Conseil de la République, le gouvernement d'Antoine Pinay s'est formellement engagé à publier son décret d'application pour les DOM,

[720] ADG : rapports et propositions de lois du député Boutbien sur la fixation du SMIG en 1951, SC 400.
[721] CARAN : conseil des ministres du 20 août 1952, dossiers de séance du secrétariat général du gouvernement, F/60/2644 ; ADG : *J.O.R.F, Lois et décrets,* décret 52-976 du 20 août 1952 relatif à l'application aux départements d'outre-mer de la loi n° 52-834 du 18 juillet 1952 relative à la variation du salaire minimum interprofessionnel garanti en fonction du coût de la vie.

dans le délai d'un mois.[722] De ce fait, le 20 août 1952, le projet de décret correspondant est adopté par le conseil des ministres et c'est semble-t-il, la première fois que le décret d'application d'une mesure sociale d'une telle envergure apparaît aussi rapidement pour les DOM.

Sauf qu'en réalité, l'article 3 de ce décret qui prévoit tout simplement son exécution par le ministère du Travail et de la Sécurité Sociale, celui de l'Intérieur, celui de l'Agriculture et celui des Finances et des Affaires économiques, ne sera jamais appliqué. Ni les services permanents de l'I.N.S.E.E sur place ne seront installés par les différents gouvernements de la Quatrième République, ni les commissions départementales du coût de la vie ne seront créées. Seule une administratrice de l'I.N.S.E.E, Mlle Dome a été envoyée en mission aux Antilles à la fin de l'année 1953, et c'est l'ensemble de cette ineffectivité qu'André Trémeaud désigne par un état de choses scandaleux et un comportement irresponsable, après sa mission extraordinaire dans les départements d'outre-mer en 1958. De leur côté, focalisées sur le prix de la tonne de cannes (uniquement en Guadeloupe) et sur l'obtention de la convention collective, c'est également à la fin des années 1950 que les organisations syndicales commencent à pointer du doigt cet état de fait, tandis que le coût élevé de la vie constitue encore le socle de leurs revendications sociales.[723]

Néanmoins, bien que les départements d'outre-mer soient véritablement laissés-pour-compte par l'administration centrale, sur place, les préfets à l'exemple de la Martinique, ont tenté de combattre la vie chère et de suivre l'évolution du coût de la vie.

En effet, dans les rapports mensuels que rédige le préfet Gaston Villéger pour le ministère de l'Intérieur, entre 1954 et 1957, on continue à trouver des relevés de la fluctuation des prix pour les denrées les plus consommées (la viande, le poisson, les œufs, le lait, les corps gras, les légumes et racines, les fruits, les boissons et les produits d'épicerie)[724], lesquels auraient pu servir, par la force des choses, à la commission supérieure des conventions collectives de la métropole.

Le problème fondamental, c'est qu'en dépit de la recommandation du rapport de M. Mestres (administrateur civil au ministère des Affaires économiques) sur les salaires dans les DOM en février 1954, les préfets de ces départements ne vont jamais disposer des

[722] CARAN : conseil des ministres du 20 août 1952, dossiers de séance du secrétariat général du gouvernement, F/60/2644.
[723] ADG : journal *L'Etincelle,* n° 395 du 12 mai 1956, PG 1068 ; ADM : journal *Justice,* n° 2 du 9 janvier 1958, PER137/1958-1959
[724] ADM : rapports mensuels du cabinet de la préfecture sur la situation politique, économique et sociale (1954-1957), L 9616W.

prérogatives leur permettant d'intervenir officiellement sur le coût de la vie. Car devant l'inapplication du décret du 20 août 1952, ce rapport fait une recommandation particulière qui devient officielle, quand elle est reprise dans le rapport général du deuxième plan. Tout en demandant au pouvoir exécutif de tenir compte des conditions économiques spéciales du marché du travail, de la valeur du travail des salariés, du climat et des besoins particuliers de la population, les hauts fonctionnaires du CGP recommandent aussi que les préfets puissent mettre l'accent sur la baisse du coût de la vie. Celui-ci doit être chargé d'exercer un contrôle sévère des prix, des marges commerciales, de la structure des circuits de distribution et des tarifs des transports intérieurs, tandis que la C.C.F.O.M serait chargée d'apporter des prêts aux entreprises qui souhaiteraient rationnaliser leur distribution commerciale.[725] Cependant, comme le décret du 20 août 1952, cette recommandation ne sera jamais appliquée, ceci entendu jusqu'à nos jours.

En fait, pour comprendre un tel état léthargique sur la question, il faut se pencher sur un autre rapport des hauts fonctionnaires du CGP.

Il s'agit de celui qu'établit M. Cointet sur l'assainissement des circuits de distribution dans les départements d'outre-mer, en février 1954, mais dont les observations en revanche, ne sont pas publiées dans le rapport du deuxième plan. En effet, ses observations permettent de mieux appréhender le mécanisme qui rend la vie particulièrement chère aux Antilles. Cointet constate premièrement des causes conjoncturelles à l'après-guerre avec le nouveau comportement socio-économique de la population rurale qui abandonne les campagnes pour rechercher des activités tertiaires plus rémunératrices dans les villes. Là où cela pose un problème, c'est que beaucoup de ces nouveaux initiés ne trouvent en réalité leur nouvelle activité, que dans la revente de toutes sortes de marchandises. Cela rajoute de nombreux intermédiaires à la distribution et fait donc augmenter le coût de la vie, chaque fois que l'un d'entre eux doit réaliser sa propre marge commerciale.

Néanmoins, c'est bien le contrôle et la domination des circuits de distribution urbains, avec dans le premier rôle, la vieille élite coloniale martiniquaise, qui explique en très grande partie, le maintien d'un système concourant à la vie chère aux Antilles. En effet, les grossistes martiniquais sont tout simplement les grandes familles locales de Békés. Ces dernières exercent également cette activité en Guadeloupe, où elles doivent tout de même la partager avec des sociétés métropolitaines, des Syriens, des Blancs créoles originaires de l'île et la

[725] CAC : rapports de la commission d'étude et de coordination du deuxième plan 1954-1957, 19780049/15-16.

bourgeoisie « de couleur ». Mais selon le haut fonctionnaire, le mécanisme est bien similaire dans les deux départements. Il se caractérise par une pluriactivité importante des importateurs qui vont jusqu'à poursuivre la vente de leurs produits au détail, dans le but d'effectuer un maximum de marges.[726] On sait que c'est notoirement le cas des gros planteurs martiniquais qui vendent les produits qu'ils importent eux-mêmes, au détail et à crédit, dans les boutiques installées sur leurs plantations.

En 1954, le haut fonctionnaire remet particulièrement en question chez ces grands commerçants, leur système d'importation exclusive de marques, qui se répercute sur le marché local par un niveau de prix excessif, lequel pourrait être atténué si ces commerçants acceptaient de modifier leur mode d'approvisionnement. De plus, le rapporteur constate aux Antilles un déficit d'organisation professionnelle et un manque de transparence qui empêche une saine concurrence. Cela vient se rajouter à leur incapacité de pouvoir importer de gros volumes afin d'effectuer des économies d'échelle, tandis que leurs marges commerciales sont très élevées quand on les compare à celles qui ont cours en métropole dans le secteur de l'alimentation. Par conséquent, face au faible niveau des commandes, aux faibles capacités de stockage, à la recherche des moindres marges et à l'inflation générée par la vente à crédit (avec des intérêts de 10 à 25%), le haut fonctionnaire recommande de jouer sur la concurrence qui existe déjà, en la rendant beaucoup plus attractive. Cela serait beaucoup plus adapté à un marché antillais limité dans l'espace et dominé par le très faible niveau du pouvoir d'achat de la masse.

Pour une réelle baisse du coût de la vie aux Antilles, il faudrait donc une véritable réorganisation des circuits de distribution, avec surtout l'arrivée d'une nouvelle concurrence et c'est bien là, le problème fondamental du coût de la vie. Car toute tentative d'évolution se révèle bloquée par le comportement économique des négociants importateurs tel que nous le présente, le rapport Cointet :

> « En outre, la règle du maintien des positions acquises joue d'une manière très sensible. Téméraire, s'il n'a pas des assises financières particulièrement larges, serait le commerçant qui chercherait à s'en affranchir ; une guerre économique rigoureuse le ramènerait promptement à la sagesse. Cette règle tend à être respectée par les banques spécifiquement locales, les négociants étant largement représentés dans leurs conseils d'administration. ».[727]

C'est ce système d'alliance entre, l'élite des producteurs exportateurs de sucre et importateurs-négociants d'une part et les banques locales d'autre part, qui permet aux premiers, de maintenir leur monopole. On observe ainsi, au milieu du XX^{e} siècle, les conséquences socio-économiques de la proximité qui lie le milieu des négociants au milieu de

[726] CAC : rapports de la commission d'étude et de coordination du deuxième plan 1954-1957, 19780049/15-16.
[727] CAC : rapports de la commission d'étude et de coordination du deuxième plan 1954-1957, 19780049/15-16.

la plantocratie au sein de l'élite coloniale antillaise depuis le XVII^{e} siècle. C'est plus particulièrement le cas en Martinique, où l'élite coloniale créole a réussi à résister à la restructuration et à l'industrialisation de l'économie sucrière, entre la fin du XIX^{e} et le début du XX^{e} siècle, contrairement aux Blancs créoles guadeloupéens qui n'ont pas eu les moyens de maintenir leur position dominante dans l'économie de leur île natale.

Pour aller plus loin, cet immobilisme s'explique aussi très concrètement par les avantages accordés par l'administration coloniale française aux planteurs, afin de maintenir l'économie de plantation dans les îles selon une logique néo-esclavagiste, après 1848. Car c'est à partir de l'indemnité accordée aux colons par la loi du 30 avril 1849 que sera constitué le budget de la Banque Coloniale créée pour la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane et la Réunion avec la loi du 11 juillet 1851. Créée à la base pour une durée de 20 ans et dans l'objectif de permettre aux planteurs, la meilleure transition financière possible pour résister à l'abolition du système esclavagiste, elle sera finalement prorogée par décret après 1871. C'est ainsi l'association de l'élite coloniale au système bancaire, après l'abolition, qui explique le soutien inconditionnel que portent les banques locales à une élite martiniquaise, qui a fait de leurs services, un des outils du maintien de sa position privilégiée.

Par suite, pour comprendre la faiblesse qui caractérise la prise en compte politique de la problématique du coût de la vie par le pouvoir exécutif, il faut rechercher son explication dans le type de pression par lobbying dont fait preuve l'élite des producteurs et exportateurs de sucre, au cours des années 1950.

Non seulement cette élite participe grandement au commerce d'importation et serait touchée directement par le contrôle des circuits et des marges tel qu'il est préconisé par le Commissariat Général du Plan. Mais encore, cette élite craint fortement les répercussions de toutes les mesures prises pour fixer un salaire minimum aux travailleurs antillais, a fortiori s'il s'agit d'augmenter ce salaire chaque fois que le coût de la vie augmenterait de plus de 5%, en application du décret du 20 août 1952. Ces augmentations pourraient intervenir en pleine campagne sucrière, ce qui représente la véritable hantise des usiniers et des gros planteurs. C'est donc contre ce type de répercussions que l'élite a mené, à partir de 1950, un contre-courant au mouvement social anticolonial, s'avérant d'autant plus efficace que leurs considérations étaient déjà épousées en haut lieu.

Après la loi du 11 février 1950, quand le ministre de l'Agriculture Pierre Pflimlin demande des mesures plus efficaces, pour que les fonctionnaires métropolitains en service en Guadeloupe touchent une meilleure rémunération par rapport au coût de la vie, pour les

travailleurs antillais de l'industrie sucrière sa considération n'est pas la même. En novembre 1950, il pense comme les producteurs, qu'il y a trop de risques pour appliquer le SMIG dans les DOM :

> « En effet, les producteurs des départements d'outre-mer par suite de l'assimilation de ces territoires aux départements français, supportent des charges élevées. Le salaire actuel ne correspond pas au rendement de la main-d'œuvre et les charges risqueront de s'accroître encore du fait de l'extension éventuelle aux Antilles du minimum interprofessionnel garanti. »[728]

Puis, le 3 décembre 1951, à la suite de la première application du SMIG pendant la dernière campagne sucrière, ce ministre reçoit directement une lettre du syndicat général des producteurs de sucre et de rhum des colonies françaises. Celle-ci entend traiter d'« une question urgente et extrêmement grave pour les producteurs de sucre des départements d'outre-mer », dans laquelle ils remettent complètement en cause l'application de la législation sociale métropolitaine en termes de salaires :

> « La présente lettre n'est que le résumé des arguments développés lors des démarches nombreuses que nous ne cessons de faire depuis des mois près de vos services. L'application trop hâtive de l'assimilation (1946) bonne, légitime et saine dans son principe, met l'industrie sucrière antillaise en péril. (…). Nous ne prétendons pas que la vie n'est pas chère aux Antilles, nous disons seulement (…) que l'amélioration du standing de vie de l'ouvrier antillais, qui est souhaitable comme les producteurs l'ont toujours déclaré, ne peut être réalisée que par la baisse du coût de la vie, car l'augmentation des salaires et des charges sociales, ruinant l'industrie sucrière aboutirait au chômage et donc à la disparition du standing existant.
>
> Nous supplions donc les Pouvoirs Publics :
>
> a) De ne pas augmenter les salaires et les charges sociales
> b) De diminuer le coût de la vie aux Antilles en agissant :
>
> 1° (…) par une diminution massive, et même une suppression dans certains cas, des taxes fiscales frappant les produits à l'entrée aux Antilles
>
> 2° sur le coût des vivres locaux en encourageant les cultures vivrières et en réprimant le maraudage ».[729]

L'élite coloniale a ainsi une vision complètement conservatrice, en se dédouanant du poids qu'elle pèse sur le coût de la vie avec son contrôle du commerce, tandis qu'elle n'hésite pas à appeler à une augmentation des cultures vivrières alors que c'est justement cette classe dominante qui a les moyens de le faire sur le plan foncier et financier. Ainsi, la position qu'elle exprime dès 1951 sur le coût de la vie, s'avère très éloignée de la recommandation formulée par le CGP en 1954 et de l'objectif du décret du 20 août 1952.

Cette pression que mène l'élite n'est pas un phénomène ponctuel. Le 7 juillet 1952, un peu avant le vote de la loi du 18 juillet relative à la variation du SMIG en fonction du coût de la vie, un mémorandum du syndicat des producteurs-exportateurs de sucre et de rhum de la Guadeloupe vient rappeler au gouvernement Pinay toutes les difficultés économiques et sociales qu'ils disent connaître et dont ils tiennent à rendre compte. Encore une fois, les

---

[728] CAC : lettre du ministre de l'Agriculture Pierre Pflimlin au ministre du budget sur les frais d'approche des sucres produits dans les départements d'outre-mer, 30 novembre 1950, 19780049/59.

[729] CAC : lettre du syndicat général des producteurs de sucre et de rhum des colonies françaises au ministre de l'Agriculture, 3 décembre 1951, 19780049/59.

industriels pointent du doigt une application de l'assimilation synonyme d'augmentation des charges sociales, salariales et fiscales en soulignant particulièrement la pression sociale exercée par les organisations ouvrières depuis 1945. Elle est coupable à leurs yeux d'avoir fait augmenter les salaires, et le syndicat de producteurs guadeloupéens propose comme solution au gouvernement, une politique sociale adaptée, avec une application adaptée de la législation sociale et des salaires, en fonction du rendement des ouvriers.[730] En fait, avec l'assimilation et les enjeux socio-économiques que comporte l'entrée en vigueur du droit métropolitain, ce type de lobbying de l'élite deviendra une constante dans les départements d'outre-mer, tel que le notera Jean-Emile Vié, secrétaire général des DOM entre 1971 et 1977.[731]

Au vu du maintien de cette proximité, comme l'affirme *L'Etincelle* en 1956, l'inaction des services ministériels pour appliquer équitablement le SMIG dans les Antilles, notamment en fonction du coût de la vie, s'explique effectivement par la priorité que le ministère de l'Agriculture accorde, dès 1950, aux intérêts des sociétés sucrières et des gros planteurs. Car la position de l'élite des producteurs, qui vont réaliser en Guadeloupe des profits considérables,[732] prévaut clairement à la pauvreté de la masse pour les ministres de la Quatrième République. Partant, c'est le maintien de cette proximité, malgré le processus de départementalisation, qui explique que dans le secteur privé, les travailleurs des départements d'outre-mer continueront jusqu'en ce début de XXI^{e} siècle, à souffrir d'une réelle injustice sociale par rapport aux incidences du coût de la vie sur leur pouvoir d'achat, malgré leurs différentes mobilisations.

Dans ces conditions, à la fin du mouvement social qui secoue les Antilles au cours des années 1950, seuls les fonctionnaires peuvent bénéficier d'un véritable réajustement de leurs salaires par rapport au coût de la vie.

Dans le conseil des ministres du 11 janvier 1957, le ministre de l'Intérieur Jean Gilbert-Jules présente le projet de décret portant majoration du complément temporaire alloué aux fonctionnaires de l'Etat en service dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Guyane française, selon les considérations suivantes :

> « Dans le cadre des mesures générales de revalorisation des traitements qui viennent d'être décidées par le Gouvernement et doivent recevoir application en Métropole et dans les départements d'outre-mer

[730] CAC : correspondance du ministère de l'Agriculture avec les producteurs de la Guadeloupe, 19780049/36.
[731] Jean-Emile Vié, *Faut-il abandonner les DOM,* Economica, Paris, 1978.
[732] Voir Christian Schnakenbourg, « Les origines historiques de l'intégration de l'économie sucrière antillaise dans le marché commun européen (1884-1967) », acte du colloque *L'insertion des Départements d'Outre-Mer dans la Communauté Economique Européenne,* organisé par le CRDE de l'Université de Bordeaux I, mai 1977 et *Histoire de l'industrie sucrière en Guadeloupe aux XIX^{e} et XX^{e} siècles. Les « Vingt glorieuses » de la sucrerie guadeloupéenne (1946-1965),* Tome 4, L'Harmattan, 2015.

> au cours des années 1957 et 1958, il a paru possible de faire un effort particulier supplémentaire pour les départements des ANTILLES et de la GUYANE, en portant de 5 pour cent à 15 pour cent le montant du complément de majoration institué en 1953. ».[733]

Le décret d'application paraît ensuite le 28 janvier 1957, en instituant à partir du 1er janvier, l'indemnité de vie chère correspondant à 40% du traitement des fonctionnaires en exercice dans les départements français d'Amérique, laquelle restera appliquée jusqu'à nos jours.

Le ministre confirme de cette manière, la considération progressive que les gouvernements de la Quatrième République accordent à la situation antillaise à la fin du mouvement social. Mais en se limitant ainsi au secteur public, le gouvernement de Guy Mollet crée une véritable fracture sociale aux Antilles qu'on a bien du mal à accepter dans les organisations syndicales du secteur privé. Frantz Agasta, un des secrétaires du syndicat Force Ouvrière exprime cette incompréhension en juillet 1958 dans *Le Travailleur*, le jeune organe de presse créé récemment par son organisation :

> « Comment concilier une cherté de vie beaucoup plus grande qu'en métropole, avec des salaires largement inférieurs aux salaires métropolitains. Après des grèves longues et renouvelées, les fonctionnaires ont obtenu la reconnaissance du caractère légitime de leurs revendications mais satisfaction ne leur a été donné que partiellement. Comment faire admettre que ce qui a pu être juste pour les fonctionnaires puisse ne pas l'être pour le secteur privé, au sein d'une République Démocratique. ».[734]

Après deux grandes grèves en 1950 et en 1953, les fonctionnaires antillais obtiennent donc du gouvernement en 1957, une indemnité, qui était à la base une indemnité du régime colonial, mais qui va devenir avec la lutte sociale menée pendant le processus de départementalisation, le premier élément structurant de « l'économie de transfert », telle qu'elle est reconnue par les économistes antillais à partir des années 1970. En effet, cette mesure prise en 1957 se révèle être un des leviers de la nouvelle organisation économique, qui se met en place progressivement à partir des années 1960, et sur laquelle va se greffer la nouvelle organisation sociale, qui caractérise la transformation antillaise. C'est notamment avec cet avantage conséquent, que la fonction publique va représenter à partir des années 1970, l'idéal social d'une nouvelle génération de diplômés[735] et par corrélation, le meilleur moyen d'accéder localement à une société de consommation plus « moderne ».

Ceci étant, le problème du coût de la vie n'est pas le seul qui ne soit pas réellement pris en compte par le pouvoir exécutif, à la hauteur des attentes locales, notamment à cause de l'opposition de l'élite économique.

---

[733] CARAN : conseil des ministres du 11 janvier 1957, dossiers de séance du secrétariat général du gouvernement, F/60/2703.
[734] ADM : journal *Le Travailleur*, n° 4 du 2 juillet 1958, PER 158/1958-1960.
[735] Jean-Emile Vié, *op cit.*

2 – La législation sociale métropolitaine n'est toujours pas intégrale

Particulièrement attendue depuis 1946, l'extension intégrale du régime de Sécurité Sociale créé par l'ordonnance du 4 octobre 1945 dans la métropole, ne se produit que très progressivement à partir de 1948. Elle constitue avec l'application de la convention collective dans l'agriculture et le relèvement du SMIG au niveau du salaire parisien, l'une des principales motivations des instigateurs du mouvement social des années 1950. Mais comme les autres points de la législation sociale métropolitaine, son application rapide et intégrale est farouchement combattue par le groupe des producteurs et exportateurs de sucre. De ce fait, si la pression exercée par le mouvement sociopolitique permet de progresser sur la question et d'arracher l'application de la Sécurité Sociale, son application restera limitée par les impératifs des producteurs des départements d'outre-mer, en renforçant encore pour certains, le sentiment d'une incroyable discrimination organisée au sein des ministères parisiens. Quant à l'attribution des allocations familiales au même taux que dans l'Hexagone, elle est carrément reléguée au dernier rang des urgences sociales, avec un peu plus de considération à partir de la reconnaissance du malaise social par André Trémeaud.

La première mesure prise en application de la Sécurité Sociale dans les départements d'outre-mer figure parmi les premières mesures départementales du 30 mars 1948.

Il s'agit de l'allocation versée aux vieux travailleurs salariés, laquelle bénéficie aux anciens salariés ou actifs âgés d'au moins 60 ans. Dès 1948, elle est financée par un taux de cotisation identique à celui de la métropole qui représente 9% des salaires, dont 4% à la charge du salarié et 5% à la charge de l'employeur. Mais ce n'est qu'à partir de la loi du 26 septembre 1951 que le Parlement accorde aux vieux travailleurs des DOM, le taux d'allocation en vigueur dans l'Hexagone.[736] Pour autant, l'application intégrale de cette assurance n'entraine pas une réaction patronale aussi virulente que celle que l'on observe avec l'application du SMIG en mars 1951. Et pour cause, l'établissement des fiches de paye de leurs salariés par les industriels et planteurs fait cruellement défaut, de sorte que bien souvent, ces travailleurs ne peuvent fournir à l'administration aucune véritable trace de leur activité salariée, afin de percevoir leurs droits.[737]

La seconde mesure prise en application de la Sécurité Sociale est l'assurance sur les accidents du travail et les maladies professionnelles avec la loi du 2 août 1949. Cependant, le retard systématique que prend le pouvoir exécutif pour appliquer les lois sociales rendra son

[736] ADG : Annuaire statistique de la Guadeloupe 1949-1953, 1954, PG 148.
[737] ADM : journal *Justice*, n° 1 du 3 janvier 1952, PER137/1952-1953.

application effective uniquement à partir du 1er janvier 1952, selon un régime transitoire, différent du régime métropolitain.[738]

Puis, suite à la première grève des fonctionnaires, la loi du 3 avril 1950 leur accorde le bénéfice du régime de Sécurité Sociale institué en métropole par le décret du 31 décembre 1946. Néanmoins, ils devront attendre le 26 avril 1951 pour que le décret d'application soit établi et les services de ces prestations confiés à des sociétés mutualistes départementales. Ces prestations sont alors versées selon les mêmes règles que dans les départements métropolitains mais à des taux inférieurs.[739]

Par conséquent, lorsque débute le mouvement social, l'extension intégrale du régime métropolitain de Sécurité Sociale n'est toujours pas réglée et la bataille est particulièrement relancée après la très forte mobilisation des fonctionnaires en 1953.

Le 12 novembre, *Justice* revient sur la question avec un article intitulé : « L'unité d'action en marche, les centrales syndicales C.G.T, C.F.T.C et F.O réalisent un important accord pour arracher l'application de la Sécurité Sociale ». En fait, le journal publie une lettre que ces syndicats viennent d'adresser aux élus martiniquais en revendiquant l'application immédiate des assurances sociales et des allocations familiales.[740]

En Guadeloupe, Rosan Girard, maire et conseiller général communiste de la commune du Moule, réélu député du département en avril 1953, relance également la question en décembre, à travers un article dont le titre témoigne de sa détermination du moment : « Action concrète de masse pour l'application de la Sécurité Sociale avant le 19 mars 1954 » :

> « Il ne peut pas y avoir deux catégories de familles dans la communauté des Départements français. **Nous ne devons pas le tolérer au nom de notre dignité.** Notre intérêt, notre droit, notre dignité nous commandent d'imposer cette application de la Sécurité Sociale. Voilà sept ans déjà qu'à l'Assemblée Nationale nous la réclamons au nom de l'équité presque vainement jusqu'ici. Le moment est venu pour le peuple guadeloupéen, comme pour les peuples guyanais, martiniquais et réunionnais sur leur sol respectif, d'engager une action sérieuse dont ne peut manquer de sortir très rapidement la victoire. **Il faut organiser dans les 4 départements simultanément de grandes journées d'action populaire pour l'application de la Sécurité Sociale.** (…). **Il dépend maintenant de l'action de masse, puissante et unie dans l'ordre et la discipline, mais sans peur et sans faiblesse, du peuple guadeloupéen que l'année nouvelle lui apporte la Sécurité Sociale**. ».[741]

Ce faisant, le député guadeloupéen a vu juste. Le 11 février 1954, le projet de loi du gouvernement Laniel pour l'extension aux départements d'outre-mer, des assurances sociales (assurance maladie, maternité, invalidité et décès), est discuté et adopté par l'Assemblée

---

[738] ADG : Annuaire statistique de la Guadeloupe 1949-1953, 1954, PG 148.
[739] ADG : Annuaire statistique de la Guadeloupe, *ibid.*
[740] ADM : journal *Justice*, n° 45 du 12 novembre 1953, PER137/1952-1953.
[741] ADG : journal *L'Etincelle,* n° 304 du 26 décembre 1953, PG 1068. Les caractères en gras sont issus du texte original.

nationale. Sauf que le texte voté ne correspond pas aux attentes des élus antillais à cause du véritable décalage qui existe entre eux et la vision métropolitaine sur la question. C'est la discussion de ce projet de loi à l'Assemblée nationale qui permet de bien le saisir, particulièrement à travers l'intervention de Charles Viatte, rapporteur de la commission du Travail et de la Sécurité Sociale qui a été chargée d'étudier le projet.

Cet homme politique connait bien la situation antillaise[742] et il le montre bien dans l'exposé de son rapport. Il évoque ainsi un « régime d'assimilation sur lequel il est possible de porter maintenant un jugement sévère car on peut dire qu'il n'a donné là-bas, satisfaction à personne. ». Il évoque « certaines susceptibilités, légitimes d'ailleurs, jusqu'à un certain point, de la population locale qui est française autant que sait l'être n'importe quel Métropolitain. ». Il reconnait les particularités de la composition ethnique de la population, lesquelles se résument selon lui, à 1% de Blancs qui auraient « une espèce de réflexe de défense » à l'égard des 99% d'hommes de couleur qui eux manifesteraient « quelques fois une sorte de complexe d'infériorité » en se rendant compte qu'ils n'ont pas la place à laquelle ils ont droit. Puis, il finit son tableau de la situation, de la façon suivante :

> « En conclusion : population très nombreuse, production limitée, prix locaux alourdis par les frais d'approche, c'est-à-dire vie très chère, tout cela conduit normalement sur le plan social à un état de misère qui ne s'explique que trop ».

Mais alors, à la question qui lui est posée par l'Assemblée nationale sur la validité du projet de loi, il répond de la manière suivante :

> « Je déclare tout de suite qu'il est absolument indispensable de le faire et que le rapport que j'ai déposé depuis bientôt quinze mois au nom de la commission (…) montre que nous avons conscience de la nécessité de réaliser cette extension. Mais pour des raisons de structures de nos organisations métropolitaines, il n'est pas possible (…) de conclure par une proposition de loi dont l'article unique serait ainsi conçu : le régime métropolitain de Sécurité Sociale est applicable dans les départements d'outre-mer. ».[743]

En d'autres termes, en 1954, la misère sociale qui règne dans les DOM, ne peut prévaloir aux difficultés budgétaires d'une métropole qui a globalement retrouvé son niveau de production industrielle d'avant-guerre à partir de 1950.[744] Pour ce député métropolitain, cette misère qu'il décrit très bien ne justifie pas que prédomine sur la question, le principe de solidarité nationale.

---

[742] Né le 18 mars 1911 dans le Doubs, Charles Viatte débute sa carrière politique sous le Gouvernement Provisoire de la République Française avec comme étiquette celle du Mouvement Républicain Populaire. Il participe ainsi à l'Assemblée nationale constituante entre octobre 1945 et juin 1946 en tant que député du Jura, une fonction qu'il exerce jusqu'à la fin de la Quatrième République et donc en 1954, quand il est le rapporteur de la commission précitée. Seulement, ce n'est pas la première fois qu'il participe à ce type de commission. Car déjà en 1949, il était, avec la sénatrice Marcelle Devaud, rapporteur de la commission parlementaire pour l'extension des allocations familiales aux départements d'outre-mer et avait sommé le gouvernement de René Pleven de ne pas imposer à leurs producteurs des augmentations de salaires et de charges trop importantes.

[743] ADM : *J.O.R.F, Débats parlementaires*, février 1954, p. 179-180.

[744] Albert Broder, *Histoire économique de la France au XX^e siècle, 1914-1997,* Ophrys, 1998.

Au cours de la séance, ce point de vue officiel est tout de suite condamné par une des interventions suivantes à l'Assemblée, celle du député communiste martiniquais, Aimé Césaire :

> « Depuis huit ans, ces pays sont des départements et jusqu'à présent, l'application effective d'aucune loi sociale importante n'est venue sanctionner cette transformation juridique, après deux siècles d'esclavage relayés par un siècle de capitalisme féodal. (…). L'occasion est trop rare dans cette Assemblée (…) pour que je n'en profite pas pour dénoncer une fois pour toutes, la politique que les gouvernements successifs s'entêtent à suivre à l'égard des départements d'outre-mer, politique dont le moindre inconvénient n'est pas d'y laisser pourrir les problèmes les plus pressants et d'aigrir les populations par le sentiment justifié de discriminations offensantes.
>
> Et pourquoi ne prévoit-on pas l'application de l'ensemble de la législation sociale française à ces départements ? (…). L'idée qui sous-tend cette prise de position est que l'ouvrier antillais est considéré comme un paresseux, dont l'absentéisme est la maladie chronique. ».[745]

Le député dénonce ensuite les conditions nécessaires aux travailleurs des départements d'outre-mer pour bénéficier de ces prestations sociales. Car il faut justifier d'une activité de 60 heures au cours des 3 mois précédant l'arrêt pour maladie en métropole, contre 45 jours sur une période de 6 mois aux Antilles, avec le projet tel qu'il est établi. De plus, il dénonce l'impossibilité de prétendre à ces prestations pour le chômeur des DOM, contrairement à celui de la métropole. Enfin, il s'insurge contre le mode de calcul prévu pour déterminer le montant des prestations. Celui-ci qui est différent pour les départements d'outre-mer, est surtout désavantageux notamment lorsqu'il s'agit de prestataires ayant plus de trois enfants à charge. Qu'importe, c'est bien ce projet qui est voté par l'Assemblée le 11 février puis envoyé au Conseil de la République, qui l'examine le 6 mai 1954.

C'est précisément à partir de ce moment qu'entre en jeu le lobby des producteurs et exportateurs de sucre, rappelant une nouvelle fois sa position sur l'application de la législation sociale métropolitaine dans les anciennes colonies.

En juin 1954, le ministère de l'Agriculture reçoit le rapport établi par François Ripert, délégué général des syndicats de producteurs de sucre et de rhum de l'île de la Réunion, sur l'état de la législation sociale dans les DOM. En fait, ce rapport vient d'être présenté à la récente conférence plénière du Comité d'études et de liaison du patronat de l'Union française, tenue en mai à Casablanca et nul doute que ce rapport circule dans la sphère ministérielle et auprès des sénateurs.

Dans son argumentaire, le délégué reconnait théoriquement le principe d'une action de protection sociale dans les DOM, mais à condition qu'elle soit progressive. Il commence donc par mettre en avant l'argument traditionnellement partagé par eux et la haute fonction publique, celui du hiatus culturel. En second lieu, le patronat reconnait la mauvaise situation

[745] ADM : *J.O.R.F, Débats parlementaires*, février 1954, p. 182-183.

sanitaire de ces départements et la vulnérabilité de la population rurale face aux maladies chroniques, à la sous-alimentation et à l'alcoolisme. Cependant, dans la foulée, le rapport retient que cette population est « extrêmement prolifique » au vu de son accroissement démographique et joue sensiblement sur la psychose qui se développe dans les bureaux parisiens depuis 1952. Enfin, le dernier argument, qui a pour but d'expliquer pourquoi la protection sociale ainsi reconnue doit néanmoins rester progressive, résulte quant à lui, d'une vision raciste de l'humanité qui visiblement reste encore bien partagée au sein du patronat :

> « La nature profonde de ces habitants est l'insouciance. Tandis que dans la Métropole la sécurité sociale a répondu au besoin de sécurité, de garantie du lendemain qui anime la classe ouvrière, ce besoin de sécurité n'existe pas dans nos DOM où l'on est habitué à vivre au jour le jour, où beaucoup ne travaillent qu'après épuisement de leurs ressources et où l'on sait que même dans la pénurie, on ne sera jamais acculé à la famine et à la misère complète. Toutes ces considérations devaient conduire impérieusement à protéger, malgré eux, ces Français lointains qui, livrés à eux-mêmes auraient été amenés progressivement à la dégénérescence physique et peut-être à la disparition. Leur sort matériel et leur niveau de vie doivent, de toute évidence, être améliorés. ».[746]

Une fois cette approche du problème présentée, le patronat des DOM expose ses objections directes et notamment la plus importante aux yeux des producteurs, l'argument économique :

> « La dernière critique est plus sérieuse. Elle touche à l'économie des territoires et aux répercussions financières de l'introduction des lois sociales. Comment peut-on songer à payer des indemnités journalières de maladies, des prestations familiales en argent, des allocations de chômage à une population créole pour qui l'octroi de ces avantages constituera un revenu régulier et largement suffisant, et une sorte de prime à l'oisiveté ? (…) ne réglementera-t-on pas ainsi officiellement l'absentéisme, ce mal dont souffrent déjà toutes les entreprises des îles et qui compromet gravement la vie économique de ces pays ?
>
> De plus, ne va-t-on pas accabler l'économie des DOM (…) par suite des nouvelles charges sociales (…) ? Cette préoccupation a été d'autant plus grave que les services financiers métropolitains, effrayés des conséquences financières de la mise en vigueur d'un régime de sécurité sociale qui, avec des prestations analogues à celles de la Métropole, eut comporté pour chaque DOM un déficit annuel d'environ 3 milliards de francs, avaient songé à constituer dans les DOM des caisses autonomes alimentées exclusivement par les cotisations et la production locales, à l'exclusion de toute compensation avec la Métropole. C'eût été là une autre cause de ruine de l'activité économique de ces départements. ».[747]

C'est de cette manière, qu'en pleine discussion du projet d'extension des assurances sociales dans les DOM, le grand patronat fait ressurgir tous les stéréotypes défavorables à la population rurale de ces départements. En 1954, il est donc très compliqué pour les parlementaires des départements d'outre-mer d'inverser la tendance impulsée, dès 1947, par le rouleau-compresseur du grand patronat, lequel bénéficie de nombreuses entrées dans les couloirs des ministères métropolitains.

---

[746] CAC : rapport de François Ripert, « Où en est l'application des lois sociales dans les départements d'outre-mer ? », archives du ministère de l'Agriculture, 19880032/9.

[747] CAC : rapport de François Ripert, « Où en est l'application des lois sociales dans les départements d'outre-mer ? », archives du ministère de l'Agriculture, 19880032/9.

Ainsi, le 13 août,[748] le Parlement adopte pour ces départements, un régime de Sécurité Sociale différent de celui de la métropole pour ne pas accabler les producteurs de sucre, sur la base du projet de loi établi en février. Et c'est pour cela que cette loi est tout de suite fustigée par les militants communistes et cégétistes antillais qui dénoncent un énième acte discriminant.[749] Aux yeux de la documentation officielle, ce régime spécial accordé aux DOM est le résultat d'un compromis entre l'application du régime général de Sécurité Sociale et celui du régime agricole, en vigueur en Métropole. Car à l'instar du SMIG, on a voulu adapter l'application de la législation sociale à la vocation agricole de l'économie des DOM.[750]

En fait, cette loi qui entre en application par le décret du 10 février 1955, scelle surtout l'idée d'une application progressive de la législation sociale métropolitaine accompagnée du principe d'adaptation. En effet, c'est cette loi qui institue pour plusieurs décennies à venir, une différence sur le plan de la législation sociale, entre les habitants des départements d'outre-mer et ceux des départements métropolitains.[751]

[748] ADG : *J.OR.F, Lois et décrets*, loi n° 54-806 du 13 août 1954 étendant le régime des assurances sociales aux départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion et précisant le régime des accidents du travail et maladies professionnelles de ces départements.
[749] ADM : journal *Justice*, n° 11 du 18 mars 1954, PER137/1954-1955 ; ADG : journal *L'Etincelle*, n° 333 du 5 février 1955, PG 1068.
[750] ADG : Annuaire statistique de la Guadeloupe 1953-1957, 1958. Voir la *note sur les principales étapes de l'extension de la législation sur la Sécurité Sociale dans le département de la Guadeloupe et les différences subsistant à la fin de l'année 1957 entre la législation de la Sécurité Sociale de la Métropole et celle de la Guadeloupe*, PG 148.
[751] Voir Fred Constant, Justin Daniel (dir.), *1946-1996 Cinquante ans de départementalisation outre-mer*, L'Harmattan, 1997.

En définitive, lorsque s'achève la Quatrième République en 1958, en dépit d'une lutte syndicale, sociale et politique entamée dès 1948, le régime métropolitain de la Sécurité Sociale, et plus loin, l'ensemble de la législation sociale métropolitaine, ne sont toujours pas appliqués dans leur intégralité.

La pression du mouvement social anticolonial des années 1950 bénéficie en fin de compte essentiellement aux fonctionnaires. Ces derniers qui constituent un maillon clé de la mobilisation antillaise à partir de 1951, ont pu obtenir plusieurs améliorations de la part de leur employeur, c'est-à-dire l'Etat. Le type de pression qu'ils ont menée par des grèves fortes et bouleversantes ont conduit le Parlement et les gouvernements successifs à résoudre ces conflits par des améliorations substantielles et une meilleure prise en considération des attentes antillaises, celles d'un peuple qui attend de la décolonisation depuis 1945, une véritable amélioration de ses conditions sociales. En revanche, si le combat mené par les UD-CGT dans le secteur privé, a lui aussi permis des victoires significatives telles que l'application du SMIG dès 1951 et la signature des conventions collectives de l'Agriculture en 1956, la considération attendue de l'Etat s'est avérée beaucoup plus limitée, à cause de la pression plus silencieuse mais plus forte, menée par le lobby de l'élite coloniale.

Avant que ne rentrent véritablement en jeu la V^{e} République et Charles de Gaulle, il se dessine ainsi une fracture sociale entre d'une part, des classes moyennes qui seront portées par le secteur public et leur nouvelle prime de vie chère de 40%, et d'autre part, les actifs du secteur privé. Plus défavorisés et vulnérables au chômage, ils ne bénéficient pas des assurances sociales en la matière. Certes avec André Trémeaud, l'évolution du contexte colonial et la nouvelle dynamique administrative, il y aura la diffusion d'une nouvelle idée du processus de départementalisation, afin de faire de l'assimilation des Antilles, une véritable réussite politique, à défaut d'une complète réussite sociale. C'est néanmoins à partir de cette fracture et de cette ossature de base, que va émerger la nouvelle organisation socio-économique à partir des années 1960, à la défaveur de la classe ouvrière traditionnelle.

Troisième partie

La nouvelle culture politique de la « Départementalisation » scelle le basculement des Antilles vers le changement social (1958-1961)

Chapitre V – LA CONSTRUCTION D'UNE CULTURE PARTAGEE

Malgré la disjonction qui s'opère entre les acteurs du mouvement social à partir de 1957, l'action collective antillaise qui berce les années 1950 a fait émerger chez une nouvelle génération de jeunes, éduqués au combat contre le colonialisme et la discrimination raciale, une conscience collective qui va en fait renforcer la pression locale sur le pouvoir exécutif. Avec en parallèle, les retombées de la crise coloniale et de l'idéologie mondiale de décolonisation dans le débat sur l'assimilation, le nouveau pouvoir central, fort et autoritaire, que met en place le général de Gaulle doit impérativement répondre aux attentes locales. Car avec cette évolution du contexte politique, l'enjeu est simple mais crucial pour les hommes d'Etat. Ils doivent faire preuve d'un regain d'intérêt pour les populations des départements d'outre-mer, s'ils veulent y maintenir la présence française, parce que leur capacité à les mener vers un véritable « progrès social » est à présent fortement remise en cause. A partir de 1960, le président Charles de Gaulle, le premier ministre Michel Debré et le secrétaire général des DOM, André Trémeaud, répondent à ces préoccupations par une nouvelle culture étatique de l'assimilation, qu'ils sauront faire s'imposer dans toutes les têtes, en légitimant par la même occasion et définitivement, la présence française dans cette partie de la Caraïbe.

V-1 L'assimilation remise en question

En 1957, l'amélioration substantielle que permet la prime de vie chère de 40% pour les fonctionnaires, et surtout, la rupture d'Aimé Césaire avec le Parti Communiste Français, entrainent la désorganisation du mouvement social tel qu'il s'était articulé à partir de 1951. C'est le nouvel état d'esprit des jeunes Antillais qui explosera en 1959 avec les émeutes de Fort-de-France, qui prend le relais contestataire. Cet état d'esprit est à la fois, le résultat de la mise en langage de la protestation par les protagonistes locaux du mouvement social pendant les années 1950, et la répercussion aux Antilles de l'idéologie de la décolonisation qui traverse le continent africain. C'est cette remise en cause populaire de l'assimilation qui est dangereuse pour l'Etat, d'autant plus qu'elle trouve un relais politique chez les étudiants antillais de la métropole. Beaucoup parmi eux rejettent désormais formellement l'assimilation en revendiquant un statut politique autonome.

A) La mutation de la pression sociale

1 – La fin d'un mouvement social organisé

Après un mouvement social d'ampleur dans les deux départements antillais entre 1951 et 1956, marqué par une véritable union sociale et même politique, l'année 1957 est celle qui voit la désorganisation de ce qui était une connexion d'acteurs disparates rassemblés pour dénoncer la politique coloniale du gouvernement et ses incidences dans leur vie quotidienne.

Le premier élément qui enraye la dynamique du mouvement social et de l'action collective est la fin des grandes mobilisations des fonctionnaires.

En effet, elles avaient joué un rôle de détonateur et de régulateur pour la mobilisation du secteur privé, notamment celle des ouvriers de l'industrie sucrière. Certes, du côté des leaders syndicaux du Cartel et de la CGT, avec Walter Guitteaud, on tient à maintenir la collaboration entre le secteur public et le secteur privé jusqu'en 1961.[752] Néanmoins, la direction du Cartel, avec son secrétaire général Emile Maurice, est d'abord consciente de l'amélioration de la situation générale des fonctionnaires. Ainsi, bien qu'en 1953, le Cartel et

[752] ADM : périodique, *Le Journal du Cartel*, n° 1 de mai-juin 1959 et n°2 de juin 1961, PER251/1951-1964.

certains élus aient revendiqué une majoration des traitements supérieure au taux de 40%, après 1957, l'organe de presse officiel du Cartel ne contestera plus jamais la situation sociale et matérielle des fonctionnaires en réclamant une révision importante du dispositif. En fait, avec cette véritable amélioration progressive de leur propre situation, c'est tout simplement la disparition définitive du *Journal du Cartel* après 1964.

Le second élément qui met fin à l'action collective en 1957, et le plus important, est quant à lui strictement synchronique. Il s'agit de la rupture qui s'opère entre Aimé Césaire et le Parti Communiste après les révélations de Khrouchtchev sur Staline et surtout la répression menée par l'URSS en Pologne en 1956.[753]

En effet, le député qui ne faisait pas partie du comité fédéral du PC, ni de la branche syndicale militante était surtout une arme discursive, la meilleure du parti, celle qui était capable de transcender la masse par son charisme et l'émotion qu'elle suscite auprès des foules.[754] Comme Jean-Pierre Sainton l'indique, pour les militants, la démission de « leur porte-parole le plus prestigieux » est terrible :

> « Tous les témoignages recueillis le confirment. Les moments qui suivirent la démission de Césaire furent sans doute les plus sombres et les plus dramatiquement vécus par les militants et sympathisants communistes martiniquais. Nombreux sont ceux qui confessent avoir pleuré sans retenue et hurlé au ciel leur colère et leur désarroi durant des jours. ».[755]

Cette décision a des conséquences immédiates sur la dynamique lancée depuis l'après-guerre par le Parti Communiste mêlé à la CGT. En démissionnant, Césaire entendait appeler la fédération communiste martiniquaise à prendre ses distances avec le PCF et l'URSS, afin de construire une forme de communisme local antillais, émancipé et convergeant vers l'autonomisme politique, en fait, une forme de décolonisation politico-intellectuelle.

Mais la réaction des dirigeants communistes antillais est intransigeante. Césaire est radié de la fédération martiniquaise pour trahison du parti. Il démissionne en décembre 1956 de la municipalité de Fort-de-France avec une majorité de conseillers municipaux et crée, un an plus tard, le Parti Progressiste Martiniquais.

---

[753] Voir Jean-Pierre Sainton, *La décolonisation improbable. Cultures politiques et conjonctures en Guadeloupe et en Martinique (1943-1967)*, Jasor, 2012.

[754] Sur le plan de l'activité syndicale, son implication avait été fondamentale dans le démarrage effectif de l'action collective entre classes moyennes et classe ouvrière, entre fonctionnaires, dockers, électriciens et ouvriers de la canne, en 1951. Voir le développement sur le tournant majeur à la nouvelle décennie dans le chapitre 4.

[755] Jean-Pierre Sainton, *ibid.*

La rupture de 1956 entraine dans ce département un nouvel antagonisme politique qui s'exprime très rapidement de façon virulente.[756] L'unité politique qui avait fait la force de l'action collective antillaise, principalement impulsée par la Martinique, est définitivement rompue à partir de janvier 1957, avec les nouvelles élections municipales du chef-lieu. Cette rupture est ainsi manifeste dans l'article de *Justice* intitulé « La Préfecture et le R.P.F, complices de Césaire pour liquider la municipalité communiste de Fort-de-France ». Les cadres communistes répandent l'idée que le député a complètement retourné sa veste pour se rapprocher de la droite et des Békés, ce qui est faux en réalité. En vérité, la rupture est parvenue à son paroxysme chez ses anciens camarades communistes.[757]

La disparition des grandes mobilisations chez les fonctionnaires, associée à ce bouleversement qui se produit chez les communistes, met ainsi fin à l'unité et à l'action collective en 1957. Le mouvement social anticolonial dans lequel tout le monde parlait d'une même voix et autour des mêmes revendications est bel et bien terminé. Cependant, l'intensité avec laquelle il a été mené a un impact important au niveau identitaire et culturel que l'on observe particulièrement au sein de la nouvelle génération. C'est cet impact qui permettra de maintenir une forte pression antillaise sur le pouvoir exécutif.

2 – La conscience collective affirmée des jeunes Antillais et les émeutes de 1959

Si Décembre 59 est notamment décrit comme l'expression brutale et surprenante d'une crise identitaire et sociale dont la majorité des acteurs n'a pas conscience au moment des faits, en réalité, les émeutes qui ont lieu à Fort-de-France et qui ont été particulièrement étudiées par l'historiographie récente,[758] constituent au plan des motivations, une forme de mutation de la pression sociale classique. Il convient de revenir, non plus sur le déroulement de ces événements, mais plus en profondeur sur leur signification pour les jeunes Antillais qui en sont les acteurs principaux. En effet, lorsque l'on élargit l'analyse aux faits qui se

[756] Jean-Pierre Sainton, *op cit.*
[757] ADM : journal *Justice*, n° 1 du 3 janvier 1957, PER137/1956-1957.
[758] Voir Louis-Georges Placide, *Les émeutes de Décembre 1959 en Martinique. Un repère historique*, L'Harmattan, 2009, Jean-Pierre Sainton, *La décolonisation improbable, op cit* et le rapport de la *Commission d'information et de recherche historique sur les événements de décembre 1959 en Martinique, de juin 1962 en Guadeloupe et en Guyane, et de mai 1967 en Guadeloupe*.

produisent également en Guadeloupe en 1959, on peut observer très clairement un état d'esprit collectif qui se situe dans la lignée du mouvement social des années 1950.[759]

En discréditant aussi intensément toutes les formes d'expression de la discrimination raciale, en définissant le colonialisme et en l'identifiant comme le premier frein à un réel progrès social, auquel les Antillais ont légitimement droit, l'action collective a contribué à l'émergence d'une identité collective antillaise, que l'on peut résumer comme suit.

A la fin des années 1950, il s'agit de revendiquer pour la majorité des Antillais, qu'ils sont des Français à part entière et qu'ils n'admettront plus, sous aucun prétexte, d'être traités comme des Français entièrement à part, selon la formule utilisée par Césaire. Cette nouvelle conscience collective est particulièrement reçue et exprimée par les jeunes issus du boom démographique, avec beaucoup plus de virulence que leurs ainés.

En 1959, les jeunes Antillais sont parfaitement conscients de se trouver dans un tournant du changement et les émeutes de Fort-de-France signifient qu'ils sont prêts à tout, pour éviter que le tournant vers la modernité ne se produise, en maintenant à leur encontre une pensée et des pratiques racistes et colonialistes. Ils les identifient grâce à leurs ainés, comme des handicaps majeurs s'ils veulent atteindre la place qu'ils estiment normalement être la leur, en tant que Français mais surtout en tant qu'êtres humains. Car le premier élément qu'il convient de saisir pour bien appréhender ces émeutes réside dans les nouvelles aspirations de ces principaux acteurs. On sait aujourd'hui que la majorité des jeunes qui composent la population foyalaise en 1959 sont issus des migrations urbaines considérables des années 1950. Or, comme on a pu le constater avec les exemples d'André Lavenaire et de Victor Anicet (chapitre 2),[760] sur le plan sociologique, les migrations vers Fort-de-France ou la métropole ont un objectif commun, celui de délaisser un environnement rural considéré comme obsolète et porteur de très peu de perspectives pour l'avenir.[761]

---

[759] Sur ce point, Guy Rocher qui s'appuie également sur les travaux d'Alain Touraine parle de fonction de clarification de la conscience collective par un mouvement social. L'idée ici est que le mouvement social antillais est bien de nature à développer et à entretenir une conscience collective éclairée et combative, en ayant exercé une influence très importante dans la socialisation de la jeune génération qui domine la démographie antillaise à partir de la fin de cette décennie. Voir Guy Rocher, *Introduction à la sociologie générale. Le changement social*, Tome 3, éditions HMH, 1968.

[760] Il existe en réalité un nombre très important de témoignages de ce type que nous n'avons pas tous saisis dans le cadre de cette étude mais qu'une étude orale de plus grande envergure pourrait largement confirmer.

[761] Il ne s'agit pas de réfuter l'idée que sur le plan économique, ces migrations correspondent aussi, au moins à partir de 1952, à la volonté de fuir un milieu de plus en plus enclin au chômage causé par l'accroissement démographique (voir chapitre 3).

En parallèle, « la ville » représente aussi collectivement, depuis l'ancienne société esclavagiste, un espace susceptible de progrès par rapport aux habitations des campagnes. Dans la représentation collective, la ville est donc depuis longtemps, l'endroit d'accueil par excellence pour ceux qui pourraient prétendre à de nouvelles perspectives sociales voire culturelles. Aussi, ce n'est certainement pas un hasard si à l'abolition de l'esclavage, une partie des nouveaux libres s'est rapidement orientée vers la ville pour prétendre à de nouveaux métiers, même si l'ampleur de ce phénomène reste à relativiser en 1848. Qui plus est, la ville est un lieu qui, tout en restant connecté au monde de l'habitation constitue également un monde en dehors de la société d'habitation.

Par conséquent, en 1959, la ville correspond dans l'imaginaire des jeunes Martiniquais à un endroit propice au progrès social, notamment celui diffusé par les idées du mouvement social et de l'action collective qui vient tout juste de bercer leur adolescence.[762] En l'occurrence, c'est cette association, entre cette représentation et l'identité collective réaffirmée par le discours dominant des années 1950, qui paraît déterminante face à un racisme métropolitain, de plus en plus pointé du doigt dans les sociétés antillaises. De manière plus concrète, certaines caractéristiques des sociétés coloniales de l'Amérique des plantations, que l'on pouvait accepter dans les campagnes en les considérant dans l'ordre des choses comme la ségrégation[763], à la fin des années 1950, les Antillais ne sont pas prêts à les accepter dans le monde urbain, et les jeunes encore moins. Car les normes du monde rural ne sont pas celles du monde urbain et l'égalité entre tous les citoyens français vient d'être posée comme une norme progressiste par les acteurs majeurs du mouvement social.

La notion de *frustration relative* développée par Ted Gurr dans ses travaux sur le comportement collectif et les raisons qui amènent les hommes à se révolter tend à confirmer cette signification.[764]

---

[762] On pourrait estimer la tranche d'âge des jeunes qui participent massivement aux émeutes entre 15 et 20 ans. Les trois jeunes qui sont morts au cours des affrontements se situent dans cette tranche et deux ans après, en 1961, on sait que les jeunes de moins de 20 ans représenteront près de 51% de la population martiniquaise.

[763] Dans son témoignage, Rodolphe Désiré indique par exemple qu'il a été marqué dans sa petite enfance par le fait qu'à l'église, les Blancs étaient toujours placés devant et les autres derrière sans pour autant que cela ne génère une colère ou une frustration. On comprend ainsi que cette séparation constitue une norme dans le monde rural, largement intériorisée par la population.

[764] La frustration relative « désigne un état de tension, une satisfaction attendue et refusée, génératrice d'un potentiel de mécontentement et de violence. Elle peut se définir comme un solde négatif entre les « valeurs » (niveau de revenu, position hiérarchique, reconnaissance ou prestige) qu'un individu détient à un moment donné, et celles qu'il considère qu'il est en droit d'attendre de sa condition et de sa société. Si elle se traduit par des affects de dépit, de colère, d'insatisfaction, la frustration est ici un fait social. (…). Elle nait de normes sociales, de systèmes d'attentes liés à ce que semble dans une société donnée, la distribution légitime des ressources sociales (…). L'image du plan de carrière au regard duquel un salarié peut à divers moments de sa vie mesurer si

Au cours des émeutes de 1959, les Martiniquais se battent contre la place dévalorisée que certains Métropolitains (les CRS et les récents expatriés d'Afrique du Nord) tentaient de leur imposer. En effet, le modèle dit des « aspirations montantes »[765] se vérifie empiriquement par différents faits que l'on peut recenser progressivement jusqu'au premier grand moment des émeutes, le lundi 21 décembre dans l'après-midi.

C'est depuis le début de la décennie, que ces jeunes Martiniquais sont alertés par certains comportements racistes commis par des gendarmes métropolitains dans les campagnes, lesquels rappellent assez fortement certains des comportements dénoncés aux Etats-Unis sous le régime ségrégatif et même après. Ils sont relayés par *Justice* qui a coutume également de dénoncer les lynchages subis par les Noirs chez l'Oncle Sam. Ils le sont aussi très certainement par les incidents qui circulent rapidement de bouche à oreille. Ainsi, cette affaire qui se déroule à Basse-Pointe à la fin de l'année 1953, qui est rendue publique par le journal et amène une enquête du Commandant de la gendarmerie de Trinité.

Selon les Renseignements Généraux les faits sont les suivants. Une dame métropolitaine se rendait à Basse-Pointe, en compagnie de son amant martiniquais, à bord de leur voiture. En cours de route, ils rencontrent et doublent une Jeep de gendarmes, dont l'adjudant qui vient d'être affecté au commandement de la brigade de Basse-Pointe. Un des occupants de la Jeep fait signe à la voiture de s'arrêter et arrivée à sa hauteur, les gendarmes jettent un coup d'œil sur les occupants sans rien dire, puis les deux véhicules continuent leur route, la voiture du couple en tête. Le couple descend alors à un hôtel, y consomme un punch, et demande une chambre. C'est à ce moment qu'arrivent les gendarmes et l'adjudant qui s'adresse à l'hôtelier en disant : « Ils sont là ? » avant de rajouter : « Ces nègres-là nous enlèvent toutes nos femmes ». Sur ce, l'adjudant insiste auprès de l'hôtelier pour que celui-ci refuse finalement la chambre au couple, qui se trouve dans une pièce à côté, et qui en entendant les propos s'en va. Mais le comportement de l'adjudant provoque un profond mécontentement dans la localité, à tel point que même l'élite créole critique les agissements de ce militaire.[766]

---

sa réussite se situe ou non dans la norme, en tirer satisfaction ou frustration, peut aider à saisir le propos de Gurr. ». Selon Erik Neveu, *Sociologie des mouvements sociaux,* La découverte, 5e édition, 2011.

[765] Pour Gurr, la frustration représente un écart entre les « valeurs » attendues et celles qui sont réellement détenues. Dans notre cas, la valeur en question est celle de la reconnaissance et l'écart qui génère en 1959 de la violence et de la colère se comprend par une montée très croissante d'aspirations insatisfaites. D'ailleurs, Neveu considère qu'une part des révoltes anticoloniales de l'après-1945 correspond tout à fait à ce modèle. Voir Erik Neveu, *op cit.*

[766] ADM : cabinet de la préfecture, note d'information des R-G n° 54 du 7 janvier 1954 au sujet d'un article du journal Justice, L 3239W.

Puis, l'affaire qui interpelle fortement l'opinion martiniquaise est celle d'une agression raciste qui se produit à Paris le 29 mai 1959 laquelle est relayée par les principaux médias locaux. Le 9 juin, *L'Information* titre ainsi « Incidents raciaux à Paris. Quatre jeunes étudiants martiniquais sont sauvagement frappés à Paris » et revient sur les faits :

> « Les députés de Guadeloupe, Guyane, Martinique et Réunion, (…) ont exprimé leur émotion à l'occasion de l'agression dont a été victime, le 29 mai, un groupe d'étudiants martiniquais. Dans les couloirs du métro, à la gare du Nord, quatre jeunes Martiniquais en compagnie d'une étudiante blanche ont été insultés par un jeune garçon qui reprocha à la jeune fille de se promener avec des Noirs. Comme les quatre Martiniquais s'étaient lancés à la poursuite de l'insulteur, celui-ci les entraina devant la permanence proche d'un parti d'extrême droite. Ils furent aussitôt cernés par une quinzaine de jeunes gens en blousons noirs et frappés sauvagement à coups de ceinturons. L'intervention de la police met rapidement fin à cette agression (…). M. Bokanowski [secrétaire d'Etat à l'Intérieur], a donné l'assurance aux députés des DOM, que le gouvernement condamnait de tels actes et leur a annoncé que des mesures seraient immédiatement prises pour en empêcher le retour et pour compléter l'action déjà entreprise. ».[767]

Ensuite le 11 juin, *Justice* titre de son côté : « A bas le racisme. 4 étudiants antillais dont 3 Martiniquais agressés à Paris et sauvagement frappés par une bande de jeunes racistes parce qu'ils étaient accompagnés d'une jeune fille blanche ».[768] Enfin, le 13 juin, c'est *Le Sportif* qui revient sur la question avec un article intitulé : « 4 étudiants noirs attaqués gare du Nord par quinze voyous ».[769] En 1959, ce fait retentissant vient donc se rajouter aux affaires de viols, de harcèlement et de bagarres dans lesquelles les CRS sont incriminés pour leur comportement envers la population civile, depuis 1958, avec certaines qui se retrouvent traduites devant la Justice.[770]

C'est dans ce contexte, que le 19 décembre 1959, un jour avant le démarrage des émeutes, le journal *Le Sportif* interpelle l'opinion publique sur le comportement intolérable des Métropolitains expatriés d'Afrique du Nord, dans l'article « Une mise au point nécessaire ». Cet article, dans lequel on perçoit bien la conscience collective, donne littéralement le ton aux affrontements qui se produiront dans le chef-lieu à partir du lendemain :

> « Décidément, il y a des morts qu'il faut qu'on tue. Nous étions persuadés que la Départementalisation nous apporterait la décolonisation totale des Antilles françaises, entrainant la disparition de toutes les séquelles d'un esprit raciste né de l'esclavage et perpétué par un préjugé de couleur stupide, désuet, anachronique et rétrograde. Ceux d'entre nous qui avaient vécu en Métropole et qui gardaient d'excellents souvenirs des relations établies, (…) qu'il s'agisse de simples contacts, de franche camaraderie ou d'amitié véritable, avaient le secret espoir que la venue d'un plus grand nombre de métropolitains sur notre sol, du fait du changement de statut, contribuerait fortement à une amélioration sensible du climat social antillais. Une grande déception nous attendait de ce côté, et chaque jour davantage, la communauté martiniquaise exprime son douloureux étonnement, devant l'attitude de certains éléments métropolitains qui exercent leur activité à la Martinique. Assurément, il ne s'agit que d'un petit nombre, et nous sommes heureux de compter parmi nos relations, (…), d'excellents Français de France installés dans notre île, (…).

[767] ADM : journal *L'Information*, n° 95 du 9 juin 1959, PER134/1959/1-9.
[768] ADM : journal *Justice*, n° 24 du 11 juin 1959, PER137/1958-1959.
[769] ADM : journal *Le Sportif*, n° 38 du 13 juin 1959, PER 156/1956-1960.
[770] Jean-Pierre Sainton, *La décolonisation improbable, op cit.*

> Mais dans ces temps troublés, la population d'un pays sous-développé comme le nôtre est sensibilisée à un tel point, que la conduite de ce petit nombre suffit à empoisonner l'atmosphère sociale, et si des précautions ne sont pas prises, il faudrait craindre qu'une généralisation hâtive de la part des Martiniquais, ne viennent fausser les données du problème. Deux solutions s'offrent à nous, l'épuration ou la transformation des mauvais. (…). Nous avons été informés (…) par un ami métropolitain qu'une association de fonctionnaires venus d'Afrique du Nord aurait été formée sur notre territoire, (…). Jusque-là rien de répréhensible. Mais on nous dit que les sentiments qui caractériseraient cette association ne seraient pas précisément pro-martiniquais. Notre informateur en aurait été tellement choqué, que dans un geste de loyauté, il aurait décidé de nous prévenir. Alors là, c'est grave si c'est exact (…). Cela prendrait l'allure d'une provocation gratuite et constituerait une erreur regrettable pour tous. (…) une mise au point parait nécessaire. ».[771]

Par conséquent, le 20 décembre 1959 en Martinique, le climat est déjà extrêmement tendu alors que la jeunesse martiniquaise est sur le qui-vive. Normand Symphor, interrogé pour l'étude, est un Schœlchérois de 21 ans en 1959, diplômé du baccalauréat qu'il a obtenu au lycée Schœlcher au côté de son camarade, Rodolphe Désiré. S'il ne participe pas aux émeutes, il se souvient très bien de la très forte hostilité générée par les CRS au sein de la population. Il était tout à fait conscient du racisme qui donnait aux CRS la matraque facile, considérant qu'ils avaient tout-pouvoir : « Il y en avait beaucoup comme moi, qui avaient envie de leur faire la peau », affirme-t-il.[772]

Ce sont tous ces faits qui concordent vers le constat, que le 20 décembre 1959, un seuil de frustration est franchi collectivement en ville, faisant tout basculer. Celui-ci débute quand la foule qui se promène près de la place de la Savane en attendant les fêtes de Noël, se sent largement agressée par l'intervention complètement injustifiée et brutale des CRS. Ces derniers arrivent avec leurs deux command-cars à la suite de l'altercation entre le cyclomotoriste Frantz Moffat, natif de l'île, et l'automobiliste André Baldie, Métropolitain, alors que ces deux-là ont déjà « fraternisé » à la ronde. Les CRS s'en prennent alors à la population, en distribuant à tout le monde des coups de matraques et de crosses de fusils, et c'est la riposte populaire qui conduit à ce que Jean-Pierre Sainton désigne comme « le premier mouvement de révolte » du dimanche soir. Puis, le lendemain, le seuil est définitivement franchi lorsqu'en pleine journée, des patrouilles de CRS circulent dans le chef-lieu armées de mitrailleuses. C'est là, la provocation ultime qui fait tout chavirer, en générant une colère populaire et juvénile qui ne parviendra pas à s'estomper avant 48 heures, avec les terribles affrontements meurtriers du lundi et du mardi soir.[773]

---

[771] ADM : journal *Le Sportif*, n° 48 du 19 décembre 1959, PER 156/1956-1960.

[772] Archives privées : entretient avec Normand Symphor, né le 8 mars 1938 à Schœlcher en Martinique, réalisé le 15 juillet 2016 par Maël Lavenaire.

[773] Voir le déroulement précis des trois soirées d'émeutes sur lequel on ne reviendra pas, dans l'ouvrage de Louis-Georges Placide, *Les émeutes de Décembre 1959 en Martinique. Un repère historique*, L'Harmattan, 2009.

Cette idée d'une conscience collective antillaise prédominante dans les agissements de 1959 se confirme avec le comportement des jeunes guadeloupéens au même moment.

Comme en Martinique, cette conscience affecte une grande partie de la population mais est particulièrement exprimée chez les jeunes, notamment à Pointe-à-Pitre, et il est possible que l'explosion y ait été évitée, essentiellement parce qu'il n'y avait pas ici le dernier facteur. Celui d'une plus forte densité démographique avec une urbanisation accélérée comme à Fort-de-France, qui se retrouve ceinturée par de nouveaux quartiers populaires, remplis d'une jeunesse déterminée à croquer à pleines dents, la vie moderne qu'elle côtoie auprès des quartiers de Blancs plus aisés.

Ainsi, après l'agression raciste de Paris, qui interpelle plus largement l'opinion publique des départements d'outre-mer comme celle de l'Hexagone avec le journal *Libération*, les rapports de gendarmerie permettent de constater un mécontentement grandissant dans l'état d'esprit guadeloupéen, non sans un certain extrémisme. Ce mécontentement correspond à un mécanisme d'auto-défense contre la distance culturelle exprimée par plusieurs Métropolitains au cours des années 1950. Celle-ci n'est plus tolérable après le mouvement social, qui a diffusé une très forte sensibilité à la condition « noire ».

En effet, à partir de la fin du mois de juin 1959, on indique d'abord un bon état d'esprit général de la population, non sans « une certaine « nervosité » exprimée contre l'élément métropolitain.[774] Puis, le 17 juillet, les gendarmes confirment cette montée de tension :

> « Depuis quelques mois, il est constaté sur les divers chantiers de construction de la région de Pointe-à-Pitre, un raidissement de l'état d'esprit et de la mentalité des ouvriers. Ceux-ci se montrent arrogants envers les directeurs de travaux ou chefs de chantiers métropolitains. Ces ouvriers n'admettent aucune observation et sont rébarbatifs à tous les conseils ou ordres concernant le travail. Cet état d'esprit a évolué rapidement depuis un mois. (…). D'autre part, de source sûre, mais non contrôlable, de nombreux larcins d'explosifs auraient eu lieu dans les divers chantiers. (…). Le nommé XXX, Henri, tenant un magasin place de la Victoire et rue Henri IV, aurait dit publiquement à des amis, au cours d'une réunion, qu'il était apte pour l'emploi des explosifs et la fabrication de mines, en cas de destruction à opérer, lors d'un soulèvement possible. Il aurait fait des études en Métropole. Il se dit ingénieur électricien et rompu aux diverses conditions de fabrication et d'emploi de bombes de fabrication courante. ».[775]

C'est ensuite, au mois de décembre comme en Martinique, que ce climat se réchauffe le plus. Car à Pointe-à-Pitre, on est également sur le qui-vive selon les observations des gendarmes :

> « Les services spéciaux, services demandés par M. le Sous-préfet de Pointe-à-Pitre et effectués concurremment avec la police et les CRS, ne semblent pas donner les résultats prévus, en ce qui concerne la reprise en main de la population. La répression intégrale des infractions n'est approuvée que par quelques personnes, notables en général, par contre la masse ne fait pas preuve de plus de discipline, et chaque infraction relevée provoque un attroupement dans quelque partie de la ville que ce soit. Les

[774] ADG : cabinet de la préfecture, rapport du 25 juin 1959, SC 3650.
[775] ADG : cabinet de la préfecture, rapports du 3 et du 17 juillet 1959, SC 3650.

> quolibets pleuvent et on entend, sans pouvoir en distinguer l'auteur, des phrases qui font allusion au retour de l'esclavage, etc. ».[776]

Les observations les plus éloquentes du côté des gendarmes sont enfin celles qu'ils font à la fin du mois, dans un rapport du 24 décembre. Certes, leur attention est focalisée sur ce type de faits à cause des émeutes qui débutent le 20 en Martinique et de la demande de renfort effectuée par le secrétaire général de la préfecture de Fort-de-France, Guy Beck. Mais les faits qui retiennent notre attention ici se déroulent avec certitude avant, sinon pendant les émeutes de la Martinique, ce qui confirme qu'il s'agit bien d'un même état d'esprit effectivement partagé alors par les Guadeloupéens, et non d'une simple diffusion dans l'espace.

Le rapport présente ainsi le témoignage d'une personnalité blanche créole du Lamentin qui a tenu à signaler à la gendarmerie, l'état d'esprit régnant depuis quelques jours à Pointe-à-Pitre. Celui-ci déclare que des Noirs procèdent à de vrais barrages en refusant de laisser passer les Métropolitains et en cédant le passage à tous ceux qu'ils reconnaissent comme des Blancs créoles, un comportement qui correspond très exactement à celui des jeunes émeutiers de Fort-de-France.[777] Cette personne tient néanmoins à signaler que cet état de fait a été directement causé par le comportement « inadmissible » de certains Européens à Pointe-à-Pitre. Certains d'entre eux n'hésitent pas à bousculer la population, non seulement des Noirs, mais aussi des Blancs créoles, traitant ces derniers de « branquignoles ». Cela se serait produit plusieurs fois en quelques jours, de sorte qu'il déclare aux gendarmes qu'en cas d'émeutes ou d'événements graves, il n'hésiterait pas à se ranger du côté des Noirs, avec lesquels il précise qu'il a toujours entretenu de bons rapports.

Puis, ce rapport est suivi d'autres observations des gendarmes d'autant plus significatives :

> « L'état d'esprit de la population laisse à désirer et ces dernières semaines, les agissements de certaines bandes à l'égard des Blancs démontrent certains sentiments de haine. Il y a cinq jours environ, le docteur XXX, de Pointe-à-Pitre qui se rendait seul aux Abymes, s'est vu dans l'impossibilité de poursuivre sa route (…) cinq cyclistes l'obstruant en totalité. Il s'est arrêté et a été copieusement insulté. S'il n'a pas été frappé, ce n'est que grâce à l'intervention d'un Guadeloupéen d'âge mûr, qui est intervenu en sa faveur et a fait fuir les perturbateurs. Il y a une dizaine de jours, un Blanc, le fils de M. XXX distributeur d'essence place de la Victoire qui se rendait chez ses parents, a été abordé rue Schœlcher par une bande de jeunes désœuvrés qui l'ont bousculé et l'auraient frappé, sans l'intervention de plusieurs passants. Un autre Blanc, M. XXX, (…) aurait été victime de faits semblables, mais ce dernier n'ayant pu être touché, aucun renseignement précis n'a pu être obtenu. ».[778]

[776] ADG : cabinet de la préfecture, rapport du 12 décembre 1959, SC 3650.
[777] Voir Jean-Pierre Sainton, *La décolonisation improbable, op cit.*
[778] ADG : cabinet de la préfecture, rapport du 24 décembre 1959, SC 3650.

Manifestement, au tournant de la décennie 1960, c'est l'état d'esprit général des populations antillaises qui est plus sensibilisé à la question du racisme et de la discrimination. En fait, cette sensibilité va même au-delà de leur rapport avec les Métropolitains, en se transposant également à la ségrégation ordinaire des campagnes, tel que le confirment encore les observations sur le terrain des gendarmes en Guadeloupe.

Le 9 janvier 1960, on signale par exemple à Capesterre, les réactions populaires par rapport aux récents événements de la Martinique qui sont vivement commentés. On décrit des esprits très tendus et des notables qui craignent sérieusement que le moindre incident ne conduise également à une révolte. Le 14 janvier, à Sainte-Rose, la municipalité signale les abus des gardes particuliers de l'usine Bonne-Mère qui sont chargés d'expulser les bœufs mis en pâturage sur les terres de l'usine sans accord. Elle informe que ce comportement tend à « dresser la population contre les Blancs » dans un contexte déjà explosif. On trouve un autre exemple, encore plus tard, à la fin du mois de février, quand les gendarmes de Petit-Bourg sont inquiets des propos tenus par un instituteur originaire de la Guadeloupe, après une altercation avec son directeur métropolitain, à propos de l'effectif de sa classe qui est de 70 élèves, dont certains doivent s'asseoir par terre. Accusant le directeur de favoriser sur ce plan, les élèves blancs par rapport aux autres, cet instituteur que l'on dit entretenir depuis longtemps de bons rapports avec les Métropolitains, aurait parlé d'ameuter tout le quartier et de faire une « histoire » comme celle de la Martinique. De même, le 20 avril 1960, les économes « de couleur » de Gardel dénoncent un traitement de leurs rémunérations discriminatoire par rapport à celui des géreurs « Blancs ». Puis, le 23 juillet à Pointe-à-Pitre, on signale certaines réactions populaires après la diffusion sur l'écran du cinéma Plazza des actualités du Congo belge. La population pointoise dénonce l'action des Blancs et on se dit prêt à combattre avec autant de violence que les frères noirs du Congo si cela se produisait en Guadeloupe.[779]

Le mouvement sociopolitique des années 1950 est donc bien parvenu à porter son influence jusque sur les agissements et les comportements collectifs des populations antillaises, en permettant l'émergence d'une conscience collective au tournant de la nouvelle décennie, laquelle se retrouve exacerbée dans les émeutes populaires de décembre 59. Il s'agit là d'une portée non négligeable car c'est elle qui permet de maintenir la pression populaire antillaise sur la V^{e} République et la nouvelle présidence de Charles de Gaulle, malgré la

[779] ADG : cabinet de la préfecture, rapports divers de la police et de la gendarmerie sur la situation politique, économique et sociale en 1960, SC 3650.

désorganisation du mouvement social. Cette conscience collective, qui repose sur une perception locale du changement social, est d'autant plus importante qu'elle ne s'exprime pas uniquement sur le plan social. Elle trouve également un relais dans la nouvelle culture politique autonomiste antillaise, une pensée dans laquelle on retrouve toute l'influence de la nouvelle génération « sociologique », mais sous une autre forme.

B) La crise coloniale et les incidences politiques de la décolonisation

1 – La jeunesse étudiante s'invite sur la scène

A la fin de la décennie 1950, la nouvelle génération d'étudiants antillais partis en métropole (principalement à Paris, Toulouse, Bordeaux et Montpellier), que Jean-Pierre Sainton a bien étudiée et sur qui il convient de s'appuyer,[780] constitue également une des données à prendre en compte pour comprendre la construction de la « Départementalisation ».

Les étudiants antillais se distinguent des jeunes qui sont restés dans les îles par leur profil différent mais eux aussi ont été très réceptifs au mouvement social des années 1950, ce qui se comprend plus précisément par le milieu dans lequel ils évoluent à ce moment, tandis qu'ils sont en âge d'édifier leur vie et qu'ils recherchent le sens qu'ils doivent lui donner.

En effet, l'implication du député et poète Aimé Césaire dans le mouvement anticolonial ainsi que la diffusion de sa pensée exerce sur eux une influence culturelle déterminante. Alors que leur contact avec les étudiants de l'Afrique noire et du Maghreb s'intensifie par l'intermédiaire de leurs associations d'étudiants[781], l'AGEG en Guadeloupe (Association Générale des Etudiants Guadeloupéens) et l'AEM en Martinique (Association des Etudiants Martiniquais de Paris), notamment à partir de 1952, ces étudiants se découvrent à la fois une identité coloniale sur le plan politique et une identité antillo-guyanaise sur le plan culturel qui les amène à une prise de conscience. C'est ici que vient se poser le poids du

[780] Jean-Pierre Sainton, *La décolonisation improbable, op cit.*

[781] L'auteur indique que ces associations ne sont pas nouvelles. L'AGEG a été créée en 1928 à Paris et l'AEM en 1931. Néanmoins, elles sont relancées après la guerre par la nouvelle promotion d'étudiants en 1947-1948. Mais surtout, les associations étudiantes se renforcent à la fin de la décennie. En avril 1958, se tient le congrès d'unification des étudiants martiniquais qui voit la création de l'AGEM (Association Générale des Etudiants Martiniquais). Il est suivi en juillet du congrès d'unification des étudiants guadeloupéens avec une AGEG qui rassemble désormais les étudiants de toutes les villes françaises.

contexte colonial français et de la situation internationale, dans la question de la transformation sociale des Antilles, entrainant une remise en cause politique de l'assimilation.

Cette prise de conscience est également déterminée par leur regain d'intérêt pour leur propre histoire, notamment leurs héros de la lutte anti-esclavagiste que sont Louis Delgrès et Toussaint Louverture.[782] Ainsi, c'est dans cet état d'esprit qu'en février 1956, les étudiants guadeloupéens qui sont les plus actifs, n'hésitent pas à mener leur propre bilan des dix ans de l'assimilation sur la base de leur nouvelle qualification et de leur documentation, un bilan qu'ils estiment négatif.

Cette implication pour les affaires du pays s'observe notamment pour l'AGEG, dans son organe de presse, *Le Bulletin de l'Etudiant guadeloupéen*.

Depuis la métropole, les étudiants prêtent une attention particulière à l'élévation générale du coût de la vie, aux conflits sociaux en s'intéressant aux dernières augmentations du SMIG en métropole, et par corrélation, au combat des syndicats d'ouvriers pour que soit effectivement appliqué aux Antilles, le décret du 20 août 1952 relatif à l'évolution du SMIG en fonction du coût de la vie. Analysant par ce prisme, les conditions générales de la situation guadeloupéenne, ils affirment surtout dans ce journal, l'intérêt opportun qu'il y a avec le mouvement d'émancipation international, de faire évoluer la situation politique par un changement de statut pour les DOM.[783]

Cependant, l'objectif de ces associations étudiantes n'est pas de se contenter d'observer depuis la métropole, cette situation locale.

A partir de 1958, les organisations étudiantes vont tenter de se substituer progressivement à l'espace laissé par le Cartel des Fonctionnaires dans l'avant-garde de la lutte antillaise contre le colonialisme, un engagement qui se renforce nettement après les émeutes de Fort-de-France. De ce fait, elles sont invitées à peser sur le débat public par les acteurs traditionnels de la contestation sociale, qui ont eux aussi revu leur position de départ et leur rapport politique avec la métropole.

En Martinique, où la fédération communiste a fait le même bilan des dix ans de l'assimilation avec un virage politique vers l'autonomie, les militants communistes radicalisent leur position après la démission de Césaire et reçoivent cette nouvelle implication

[782] Il s'agit de deux personnages qui ont joué un rôle prépondérant dans la lutte contre le rétablissement de l'esclavage dans les colonies françaises et contre Napoléon Bonaparte en 1802.
[783] ADG : journal *Le Bulletin de l'Etudiant guadeloupéen*, n° de février-mars 1958, PG 361.

des étudiants avec une certaine idée de filiation. Cela amène très rapidement les Renseignements Généraux et les forces de l'ordre à placer les organisations étudiantes antillaises dans leur collimateur, au même titre que les militants communistes, cela plus particulièrement après les émeutes urbaines.[784]

En effet, avec l'organisation de la conférence de la Jeunesse Guadeloupéenne par l'AGEG en août 1960, suivie de la conférence de la Jeunesse Martiniquaise en août 1961 par l'AGEM, (bien épaulée par le Parti Communiste Martiniquais), on craint que ces fauteurs de trouble ne soient capables d'exercer une réelle influence sur la jeunesse de ces départements, que l'on sait déjà virulente et qui est majoritaire sur le plan démographique. Le rapport des renseignements généraux sur cette dernière conférence, dans le département où se sont déroulées les émeutes, est d'ailleurs très significatif sur la crainte qu'il y a du côté du pouvoir, de voir les idées de cette jeunesse féconder les autres associations de jeunesse martiniquaises telles que la Jeunesse Démocratique Martiniquaise et l'Association de la Jeunesse Démocratique, lesquelles sont traditionnellement anticommunistes.[785]

En fait, les services de surveillance en Martinique font un amalgame pensant que l'AGEM est tout simplement une association de « jeunesse communiste ». Mais en réalité, l'engagement des étudiants antillais, tel qu'il s'est affirmé à partir de 1958, ira beaucoup plus loin en 1961, après la création du FAGA (Front des Antillais et des Guyanais pour l'Autonomie) en avril par des intellectuels tels qu'Edouard Glissant et Albert Béville aux côtés des associations étudiantes antillaises. Au tournant de la décennie 1960, les militants étudiants sont prêts à mener à la fois, une lutte intellectuelle et une lutte armée, du même type que celle de l'Algérie. On sait effectivement que les étudiants de l'AGEG et de l'AGEM sont à l'origine des deux premières organisations politiques nationalistes antillaises, avec l'OJAM (Organisation de la Jeunesse Anticolonialiste de la Martinique) en 1962 et le GONG (Groupe d'Organisation Nationale de la Guadeloupe) en 1963.[786]

Rodolphe Désiré, qui est envoyé par le FAGA en 1962 pour créer les bases de l'organisation martiniquaise et préparer la lutte selon ces nouvelles perspectives, a été interrogé pour les besoins de l'étude. Il nous permet de saisir le parcours qui amène un jeune

[784] Après les trois soirées d'émeutes qui secouent le chef-lieu de la Martinique, le préfet Jean Parsi identifie les étudiants des associations métropolitaines comme des meneurs et des participants majeurs alors que ces derniers n'étaient que très peu présents dans le département. Voir Jean-Pierre Sainton, *op cit.*
[785] CAC : archives du ministère de l'Outre-Mer, cabinet de la direction des Départements d'Outre-Mer, rapports mensuels de la direction départementale des Renseignements Généraux de la Martinique, 19940180/198.
[786] Jean-Pierre Sainton, *ibid.*

Martiniquais à cet engagement particulier pour les affaires de son pays, à la fin des années 1950.

Le premier élément qui semble déterminant est son environnement d'enfance et son milieu familial. On pourrait même parler ici d'une certaine culture familiale. Ainsi, du côté de sa mère, il est issu d'une famille de paysans des mornes au Lorrain (Morne Capot), qui tient à maintenir son indépendance vis-à-vis de l'économie sucrière par son autosubsistance. Son grand-père cultive des cultures vivrières que sa grand-mère va vendre dans les bourgs avoisinants, il est aussi bûcheron et charpentier, et lègue à son petit-fils la fierté que sa famille n'aurait jamais travaillé pour les Békés. De même, du côté de son père, il est issu d'une famille de marins-pêcheurs de Grand-Rivière, elle aussi habituée à l'autosubsistance par cette activité et le jardin potager que ses grands-parents cultivent en complément. Depuis tout petit, il dispose donc d'éléments cognitifs qui lui permettent de concevoir facilement l'idée que la fatalité d'une configuration imposée à une masse n'est pas inéluctable. Non seulement il est possible de vivre autrement mais aussi indépendamment. De plus, le niveau de vie de sa famille qu'il dit « correct » par rapport à la masse rurale défavorisée, avec son père contrôleur des impôts, lui permet de suivre une bonne scolarité et de rentrer au lycée Schœlcher, avant le départ de sa famille pour la métropole quand il a l'âge de 15 ans.

C'est ensuite sa vie de jeune homme qui devient déterminante. Après avoir obtenu le baccalauréat, il commence ses études de médecine dans l'Hexagone, exactement au moment où les associations étudiantes accentuent leur politisation, avant que lui et ses autres camarades aient leur « prise de conscience », à la fin des années 1950. Elle s'est construite par la lecture d'ouvrages sur l'histoire antillaise, notamment sur Toussaint Louverture, mais aussi de romans comme ceux de l'écrivain haïtien Jacques Stephen Alexis ou d'autres sur l'Amérique du sud. Il prend ainsi conscience de son identité caribéenne et de la caractéristique particulière de l'Amérique des plantations. Il confirme également l'influence du contexte colonial français. En 1956, il est marqué par la rupture d'Aimé Césaire avec le PCF qui avait voté l'envoi des troupes françaises en Algérie alors que lui et ses camarades aidaient les étudiants du FLN. De même, il dit avoir eu un contact assez déterminant avec les étudiants des colonies de l'Afrique noire. Puis, deux autres détonateurs. D'abord le retentissement des émeutes de 1959 jusqu'en métropole mais également la révolution cubaine de Fidel Castro.

A partir de ce moment, il côtoie avec l'AGEM, les intellectuels du FAGA et en 1962, il retourne en Martinique, officiellement en tant qu'interne en médecine, officieusement en tant que leader de l'OJAM, chargé d'implanter la lutte de « libération nationale » en Martinique. Il sera arrêté en février 1963 avec dix-sept autres membres pour « complot contre

l'Etat et atteinte à l'intégrité du territoire national », comme il le dit si bien, « ça ne joue pas (…) quelques mois après l'indépendance de l'Algérie ».[787]

Après le bilan des dix ans de l'assimilation, les protagonistes des associations d'étudiants antillais[788] se sont ainsi progressivement affirmés comme les premiers défenseurs d'un autre statut politique que celui qui résulte de la loi du 19 mars 1946 et qui est réaffirmé par la Constitution de 1958.

C'est dans ce cadre qu'ils proposent véritablement aux sociétés antillaises un autre modèle de développement pour répondre à cette aspiration générale qui était de sortir de leurs conditions coloniales à partir de 1946 avec l'aide d'un appareil d'Etat, sur lequel désormais ils ne comptent plus.

2 – Les enjeux socio-économiques de la nouvelle culture politique autonomiste

Au-delà de cette idéologie nationaliste qui se diffuse plus particulièrement dans le monde colonial après 1945, du contexte des premières indépendances et de la révolution cubaine en 1960, il convient d'insister plus profondément sur le caractère pragmatique et non dogmatique de la culture politique autonomiste qui émerge du bilan négatif que font beaucoup d'observateurs antillais à partir de 1956. Car il ne s'agit pas seulement de changer de modèle culturel et politique pour suivre simplement une tendance internationale. Il s'agit très concrètement de corriger des points précis de la politique économique et sociale française depuis 1946, dans la mesure où elle n'a toujours pas permis la décolonisation attendue sur le plan économique et social. En effet, chez les partis communistes antillais qui viennent de s'émanciper de la tutelle du PCF, chez les organisations étudiantes, chez les intellectuels qui s'engagent à leurs côtés avec le FAGA et chez les notables guadeloupéens qui demandent vivement une révision du statut, la revendication autonomiste correspond à des enjeux socio-économiques bien ciblés. L'objectif est de changer radicalement le système économique et social colonial, vieux de plusieurs siècles, en faisant enfin ce que les technocrates métropolitains et le pouvoir exécutif n'osent pas ou refusent de faire.

---

[787] ADM : sources orales, entretien avec Rodolphe Désiré, né en 1937 au Lorrain en Martinique, réalisé en septembre 2012 par Maël Lavenaire.

[788] On peut citer notamment François Radacal, Pierre Sainton, Claude Makouke, Jean Barfleur, Arsène Monrose, Robert Combet pour la Guadeloupe, ainsi que Rodolphe Désiré, Renaud de Grandmaison, Henri Pied, Josiane Saint-Louis-Augustin, Marc Pulvar et Georges Aliker pour la Martinique.

Le courant autonomiste qui se développe progressivement dans les Antilles françaises à partir de 1957 se comprend directement par les limites de la politique de « développement » et de « progrès social » menée par l'Etat, avec le Commissariat Général du Plan.

On observe ainsi cette motivation chez les militants communistes martiniquais, en mars 1959, alors que vient de débuter le troisième plan 1958-1961 des technocrates :

> « L'économie de ce plan que notre Conseil Général n'a pas eu à examiner montre qu'il est conçu presqu'entièrement dans l'intérêt de l'Usine et de la Métropole. Il ne propose nullement de changer notre économie coloniale. (…). Il est aussi prévu sous forme de vœu le lotissement de grands domaines dans le but de faciliter la mise en culture effective de toutes les terres cultivables. Mais où les petits paysans prendront-ils l'argent pour acheter ces terrains ? N'assisterons-nous pas là encore à une opération en faveur de l'Usine à qui on ne ménage pas les facilités de crédit ? (…). Mais ce qui montre le caractère colonial du Plan c'est que tout est mis en œuvre pour développer le système agricole tel qu'il existe avec de vagues suggestions pour l'améliorer. Or, le problème fondamental c'est celui de l'industrialisation qui devrait aller de pair avec la modification radicale de la monoculture de l'Usine. Ce qui implique une refonte de la propriété foncière. Et ce n'est pas le projet d'industrialiser la pêche (…) qui change l'économie du plan. Quant au tourisme (…) il ne résout pas non plus le problème de notre économie arriérée. (…) Le problème n'est-il pas justement de refondre notre économie pour donner du travail à tous les Martiniquais, étant entendu qu'à la Martinique, il ne faut pas tant parler de chômage que de sous-emploi, conséquence de notre économie coloniale ?
>
> Il est inconcevable que ce Plan nous soit appliqué sans que nous ayons à en discuter. Etabli par des Métropolitains (qui voient la question (…) du point de vue colonialiste), il ne pose pas nos problèmes de façon fondamentale. Nous aurions dû avoir la possibilité d'utiliser les investissements pour le démarrage d'industries de première urgence. Mais ces investissements risquent d'être utilisés pour permettre à l'Usine de mieux écraser les Martiniquais en bloquant comme par le passé, toutes perspectives de notre économie. ».[789]

En Guadeloupe, les enjeux socio-économiques de l'autonomie politique sont les mêmes pour les militants communistes.

En novembre 1959, ils sont bien présentés par Nervah Gros, délégué des planteurs de la F.D.S.E.A (Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricole) dans un article intitulé « Les mauvaises conditions de production dans l'agriculture paysanne découlent de notre économie ». Il fait ressortir que le manque de terres et de capitaux pour les petits cultivateurs, leurs moyens de production obsolètes et non concurrentiels, avec la monoculture forcée de la canne à sucre, ont pour origine, les bases colonialistes de l'économie guadeloupéenne et ses « vestiges esclavagistes » qui rendent encore les colons partiaires redevables et corvéables à merci. C'est ainsi, en partant de la condition misérable des petits cultivateurs, qu'il définit très clairement les exigences sociales qui rendent l'autonomie politique indispensable :

> « Le bas niveau de sa vie est donc en liaison avec le travail excessif qu'il doit fournir. Des agriculteurs de plus en plus nombreux perdent leur terre par une expropriation systématique effectuée sous l'angle oppressif de ces misérables conditions de production. Beaucoup d'autres ne s'y maintiennent que par un compromis entre la situation d'exploitants et celle d'ouvriers : ils apparaissent comme de petits propriétaires contraints d'accomplir des journées de travail chez un patron pour compléter leurs ressources. On découvre là une tendance essentielle du colonialisme qui consiste dans l'expropriation de la petite production au profit de la concentration de la propriété foncière et industrielle. Cette

[789] ADM : journal *Justice*, n° 10 du 5 mars 1959, PER137/1958-1959.

> dépossession sournoise se fait par la ruine qui peut se prolonger pendant des années ; laquelle se manifeste par le fait que les paysans travailleurs rabaissent leurs besoins au-dessous du niveau d'une vie humaine, s'éreintent au travail, un travail pénible effectué dans les conditions lamentables de sous-alimentation. Ainsi, on est forcé de reconnaître que le planteur de cannes est exploité par l'Usinier, le négociant métropolitain et l'Etat. Il souffre de toutes les privations et tombe de jour en jour dans un état voisin de la barbarie. Il faut mettre fin à ce saccage de la paysannerie laborieuse du pays. Il faut doter la Guadeloupe d'un statut politique lui confiant l'organisation et la gestion de son économie. ».[790]

En Guadeloupe toujours, *Le Progrès Social* créé en 1957 par les frères Rodes notables du sud Basse-Terre, périodique qui connait une grande diffusion, est de ceux qui partagent fortement la nouvelle conscience collective antillaise après les émeutes de 1959, notamment avec Rémi Bébel son principal rédacteur.

En janvier 1960, après avoir titré « Le réveil des Antilles françaises » à la suite des émeutes de Fort-de-France, le journal revient dans la foulée sur la question de l'autonomie politique. Comme les communistes, contre qui il s'oppose néanmoins dans la vie politique guadeloupéenne, ce courant présente comme argument profond, des enjeux socio-économiques précis, de même qu'il exprime encore le décalage entre les attentes antillaises pour le changement et l'action des hauts fonctionnaires :

> « Prenez garde ! La décolonisation est un phénomène historique contre lequel on ne peut rien et qui, désormais, constitue la base des revendications des populations de l'Outre-Mer. (…). Il n'a jamais été question pour nous, de nier ni notre appartenance à la Nation française ni ce qui a été fait ici, depuis la guerre et, point n'est besoin de nous le rappeler chaque fois que nous formulons des revendications politiques et économiques. Il est certain, qu'avec l'aide du FIDOM, un certain nombre de réalisations ont été obtenues mais ces réalisations constituent un équipement de base (…), l'infrastructure économique n'a pas été développée de manière à permettre à la population de satisfaire ses besoins toujours croissants et de faire face à l'augmentation de son taux démographique (…), pourquoi toujours mettre l'accent sur ce qui a été donné à notre population sans jamais parler de ce qu'on lui prend et de ce qu'on distribue aux sociétés privées ? (…), la meilleure preuve en est que le nombre de chômeurs n'a cessé de s'accroître et la misère aussi ; le revenu départemental moyen diminue d'année en année alors que les charges sociales augmentent progressivement. Nous continuons de penser que la solution du problème guadeloupéen et Antillais reste une question de prérogatives politiques, car c'est d'elles que naîtront les moyens de promouvoir l'expansion économique seule capable d'assurer la survie de ces populations. (…).[791]

Il convient par ailleurs de noter chez *Le Progrès Social*, que l'opportunité d'un statut autonome est particulièrement mise en lien avec la possibilité d'améliorer à court-terme la situation économique et sociale des petits et moyens planteurs de banane. En effet, elle représente, pour les notables propriétaires terriens du sud Basse-Terre, l'élément d'émancipation par excellence de la monoculture sucrière dominée elle par les grandes sociétés métropolitaines.[792]

---

[790] ADG : journal *L'Etincelle*, n° 574 du 14 novembre 1959, PG 1068.
[791] ADG : journal *Le Progrès Social*, n° 155 et 156 du 2 et du 9 janvier 1960, PG 1070.
[792] ADG : journal *Le Progrès Social*, n° 204 et 205 du 10 et du 17 décembre 1960, PG 1070.

Enfin, l'idée de décoloniser en mettant fin à un système économique et social colonial par une autonomie politique se retrouve également dans les organisations étudiantes et dans le milieu intellectuel.

En août 1960, à l'occasion de la Conférence de la Jeunesse guadeloupéenne qu'elle organise, l'AGEG publie un bulletin spécial dans lequel elle présente une conférence de Cosney Marie-Joseph. Ce dernier est l'ancien dirigeant de la fédération communiste de la Martinique et il participera après les émeutes de 1959, à la création du FAGA en avril 1961. La longue présentation de l'analyse de cet aîné, observateur averti pour les étudiants, a comme objectif de démontrer que la revendication d'un nouveau statut autonome n'est pas dogmatique et qu'elle s'appuie sur les possibilités réelles des Antilles et de la Guyane. Elle représente très bien la pensée des initiateurs du nouveau courant politique dans ces départements.

Chez eux, le premier élément économique à réformer avec de nouvelles prérogatives est l'exclusif colonial maintenu depuis le XVII^{e} siècle. Cette doctrine conduit à un immobilisme économique et au maintien de la monoculture de la canne, au détriment d'une population majoritairement affectée de sous-alimentation faute d'un niveau insuffisant des cultures vivrières et du prix des produits importés. En effet, de façon corollaire, ceux-ci s'imposent à la consommation de la masse non sans l'accroissement de la dépendance des Antillais envers la métropole pour répondre à leurs besoins alimentaires quotidiens.

L'objectif d'un statut autonome est également de pouvoir enfin mettre un terme au monopole foncier, au monopole des banques et au monopole du négoce par les Blancs créoles, dans la lignée des anciens colons. Le conférencier vise très précisément « les dix familles » de Békés en Martinique qui possèdent au début de la décennie 1960, 75% des terres cultivables, de même que les sociétés métropolitaines de la Guadeloupe.

Dans cet ordre d'idées, le nouveau statut doit donc remédier au comportement économique de l'élite martiniquaise parce qu'elle n'a jamais réellement cherché à créer des industries nouvelles, ni été incitée à le faire. Pour ses penseurs, l'autonomie doit permettre d'empêcher aux grandes familles békés comme aux sociétés métropolitaines de ne plus réinvestir les gros bénéfices qu'elles tirent du travail des Antillo-Guyanais, vers des pays étrangers comme la Suisse ou le Brésil. En 1960, ce nouvel enjeu politique est ainsi particulièrement ancré sur les perspectives d'un changement économique et social opéré avec comme objectif la destruction du système colonial :

> « La conclusion claire de l'analyse précédente est que toute lutte pour le changement RADICAL de la présente situation doit être engagée d'abord contre les partisans opiniâtres de la domination coloniale que sont les maîtres actuels de l'économie antillo-guyanaise. Qu'on ne se leurre pas surtout ! ».[793]

En 1960, le nouveau courant autonomiste qui ne cesse de gagner de l'influence avec l'émergence d'une nouvelle conscience collective antillaise vient donc mettre un terme à la convergence politique, qui en 1946, avait accordé la pleine légitimité au pouvoir exécutif français pour mener à bien le progrès social aux Antilles. Il s'agit là d'un tournant politique et culturel majeur, car il va entrainer une réaction déterminante du nouveau pouvoir exécutif mis en place par Charles de Gaulle, autour d'une nouvelle Constitution lui accordant beaucoup plus de pouvoir.

[793] ADG : périodique *Bulletin de l'étudiant guadeloupéen*, n° spécial d'août 1960, PG 361.

V-2 La réponse détonante du général de Gaulle

Après décembre 59, les réactions des hauts fonctionnaires et des ministres aux émeutes de la Martinique[794] montrent que l'on est conscient dans l'appareil d'Etat, du lien entre, d'une part les aspirations sociales populaires et les aspirations politiques, et d'autre part, cette conscience collective qui risque de porter sérieusement atteinte au prestige de la France dans les départements d'outre-mer et au-delà sur le plan international. C'est ce risque de perdre à court terme la seule vitrine possible du « génie français » civilisateur, en pleine décolonisation africaine, et surtout alors que la France est sur le point de perdre ses tout premiers départements ultramarins avec l'Algérie, qui justifie une réaction immédiate de la présidence gaullienne. Dans les hautes sphères, l'on comprendra que l'action psychologique et la propagande officielle du gouvernement ne suffiront pas à éradiquer, ni le malaise, ni les germes de séparatisme identifiés par André Trémeaud en 1957. De ce fait, à partir de 1960, la V^{e} République répond à la lutte anticoloniale des Antillais par de nouvelles mesures et un nouveau dispositif de politiques publiques, lesquels s'accompagnent de nouvelles prérogatives locales mais surtout d'un renforcement de la présence étatique, bien épaulés par le nouveau discours officiel de l'Etat. C'est ce discours qui fait entrer les Antilles dans l'ère de la « Départementalisation », bien couvert par un terrible renforcement de la répression politique et de l'arbitraire contre tous les partisans d'une quelconque sortie de l'orbite française.

A) Le problème de la suffisance affichée par le Commissariat Général

1 – La propagande de la réussite générale ne se sera pas suffisante

L'entrée dans le troisième plan étatique (1958-1961) voit la mise en place de l'action psychologique demandée par André Trémeaud, à travers une large diffusion des résultats généraux de « l'œuvre » qu'entendent accomplir les hauts fonctionnaires en réaction au courant contestataire local, qui affirme de plus en plus sa volonté d'autonomisme. Cependant, dans l'objectif d'atténuer le malaise sociopolitique identifié, ce moyen d'action est inefficace et les risques de perdre l'adhésion de la population sont forts, quand parait le rapport général

[794] Voir Jean-Pierre Sainton, *La décolonisation improbable, op cit.*

de la commission de modernisation et d'équipement des départements d'outre-mer en 1959.[795] Si la prégnance de ce malaise s'exprime en décembre avec les émeutes, au-delà de cet aspect émotionnel et sentimental de la contestation, le parcours de l'opinion publique montre que c'est également avec beaucoup de lucidité, que les observations officielles sont très souvent nuancées par la réalité vécue du côté des Guadeloupéens et des Martiniquais, décrite à travers les presses locales. Au tournant de la décennie 1960, en se contentant de cette suffisance, il y a un véritable risque de voir adhérer l'ensemble des populations antillaises aux propositions de plus en plus concrètes du courant autonomiste.

En 1959, par opposition aux militants communistes et au nouveau courant autonomiste, le Commissariat Général du Plan insiste sur le bilan extrêmement positif que l'on fait en haut lieu du processus de départementalisation entre 1946 et 1956.[796]

Ce bilan s'articule tout d'abord autour de la volonté d'étaler au grand jour, le total des dépenses publiques d'investissements effectuées au cours de cette période (voir tableau suivant).

Tableau 14. Répartition générale du financement des opérations dans les DOM entre 1946 et 1956 (en milliards de francs)

Secteurs	FIDOM	C.C.F.O.M	Budget des ministères	Total
Equipement de base	21	2	7	30
Production	13	8	1	22
Investissements de caractère social	18	7	5	30
Ensemble	52	17	13	**82**

Source ADM : rapport général du CGP pour le troisième plan dans les DOM (1958-1961).

Le rapport met ensuite en avant le financement particulier du FIDOM avec un tableau détaillé de ses investissements directs (voir tableaux suivants).

[795] Le contraste entre la diffusion du second plan et celle du troisième est tel que les archives territoriales de la Martinique ont pu nous céder un exemplaire du troisième plan qui a été publié semble-t-il assez massivement en 1959 par le Commissariat Général du Plan.

[796] Ce bilan est plus particulièrement rédigé par le rapporteur général, M. Rigotard, chargé de mission au CGP et le groupe de synthèse de la commission des DOM, présidé par M. Bourillon, chef du service des Affaires d'outre-mer au secrétariat d'Etat aux Affaires économiques. Voir en annexes.

Tableau 15. Investissements réalisés à l'aide du FIDOM entre 1946 et 1956 pour l'équipement de base (en milliards de francs)

Secteurs	Guadeloupe	Martinique	Réunion	Guyane	Total
Routes nationales	1,9	1,7	3,6	1,4	8,6
Routes secondaires	0,7	0,4	0,9	0,1	2,1
Equipement portuaire	1,4	3,8	0,5	1,6	7,3
Equipement aérien	1,1	0,1	1,2	0,3	2,7
Equipements divers	0,02	0,02	0,36	0,2	0,6
Total	5,12	6,02	6,56	3,6	**21,30**

Source ADM : rapport général du CGP pour le troisième plan dans les DOM (1958-1961).

Tableau 16. Investissements réalisés à l'aide du FIDOM entre 1946 et 1956 pour la production (en milliards de francs)

Secteurs	Guadeloupe	Martinique	Réunion	Guyane	Total
Recherches agricoles et expérimentales	0,35	0,1	0,7	2,35	3,5
Recherches minières	-	-	-	2,4	2,4
Eaux et forêts	0,2	0,05	0,4	0,03	0,68
Pêche	-	-	0,06	-	0,06
Equipement électrique	1,8	0,4	2,6	1	5,8
Enseignement technique	0,04	0,4	0,3	0,06	0,8
Total	2,39	0,95	4,06	5,84	**13,24**

Source ADM : rapport général du CGP pour le troisième plan dans les DOM (1958-1961).

Tableau 17. Investissements réalisés à l'aide du FIDOM entre 1946 et 1956 dits « de caractère social » (en milliards de francs)

Secteurs	Guadeloupe	Martinique	Réunion	Guyane	Total
Equipement scolaire	0,4	0,6	0,2	0,03	1,23
Equipement sanitaire	1,3	1,4	2,6	0,8	6,1
Adductions d'eau	1,1	5,1	1,3	0,4	7,9
Assainissement	0,1	0,4	0,1	0,7	1,3
Logement et habitat	0,3	0,3	0,4	0,3	1,3
Total	3,2	7,8	4,6	2,23	**17,83**

Source ADM : rapport général du CGP pour le troisième plan dans les DOM (1958-1961).

Au total, l'Etat a donc dépensé près de 82 milliards d'anciens francs dans les départements d'outre-mer et les commissaires insistent sur le caractère inédit d'un financement aussi élevé pour une période aussi courte, en publiant une nouvelle donnée, celle de la dépense moyenne par habitant et par an. En effet, les technocrates se réjouissent que l'Etat ait dépensé chaque année 4000 frs pour chaque Guadeloupéen et 6100 frs pour chaque Martiniquais, avant de présenter les résultats de ces dépenses.

Les hauts fonctionnaires sont premièrement satisfaits de l'équipement de base qui a pour vocation d'offrir toutes les infrastructures nécessaires à l'économie agricole antillaise : « On ne saurait dire que de tels investissements ne sont pas productifs »[797] écrit le rapporteur. Cependant, dans l'opinion publique martiniquaise, on constate surtout une très forte insatisfaction sur l'état du réseau routier, laquelle s'exprime sans surprise, plus particulièrement du côté des commerçants, avec une intervention du président de la chambre de Commerce, Léon Hayot. En janvier 1958, il avait adressé à la puissance publique une lettre sur l'état du réseau routier,[798] par l'intermédiaire du premier lobbyiste de cette chambre, le député Raingeard.[799] Toutefois, il s'agit d'une récrimination assez large, car en janvier 1959, on peut encore retrouver un article présentant la même situation lamentable dans les colonnes de *L'information*, à travers le témoignage d'un habitant de la commune de Rivière-Pilote, dans le sud de l'île.[800]

[797] ADM : rapport général du CGP pour le troisième plan dans les DOM (1958-1961), p. 31.
[798] ADM : périodique, bulletin de la Chambre de Commerce de la Martinique, février 1958, PER703/1958.
[799] Voir supra dans le chapitre 3, le développement sur les investissements massifs et une politique fiscale avantageuse.
[800] ADM : journal *L'information*, n° 3 du 8 janvier 1959, PER134/1959/1-9.

Ceci étant, c'est la politique dite « sociale » suivie par les technocrates, qui se révèle très effectivement la plus contestée par les courants d'opinion non politisés.

En effet, les hauts fonctionnaires affichent premièrement une nette satisfaction à propos de l'amélioration de l'enseignement, en s'appuyant sur les dernières statistiques dont ils disposent sur l'illettrisme à partir de 1958 :

> « La scolarité obligatoire *résultant de la départementalisation* a créé des besoins immenses. Mais d'ores et déjà, les résultats acquis sont intéressants et l'on s'en rend compte d'une façon très nette en étudiant le nombre des illettrés par classe d'âge ; ainsi, en Martinique, on ne trouve plus que 53 illettrés pour 1000, pour la population de 14 ans, et 94 pour la population de 15 à 19 ans, c'est-à-dire pour des classes d'âge qui ont été directement bénéficiaires de l'effort de scolarisation entrepris depuis 1946, alors que dans la population de 20 à 24 ans, on trouve une proportion de 130 illettrés pour 1000 et dans celle de 35 à 39 ans, une proportion de 209 pour 1000. (…). Ainsi, le coefficient de scolarisation atteint 95% en Martinique, 90% en Guadeloupe (…). ».[801]

Aucune autre enquête ne permet de mettre en doute ces chiffres et il semble bien que les progrès faits dans l'alphabétisation aient été effectivement considérables. L'analyse de l'équipement social touche ensuite au secteur de la santé. Les satisfactions sont d'abord, la lutte contre le paludisme, la fièvre jaune et la lèpre, de même que les progrès de la médecine générale. Cette évolution est associée à la modernisation des hôpitaux généraux et aux nouvelles constructions.

Néanmoins, sur ces deux points majeurs, la satisfaction affichée par le CGP contraste fortement avec les véritables préoccupations locales.

On l'observe notamment chez les acteurs du terrain éducatif et social en Guadeloupe, avec *La Voix laïque*, l'organe mensuel de la Fédération des Œuvres Laïques du département, créé en 1957. Depuis cette date, le périodique revient à plusieurs reprises sur le sérieux mécontentement que manifestent les parents guadeloupéens lors de chaque rentrée scolaire.[802] Ce que l'on tient à dénoncer dans ce journal, c'est la surcharge des classes causée par le manque de salles de cours, comme le nombre de professeurs recrutés par l'Etat :

> « L'émoi bien explicable causé par la désastreuse rentrée d'octobre dernier s'apaise et, une fois de plus, les parents d'élèves se résignent devant l'infortune qui frappe leurs enfants. On sait leur nombre : dix mille environ. C'est une grosse fraction de notre jeunesse qui est ainsi laissée en marge d'institutions prévues pour tous les enfants de leur âge ! Avec le temps, on finit par s'habituer à bien des choses. Mais pour tout éducateur convaincu, ce fait est un cas de conscience, et tant que persistera une telle situation, nous n'aurons pas de répit et nous ne ménagerons rien pour que chaque enfant ait, au moins, un strapontin et un maître sous un toit. ».[803]

Ces éducateurs de la Fédération des Œuvres Laïques formulent une autre critique qui touche quant à elle, à la qualité de l'enseignement, un autre aspect qui échappe à l'analyse technocratique. En effet, ils attendent également la mise au point d'abécédaires et de

[801] ADM : rapport général du CGP pour le troisième plan dans les DOM (1958-1961), p. 34-35.
[802] ADG : périodique *La Voix laïque*, n° 1 de novembre 1957, PG 1022.
[803] ADG : périodique *La Voix laïque*, n° 3 de janvier 1958, PG 1022.

syllabaires inspirés de l'environnement quotidien des enfants, dans la même logique que celle présentée par Gérard Lauriette, en avril 1957.[804]

Aussi, il ne s'agit pas d'un courant isolé. On retrouve pareillement ce grand mécontentement l'année suivante dans *Madras*. Il s'agit du journal de l'Union des Femmes Guadeloupéennes qui lui aussi a été créé récemment. On y présente une autre réalité de la scolarisation, avec la rentrée des classes telle qu'elle est vécue par certaines mères du département :

> « Octobre avec son cortège de pluies, d'inondations et d'épidémies. Octobre avec ses innombrables soucis. Il a fallu solutionner en même temps le problème des chaussures, celui des vêtements, celui des pensions et celui des achats de livres scolaires aux prix astronomiques. Il a fallu caser les enfants dans les écoles bondées. Trop souvent seules, les mères guadeloupéennes placées devant de lourdes responsabilités n'hésitent pas à vendre leur force de travail (…). Sans se plaindre, elles luttent à la ville comme à la campagne. Mais elles n'admettent pas que leurs luttes soient vaines. Elles veulent, au prix de sacrifices inouïs, pouvoir assurer à leurs enfants un avenir décent. Cette année encore, la rentrée a provoqué une grande déception, un profond mécontentement chez les mamans. ».[805]

En fait, à la fin des années 1950, il se développe de plus en plus de périodiques qui viennent exprimer la demande sociale qui est toujours aussi prégnante dans les basses couches sociales et dans les classes moyennes, et qui appellent le gouvernement à dépasser sa vision technocratique du « développement » laquelle est essentiellement arithmétique et basée sur des investissements massifs dans l'équipement, en matière de programme social.

Certes au vu de la presse, les améliorations mises en avant en ce qui concerne la politique de santé publique, ne sont pas contestées sur le plan local. Cependant, la politique de santé publique ne peut être réellement efficace que si la majorité des administrés a effectivement accès aux nouveaux soins. Or, avec l'inapplication de la Sécurité Sociale à partir de 1948, on voit à l'exemple de la Martinique, que les conseillers généraux ont tenté de contourner ce problème en accordant une bonne part de leurs budgets annuels à l'Assistance Médicale Gratuite (21% en 1951, 25% en 1952, 42% en 1954, 37% en 1955 et 40% en 1956).[806] De ce fait, lorsque le gouvernement de Guy Mollet décide en 1957, pour cause d'abus dit-on, de réduire de 400 millions, les crédits alloués à la Martinique pour cette assistance gérée par les collectivités locales, c'est littéralement l'incompréhension et l'inquiétude qui s'emparent de l'opinion publique martiniquaise.[807]

---

[804] ADG : périodique *La Voix laïque*, n° 4 de février 1958, PG 1022. En 1957, l'instituteur guadeloupéen Gérard Lauriette a remis en cause la pertinence des programmes scolaires métropolitains pour l'éducation des enfants créoles dans le département de la Guadeloupe. Voir le chapitre 3 et le développement sur l'inefficacité du programme éducatif.

[805] ADG : journal Madras, n° 2 d'octobre 1958, PG 1094.

[806] ADM : bulletins des budgets départementaux, 1951-1959, 1026 W.

[807] ADM : journal *L'Information*, n° 18-19 des 28 et 29 janvier 1957, PER134/1957.

En conclusion, le bilan des dix ans de l'assimilation, fait par le Commissariat Général du Plan en 1959, est surtout très flatteur et continue à nier ou à omettre certaines réalités telles qu'elles sont vécues dans les départements d'outre-mer par les administrés.

Ce bilan révèle de façon significative le maintien du profond décalage entre la vision technocratique et sa capacité à réellement améliorer le quotidien des Antillais, en lui apportant le « progrès social » annoncé. En effet, les hauts fonctionnaires n'hésitent pas à affirmer que l'effort d'investissements publics réalisé depuis 1946 a permis aux DOM « de sortir de l'état de stagnation dans lequel ils étaient plongés, avec une production agricole qui s'est plus développée en dix ans que depuis le début du siècle »[808], considérant de cette manière, que l'amélioration du revenu local a été très sensible. Au tournant de la nouvelle décennie, la nécessité d'une propagande du discours officiel s'affirme ainsi comme un des enjeux majeurs de la transformation pour les hommes d'Etat, face à ce contexte sociopolitique qui a évolué. Mais avec une vision technocratique aussi décalée, le nouveau pouvoir exécutif devra aller au-delà de la suffisance affichée dans le rapport général du CGP, pour que l'Etat maintienne sa position dans les départements d'outre-mer. Il s'agira d'un enjeu d'autant plus important pour le gouvernement, que dans cet état d'esprit, même sur le plan technique, les nouveaux moyens d'action proposés à la masse antillaise pour son « développement » dans le cadre du III^{e} plan sont encore une fois très défaillants.

2 – La faiblesse des nouveaux moyens d'action du III^{e} plan

A partir du troisième plan (1958-1961), le CGP lance une vaste politique d'encadrement et d'assistance financière de la masse, afin de mieux assurer l'augmentation générale de son revenu, avec quelques réussites. Cependant, il ne s'agit point d'un challenge comme les autres dans cette question de la transformation sociale des « vieilles colonies ». Le problème de l'incapacité financière de la masse renvoie à son exclusion structurelle du système financier local. L'encadrement financier que les planificateurs veulent mettre en place nécessite d'être adapté aux conditions financières de cette masse. Il nécessite plus profondément de pouvoir modifier largement le comportement économique de la population rurale, ce qui montre toute la difficulté qui existe après 1946, à pouvoir apporter un changement social à des populations encore psychologiquement marquées, par l'intériorisation de près de deux siècles d'esclavage colonial, maintenue par l'institution d'une

[808] ADM : rapport général du CGP pour le troisième plan dans les DOM (1958-1961), p 55.

société néo-esclavagiste après l'abolition de 1848. Non seulement, les commissaires ne prennent toujours pas en compte ces données anthropologiques dans le dispositif qu'ils proposent. Mais encore, leur volonté se confronte à l'évolution du contexte sociopolitique qui voit la tutelle métropolitaine remise en cause. De plus, les moyens qui sont attribués par l'Etat à l'organisme créé pour la circonstance sont, de toutes les manières, complètement insuffisants pour l'impact escompté.

Au second semestre 1957, la Caisse Centrale de la France d'Outre-Mer et le FIDOM créent une société d'Etat qui doit intervenir particulièrement dans la politique de « progrès social ».

Il s'agit du Crédit Social des Antilles et de la Guyane, encore appelé Créditag, qui tire sa création d'un arrêté pris le 2 novembre 1956 par le ministère des Finances et le secrétariat d'Etat aux Affaires économiques. En 1957, les statuts de cette nouvelle société sont alors approuvés par le conseil de surveillance de la C.C.F.O.M et le comité directeur du FIDOM qui lui attribuent une avance de 200 millions pour mener à bien son programme avec des objectifs très précis :

> « L'objet du Crédit Social des Antilles et de la Guyane est double :
> - Réaliser des opérations de crédit en faveur des producteurs modestes ne disposant pas de garanties suffisantes pour obtenir une aide financière des établissements bancaires classiques.
> - Mettre en œuvre l'assistance technique susceptible de favoriser le développement de nouvelles activités de production et permettre l'amélioration des méthodes de travail des petits producteurs.
>
> La distribution d'un crédit social ainsi défini, ne peut de toute évidence, être opérée dans des conditions raisonnables que si elle s'appuie sur une bonne organisation de conseils techniques.
>
> En outre, le Crédit Social des Antilles et de la Guyane (CREDITAG) se propose de favoriser l'amélioration de l'équipement familial (équipement ménager et éventuellement habitation). ».[809]

Par conséquent, lorsque le CGP publie son rapport général pour le troisième plan dans les DOM en 1959, le Créditag représente un moyen d'action privilégié par les hauts fonctionnaires pour développer les secteurs sur lesquels ils attendent l'investissement des petites gens.

La consultation des premiers conseils d'administration du Créditag montre que cette société est un outil d'assistance et de financement très rapidement opérationnel.

Dans le conseil d'administration du 8 août 1957, on observe par exemple, que le Créditag est intervenu en faveur d'un artisan-boulanger de la commune de Case-Pilote en Martinique souhaitant acquérir du matériel. Il obtient un crédit de 1 million de francs à

[809] CAC : note pour le conseil de surveillance de la C.C.F.O.M, le 29 mai 1957, archives du ministère de l'Agriculture, 19780049/46.

rembourser sur 25 mois voire sur 3 ans, avec un taux de 5,5%, le taux fixe pratiqué par la société pour les artisans. Le Créditag accorde également un crédit de 4 millions à un fabriquant de yaourt martiniquais installé dans la localité du Vert-Pré. Il l'obtient lui aussi pour acquérir du matériel et aussi pour modifier ses locaux. De la même manière, la société intervient favorablement pour une demande d'aménagement et de modernisation de l'habitat faite par un inspecteur des P.T.T demeurant à Capesterre en Guadeloupe. Elle aide un marin-pêcheur de Trois-Rivières pour la construction d'un bateau de 5 tonnes et l'acquisition d'un moteur, comme elle soutient, toujours en Guadeloupe, un entrepreneur dans les transports. De plus, le Créditag n'hésite pas à accompagner des artisans ébénistes dans les deux départements antillais, tout comme il aide, en avril 1958, un travailleur agricole de Petit-Bourg à accéder à la propriété du terrain qu'il exploite, en lui accordant un prêt remboursable en 14 ans.

De ce fait, si le Créditag peut également accorder un crédit de 15 millions à une société anonyme martiniquaise par actions, pour se lancer dans la margarine, ou encore un autre de 7,5 millions à un commerçant métropolitain récemment installé en Guadeloupe (qui apporte sa caution du Crédit Guadeloupéen), pour la fabrication de persiennes anticycloniques, l'apport de cette société pour améliorer la faible capacité d'investissements financiers des populations locales, et laissées en marge du système colonial, est bien réel. Car à la date de son premier bilan, le 31 mai 1958, le nombre des opérations effectuées par le Créditag se porte à 677 et elles représentent un montant de 543 millions de francs.[810]

Néanmoins, l'efficacité générale du Créditag reste encore partielle, parce que dans bien des cas, la société d'Etat n'est pas en adéquation avec les disponibilités économiques des acteurs qu'elle doit accompagner. On observe par exemple, en Guadeloupe, dans un rapport de gendarmerie du 29 février 1960, que certains marins-pêcheurs de Sainte-Rose trouvent finalement les conditions offertes par le Créditag pour l'octroi des prêts assez désavantageuses. Ils se plaignent de devoir non seulement commencer à rembourser celui-ci dès le premier mois, par des mensualités de 27 000 frs, mais aussi d'être obligés d'acheter leurs moteurs dans le magasin de la société.[811] Certes, pour l'achat de moteurs, les marins-pêcheurs ont besoin d'un financement assez élevé pour leur équipement. Mais Christian Schnakenbourg qui a étudié les apports de cet organisme aux petits planteurs et colons, au

[810] CAC : conseils d'administration du Créditag du 8 et du 13 août 1957, comité restreint de direction du 24 avril 1958 et bilan d'activité des opérations de juillet 1958, archives du ministère de l'Agriculture, 19780049/46.
[811] ADG : rapports divers de la police et de la gendarmerie sur la situation politique, économique et sociale en 1960, SC 3650.

début des années 1960, confirme que l'inadaptation du financement proposé a bien été un phénomène de grande ampleur, limitant la portée de cette politique étatique.[812]

Pour mieux s'articuler aux difficultés financières de la population rurale, que l'on veut massivement orienter vers la diversification agricole, à partir de 1960, l'organisme entend développer aux Antilles le moyen de financement le plus en vogue dans les pays du Tiers-Monde, celui de la coopération économique. Cependant, cela touche à une dimension psychologique et culturelle qui n'a guère été prise en compte par le Créditag dans son action.

La complexité de l'action à mener en Guadeloupe, où les technocrates fondent de nombreux espoirs dans la création d'une paysannerie locale à partir des petits planteurs et des colons, est d'abord révélée par le directeur des Services Agricoles dans ce département, M. Durand. Il intervient sur l'agriculture guadeloupéenne et ses problèmes, en février 1960.[813] Il décrit alors une intervention encore trop faible de l'Etat en leur faveur, tandis que ces derniers manifestent un véritable scepticisme à s'engager dans des programmes d'action économique collective :

> « Economiquement faible le petit agriculteur guadeloupéen est également techniquement très faible. Il n'a pas compris que dans la compétition des productions, il fallait améliorer sa technique et chercher à produire mieux. Normalement (…), les pouvoirs publics eussent dû penser à la nécessité de faire évoluer les méthodes des moyens et petits producteurs, de porter chez eux le progrès agricole dont l'évolution est actuellement si rapide. Alors que la France lançait partout ailleurs en Afrique Noire, en Afrique du Nord, à Madagascar, depuis la Libération, une gigantesque entreprise de modernisation du paysannat, peu de choses ont été faites ici (…) à propos de la vulgarisation du progrès agricole.
>
> Individualiste mais méfiant, comme pouvait l'être le paysan métropolitain il y a 30 ans et plus, l'agriculteur guadeloupéen adhère parfois sans conviction au Syndicat agricole, dont il ne retient en général que la mission revendicative surtout au moment de la fixation des prix. La Mutualité, malgré l'existence d'une Caisse de Crédit Agricole active, n'a pas pu se développer normalement en Guadeloupe. Très peu de producteurs sont adhérents aux Coopératives (…) alors que la Coopérative est le complément normal de l'exploitation agricole (…). La Coopération devrait connaître un essor considérable aussi bien pour la production agricole proprement dite (…) que pour l'achat, la transformation, le conditionnement et la vente des produits (…). Bref, la nombreuse paysannerie de cette île est en retard psychologiquement et techniquement. D'ores et déjà, l'important problème de l'Assistance financière et technique des agriculteurs guadeloupéens est souligné. L'action de l'Etat timidement commencée par les Services Officiels doit être très largement amplifiée, le retard étant déjà considérable. ».

En février 1960, l'analyse de ce haut fonctionnaire fait ressortir plus profondément l'impact encore brûlant et encore présent de l'organisation économique du système de production esclavagiste qui a reposé en très grande partie sur une division très marquée du travail servile, au sein des habitations, mais aussi entre les habitations qui fonctionnaient pour leur grande majorité en autarcie. De plus, le travail servile n'a que très rarement été exercé pour soi mais

---

[812] Christian Schnakenbourg, *Histoire de l'industrie sucrière en Guadeloupe aux XIX^e^ et XX^e^ siècles. Les « Vingt calamiteuses » et la fin de l'économie de plantation (1966-2000)*, Tome 5, L'Harmattan, 2016.

[813] ADG : note sur l'agriculture guadeloupéenne et ses problèmes, documents des Services Agricoles de la Guadeloupe, SC 2345.

très souvent pour le maître, d'où des conséquences directes sur le rapport à la productivité des travailleurs agricoles dans les Antilles.[814] Cela permet de comprendre qu'encore en 1960, les petits agriculteurs guadeloupéens n'ont jamais été habitués à effectuer un travail collaboratif au sein de structures organisées en ce sens, et la collaboration dans le travail se limite à la solidarité de voisinage ou la solidarité familiale, à laquelle ils sont davantage habitués.

Dans le contexte de la révolution cubaine et de l'essor du tiers-mondisme, c'est avec l'objectif de casser cette mentalité héritée, que Fulbert-Léon Manijean, conseiller rural au Centre Rural de la Guadeloupe envoie, le 21 décembre 1960, au préfet Albert Bonhomme (octobre 1960-1965), un document d'une trentaine de pages intitulé *Principes pour l'instauration d'un système coopératif aux Antilles et en Pays sous-développés*.[815]

Ce personnage fait partie de la nouvelle génération de jeunes qualifiés par le système universitaire et qui souhaitent s'investir dans le devenir de leur pays. Il est en effet diplômé de l'institut des Hautes Etudes de Droit Rural et d'Economie Agricole de Paris, ancien élève du cours de Mutualité de crédit et de Coopération Agricole, et ancien élève de l'Ecole d'Agriculture de la Guadeloupe. La préface de son manuel est signée de Robert Menasseyre, docteur en Droit, chef des Relations Extérieures du ministère de l'Agriculture, et professeur à l'institut des Hautes Etudes de Droit Rural et d'Economie Agricole. Aussi, son introduction est lancée avec un commentaire de Pierre Sainton, étudiant en médecine et ancien président de la section parisienne de l'AGEG (Association Générale des Etudiants Guadeloupéens),[816] qui insiste sur la nécessité de refonder les bases de l'éducation populaire aux Antilles, en développant un esprit économique coopératif, capable de permettre enfin le changement et l'amélioration du niveau de vie.

En décembre 1960, Fulbert-Léon Manijean fait partie de ces jeunes Guadeloupéens, particulièrement influencés par l'idéologie marxiste. Il présente la coopération comme la base d'un socialisme antillais voire africain, capable de résoudre les problèmes épineux des anciennes colonies françaises noires, en les faisant sortir du marasme économique et de la pauvreté. Il conçoit la coopération comme une forme d'économie nouvelle et objective pour les gens dépourvus de moyens de production comme de capitaux, en ses propres termes, « l'auto-défense de ceux qui sont asservis et écrasés par les profiteurs ».

---

[814] Voir Caroline Oudin-Bastide, *Travail, capitalisme et société esclavagiste, Guadeloupe, Martinique (XVII^e^-XIX^e^ siècles)*, La Découverte, 2005.
[815] ADG : retrouvé dans les documents des Services Agricoles de la Guadeloupe en 1960, SC 2345.
[816] Avec sa cellule sœur de la Martinique, qui est l'AGEM, cette association prend un rôle majeur dans l'activité sociopolitique antillaise, à partir de 1958. Voir supra.

Ce qui retient l'attention dans son manuel, c'est que ce conseiller rural est conscient que la première difficulté de la diffusion d'un esprit économique coopératif aux Antilles est un changement de mentalité. Dans son introduction, il met ainsi en garde contre les comportements et pensées purement individualistes, tout en replaçant « l'égoïsme bestial » comme un mal qui affecte l'humanité toute entière. Mais il reconnait aussi de façon plus propre aux Antillais, le poids des mentalités transmises par la culture sociale depuis le système esclavagiste, de même que le complexe d'infériorité cultivé par la culture coloniale française :

> « La communauté insuffisamment développée est formée, dans son type moyen, de personnes qui souffrent de certaines difficultés et de certains désavantages dont elles-mêmes et leurs ancêtres ont été habitués de tout temps. Qu'aucune explication sur la situation ne leur soit donné, il ne leur viendra pas à l'idée qu'elles puissent faire quoi que ce soit pour modifier ces conditions. Individuellement elles ne le pourraient pas d'ailleurs. Grâce à l'association avec leurs camarades dans des sociétés coopératives, sous une direction compétente et amicale, ces personnes peuvent cependant faire beaucoup pour améliorer leur situation. Les organisateurs doivent s'attendre à être accueillis avec méfiance et à voir suspecter leurs intentions. Ils ont affaire à des gens dont une expérience amère a enseigné que les plus intelligents et les plus instruits d'entre eux, sont enclins à tirer parti de leur supériorité pour les exploiter et les léser. Cette attitude n'a rien de nouveau ni rien d'étonnant, avec de la persévérance on peut en venir à bout. La méfiance peut être dissipée (…) avec quelques chances de succès. Une fois ce résultat acquis (…) un grand pas en avant a été fait. (…).Désarmer la méfiance, créer un sentiment de confiance en soi et d'indépendance, enseigner la conduite méthodique des affaires et la valeur de l'exactitude, faire connaître l'importance primordiale d'une comptabilité soigneusement tenue (…), ce n'est certes pas là, un des apports les moins appréciables des sociétés coopératives, au bien-être de la communauté. ».

Pour Manijean, l'intérêt est de créer des coopératives agricoles en premier lieu mais aussi d'étendre la logique coopérative, chez les petits exploitants agricoles, à leurs achats quotidiens, à la souscription d'assurances, à l'amélioration de l'état sanitaire des populations rurales, à l'éducation et la formation professionnelle, à l'encadrement juridique et financier des exploitants, et à la vente de leurs productions. Il va même jusqu'à proposer la création d'une usine coopérative sucrière et rhumière dans chacun des DOM, « pour calmer la soif inhumaine des businessmen du sucre et du rhum » et « améliorer la vie sociale de nos peuples » dit-il.

Par ailleurs, en 1960 en Guadeloupe, l'évolution du contexte sociopolitique conduit également à remettre en cause chez certains, la politique de vulgarisation agricole du Créditag. Cette société d'Etat se retrouve en proie à des critiques idéologiques en lien direct avec le contexte sociopolitique explosif. En effet, le rapport de gendarmerie du 29 février 1960, évoqué supra, présente la position exprimée par Nervah Gros, le délégué influent de la FDSEA (Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles). Il affirme, qu'en étant composée d'un personnel de Blancs venus d'Afrique du nord, pour fuir la crise coloniale

algérienne, cette société ne peut qu'aller à l'encontre des intérêts des Guadeloupéens.[817] Puis, on retrouve une critique similaire dans le journal *Le Progrès Social*, en juillet 1960. Dans un article intitulé « Où va et que veut le Créditag ? », on marque nettement sa préférence pour le Crédit Agricole, en ce qui concerne l'aide au financement. On affirme que les caisses départementales du Crédit Agricole des D.O.M possèdent un personnel autochtone et qualifié, mieux placé pour entreprendre la politique de l'expansion agricole, tandis que les employés du Créditag qui font sans arrêt la tournée des agriculteurs pour les conseiller, sont des Métropolitains.[818]

Dans ces conditions, le Créditag, qui est rebaptisé SATEC (Société d'Assistance Technique) à la fin de l'année 1960, choisit de contre-attaquer avec une plus grande visibilité, dans l'esprit de l'action psychologique d'André Trémeaud, en utilisant la technique de diffusion la plus en vogue après-guerre, celle de l'organe de presse officiel. *L'Artisan Outre-Mer* est ainsi créé en décembre 1960 à Fort-de-France, en Martinique, et devient la vitrine de l'action que mène la société d'Etat, particulièrement en faveur des artisans martiniquais. Dans le numéro 2 de décembre 1960, on présente un bilan de l'année civile, en affirmant que « les artisans martiniquais trouvent plus facilement, à l'heure actuelle, les crédits nécessaires au bon fonctionnement de leurs ateliers et des prêts pour leur équipement » grâce à la SATEC. Dans le journal, à maintes reprises, différents artisans du bâtiment témoignent de leur satisfaction quant à l'aide qu'ils ont obtenue et qui leur a permis de se lancer sur un marché très porteur. En février 1961, on célèbre aussi la venue officielle de Francis Bour, président et directeur général de la SATEC à Paris, ancien inspecteur général de la C.C.F.O.M et membre de la commission plénière de modernisation et d'équipement des DOM pour le troisième plan (voir annexes). Le directeur du journal et président du syndicat des artisans martiniquais, Urbain Réminy, peut alors lui témoigner toute sa gratitude au nom de tout l'artisanat martiniquais, pour toute l'aide que les responsables de la SATEC n'ont jamais cessé de leur apporter.[819]

L'analyse économique de Jean Crusol sur le début de la départementalisation confirme que les artisans du BTP en Martinique connaissent avec le développement des constructions publiques, une amélioration très nette de leur pouvoir d'achat, et ils sont finalement bien les seuls à jouir d'une amélioration substantielle sur la période 1949-1969, aux côtés des

[817] ADG : rapports divers de la police et de la gendarmerie sur la situation politique, économique et sociale en 1960, SC 3650.
[818] ADG : journal *Le Progrès Social*, n° 184 du 23 juillet 1960, PG 1070.
[819] ADG : journal *L'Artisan Outre-Mer*, n° 2 de décembre 1960, n° 4 de février 1961, n° 7 de mai 1961, n° 11 d'octobre 1961, PA 1015.

fonctionnaires.[820] En permettant ainsi aux artisans du bâtiment de s'équiper correctement pour bénéficier des commandes de l'Etat, la SATEC apparaît comme un autre des leviers de l'économie de transfert qui se met progressivement en place à partir des années 1960. Car il semble que leur progression économique et sociale soit bien similaire à celle des fonctionnaires, avec une augmentation progressive de leur activité entre 1948 et 1957 puis un coup d'accélérateur porté par une augmentation des flux générés par l'Etat, à partir de 1957.

En revanche, en ce qui concerne l'accession des petits cultivateurs à la propriété, on peut dire qu'au début de la décennie 1960, son bilan sera manifestement défavorable, notamment à cause des remboursements inadaptés, mais aussi des faibles moyens prévus réellement pour l'encadrement nécessaire à la création d'une paysannerie locale forte et bien structurée.[821] Or, la réalisation de lotissements agricoles par une modification de la structure foncière représente au fond, l'un des premiers objectifs de cet organisme qui doit contribuer à enfin lancer une diversification de l'économie agricole de ces territoires. Au début de la nouvelle décennie, il s'agit donc d'un échec majeur du point de vue sociopolitique car le mouvement social des années 1950, la diffusion de l'idéologie mondiale de décolonisation, suivis de la révolution socialiste cubaine dans la Caraïbe, ont fait de la « réforme foncière » au bénéfice des plus mal lotis, la nouvelle revendication majeure des acteurs engagés dans la voie du changement social dans les Antilles françaises.

En conclusion, c'est à la fois, la remise en cause de l'assimilation d'une manière généralisée à partir de 1959, et le terrible manque d'efficacité du programme technocratique pour répondre aux préoccupations antillaises les plus pressantes, qui motivent directement et indirectement, la réaction déterminante du président Charles de Gaulle, de son Premier ministre Michel Debré et du secrétaire général des DOM, André Trémeaud. En 1960, ils répondent à une situation, dont la stabilité ne tient plus qu'à un fil, par le développement d'une nouvelle culture politique de l'assimilation au sein de l'appareil d'Etat. C'est elle qui va sceller définitivement les conditions du processus de départementalisation, en réaffirmant la place privilégiée que ces hommes donnent à la France dans le devenir et le « progrès » des populations antillaises, tout en l'imposant comme une vision indiscutable.

---

[820] Jean Crusol, *La croissance économique de la Martinique depuis la départementalisation 1949-1969*, dans les cahiers du CERAG, n° 2, 1971.

[821] Christian Schnakenbourg, *Histoire de l'industrie sucrière en Guadeloupe aux XIX^e^ et XX^e^ siècles*, Tome 5, *op cit.*

B) « Vive la République, vive la France », le président vous apportera le « développement » avec la « Départementalisation »

1 – Les avancées institutionnelles et le renforcement de l'Etat

Le malaise politique et social identifié par André Trémeaud dans les Antilles françaises s'accompagne, dès 1958, d'une nouvelle dynamique administrative avec la création du Secrétariat Général des DOM, dont il prend la présidence. Mais nonobstant cette nouvelle considération des Antilles à Paris, dans le prolongement du mouvement social des années 1950, les émeutes populaires de la Martinique parviennent à exercer une nouvelle pression sur le pouvoir exécutif, avec même un plus fort impact. L'explosion de décembre 1959 est venue rappeler au gouvernement, aux hauts fonctionnaires et parlementaires, que dans le nouveau contexte antillais, ils ne peuvent plus se permettre les erreurs commises par la Quatrième République. A partir de 1960, le président Charles de Gaulle, son Premier ministre Michel Debré et le secrétaire général des DOM décident donc d'amplifier l'action de l'Etat par une nouvelle dynamique de « développement » associée à l'action psychologique préconisée par André Trémeaud, tandis que tous les moyens sont mis en œuvre, afin de supprimer ceux qui veulent mener la Guadeloupe et la Martinique, non plus seulement vers l'autonomie mais vers le spectre d'un avenir hors du cadre français.

La première avancée institutionnelle apportée aux DOM par la V^{e} République se situe dans les modalités de gestion du FIDOM qui n'avaient pas évolué depuis le décret du 31 mars 1950.

Elles sont modifiées en 1958 grâce à la loi du 3 juin accordant les pleins pouvoirs à Charles de Gaulle. Une ordonnance du 24 septembre annonce en effet la future recomposition du comité directeur du FIDOM (toujours appelé « section DOM du FIDES »). Dans cette ordonnance, l'Etat prévoit également pour les DOM, la création de commissions départementales d'investissements publics. L'idée n'est pas tant d'accorder plus de participation aux collectivités locales, car elles étaient déjà chargées d'établir leurs propres programmes d'action et de les soumettre au comité directeur qui a toujours le dernier mot sur leurs propositions. Avec les objectifs définis par André Trémeaud en 1958, il s'agit surtout d'aboutir à un plus haut degré de coordination de l'ensemble des investissements.[822]

[822] ADG : *J.O.R.F, Lois et décrets,* ordonnance n° 58-870 du 24 septembre 1958 relative à la gestion du fonds d'investissement des départements d'outre-mer.

Cette ordonnance trouve sa réelle application, lorsque le 10 septembre 1959, le décret 59-1066 exécute la recomposition du comité directeur du FIDOM, qui est pour la première fois mentionné en tant que tel dans un décret, et non comme la section DOM du FIDES. Désormais, le ministre délégué auprès du Premier ministre, qui est à ce moment Jacques Soustelle, prend la présidence. De plus, le ministère aux Affaires Economiques, en la personne de son secrétaire d'Etat Max Fléchet, est replacé à la vice-présidence. Bien évidemment, le secrétariat général des DOM est aussi intégré à la nouvelle composition. Pour le reste, il n'y a pas de changement essentiel. Les autres membres sont d'une part des hauts fonctionnaires. Il s'agit du commissaire général au plan Etienne Hirsch, du directeur de la Caisse Centrale de Coopération Economique (C.C.C.E)[823] André Postel-Vinay, ou de leurs représentants. D'autre part, siègent au comité directeur, des parlementaires, à la fois des élus des DOM et ceux qui interviennent dans les commissions des Finances de l'Assemblée nationale et du Sénat. Aussi, pour une meilleure coordination des investissements dans les DOM, le nouveau rôle du ministre délégué au Premier ministre se confirme dans l'élaboration des programmes de la section centrale en collaboration avec son vice-président.

A la même date, le décret 59-1067 crée les commissions locales des investissements publics dans les DOM. Elles seront composées, d'une part, par des élus avec les représentants du Conseil Général, ceux des municipalités, et le maire du chef-lieu. D'autre part, elles feront intervenir des représentants des organisations économiques et sociales, dont un représentant des intérêts industriels et commerciaux, un représentant des intérêts agricoles, et trois autres personnalités désignées par le préfet. Cette commission aura pour prérogative de délibérer sur les propositions de répartition de crédits soumises par le préfet. Car celui-ci assiste de droit aux réunions avec le trésorier payeur général du département, le délégué aux Affaires économiques de la préfecture et le directeur local de la caisse centrale.[824]

C'est après les émeutes de Fort-de-France et la motion envoyée par le Conseil Général le 24 décembre 1959, que l'on observe une évolution quelque peu plus conséquente en ce qui concerne les prérogatives locales. En effet, les conseillers généraux avaient très vivement réclamé une plus grande participation des Martiniquais à la gestion de leurs affaires locales, ce à quoi le gouvernement répond par une série de décrets en avril 1960. Le décret 60-408 du 26 avril pose d'abord un revirement administratif gouvernemental avec le replacement des DOM sous la tutelle du ministère du Sahara, des départements et des territoires d'outre-mer,

[823] L'ordonnance 58-1374 du 30 décembre 1958 portant loi de finances pour 1959 transforme la C.C.F.O.M en Caisse Centrale de Coopération Economique.
[824] ADG : *J.O.R.F, Lois et décrets*, septembre 1959.

qui prend la présidence du FIDOM. Il s'agit d'un revirement parce que la Quatrième République avait fini par écarter l'idée d'intégrer les nouveaux départements au ministère de la France d'Outre-Mer en 1948. Néanmoins, c'est cette configuration administrative qui est la plus conforme à la vision que le général de Gaulle a depuis 1944 pour le développement de l'outre-mer français.

De plus, en 1960, les hommes forts de l'Etat cherchent une nouvelle fois à améliorer la coordination administrative.

C'est pour cela que les crédits budgétaires de l'ensemble du FIDOM sont maintenant inscrits chaque année, dans le budget du ministre chargé des DOM. Dans ce décret, le fait nouveau réside véritablement dans la préparation de la section centrale qui correspond à la part des investissements pris directement sur le budget de l'Etat. En effet, le programme qui est désormais préparé par le ministère chargé des DOM, est présenté au comité directeur du FIDOM seulement après l'avis de la commission locale des investissements et du Conseil Général de chaque département concerné. Toutefois, il s'agit simplement d'un droit de regard, dans la mesure où le programme de la section centrale reste arrêté par le comité directeur. En revanche, à partir de 1960, le programme des sections locales est bien arrêté par le Conseil Général qui répartit les crédits dans chaque département. Puis cette collectivité prend sa décision définitive, uniquement après avoir reçu l'avis de la commission locale. Sauf qu'en cas de désaccord du préfet avec le programme retenu, ce dernier peut soumettre la décision définitive au comité directeur du FIDOM.

En complément, le décret 60-406 du 26 avril, vient accorder de nouvelles prérogatives aux collectivités locales en ce qui concerne le processus exécutif. Premièrement, il prévoit que tous les projets de loi et décret qui devront adapter la législation ou l'organisation administrative des DOM seront soumis pour avis aux conseillers généraux. De plus, ces derniers pourront saisir le gouvernement par l'intermédiaire du ministre d'Etat, « de toutes propositions tendant à l'intervention de dispositions spéciales motivées par la situation particulière de leur département ». De même, les chambres de Commerce et d'Agriculture pourront être appelées par le ministre pour donner leur avis sur les projets de loi et d'éventuelles adaptations. Et en parallèle, le décret 60-407 du 26 avril 1960, relatif à la déconcentration administrative et aux pouvoirs des préfets dans les DOM, accorde à ces derniers un plus grand rôle dans la coordination sur place, des investissements de l'Etat. Ils deviennent les uniques ordonnateurs

secondaires de la section centrale et peuvent exercer un meilleur contrôle administratif sur les chefs de services.[825]

Ceci étant, c'est la loi de programme du 30 juillet 1960 pour les départements d'outre-mer qui dévoile le plus manifestement la fonction de pression, exercée par les émeutes et le mécontentement populaire, sur l'appareil d'Etat.

Comme l'indique Jean-Pierre Sainton,[826] l'après-décembre 59 conduit en fait à une nouvelle politique globale d'investissements pour les DOM qui prend le nom de « départementalisation adaptée ». Cette dénomination n'est pas anodine car de façon intrinsèque la départementalisation signifie un processus politico-administratif qui vise à faire d'un territoire, un département sur le plan juridique et fonctionnel. L'apparition officielle de ce terme en 1960, emprunté aux acteurs locaux alors qu'auparavant dominait à Paris comme aux Antilles celui de « l'assimilation », indique certainement que désormais, l'on a bien pris conscience qu'il s'agit d'un processus et non de la situation de fait résultant du vote d'une loi. Aussi, il semble que l'on réalise surtout que s'il s'agit d'un processus, le principal problème est qu'il ne paraît pas avoir été mené à son terme, en tout cas du point de vue des populations locales. Par conséquent, dans le cadre de cette départementalisation adaptée, l'objectif de la loi du 30 juillet est d'instituer une nouvelle dynamique économique et sociale capable de répondre enfin aux préoccupations des populations locales. Cependant, cette loi n'est pas directement issue comme on le pense, des premiers rapports de la préfecture de la Martinique et d'André Trémeaud sur l'analyse des événements de décembre, et il convient de s'arrêter quelque peu sur le déroulement factuel qui amène à cette décision.

En réalité, la décision de la loi de programme provient d'une session parlementaire qui débute en décembre 1959, avant les émeutes. Celle-ci met particulièrement en lumière la façon dont la pression populaire a été capable d'impacter l'Etat, en indiquant à la V^{e} République, qu'elle ne dispose plus d'autant de temps que la précédente, si elle désire apporter aux populations locales, le progrès social promis en 1946. D'ailleurs, comme en 1946 et 1947, ce sont des débats de fin d'année sur les questions financières et monétaires qui placent le Parlement devant des problèmes plus généraux et fondamentaux dans les nouveaux départements. En l'occurrence, il s'agit de la discussion du projet de loi devant modifier l'ordonnance du 27 décembre 1958 instituant la nouvelle unité monétaire.

[825] ADG : *J.O.R.F, Lois et décrets,* avril 1960.
[826] Jean-Pierre Sainton, *La décolonisation improbable, op cit.*

Ouverte le 3 décembre 1959, dans cette première séance, Justin Catayée député de la Guyane, dépose d'abord deux amendements qui visent à exclure la Guyane de l'application de cette loi dans les DOM, afin que ce département bénéficie d'une autonomie financière adéquate à sa situation particulière, en pleine Amérique du Sud. Puis, dans la séance suivante du 10 décembre, ces deux amendements sont votés par l'Assemblée nationale malgré le désaccord de Marc Jacquet, rapporteur général de la commission des Finances, de l'Economie générale et du Plan, député de Seine et Marne et membre du Groupe du Rassemblement pour la République. Dans le prolongement de ce vote, le député parisien UNR Claude Roux, qui est d'origine antillaise et séjourne souvent à la Guadeloupe,[827] fait suivre un dernier amendement, en collaboration avec son homologue André Burlot, député du Loir-et-Cher et membre du Mouvement Républicain Populaire. Il demande ainsi au gouvernement de déposer, avant l'ouverture de la deuxième session ordinaire de 1960, un projet de loi de programme en vue de susciter l'expansion économique dans les départements d'outre-mer. Selon le député, l'introduction du nouveau franc dans les DOM ne résoudra pas tous les problèmes et il demande de fait, un autre moyen d'intervention de plus grande envergure. Cet amendement est alors accepté par Marc Jacquet et par Valéry Giscard d'Estaing, secrétaire d'Etat aux Finances.

Seulement, lorsque la loi revient à l'Assemblée en deuxième lecture, le 18 décembre 1959, la commission des Finances du Sénat menée par Jean-Marie Louvel, sénateur du Calvados, membre du Groupe de l'Union Centriste des Démocrates et du Progrès, a fait rejeter ces trois amendements. Les deux premiers pour un désaccord pur et simple, et le troisième parce que la commission considère qu'une telle disposition pour l'expansion économique n'a pas sa place dans un projet monétaire.

De ce fait, Marc Jacquet demande encore une fois à l'Assemblée de bien vouloir voter le projet sans les deux amendements de Justin Catayée, tandis que les députés Roux et Burlot, en accord avec la commission des Finances, ont accepté de retirer leur amendement. Toutefois, après un contre-argumentaire émouvant du député guyanais, l'Assemblée reconduit son vote pour les deux amendements tandis que le député Aimé Césaire intervient alors. Il appelle ses confrères à reconduire également dans ces circonstances, l'amendement déposé par Roux et Burlot. Il en connait certainement la valeur et la portée éventuelle, et bien que Valéry Giscard d'Estaing ait donné son accord sur le principe, il souhaite saisir cette opportunité pendant qu'elle se présente, n'accordant visiblement pas une confiance totale au

[827] Philippe Nivet, « Les députés gaullistes de Paris (1958-1973) » dans *Parlement(s), Revue d'histoire politique*, L'Harmattan, mars 2009, hors-série n°5, p. 50-66.

gouvernement. Sur son insistance, ces députés acceptent *in extremis* de reprendre leur amendement avant la clôture des débats tandis que Marc Jacquet redonne son accord mais pas le secrétaire d'Etat qui ne se prononce pas. Il laisse l'Assemblée juge qui vote une nouvelle fois le projet de loi de programme pour les DOM. Nous sommes le 18 décembre, deux jours avant les émeutes de Fort-de-France qui vont tout bouleverser. En effet, lorsque le texte revient cette fois en troisième lecture à l'Assemblée nationale, le 29 décembre, tout a changé. Le Sénat qui refuse toujours les deux amendements de Justin Catayée accepte désormais volontiers l'insertion du projet de loi de programme dans ce projet de loi monétaire, car la pression populaire a fait réaliser l'urgence de la démarche demandée par Claude Roux et André Burlot. C'est de cette manière que l'article 3 de la loi du 30 décembre 1959, modifiant et complétant l'ordonnance du 27 décembre 1958 qui institue une nouvelle unité monétaire, décide d'un futur projet de loi de programme dans les départements d'outre-mer.[828]

Le problème est que cette loi annoncée comme la pièce maîtresse d'un tournant majeur pour le développement de ces départements illustre malgré tout, les limites générales que l'on trouve dans les mesures institutionnelles prises par le gouvernement de Michel Debré en 1960.

Par exemple, le programme triennal qui est prévu de 1961 à 1963 procède d'un montant de 290 millions de nouveaux francs. Mais cette somme n'est en fait pas extraordinairement élevée par rapport aux 82 milliards d'anciens francs investis par l'Etat entre 1946 et 1956. En effet, si l'on retient cette dernière période d'investissements, les sommes investies sur un espace de trois ans correspondent à 24,6 milliards tandis que le nouveau programme converti dans l'ancienne monnaie correspond lui à 29 milliards de francs. On ne peut donc pas dire que l'intention du gouvernement ait été de redoubler d'efforts dans le montant des investissements destinés aux DOM. Et à titre indicatif, bien qu'il s'agisse d'une toute autre échelle, mais d'investissements similaires à ceux de l'économie des DOM, la loi de programme du 30 juillet pour les investissements agricoles dans l'Hexagone est prise sur la base d'un montant de 2 223,3 millions de francs.

Par ailleurs, la loi de programme se situe tout simplement dans la droite lignée de l'idée du développement pour les DOM telle qu'elle a été construite par les hauts fonctionnaires du CGP depuis 1954.[829] Elle épouse effectivement les mêmes objectifs que ceux fixés par le troisième plan 1958-1961. De ce fait, malgré le profond dégoût que portent

[828] ADG : *J.O.R.F, Débats parlementaires*, décembre 1959.
[829] Voir le chapitre 3.

les populations antillaises à la coupe de la canne, cette loi propose très essentiellement de continuer à baser le développement de ces départements sur une expansion sucrière accrue. Qui plus est, cet accroissement doit continuer à s'appuyer sur le dispositif fiscal du 13 février 1952 et du 25 juin 1958, qui est donc prolongé. Parmi les éléments nouveaux, on peut néanmoins constater la volonté affirmée d'engager dans ces départements, les meilleurs candidats de la fonction publique, en retenant chaque année une place pour les agents issus des grands corps techniques de l'Etat.

De plus, la loi du 30 juillet 1960 réaffirme une orientation qui avait émergé avec le troisième plan, qui est de permettre aux petits cultivateurs d'accéder massivement à la propriété foncière. Il s'agit de tenter d'améliorer le revenu général de la population rurale en augmentant le gain qu'elle peut tirer de la production agricole. Mais cette idée que l'on retrouve dans l'article 9 et qui représente le seul facteur potentiel de changement social observable dans cette loi, va très vite se heurter à un mur pour les hauts fonctionnaires (voir infra). Sur le fond, cette annonce est en fait tout simplement contradictoire. Elle va à l'encontre des intérêts des producteurs de sucre qui concentrent le foncier dans les îles alors qu'on leur demande de continuer à accroître leur production, pour le développement économique général des DOM.[830]

Qu'importe, cette loi est officiellement annoncée en fanfare dans le cadre d'une nouvelle politique de l'Etat, plus dynamique et plus juste, par Charles de Gaulle lors de son voyage dans les Antilles. En effet, en mai 1960, « l'action psychologique » sur les populations de ces départements est renforcée avec l'intervention personnelle du général qui a libéré la Mère patrie des nazis et qui bénéficie d'une adhésion populaire extraordinaire aux Antilles. Ainsi, dans son discours de Basse-Terre, il réaffirme l'avenir heureux promis à ces départements par une France forte, respectée sur le plan international, et qui prétend désormais prendre la véritable mesure du « progrès social » et du « développement » dans ces territoires :

> « Que veut à présent la France ? La France d'aujourd'hui. C'est très simple, elle veut que les hommes où qu'ils soient, s'élèvent au-dessus du niveau de vie qui est actuellement la leur, elle veut leur développement, elle le veut chez elle, et elle le veut en particulier ici, résolue à obtenir qu'en Guadeloupe comme dans tous ses autres départements, mais en Guadeloupe tout spécialement, les bienfaits du progrès, profitent à tous ses enfants. Elle veut le progrès des hommes dans la communauté qu'elle a faite, avec les peuples qui sont associés librement à son destin et qui sont sûrs de recevoir l'aide de la France. (…).
>
> La France enfin veut le développement des deux milliards d'hommes qui dans le monde d'aujourd'hui demeurent dans la misère. Elle a pris l'initiative d'une proposition qu'elle a adressée aux pays les plus puissants, les mieux pourvus pour que, quel que soit leur régime, et par-dessus toutes les rivalités

[830] ADG : *J.O.R.F, Lois et décrets*, loi de programme n° 60-776 du 30 juillet 1960 pour les départements d'outre-mer.

> politiques, ils commencent à coopérer à cette œuvre humaine qui consiste à élever les hommes des pays jusque-là sous-développés au niveau qu'ils ont le droit d'atteindre. ».[831]

Cette visite officielle du général aux Antilles est un véritable triomphe politique.[832] Aussi, avec un tel succès, le gouvernement sait que la grande majorité de l'opinion que l'on a souvent appelé « la population saine », dans les rapports sur l'état d'esprit de la population à partir de 1948 par opposition aux militants syndicaux et politiques qui troublent l'ordre public,[833] ne remettra pas en cause sa politique dans les DOM. Cela, malgré l'idée de rupture que veut diffuser la nouvelle génération d'étudiants antillais.

De plus, si la propagande effectuée par le chef de l'Etat en personne ne suffit pas à rassurer la population non politisée, le gouvernement pourra s'appuyer par la suite sur la radiodiffusion.

En effet, en Martinique en 1961, en attendant le développement moderne de la télévision d'ores et déjà annoncé à la population, le préfet Jean Parsi[834] se réjouit en mars de l'augmentation des émissions de la Radiodiffusion Française. Depuis le 18 mars 1961, elles sont devenues permanentes entre 6h20 et 22h10, et cela permet d'accentuer la diffusion de nombreuses chroniques de « vulgarisation » réalisées avec le concours des différents chefs de service du département. En fait, à partir de 1961, ce préfet se montre très attentif au domaine de l'information qu'il associe au domaine culturel. Il semble se méfier en février de l'arrivée d'un émetteur concurrent avec la création de Radio-Caraïbes qu'il pense avoir été monté grâce à l'investissement financier de certains Békés dans le secteur médiatique. Leur émetteur a été installé jusque dans l'île voisine de Sainte-Lucie et cela permet de contourner les heures d'émission qui sont limitées à Fort-de-France à 48 heures par semaine avec une interdiction entre 13h45 et 18h00. De ce fait, la nouvelle radio qui diffuse essentiellement de la musique et des flashes d'information rencontre un certain succès auprès de la population selon le préfet, dans la mesure où elle peut émettre sans discontinuité tous les jours de 11h30 à 22h.[835]

---

[831] Fondation Charles de Gaulle : Discours de Charles de Gaulle aux Antilles en mai 1960, AB 6.
[832] Jean-Pierre Sainton, *La décolonisation improbable, op cit.*
[833] Voir le chapitre 1er.
[834] Jean Parsi connait bien les enjeux de la propagande officielle pour maintenir le prestige de la France aux Antilles car il vient de vivre la crise algérienne sur le terrain. Né à Bastia en juin 1905, il fait ses études à la faculté de droit de Paris où il obtient une licence. Mobilisé entre septembre 1939 et août 1940, il commence sa carrière administrative en octobre 1942 à la préfecture de police, sous Vichy. En février 1955, il devient chargé de mission au gouvernement général de l'Algérie, puis en mai 1956, conseiller du cabinet du ministre résidant en Algérie. Il est nommé préfet, pour la première fois, en janvier 1959, dans le département des Oasis dans le Sahara algérien. C'est dans cette continuité qu'il est affecté en Martinique en novembre 1959 et il prend ses fonctions en janvier, après les émeutes. AN, *Dictionnaire biographique des préfets (1870-1982)*, Pierrefitte, F/1a, F/4, LH.
[835] CAC : archives du ministère de l'Outre-Mer, rapports mensuels du préfet de la Martinique de février et mars 1961, 19940180/203.

Dans le nouveau contexte politique, c'est surtout parce qu'elle porte le nom de « Caraïbes » qu'elle inquiète le premier représentant de l'Etat. Cet intérêt nouveau que portent les hauts fonctionnaires aux médias s'explique parce qu'ils sont bien conscients de se trouver dans une période charnière de la bataille qui se joue autour de l'idée de la transformation des Antilles depuis la fin des années 1950. Michel Grollemund[836] qui succède à Jean Parsi à la fin du mois d'avril 1961 exprime ces enjeux fondamentaux de la manière suivante :

> « Il me semble que le moment est propice, en effet, pour donner une orientation ferme et dynamique à la politique du Gouvernement à la Martinique dans tous les domaines. Il importe d'abord d'affirmer le statut départemental de ce territoire et de lutter contre les agitateurs communistes et, par là-même, d'inciter la fraction attentiste de la population à prendre fermement position pour la France. Mais cette action ne saurait être la seule à concevoir. Elle suppose des mesures de police individuelles et collectives, restreignant parfois la liberté des citoyens, et il me paraît souhaitable en même temps de réaliser une politique économique précise, voire même spectaculaire, dans quelques-unes de ses réalisations. ».[837]

C'est ainsi par ce type d'actions (voyages officiels, diffusion médiatique, réalisation de constructions spectaculaires) que le gouvernement accompagne également la nouvelle politique qu'il veut mettre en place, d'une amplification de l'action psychologique lancée par André Trémeaud en 1958, d'une part.

Mais comme cette propagande officielle est destinée à la population non politisée, le pouvoir exécutif s'occupe d'autre part, de ses ennemis communistes et de la nouvelle menace étudiante.

Il y a d'abord le premier verrou mis en place pour désorganiser les principales ressources humaines du mouvement anticolonial des années 1950 par l'ordonnance du 15 octobre 1960. Elle permet la mutation d'office par le préfet des fonctionnaires soupçonnés de troubler l'ordre public, en donnant l'interprétation la plus large à la notion. Cette ordonnance arbitraire sera appliquée à partir de juillet 1961 par Michel Debré en réponse à la création du FAGA en avril 1961, en ciblant notamment en Martinique Georges Mauvois, Walter Guitteaud et Armand Nicolas, membres du Comité Central du Parti Communiste Martiniquais. Mais en août 1961, ces derniers n'hésitent pas à refuser leur mutation d'office en démissionnant de la fonction publique, ce qui leur vaut la sympathie de l'opinion publique

---

[836] Comme son prédécesseur, ce tout nouveau préfet vient d'être lui aussi, particulièrement sensibilisé à la question politique des peuples d'outre-mer, en ayant vécu sur le terrain la crise algérienne. Né en Suisse en septembre 1914, il fait ses études à la faculté de droit de Lyon où il obtient un doctorat. Mobilisé pour la Seconde Guerre mondiale entre mars 1939 et mars 1942, il est fait prisonnier de guerre. Il commence sa carrière administrative en juillet 1942 sous Vichy et occupera après la Libération, essentiellement des fonctions de sous-préfet et de secrétaire général. C'est ainsi en tant que secrétaire général d'Oran pour la police et les Affaires économiques, entre février 1954 et septembre 1955 qu'il connait l'Algérie. Après un passage en tant que sous-préfet du Havre, il devient préfet pour la première fois, lors de sa nomination en Martinique en avril 1961. AN, *Dictionnaire biographique des préfets (1870-1982)*, Pierrefitte, F/1a, F/4, LH.

[837] CAC : archives du ministère de l'Outre-Mer, rapports mensuels du préfet de la Martinique, juillet 1961, 19940180/203.

martiniquaise.[838] De même, la fusillade du Lamentin en mars 1961 s'insère également dans ce cadre répressif d'après décembre 59, car les militaires qui ont tiré sur la population ont eu manifestement l'aval de leur hiérarchie pour prendre toutes les mesures qu'ils jugeaient nécessaires, afin de maintenir l'ordre public.[839]

La répression ferme qui doit accompagner la nouvelle politique de développement de l'Etat explique ensuite le traitement démesuré de « l'affaire de l'OJAM » en 1963.

Après avoir été coupables seulement d'avoir affiché dans la clandestinité, des placardes revendiquant « La Martinique aux Martiniquais », 18 membres de l'organisation qui vient à peine d'être créée sont arrêtés en Martinique et en France, entre février et avril 1963. Ils sont inculpés pour complot portant atteinte à la sûreté de l'Etat. Assimilés à des terroristes, ceux de la Martinique sont embarqués pour la prison de Fresnes, bien que très vite, la police se rend compte qu'il s'agissait en fait d'un groupe très peu organisé, à l'état embryonnaire, sans véritable cohérence et organisation, qui n'avait encore aucune audience propre dans l'opinion. Les charges de complot sont ainsi abandonnées, tandis que l'opinion publique martiniquaise va aussi les abandonner pour avoir eu l'affront de penser à une éventuelle indépendance politique, n'excluant pas une lutte armée.[840] Il s'agit là d'un coup de force du gouvernement qui a été sensiblement efficace selon Rodolphe Désiré. En effet, il indique qu'après cette affaire, beaucoup de jeunes ont eu peur et ont été neutralisés par le pouvoir gaullien. Même certains qui s'étaient déjà radicalisés et optaient pour la lutte armée, ont décidé de ne même plus manifester dans les organisations ou avec les syndicats. « Il y a eu pas mal de gars hors-course après cette affaire » en Martinique, nous dit-il. Ils ont compris que la tendance sociopolitique majoritaire dans l'opinion n'était pas le nationalisme.[841]

En fait, la répression politique devient véritablement un des moyens d'action du général pour consolider le maintien de la présence française et permettre à la République de continuer à mener les populations antillaises vers le « développement ».

Car il convient de signaler, qu'une fois l'idée indépendantiste martiniquaise ainsi écrasée, cette répression trouvera son prolongement en Guadeloupe. Dans le département voisin, le nationalisme ne cesse à l'inverse de gagner du terrain, depuis la création du GONG (Groupe d'Organisation Nationale de la Guadeloupe) en 1963, par les anciens responsables

[838] Jean-Pierre Sainton, *op cit.*
[839] Voir infra dans le chapitre 6 avec le développement sur la permanence des frustrations pour la population rurale.
[840] Voir Jean-Pierre Sainton, *ibid* ; et Camille Mauduech, film documentaire *La Martinique aux Martiniquais, l'affaire de l'OJAM*, avril 2012.
[841] ADM : entretien avec Rodolphe Désiré, né en 1937 au Lorrain en Martinique, réalisé en septembre 2012 par Maël Lavenaire, disponible dans les sources orales.

étudiants de l'AGEG, dont Pierre Sainton, Jean Barfleur et Claude Makouke parmi les plus connus. On peut dire qu'il se produit tout d'abord une répression arbitraire du même type qu'en Martinique lorsque Rémi Bébel, principal rédacteur chez *Le Progrès Social*, autonomiste, est également arrêté, pour des écrits mentionnant l'autonomie ou la libération nationale. Détenu pour atteinte à la sûreté de l'Etat en mai 1965, il devra pareillement être relâché pour défaut du chef d'inculpation. Puis, le gouvernement passera à une répression de type algérienne, le 26 et le 27 mai 1967 en Guadeloupe, en répondant aux jets de pierres et de bouteilles des manifestants de Pointe-à-Pitre, par des « exécutions sommaires, mitraillages sans sommation, tirs aveugles en enfilade dans les ruelles ». Ce dernier massacre peut être estimé à une quinzaine de morts mais le maquillage des preuves par les forces de l'ordre ne permet toujours pas aujourd'hui d'en connaître le nombre exact, estime Jean-Pierre SAINTON, au terme des enquêtes qu'il a menées sur les événements de Mai 67.[842]

En conclusion, sur le plan des institutions et des procédures, la politique gaulliste menée aux Antilles à partir de 1960 s'appuie sur une série de mesures qui ne réforme pas la politique suivie depuis 1948.

Certes, elle correspond à une nouvelle phase de leur encadrement avec une évolution des prérogatives locales des conseillers généraux comme des préfets, dans le cadre de la « départementalisation adaptée », ainsi qu'une coordination administrative nouvelle. Mais sur le plan des perspectives économiques et sociales, elle se place juste dans la continuité de la planification, depuis l'intégration des DOM au second plan 1954-1957. Par contre, ces mesures vont jouer un rôle certain dans la diffusion d'une culture politique de la départementalisation touchant toutes les couches sociales antillaises, en permettant de réaffirmer une fois pour toute, la place que doit avoir l'Etat dans le destin de ces territoires américains. C'est en cela que les mesures de 1960, associées à une répression politique illimitée contre tous les partisans du moindre autonomisme, constituent néanmoins un paramètre essentiel, dans la dimension culturelle du changement social, qui se produit aux Antilles à partir de la décennie 1960.

L'appareil d'Etat ainsi cantonné à ses représentations dominantes dans sa politique globale, c'est finalement la volonté d'agir véritablement dans le domaine social, chère à André Trémeaud, qui va déclencher un véritable revirement dans l'organisation économique et sociale qui domina les Antilles pendant des siècles.

---

[842] Jean-Pierre Sainton, *La décolonisation improbable, op cit.*

2 – La départementalisation sociale amorce la fin de l'économie sucrière

En 1960, le secrétaire général des DOM André Trémeaud est l'homme qui veut véritablement faire de la réalité antillaise, une réalité « départementale » sur le plan des salaires et du pouvoir d'achat, selon la nouvelle culture politique de l'assimilation, qui s'imposait aux nouveaux hommes forts du pouvoir, face à l'évolution du contexte sociopolitique des années 1950. Sous la tutelle du ministre chargé du Sahara, des Départements et Territoires d'Outre-Mer, Robert Lecourt, son implication fait apparaître le décalage qui existe entre sa considération de la question et celle du ministère des Finances. Celui-ci se montre peu progressiste, en maintenant de son côté la culture politique de l'assimilation qu'il a pratiquée sous toute la Quatrième République. Mais la détermination du secrétaire général, depuis sa reconnaissance du malaise antillais en 1958, et l'attention qu'il porte aux motifs sociaux qui ont donné corps à la loi de programme, vont parvenir à lancer en 1960, l' « incroyable » rapprochement entre le SMIG métropolitain de la zone parisienne (encore appelée « zone 0 »), et le SMIG antillais. C'est cet enchainement qui a pour conséquence directe la désorganisation structurelle de l'économie sucrière, en annonçant dès 1962, la mort de ce pan de l'histoire antillaise sur le long terme.

L'économiste Christian Schnakenbourg, qui a étudié l'histoire de l'industrie sucrière antillaise, particulièrement en Guadeloupe, l'indique. Depuis la suppression du système de production esclavagiste, la rentabilité des usines a toujours reposé en dernier ressort sur la très faible rémunération de la main-d'œuvre et tandis que les sociétés guadeloupéennes connaissent une ère encore prospère dans les années 1950, il se produit une rupture très nette de leur rentabilité à partir de 1962. Directement liée à l'augmentation des charges sociales et salariales, celle-ci a conduit dans les deux départements antillais, à la ruine progressive des sociétés sucrières les plus vulnérables et à la reconversion économique des plus puissantes. En effet, ces dernières avaient déjà anticipé leur reconversion et l'ont entamée à partir de l'application de la Sécurité Sociale en 1955 par une politique de sous-investissement et de transfert progressif de leur capital hors de ce secteur.[843]

[843] Voir Christian Schnakenbourg, « Les origines historiques de l'intégration de l'économie sucrière antillaise dans le marché commun européen (1884-1967) », acte du colloque *L'insertion des Départements d'Outre-Mer dans la Communauté Economique Européenne,* organisé par le CRDE de l'Université de Bordeaux I, mai 1977 ; *Histoire de l'industrie sucrière en Guadeloupe aux XIX^e^ et XX^e^ siècles. Les « Vingt glorieuses » de la sucrerie guadeloupéenne (1946-1965),* Tome 4, L'Harmattan, 2015 ; *Histoire de l'industrie sucrière en Guadeloupe aux XIX^e^ et XX^e^ siècles. Les « Vingt calamiteuses » et la fin de l'économie de plantation (1966-2000)*, Tome 5, L'Harmattan, 2016.

Tous les auteurs qui ont abordé la situation antillaise après la loi d'assimilation ont appréhendé le rapprochement entre les salaires aux Antilles et ceux de la métropole comme une progression inéluctable du fait de la loi du 19 mars 1946. Or manifestement, le décalage entre ces deux salaires est demeuré très important entre 1948 et 1958[844] et sur le plan historique, ce n'est qu'en 1960 par l'action d'André Trémeaud que se produit tout d'abord la première grande réduction des écarts, puis dans la continuité de sa dynamique, une véritable accélération à partir de 1962.

En effet, l'élément de rupture dans la politique sociale du pouvoir exécutif à ce moment est l'application que le secrétaire général des DOM souhaite faire à la lettre, des principes établis en matière de salaire, par la loi de programme au mois de juin 1960. Il tient à mettre ainsi fin à la pratique traditionnelle et systématique de l'inapplication des lois votées par le Parlement en matière de législation sociale. Car dans l'exposé des motifs de la loi du 30 juillet 1960, le gouvernement a promis aux parlementaires de modifier à présent le taux du SMIG proportionnellement aux variations de l'indice pris en considération pour la majoration du SMIG métropolitain, dans un délai de quatre mois à compter de chaque date d'effet dans l'Hexagone.[845]

Pour André Trémeaud, c'est enfin la possibilité de corriger les mesures prises pour le SMIG des Antilles, lesquelles depuis 1951, ont été décidées selon lui « de façon empirique » sur les propositions des préfets et en accord avec les départements ministériels intéressés. Le nouveau principe d'indexation du SMIG antillais sur le second doit surtout permettre de maintenir leur écart avec le taux d'abattement de 17% « institué » par Paul Bacon au cours des années 1950, d'une manière constante et systématique et non au gré des mesures ponctuelles des ministres, notamment chaque fois qu'éclate une importante mobilisation aux Antilles. Ainsi, sur le fond, le haut fonctionnaire consent à ce que cet écart soit maintenu entre le SMIG des DOM et le SMIG général de Paris, dans la mesure où en fait, le SMIG des DOM est équivalent au SMIG agricole de la zone parisienne.

Toutefois, le secrétaire général sait qu'avec cette indexation, il s'agit essentiellement d'une mesure palliative à l'inapplication du décret du 20 août 1952 dans les DOM. C'est pour cette raison qu'à partir du 13 septembre 1960, la mise en place d'un service local de l'I.N.S.E.E et l'implantation d'un service du contrôle et des enquêtes économiques dans ces départements, constituent ses priorités, en accord avec l'article 9 de la loi du 30 juillet. En

[844] Voir l'ensemble du chapitre 4.
[845] CARAN : archives publiques du général de Gaulle Président de la République, relevé des décisions du Conseil des ministres du 8 juin 1960, AG/5 (1)/553 ; CAC : notes du secrétariat général des DOM pour le ministre de l'Outre-Mer, le 13 septembre 1960, 19940180/136.

effet, dans le domaine économique général, le gouvernement a convenu, avant la fin de l'année 1960, de mettre en place les services économiques nécessaires pour suivre et apprécier l'évolution des structures sociales et démographiques de la production, du revenu global de chaque département, ainsi que la répartition de ce revenu.[846]

C'est alors qu'il se heurte à un problème fondamental, celui d'un réel manque de volonté du ministère des Finances. Celui-ci refuse tout simplement de remplir ses obligations dans le domaine, tel que l'indique André Trémeaud au ministre de l'Outre-Mer :

> « Ainsi que je l'ai rappelé, le décret du 20 août 1952 (…) n'a jamais reçu d'application en raison du refus du Ministère des Finances de prévoir les crédits de fonctionnement de l'I.N.S.E.E dans les DOM. Devant la position ainsi prise par ce département ministériel, il avait été décidé de réserver sur les fonds FIDOM, les sommes correspondant aux dépenses (…). C'est ainsi que M. Rochas a été amené à effectuer (…) une enquête sur les conditions d'une éventuelle extension aux Antilles de la législation métropolitaine concernant le SMIG. Le rapport de M. Rochas est déposé mais les Ministères du Travail et des Finances ont estimé que son étude devait être poursuivie sur des points plus particuliers (…). C'est la raison pour laquelle l'exposé des motifs de la loi-programme, après avoir mis l'accent sur l'importance de l'enquête à mener, a institué dès maintenant et provisoirement un lien étroit entre le SMIG des DOM et celui de la métropole.
>
> Il n'en demeure pas moins que l'enquête de l'I.N.S.E.E doit être effectuée rapidement (…). Mais la présence d'un seul fonctionnaire est sans nul doute insuffisante pour que soient rapidement déterminées les conditions de mise en place des commissions départementales chargées de suivre l'évolution de l'indice des prix (…) dans un délai raisonnable (…). Une intervention très pressante est donc à nouveau nécessaire auprès du Ministère des Finances comme auprès de M. le Directeur Général de l'I.N.S.E.E (…). A cet égard, notre position vis-à-vis du Ministère des Finances se trouve renforcée par l'intervention de la loi-programme. (…). Par lettre en date du 22 août 1960, nous avons rappelé au Ministère des Finances les obligations ci-dessus définies incombant au Gouvernement à la suite du vote de la loi-programme (…). Nous avons demandé qu'à compter du 1er janvier 1961, un chef de service départemental soit affecté en Martinique, en Guadeloupe et en Réunion, ainsi qu'un inspecteur général à la Guyane ; nous avons précisé au Ministère des Finances qu'il y avait lieu d'envisager les créations d'emplois sur le budget des affaires économiques avec affectation spéciale des postes pour les départements d'outre-mer.
>
> Le Ministère des Finances n'a pas encore fait connaître sa position à cet égard. ».[847]

Ce faisant, le 1er octobre 1960, une augmentation du SMIG est accordée en métropole par le ministre du Travail et sa répercussion dans les DOM devant se faire sous les quatre mois suivants, le secrétaire général est appelé par Robert Lecourt à se prononcer sur la date de revalorisation pour les DOM. André Trémeaud préférerait éviter, comme le gouvernement a toujours pris soin de le faire, une augmentation en pleine campagne sucrière. Mais avec l'évolution du contexte sociopolitique, sa réponse sur la décision qu'il doit prendre en collaboration avec les préfets et les autres services ministériels, indique que la pression sociale des départements d'outre-mer fait désormais partie intégrante de la culture politique de la départementalisation chez les hauts fonctionnaires. C'est cette pression sociale qui a

[846] ADG : *J.O.R.F, Lois et décrets,* août 1960.
[847] CAC : notes du secrétariat général des DOM pour le ministre de l'Outre-Mer, le 13 septembre 1960, 19940180/136.

accéléré l'établissement de la loi-programme[848] et c'est elle qui est présente en toile de fond dans la nouvelle dynamique que veut instituer le secrétaire général en matière de salaires :

> « Les préfets de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Guyane demandent instamment que le relèvement du SMIG intervienne au mois de novembre. L'augmentation récente du prix de la farine, celle de l'essence et, par-là même, des transports suscite des réactions de la part de la population qui voudrait voir le plus rapidement possible compenser les hausses ainsi intervenues par une décision très prochaine d'augmentation du SMIG. Le préfet de la Guadeloupe, en particulier, insiste sur l'extrême urgence qui s'attache à l'intervention de la majoration de 2,31%. (…). Le ministère du Travail et la Direction des Prix, au Ministère des Finances, sont d'accord sur le principe d'un relèvement prochain du SMIG sans attendre l'expiration du délai de quatre mois.
>
> Compte tenu de la position ainsi prise par les Préfets et par les Ministères techniques, je vous propose de retenir la date du 1er novembre (…). L'intervention d'une décision à cette date nous permettra de conserver le bénéfice psychologique et politique d'une mesure qui, de toute façon, est inévitable au regard de la loi et indispensable au point de vue économique. Par ailleurs, je voudrais appeler votre attention sur le fait qu'à la date du 22 septembre 1960, est intervenu en métropole un accord national de conciliation dans l'industrie du sucre qui a abouti à une majoration des salaires de l'ordre de 10%. (…). Je pense que dans les départements d'outre-mer, et devant les revendications qui ne manqueront pas de se manifester au début de la campagne, un accord est susceptible d'intervenir entre les employeurs et les salariés sans que pèse sur les entretiens, l'hypothèque d'une décision gouvernementale. ».[849]

Néanmoins, cette idée de revaloriser le SMIG dès novembre, pour laisser ensuite libre cours à des négociations entre le patronat et les représentants des ouvriers, n'est pas partagée par les ministères du Travail et des Finances. Ces derniers préfèrent au contraire rapprocher la revalorisation du début de la campagne sucrière, dans l'espoir que cette mesure règle la question des salaires, ce qui est plus favorable aux producteurs.

Le 14 décembre, André Trémeaud revient donc sur le relèvement du SMIG dans les DOM. Cette fois-ci, il demande qu'en plus de l'augmentation de 2,31%, on y rajoute une autre de 5,48%, toujours selon l'esprit de la loi-programme, parce qu'en métropole, les abattements de zones supérieures à 8% ont été supprimés depuis le mois d'octobre. Après avoir demandé au ministère des Finances de déposer un projet de décret en ce sens le 5 novembre, Robert Lecourt est incité par André Trémeaud à exiger l'arbitrage du Premier ministre le 21 novembre. Mais malgré une réunion interministérielle à cette date, les Finances restent sur leur position qui consiste à limiter la future majoration à 2,31%, ce qu'a bien du mal à comprendre André Trémeaud :

> « Il n'est pas douteux que dans l'esprit de la loi-programme, sinon dans la lettre, les salariés des départements d'outre-mer qui, pour la plupart sont agricoles, doivent bénéficier des mêmes avantages que ceux accordés aux salariés de la métropole de cette catégorie. (…), le SMIG des DOM a toujours été sensiblement égal au SMIG métropolitain zone agricole zéro. Ce parallélisme a d'ailleurs été formellement admis par le Ministère des Finances lors des réunions qui se sont tenues (…) à l'occasion de la préparation de la loi-programme. Or, à l'heure actuelle, le SMIG des DOM est inférieur de 6 frs 80 par heure au SMIG métropolitain, zone agricole zéro. Si donc le gouvernement ne croyait pas possible de procéder à un relèvement du SMIG de 7,93% (5,48% + 2,31%), les engagements pris par le Ministère des

[848] Voir supra, le développement sur les avancées institutionnelles.

[849] CAC : notes du secrétariat général des DOM pour le ministre de l'Outre-Mer, le 26 octobre 1960, 19940180/136.

> Finances (…) permettent d'envisager (…) découlant de l'application de la loi-programme, un relèvement de 5,2% de l'ensemble des salaires des DOM. Il semble donc qu'en tout état de cause, l'arbitrage du Premier Ministre ne saurait s'établir à un niveau inférieur à 5,2%. ».[850]

Ainsi, l'arbitrage de Michel Debré va effectivement lui donner raison. Le projet de décret est pris dans le conseil des ministres du 21 décembre et donne lieu au décret du 27 décembre 1960 qui augmente le SMIG dans les DOM de 5%. L'arrivée tardive de la mesure par rapport à la revalorisation demandée dès novembre par le secrétaire général des DOM ne sera pas sans incidences. En effet, en Martinique l'adhésion des ouvriers agricoles à l'action de grève reste forte après la grande grève de 1956. Mais en mars 1961, en s'appuyant sur l'argument d'un SMIG déjà revalorisé par le gouvernement, juste avant l'ouverture de la campagne, les usiniers martiniquais vont se montrer intransigeants en refusant toute nouvelle augmentation des salaires malgré une importante grève des ouvriers agricoles, avec de tristes conséquences.[851]

En 1960, la détermination particulière dont fait preuve André Trémeaud pour indexer l'évolution du SMIG des DOM sur celle de la métropole est donc essentiellement une réponse au sabotage du décret du 20 août 1952, comme de la loi-programme, par le ministère des Finances. Cette action s'avère fondamentale dans le changement social qui se produira aux Antilles (par sa corrélation avec la disparition de l'économie sucrière) parce que cette détermination est l'élément clé qui permet de lancer réellement aux Antilles, le fameux processus accéléré des augmentations de salaires qui frappe gravement l'industrie sucrière à partir de 1962.

En effet, face à l'inaction du ministère des Finances pour établir un SMIG antillais en fonction du véritable coût de la vie, mais avec en parallèle la forte pression sociopolitique dans ces départements, c'est dans cette dynamique qu'en janvier 1962, le gouvernement accepte d'adopter le principe de l'alignement direct du SMIG des Antilles sur le SMIG général de la dernière zone métropolitaine (zone 6). Cet alignement doit s'effectuer dans un délai maximum de trois ans et les mesures sont très rapides.

Entre janvier 1962 et janvier 1963, l'application de cette politique donne lieu à trois augmentations au cours de l'année, du jamais vu depuis l'apparition du SMIG dans les DOM en 1951. Tandis qu'en métropole, les trois augmentations correspondantes ont produit une augmentation générale de 9,10%, aux Antilles l'augmentation générale est double, à hauteur

---

[850] CAC : notes du secrétariat général des DOM pour le ministre de l'Outre-Mer, le 14 décembre 1960, 19940180/136.

[851] Voir infra, le développement sur la permanence des frustrations pour la population rurale ouvrière.

de 18%. En 1963, le rapprochement de la zone 6 du SMIG continue avec une nouvelle augmentation. Puis en 1964, deux nouvelles majorations, avant que celle du 1er janvier 1965, puisse enfin réaliser l'alignement du SMIG antillais sur celui de la zone 6 métropolitaine. Néanmoins, l'alignement réclamé par les militants communistes de la CGT depuis 1948 vise la zone 0 de Paris et les efforts du pouvoir exécutif ne s'arrêteront pas là.

L'objectif fixé en 1962 atteint, le SMIG antillais est aligné sur le salaire de la zone 5, le 1er janvier 1967. Puis la revalorisation du 1er juillet 1967 accorde aux travailleurs des Antilles, un SMIG équivalent à celui de la zone 4. Enfin, le 1er janvier 1968, une majoration de 3,24% vient même rapprocher le SMIG des Antilles de celui de la zone 2 métropolitaine, le premier s'élevant à 213,10 frs et le second à 217,60 frs.[852] Ce rapprochement accéléré s'effectue ainsi en l'espace de six ans par une augmentation totale du SMIG horaire de 38% et donc une augmentation considérable des charges salariales mensuelles. Rien qu'en prenant l'année 1962 qui lance la politique d'alignement, les trois revalorisations consécutives représentent une masse salariale supplémentaire de 6,6 milliards d'anciens francs pour les Antilles et la Guyane.[853] Ainsi, c'est ce processus d'alignement impulsé par le secrétariat général des DOM à partir de 1960 qui aboutit après 1965 à « l'énorme crise »[854] dans l'économie sucrière, avec son véritable « effondrement » à partir de 1968[855], aboutissant une trentaine d'années plus tard, à la fois à la disparition de l'économie sucrière comme à la fin de l'économie de plantation.

A partir de la décennie 1960, la pression sociale exercée par les départements antillais sur le nouveau pouvoir exécutif conduit donc par un processus interactif à la disparition à long terme de l'économie sucrière, pourtant solidement installée et protégée par l'Etat dans les Antilles françaises, depuis la fin du XVIIe siècle.

En effet, avec en parallèle le déclin du protectionnisme étatique[856], la « départementalisation sociale » chère à André Trémeaud incite les seuls producteurs qui auraient éventuellement pu se maintenir dans cette activité à la fuir, malgré le montant important des subventions qui leur sont accordées à partir de la fin des années 1960.[857]

---

[852] CAC : bilan des mesures sociales intervenues entre 1959 et 1969 dans les départements d'outre-mer, 19940351/13.

[853] CAC : bilan des mesures sociales intervenues entre 1959 et 1969 dans les départements d'outre-mer, 19940351/13.

[854] Christian Schnakenbourg, *Histoire de l'industrie sucrière en Guadeloupe aux XIXe et XXe siècles.* Tome 4, *op cit*.

[855] Christian Schnakenbourg, *Histoire de l'industrie sucrière en Guadeloupe*, Tome 5, *op cit.*

[856] Voir infra.

[857] Christian Schnakenbourg, « Les origines historiques de l'intégration de l'économie sucrière antillaise dans le marché commun européen (1884-1967) », *op cit.*

Ce faisant, ce nouveau volet de la politique sociale de l'Etat en outre-mer, qui se comprend aussi plus largement par le mouvement social anticolonial des années 1950, permet de consolider une culture départementale qui se retrouve ainsi partagée au tournant de la nouvelle décennie et tend à se diffuser chez les acteurs économiques et sociaux des Antilles. C'est du moins ce qu'indiquent certains des rapports de la police, de la gendarmerie et des renseignements généraux en Guadeloupe.

Du côté des ouvriers agricoles, qui cherchent toujours un appoint financier au démarrage de la campagne sucrière, on observe à certains endroits, un nouveau comportement.

C'est le cas au Lamentin, quand on signale au début du mois de février 1959, que les ouvriers attendent que se répercute sur le SMIG des Antilles, la dernière augmentation de 5% comme en Métropole,[858] depuis la revalorisation du 31 janvier 1959.[859] Par suite, ils se montrent particulièrement satisfaits de l'obtenir avec un pourcentage quasi identique, le 23 février 1959, bien que le SMIG horaire antillais soit seulement porté à 124 frs. L'important est de sentir qu'on se préoccupe de leur sort et cette attitude des ouvriers est motivée par la notion d'égalité. Cette attitude se confirme l'année suivante quand en janvier 1960, les gendarmes du Lamentin font encore remarquer que les ouvriers attendent une augmentation sur les mêmes bases qu'en métropole. En fait, ils se montrent particulièrement attentifs à la question des salaires et aux revendications de la CGT pour l'application du SMIG parisien. Et selon les propos de l'économe de l'habitation Bellecourt à Baie-Mahault (propriété de Darboussier), la même année, dans le milieu des géreurs on a la nette impression que le désir fondamental des ouvriers a changé. Ils veulent à présent la suppression de tout abattement de zone aux Antilles, et non plus une simple augmentation annuelle.[860]

Du côté des producteurs, avec le regard plus appuyé du Secrétaire Général des DOM, à partir de 1960 on joue le jeu également et on change de discours.

Au début de la campagne, les usiniers se disent d'accord pour consentir une augmentation des salaires de 2,70% et affirment attendre la parution du nouveau SMIG en métropole. Dans leur discours, les usiniers reconnaissent la répercussion psychologique du mécanisme de revalorisation automatique des salaires sur leur main-d'œuvre.[861] De ce fait, le 19 décembre 1960, le syndicat des producteurs-exportateurs de sucre, via le directeur des

[858] ADG : cabinet de la préfecture, rapport de gendarmerie du 13 février 1959, SC 3650.
[859] Le 31 janvier 1959 le SMIG général en France passe de 147,80 frs à 156 frs.
[860] ADG : cabinet de la préfecture, rapports de la gendarmerie du 23 janvier 1960 et du 12 février 1960, SC 3650.
[861] ADG : campagnes sucrières et notes des Renseignements Généraux sur les conflits du travail (1958-1962), SC 2399.

Sucreries Coloniales envoie carrément une lettre au préfet pour la revalorisation des salaires. Les producteurs manifestent la volonté de distribuer dès le démarrage de la coupe, des salaires minimum majorés, pour atténuer le malaise social et notamment la divergence qui les oppose aux petits planteurs sur le prix de la tonne de canne. Le syndicat demande alors au préfet d'intervenir auprès de l'administration centrale pour que cette augmentation soit appliquée le plus tôt possible. D'ailleurs, chez les Sucreries Coloniales où l'on doit traditionnellement faire face aux revendications farouches des ouvriers de Capesterre depuis la Libération, on souhaiterait d'ores et déjà commencer la récolte avec des salaires majorés. Enfin, le 23 décembre, le syndicat avise de nouveau la préfecture du démarrage imminent de la prochaine campagne et des nouvelles interventions que son président s'est permis de faire auprès du gouvernement. Car il s'agit pour eux de pouvoir régler « dans le plus bref délai possible, les problèmes de l'augmentation du SMIG et du prix de la tonne de cannes ».[862]

Certes, cette évolution, à la fois du discours et du comportement des usiniers en Guadeloupe ne marque pas pour autant la détente dans les divergences qui les opposent aux syndicats d'ouvriers agricoles de la CGT et au syndicat des petits exploitants de la F.D.S.E.A.[863] Néanmoins, à partir de 1960, il semble bien qu'il y ait un certain consensus entre de nombreux acteurs sur la nouvelle idée de l'assimilation qui s'est imposée dans les faits par la pression sociale et qui s'impose culturellement avec la nouvelle dynamique du pouvoir exécutif.

[862] ADG : campagnes sucrières et notes des Renseignements Généraux sur les conflits du travail (1958-1962), SC 2399.
[863] ADG : campagnes sucrières et notes des Renseignements Généraux sur les conflits du travail (1958-1962), SC 2399 et rapports de la gendarmerie du 23 janvier et du 30 janvier 1960, SC 3650.

Au terme de ce chapitre, on peut affirmer que c'est la remise en cause politique et populaire des résultats de l'assimilation, dans le prolongement du mouvement social des années 1950 qui favorise à partir de 1960, l'affirmation d'une nouvelle culture politique au sommet de l'Etat.

Décembre 59 en Martinique constitue un choc pour de nombreux observateurs, depuis le cercle décisionnaire, les parlementaires et les étudiants antillais en métropole, jusqu'aux forces sociopolitiques locales. Véritable détonateur en pleine crise coloniale, il apporte enfin le cadre favorable qui conduit les hommes forts de l'Etat à amorcer un véritable changement social, en accélérant considérablement les mesures prises en haut lieu par rapport à la léthargie caractéristique de la Quatrième République, grâce à l'implication particulière d'André Trémeaud au nouveau poste de Secrétaire Général des DOM.

C'est principalement sa détermination à vouloir harmoniser, pour le secteur privé et la masse ouvrière, le coût de la vie aux Antilles avec la rémunération, à la fin de l'année 1960, qui explique que le changement social se soit diffusé à partir de cette décennie et pas avant. En effet, son action au sein du ministère de l'Outre-Mer de Robert Lecourt est véritablement celle qui entérine le processus de disparition de l'économie sucrière et par interaction, l'émergence progressive d'une nouvelle formation sociale aux Antilles, qui lui est corollaire.

C'est ce changement, le seul qui parvient réellement à bouleverser les sociétés antillaises et leur fonctionnement depuis 1946, avec en parallèle le renforcement des classes moyennes dans la stratification, qui représentera ce qu'on appelle communément la « Départementalisation », quand il deviendra plus particulièrement observable par les économistes et les anthropologues à partir des années 1970.

Ceci étant, si l'on peut parler de changement social c'est bien parce que cette rupture structurelle, qui prendra deux décennies entières pour s'achever en modifiant l'environnement économique et social qui dominait depuis des siècles, va s'accompagner d'un nouveau mode de vie dès le début des années 1960, lequel se comprend tout autant par la progression de l'interaction historique que nous avons étudiée à partir de 1946.

Chapitre VI – VERS LE CHANGEMENT SOCIAL PARADOXAL : L'ACCES A LA SOCIETE DE CONSOMMATION EN MARCHE

L'émergence de la nouvelle culture départementale s'accompagne aux Antilles, à la fois des premiers résultats de la politique de modernisation menée dès 1947 et de la reconversion choisie par certaines sociétés sucrières, lesquelles vont largement profiter des nouvelles dynamiques émergentes de la « Départementalisation ». Cette évolution globale du mode de vie et des sociétés antillaises se base néanmoins sur la nouvelle fracture sociale. Il s'agit de celle qui sépare les classes moyennes essentiellement composées de fonctionnaires, en laissant en marge une masse rurale ouvrière, qui connait toujours les frustrations sociales héritées du monde de l'habitation et de l'économie coloniale antillaise. Pire, cette population ouvrière continue d'être frappée par un chômage qui va devenir finalement, une donnée structurelle du nouvel équilibre économique et social. Car avec la rupture qui se produit dans le protectionnisme étatique, l'élite des producteurs de sucre décide d'opérer sa transition économique en abandonnant l'économie de plantation. Les usiniers martiniquais, attachés à leur domination sociale et à leur présence locale, vont parvenir à la maintenir, en impulsant une reconversion économique générale dans un secteur tertiaire incapable de donner du travail à une population active dont le nombre augmentera chaque année. Ce sont tous ces éléments qui font de la transformation des Antilles en territoires plus modernes, au sens de l'idéologie du « progrès » qui se diffuse dans le monde après 1945, une transformation coloniale plus que paradoxale.

VI-1 L'adaptation du système colonial à la nouvelle dynamique départementale

L'ouverture des Antilles à une vie plus moderne, avec la nouvelle dynamique départementale, se produit avec le maintien des frustrations héritées de la hiérarchisation coloniale plantationnaire dans le monde ouvrier, malgré la rupture qui s'opère dans l'économie de plantation. Cette dernière entraine une adaptation de l'élite coloniale, qui s'opère par une reconversion économique. Celle-ci fait particulièrement ressortir le rôle joué par les Békés de la Martinique, attachés à leur position privilégiée dans les sociétés antillaises, et aussi présents économiquement en Guadeloupe. Cette manière dont s'effectue l'adaptation du système colonial antillais à la « Départementalisation », en 1961, explique que le changement social antillais se caractérise par le maintien de clivages sociaux prégnants, renforcés par le chômage massif structurel que génère la nouvelle organisation économique. C'est pour cela que malgré la modernité, on retrouvera ces clivages encore très marqués lors de la crise sociale de 2009 et que l'on peut encore les observer aujourd'hui, ceci toujours plus particulièrement en Martinique.

A) Permanences et ruptures dans le monde de plantation traditionnel

1 – Toujours des frustrations dans la population ouvrière

En 1960, il se produit une rupture au niveau de l'intérêt porté à la classe ouvrière antillaise par le ministère en charge de l'outre-mer. Néanmoins, en Martinique où la pression économique et sociale est plus forte qu'en Guadeloupe avec la mainmise des Békés, la nouvelle décennie s'ouvre avec le maintien des frustrations exprimées par le mouvement social des années 1950, à un point tel, que la mobilisation reste intense dans ce département. En 1961 éclate un important mouvement de grève avec des ouvriers agricoles qui ont pris confiance depuis 1956 et qui sont déterminés à obtenir une revalorisation des salaires, malgré celle du SMIG que le ministre du Travail tenait à apporter en début de campagne sucrière. Ce conflit social montre ainsi, au moment où tous les éléments de la réorganisation de la vie économique et sociale aux Antilles s'assemblent comme un puzzle, que les frustrations

héritées des rapports sociaux traditionnels entre l'élite coloniale et sa main-d'œuvre laissée au bas de l'échelle sociale, restent toujours très vifs.

Quand s'ouvre la décennie 1960, si la réalité quotidienne de la main-d'œuvre agricole guadeloupéenne n'est pas meilleure que celle des ouvriers martiniquais, la pression économique qu'ils subissent est toujours relativement moindre.

En effet, au cours de la campagne sucrière 1960, les colons et les petits planteurs demeurent confrontés à un engrenage compliqué. En avril, on observe encore leurs protestations ordinaires. Ils demandent à être payés dans le mois qui suit leur livraison car le délai habituellement long des usiniers leur crée de véritables problèmes de trésorerie. Ils sont obligés de payer leurs prêts pour avance sur récolte au Crédit Agricole, avec des intérêts de retard. Ils doivent en plus payer le transport de leurs cannes comptant vers les usines tandis qu'ils ne disposent pas de liquidités. Ainsi, avec les prix proposés à l'administration par les usiniers pour la tonne de cannes, sur la base de faux documents, leur récolte n'est toujours pas rentable,[864] ce que confirme également Guy Lasserre, dans son analyse de la répartition des bénéfices de l'économie sucrière, à ce moment, en Guadeloupe.[865]

Néanmoins, toujours avec cette idée de pouvoir améliorer leurs conditions essentiellement grâce à leurs propres récoltes, les colons et petits planteurs ne souhaitent pas s'engager dans une action syndicale pour les salaires.

L'ouverture de la campagne sucrière 1961 demeure l'occasion de s'approvisionner financièrement, en effectuant le travail obligatoire des usines, et en attendant sagement de pouvoir livrer leurs récoltes. Nous avons déjà vu que certains des ouvriers guadeloupéens sont satisfaits de voir le SMIG revalorisé en Guadeloupe comme en métropole et les cadres communistes de l'UD-CGT reconnaissent bien l'impact psychologique des dernières augmentations du SMIG sur les travailleurs. Face à ce constat, ils tentent de leur démontrer que cela ne peut représenter qu'une « aumône » au regard du coût de la vie en perpétuelle augmentation, ce qui ne donne aucun résultat.[866]

[864] ADG : campagnes sucrières et notes des Renseignements Généraux sur les conflits du travail (1958-1962), SC 2399 et rapports de la gendarmerie du 23 janvier, du 30 janvier, du 20 février, du 26 février, du 26 mars, du 2 avril et du 17 décembre 1960, SC 3650.
[865] Guy Lasserre, *La Guadeloupe étude géographique, Tome 2 Les régions géographiques. Les problèmes guadeloupéens*, Union française d'impression, 1961.
[866] ADG : journal *L'Etincelle,* n° 638 du 11 février 1961, PG 1068.

En revanche en Martinique, les travailleurs de la canne qui restent encore majoritaires dans la population active, touchent uniquement le salaire minimum imposé par le gouvernement. Eux aussi veulent améliorer leur situation comme les fonctionnaires, dans un monde qui change, et ils n'hésitent pas à utiliser leur nouvelle capacité de mobilisation pour ce faire. De plus, en 1961, la confiance qu'ils mettent dans la grève trouve un relais avec d'autres mouvements menés par la CGT-FO, une organisation qui s'affirme à présent comme une centrale syndicale de nouvelle importance dans le département. Cependant, il s'agit là des seuls véritables changements depuis 1948 dans la lutte sociale. En effet, la grève de 1961 utilise le même répertoire tactique qui semble indispensable à la CGT, du reste, son déroulement rappelle bien les tristes souvenirs des grandes luttes menées depuis le début du XX^{e} siècle aux Antilles.[867]

Tout commence comme à l'accoutumée en février, à la fin du mois, quand l'UD-CGT précise les revendications : 187,50 frs pour les coupeurs alors qu'ils sont payés selon le SMIG des Antilles à un taux horaire de 136,75 frs, plus l'alignement des allocations familiales sur celles des fonctionnaires et la distribution de terrains dans la zone des 50 pas géométriques.[868] Le 27 février, la CGT déclenche une grève des employés manutentionnaires du commerce, capable de créer de sérieux problèmes dans la chaîne de distribution de produits alimentaires, à Fort-de-France et par corrélation dans les campagnes. Elle s'achève le 2 mars avec une augmentation de 25% pour l'ensemble du personnel. Mais surtout, elle permet en parallèle une grosse campagne de débrayage des coupeurs lancée par les militants au Lamentin, au François, à Ducos, au Robert et à Trinité, qui privilégient les réunions privées dans les mornes aux meetings et réunions publiques. Très vite, les centres les plus touchés par la grève sont les usines du Lareinty et de Soudon (au Lamentin), et l'éclosion très rapide du conflit permet la réunion d'une première commission paritaire le 7 mars, qui n'amène à aucun accord.[869]

[867] Outre les conflits meurtriers au Carbet en Martinique en mars 1948 et au Moule en Guadeloupe en février 1952 que l'on a déjà présentés, en Martinique en février 1923, 9 travailleurs sont tués par des gendarmes près de l'usine Bassignac, puis en Guadeloupe en février 1925, 5 grévistes sont tués par des gendarmes sur une plantation de Beauport, et en février 1930, 3 autres personnes trouvent la mort.

[868] Il s'agit de la zone littorale anciennement appelée « 50 pas du Roi » qui avait été laissée à la propriété de l'administration lors des premières concessions massives de terres aux colons à partir de la fin du XVII^{e} siècle. En 1961, elles appartiennent encore à l'administration et font l'objet d'un nouvel intérêt pour les conseillers généraux et les militants syndicaux par rapport à la question foncière qui est devenue fondamentale dans le débat public (voir infra).

[869] CAC : rapports mensuels du préfet de la Martinique en 1961, 19940180/203, rapports des Renseignements généraux de la Martinique sur les grèves et revendications sociales en 1961, 19940180/205 ; ADM : journal *Justice*, février et mars 1961, PER137/1961.

C'est à ce moment qu'entre en jeu le syndicat des dockers. Il entre en grève le 8 mars malgré une récente augmentation de 7 frs sur les salaires horaires moins d'un mois auparavant, le 10 février. Le premier moyen d'action choisi par les dockers est d'arrêter le travail 48 heures par semaine, puis de refuser aussi d'effectuer toute heure supplémentaire à partir de la fin du mois. Leur grève vient ainsi appuyer celle des ouvriers agricoles tandis que le mouvement peut se développer chez les coupeurs, notamment avec la tactique des bandes marchantes très utilisée par les grévistes. De cette manière, la grève se généralise dès le 10 mars, et le 23 mars, la situation est devenue alarmante pour les producteurs de sucre martiniquais. Sur les 11 usines de l'île, 7 sont complètement arrêtées. Il s'agit des usines de Sainte-Marie, du François, du Robert, de Basse-Pointe, de Bassignac, du Galion et du Lareinty, qui représentent 75% de la production. Quant aux 4 autres, celles de Soudon, de Rivière-Salée, de Petit-Bourg et du Marin, elles tournent en fait au ralenti. En d'autres termes, à cette date, les militants communistes et cégétistes de la Martinique parviennent encore une fois à une grève totale des coupeurs de cannes, dans le prolongement de celle de 1956.[870]

Nonobstant cette très forte mobilisation, les usiniers tiennent à se montrer intransigeants depuis le début du mois de mars.

Du fait qu'ils appliquent depuis le début de la campagne, la dernière augmentation du SMIG du 27 décembre 1960, ils refusent d'entamer toute négociation sur les salaires et déploient eux aussi leur propre stratégie. En effet, avec le contrôle que le patronat exerce sur les grossistes, les producteurs suppriment la concession de crédits aux épiciers ruraux pour empêcher qu'ils n'accordent de nouveaux crédits à leur tour aux ouvriers agricoles. Le but est bien évidemment d'amener très rapidement « leurs » travailleurs à un manque de ressources et de provisions pour les voir retourner aux champs. Car ils sont persuadés que les ouvriers se lasseront vite de cette situation.[871]

Cependant, en disposant à leurs côtés d'une forte capacité de répression policière passée à un cran supérieur après les émeutes de 1959, le comportement des gros planteurs et usiniers martiniquais ne fait qu'envenimer la situation, en faisant grimper également du côté des grévistes, le degré d'intransigeance.

[870] CAC : rapports des Renseignements généraux de la Martinique sur les grèves et revendications sociales en 1961, 19940180/205.
[871] CAC : rapports mensuels du préfet de la Martinique en 1961, 19940180/203.

Dans son journal du 23 mars, *Justice* dénonce en effet l'arrestation arbitraire de 40 ouvriers agricoles pour entrave à la liberté du travail, par les gendarmes avec leurs automitrailleuses. Mais c'était peu dire par rapport à ce qui se produira juste le lendemain. Le 24, dans la matinée selon les forces de l'ordre, vers midi et demi selon les militants, deux ouvriers sont arrêtés par la gendarmerie du Lamentin, où la grève plus que totale, est devenue explosive. Recherchés depuis le 22 mars, ils sont soupçonnés d'être impliqués dans l'agression brutale d'une ouvrière par un coup de machette et sont présentés devant le procureur de la République, à Fort-de-France dans l'après-midi. Très vite au Lamentin, la population dénonce des brutalités policières contre les femmes des deux individus lors des arrestations. On affirme qu'elles ont été vigoureusement frappées par les militaires, et dans le bourg, la population commence à s'amasser en réclamant la libération des deux individus tandis qu'intervient ce que les militants appelleront, « la provocation de Roger Aubéry ».[872]

Dans l'après-midi, le Béké administrateur des propriétés du Lareinty, circule en Jeep au plus près des manifestants avec semble-t-il un comportement très dédaigneux. Il s'en suit une altercation brutale qui l'amène à se réfugier dans une maison voisine très vite encerclée par la population qui lui est complètement hostile. Selon le commandant supérieur interarmées du groupe Antilles-Guyane, le général Némo, la population aurait alors cherché à garder l'usinier en otage, pour s'assurer de la libération des deux ouvriers. Elle a été promise par le préfet mais elle tarde et la foule commence sérieusement à s'impatienter. Dans cette crainte, la police et la gendarmerie interviennent sur les lieux immédiatement pour protéger cette personnalité du pays, en se positionnant devant la maison qu'il occupe.

Alors que la nuit est tombée, la population reste sur ses positions. Devant cette détermination, pour maintenir l'ordre, vers 21 heures le commissaire Baste de la police du Lamentin demande une réquisition spéciale au lieutenant qui commande la gendarmerie de la localité. En fait, l'objectif de cette dernière intervention est d'exfiltrer Roger Aubéry avec le command-car des militaires qui vient donc se placer devant la maison. Des grenades lacrymogènes sont ensuite tirées pour disperser la foule qui n'entend pas se laisser faire, puis une première salve de mitrailleuse, peut-être en sommation, et ensuite deux nouvelles salves meurtrières. En un instant, vraisemblablement une centaine de balles est tirée. On en retrouvera dans les maisons avoisinantes et pour le comble, même à la morgue de l'hôpital. Le

[872] CAC : rapports mensuels du préfet de la Martinique en 1961, 19940180/203 ; ADM : journal *Justice*, mars 1961, PER137/1961.

bilan est de trois morts, dont une jeune femme de 23 ans qui revenait de l'église, ainsi que 16 blessés selon le général Némo ou plutôt 25 selon *Justice*. Ils sont dans un état grave.[873]

Après cette fusillade, du côté des militants communistes et cégétistes, on fustige avec virulence le colonialisme qui s'abat encore de plus belle, depuis l'arrivée au pouvoir de Charles de Gaulle :

> « Le colonialisme, c'est la collusion ouverte du gouvernement avec les Békés exploiteurs. Le gouvernement de Gaulle ne leur accorde pas seulement subventions, primes et dégrèvements d'impôts par milliards de francs chaque année. Lorsque les travailleurs revendiquent, il met à la disposition de l'Usine, ses hélicoptères, ses automitrailleuses, ses gendarmes. Ce sont les gendarmes qui font pression sur les coupeurs de cannes en menaçant la population. Ce sont les gendarmes du gouvernement de Gaulle qui mitraillent. Le colonialisme, c'est cette politique de répression dans notre pays aggravée depuis Mai 1958. (…). Oui ! Le colonialisme est là pour assurer le pillage de notre pays par la Transat et autres sociétés coloniales pour maintenir l'exploitation des masses laborieuses par les Békés. (…). La grève des ouvriers agricoles triomphera. L'opinion publique internationale est alertée. Elle sait que les colonialistes assassinent dans notre pays. Le massacre du Lamentin sera dénoncé à la face du monde, non seulement par les journaux et les radios démocratiques de France et du monde entier, mais aussi devant les instances des plus hautes organisations internationales. ».[874]

En Guadeloupe, *L'Etincelle* revient sur la tragédie en présentant « Le film du massacre ».[875] Mais surtout, le drame qui se déroule au Lamentin en 1961 va véritablement marquer les esprits de ceux qui l'ont vécu de par leur engagement sans limite dans la lutte syndicale martiniquaise. En effet, lorsque l'entretien avec Philibert Duféal débouche sur l'histoire vécue des événements du Lamentin, il s'en souvient avec émotion et raconte ceci :

> « Je suis là en train de faire cette émission avec vous…c'est une chance pour moi. Lorsque le commissaire Baste a mis son ceinturon et a levé le bras vers le ciel… « Tatatatatata » !!! [Les bruits de la mitrailleuse], je me suis caché derrière la Jeep[876]. Lamon était à côté de moi, nous y avons échappé, sans quoi, je ne serais pas là à côté de vous… ».[877]

C'est ensuite, la poursuite de la grève par les ouvriers agricoles martiniquais, dans la tristesse et la douleur, mais jusqu'au protocole d'accord accepté par les patrons le 14 avril, qui confirme un véritable engagement total dans la mobilisation de 1961. C'est seulement à cette date qu'ils reprennent le travail sur les habitations, après avoir obtenu une augmentation non négligeable de 8%, soit un salaire horaire de 146,25 frs pour le couple coupeur/amarreuse et de 147,70 frs pour le manœuvre d'usine.[878]

---

[873] CAC : rapports mensuels du préfet de la Martinique en 1961, 19940180/203 ; ADM : journal *Justice*, mars 1961, PER137/1961.
[874] ADM : journal *Justice*, n° 13 du 30 mars 1961, PER137/1961.
[875] ADG : journal *L'Etincelle*, n° 647 du 8 avril 1961, PG 1068.
[876] Il s'agit de la Jeep de Roger Aubéry, renversée dans l'après-midi par des grévistes pendant l'altercation. Elle était restée ainsi chavirée au milieu de la rue.
[877] Archives privées : entretien avec Philibert Duféal, syndicaliste de la CGT, né en 1925, fait par Maël Lavenaire, le 26 juillet 2011.
[878] CAC : rapports des Renseignements généraux de la Martinique sur les grèves et revendications sociales en 1961, 19940180/205.

Toutefois, cette augmentation n'a rien à voir avec celle que l'on accorde aux dockers dans la foulée.

Depuis des décennies, en raison du rôle majeur de leur corporation dans l'activité économique de l'île, ils savent que l'administration ne peut rien leur refuser. Et cela est d'autant plus le cas, depuis que cette situation s'est renforcée au début de la nouvelle décennie avec l'augmentation des importations. Ayant préféré attendre la venue du nouveau préfet Michel Grollemund (1961-1963) pour de meilleures négociations, le 28 avril, ils obtiennent en plus des 7 frs de février, une nouvelle augmentation de 2 frs sur leurs salaires horaires, plus une augmentation générale de 4% sur différentes catégories. Le plus petit salaire horaire chez les dockers de Fort-de-France en 1961 est donc de 196 frs pour les porteurs d'eau et les dockers à terre. Quant au plus élevé, c'est celui des chefs de cales qui monte à 247 frs. Pour les premiers, cela représente une majoration de 30% rien que sur le SMIG horaire et pour les derniers, une majoration de 80%, ce qui est énorme comparé aux autres salariés du secteur privé.[879]

Puis, l'année 1961 est encore marquée en Martinique par un mouvement social des employés autochtones de la Transat et une grève des ouvriers du bâtiment.

A partir du 18 mai, les premiers réclament plus intensément, une majoration de 40% de leurs salaires comme pour les employés métropolitains. Cette mobilisation est menée par Frantz Agasta, secrétaire de la CGT-FO qui dénonce « le scandale de la Compagnie Générale Transatlantique » et une « outrageante discrimination ». C'est après un premier dialogue de sourds, que ces employés obtiennent finalement cette fameuse prime mensuelle qui s'élève à 14 000 frs. Enfin, du 18 au 29 mai, les seconds revendiquent une augmentation salariale. Ils obtiennent comme les ouvriers de l'industrie sucrière, une augmentation de 8% sur le SMIG horaire pour le manœuvre en bâtiment, tandis que l'ouvrier hautement qualifié touche désormais un salaire horaire de 221 frs.[880]

[879] CAC : rapports des Renseignements généraux de la Martinique sur les grèves et revendications sociales en 1961, 19940180/205.
[880] CAC : rapports des Renseignements généraux de la Martinique sur les grèves et revendications sociales en 1961, 19940180/205.

Carte 8. La permanence des frustrations avec les grèves martiniquaises de 1961

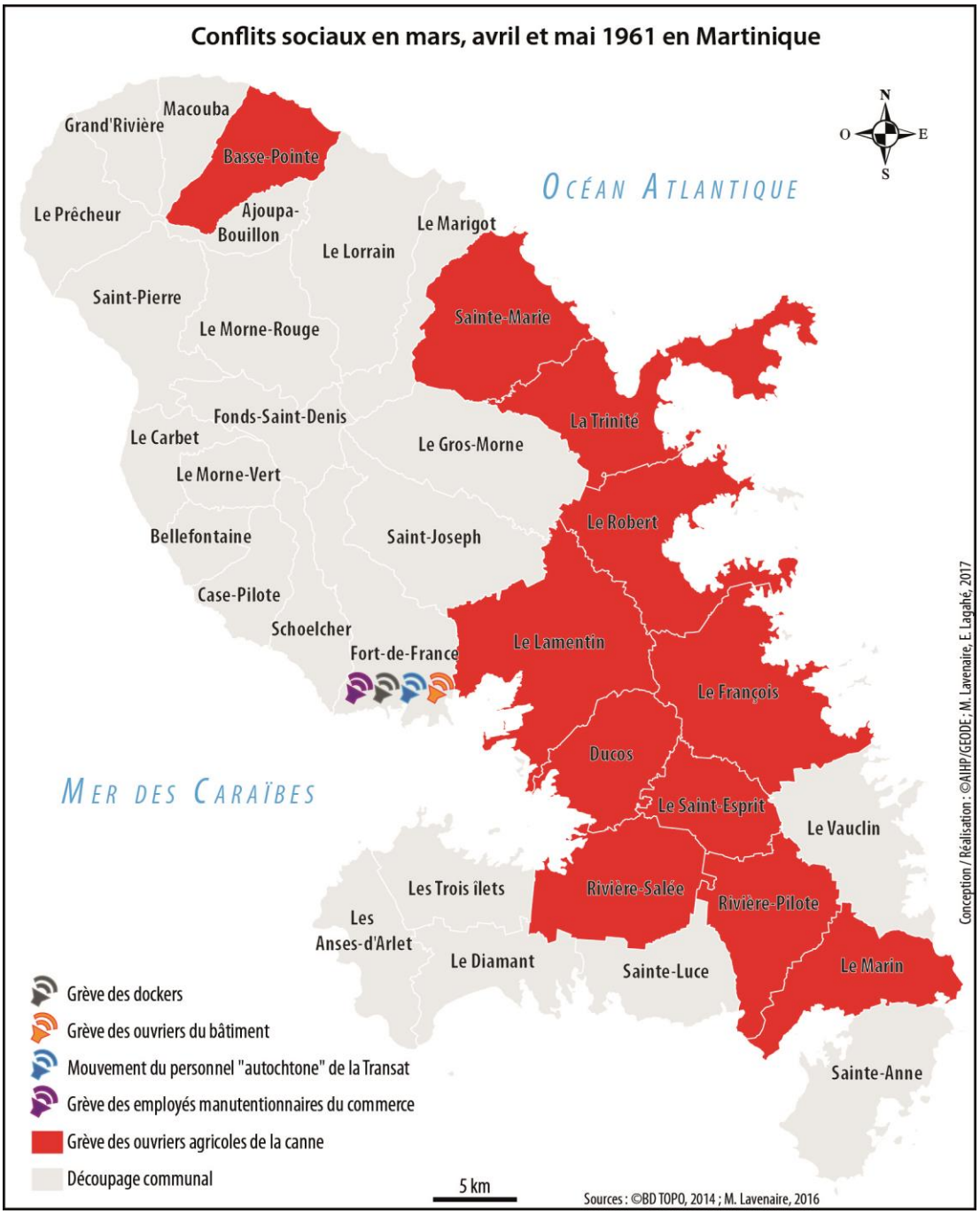

En définitive, malgré la tuerie qui caractérise une fois de trop, une grève des ouvriers agricoles, l'année 1961 marque néanmoins un tournant sur le plan social en Martinique.

Son déroulement et la détermination ouvrière indiquent aux producteurs un tournant dans leur capacité à contrôler socialement la population rurale. En s'associant à la nouvelle augmentation des salaires après celle des charges sociales due à l'application de la Sécurité Sociale en 1955, ce conflit traditionnel agit comme un déclencheur supplémentaire, dans la volonté d'abandonner le sucre chez les « grandes familles » martiniquaises.

Selon les renseignements fournis sur l'état d'esprit des usiniers lors de la grève, en mars 1961, ces derniers n'hésitent pas à déclarer qu'ils préfèrent perdre la récolte que de céder au chantage. Ils déclarent surtout qu'ils sont prêts à fermer les usines définitivement et à renoncer à exploiter la canne à sucre qui devient une entreprise de moins en moins rentable.[881] Ainsi, la grève de 1961 montre que la pression sociale joue également un rôle majeur dans la réorganisation de l'économie martiniquaise par les familles les plus riches, lesquelles commencent à se restructurer au début des années 1960.

2 – La rupture dans le protectionnisme étatique de l'économie de plantation

La nouvelle dynamique qui augmente les charges salariales à partir de 1960 constitue le facteur majeur qui mettra fin à l'économie sucrière. Mais au même moment, il se produit un tournant dans l'engagement protectionniste de l'Etat qui constitue également un des éléments de la rupture.

Si l'économie sucrière antillaise est dépendante d'un coût de main-d'œuvre réduit au maximum depuis le XIX^{e} siècle, elle est aussi dépendante de la capacité de l'Etat à assurer aux usiniers l'écoulement de leur production à un prix rémunérateur.

Depuis des décennies, l'élite coloniale antillaise s'est ainsi habituée à rechercher sa survie dans un appui maximum de l'Etat, que celui-ci a pu mener grâce à un cadre économique international favorable, celui d'une économie de marché protectionniste, pas encore dominée par le dogme du libre-échange et l'approche néo-libérale qui s'impose progressivement après-guerre. Ce protectionnisme se caractérise parallèlement par une politique coloniale française qui a toujours été dirigée en faveur de leurs intérêts économiques et du maintien de l'équilibre qu'ils apportent dans ces colonies.

Cependant, ce comportement attentiste des producteurs qui détermine encore très profondément leurs conduites économiques au cours des années 1950, se heurte à un revirement que ces fins chefs d'entreprise parviennent à percevoir en 1961. Désormais, la France voit davantage son avenir dans le Marché Commun européen que dans une économie coloniale obsolète. En constatant par la même occasion, la priorité que l'Etat accorde aux petits acteurs économiques en Guadeloupe, au nom de la bataille menée sur le plan local pour

[881] CAC : rapports mensuels du préfet de la Martinique en 1961, rapport sur la situation en Martinique à la date du 27 mars 1961 par le général de brigade Némo, commandant supérieur interarmées du groupe Antilles-Guyane, 19940180/203.

maintenir son prestige politique aux Antilles, les producteurs de sucre réalisent très concrètement, que l'Etat ne leur fera plus les mêmes cadeaux qu'auparavant. En 1961, les conditions favorables à l'économie de plantation aux Antilles ont vécu et le tournant est engagé.

En juillet 1960, le gouvernement tente de rassurer l'élite économique en indiquant, dans l'article 12 de la loi de programme pour les départements d'outre-mer, qu'il prendra « dans la limite des crédits budgétaires, les mesures nécessaires pour permettre aux départements de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion d'écouler leur production ».[882] De leur côté, les producteurs guadeloupéens dans leur discours jouent le jeu de la départementalisation à partir de cette année-là. Ils appellent le gouvernement à intervenir auprès des colons et petits planteurs pour les aider à maintenir un prix de la tonne de cannes « rémunérateur ». Cependant, en reconnaissant ainsi l'enjeu social du prix de la tonne de canne, ils ne s'imaginent pas à quel point la nouvelle dynamique qui s'ouvre du côté de l'Etat prend pour eux un sens défavorable.

Le traité de Rome instituant la Communauté économique européenne (C.E.E) a été ratifié par le parlement français en 1957 et de Gaulle, respectant cet engagement politique, maintient son application à partir du 1er janvier 1959, avec les premières diminutions des droits de douanes intracommunautaires. Il s'agit d'un virage piloté en France par l'économiste néo-libéral Jacques Rueff qui cherche à moderniser l'économie française depuis la fin de la guerre. Profitant du nouveau régime en 1958, il a proposé à Charles de Gaulle un programme de rénovation et le président a accepté qu'il collabore étroitement avec son ministre des Finances, Antoine Pinay.[883] La France se dirige donc vers un libre-échange européen et son commerce extérieur est à présent conditionné par le traité de Rome, de même que ses accords internationaux doivent se faire avec l'aval de « l'Europe des Six ».

Or, le marché mondial du sucre se caractérise au même instant par une surproduction mondiale et des prix beaucoup trop compétitifs pour que les producteurs antillais soient concurrentiels.

Pour continuer à protéger ces producteurs et qu'ils ne crient pas à l'abandon, en 1957 l'Etat a supprimé ce qui était nommé « contingentement », et qui a été vécu comme une limite cruelle de la production par les grosses sociétés métropolitaines de la Guadeloupe. En accord

[882] ADG : *J.O.R.F, Lois et décrets,* août 1960.
[883] François Denord, *Néo-libéralisme version française. Histoire d'une idéologie politique,* Demopolis, 2007.

avec le groupement national interprofessionnel du sucre, le gouvernement de Bourgès-Maunoury a établi pour toute la zone Franc, ce que l'on préfère définir par un « objectif de production »[884] de près de 2 millions de tonnes par an pour les campagnes sucrières allant de 1958-1959 à 1961-1962. Cet objectif doit répondre aux besoins de la zone, tout en assurant aux producteurs l'écoulement de leur production, s'ils se maintiennent dans l'objectif de production défini par suite pour chaque territoire et ensuite chaque usine, ou s'ils parviennent à compenser entre eux les excédents des uns et les déficits des autres, pour se maintenir dans ces objectifs. En revanche, au-delà de cette possibilité de compensation, le décret du 10 octobre 1957 qui officialise ces mesures, annonce également la nouvelle couleur en indiquant dans son article 3, que « les sucres excédentaires qui ne seront ni compensés, ni reportés, resteront à la charge des producteurs. ».[885]

Mais dans ces conditions de marché mondial saturé, le gouvernement de Michel Debré a par la suite, bien du mal à trouver des débouchés à la production de sucre excédentaire.

En novembre 1960, il est donc décidé avec le groupement national interprofessionnel que les producteurs devront payer une taxe de résorption d'un peu plus de 700 frs par quintal de sucre. Elle est destinée à permettre le placement de ces sucres sur le marché international ou à défaut, de pouvoir les stocker, en attendant des commandes.[886]

Par conséquent, à partir de la campagne 1961, les producteurs de la Guadeloupe qui dépassent largement l'objectif défini, dès la première campagne du plan sucrier en 1959[887], doivent s'acquitter d'un coût supplémentaire lié à cet état du marché international. La situation ne leur est vraiment pas favorable et le 12 mars 1961, le préfet Albert Bonhomme (1960-1965) vient le leur rappeler, dans une allocution qu'il prononce sur les antennes de Radio-Guadeloupe au sujet du prix provisoire de la tonne de cannes. Il rappelle en effet que le sucre est à cet instant l'une des denrées les plus difficiles à écouler sur le marché international et que si la Guadeloupe n'était pas intégrée à un plan sucrier national, l'économie sucrière du département ne pourrait pas lutter. Car le quintal de sucre que les producteurs vendent pour l'année 1961, 8 453 frs à Paris, est en fin de compte plus de deux fois supérieur au prix moyen

[884] ADG : *J.O.R.F, Lois et décrets,* octobre 1957, décret 57-1121 du 10 octobre 1957 relatif à l'organisation de la production sucrière pour les campagnes 1958-1959 à 1961-1962.
[885] ADG : *J.O.R.F, Lois et décrets,* octobre 1957, décret 57-1121 du 10 octobre 1957 relatif à l'organisation de la production sucrière pour les campagnes 1958-1959 à 1961-1962.
[886] ADG : *J.O.R.F, Lois et décrets,* novembre 1960, décret 60-1221 du 19 novembre 1960 portant fixation pour certains produits agricoles des prix d'objectif pour 1961 et des prix indicatifs pour la campagne 1960-1961.
[887] Le décret du 10 octobre 1957 prévoit une production de 120 000 t de sucre pour la Guadeloupe tandis qu'en 1959, celle-ci atteint 141 600 t, puis 152 000 l'année suivante et elle montera à 167 800 t en 1961, *Annuaire statistique de la Guadeloupe 1959-1961*, 1962.

de 3 564 frs que l'on retrouve sur les cours mondiaux. Le préfet prend d'ailleurs l'exemple de Cuba qui a vendu son sucre à l'U.R.S.S au prix de 3355 frs le quintal.

C'est donc pour assurer l'écoulement total d'une production prévue à 160 000 t, que les producteurs guadeloupéens doivent payer une taxe de résorption de 736 frs pour chaque quintal de sucre. Certes, ils perçoivent en contrepartie une prime de soutien de l'Etat qui représente 450 frs par quintal et qui leur apportera une subvention directe évaluée à 550 millions de frs. Néanmoins, elle est limitée à la production qui entre dans les objectifs et ne peut être perçue pour les excédents.

Mais surtout, les producteurs peuvent constater avec l'allocution du 12 mars, que la considération du gouvernement s'inscrit désormais davantage en faveur des colons et petits planteurs, en ce qui concerne sa volonté d'atténuer les effets du déséquilibre de la production :

> « En définitive, il résulte des calculs qu'en raison de l'importance considérable des surplus de production, la recette du planteur devrait être en diminution. Cette situation m'a beaucoup préoccupé ainsi que le Conseil Général. Elle a fait l'objet de nombreuses interventions de nos Parlementaires Nous avons tous insisté pour que, malgré une conjoncture que nous savons difficile, un prix social soit appliqué en faveur des planteurs. Après de nombreux échanges de vue, nous avons obtenu un crédit de 300 millions de francs destiné à aider les planteurs de moins de 250 tonnes. Il s'agit bien d'une aide exceptionnelle s'ajoutant aux dispositions habituelles concernant la prime de soutien et la garantie de prix métropole. Elle a pour but d'exonérer les petits planteurs qui sont les plus nombreux et aussi les plus méritants, de la taxe de résorption. (…). L'aide aux petits planteurs et colons de moins de 250 tonnes (…) est prévue de telle façon que les intéressés recevront une rémunération totale égale à celle de l'an dernier, soit 4350 fr la tonne [prix provisoire]. Il est bien précisé que cette aide présente un caractère social (…).
>
> Voilà ce que je voulais vous dire. (…). Je tenais à donner ces précisions pour que vous connaissiez exactement la situation. Vous comprendrez certainement qu'il était impossible d'aboutir à des décisions plus favorables. Soyez assurés que l'Administration en pleine coopération avec vos élus fait tout ce qui est en son pouvoir pour améliorer votre sort, qui est celui d'une grande partie de la population guadeloupéenne. Soyez assurés que le Gouvernement de la République est soucieux de votre situation, qu'il se montre attentif à vos problèmes, et qu'il saura dans l'avenir, comme il l'a fait dans le passé, et vient de le faire pour la présente campagne, adopter les solutions conformes à votre intérêt et à celui du département. ».[888]

Dans la foulée, le gouvernement confirme aux producteurs guadeloupéens entre autres, son intention de « désengagement » progressif en ce qui concerne la couverture par l'Etat de toutes ces productions excédentaires.

En effet, le décret du 15 mars 1961 doit répondre à « une situation exceptionnelle »[889] due à une production qui s'élève déjà à 2,5 millions de tonnes pour la campagne 1960-1961, rien qu'en ce qui concerne la production métropolitaine.[890] La première conséquence est que la taxe de résorption, arrêtée provisoirement en novembre 1960, doit être maintenant augmentée de 4,63 NF (463 frs). La deuxième conséquence, malgré cet effort financier demandé aux

[888] ADG : cabinet de la préfecture, campagnes sucrières et notes des RG sur les conflits du travail (1958-1962), SC 2399.
[889] ADG : *J.O.R.F, Lois et décrets,* mars 1961, décret 61-244 du 15 mars 1961 relatif à l'organisation de la campagne de production sucrière 1961-1962.
[890] En mars 1961, cette campagne sucrière est terminée en métropole pour les producteurs de sucre de betterave. Elle reste en cours pour les producteurs de sucre de canne antillais.

producteurs, est qu'« en raison des limitations imposées à la France dans l'accord international sur le sucre ainsi que des difficultés de placement des sucres blancs », le gouvernement s'est estimé exceptionnellement contraint de devoir rabaisser de 200 000 t, l'objectif de production. Autrement dit, pour les producteurs guadeloupéens, le coût supplémentaire de leur production excédentaire pour la campagne 1961 continue de se rallonger.

Mais le pire reste à venir pour la campagne 1961-1962 si jamais le gouvernement applique les dispositions énoncées dans l'article 2 du décret. Car la cotisation de résorption spéciale pour les productions excédentaires se fera selon un taux compris entre 50NF et 75NF, par ailleurs exigible dès la fin de la campagne, à la date du 15 août 1962, en ce qui concerne les producteurs des Antilles.[891] Même si le gouvernement se refuse à parler d' « une orientation nouvelle, dans le sens d'un contingentement » pour ne pas effrayer les producteurs, le message est bien clair. Pour les producteurs guadeloupéens, il faudrait rapidement limiter la production s'ils ne veulent pas être accablés par la future taxe de résorption exceptionnelle estimée entre 5000 et 7500 anciens francs par quintal, c'est-à-dire qu'elle risque purement et simplement d'être multipliée par 10 dès la prochaine campagne.

La thèse est donc que ce décret du 15 mars 1961 constitue un véritable élément de rupture pour les sociétés sucrières métropolitaines de la Guadeloupe lesquelles dominent la production antillaise au début de la décennie.

En effet, les Sucreries d'Outre-Mer (anciennes Sucreries Coloniales) et la SIAPAP ont déjà commencé à ralentir fortement leur niveau de réinvestissement dans leurs usines à partir de 1959, puis 1960 pour la SAUB.[892] De sorte qu'après ce signal fort et sans précédent que leur envoie le gouvernement, il semble bien que l'on observe de fortes répercussions sur l'état d'esprit des producteurs guadeloupéens, à travers le bilan de la campagne sucrière 1962 qui ressort des renseignements généraux.

En 1962, ils vont tout faire pour reporter leurs coûts de production et surtout les contraintes de la production excédentaire sur les petits cultivateurs. Par ailleurs, ce rapport confirme le changement dans les priorités du gouvernement, lesquelles se portent désormais essentiellement vers le « social » et les petits acteurs locaux :

> « La campagne sucrière 1962 a été dominée par trois facteurs :
> 1) L'administration a déployé tous ses efforts sur le plan social
> 2) Les usines s'en sont tenues aux normes d'une exploitation rationnelle, c'est-à-dire développement de la productivité et des profits.

[891] ADG : *J.O.R.F, Lois et décrets*, mars 1961, décret 61-244 du 15 mars 1961 relatif à l'organisation de la campagne de production sucrière 1961-1962.
[892] Christian Schnakenbourg, *Histoire de l'industrie sucrière en Guadeloupe*, Tome 4, *op cit.*

3) Les influences climatiques ont provoqué la surproduction de sucre dans un marché excédentaire.

Le troisième facteur a mis l'administration devant un problème complexe. Placé devant la nécessité de faire un choix elle a donné la priorité à l'aspect social du problème, c'est ce qui ressort des allocutions de M. le Préfet de la Guadeloupe du 7 avril 1962 et du 11 juin 1962. Cette prise de position excellente sur le plan psychologique a été tournée par les usiniers, et les conséquences seront moins bénéfiques que ne l'avait escompté l'administration préfectorale.

Tous les moyens ont été mis en œuvre par les usiniers pour défendre leurs intérêts :

1) Ouvriers agricoles, petits planteurs et colons, ont été discrètement poussés à agir au début de la campagne afin d'obtenir une subvention primitivement évaluée à 3 milliards.
2) Les charges sociales – augmentation du SMIG, manque à gagner en cas de broyage de la canne excédentaire, etc. etc., ont été absorbées par :

L'imposition d'un certain mode de coupe à la tonne au lieu de paquets. La suppression des frais de transport de la balance à l'usine traditionnellement supportés par l'usine. La fraude à la pesée. L'augmentation du taux de réfraction établi de la manière la plus arbitraire. L'évaluation de la richesse de la canne par réfractomètre solaire qui s'ajoute aux opérations précédentes et qui a pour but de diminuer encore le poids finalement inscrit sur le bon de livraison. (…). La pratique nouvelle instaurée cette année, qui consiste à faire passer les cannes excédentaires chez les petits planteurs. L'ordre de coupe, restant un privilège de l'usine, il a permis tous les abus (la priorité étant donnée à la canne des usines). ».[893]

En 1961, la rupture que le gouvernement marque avec le protectionnisme sans limite qui fit la richesse de l'économie sucrière, a ainsi des conséquences directes et immédiates sur l'état d'esprit des plus grands producteurs de sucre aux Antilles.

Bien que le gouvernement insiste sur le caractère exceptionnel du décret du 15 mars, le capitalisme dans lequel s'inscrivent les sociétés sucrières exige qu'elles soient capables d'anticiper les grandes évolutions de leurs marchés et surtout de s'y adapter. Avec des charges salariales qui ne cessent de s'accroître depuis l'ouverture du cadre départemental, leur rentabilité n'est viable que si en contrepartie, elles arrivent à augmenter sensiblement leurs productions en les vendant surtout à un prix très rémunérateur pour elles, sur le marché français. C'est ce à quoi elles sont parvenues en Guadeloupe et c'est la raison pour laquelle, le contingentement qui était censé leur assurer un écoulement certain a été vite décrié par les producteurs qui regrettaient déjà une limitation de leur production.

En mars 1961, ces producteurs sont bien conscients que la situation du marché mondial, sauf miracle ou catastrophe imprévisible, n'ira pas à la décongestion. De ce fait, si leur production excédentaire n'est plus protégée par le gouvernement, qui avec le Marché Commun ne reviendra pas sur la question, il leur apparaît dès cette date que la production de sucre de canne aux Antilles ne peut être maintenue de manière pérenne en réalisant les profits attendus. A partir de cette date, les sociétés métropolitaines de la Guadeloupe ont également réalisé que le gouvernement préfère de loin mettre l'accent sur le social, avant de protéger un coût de production, que les hauts fonctionnaires du Commissariat Général du Plan leur

[893] ADG : cabinet de la préfecture, campagnes sucrières et notes des RG sur les conflits du travail (1958-1962), juin 1962, SC 2399.

avaient demandé de réduire considérablement, depuis les travaux d'intégration au deuxième plan, en 1953.

Le décret du 15 mars 1961 exprime donc à ce moment précis, un tournant qui annonce déjà pour les producteurs, les difficultés de l'intégration du sucre des DOM dans la C.E.E. Or, il s'agit là d'un des facteurs exogènes qui va aggraver l'impact de la crise sucrière des Antilles.[894] Le choc que ce décret produit a vraisemblablement un rôle déterminant dans le fait, qu'en abandonnant explicitement l'économie sucrière à partir de 1965, la Compagnie Française de Sucrerie qui vient de racheter les SOM et qui est propriété du grand consortium français Navigation Mixte, de même que le grand groupe métropolitain Empain qui possède la SIAPAP, vont se retirer purement et simplement de l'économie agricole des DOM, le dernier en masquant délibérément ses intentions de tout liquider jusqu'à la fin des années 1970.[895]

Aussi, les effets du décret du 15 mars 1961 ont certainement été sensiblement les mêmes sur les producteurs martiniquais qui ont quant à eux commencé leur désinvestissement dans l'économie sucrière avant les sociétés métropolitaines.[896] De ce fait, en mars 1961, leur déclaration d'intention de se retirer de la production à cause de la pression sociale exercée sur les salaires, doit aussi être associée aux perspectives désastreuses qui s'annoncent, si jamais la production n'est effectivement plus protégée par l'Etat comme cela avait toujours été le cas.

C'est par conséquent, la fin du protectionnisme traditionnel au début de la décennie 1960 qui annonce pour les années 1980, non seulement la fin de l'économie sucrière, mais au-delà, la disparition de l'économie de plantation, en dépit de la reconversion agricole préconisée par Havard-Duclos, l'économiste détaché auprès de la Commission Caraïbe par l'ONU.[897]

Il s'agit d'un changement sans précédent depuis la colonisation française des Antilles au XVII^{e} siècle qui sera progressif et va s'étendre sur une quinzaine d'années. Cette disparition par paliers de l'économie de plantation, qui accompagnera la Départementalisation, peut théoriquement être considérée comme un élément de décolonisation des sociétés antillaises à partir de la décennie 1960. En effet, ce changement de l'environnement économique permet aux Antilles d'ouvrir grand leurs portes à l'adoption du mode de vie des sociétés occidentales européennes qui se développe en parallèle.

---

[894] Christian Schnakenbourg, *Histoire de l'industrie sucrière en Guadeloupe*, Tome 5, *op cit.*
[895] Christian Schnakenbourg, *ibid.*
[896] A partir de 1953-1954 pour les usines du Marin, Petit-Bourg, Rivière-Salée et Sainte-Marie. Voir Christian Schnakenbourg, « Les origines historiques de l'intégration de l'économie sucrière antillaise dans le marché commun européen (1884-1967) », acte du colloque *L'insertion des Départements d'Outre-Mer dans la Communauté Economique Européenne, op cit.*
[897] Voir le chapitre 3, dans *Habitudes, changements et plantations.*

A l'exception de la SAUB, le nouvel état d'esprit des producteurs à partir de 1961, conduit très rapidement les sociétés métropolitaines de la Guadeloupe et les sociétés martiniquaises à rechercher la possibilité de s'adapter aux nouvelles dynamiques.

Pour ce faire, ces élites coloniales pourront s'appuyer sur leur richesse fondamentale qu'est leur domination foncière. Car il s'agit d'un point de revendication crucial, que la pression sociale n'a pas été en mesure de renverser, en dépit de la considération politique « politicienne » du gouvernement pour les petits acteurs locaux.

B) La reconversion économique

1 – De l'usage d'une « réforme foncière »

A partir de la fin des années 1950, la modification de la possession des terres au profit des travailleurs agricoles les plus mal lotis devient une revendication sociopolitique majeure et populaire aux Antilles. Elle s'inscrit dans une remise en cause générale de la hiérarchie coloniale née du XVII^{e} siècle et montre bien que l'idéologie de la décolonisation, s'accompagne chez les Antillais d'une profonde motivation sociétale. En effet, l'avancée sociale n'est pas recherchée uniquement dans leur rapport avec la métropole mais également dans leur rapport direct avec la hiérarchie locale.

Le premier tenant de cette revendication est l'attribution des terres des 50 pas géométriques aux ouvriers agricoles.

Il s'agit des zones littorales qui sont assimilées au domaine public depuis les premières attributions foncières du Royaume de France. Elles ne sont pas exploitées tandis que certaines parties d'entre elles, comme les zones de mangroves et de palétuviers, sont très fertiles et aptes aux cultures vivrières ainsi qu'au pâturage des bœufs pour les ouvriers sans terres. De ce fait, en raison du bas niveau de vie qui caractérise encore la population ouvrière des usines et des champs, les conseillers généraux considèrent que ces terrains avec les autres terres domaniales, que l'on trouve en forêt, doivent être redistribués pour améliorer le sort des plus déshérités.

C'est le cas dans la motion relative à la situation générale que le Conseil Général de la Martinique adresse au gouvernement en janvier 1956.[898] On retrouve également cette revendication en Guadeloupe dans les discussions qui ont lieu entre le Conseil Général et le secrétariat de la préfecture sur la remise en cause du régime des terres en 1958. Comme l'indique la note de la préfecture, il s'agit d'un problème posé nettement par la presse de même que « plusieurs fonctionnaires ou personnalités locales ».[899]

Un article de Nicolas Ludger, secrétaire général de l'UD-CGT, dans l'*Etincelle* en juin 1958 montre aussi que chez les cadres communistes et cégétistes, l'utilisation de ces terrains par les ouvriers agricoles est rendue parfaitement légitime à cause du monopole foncier qu'exercent les sociétés sucrières et leurs contrats de colonage inhumains. Par exemple, c'est elle qui permet à certains ouvriers des Abymes de refuser les contrats que souhaite leur imposer Darboussier, au point que le dénommé Remblière, inspecteur agricole de l'usine va jusqu'à revendiquer ces terres du domaine public comme possession de la SIAPAP. Or, pour la direction de la CGT, il s'agit là d'un enjeu fondamental :

> « Les pouvoirs publics n'ignorent pas que la grande majorité des agriculteurs des Abymes sont des paysans sans terre qui n'ont que la réserve domaniale des Palétuviers qui leur sert de pâturage et de jardin vivrier. Cette zone ne doit pas être dévorée par la puissante Darboussier. Le service compétent doit délimiter cette zone dans le meilleur délai pour permettre à ces malheureux de se libérer de l'esclavage et d'accéder à la petite propriété. ».[900]

Par ailleurs, on retrouve ces conflits entre l'élite coloniale et la Plèbe avec la même intensité en Martinique, à travers le journal *Justice* qui publie en 1959 l'article « Duchamp passe à l'offensive » :

> « Une contestation de terrain oppose depuis plusieurs années le grand propriétaire béké DUCHAMP à un groupe de petits cultivateurs parmi lesquels notre camarade VALBON. DUCHAMP prétend expulser ces travailleurs du terrain litigieux. Débouté en 1ère instance, il a obtenu un jugement favorable en appel. L'affaire est en cours de cassation ; mais DUCHAMP veut aller vite. Mardi dernier, grand déploiement de force : DUCHAMP accompagné d'un tracteur et d'une importante force de police en armes vient procéder à la destruction des plantations de légumes et à l'expulsion, sans aucun plan dans les mains, c'est-à-dire dans l'intention de s'approprier toute la terre à sa convenance. Devant l'opposition résolue des petits propriétaires intéressés, DUCHAMP a dû se retirer. Cette affaire a soulevé au Lamentin, une émotion considérable. ».[901]

Par suite, à partir de 1959, les cadres des partis communistes et de la CGT demandent très clairement dans les deux départements, une redistribution des terres accaparées par l'élite, face à « la grande paupérisation des masses »[902] ou encore « l'appauvrissement et le bas niveau de vie de la

[898] ADM : délibérations du Conseil Général (1954-1959), L 1249W.
[899] ADG : notes du secrétariat général de la préfecture sur des problèmes guadeloupéens pour la deuxième session extraordinaire du Conseil Général, 20 mars 1958, SC 2396.
[900] ADG : journal *L'Etincelle,* n° 505 du 28 juin 1958, PG 1068.
[901] ADM : journal *Justice*, n° 51 du 17 décembre 1959, PER137/1958-1959.
[902] ADG : journal *L'Etincelle*, n° 569 à 574, octobre et novembre 1959, PG 1068.

masse des travailleurs de la campagne ».[903] En Martinique, Armand Nicolas (membre du Bureau Politique du PCM) affirme ainsi que pour une politique martiniquaise de développement économique, « La réforme agraire » est une « NECESSITE VITALE ».

Puis en janvier 1960, lors du 5e Congrès de la F.D.S.E.A en Guadeloupe, on revient encore une fois sur la question foncière qui cristallise les perspectives socio-économiques entrevues pour les petits cultivateurs. Antoine Lamothe, un des secrétaires de la fédération, revendique la création de pâturages municipaux dans la zone des 50 pas géométriques pour l'élevage, contre l'accaparement des terres les plus fertiles par les usiniers. Ensuite, quand Nicolas Ludger dénonce une « oppression coloniale » très active en Guadeloupe, il souligne avec les cas de Darboussier, Beauport et les Sucreries d'Outre-Mer, la possession massive des terres agricoles par des sociétés industrielles qui laissent une partie importante d'entre elles inoccupée et sans exploitation. Il estime les terres inoccupées de ces trois groupes à 16 800 ha qui devraient être répartis entre les petits planteurs et les éleveurs guadeloupéens.[904] De ce fait, en Guadeloupe également, on appelle explicitement à « la réforme foncière ». C'est le cas avec Nervah Gros, secrétaire de la F.D.S.E.A qui affirme dans *L'Etincelle* en juillet 1960, « la nécessité aux Antilles françaises d'une réforme agraire dans la déconcentration de la grande propriété »[905]. C'est également le cas de Félix Rodes qui déclare dans *Le Progrès Social* en novembre, que « la modernisation des usines à sucre en Guadeloupe débouche inexorablement sur la réforme agraire ».[906]

Il faut dire que sur le plan politique régional, la révolution cubaine de Fidel Castro est passée par là et se retrouve dans les têtes.

La revendication foncière devient ainsi populaire en Guadeloupe tel que le révèle un rapport de gendarmerie, qui relate les propos d'un habitant de Petit-Bourg, selon ces termes :

> « Un employé de l'E.D.F qui n'expose habituellement aucune idée avancée, exprimait avec force il y a quelques jours son regret de ne pas voir les terres des usines se partager au profit des cultivateurs. Il soutenait ainsi que les « gros » n'étaient que d'anciens colons qui se sont emparés des terres sans les payer, qu'ils n'ont pas de titres de propriété et que rien ne s'oppose au partage de leurs terres. ».[907]

L'idée de la réforme agraire suscite de même, un véritable enthousiasme chez certains militants communistes. A partir de l'année 1961, des partisans communistes du Moule, avec Florent Girard, frère du leader historique du PCG, mènent une campagne pour informer particulièrement les colons de cette commune, de Saint-François et de Sainte-Anne, de la vente des terres des usines, qui leur permettra de devenir propriétaires.

---

[903] ADM : journal *Justice,* n° 50 et 51 du 10 et du 17 décembre 1959, PER137/1958-1959.
[904] ADG : cabinet de la préfecture, conditions de travail et temps de travail en agriculture, SC 2345.
[905] ADG : journal *L'Etincelle,* n° 609 du 16 juillet 1960. Aussi, n° 614 et 615 des 20 et 27 août, PG 1068.
[906] ADG : journal *Le Progrès Social,* n° N° 199 du 5 novembre 1960, PG 1070.
[907] ADG : cabinet de la préfecture, rapports divers de la police et de la gendarmerie sur la situation politique, économique et sociale, rapport du 20 février 1960, SC 3650.

Ces derniers placent cette dynamique dans le cadre de la loi de programme et de la nouvelle politique sociale du gouvernement, en affirmant que les « Nègres » doivent en profiter car « c'est la première fois depuis que nous sommes département que les Blancs nous envoient de l'argent ».[908] En réalité, il s'agit des premières opérations d'un processus de désengagement foncier que les usines guadeloupéennes ont entamé à la fin des années 1950 pour restructurer leurs domaines face à l'augmentation des charges salariales. Elles profitent ainsi de la création récente de la SATEC, en plus de la caisse régionale du Crédit Agricole déjà existante, pour se débarrasser de leurs terres les moins rentables. Essentiellement réalisées par la SAUB, la SIAPAP et Sainte-Marthe, ces ventes font passer les domaines usiniers de 46 000 ha en 1955 à 39 500 en 1960.[909]

Ceci étant, l'accession massive de la population rurale à la petite propriété correspond effectivement à une nouvelle orientation du côté des hauts fonctionnaires, tel qu'on l'a observé avec le troisième plan pour les DOM (1958-1961) publié en 1959.

Depuis cette date et après avoir constaté les handicaps auxquels ils se heurtent pour lancer une véritable diversification agricole dans les DOM, la commission de modernisation reconnait l'intérêt social du morcellement et du lotissement des terres. Elle déclare que les pouvoirs publics doivent prendre des mesures pour favoriser et encourager cette accession.[910]

De même, en février 1960, le directeur des Services agricoles en Guadeloupe appelle à « un vaste programme de réorganisation foncière ». Il entend par-là lutter contre la baisse du prix de la banane et le faible niveau du prix de la canne vendue aux usines qui rend impossible la rentabilité des petites exploitations. L'objectif est de permettre leur extension par la récupération des terres non cultivées, délaissées, ou récupérées par l'assainissement des mangroves de la zone des 50 pas. Le haut fonctionnaire attend par conséquent que soient arrêtées en haut lieu les règles de lotissement pour un programme qu'il évalue au minimum à 10 000 hectares.[911]

Ce nouveau regard de la préfecture s'inscrit bien quant à lui, dans la nouvelle politique sociale que veut mettre en place Michel Debré dans les DOM à partir de 1960.

---

[908] ADG : cabinet de la préfecture, campagnes sucrières et notes des RG sur les conflits du travail (1958-1962), SC 2399.
[909] Christian Schnakenbourg, *Histoire de l'industrie sucrière en Guadeloupe*, Tome 5, *op cit.*
[910] ADM : rapport général de la commission de modernisation et d'équipement des départements d'outremer. Troisième Plan 1958-1961.
[911] ADG : cabinet de la préfecture, documents des Services agricoles, SC 2345.

Avec le tournant socialiste à Cuba à la même période et les velléités séparatistes d'une frange des militants antillais, il s'agit notamment de mettre l'accent sur l'impact psychologique des mesures à prendre en faveur des petits acteurs locaux. Le gouvernement doit donc envoyer un signe positif sur la question foncière, d'autant plus qu'elle correspond à une orientation indiquée par le Commissariat Général du Plan pour le « développement ».

Dans le conseil des ministres du 12 avril 1961, sur la proposition de Robert Lecourt, ministre de tutelle des DOM, le gouvernement adopte un projet de loi « tendant à améliorer (…) la situation des populations agricoles en modifiant les conditions de l'exploitation agricole et en facilitant l'accession des exploitants à la propriété rurale ». L'objectif est de mettre en place un nouveau dispositif pour « la mise en valeur des terres incultes, des terres laissées à l'abandon et des terres insuffisamment exploitées, qu'il s'agisse de terres appartenant à des particuliers ou de terres appartenant au domaine de l'Etat et plus particulièrement (…) dans la zone des 50 pas géométriques ».

De même, le gouvernement attend de ce projet de loi, une codification du contrat de colonage « dont les conditions juridiques n'étaient pas jusqu'ici suffisamment précisées pour assurer la sauvegarde des droits des colons ». Ce faisant, le gouvernement prend le soin de ne jamais évoquer une « réforme agraire » qui inquiéterait littéralement l'élite coloniale, même si l'expression est bien utilisée dans l'administration. On préfère ainsi parler « d'aménagement des superficies ».[912] Et pour cause, cette expression correspond à ses véritables intentions. La note du service des Affaires économiques et des Investissements dans les DOM sur la préparation de l'application de la réforme agraire, par une mission effectuée aux Antilles en mai 1961, le montre d'emblée. Il ne s'agit pas de remettre en cause une domination foncière issue de la colonisation du XVII^{e} siècle, ainsi que peuvent vivement l'espérer les élus locaux et tous ceux qui sont attentifs à la question sur place :

> « Il ne fait pas de doute que dès que seront publiés les textes (…), les petits agriculteurs de la Martinique et de la Guadeloupe se précipiteront pour faire des demandes de parcelles. Il m'a d'ailleurs été dit en Martinique (…) qu'un certain nombre de Maires, mal informés des conditions dans lesquelles seraient utilisées les terres de la zone des 50 pas géométriques, auraient déjà préparé des projets de répartition des terres entre certains de leurs administrés en en prévoyant une distribution plus ou moins gratuite. Les gros propriétaires de leurs côtés, surtout à la Martinique sont très inquiets non seulement de l'évolution politique qui se dessine aux Antilles, mais également de la manière dont le Gouvernement entend faire utiliser par l'administration locale, les droits nouveaux qui vont lui être reconnus en matière de récupération de terres.
>
> Au cours de mes conversations avec les propriétaires (…) dans chacun des deux départements, je me suis vu offrir des centaines d'hectares de terres. Cette tendance au désinvestissement foncier (…) doit être considérée comme un élément positif de nature à faciliter les opérations de réforme agraire. (…). Je signale à ce sujet, que si la création de la SATEC (…) avait été fortement critiquée par les grands propriétaires qui redoutaient que cet organisme soit l'instrument d'une réforme foncière progressive (…) ils seraient tentés aujourd'hui de reprocher au Gouvernement de ne pas fournir à cette société suffisamment d'argent pour permettre un rachat de terres privées plus rapide et plus massif que celui

[912] CARAN : archives publiques du général de Gaulle Président de la République, relevé des décisions du conseil des ministres du 12 avril 1961, AG/5 (1)/559.

> envisagé. Je pense donc que l'une des tâches les plus urgentes auxquelles devraient s'atteler les préfets, serait d'expliquer localement par tous moyens appropriés (…) les conditions dans lesquelles seront appliqués les nouveaux textes (…). Ces explications devraient tendre à un double but : rassurer les possédants, faire patienter les futurs bénéficiaires. ».[913]

Cet extrait de la vision administrative de la réforme agraire en mai 1961 est en fait particulièrement significatif. Il porte en son sein tous les éléments de ce qui est considéré aujourd'hui comme un véritable échec en Guadeloupe et en Martinique, de la loi foncière votée par le Parlement le 2 août 1961[914], malgré la création d'une SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural) dans chaque département en 1965-66, dans le but de son application.

En Guadeloupe, cette réforme vient d'être analysée par Christian Schnakenbourg. Sur les 96 585 ha de superficie agricole recensés par l'I.N.S.E.E en 1957[915], on constate qu'en 1980 seulement 16 965 ha ont été réaménagés par les sociétés prévues à cet effet, et encore, ce chiffre doit beaucoup à la création de la Société d'Equipement de la Guadeloupe (SODEG) en 1960, qui fait de la réforme foncière une réussite uniquement sur l'île de Marie-Galante. Comme l'annonçait déjà la note du service des Affaires économiques en 1961, cela s'explique en partie par les faibles moyens financiers que donne le gouvernement à la SATEC puis à la SAFER. De plus, comme ce fut déjà le cas pour la modernisation de l'habitat rural à partir du second plan, le principal handicap au niveau de la population a été son manque cruel de ressources pour payer convenablement les crédits empruntés, après l'attribution de lots. Or, ces derniers restaient de toute façon encore trop petits pour que leur rentabilité permette aux petits cultivateurs de faire vivre toute leur famille, tout en s'acquittant de leurs dettes.

Dans ces conditions, les véritables bénéficiaires de la loi du 2 août 1961 ne sont autres que les sociétés métropolitaines qui vont l'utiliser pour achever le désinvestissement foncier évoqué dans la note administrative. Comme l'indique l'économiste Schnakenbourg, avec la conjoncture que l'on connait dans l'économie sucrière et l'économie agricole des DOM, ces fameux « « capitalistes-usiniers », comme il les appelle, ne pensent plus qu'à une chose : se dégager le plus possible de la canne.

---

[913] CAC : archives du ministère de l'Outre-Mer, Voir Réforme foncière, textes et réactions, 19940351/10.

[914] ADG : *J.O.R.F, Lois et décrets,* loi 61-843 du 2 août 1961 tendant à améliorer dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Réunion et de la Guyane, la situation des populations agricoles en modifiant les conditions de l'exploitation agricole et en facilitant l'accession des exploitants à la propriété rurale. Elle fait suite au décret 61-561 du 3 juin 1961 relatif aux terrains de la zone des cinquante pas géométriques et à la délimitation du domaine public dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Réunion et de la Guyane. Il permet aux préfets, après avis d'une commission, d'attribuer des terrains de la zone pour le développement de l'économie agricole.

[915] ADG : cabinet de la préfecture, enquête agricole de la Guadeloupe 1957, I.N.S.E.E, résultats provisoires envoyés au préfet le 26 juillet 1958, SC 2401.

Quant aux autres sociétés guadeloupéennes qui appartiennent aux Békés de la Martinique, à l'exception de Grosse-Montagne qui parviendra à retrouver des bénéfices dans les années 1960, elles vont utiliser au maximum la vente de leur foncier pour faire face à leurs pertes et l'augmentation des charges.

Entre 1961 et 1985, les sociétés sucrières guadeloupéennes vont ainsi profiter de leur position dominante sur le marché foncier pour imposer des prix très exagérés qui leur permettront de s'enrichir à hauteur de centaines de millions de nouveaux francs. Et si l'achat des lots s'est révélé limité par la baisse de l'intérêt populaire pour les activités économiques agricoles, ces sociétés ont su profiter du développement du marché de l'immobilier, grâce à l'augmentation du niveau de vie des fonctionnaires de la classe moyenne, qui avec les professions libérales et les commerçants commencent à construire des résidences secondaires. Ceci étant, en accordant aux colons une priorité d'attribution pour les lots tirés des parcelles qu'ils cultivaient, la loi de 1961 va en parallèle amener de nouvelles perspectives aux colons, dont elle contribue à diminuer le nombre.[916]

C'est le cas de Gustave Vingadassamy à qui la dynamique créée par la « réforme foncière » va permettre une reconversion réussie en exploitant agricole indépendant.

Ancien ouvrier agricole et colon, il se souvient des premiers morcellements et de l'enthousiasme suscité par la vente des terres d'usine. Travaillant la canne à partir des années 1950 sous la direction de son père et avec sa famille, il se met à son propre compte en 1961 comme colon de l'usine Sainte-Marthe. Quelques années plus tard, il parvient (estimation en 1964-65) à acheter le lopin qu'il avait en colonage grâce à une opération collective de son syndicat et en vendant ses charrettes et ses bœufs. C'est cela qui lui permet à partir de 1970 de ne plus travailler du tout avec l'usine. Comme il le dit, il laisse à ce moment « le travail du Blanc » et n'a plus de « maître ». Il plante ses cannes pour son compte et commence à cultiver des légumes avec le nouveau statut d'exploitant agricole apporté par la loi de 1961. Il peut alors se rendre compte de la rentabilité de la culture des légumes et cesse de fournir l'usine avec ses cannes pour faire partie des premiers qui produiront son jus en Guadeloupe, à destination des consommateurs locaux. La vente de ses légumes sur le marché de Pointe-à-Pitre, avec une demande de produits maraîchers qui suit l'expansion des classes moyennes, lui permet ainsi de connaitre une véritable réussite financière. Aussi, sa petite sœur Aline, qui est restée travailler plus longtemps pour le compte de leur père, nous indique que lui aussi a eu des

[916] Christian Schnakenbourg, *Histoire de l'industrie sucrière en Guadeloupe*, Tome 5, *op cit.*

bénéfices beaucoup plus rentables, quand il a pu acheter des terres à l'usine Sainte-Marthe et produire des cultures vivrières et maraîchères en remplacement de la canne.[917]

En Martinique, l'échec de la loi du 2 août 1961 est en revanche total, car en fait, le désinvestissement foncier mentionné plus haut, ne concernait que les sociétés sucrières appartenant aux groupes métropolitains qui cherchent à se retirer le plus rapidement de l'économie des DOM.

En profitant de leurs bons rapports avec les préfets qui n'ont bien sûr jamais exercé leurs droits d'expropriation, les grands propriétaires békés ont donc protégé et conservé leur domination foncière, en utilisant également leur contrôle du marché pour réaliser des plus-values comme en Guadeloupe.[918] La différence essentielle avec la Guadeloupe est que l'élite coloniale martiniquaise est native de l'île et au-delà d'une position économique, elle a une position sociale à préserver au plus haut de la hiérarchie locale et elle est très attachée à ses terres ancestrales. C'est pour cela qu'à ce tournant majeur de l'histoire antillaise, les « dix familles » ne cherchent pas à se retirer de l'économie de l'île, ni de celle de la Guadeloupe, où elles pourront ainsi profiter du retrait progressif des grands consortiums métropolitains qui dominent.

Par conséquent, les grandes familles qui mènent l'économie martiniquaise vont plutôt se reconvertir très rapidement par une diversification de leur activité économique s'appuyant essentiellement sur des activités du secteur tertiaire, dont elles vont mener le développement aux Antilles à partir de cette décennie 1960.

2 – L'impulsion donnée à la diversification et à la tertiarisation par l'élite martiniquaise

Dès que les riches familles ont perçu les premiers effets de l'augmentation des salaires sur leur rentabilité, et surtout le caractère exponentiel de ce processus, les usiniers ont réagi.

---

[917] Archives privées : entretiens avec Gustave Vingadassamy et Aline Vingadassamy, nés au Moule en Guadeloupe, respectivement en 1938 et 1940, faits par Maël Lavenaire en mai et octobre 2013.

[918] Claude Scherer, « La structure foncière agricole en Martinique. Du système de plantation au système périurbain », dans *L'habitation/plantation. Héritages et Mutations Caraïbe – Amérique*, Karthala, 2011. Voir également Maurice Burac, « La grande propriété sucrière à la Barbade et à la Martinique depuis 1848 », dans *La question de la terre dans les colonies et départements français d'Amérique,* Karthala, 2000.

Entre 1953-54 et 1967-68, on sait que les usines du Marin, de Petit-Bourg, de Rivière-Salée et de Sainte-Marie ont organisé leur reconversion économique, en dehors de l'économie sucrière, autour d'une politique de sous-investissement « consciente et systématique ».[919] Aussi, c'est dès ce milieu des années 1950, qu'ils y ont associé le recours aux nouveaux dispositifs d'aides publiques au financement, tel qu'on a pu l'observer au sujet de la fermeture de l'usine du Lorrain précédemment.

Cette stratégie annonce déjà les centaines de millions de nouveaux francs, qu'ils sauront obtenir de l'Etat en subventions et aides à l'investissement pendant « la crise », tandis que sa mise en place se comprend par l'interaction que nous venons d'étudier depuis 1946.

Ce faisant, il convient de remettre en cause aujourd'hui la notion de crise, en ce qui concerne ceux qu'on appelle communément dans la Martinique de l'époque, « les dix familles ».

En réalité, il s'agit d'une reconversion motivée et préparée progressivement, dès les premières applications de la législation métropolitaine et qui évoluera au gré de la conjoncture, contrairement aux distillateurs et moyens planteurs. Ces derniers, qui sont bien souvent des Békés n'appartenant pas à la catégorie la plus puissante, ne disposent pas d'autant de capitaux ni de possibilités de reconversion et doivent réellement faire face à une crise de production contre laquelle ils sont peu armés. Handicapés par le contingentement du rhum en 1949, les rapports sur la situation économique laissent penser qu'ils semblent effectivement frappés, à partir de 1952, par l'augmentation des charges simultanée à la chute de leur débouché premier. Ils s'orientent alors massivement vers la fourniture de leurs cannes aux usines tandis que d'autres sont déjà contraints de se reconvertir dans la banane, l'élevage et parfois l'ananas.[920]

Par conséquent, entre 1952 et 1963, ils résistent difficilement à leur situation et le nombre de distilleries en Martinique va presque chuter de moitié en passant de 62 unités à 34. Dans ces conditions, la restructuration des usiniers pendant la décennie 1960, avec la fermeture de 6 usines entre 1959 et 1970 et surtout une baisse significative de la production de sucre martiniquaise à partir de 1964, leur supprime ce dernier débouché. Entre 1963 et

[919] Christian Schnakenbourg, « Les origines historiques de l'intégration de l'économie sucrière antillaise dans le marché commun européen (1884-1967) », acte du colloque *L'insertion des Départements d'Outre-Mer dans la Communauté Economique Européenne*, organisé par le CRDE de l'Université de Bordeaux I, mai 1977.

[920] ADM : cabinet de la préfecture, rapports de la gendarmerie sur l'état d'esprit de la population et la situation en avril et juillet 1952, L9458 W et rapports mensuels du cabinet de la préfecture sur la situation politique, économique et sociale, juillet et novembre 1954, décembre 1955 et décembre 1956, L9616 W. De plus, la chambre de Commerce confirme la reconversion dans la banane pour les planteurs qui ont le plus de difficultés, voir le bulletin de la chambre de Commerce de la Martinique, janvier 1960, PER703/1960.

1982, le nombre de distilleries passe ainsi de 34 unités à 11 et seuls les mieux lotis peuvent continuer à s'investir dans cette production rhumière. Car elle ne redécolle seulement qu'à partir de 1971.[921]

A partir de la décennie 1960 et de la conjoncture qui se dégrade en 1961 pour l'économie sucrière, ce sont donc les riches familles, capables par ailleurs de s'appuyer sur leur richesse foncière en cas de besoins, qui ont précisé leur reconversion dans de nouveaux secteurs émergents, à l'exception de la culture de la banane, l'intérêt pour cette dernière se comprenant par leur attachement culturel et familial à leurs terres. Si les sociétés guadeloupéennes profitent de la dynamique foncière pour vendre également leurs plantations de bananes développées à la fin des années 1950, en Martinique, de nombreux capitaux sont investis dans la banane par les gros planteurs.

C'est ainsi que l'on observe nettement à partir de 1959, une plus forte rivalité entre eux et les petits producteurs de bananes martiniquais, pour lesquels cette culture représente une voie d'émancipation vis-à-vis des usines sucrières, et dans laquelle ils se sont particulièrement investis dès les années 1940.[922] Puis ce phénomène se confirme en 1961 à travers un article de Camille Sylvestre (membre du Bureau Politique du PCM) au titre éloquent : « Petits planteurs voici comment les Békés vous ont éliminés ».[923]

Pour le reste, on peut s'appuyer très précisément sur l'analyse que fait Claude Scherer de la réorientation du capital financier de l'oligarchie martiniquaise. Elle montre à quel point cette élite a su profiter des dynamiques émergentes de l'interaction étudiée entre 1946 et 1961, pour maintenir sa position économique et sociale :

> « En effet, les plus riches des grands propriétaires, ou ceux qui ne sont pas contraints pour des raisons économiques de vendre leurs terres, font preuve d'une vive capacité de réaction en développant des stratégies leur permettant de sauvegarder, convertir, voire accroître leur capital. La pratique la plus couramment observée consiste à se défaire des terres ayant les plus faibles potentialités (…). Il s'agit également de terrains situés à proximité des centres urbains ou dans leur proche périphérie qui contribuent ainsi à alimenter et à satisfaire, au moins partiellement, les besoins de la croissance urbaine. De cette manière, une partie des propriétaires fonciers, tout en acceptant le transfert d'une fraction de leur propriété (…) constituent une réserve foncière de qualité dont la valeur marchande présente de fortes possibilités d'augmentation dans les années à venir. La pratique est d'autant plus judicieuse que, contrôlant le marché de l'offre, ils sont en mesure de réguler les prix et de les maintenir artificiellement à un niveau élevé. D'une manière générale, les pratiques qui ont cours sont donc spéculatives et concernent aussi bien le secteur foncier que le secteur immobilier. Quelle que soit la procédure, ce sont d'importants capitaux qui sont dégagés et qui peuvent être réinvestis dans des secteurs lucratifs, dont notamment un certain nombre d'activités relatives au secteur tertiaire qui (…) connaissent un essor considérable (grande distribution, immobilier, tourisme, etc.). ».[924]

---

[921] Alain-Philippe Blérald, *Histoire économique de la Guadeloupe et de la Martinique du XVIIe siècle à nos jours*, Karthala, 1986. Voir tableaux 42, 43, 60 et 62.
[922] ADM : journal *Justice*, n° 39 du 24 septembre 1959, PER137/1958-1959.
[923] ADM : journal *Justice*, n° 6 du 9 février 1961, PER137/1961.
[924] Claude Scherer, « La structure foncière agricole en Martinique. Du système de plantation au système périurbain », *op cit*, p. 121.

Parmi ces dynamiques émergentes, au-delà de l'augmentation de la demande foncière, on trouve effectivement le tourisme, qui est ciblé par le CGP comme un objectif de développement majeur à partir du troisième plan (1958-1961), dans le prolongement de la création de la SITO (Société Immobilière et Touristique de l'Outre-mer) en 1956.

Il s'agit pour les hauts fonctionnaires de la principale nouvelle activité économique assignée à combattre le problème économique n°1, à savoir le déséquilibre créé par l'accroissement démographique.[925] Néanmoins, en observant la manière dont s'est construite socialement la « Départementalisation » entre 1946 et 1961, on peut identifier dès cette période, les principaux éléments qui feront du tourisme un échec aux Antilles, si on prend le cas de la Martinique, analysé par Laurent Jalabert.

Certes, dans le discours de l'opinion publique, le tourisme est majoritairement décrit comme un secteur économique potentiellement porteur de perspectives très intéressantes.[926] Cependant, qu'il s'agisse du tourisme de luxe, ciblant la clientèle américaine et que les pouvoirs publics ont tenté de développer dans un premier temps, ou du tourisme de masse sur lequel on se focalisera dans un second temps, cette activité se heurte à une barrière psychologique chez les populations antillaises. En liaison avec le mouvement social anticolonial des années 1950, la quête du progrès social pour les Antillais rend mal aisée l'idée de servir et d'être aux petits soins d'une clientèle blanche américaine et européenne qui a parfois fait preuve de racisme envers les populations locales. Cette clientèle souffre manifestement d'une représentation négative due à la crainte chez les Antillais dits « de couleur », de la voir ainsi exprimer un complexe de supériorité ancré dans certaines mentalités occidentales.

Comme on l'exprime dans *l'Etincelle* en 1959, avec un certain langage idéologique, l'opinion reste sceptique sur le véritable bénéfice que peuvent en tirer les populations locales, longtemps habituées à une « pwofitasyon » sans réserve des capitalistes qui investissent dans l'économie de ces territoires. En effet, le journal titre de la façon suivante un de ses articles sur la question : « Le tourisme chez nous ? Une forme nouvelle du Colonialisme ? ». On ne doute pas que le tourisme pourrait rapporter de gros bénéfices aux investisseurs mais on pense

[925] ADM : rapport général de la commission de modernisation et d'équipement des départements d'outremer. Troisième Plan 1958-1961.

[926] ADM : journal *Justice*, n° 3 du 15 janvier 1959, PER137/1958-1959, *Jeunes de la Martinique*, n° 23 de février 1959, *Le Sportif*, n° 811 du 2 février 1957, PER 156/1956-1960, *L'Information*, n° 19 et 20 et des 5 et 6 février 1959, PER134/1959/1-9, *La Paix*, n° 5659 du 15 mars 1961, PER143/1961.
ADG : journal *La Voix laïque*, n° 7 de mai 1958, PG 1022, *l'Avenir, journal des jeunes catholiques,* n°7 d'octobre-novembre 1959, PG 1006, *Madras, Journal de l'Union des Femmes Guadeloupéennes*, n° 20-21 de juin-juillet 1960, PG 1094, *Le Progrès Social*, n° 183 du 16 juillet 1960, PG 1070.

qu'il n'apportera pas plus de bonheur aux Guadeloupéens que ne lui en apportent les usines Darboussier, Beauport ou les Sucreries d'Outre-Mer, ce qui est assez significatif.[927]

On retrouve donc ici le même schéma de pensée qui continuera à bloquer l'adhésion populaire au tourisme en Martinique jusqu'à la fin du siècle, nonobstant une amélioration positive. Enfin, l'indexation de l'évolution du SMIG des Antilles sur celui de la métropole à partir de 1960 annonce déjà une moindre rentabilité pour les grands groupes touristiques français qui vont tenter d'y développer un tourisme de masse, par rapport à d'autres destinations de la Caraïbe telle que Saint-Domingue.[928]

Ceci étant, en ce qui concerne directement la réorientation des capitaux de l'élite coloniale martiniquaise, le tourisme au début de la décennie 1960 n'est pas non plus sa panacée. Les projets les plus porteurs, comme la création d'un hôtel Hilton par exemple, nécessitent l'apport de capitaux américains ou métropolitains, mais dans le souci de préserver son contrôle de l'économie martiniquaise, la grande bourgeoisie locale craint l'arrivée de ces nouveaux acteurs qui pourraient ensuite lui faire une concurrence dans le commerce.[929]

En fait, il s'agit là du véritable secteur qui est particulièrement ciblé par l'élite martiniquaise, pour s'adapter à la conjoncture et tenter de retrouver les importants profits qu'elle pouvait réaliser avec la production sucrière jusqu'au début des années 1950.

A la fin des années 1940, dans l'immédiat après-guerre, on se souvient du discours intransigeant des patrons martiniquais qui insistaient sur un prétendu manque de besoin « naturel » de la masse, de la population rurale ouvrière, pour signifier leur distance culturelle. Il utilisait ainsi la notion de différence culturelle pour affirmer que toute augmentation des salaires conduira à un très fort absentéisme et à la ruine de l'économie antillaise. Cependant, tout en épousant cette théorie du hiatus culturel, les hauts fonctionnaires croyaient, contrairement au patronat martiniquais, à une possible éducation sociale des Antillais, qui pourrait les inciter avec une meilleure assiduité au travail à augmenter leur « standing de vie », grâce au bénéfice en parallèle d'une augmentation de leur pouvoir d'achat.[930] Cette représentation générale de la population agricole martiniquaise par les Békés n'évolue pas entre 1946 et 1961.

Toutefois, à partir de 1954, au moment où les premiers usiniers s'engagent dans leur processus de désinvestissement dans l'économie sucrière, on observe en parallèle un

[927] ADG : journal *L'Etincelle*, n° 552 du 13 juin 1959, PG 1068.
[928] Laurent Jalabert, *La colonisation sans nom. La Martinique de 1960 à nos jours,* Les Indes Savantes, 2007.
[929] Laurent Jalabert, *ibid.*
[930] Voir les chapitres 1 et 3.

changement du patronat uniquement sur l'approche économique de cette notion de besoins. Celle-ci retient particulièrement l'attention des économistes néo-libéraux depuis la lutte idéologique qui s'est développée sur le plan international entre le modèle de société de consommation américain et le modèle dit « communiste » de l'U.R.S.S.[931]

C'est ainsi que les capitalistes martiniquais toujours très au fait des nouvelles tendances économiques en cours chez l'Oncle Sam[932] commencent à être impactés par les idées des hauts fonctionnaires sur les perspectives économiques d'une éducation de la masse au mode de vie occidental, non sans garder leur scepticisme culturel sur la question.

En effet, la perspective de transformer culturellement les populations antillaises pour générer de gros profits est désormais présente. Elle est ressortie clairement quand des usiniers ont réaffirmé leur distance culturelle avec le monde des ouvriers agricoles, dans la revue française *Réalités* au début de l'année 1954 (voir page 248). Car en critiquant les ouvriers martiniquais pour n'avoir pas réussi à changer leur mode de vie « depuis qu'ils gagnent plus d'argent », c'est-à-dire en réalité depuis qu'ils perçoivent le SMIG antillais, ils déclarent en parallèle que « Les Américains ont au moins réussi ça avec « les leurs ». Ils leur ont d'abord créé des besoins. Nous leur avons d'abord donné de l'argent. ».[933]

De plus, en mars 1954, on retrouve cette même perception dans les documents de la chambre de Commerce et plus précisément dans une note du syndicat des gros planteurs et des usiniers sur la place de la canne à sucre dans l'économie de l'île et la population qui en vit. Elle confirme que dans l'idée, tout en restant cantonnée à sa traditionnelle représentation sociale, l'élite coloniale commence à reconsidérer avec un plus grand intérêt économique cette notion de besoin, même si le chemin à parcourir lui semble encore très long :

> « La raison majeure des difficultés éprouvées depuis la guerre pour relever la production agricole est la carence de la main-d'œuvre. Le travailleur agricole de la Martinique, dans sa majorité, bénéficie de ressources propres (cultures vivrières, banane, activité artisanale, élevage, etc.) et ce qu'il demande au salaire de la canne c'est un appoint pour satisfaire à ses besoins, qui par ailleurs, sont très limités. Il lui suffit pour cela (..) 3 à 4 jours par semaine en récolte et bien moins encore pendant l'inter-récolte. (…).Ce qu'il faudrait avant toute chose, c'est faire l'éducation du travailleur des champs, lui faire comprendre que le relèvement de son niveau matériel de vie dépend de son travail et que celui-ci ne doit pas se proposer comme limite extrême la satisfaction des seuls besoins immédiats de l'existence. Il faudrait en un mot ; lui inculquer le goût du travail, de l'épargne et l'amener à rechercher l'amélioration de ses conditions matérielles d'existence. Il faut reconnaître que cette tâche n'est pas aisée. ».[934]

---

[931] Voir Walt Whitman Rostow, *Les étapes de la croissance économique*, Economica, 1ère édition 1963, réédition 1997.
[932] Le patronat martiniquais se déplace assez souvent aux Etats-Unis pour les affaires ou pour des vacances.
[933] ADM : journal *Justice*, n° 22 du 3 juin 1954, PER137/1954-1955.
[934] ADM : périodique, *Bulletin de la Chambre de Commerce de la Martinique*, n°1 de mars 1954, PER703/1951-1954.

De ce fait, la thèse est la suivante. Lorsqu'en 1961, les usiniers et gros planteurs martiniquais perçoivent le tournant qui s'inaugure dans la politique protectionniste de l'Etat, ils décident de sceller définitivement leur politique de retrait de l'économie sucrière et décident de transférer, d'une manière soutenue, leurs capitaux dans le commerce.

Ils savent qu'ils peuvent s'appuyer sur la distribution de biens importés et de services, dont le marché peut désormais exploser avec la majoration de 40% de vie chère des fonctionnaires depuis 1957. Dans cette logique, leurs perspectives de retrouver la rentabilité perdue depuis le début des années 1950 sont assurées par le contrôle qu'ils exercent sur le marché de l'import-export en Martinique.

De plus, ils détiennent aussi une part de marché non négligeable en Guadeloupe, où ils pourront réinvestir les bénéfices générés par leur monopole en Martinique. C'est pour cela qu'au début de la décennie 1960, la pénétration des capitaux des Américains, champions du marketing et du commerce et qui n'arrivent pas à concevoir l'hôtellerie sans la construction de casinos[935], doit être stratégiquement évitée à tout prix.

Ainsi, nous avons là le processus qui aboutit à ce que les économistes voient apparaître dès la fin des années 1960, avant de s'intensifier à partir des années 1970.

Il s'agit de la forte corrélation qui existe entre l'augmentation des revenus dans le secteur public, une augmentation conséquente des importations et surtout un surplus de marges commerciales que l'élite martiniquaise exerce particulièrement sur ces produits importés.

C'est le fait qu'il se produit une évolution de la mentalité économique de l'élite coloniale martiniquaise, quelque peu forcée par les choses, qui explique à partir des années 1960, que les revenus des agents du secteur public « ont activé les services et le commerce où les gros revenus privés se sont développés » comme l'indique Jean Crusol.[936]

C'est à partir de ce processus et dans cette logique, qu'il faut comprendre le détournement des aides et subventions publiques accordées par l'Etat aux Békés pour la production sucrière, et qu'ils vont utiliser pour financer leur sortie de cette branche vers les activités tertiaires.[937]

---

[935] L'extrait complet de la déclaration faite par des usiniers dans la revue *Réalités* montre qu'ils considèrent l'ouvrier agricole martiniquais particulièrement réceptif au jeu, on pourrait même dire que ces usiniers considèrent qu'ils ont une addiction, ce qui permet de comprendre un peu plus la crainte qu'ils cultivent en la matière. Voir page 248.

[936] Jean Crusol, *La croissance économique de la Martinique depuis la départementalisation 1949-1969*, Documents du CERAG, n° 2, 1971.

[937] Voir Alain-Philippe Blérald, *Histoire économique de la Guadeloupe et de la Martinique du XVIIe siècle à nos jours, op cit* et Christian Schnakenbourg, « Les origines historiques de l'intégration de l'économie sucrière antillaise dans le marché commun européen (1884-1967) », *op cit.*

C'est parce qu'il s'agit probablement d'un juste retour des choses, dans l'esprit de l'élite martiniquaise, que tous leurs efforts sont fournis pour obtenir une rentabilité extrême dans ce nouveau secteur. La conséquence directe de cet état d'esprit qui émerge au début de la décennie 1960, est que la pratique de l'import-export atteindra des proportions exagérées à partir des années 1980, ceci en Martinique comme en Guadeloupe.[938] Il faut néanmoins garder à l'esprit que cette adaptation de l'élite martiniquaise aux nouvelles dynamiques se situe dans l'ère du temps qui est à la modernité. C'est celui d'une volonté des populations antillaises de se rapprocher au maximum du mode de vie de la population française.

De même, il ne faut pas sous-estimer l'intérêt financier des négociants métropolitains de l'Hexagone, dans cette restructuration économique.[939]

Alliés à l'élite coloniale qui domine les Antilles, depuis le commerce triangulaire, l'intérêt que suscitent les nouvelles perspectives commerciales chez les négociants en import-export, touche également la Guadeloupe. Cela s'observe à travers la correspondance échangée entre la chambre de Commerce de Pointe-à-Pitre et le préfet Jean-Pierre Abeille (1958-1960) sur la révision des marges bénéficiaires des commerçants et la réglementation des prix, en janvier et en février 1958. Depuis 1955, cette chambre est majoritairement composée de négociants et exportateurs. Alors quand la chambre de Commerce est confrontée en janvier 1958 à une enquête administrative sur les prix, à la demande spéciale du préfet, tous les moyens sont mis pour convaincre l'inspecteur général des Enquêtes économiques, M. Le Ménager, qu'il est impossible pour eux de réduire leurs marges bénéficiaires, même de façon provisoire. La démarche insistante qu'ils adoptent et la présentation d'une pétition signée par 29 importateurs grossistes, remise au préfet, annoncent d'emblée les marges sans concession qu'ils entendent bien tirer de l'augmentation croissante des importations de biens dans le département.[940]

Au cours des années 1970, la nouvelle société de consommation s'appuyant sur cette adaptation économique finira de trouver son équilibre avec d'une part, l'augmentation continue du SMIG horaire dans le secteur privé, et d'autre part, celle des prestations familiales après 1962.

---

[938] Voir la thèse de Fred Célimène, *Analyse statistique et économétrie des DOM-TOM,* Thèse de Doctorat, Université de Paris X Nanterre, Sciences économiques, 1984 et Alain Buffon, *Contribution à l'histoire économique et sociale de la Guadeloupe, XVI^{ème}-XX^{ème} siècle,* Nestor, 2012.
[939] Alain Buffon, *ibid.*
[940] ADG : périodique, *Chambre de Commerce et d'Industrie de Pointe-à-Pitre*, compte-rendu des principales interventions en 1958-1959, PG 29.

Mais avec le niveau des salaires de l'après-guerre, la tertiarisation de l'économie antillaise ne peut être accompagnée d'une industrialisation sur le modèle des pays européens. Si ces derniers l'ont connue au XIX^e^ siècle, c'est essentiellement grâce à une population ouvrière qui elle aussi était accablée par des salaires de misère. Or, sans la constitution de ce secteur clé, la tertiarisation aux Antilles devient parallèlement un frein au développement de l'appareil productif. En réservant la création des nouveaux emplois aux activités de commerce et de services, elle empêche structurellement la création massive de nouveaux emplois capables d'équilibrer l'arrivée massive de jeunes sur le marché de l'emploi.

Comme l'indique Fred Célimène, entre 1976 et 1980, les investissements industriels seront certes multipliés par 3 dans les DOM. Cependant, ils ne créent que 500 à 1000 emplois par an, contre la suppression de 3500 emplois agricoles chaque année et l'arrivée de 3500 jeunes sur le marché du travail.[941]

Dans ces conditions, si la nouvelle organisation économique et sociale parvient à générer un nouvel équilibre aux Antilles, capable de se maintenir jusqu'à nos jours, c'est parce que la réorganisation impulsée par l'élite coloniale martiniquaise bénéficie au même moment d'une autre dynamique. Elle aussi est née de la manière dont a été posée la transformation sociale des DOM entre 1946 et 1961, il s'agit de l'émigration massive.

Dans le contexte sociopolitique qui caractérise les Antilles après les émeutes de 1959, la politique migratoire de la France pour les DOM revêt une motivation particulièrement politique et culturelle. La création du BUMIDOM en 1963, qui organise la migration de 37 870 jeunes en Guadeloupe et 39 910 jeunes en Martinique entre cette date et 1980[942], est un facteur favorable au maintien du statu quo politique.[943]

Cependant, la motivation première qui amène la France à concevoir l'organisation d'une émigration massive des populations antillaises est purement due à une vision administrative et technocratique. Il s'agit de répondre au problème de l'accroissement démographique et celle-ci s'est construite au cours des années 1950.

Dès l'intégration des DOM à la planification nationale, décidée en 1952, les hauts fonctionnaires l'ont identifié comme le problème n°1 de ces départements. Avec le souci qu'ils ont de moderniser l'économie agricole des DOM par une mécanisation qui doit permettre aux producteurs d'améliorer sensiblement leur prix de revient et les rendre plus

[941] Fred Célimène, *Analyse statistique et économétrie des DOM-TOM, op cit.*
[942] Fred Célimène, *ibid.*
[943] Fred Constant, « La politique migratoire : essai d'évaluation », dans Fred Constant, Justin Daniel (dir.), *Cinquante ans de départementalisation Outre-mer : 1946-1996*, L'Harmattan, 1997.

concurrentiels sur le marché international, l'accroissement démographique est identifié comme le premier facteur de déséquilibre sur le plan socio-économique. Dès le deuxième plan, les hauts fonctionnaires du CGP sont particulièrement inquiétés par l'ampleur, que devrait atteindre l'extension de la réglementation sur le chômage dans les départements insulaires, dans le cas d'une vraie modernisation de leur économie. C'est en ce sens qu'en 1954, la commission de modernisation entrevoit qu' « une émigration importante vers d'autres territoires ayant des ressources plus importantes (Guyane pour l'émigration antillaise et l'Afrique française noire pour l'émigration réunionnaise) est indispensable. ».[944]

Puis en 1959, cette orientation se précise encore dans le troisième plan comme la solution la plus efficace pour résoudre le problème démographique. Les hauts fonctionnaires estiment qu'il faudrait envisager une migration de 6500 individus par an dans chaque département, un ratio qui ne sera toutefois pas atteint si l'on regarde les chiffres des migrations du BUMIDOM entre 1963 et 1980. C'est à partir de ce moment qu'on envisage pour les Antillais, en plus de la Guyane, une émigration vers la métropole, en prévoyant déjà l'importance d'une adaptation psychologique à ce nouveau milieu et l'idée que cette migration devrait remplir également une fonction de promotion sociale.[945] Et sur ce dernier point, il faut bien reconnaitre que cette motivation converge avec celle de certains jeunes Antillais.

Pour les jeunes qui ne perçoivent qu'un environnement économique défavorable dans les Antilles et qui en ont les moyens, la fuite des campagnes ne s'arrête pas uniquement à la ville mais se prolonge par le port et par la mer vers de nouveaux horizons, comme on a pu le voir avec Victor Anicet. Il quitte la Martinique en 1957, au même moment où on voit la question de l'avenir et de ses perspectives pour la jeunesse, particulièrement discutée dans le périodique catholique *Jeunes de la Martinique*. On insiste sur le manque de débouchés et on s'intéresse notamment aux conditions d'émigration des Antillais qui « gagnent la France, et Paris particulièrement, dans l'espoir d'y trouver du travail et un bien-être matériel qu'ils ne peuvent avoir dans leur île natale ». Il est alors rajouté au sujet de ce départ vers l'inconnu que « très souvent ils sont leurrés par des parents ou des amis qui ont effectué avant eux le même voyage et qui n'ont pas osé avouer les difficultés auxquelles ils se sont heurtés », en ce qui concerne le logement, la longue et difficile attente pour obtenir un emploi et la faible rémunération. Néanmoins, on croit en une émigration antillaise et réunionnaise si elle se fait dans certaines conditions. Elle doit garantir une solide formation

[944] ADM : rapport général de la commission d'étude et de coordination du plan de modernisation et d'équipement des départements d'outremer. Deuxième Plan 1954-1957.
[945] ADM : rapport général de la commission de modernisation et d'équipement des départements d'outremer. Troisième Plan 1958-1961.

professionnelle, l'assurance d'un logement, la disposition de frais d'installation et une bonne capacité d'adaptation.[946] De ce fait, bien que la réalité de la migration vers la métropole soit restée difficile socialement et culturellement, en générant une frustration déjà connue aux Antilles,[947] plusieurs témoignages comme celui du Guadeloupéen Georges Mélyon, ancien ouvrier agricole de l'usine de Blanchet confirment les attentes sociales qui reposaient sur ce voyage. Il s'agissait d'un moyen pour fuir une situation économique et sociale perçue comme de « l'exploitation ».[948]

Par conséquent, si les hauts fonctionnaires n'avaient sans doute pas prévu la modernisation de l'économie antillaise à partir de 1961, autour de la réorganisation rapide et même assez brutale qui vient d'être décrite, l'organisation d'une émigration massive dès la fin des années 1950, en soutien des jeunes Antillais qui consentent à quitter les DOM pour un avenir hypothétiquement meilleur, constitue également un maillon clé dans le nouvel équilibre.

Face à un chômage, faisant désormais partie intégrante de la situation socio-économique antillaise, c'est cette émigration massive qui permet de maintenir ces départements sous un seuil théorique d'explosivité populaire. C'est elle qui permettra de maintenir dans ces départements un nouvel équilibre paradoxal mais dont tout le monde parviendra tant bien que mal à s'accommoder. En contrepartie, les perspectives de retour sont lointaines pour les expatriés des îles et s'avéreront difficiles sur le plan culturel au tournant du nouveau millénaire.[949]

En fait, si cette restructuration économique parvient à générer un certain équilibre qui devient la « Départementalisation », c'est surtout parce qu'elle s'accompagne effectivement de la diffusion progressive d'un nouveau mode de vie aux Antilles, laquelle débute également à ce tournant majeur, entre les années 1950 et la décennie 1960.

[946] ADM : journal *Jeunes de la Martinique*, n° 4 de mars 1957, PER135/1956-1973.
[947] Voir le récit autobiographique de Loïc Léry, *Le gang des Antillais*, Caraïbedition, 2016.
[948] Voir le documentaire d'Antoine Léonard-Maestrati, *L'avenir est ailleurs*, Cinéma Public Films, mars 2007.
[949] Ce dernier point fait référence aux témoignages recueillis dans l'une des émissions télévisées 52 minutes pour le dire intitulée, *Revenir en Martinique : pas si facile ?*, mars 2013, Antilles Télévisions.

VI-2 La diffusion disparate du nouveau mode de vie

La fin du troisième plan (1958-1961) correspond à une sensible amélioration de certaines conditions du cadre de vie, ce qui permet d'améliorer globalement la qualité de la vie aux Antilles. Sur ce point, l'avancée la plus forte est incontestablement celle des conditions sanitaires, bien que l'Etat doive encore poursuivre sur sa bonne lancée. Il faut y ajouter, malgré les problèmes des classes surchargées, du retard scolaire et de l'adaptation des programmes, une forte progression dans l'équipement scolaire et éducatif. A l'entrée de la décennie 1960, la modernisation d'après-guerre a ainsi agi positivement sur deux des trois facteurs déterminants dans l'IDH (Indicateur de Développement Humain).[950] En revanche, avec la différence de traitement entre les fonctionnaires qui touchent une prime de 40% en plus des salaires métropolitains et une population ouvrière, qui dans le secteur privé, va seulement se rapprocher progressivement du SMIG de Paris, c'est le début d'une fracture sociale qui se caractérise par une modernité facilement accessible pour les premiers, et beaucoup plus difficilement pour les autres.

A) Les prémices d'une meilleure qualité de vie pour tous

1 – L'accès général à de meilleurs services de santé

L'élargissement de l'accès aux soins des populations antillaises, que permet la politique publique de modernisation de l'équipement menée à partir de 1947, se constate particulièrement à travers deux statistiques.[951]

Il s'agit du nombre de places mises à leur disposition par les établissements de santé, ainsi que l'augmentation du personnel médical, tels qu'on les observe dans les trois tableaux suivants :

[950] L'Indicateur de Développement Humain a été créé par le PNUD (Programme des Nations Unies pour le Développement) en 1990 grâce aux travaux de l'économiste Amartya Sen, dans le but de dépasser la simple appréciation du niveau de vie humain par le PIB et le PNB, axés uniquement sur la possession de ressources monétaires. Cet indicateur a donc été élaboré pour permettre d'effectuer des comparaisons internationales et prend alors en compte l'accès à la santé et l'accès à l'éducation, en plus des ressources monétaires disponibles. Amartya Sen recevra le prix Nobel d'Economie en 1998 pour sa contribution à l'économie du « bien-être ».

[951] Ces statistiques prennent en compte les hôpitaux généraux et tous les établissements de santé privés mais elles ne prennent pas en compte les établissements de soins spécialisés tels que les hôpitaux psychiatriques, les maternités et les maisons pour personnes âgées.

Tableau 18. Nombre de lits dans les établissements sanitaires publics et privés en Guadeloupe et en Martinique entre 1949 et 1961

	Guadeloupe	Martinique
1949	1222	-
1952	-	1782
1959	-	2688
1961	1687	

Source ADG : *Annuaire statistique de la Guadeloupe* 1949-1953, *Annuaire statistique de la Guadeloupe* 1959-1961, PG 148 ; *Annuaire statistique de la Martinique* 1952-1956, *Annuaire statistique de la Martinique* 1956-1959, PA 71.

Tableau 19. Personnel médical en Guadeloupe entre 1949 et 1961

1949	1961
59 médecins	119 médecins
22 pharmaciens	43 pharmaciens
19 chirurgiens-dentistes	41 chirurgiens-dentistes
80 sages-femmes	84 sages-femmes
207 infirmiers/infirmières	270 infirmiers/infirmières

Source ADG : *Annuaire statistique de la Guadeloupe* 1949-1953, *Annuaire statistique de la Guadeloupe* 1959-1961, PG 148.

Tableau 20. Personnel médical en Martinique entre 1952 et 1959

1952	1959
68 médecins	116 médecins
37 pharmaciens	54 pharmaciens

Source ADG : *Annuaire statistique de la Martinique* 1952-1956, *Annuaire statistique de la Martinique* 1956-1959, PA 71.

Outre une augmentation nette du nombre de places disponibles dans les hôpitaux pour les deux départements, au regard des estimations démographiques disponibles sur le nombre d'habitants dans chacun de ces territoires[952], on peut lire les deux derniers tableaux de la

[952] Jose Miguel Guzman, Jorge Rodriguez, Jorge Martinez, Juan Manuel Contreras et Daniela Gonzalez, « La démographie de l'Amérique latine et de la Caraïbe depuis 1950 », dans *Population*, septembre-décembre 2006.

façon suivante. En Guadeloupe, avec une population estimée à environ 210 000 habitants en 1950 contre 275 000 en 1960, on passe approximativement de 1 médecin pour 3559 habitants en 1949 à 1 médecin pour 2310 habitants en 1961. Aussi, en Martinique, on passe approximativement de 1 médecin pour 4147 habitants à 1 médecin pour 2431 habitants.

Au-delà d'un meilleur encadrement sanitaire, les statistiques de l'I.N.S.E.E sur les cas de maladies à déclaration obligatoires indiquent qu'il y a bien un certain progrès dans les traitements apportés à la population en Guadeloupe.

En effet, les cas de fièvre typhoïde et paratyphoïde chutent entre 1950 et 1961, et on observe le même phénomène pour les cas de coqueluche sur la même période. C'est seulement en ce qui concerne le tétanos, qu'il n'y a pas une véritable amélioration. En revanche, la lutte contre les grosses épidémies a été plus difficile en Martinique où les progrès de la médecine sont moins considérables. On observe au contraire une augmentation des maladies, avant parfois une amélioration à partir de la fin des années 1950. C'est ainsi que les cas de fièvre typhoïde augmentent entre 1952 et 1959, en passant de 109 déclarations à 211. L'incapacité en Martinique ressort un peu plus avec les chiffres sur la coqueluche. On ne trouve qu'un seul cas déclaré en 1952, puis 52 cas en 1955, avant une baisse en 1958 avec 12 cas déclarés. Cette évolution est similaire pour la lèpre, avec 92 cas déclarés en 1952, puis 217 en 1955, avant une baisse à partir de 1959 avec 75 cas.[953]

Les progrès apportés par la médecine aux Antilles se lisent également dans les données d'Yves Charbit sur la transition démographique.

Si en 1961, ces deux départements sont encore loin d'avoir fini cette transition, entre 1950 et 1960, le taux de mortalité passe approximativement de 15 $^{0}/_{00}$ à 10 $^{0}/_{00}$, soit une réduction d'un tiers.[954] De plus, le taux de mortalité infantile baisse en Guadeloupe en passant de 77 $^{0}/_{00}$ en 1950 à 47 $^{0}/_{00}$ en 1960. En Martinique, il passe de 65 $^{0}/_{00}$ en 1951 à 48 $^{0}/_{00}$ en 1957, bien qu'il remonte à 56 $^{0}/_{00}$ en 1958.[955]

---

[953] ADG : *Annuaire statistique de la Guadeloupe* 1949-1953, *Annuaire statistique de la Guadeloupe* 1959-1961, PG 148 ; *Annuaire statistique de la Martinique* 1952-1956, *Annuaire statistique de la Martinique* 1956-1959, PA 71.

[954] Yves Charbit, « Transition démographique aux Antilles françaises » dans *Population et sociétés*, bulletin mensuel de l'Institut national d'études démographiques, septembre 1980.

[955] ADG : *Annuaire statistique de la Guadeloupe* 1949-1953, *Annuaire statistique de la Guadeloupe* 1959-1961, PG 148 ; *Annuaire statistique de la Martinique* 1952-1956, *Annuaire statistique de la Martinique* 1956-1959, PA 71.

Par ailleurs, le rapport établi en mars 1960 par le docteur Hazemann, inspecteur général de la Santé et de la Population, sur l'organisation médico-sociale de la Guadeloupe et de la Martinique confirme les progrès. S'il reste encore des progrès à réaliser aux Antilles, un grand pas a bien été franchi.

En effet, ce dernier qui effectue une mission sur le terrain entre le 25 janvier et le 28 février 1960 affirme qu'il s'est produit depuis la guerre, « une amélioration spectaculaire » de la santé. Cela, grâce à l'Assistance Médicale Gratuite (AMG) gérée par les collectivités locales, ainsi que la récente application de la Sécurité Sociale. Tandis que la décision gouvernementale de supprimer 400 millions de crédits affectés au bénéfice de l'AMG pour la Martinique en 1957 a fait un grand débat, l'inspecteur général marque son profond désaccord avec l'idée selon laquelle il y aurait une demande médicale exagérée et abusive dans ce département. Au contraire, avec l'illettrisme qui touche encore une certaine partie de la population, les démarches administratives sont difficiles, ce qui s'associe aux longues distances que beaucoup de malades doivent encore parcourir pour trouver un médecin.

De ce fait, le docteur estime en 1960 que tous les habitants n'ont pas encore pris conscience des avantages de l'Aide sociale à laquelle ils ont droit. Il est notamment étonné qu'il n'y ait pas de protestations véhémentes malgré les retards de paiement qu'il observe pour le versement des allocations familiales.

Le tableau général que ce médecin dresse des populations antillaises sort d'ailleurs du tronc commun habituellement servi par les inspecteur généraux métropolitains envoyés sur place, car il marque une certaine distance avec les stéréotypes classiques, qu'il remplace par un portrait un peu plus flatteur. Il invite également à prendre en compte les données physiologiques pour appréhender plus profondément, la question du rapport à la productivité des Antillais, très décriée en haut lieu par rapport à l'économie sucrière :

> « Les premières constations observées dans les deux îles (…) sont la gentillesse enfantine de la population, son étonnante propreté corporelle, de linge, de l'intérieur des habitations, bien supérieure à la moyenne métropolitaine. Par exemple, si vous serrez les mains à quelqu'un qui les a malpropres, tout comme un chirurgien, il tend l'avant-bras. Par contre, l'abandon des abords non visibles des maisons et cabanes est désastreux. (…). Il ne faudrait pas non plus s'abuser sur sa nonchalance qu'elle [la population] manifeste, tout au moins dans son île. Elle est celle d'habitants d'un pays sous-développé et insulaire, où 90% de la population est victime de parasites intestinaux, présentant peut-être pour la moitié, des troubles pathologiques dus à une anémie grave. ».[956]

[956] CAC : archives du ministère de l'Outre-Mer, aides sociales, aides de l'Etat, statistiques et rapports d'activité 1960 – 1962, 19940387/20.

Au-delà de ce tableau général, on remarque d'autres points positifs sur l'état sanitaire dans les Antilles françaises en 1960 par rapport au début du processus de départementalisation.

En effet, en plus des avancées évoquées supra, il y a manifestement la disparition du pian et du paludisme. Le rapport de ce docteur indique de plus, que les progrès de la santé ont permis d'apporter une amélioration chez les enfants. Le gros problème est que celle-ci s'est produite sur la base de la nouvelle fracture sociale, laquelle est aussi spatiale et se caractérise par une forte dichotomie entre la ville et les campagnes :

> « Le pays est couvert d'écoles primaires dont certaines sont somptueuses et pleines à craquer. (…) presque tous portent des chaussures, tout au moins en ville ou en allant à la messe ou au dispensaire ; cette proportion diminue quand on s'enfonce dans le pays. Les « gamelles » du repas de midi de ces enfants – je l'ai constaté – sont composées de « racines » farineuses, avec un petit morceau de morue salée, presque sans matière grasse. Une autre constatation frappante est le grouillement d'enfants apparemment sains. A les voir dans la rue, à l'école, à la consultation, ils sont tous très gais, en bonne santé, très propres, souvent chaussés. Les médecins de la PMI sont optimistes – ils n'en voient probablement que la moitié – (…) ils sont surtout frappés, à très juste titre, par l'amélioration bouleversante, extrêmement rapide de leur état de santé constaté depuis quelques années. Les pédiatres d'hôpitaux qui eux, voient les déchets (tous ?) sont beaucoup moins optimistes, ils m'ont montré des ulcères tropicaux et surtout des cas graves de malnutrition par sous-alimentation, carence protéinique et vitaminique, d'anémie grave, de nombreux traumatisés, principalement des brûlés par l'emploi imprudent de la lampe ou du réchaud à alcool, que l'enfant remplit allumé. Tous ces petits malades tirent les larmes des yeux. ».[957]

Enfin, le rapport signale aussi la nécessité de mener une éducation sexuelle en parallèle à l'augmentation du niveau de vie, car il observe que chez les classes moyennes, on est désormais interpelé par le problème de surpopulation. Cela donne lieu à la vente de contraceptifs par des pacotilleuses venues des îles anglaises voisines.

Avec ces premiers gros progrès, pour l'inspecteur général, l'enjeu fondamental pour la suite des opérations n'est autre que l'éducation sanitaire de la population.

Pour cela, en Martinique on peut s'appuyer sur une des plus grandes réalisations de l'après-guerre : l'adduction d'eau dans le sud de l'île, qui a été très attendue pendant des décennies. Sa réalisation a pu être vraiment lancée grâce au premier programme pluriannuel que permettait le FIDOM avec le décret du 31 mars 1950. Ainsi, entre 1950 et 1953, il a été créé un réseau d'adduction d'eau depuis le centre jusqu'au sud de l'île, permettant enfin l'accès à l'eau potable à près de 150 000 habitants. Ce réseau est géré par la création parallèle

[957] CAC : archives du ministère de l'Outre-Mer, aides sociales, aides de l'Etat, statistiques et rapports d'activité 1960 – 1962, 19940387/20**.**

du syndicat des communes du sud qui a coordonné la suite des travaux sous le deuxième plan 1954-1957.[958]

A la fin des années 1950, il en ressort une véritable satisfaction populaire que l'on peut lire dans le journal *L'Information*[959] à travers l'article « Drôle d'Histoire. L'eau dans le Sud ». On voit ici à quel point cette réalisation a marqué une certaine génération :

> « Les jeunes de ce pays ne peuvent imaginer la grande misère qu'a vécue le Sud de la Martinique durant les durs carêmes des années passées, qui décimaient plantations et animaux domestiques. Quant aux populations, elles n'avaient qu'une ressource : les mares à grenouilles et…la dysenterie ! Il serait aisé à la jeunesse de s'instruire des choses de son pays à la seule lecture de la presse locale. Pendant plus de cinquante ans, « l'Eau dans le Sud » était le cheval de bataille des politiciens verbeux, (…). Et pourtant un jour est venu un homme[960], qui au prix que l'on veut, a doté ce pays de cette formidable réalisation. Quoiqu'on puisse en dire, le pays lui doit reconnaissance à cet égard. Et nous voici doté de cette nécessité vitale dont le pays, avons-nous déjà écrit, s'il est intelligent et travailleur doit tirer intégralement partie. ».[961]

En 1960, l'inspecteur général Hazemann recommande à l'Etat d'accompagner soigneusement l'éducation sanitaire, en continuant à réserver un effort financier important aux opérations d'adduction d'eau et d'assainissement de l'habitat.

En fait, il souhaite à présent que les populations antillaises apprennent, notamment dans le cadre scolaire, les gestes qui limitent la propagation de certaines pandémies propres au climat tropical et à l'Amérique Centrale, comme la fièvre jaune, en apprenant à éradiquer les moustiques et les gîtes larvaires par exemple. Ainsi, au début de la nouvelle décennie, les progrès apportés par les infrastructures générales permettent de véritablement envisager la modification de certaines conduites sociales, en commençant par les enfants qui vont à l'école.

Il est vrai que l'Etat peut s'appuyer sur les progrès généraux menés dans l'équipement scolaire, depuis le lancement de la politique de développement et de modernisation, à partir de 1947.

---

[958] ADM : rapport général de la commission d'étude et de coordination du plan de modernisation et d'équipement des départements d'outremer. Deuxième Plan 1954-1957, non côté.

[959] Il s'agit du même journal qui avait déjà manifesté son enthousiasme sur cette création quand les grands travaux de modernisation ont débuté en Martinique à partir de 1947, voir le chapitre 1er.

[960] Le journal fait vraisemblablement allusion au préfet Christian Laigret (1950-1954) qui s'est impliqué personnellement dans cette réalisation pendant le plan territorial 1950-1953. Voir le chapitre 3.

[961] ADM : journal *L'Information*, n° 52 du 3 avril 1959, PER134/1959/1-9.

2 – De nouvelles perspectives avec les progrès de la scolarisation

En dépit d'un taux de scolarisation qui ne parvient toujours pas à 100% en Guadeloupe comme en Martinique, et du problème du retard scolaire qui reste important, à la fin du troisième plan, il y a de réels progrès dans l'éducation qui ne se limitent pas à la baisse de l'illettrisme qui a particulièrement profité aux nouvelles générations et qui a certainement joué un rôle dans leur conscientisation à la fin des années 1950.

En prenant l'exemple de la Guadeloupe, département pour lequel on dispose de l'ensemble des statistiques permettant une analyse depuis 1950 jusqu'à 1961-62, contrairement à celui de la Martinique, on observe que la progression des moyens et de l'encadrement des élèves a été corollaire à une progression dans le niveau de qualification.

En effet, entre l'année scolaire 1950-51 et l'année 1961-62, en Guadeloupe, le nombre d'inscrits dans l'enseignement primaire est passé de 33 264 élèves à 59 077, soit une progression de 77% et un effectif qui n'est pas loin de doubler, en l'espace de dix années.

Si avec une augmentation de 54%, l'augmentation dans le secondaire est un peu moins importante, le nombre d'inscrits dans l'enseignement technique va quant à lui quadrupler entre 1950 et 1961, en passant de 135 élèves à 517. Aussi, bien que l'Etat n'arrive pas à régler complètement le problème de la scolarisation, il accompagne la dynamique par une augmentation du personnel enseignant, ce qui apporte de vrais résultats. Les tableaux suivants présentent en ce sens, l'évolution du personnel sur la période et la progression des candidats présentés et admis aux différents examens du primaire et du secondaire.

Tableau 21. Personnel de l'enseignement public en Guadeloupe entre 1950 et 1961 (nombre d'unités)

	1950-51	1961-62
Enseignement primaire	681	1109
Enseignement secondaire	54	115

Source ADG : *Annuaire statistique de la Guadeloupe* 1949-1953, *Annuaire statistique de la Guadeloupe* 1959-1961, PG 148.

Tableau 22. Candidats présentés et admis aux examens en Guadeloupe entre 1949 et 1961

	1949	1961
Certificat d'études	1163 présentés pour 445 admis	4451 présentés pour 2384 admis
Brevet élémentaire	169 présentés pour 54 admis	2920 présentés pour 1457 admis
Baccalauréat (1ère et 2e parties)	460 présentés pour 125 admis	802 présentés pour 374 admis

Source ADG : *Annuaire statistique de la Guadeloupe* 1949-1953, *Annuaire statistique de la Guadeloupe* 1959-1961, PG 148.

Ces tableaux montrent premièrement que l'effectif du personnel enseignant en Guadeloupe a nettement progressé entre 1949 et 1961, avec même un doublement des postes dans le secondaire sur un peu plus d'une dizaine d'années.

Mais surtout, cette période correspond à une sensible amélioration des résultats scolaires. En ce qui concerne le certificat d'études, non seulement le nombre d'admis est multiplié par 5 mais en plus, le taux de réussite passe de 38,2% à 53,5%. Il se produit également une certaine explosion pour le diplôme du brevet élémentaire où le nombre d'admis est multiplié par 27 tandis que le taux de réussite connait une augmentation encore plus forte que pour le certificat. Il passe de 31,9% à 49,8%, en gagnant presque 18 points sur l'année 1949.

Ceci étant, la réussite la plus spectaculaire se situe dans le secondaire. En effet, le taux de réussite au baccalauréat passe de 27,1% à 46,6 %, avec une quasi augmentation de 20 points pendant que le nombre d'admis a quasiment triplé au cours de la période. Et en parallèle, il est important de noter que le nombre d'étudiants guadeloupéens inscrits dans les facultés de la métropole augmente lui aussi, entre 1952-53 et 1960-61, passant de 320 à 536, soit une augmentation de 67,5%.

De cette manière, à l'entrée de la décennie 1960, les éléments structurels qui ouvriront aux enfants de la masse rurale ouvrière de nouvelles perspectives de mobilité sociale viennent de se mettre en place. Et on peut parler d'éléments structurels, dans la mesure où Jean-Emile Vié l'indique, la progression de la scolarisation continuera crescendo, avec environ 75 000 élèves inscrits en primaire en Guadeloupe en 1972 (une progression de 125% depuis 1950). De même, 87 000 inscrits en Martinique contre 46 000 après la guerre (une progression de

89%).[962] Ce sont ces progrès qui permettront notamment aux enfants des ouvriers agricoles comme Gustave Vingadassamy et sa sœur Aline, de prétendre à trouver une place dans un autre secteur que celui de l'économie sucrière, et pour beaucoup, il s'agira de la fonction publique, comme l'indique également le même observateur.

Par conséquent, la modernisation à laquelle l'on parvient au début des années 1960, grâce à la planification des années 1950, est donc celle qui permettra à la nouvelle génération d'Antillais d'être « sauvés »[963], dans l'esprit diffusé par de très nombreux instituteurs dès le début du XX^{e} siècle. Et si nous avons vu que les nouvelles conditions de qualification ne constituent pas les facteurs directs qui imposent à l'élite économique une reconversion, celles-ci vont également jouer un rôle majeur dans le nouvel équilibre que vont trouver les sociétés antillaises, en offrant de nouvelles perspectives sociales aux jeunes diplômés, à partir du même moment. Pour les jeunes de moins de 20 ans, qui représentent ni plus ni moins que 50,85% de la population martiniquaise et 53% de la population guadeloupéenne en 1961, les progrès de la scolarisation et de la qualification deviennent le premier support d'une ascension sociale espérée.

Aussi, cette réussite sociale deviendra réellement significative lorsqu'elle leur permettra de suivre ce nouveau modèle social et culturel qui se diffuse progressivement, celui de la consommation des sociétés occidentales, européennes et américaine, confirmant par la même occasion, les espoirs mis dans l'augmentation du standing de vie de la masse antillaise par les hauts fonctionnaires, avant même le début des années 1950.

[962] Jean-Emile Vié, *Faut-il abandonner les D.O.M ?, op cit.*

[963] Cette locution à une dénotation très forte en créole, « I sové » littéralement en français, « il est sauvé ». Elle signifie que l'enfant muni d'un diplôme ou d'une « situation » est désormais à l'abri du besoin et plus généralement est sorti de la société d'habitation néo-esclavagiste. L'expression existe dans les mêmes termes pour la couleur d'épiderme quand il est le plus clair possible car dans la société d'habitation antillaise c'était la proximité maximale avec le « Blanc » qui favorisait, pour la population « de couleur », ses chances de se « sauver ».

B) Une évolution matérielle significative pour les classes moyennes

1 – Le soutien des nouvelles infrastructures

A partir de la fin des années 1950 aux Antilles, l'idée de Guy Rocher selon laquelle, les aspirations suscitées par le mouvement de décolonisation dans les sociétés coloniales sont davantage celles d'une société de consommation que d'une société de production, dans laquelle on aspire à reproduire les conditions et modes de vie du colonisateur[964], n'est plus une théorie, tant elle se confirme.

L'une des apparitions les plus marquantes et les plus attrayantes de la modernisation aux Antilles est l'apparition des routes nationales et le développement des routes bitumées qui incite ceux qui en ont les moyens, à acquérir de plus en plus, ces moyens de transport que sont les voitures de tourisme ainsi que les motocyclettes et scooters.

Ce phénomène se produit plus particulièrement en Guadeloupe qu'à la Martinique, où la modernisation du réseau routier connait une incroyable stagnation pendant toute la décennie 1950. En effet, dans ce département, la longueur totale du réseau routier passe de 1167 km en 1953 à 1212 km en 1959, et les 255 km de routes nationales que l'on trouve en 1956 sont les mêmes que l'on retrouve en 1959.

En revanche, la Guadeloupe passe de 312 km de chaussées bitumées en 1949 à 921 km en 1961. De même, rien qu'entre 1954 et 1961, les routes nationales carrossables font un bond de 11 km à 323 km disponibles, tandis que les routes départementales qui s'étendaient sur 130 km parviennent à une longueur totale de 437 km. En fait, globalement, la progression la plus spectaculaire en Guadeloupe concerne l'ensemble de ces routes utilisables par les automobiles car elles représentent 218 km en 1949 contre 1630 km en 1961.[965]

Cette évolution du réseau routier est donc suivie du côté de la population par une augmentation des moyens de transport.

Entre 1949 et 1957, le nombre de voitures de tourisme en Guadeloupe a quasiment triplé, en passant de 2550 unités à 6900, soit une augmentation accélérée de 170%. Au même moment, on observe également une augmentation des motos et des scooters, dont le nombre est presque multiplié par 4, en passant de 120 unités à 464.

---

[964] Guy Rocher, *Introduction à la sociologie générale. 3 Le changement social*, éditions HMH, 1968.
[965] ADG : *Annuaire statistique de la Guadeloupe* 1949-1953, *Annuaire statistique de la Guadeloupe* 1959-1961, PG 148 ; *Annuaire statistique de la Martinique* 1952-1956, *Annuaire statistique de la Martinique* 1956-1959, PA 71.

Aussi, même avec un réseau en mauvais état, ce besoin et cette dynamique se font également ressentir en Martinique à une autre échelle. Car le nombre de voitures de tourisme y augmente tout de même de 35% entre 1952 et 1956, en passant de 3420 unités à 4612. C'est également le cas pour les motos et scooters qui progressent de 45%, en passant de 6550 unités à 9560.[966] Cela permet de remarquer au passage, que pendant les années 1950, les motocyclettes sont plus nombreuses que les voitures en Martinique, ce qui est peut-être dû aux capacités financières réduites d'une grande partie de la population.

Enfin, en Guadeloupe, la croissance du nombre de véhicules de tourisme est vraiment exponentielle. En effet, entre 1957 et 1967, elle continue de progresser et à la fin de cette période, on estime désormais le nombre de ces voitures à 20 000.[967] Ainsi, entre 1949 et 1967, le nombre d'automobiles dans le département sera quasi multiplié par 8, ce qui semble être une petite révolution dans le quotidien des habitants. Et par conséquent, à partir des années 1960, la voiture en Guadeloupe et aux Antilles en général, deviendra de plus en plus, cet élément de reconnaissance ou d'ascension sociale, tel qu'on l'observe encore aujourd'hui.

Cette ascension sociale se manifeste également par les voyages en métropole qui sont très prisés par les fonctionnaires pour leurs congés de grandes vacances ou leurs congés administratifs, comme on l'a observé autour de la grève des fonctionnaires de 1953, où nombreux étaient ceux qui en juin, avaient déjà pris leur billet pour voyager avec le navire « Colombie » avant que le préfet Brunel ne suspende ces congés.

Au début des années 1960, ils ont désormais la possibilité, ou l'espoir, de pouvoir effectuer cette traversée par avion. Il faut dire que du côté des hauts fonctionnaires du Commissariat Général du Plan, la construction des aérodromes est considérée comme l'une des plus belles réussites de la planification et du bilan de l'assimilation en 1959 :

« Les Antilles ont été dotées depuis 1946, de deux aérodromes de classe internationale à Fort-de-France et à Pointe-à-Pitre. La Martinique et la Guadeloupe se trouvent ainsi reliées commodément entre elles, et avec le reste du monde par des communications directes avec Trinidad, Porto-Rico et par ces îles, avec New-York. (…). En 1946, la seule installation existante en Guadeloupe était le plan d'eau de la rade de Pointe-à-Pitre. L'aérodrome moderne construit depuis au Raizet, comporte une piste de 1750 mètres de long (…) où les appareils transocéaniques peuvent atterrir de nuit. (…) il a été décidé d'allonger l'aérodrome du Raizet jusqu'à 2000 mètres pour permettre dans l'avenir, l'atterrissage des longs courriers à réaction. ».[968]

[966] ADG : *Annuaire statistique de la Guadeloupe* 1949-1953, *Annuaire statistique de la Guadeloupe* 1959-1961, PG 148 ; *Annuaire statistique de la Martinique* 1952-1956, *Annuaire statistique de la Martinique* 1956-1959, PA 71.
[967] Jacques Dumont, *L'amère patrie. Histoire des Antilles françaises au XXe siècle*, Fayard, 2010.
[968] ADM : rapport général du CGP pour le troisième plan dans les DOM (1958-1961), p. 33.

Par suite, nul doute que cette avancée fait partie de celles mises en avant dans les campagnes de radiodiffusion effectuées par les services de préfecture, pour consolider la « Départementalisation » à partir de 1960.

Au final, au tournant de la nouvelle décennie, la modernité vient tout simplement s'associer à l'amélioration du pouvoir d'achat des classes moyennes et des fonctionnaires. Cela permet enfin aux Antilles, de lancer un plus large accès de la population à la « consommation ». Une société nouvelle est en train de naître. Il s'agit de celle que nous connaissons jusqu'à nos jours

2 – Enfin du pain et du vin à table !

La modernité qui accompagne la politique dite de « développement » menée par l'Etat se traduit, pour une tranche de la population, par une amélioration matérielle significative que l'on l'observe particulièrement davantage avec l'évolution des biens de consommation importés depuis la métropole et l'étranger. En accédant à une première forme de décolonisation sociale tout en continuant à intérioriser les schèmes culturels diffusés par la colonisation française, le nouveau mode de vie qui se met en place avec le développement d'une nouvelle classe moyenne et urbaine, sous l'impulsion des fonctionnaires, est néanmoins problématique. Ce modèle de consommation constitue en contrepartie, un très fort handicap à l'accroissement des petites productions agricoles locales, comme celui de certaines productions artisanales, voire de petites industries qui se destinent au marché intérieur. Il tend à s'opposer fortement à la volonté du Commissariat Général du Plan de voir ainsi le niveau de vie de la population rurale augmenter à partir de ces activités.

A la fin des années 1950 et au début des années 1960, l'avancée matérielle qui tend à pénétrer progressivement le quotidien de la population se retrouve également en observant, comme pour les voitures, la même progression exponentielle du côté des importations.

En 1949, le total des importations destinées à la Guadeloupe était de 112 883 t tandis qu'en 1961, elles se chiffrent désormais à 256 011 t. C'est-à-dire qu'en un peu plus d'une dizaine d'années, les importations ont plus que doublé dans ce département, avec une augmentation de 127%. Et en Martinique, bien que l'on n'ait pas pu remonter jusqu'à 1961,

en passant de 144 500 t d'importations à 229 357 t en 1959, la progression sur cette courte période est tout de même de 59%.[969]

En fait, si on prend l'exemple de l'année 1961 en Guadeloupe, ce qu'il y a de vraiment éloquent dans ces importations, c'est qu'au moins la moitié d'entre elles concernent des biens de consommation directe,[970] qui ne peuvent pas être réutilisés sur place pour produire de la richesse.

En effet, sur les 52 types d'articles recensés par l'I.N.S.E.E pour les importations, seulement 13 d'entre eux semblent pouvoir être considérés comme des biens de consommation intermédiaires. Ils sont destinés à intervenir directement dans la production agricole, dans le bâtiment et les travaux publics, ou dans d'autres productions locales artisanales, voire industrielles.[971] Or, après calcul, ces derniers représentent 49% des importations guadeloupéennes au cours de cette année-là, laissant donc la majorité des importations à des biens de consommation directe tels que les viandes salées, séchées et fumées, ou encore les vins et apéritifs de vins, de même que la farine de froment, pour prendre les plus importants d'entre eux.

A ce propos, l'exemple de la farine de froment est lui aussi significatif dans le changement de mode de vie des Antillais après la guerre.

En 1938, avant la guerre, on importait en Guadeloupe 7537 t de farine de froment tandis qu'en 1949, le département est passé à 13 541 t, et à 15 090 t en 1961. En Martinique en 1938, on importait 8255 t de farine de froment, contre 14 169 t en 1949, puis 19 308 t en 1959.[972] De ce fait, l'observation d'Eugène Revert qui quitte la Martinique en 1941, et selon laquelle, une préférence se fait de plus en plus ressentir dans le quotidien pour le remplacement des racines et produits du pays par le pain, que l'on peut notamment emporter dans les champs et sur le lieu de travail, s'est tout simplement confirmée. Et ce passage, des racines locales au pain, que l'on produit à partir de 1950 uniquement avec de la farine importée de la métropole, symbolise d'une façon plus large, après la guerre, le passage des Antillais à un autre mode de consommation quotidienne. Celui-ci pourra se consolider et

---

[969] ADM : *Bulletin mensuel de statistique d'outre-mer,* I.N.S.E.E, n°2 de mars-avril 1950, PER895/1950-1952 et n°1 d'avril-juin 1960, PER895/1953-1960.

[970] En sciences économiques, on distingue les biens de consommation directe des biens de consommation intermédiaires qui sont eux destinés à intervenir dans la production, manufacturière ou artisanale, de nouveaux biens.

[971] Il s'agit plus précisément de bovins vivants, de paille et balles de céréales, de farine de froment, de ciments hydraulique, de kérosène, d'engrais, de bois sciés, de ficelles cordes et cordages, de tissus de coton, de tissus de fibres artificielles, de sacs de jute, de voitures pour transport de marchandises, de tracteurs.

[972] ADM : *Bulletin mensuel de statistique d'outre-mer*, I.N.S.E.E, n°2 de mars-avril 1950, PER895/1950-1952 et n°1 d'avril-juin 1960, PER895/1953-1960 et ADG : *Annuaire statistique de la Guadeloupe* 1959-1961, PG 148.

prendre l'ampleur qu'on lui connait aujourd'hui grâce à la nouvelle « société de départementalisation », bien que cette attirance pour ce qui vient de l'extérieur et plus particulièrement de la métropole ne soit pas nouvelle.[973]

Cependant, au début de la décennie 1960, ce comportement a des conséquences très néfastes sur l'accroissement des productions locales destinées au marché intérieur, selon plusieurs observateurs.

Le 17 janvier 1960, au cours du 5e Congrès Agricole de la F.D.S.E.A en Guadeloupe qui réunit près de 2000 personnes, en majorité des agriculteurs, au palais de la mutualité à Pointe-à-Pitre, les délégués syndicaux interviennent sur le problème des importations. Antoine Lamothe critique plus particulièrement la concurrence faite aux cultures vivrières et à l'élevage à cause de leur importance et notamment celle de la viande congelée. Nicolas Ludger, qui affirme en la circonstance que « La Guadeloupe est un pays colonial » prend alors pour exemple l'importation en 1958 de 84 646 t de marchandises d'une valeur de 4 641 000 000 de frs, en considérant que si elles avaient été produites localement, elles auraient contribué à l'enrichissement de la population. Mais les syndicats guadeloupéens ne sont pas les seuls à dénoncer le poids de ces importations.[974]

Dans son rapport sur les problèmes de l'agriculture guadeloupéenne en février 1960, le directeur des Services agricoles, M. Durand, met lui l'accent sur le poids des cultures d'exportation dans l'agriculture du département alors que de gros tonnages de légumes frais et de viandes sont importés dans l'île. Il estime qu'on pourrait facilement produire cela sur place et il met en garde la puissance publique, en appelant à un meilleur équilibre du commerce extérieur.[975]

Néanmoins, les moyens des petits cultivateurs en équipement et motorisation resteront insuffisants pour que leurs prix de vente parviennent à concurrencer celui des légumes importés.

---

[973] Cet état d'esprit a été diffusé de façon verticale par les élites coloniales locales dès le XVIIe siècle à toutes les basses couches de la population, notamment pour la plus grande partie d'entre elle, aux populations d'origine africaine dans un processus dit de « créolisation » qui a en fait été un processus d'occidentalisation et certainement la première forme d'aspiration à l'assimilation chez les populations antillaises dite « de couleur ». Il sera par la suite, également intériorisé par les populations issues de la deuxième grande vague d'immigration au XIXe siècle.

[974] ADG : note d'information des RG sur le Congrès de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de la Guadeloupe, 18 janvier 1960, SC 2345.

[975] ADG : note sur l'agriculture guadeloupéenne et ses problèmes, documents des Services Agricoles de la Guadeloupe, SC 2345.

Certes, la SATEC a pour mission de contribuer à améliorer cet aspect du problème et à partir de 1960, la société d'Etat cherche effectivement à faire profiter les petits producteurs guadeloupéens du vent de modernité qui se déverse sur les Antilles. A Morne à l'Eau et à Petit-Canal par exemple, elle mène une action pour inciter les éleveurs à augmenter leur production par un gain de productivité et une baisse du coût de revient, pour qu'elle soit vendue au tout nouveau magasin « Prisunic » de Pointe-à-Pitre. Elle crée aussi une SICA, toujours à Morne à l'Eau, dont l'objectif des adhérents est d'écouler la totalité de leur production en approvisionnant le magasin.[976]

Seulement, en 1960, au vu de leurs conditions de production, les petits agriculteurs guadeloupéens partent déjà avec un gros coût de retard sur les importations de légumes ou de produits alimentaires et c'est peut-être à cause de ce type d'engrenage que finalement, la dynamique des importations ne s'est jamais renversée aux Antilles.

Mais encore, leur difficulté est telle qu'elle s'ajoute comme on l'a vu, à la préférence culturelle des Antillais pour les produits nouveaux et importés. Car même si la production guadeloupéenne aurait été concurrentielle, l'autre partie de la bataille semble difficilement gagnée en 1960.

En effet, les petits commerçants traditionnels se plaignent de la nouvelle concurrence du tout nouveau magasin « Prisunic » avec amertume, car les prix y sont généralement plus bas.[977] Cependant, on signale également en ce qui concerne la viande fraiche et les produits frigorifiés qu'ils sont plus chers que dans les boucheries locales. Mais malgré cela, ils sont largement achetés par la population urbaine de Pointe-à-Pitre.[978]

Le phénomène de l'augmentation des importations aux Antilles à partir de 1949 est donc un phénomène qui s'inscrit dans la durée et qui accompagne la réalisation sociale du processus de départementalisation. Après avoir permis l'amélioration du ravitaillement alimentaire difficile après la guerre, l'augmentation des importations se maintient grâce à une augmentation de la consommation des ménages des classes moyennes, avec les fonctionnaires antillais qui bénéficient d'une augmentation progressive de leurs revenus et de leur pouvoir d'achat à partir de 1950, laquelle se renforce particulièrement à partir de 1957.

---

[976] ADG : rapports de police du 27 janvier et du 26 mars 1960, dans les rapports divers de la police et de la gendarmerie sur la situation politique, économique et sociale, SC 3650.

[977] On signale notamment comme produits, les pâtes alimentaires, le beurre, le fromage, l'habillement prêt-à-porter.

[978] ADG : rapport du 26 avril 1960, dans les rapports divers de la police et de la gendarmerie sur la situation politique, économique et sociale, SC 3650.

Il ne faut pas croire que cette augmentation de la consommation correspond à l'accroissement démographique, car si les importations font plus que doubler en Guadeloupe entre 1949 et 1961, la population de l'île qui atteint certainement les 200 000 habitants entre 1940 et 1950[979], n'a pas encore doublé en 1961. Le phénomène va alors s'associer à un déclin progressif des productions agricoles antillaises à partir de la fin des années 1960, essentiellement dû au désinvestissement des industriels dans le secteur primaire.

C'est cette interaction qui se traduira structurellement aux Antilles par un déséquilibre commercial atteignant en 1980 un point de non-retour, en rendant ainsi ces départements complètement dépendants de l'économie de transfert de fonds publics.

En effet, comme l'indique Alain Buffon pour la Guadeloupe, à partir de ce moment, la structure des échanges extérieurs ne va cesser de se détériorer et le taux de couverture des importations par les exportations qui est encore de 51% en 1963, chutera à 26% en 1979, avant de passer à 15%, juste l'année suivante.[980]

[979] Yves Charbit, « Transition démographique aux Antilles françaises » dans *Population et sociétés*, septembre 1980.
[980] Alain Buffon, *Contributions à l'histoire économique et sociale de la Guadeloupe, XVI*ème*-XX*ème *siècle, op cit*.

En définitive, à partir des années 1960, l'amélioration des conditions sociales des classes moyennes antillaises permet à ceux qui ont pu se « sauver » du monde de la plantation, de se diriger vers ce nouveau mode de vie, perçu comme un idéal.

Toutefois, ce qu'il y a de considérablement paradoxal dans cette forme de changement social, c'est qu'il s'accompagne tout autant, du maintien du malaise sociopolitique et des frustrations, tel que nous l'avons précédemment observé. Cela trouve son explication par la fracture sociale qui se dessine entre les classes moyennes et la classe ouvrière, le maintien socio-économique de la hiérarchie coloniale qui s'adapte très rapidement aux nouvelles dynamiques émergentes de la « Départementalisation » et les retombées culturelles et idéologiques du mouvement social, lesquels maintiennent une certaine prédisposition populaire à la contestation.

Par conséquent, il est probable que ce soit également pour maintenir le nouvel équilibre économique et social, vers lequel se dirigent les Antilles à partir de 1961, que les gouvernements français ont augmenté les prestations sociales et familiales, à partir des années 1970, au gré de la transition démographique. Face à cette fracture, pour maintenir l'équilibre économique, il convenait de renforcer l'équilibre social, cette trop grande différence entre des acteurs souvent originaires du même milieu laissant la part belle à une nouvelle forme de frustrations sociales. Mais bien que cette politique sociale des années 1970-80 permettra à une plus large partie de la population d'accéder, comme les autres, aux biens d'équipement modernes tels que les réfrigérateurs et les télévisions[981], cette politique ne pourra pas réellement combler la fracture à cause du chômage structurel de masse qui caractérise également ce nouvel équilibre. Il est ainsi possible que la fracture née à la fin des années 1950 explique encore aujourd'hui, beaucoup de comportements liés à des frustrations socio-économiques,[982] qui ne sont pas directement l'héritage du monde de plantation.

[981] Alain Buffon, *Contributions à l'histoire économique et sociale de la Guadeloupe*, *op cit.*

[982] Amplification de la violence sociale depuis les années 80, recherche fréquente de crédits de consommation au-delà des capacités financières du demandeur, recherche particulière d'une reconnaissance sociale en fonction des acquis matériels, priorité accordée par le consommateur aux entreprises exogènes pour ne pas voir trop s'enrichir les petits acteurs locaux.

A la fin de cette troisième partie, la période 1958-1961 qui se situe dans le prolongement du mouvement social des années 1950 apparaît la plus dynamique de notre interaction.

C'est le moment où tout s'accélère mais aussi celui où se figent toutes les nouvelles caractéristiques qui font le visage de la Départementalisation, le nouveau visage des Antilles, celui que nous connaissons jusqu'à nos jours.

Ce tournant est le moment où apparaît le paradoxe. On observe d'un côté, les résultats significatifs de la politique publique de modernisation et d'équipement menée depuis 1947. Les progrès faits au niveau de la santé publique lancent le début d'une nette amélioration de la qualité de vie. Ceux de l'instruction scolaire sont également conséquents et vont permettre un véritable accès général à l'éducation qui faisait manifestement défaut, malgré l'application de la loi de 1882 aux Antilles qui obligeait les maires à s'assurer de la scolarisation gratuite de tous les enfants. De plus, la modernisation des infrastructures vient se combiner à l'amélioration du niveau de vie des fonctionnaires et à la consolidation des classes moyennes dans les structures sociales antillaises. Ce sont tous ces éléments qui font basculer les Antilles dans une vie un peu plus moderne et potentiellement assimilable à celle d'un département métropolitain. Car à présent, toutes les conditions sont enfin réunies pour que les couches sociales moyennes, et non plus l'élite coloniale, tentent réellement d'adopter le modèle culturel français.

Néanmoins, à la fin des années 1950, les gains du mouvement social ne sont pas les mêmes pour tous et il s'est produit une fracture sociale entre les salariés du secteur public et ceux du secteur privé, dans lequel dominent encore les ouvriers agricoles et industriels de la canne. C'est l'autre face du paradoxe. Malgré un certain « développement », les clivages sociaux issus de la société de plantation et de la vieille hiérarchie coloniale sont toujours prégnants. De plus, le mouvement social des années 1950 a fait naître une nouvelle identité culturelle, il a déterminé les cadres d'une conscience collective. C'est finalement elle qui a fini d'achever le travail commencé par les militants communistes de la CGT depuis 1948.

Conclusion générale

Au terme de cette étude, l'approche de la question de la transformation sociale des Antilles françaises entre 1946 et 1961, autour d'une interaction, se révèle pertinente pour appréhender très finement le processus et toutes les dynamiques qui ont permis de construire simultanément la « Départementalisation » et un changement social aux Antilles, en étudiant sa genèse à partir de la loi d'assimilation et de la situation coloniale d'après-guerre, en 1946.

Ce processus s'est déroulé selon trois périodes, avec dans un premier temps entre 1946 et 1950, un ensemble d'acteurs, les ministres et hauts fonctionnaires du côté de l'Etat, les militants communistes de la CGT et les fonctionnaires antillais de l'autre, qui se rend compte des difficultés à passer *ipso facto* d'une situation coloniale à une « réalité départementale ».

Ces difficultés sont d'abord celles d'un appareil d'Etat. Même si l'assimilation avait été un objectif à terme depuis la III^e^ République, il n'avait jamais réellement prévu de faire des « vieilles colonies » de véritables départements français, avant la nouvelle conjoncture internationale amenée par la Seconde Guerre mondiale, à laquelle la France Libre du général de Gaulle entend bien se plier. A partir de 1944, il y a la volonté d'améliorer le quotidien des populations antillaises autour d'un nouveau paradigme international, celui du « progrès social ». En revanche, ce changement est initialement prévu d'une manière identique pour tous les territoires d'outre-mer de l'Union française. Le nouveau statut départemental apporté aux Antilles par la loi du 19 mars 1946 n'est pas perçu comme un levier essentiel de la transformation sociale que l'on a convenu d'opérer, selon une culture coloniale héritée de la mission civilisatrice du XIX^e^ siècle. Au contraire, l'adaptation de ce qui devient une véritable politique publique de « développement économique et social » devant apporter le « progrès » à tous les peuples « autochtones » de l'outre-mer, avec la loi du 30 avril 1946, constitue un premier handicap pour le pouvoir exécutif et les gouvernements de Ramadier, Schuman, Marie, Queuille, Bidault et Pleven.

En réalité, au-delà d'une convergence politique apparente, entre le milieu décisionnaire et les hauts fonctionnaires d'une part, et la force politique communiste antillaise d'autre part, il y a dès le départ de profondes divergences entre la vision technocratique du progrès et ce que l'on attend comme transformation sociale dans les nouveaux départements. Et c'est bien là que se situent les principales difficultés de cette transformation, qui finalement, ne pourra se construire qu'à travers une confrontation entre ces deux visions

différentes de l'action que doit mener l'Etat dans ces territoires, particulièrement entre 1948 et 1960.

La culture coloniale prégnante au sein de l'appareil d'Etat est incapable de permettre au gouvernement de répondre aux préoccupations premières de peuples, dont on a cependant la certitude de pouvoir et de savoir comment leur apporter la civilisation. En haut lieu, « le progrès social » c'est uniquement la modernisation des infrastructures et le décalage entre cette vision et les attentes locales se fait immédiatement ressentir. Les premières mesures prises pour réaliser l'assimilation, en dehors de la mise en place administrative, ne sont pas celles qui sont attendues aux Antilles. En mars 1948, il se produit une très vive protestation contre l'application immédiate du régime fiscal métropolitain. En parallèle, très vite, le coût trop élevé de la vie pour les couches sociales populaires et les classes moyennes devient le véritable enjeu du « progrès social » dans les nouveaux départements. Mais il n'obtient pas pour autant la considération des ministres, du moins uniquement pour les fonctionnaires métropolitains dont on veut accélérer le recrutement sur place, pour mettre en place la nouvelle administration.

De fait, à partir de 1948, le cadre juridique départemental, sur lequel permet de s'appuyer la loi du 19 mars 1946, est utilisé intensément par les militants communistes. Ces derniers qui dominent l'activité syndicale antillaise, en contrôlant la CGT autour des Unions Départementales créées en 1936 sous le Front Populaire, sont déterminés à obtenir notamment pour les ouvriers agricoles de la canne, l'application immédiate de la législation sociale métropolitaine, à savoir la Sécurité Sociale de même que les salaires métropolitains les plus élevés, ceux de Paris.

Dans cette logique revendicatrice, le concept de Structure des Opportunités Politiques développé en sociologie des mouvements sociaux permet de comprendre le caractère déterminant de la fermeture politique qui caractérise leurs revendications, du côté des gouvernements français, dans le processus étudié. Il se développe sur place un véritable antagonisme entre ces militants et les représentants de l'Etat, exacerbé par l'anticommunisme national qui fait rage en France depuis 1947. C'est ainsi que très rapidement, la lutte syndicale antillaise va privilégier la recherche de la « grève générale » et les conflits sociaux vont devenir sur le plan historique, la principale dynamique du changement après 1948.

Les motivations de ces figures du militantisme sociopolitique antillais de l'après-guerre sont en fait renforcées par le contexte du moment qui a vu l'émergence d'un nouvel appétit social populaire, lequel caractérise plus largement, un nouvel état d'esprit collectif aux Antilles, à la suite de la Libération. A partir de 1948, la grande mobilisation générale dans le

secteur privé doit permettre d'arracher ces revendications syndicales dans l'espoir d'améliorer sensiblement le sort des plus malheureux, parmi lesquels, la figure dominante est celle de l'ouvrier agricole coupeur de cannes. Il s'agit de dépasser sur le plan social, une situation coloniale qui depuis l'imposition d'un néo-esclavagisme à la fin du XIX^{e} siècle se caractérise par la surexploitation patronale des sociétés sucrières et des gros planteurs. Ils versent aux travailleurs des salaires misérables, en bénéficiant de surcroît, de toute l'attention des hauts fonctionnaires et des ministres.

Cependant, le moyen d'action privilégié par les militants bute alors sur le rôle majeur que joue encore dans les campagnes antillaises, la dépendance économique de la population rurale envers l'élite coloniale. Au sortir de la guerre, celle-ci possède encore les moyens de la contrôler socialement et de pouvoir limiter les conflits et la protestation ouvrière grâce à sa domination foncière. Les ouvriers syndiqués et grévistes sont littéralement persécutés, privés de terres pour leurs cultures vivrières et l'élevage d'animaux, interdits de travail, ou de pouvoir livrer leurs récoltes à l'usine pour les colons partiaires de la Guadeloupe.

Entre 1948 et le milieu des années 1950, si ce contrôle reste aussi fort qu'auparavant, c'est bien parce qu'il est renforcé sur le plan politique par la fermeture qui s'exprime à travers le discours des premiers préfets, Pierre Trouillé en Martinique puis Gilbert Philipson en Guadeloupe. Ces derniers stigmatisent les militants et les grévistes comme des fauteurs de trouble à l'ordre public, tandis que dans les campagnes, ils mettent à la disposition du patronat les forces de gendarmerie qu'ils déploient près du moindre foyer d'agitation. Dans ces conditions, la théorie de l'*homo oeconomicus* et les approches rationalistes développées sur la capacité des individus à participer à des mouvements de grèves, à savoir que l'adhésion participative est essentiellement déterminée par le coût définitif que risque de payer l'engagé, se confirment empiriquement dans les campagnes antillaises. Elles expliquent les grandes difficultés que rencontrent les militants communistes de la CGT pour parvenir simultanément dans les deux départements, au paroxysme de la grande grève générale des travailleurs antillais, malgré une première grande grève en Guadeloupe en juin 1948.

D'un autre côté, depuis l'application du statut départemental, c'est l'ensemble des agents de l'Etat, natifs originaires des îles et métropolitains récemment affectés dans les nouveaux départements, qui se plaint. Ces agents récriminent une rémunération largement insuffisante eu égard à l'augmentation continue du coût de la vie à un niveau trop élevé, pour qu'ils puissent jouir du standing de vie qu'ils attendent inconditionnellement de leurs fonctions. Ces frustrations sont à un point tel, qu'elles conduisent à une première grève

générale interdépartementale des fonctionnaires de la Martinique, de la Guadeloupe et même de la Guyane, à laquelle l'Etat ne s'attendait pas en 1950.

Par suite, c'est à ce moment que la fermeture politique de l'Etat aux revendications des UD-CGT entraine une rupture qui fait entrer le processus du changement social dans une nouvelle phase entre 1950 et 1958.

Pour contourner les blocages qui entravent la mobilisation des ouvriers de l'industrie sucrière, les militants communistes vont se nourrir du malaise qui sévit également depuis 1948 dans le secteur public. A partir du conflit des fonctionnaires en mars 1950, ils déclenchent une véritable opération de rapprochement stratégique qui se comprend également par l'appartenance des militants et des fonctionnaires à un même réseau social. En fait, parmi les militants communistes et cégétistes, il y a beaucoup de fonctionnaires actifs après la guerre, en particulier des instituteurs, et les cadres des fédérations communistes comme de l'UD-CGT sont souvent des membres des classes moyennes, voire de la petite bourgeoisie « de couleur », dont beaucoup sont élus comme conseillers généraux. Leur implication et leur engagement sociopolitique à des postes clés et influents, en tant qu'instituteurs, médecins et avocats, est déterminante dans le processus de départementalisation et de changement social. C'est ici que s'observe une différence cruciale entre les perspectives de la décolonisation dans des colonies de plantation comme les Antilles, et une colonie de peuplement comme l'Algérie. Dans les premières, l'ensemble de la population a accès à la citoyenneté française depuis la Seconde République ainsi qu'au suffrage universel et à la représentation politique, pour les hommes, depuis la Troisième République. Dans la seconde, depuis le milieu du XIX^{e} siècle, les autochtones ont été exclus des postes clés et d'une représentation politique capable de siéger au Parlement français. Ainsi, aux Antilles l'action des élites culturelles va permettre de dynamiser la pression que l'on veut exercer sur l'Etat.

A partir de 1951, le Cartel des Fonctionnaires de la Martinique, qui coordonne l'ensemble de la contestation antillaise dans le secteur public, répond favorablement à la connexion lancée par les militants communistes et les UD-CGT dans les deux départements. La convergence de ces acteurs qui reçoivent le soutien des députés communistes et socialistes produit une action collective antillaise autour de laquelle ils vont organiser à partir de cette date et jusqu'en 1956, un mouvement social anticolonial. Ils attendent vivement une intervention de l'Etat pour répondre à une contestation de masse qui procède du registre *pro-actif* reconnu par l'historien Charles Tilly, dans la conquête des droits sociaux en France depuis le XIX^{e} siècle. C'est-à-dire qu'à partir de 1951, toutes les forces politiques et sociales

antillaises se sont réunies pour réclamer des droits qui n'avaient jamais encore été reconnus aux Antillais auparavant.

Plus profondément, le mouvement social des années 1950 se caractérise par la prégnance d'une lutte idéologique, celle d'une décolonisation qui représente à leurs yeux, le dépassement de leurs anciennes conditions sociales liées à leur situation coloniale antérieure et aux trop fortes inégalités rendues systémiques par l'économie de plantation. Cette lutte idéologique procède quant à elle d'une très forte dimension affective, tant au niveau des sentiments que des émotions, qui s'est développée en réponse à la visibilité de la culture coloniale métropolitaine et l'affirmation à divers échelons d'une distance culturelle, que l'on veut littéralement éradiquer sur le plan local.

Après la dernière grande grève des fonctionnaires qui marque sensiblement l'année 1953, ce combat idéologique collectif exerce une véritable influence sur les conflits sociaux. Celle-ci est tellement puissante que la lutte idéologique parvient finalement à pousser les ouvriers agricoles martiniquais à dépasser leurs craintes de la mobilisation, alors qu'ils subissent la plus forte pression économique dans les deux départements antillais. Menée par l'UD-CGT, la grève générale des ouvriers agricoles de 1956 permet d'arracher au patronat sucrier, la signature de conventions collectives en Martinique comme en Guadeloupe. Elle représente surtout un des faits importants qui entrainera enfin du côté du gouvernement, la reconnaissance des frustrations sociales particulières des ouvriers antillais, puis celle d'un malaise sociopolitique par André Trémeaud en 1958. Malheureusement, sur le plan socio-économique, cette reconnaissance bénéficie essentiellement aux fonctionnaires, quand en janvier 1957, le gouvernement leur attribue la prime exceptionnelle de vie chère de 40% qui restera effective aux Antilles jusqu'à nos jours, et qui symbolise d'une certaine manière le changement social antillais.

Il y a un lien entre la lutte sociopolitique antillaise des années 1950 et le mouvement des Droits civiques des Noirs américains, un lien qui va au-delà d'un chevauchement temporel. Comme le fait remarquer l'analyste de la question noire Pap Ndiaye, on peut dire que chez les Antillais, l'expérience d'une identité nationale contestée par les pouvoirs publics a renforcé en fait leur attachement à cette identité, avec notamment l'insistance sur le fait d'être aussi français que les autres. Comme aux Etats-Unis, cette expérience s'est produite autour de la sensibilité à la discrimination raciale en tant que frein à l'avancée sociale et au progrès, bien qu'elle ne trouve pas en France un relais aussi fort que chez l'Oncle Sam avec un racisme institutionnel et largement inscrit dans la culture américaine, « un racisme total ». Enfin, cette lutte des années 1950 permet également aux Antilles, l'émergence d'une nouvelle

classe moyenne plus forte qui pourra pareillement jouer un rôle important dans la stabilisation politique auprès des populations « de couleur », en diffusant leur attachement à l'identité nationale et à la République. C'est ce phénomène que l'on constatera, dès le début des années 1960, avec la « condamnation » des protagonistes de l'affaire de l'OJAM en Martinique par cette frange, que les rapports de surveillance de gendarmerie appellent « la population saine » et dans laquelle s'intègrent les fonctionnaires qui après 1957 ont maintenant peur de perdre les avantages acquis. Ce sera notamment le cas de celui qui a été secrétaire du Cartel des Fonctionnaires lors de la grève historique de 1953, Georges Marie-Anne.

Cette lutte idéologique des Antillais pour imposer aux gouvernements français des prises de décisions en faveur de leurs droits sociaux constitue au cours des années 1950, la principale dynamique de changement parce que du côté de l'Etat, on a continué à appuyer la politique de « développement » et de « progrès social » sur un programme de planification technocratique. Celui-ci se caractérise par un traitement des besoins des populations antillaises essentiellement élaboré à partir d'une vision budgétaire et arithmétique, ceci autour du spectre de l'accroissement démographique et des projections statistiques inquiétantes, alors que les hauts fonctionnaires du Commissariat Général du Plan ne disposent pas en réalité des véritables moyens statistiques permettant de suivre cette logique. Leur programme est resté principalement axé sur une modernisation d'ampleur de l'équipement général dont la vocation est premièrement de profiter à l'accroissement de la production sucrière des usines à sucre. Il s'agit d'un programme uniquement favorable au maintien des positions économiques et des structures sociales antillaises qui était incapable de répondre à leurs aspirations premières.

Aussi, son inefficacité et ses inadéquations fondamentales avec les principales préoccupations locales vont même devenir dangereuses pour le maintien de la présence française, à la fin du mouvement social, lorsque la crise coloniale française et l'idéologie politique de la décolonisation qui se diffuse sur un plan mondial, vont intervenir dans le débat sur l'assimilation et contribuer à remettre en cause très massivement l'action de l'Etat depuis 1946. C'est ici que s'observe le lien entre la nouvelle politique amenée par Charles de Gaulle à partir de 1958, plus particulièrement à partir de 1960, et la transformation sociale accélérée qui va caractériser la décennie suivante. Car cette politique qui répond en fait à l'insuffisance inquiétante de la planification menée par le Commissariat Général du Plan, par rapport à l'ampleur de la contestation locale, est celle qui favorise effectivement par interaction, l'émergence d'un changement social. Il s'agit là, entre 1958 et 1961, de la troisième période déterminante dans la construction du nouveau visage des Antilles.

A la fin des années 1950, en dépit d'une désorganisation du mouvement social, la pression populaire s'est généralisée. La légitimité des revendications issues du mouvement social est dans toutes les têtes et plus encore dans celles des jeunes de « 20 ans ». Ce sont eux qui deviennent de nouveaux acteurs importants dans les îles avec le boom démographique, ce sont eux qui se rebellent avec virulence lors des émeutes de 1959 à Fort-de-France en Martinique, ce sont eux qui relancent la lutte anticoloniale, en venant rejoindre pour certains, les rangs des premiers militants sociopolitiques de l'après-guerre.

La rencontre entre cette implication, cette nouvelle détermination sur le plan local, et un nouveau pouvoir exécutif renforcé par la Constitution de la V^{e} République de Charles de Gaulle, devient alors déterminante dans l'interaction qui va sceller la « Départementalisation ». Il s'agit pour l'Etat de reconnaitre la particularité de ces départements, non plus en les laissant en marge de l'administration française, mais en les intégrant au maximum à la communauté française. Cette prise en charge de la contestation populaire par un Etat fort, autoritaire et même arbitraire, menant au pas de charge les avancées institutionnelles et sociales à partir de 1960, lui permet d'asseoir sa légitimité à apporter le « progrès » auprès des populations antillaises, après sa remise en cause.

Outre une terrible répression contre tous les partisans d'une évolution statutaire, la nouvelle politique s'appuie sur une très forte propagande au sein de l'opinion publique, qui devient essentielle dans une « action psychologique » décidée dès 1958 par André Trémeaud. Cette action a été destinée à remettre les Antillais dans ce que le milieu décisionnaire perçoit comme le « droit chemin », celui qui doit voir les populations antillaises prêter allégeance à la civilisation française, ainsi que sa capacité à mener perpétuellement ces territoires vers le « progrès ». Ce qui fait son caractère déterminant dans la construction du changement social, c'est qu'elle permet la diffusion de la nouvelle culture départementale prônée par l'Etat auprès de toutes les couches sociales, avec une indéniable réussite à partir de 1960.

Ce faisant, par interaction, la pression sociale qui s'exerce fortement sur l'appareil d'Etat a des conséquences irréversibles sur les structures économiques et sociales de ces anciennes colonies. En se juxtaposant à la construction européenne, qui entraine une rupture du protectionnisme colonial en 1961, l'indexation de l'évolution du SMIG des Antilles sur celui de la métropole, que le secrétaire général des DOM tient à appliquer à partir de 1960, entraine aussi une réaction de l'élite coloniale. A partir de 1961, elle doit rapidement s'adapter à l'ensemble des nouvelles conditions de production. Cette opération sera néanmoins d'autant plus facile et rapide, qu'en réalité, la plupart des industriels du sucre a

déjà senti le vent tourner depuis la décennie 1950 et a donc entamé un processus de désengagement progressif de l'économie sucrière.

La rupture que l'élite coloniale perçoit en 1961 va ainsi accélérer leur reconversion, en générant immédiatement les bases d'une nouvelle organisation économique et sociale, celle qui caractérisera les Antilles françaises jusqu'à nos jours. Dans leur essence, à partir de 1961, l'économie et la société de plantation sont mortes et le changement social aux Antilles françaises est né. Il porte comme nom, la « Départementalisation », avec au début des années 1960, une longue vie qui se dessine devant lui.

Car la nouvelle organisation qui se met en place bénéficie en parallèle de la modernisation effective des infrastructures menée par la planification. Cette politique technocratique connait ses premières incidences nettement mélioratives dans la vie quotidienne des Antillais, non sans une certaine disparité entre les classes moyennes, lesquelles reposent substantiellement sur les fonctionnaires et leur prime de vie chère, et une classe ouvrière laissée en proie au chômage, aux bas salaires et qui n'a pas le même accès à la « consommation ». Aussi, ce type de changement pourra définitivement prendre le nom de « Départementalisation » avec la disparition en 1962 des départements algériens qui ont été les tout premiers départements érigés outre-mer par la France. Comme un pied de nez à l'indépendance de l'Algérie, on pourra s'enorgueillir d'avoir réussi cette opération pour les Antilles.

Nonobstant l'importance des divergences et de la déception antillaise à la fin des années 1950, on constate finalement sur le plan des politiques publiques, qu'il existe tout de même entre l'appareil d'Etat et les populations antillaises, le partage d'un même *référentiel global*. C'est-à-dire que ces acteurs partagent bien la même idée de la place que les sociétés antillaises doivent avoir à terme dans le monde ainsi que la pertinence d'une action publique qui doit se montrer efficace en la matière. Ici, la croyance de base qui est partagée est celle de la légitimité de la France à permettre aux Antillais l'accès à une modernité occidentale, et à mener cette opération. Cette convergence globale de l'imaginaire technocratique et de celui des Antillais explique la victoire impressionnante de la réponse apportée par Charles de Gaulle à la remise en cause de l'assimilation, malgré le climat rendu extrêmement tendu par l'idéologie politique de la décolonisation. Elle explique également l'importance depuis, de la stabilité politique dans ces départements malgré le maintien d'un malaise social et de nombreuses revendications, qui restent formulées autour de ce que beaucoup d'acteurs perçoivent encore comme des défaillances de la politique d'assimilation. Cette convergence est donc fondamentale pour comprendre l'aspect paradoxal du changement social antillais et

elle permet de comprendre qu'il n'y aura peut-être jamais de véritable révolution sociopolitique dans ces territoires mais qu'il y aura toujours, en revanche, des poussées revendicatrices épisodiques jusqu'à des pics de fièvre, notamment en fonction de configurations conjoncturelles, comme en 2009 aux Antilles ou encore aujourd'hui, en 2017 en Guyane.

Il aura cependant fallu un fort mouvement anticolonial et une longue pression sociale et populaire pour faire comprendre à l'appareil d'Etat, à quel point ces populations aspiraient à la modernité sociale et à la vie occidentale tout de suite, et non en suivant une doctrine évolutionniste rendue obsolète et illégitime pour les Antillais avec le vote de la loi d'assimilation en 1946. C'est cette pression qui a permis le passage d'une culture coloniale à une culture de type néocoloniale au sein du milieu décisionnaire dans son rapport avec l'administration de ces territoires.

Seulement, l'utopie de la réforme foncière, à la fin de notre interaction, symbolise également le paradoxe de ce changement social antillais. Tel qu'attendu par les forces sociopolitiques de l'après-guerre, ce changement amène les Antillais vers la modernité et une société de consommation. En revanche, il permet en parallèle à l'élite coloniale de maintenir entre ses mains son principal instrument de domination socio-économique, sans produire le bouleversement attendu. Car le maintien du statu quo sur la question foncière compte finalement énormément pour expliquer la forme que prend la nouvelle organisation économique et sociale. Il s'agit d'une domination très rapide de l'économie par le secteur tertiaire, sous l'impulsion de l'élite martiniquaise. Après les années 1960, sur le plan psychologique et sur celui de la réalité socio-économique vécue par les basses couches populaires, et même chez les classes moyennes, cette utopie compte pour beaucoup dans le maintien des frustrations sociales héritées du monde de plantation. Ainsi, le blocage par l'Etat d'une véritable modification de la structure foncière en faveur de la population « de couleur », laissée en marge du système colonial pendant des siècles, a des conséquences fortes. On peut dire qu'il aboutit historiquement au maintien d'une situation coloniale aux Antilles malgré le changement social, ceci encore plus particulièrement en Martinique.

De plus, la manière dont s'est construite la « Départementalisation » a fait apparaître de nouvelles frustrations montantes chez les basses couches populaires, en comparant leur faible capacité de consommation par rapport aux classes moyennes et aux fonctionnaires. Présentes dans la crise sociale de 2009, on peut affirmer aujourd'hui que ces frustrations ne sont pas héritées du monde de plantation mais directement de la gestion du problème du coût de la vie par l'Etat au cours de la période étudiée. En maintenant leur culture coloniale

française, les gouvernements qui se sont succédé entre 1948 et 1952 ont accordé face à ce problème, leur priorité aux fonctionnaires métropolitains et c'est uniquement la réaction par une protestation véhémente des fonctionnaires locaux en 1953, prolongée par le mouvement social, qui a permis à ces derniers d'obtenir finalement les mêmes privilèges. Sur le fond, les ministres n'étaient pas réellement prédisposés à permettre à la population locale de bénéficier de dispositions spécifiques pour combattre le coût de la vie. C'est cela qui explique, au-delà de la pression menée à contre-courant par le lobby colonial, que le même traitement n'ait pas été réservé aux salariés du secteur privé, entrainant ainsi cette fracture sociale, qui caractérise également la « Départementalisation ». Par conséquent, sur ce point aussi, on peut parler du maintien d'une situation coloniale.

Néanmoins, ces nouvelles frustrations populaires sont effectivement venues se greffer sur les frustrations sociales héritées de l'économie de plantation coloniale car elles seront exacerbées par l'élite coloniale martiniquaise. Celle-ci parvient à se maintenir entre 1946 et 1961 à la tête du marché commercial antillais avec les négociants métropolitains, sans que ses pratiques commerciales abusives ne soient non plus combattues par l'Etat. L'interaction étudiée au cours de cette période montre en effet de quelle manière l'élite coloniale antillaise (et par extension l'élite réunionnaise qui connait une situation privilégiée du même type qu'en Martinique) est parvenue à maintenir au maximum ses intérêts économiques sur le plan politique, nonobstant le cadre juridique départemental. C'est à partir de l'interaction entre la pression sociale, sa réception par la V^{e} République et en même temps, le maintien de relations privilégiées entre l'élite coloniale et le milieu décisionnaire, que les grandes familles martiniquaises pourront à partir de la décennie 1960 utiliser leur position dominante sur le marché commercial. Il s'agit de récupérer financièrement ce qu'elles estiment avoir perdu injustement, notamment à cause de l'Etat qui a accepté d'accorder le statut départemental et son cadre juridique défavorable au maintien de leur position. Il est d'ailleurs possible que sur le plan psychologique, l'usage de ce secteur tertiaire et du commerce par les Békés se fasse avec une certaine amertume et une idée de revanche, plus particulièrement contre la population martiniquaise. On peut ainsi observer aujourd'hui une accentuation délibérée de certains prix sur des produits de consommation courante en Martinique par rapport à la Guadeloupe, alors qu'ils sont vendus par le même géant commercial.

Par ailleurs, l'étude de la construction de la départementalisation antillaise entre 1946 et 1961 permet d'établir aujourd'hui un véritable profil des préfets qui ont été envoyés par l'Etat pour réaliser l'assimilation. Il s'agissait bien souvent de hauts fonctionnaires plutôt novices à ce poste. En revanche, ils ont été massivement recrutés dans le cadre administratif

départemental, après des postes de secrétaires généraux ou de chefs de cabinets et seul Christian Laigret avait été formé auparavant à l'Ecole coloniale. Certains ont combattu avec la France Libre et d'autres ont collaboré avec l'administration de Vichy. Ceci étant, il se dégage un profil plus particulier à partir de la V^{e} République compte tenu de la crise coloniale en France et des enjeux dans les nouveaux départements. C'est à partir de ce moment que l'Etat nomme prioritairement à ces postes, d'anciens hauts fonctionnaires qui ont servi en Algérie, lesquels sont parfaitement au fait des enjeux du maintien de la présence française dans des départements « coloniaux ».

Au sortir de cette étude, on peut penser que l'interactionnisme historique pourrait éventuellement être utilisé pour d'autres objets d'études contemporaines sur des périodes aussi courtes et également parcourues par de nombreuses dynamiques intenses. On pense ici à l'étude de la transition entre une situation coloniale et une situation néocoloniale dans certaines colonies françaises de l'A.O.F et de l'A.E.F.

En l'occurrence, un document historique éloquent valide encore la pertinence de ce modèle capable, d'approcher toutes les dynamiques et tous les schèmes de pensée qui ont permis de construire un changement social aux Antilles et qui font ce changement politique et culturel que l'on appelle « Départementalisation ». Il s'agit de la note du ministre des Départements et Territoires d'Outre-mer, Pierre Billotte, adressant au préfet de la Guadeloupe Pierre Bolotte, le 2 mai 1966, des instructions secrètes pour sa prise de fonction. Ce document présente de manière significative le résultat de cette construction paradoxale.

Elle se caractérise au plan socio-culturel par l'idée partagée que l'assimilation complète des populations antillaises est non seulement possible mais qu'elle doit être effective, nonobstant des contraintes environnementales différentes et des héritages culturels séculaires. Or, certaines de ces contraintes et certains de ces héritages sont manifestement inadéquats à l'adoption complète d'un modèle de vie européen. Ainsi le ministre qui se prononce sur les points les plus préoccupants en Guadeloupe en 1966 fait ressortir ce paradoxe :

> « Les plus importants [problèmes] relèvent du <u>domaine social</u>. La population guadeloupéenne conserve des structures et des habitudes qui constituent un très lourd handicap pour une promotion économique et humaine satisfaisante et qui sont pratiquement incompatibles avec le type de vie européen ou occidental qu'elle revendique et qui doit être le sien dans le cadre de la France. (…). Je vous demande, de façon expresse, de promouvoir toutes les actions qui nous permettront progressivement de redresser cette situation. ».

Cette idée se comprend par l'accélération des avancées à la fin des années 1950 et surtout au début de la décennie 1960, laissant penser que le modèle européen est à portée de vue, et expliquant à partir des années 1970, l'émergence de la notion de rattrapage social dans

la logique politique de l'assimilation. Aussi dans cet objectif, l'encadrement d'une jeunesse structurellement désœuvrée et la propagande officielle du gouvernement restent des clés pour le maintien de la position hégémonique de l'Etat.

Au plan socio-économique, le problème du coût de la vie se confirme comme le premier. Les écarts de prix importants constatés entre la métropole et les Antilles demeurent la principale source de revendications des salariés du secteur privé qui continuent à s'appuyer sur la disparité créée entre eux et le secteur public avec la prime de 40%. Sauf que dans l'Administration, cette avancée sociale forcée par les fonctionnaires locaux restera décriée. Elle sera d'ailleurs de nouveau épinglée par la Cour des Comptes en 2015. D'un autre côté, c'est la grande bourgeoisie commerçante qui s'appuie sur ce nouveau système pour continuer à s'enrichir. En effet, le ministre continue ainsi :

> « La deuxième partie des problèmes dont j'ai à vous entretenir est d'ordre économique. (…) un décalage est intervenu entre les prix de vente au détail en métropole et ceux pratiqués dans les départements d'outre-mer. L'harmonisation des salaires et des charges sociales a fait disparaître le facteur modérateur que constituait dans la formation de certains prix, le bon marché de la main-d'œuvre. Il s'est ajouté à cela au cours des dernières années une inflation de la demande née de l'accroissement considérable des moyens de paiement et l'écart s'est encore accru entre les prix métro et ceux de la Guadeloupe. Ces écarts de prix sont très graves, d'abord parce qu'ils constituent et constitueront de plus en plus dans l'avenir une incitation pour les organisations syndicales à demander des majorations de salaires indexées sur le prix réel de la vie, comme ce fut le cas pour la fonction publique lorsqu'elle obtint la majoration de 40% - fort exagérée d'ailleurs - ensuite parce qu'ils diminuent le pouvoir d'achat global de l'ensemble des travailleurs.
>
> Or, il apparaît bien, à l'examen de certaines mercuriales ou même à la comparaison des prix entre différents points de vente de votre Département que dans de nombreux cas, les prix pratiqués au détail sont assez artificiels et ne tiennent pas compte de la réglementation sur les marges tolérées. ».

Ce qui reste le premier enjeu du « progrès social » aux Antilles est à surveiller comme le lait sur le feu parce que sur le plan politique, malgré un profond attachement de la population à la République française et à sa présidence, les défaillances de l'assimilation continuent à alimenter des partisans de l'autonomie mais aussi de l'indépendance bien qu'ils restent minoritaires.

En fait, le risque d'une contagion contestataire restera un des enjeux de la nouvelle culture départementale pour l'Etat, car il y a à partir du mouvement social anticolonial, une forte propension des populations antillaises à désormais protester contre les moindres manquements de l'administration, et à se montrer insatisfaite des services publics ou de l'action publique. Cette caractéristique administrative contribuera à justifier encore au niveau du pouvoir exécutif, l'usage de tous les procédés possibles pour littéralement éliminer tous les opposants politiques de l'Etat. Il s'agit là d'une fermeture politique qui continuera en parallèle à alimenter l'engagement de nombreux acteurs dans les années 1970 et 1980, dans une lutte sociopolitique contre la politique française dans ces départements.

En outre, cette étude aura permis par ailleurs, à une nouvelle génération de chercheurs, la génération « Master » (celle issue de la dernière réforme universitaire), de mieux comprendre certains éléments de la réalité qu'elle peut observer dans ces départements.

On comprend plus précisément pourquoi et comment, « les 40% des fonctionnaires » ont pris un rôle aussi important dans la structure socio-économique qui nous entoure. On comprend également très concrètement comment nos grands-parents ont pu enfin se libérer d'une économie sucrière terriblement affectée de cette mémoire de l'esclavage, qu'ils savent transmettre quoi qu'on en dise, bien que la disparition de l'industrie sucrière ne fût pas réellement prévue. Le changement vers la modernité s'est fait en libérant la masse d'une ancienne forme de dépendance néo-esclavagiste qui s'est transformée en de nouvelles formes de dépendances économiques, toujours envers l'élite coloniale, mais avec de plus celle des flux monétaires générés par l'Etat. On sait désormais très précisément de quelle manière ils se sont progressivement constitués comme une nouvelle forme économique d'assistance publique propre aux départements d'outre-mer, répondant ainsi à une attente locale très prégnante après la guerre, celle d'une véritable décolonisation sociale.

Ce changement s'est fait avec l'adhésion de la population mais également sous une certaine forme de contrainte, de violences psychologiques, physiques, et l'on comprend ainsi encore mieux ce ressenti « amer » bien présenté par Jacques Dumont. De surcroît, ce changement social antillais s'est produit avec la disparition d'une solidarité culturelle de proximité, aussi séculaire que l'était l'économie de plantation, laquelle avait comme rôle anthropologique de permettre à la masse de mieux-vivre avec les frustrations sociales structurelles liées à la hiérarchisation coloniale de ces sociétés.

Cette dernière disparition fait partie des éléments qui caractérisent l'amertume liée au changement, de sorte que malgré tout ce qu'il a apporté en terme de qualité de vie, on entend bien, chez les témoins qui nous ont permis de retrouver ce monde perdu, une certaine forme de nostalgie pour un quotidien dans lequel, certes il y avait beaucoup de difficultés matérielles à joindre les deux bouts, mais dans lequel ils avaient encore leur repères culturels, ceux qui ont fait l'identité guadeloupéenne du XX^{e} siècle et l'identité martiniquaise. Ainsi, la disparition de ce type de garde-fous, avec la recherche toujours insatisfaisante d'un modèle de vie métropolitain et occidental, a contribué à désarmer les générations ultérieures face au maintien de ce type de frustrations socio-économiques coloniales. On pense ici également à la « disparition », ou devrait-on plutôt dire marginalisation des formes de musiques à percussions qui avaient également pour rôle d'aider psychologiquement la masse dans ses difficultés quotidiennes.

Ce dernier exemple montre à quel point le changement social antillais est un changement culturel paradoxal. Il est possible que les jeunes de 20 ans des années 1960 et 1970, voire 1980 aient manifesté une certaine distance culturelle avec l'idée de maintenir cette forme d'expression identitaire à cette même place qu'elle occupait avant l'arrivée de la modernité. Car la musique des tambours africains rappelait excessivement un ancien monde largement perçu dans les nouvelles mentalités générées par la « Départementalisation » comme rétrograde. Pourtant, ce monde de la plantation, autant d'une manière directe qu'indirecte, a également contribué à construire leur propre identité et le contact renforcé de cette génération d'Antillais avec la métropole, en raison du développement d'une émigration massive et structurelle, va de son côté favoriser l'expression de cette ambivalence.

Aussi, la mobilisation des sciences sociales autour de l'histoire pour approfondir un point historique permettant de mieux comprendre notre présent, de décortiquer certains facteurs et les grands phénomènes historiques qui ont progressivement conduit aux sociétés antillaises d'aujourd'hui, de même qu'à l'identité culturelle antillaise, constitue sur le plan épistémologique un des atouts majeurs de cette thèse, si infime que soit cet apport.

En définitive, l'étude de la question de la transformation sociale des Antilles françaises entre 1946 et 1961 confirme l'intérêt historique qu'il y a à considérer avec le cas des colonies de plantation, une approche de la décolonisation qui dépasse le cadre confiné des évolutions politiques liées à l'indépendance. Elle montre qu'il est tout aussi important d'interroger, après la Seconde Guerre mondiale, la rupture à laquelle on aspire sur le plan sociétal, dans certaines sociétés coloniales autour d'une nouvelle idéologie mondiale qui entendait changer définitivement l'avenir que proposaient les anciennes puissances coloniales européennes à leurs peuplades de colonisés.

Sur ce plan historiographique, cette étude appelle de plus à l'ouverture d'un champ d'étude thématique sur l'évolution temporelle de l'interaction analysée après 1961. Il s'agit notamment de suivre la progression de cette articulation que l'on a observée entre l'action publique à divers niveaux de l'appareil d'Etat et la prégnance des conflits sociaux aux Antilles depuis 1948. Il serait intéressant d'analyser jusqu'à quel point le mouvement social des années 1950 possède un lien avec ce qui semble être une culture de la revendication aux Antilles. Ce lien n'est pas si évident car l'échec d'une véritable décolonisation de la structure socio-économique antillaise accentuera à partir des années 1960 l'implication de la « nouvelle génération sociologique » (celle qui émerge à partir de la fin des années 1950) dans une lutte pour l'indépendance politique des Antilles françaises avec une montée de la confrontation

entre ces acteurs et la puissance publique. Cette lutte sera en fait tout aussi idéologique que la lutte sociale des années 1950 et il faudrait préciser quelle est leur véritable lien, sachant que cette lutte nationaliste pour l'indépendance marque en même temps une véritable rupture. Par conséquent, il faudra chercher à déterminer en quoi cette rupture pourrait être liée aux caractéristiques et profils des nouveaux acteurs, à l'évolution de la politique de la V^{e} République en outre-mer, et à l'évolution du contexte politique et culturel international qui semble ici jouer encore un rôle déterminant.

De plus, si les économistes ont déjà bien présenté l'évolution de la construction que nous avons analysée, avec la modification de l'organisation économique, sur les plans historique, sociologique et anthropologique, il paraît intéressant de suivre les incidences des nouveaux schèmes de pensée qui se diffusent aux Antilles à partir de la période 1946-1961. Il s'agit notamment de s'approcher au plus près de la mise en forme de la transformation qu'elle induit, en ciblant des objets d'études liés aux pratiques quotidiennes et au mode de vie, de même qu'aux représentations des populations guadeloupéenne et martiniquaise. Si les hauts fonctionnaires placent souvent la Guadeloupe et la Martinique dans le même panier, au-delà d'une différence identitaire liée à leurs cultures populaires, la différence entre la pression socio-économique, moins forte dans le premier département que dans le second, se traduit semble-t-il par une réception du changement social antillais différente dans chacun de ces territoires.

Enfin, il conviendrait de procéder à des micro-études historiques ciblant des profils sociaux distincts et capables d'établir progressivement une typologie autour du vécu du changement social d'un point de vue socio-économique mais surtout socio-culturel. Il s'agit de rechercher notamment, de quelle manière ces vécus, cette *mémoire,* peuvent se retrouver dans les sociétés contemporaines antillaises en apportant de nouvelles données au domaine de la sociologie politique.

C'est ainsi que s'achève cette étude historique sur la construction de la « Départementalisation » entre 1946 et 1961, avec les nouvelles perspectives qu'elle pourrait éventuellement apporter.

ANNEXES

1°) La composition administrative du comité directeur du FIDES section Départements d'Outre-Mer (plus couramment appelé FIDOM dans l'appareil d'Etat) en 1948

Président : le ministre des Finances et des Affaires économiques

Deux représentants du ministre de l'Intérieur
Deux représentants du ministre des Finances et des Affaires Economiques
Un représentant du Commissaire Général du Plan
Le directeur général de la Caisse Centrale de la France d'Outre-Mer

Quatre parlementaires désignés par accord entre les commissions compétentes de l'Assemblée nationale et du Conseil de la République
Un représentant de l'Assemblée de l'Union Française désigné par cette assemblée

Une personnalité désignée chaque année par arrêté conjoint du ministre de l'Intérieur et du ministre chargé des Affaires économiques, choisie en raison de sa compétence en matière d'économie des départements considérés

Deux représentants des départements ministériels autres que ceux mentionnés ci-dessus peuvent être appelés à siéger avec voix consultative aux réunions du comité directeur du FIDOM

2°) La composition administrative du comité directeur du FIDOM (qui devient officiellement mentionné selon ce terme) après modification en 1959

Président : le ministre délégué au Premier Ministre

Vice-président : le secrétaire d'Etat aux Affaires économiques

Le secrétaire général des DOM ou son représentant
Le commissaire général du plan ou son représentant
Le directeur général de la C.C.E.E ou son représentant

Quatre députés des DOM
Deux députés de la commission des Finances de l'économie générale et du plan
Deux sénateurs des DOM
Un sénateur de la commission des Finances du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation

Le contrôleur financier du FIDOM assiste aux réunions du comité directeur avec voix délibérative
Les parlementaires des DOM n'exercent leur voix délibérative que pour les affaires qui concernent leur département
On institue enfin un comité restreint pour statuer sur les opérations de la section centrale, dans l'intervalle des réunions du comité directeur

3°) La composition administrative du comité directeur du FIDOM après modification en 1960

Président : le ministre d'Etat chargé du Sahara, des départements et des territoires d'outre-mer (suite au décret 60-190 du 24 février 1960 qui intègre les DOM à ce ministère)

Vice-président : le ministre des Finances ou le secrétaire d'Etat aux Affaires économiques

Le secrétaire d'Etat chargé du budget ou le directeur du budget
Le directeur du Trésor
Le secrétaire général des DOM
Le chef du service des Affaires économiques d'outre-mer au ministère des Finances et des Affaires économiques
Le chef du service des investissements publics au ministère chargé des départements d'outre-mer
Le commissaire général du plan ou son représentant
Le directeur général de la CCCE ou son représentant

Quatre députés des DOM
Deux députés de la commission des Finances de l'économie générale et du plan,
Deux sénateurs des DOM
Un sénateur de la commission des Finances du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation

Le contrôleur financier du FIDOM et le conseil restreint sont maintenus aussi dans leurs fonctions

4°) Liste des études sectorielles ayant servi à l'élaboration du *rapport général de la commission d'étude et de coordination du plan de modernisation et d'équipement des départements d'outremer. Deuxième Plan 1954-1957*

Commissariat Général du Plan

1) *Le commerce d'importation des départements d'outre-mer et leur intégration dans l'économie des régions voisines,* juillet 1953
2) *Productions et industries agricoles,* non daté
3) *Industries et artisanat,* octobre 1953
4) *L'énergie électrique,* octobre 1953
5) *Enseignement,* non daté
6) *Equipement sanitaire,* non daté
7) *Urbanisme et Habitat*, non daté
8) *Les salaires dans les départements d'outre-mer*, février 1954
9) *Le problème alimentaire et les cultures secondaires dans les départements d'outre-mer*, février 1954
10) *La production sucrière dans les départements d'outre-mer et son marché,* février 1954
11) *La production rhumière dans les départements d'outre-mer et son marché,* non daté
12) *La production forestière dans les départements d'outre-mer,* non daté
13) *Les charges fiscales de la production dans les départements d'outre-mer*, février 1954
14) *L'assainissement des circuits de distribution dans les départements d'outre-mer,* février 1954
15) *La production bananière dans les départements d'outre-mer et son marché,* mars 1954
16) *L'organisation des marchés et l'aide à l'exportation. Leurs possibilités d'application dans les départements d'outre-mer*, mars 1954
17) *Relations maritimes et fret,* non daté
18) *Le commerce d'importation dans les départements d'outre-mer,* non daté
19) *La balance monétaire dans les départements d'outre-mer*, non daté
20) *Rapport général de la sous-commission des problèmes économiques*, avril 1954

5°) Chronologie des lois, décrets, ordonnances et arrêtés majeurs étant intervenus dans la question de la transformation sociale des Antilles françaises entre 1946 et 1961, ou dans le processus de départementalisation

1946

- Loi 46-451 du 19 mars 1946 tendant au classement comme départements français de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Réunion et de la Guyane française

- Loi 46-860 du 30 avril 1946 tendant à l'établissement, au financement et à l'exécution des plans d'équipement et de développement des territoires relevant du ministère de la France d'Outre-Mer

- Décret 46-2356 du 24 octobre 1946 déterminant les conditions dans lesquelles la Caisse Centrale de la France d'Outre-Mer effectue les opérations autorisées par la loi du 30 avril 1946

- Décret 46-2357 du 24 octobre 1946 modifiant les statuts de la Caisse Centrale de la France d'Outre-Mer

- Loi 46-2914 du 23 décembre 1946 portant ouverture de crédits provisoires applicables aux dépenses du budget ordinaire (services civils) pour le premier trimestre de l'exercice 1947
  Observation : selon l'article 84, « le délai fixé par l'article 2 de la loi du 19 mars 1946 érigeant la Guadeloupe, la Martinique, la Réunion et la Guyane française en départements est prorogé jusqu'au 1er juillet 1947 ».

- Loi 46-2924 du 23 décembre 1946 relative aux conventions collectives du travail
  ⇨ Titre VI *Dispositions diverses*

  « Art. 13. – La présente loi est applicable à l'Algérie, à la Guadeloupe, à la Guyane, à la Martinique et à la Réunion dans des conditions qui seront fixées par décret. »

1947

- Décret 47-1018 du 7 juin 1947 relatif à l'organisation départementale et à l'institution préfectorale dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion

- Loi 47-1374 du 26 juillet 1947 prorogeant jusqu'au 31 décembre 1947 le délai fixé par l'article 2 de la loi du 19 mars 1946 tendant au classement comme départements français de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Réunion et de la Guyane française, modifié par l'article 84 de la loi 46-2914 du 23 décembre 1946

- Décret 47-1641 du 25 août 1947 étendant aux départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion, la législation métropolitaine sur les prix et maintenant, pour une période de six mois, la réglementation économique existant dans les domaines autres que les prix

- Décret 47-2032 du 17 octobre 1947 relatif à l'organisation de la Sécurité Sociale dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion
  - ⇨ Titre Ier *Dispositions générales* :
    « Art. 1er. – En vue de l'application de la législation de la Sécurité Sociale (…) les dispositions de l'ordonnance n° 45-2250 du 4 octobre 1945 portant organisation de la Sécurité Sociale sont étendues à ces départements dans les conditions et sous les réserves prévues par le présent décret. »

- Décret 47-2252 du 1er novembre 1947 relatif aux conseils généraux des nouveaux départements d'outre-mer et aux pouvoirs des préfets de ces départements

- Décret 47-2412 du 31 décembre 1947 fixant à titre provisoire le régime de rémunération et les avantages accessoires des personnels de l'Etat en service dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique, et de la Réunion
  Observation : il instaure l'indemnité d'éloignement.

1948

- Loi 48-24 du 6 janvier 1948 relative à diverses dispositions d'ordre budgétaire pour l'exercice 1948 et portant création de ressources nouvelles

  Observation : dans le prolongement de la loi 47-1374, elle assigne le gouvernement à opérer la transition du régime fiscal entre le 1er janvier 1948 et le 31 mars 1948, en application de la loi d'assimilation.

- Décret 48-413 du 9 mars 1948 fixant les taux et conditions d'attribution de l'indemnité de résidence allouée aux fonctionnaires civils de l'Etat en service dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion

- Extension de la fiscalité métropolitaine dans les D.O.M sous la tutelle du ministère des Finances et des Affaires Economiques de René Mayer par les décrets 48-525 à 48-566 du 30 mars 1948. Parmi eux :

  - ⇨ Décret 48-532 étendant à la Guadeloupe, à la Guyane française, à la Martinique et à la Réunion la législation métropolitaine relative au financement de la fabrication de certains produits nécessaires aux besoins du pays
  - ⇨ Décret 48-535 portant introduction dans le département de la Guadeloupe de la législation et de la réglementation relative aux taxes sur le chiffre d'affaires et taxes assimilées
  - ⇨ Décret 48-536 portant suppression de certaines taxes fiscales dans les départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion.

    Observation : globalement suppression des impôts, droits et taxes résultant de la réglementation locale.
  - ⇨ Décret 48-539 portant introduction dans le département de la Martinique de la législation et de la réglementation relative aux contributions indirectes
  - ⇨ Décret 48-551 relatif à l'introduction dans le département de la Martinique des lois et décrets applicables en matière d'impôt d'enregistrement

⇨ Décret 48-563 relatif à l'introduction dans le département de la Guadeloupe des lois et décrets applicables en matière d'impôts directs et de taxes assimilées

- Décret 48-592 du 30 mars 1948 portant extension et codification, dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion, de la législation du travail et de la main-d'œuvre métropolitaine
  Observation : les modalités d'application seront déterminées par arrêté préfectoral.
  La loi 46-2924 du 23 décembre relative aux conventions collectives n'est pas appliquée.

- Décret 48-593 du 30 mars 1948 étendant le bénéfice de l'ordonnance du 2 février 1945 modifiée, organisant sur de nouvelles bases les allocations aux vieux travailleurs salariés et modifiant le régime des pensions de vieillesse et d'invalidité des assurances sociales aux départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion
  Observation : allocation de 15 000 frs pour ceux qui résident dans des agglomérations de plus de 5000 habitants et 12 000 frs pour les autres.

- Décret 48-603 du 30 mars 1948 étendant aux départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion les dispositions du titre IV de l'ordonnance n° 45-2250 du 4 octobre 1945 portant organisation de la Sécurité Sociale
  Observation : « A titre provisoire et tant que l'assurance vieillesse sera seule appliquée, la cotisation des assurances sociales est fixée à 9% dont 5% à la charge de l'employeur et 4% à la charge du salarié ou assimilé. Elle sera majorée progressivement, au fur et à mesure que seront appliquées les diverses législations de Sécurité Sociale, (…). ».

- Décret 48-675 du 30 mars 1948 relatif à la réglementation des salaires dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion
  Observation : « Art. 1er. – Sont rendues applicables aux départements (…) les dispositions relatives aux salaires visées à l'art. 11 de la loi du 23 décembre 1946 relative aux conventions collectives de travail (…) ». Il permet aux préfets de déterminer les salaires dans le secteur privé, en cas de conflits sociaux.

- Décret 48-523 du 30 mars 1948 complétant le décret 47-2252 du 1er novembre 1947 relatif aux conseils généraux des nouveaux départements d'outre-mer et aux pouvoirs des préfets de ces départements

- Décret 48-637 du 31 mars 1948 modifiant le décret 47-2412 du 31 décembre 1947 fixant, à titre provisoire, le régime de rémunération et les avantages accessoires des personnels de l'Etat en service dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion

  Observation : remplacement de l'indemnité d'éloignement par l'indemnité d'installation pour les fonctionnaires métropolitains et instauration de l'indemnité de recrutement pour les fonctionnaires de la catégorie A et certains de la catégorie B.

- Décret 48-638 du 31 mars 1948 portant application aux fonctionnaires civils de l'Etat en service dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion du complément provisoire de traitement institué par le décret 48-355 du 29 février 1948

  Observation : un complément provisoire de traitement de 24 000 frs est alloué aux autres fonctionnaires civils de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Guyane.

- Loi 48-1516 du 26 septembre 1948 fixant l'évaluation des voies et moyens du budget général pour l'exercice 1948 et relative à diverses dispositions d'ordre financier

  ⇨ Titre III *Dispositions relatives aux collectivités locales, publiques et territoires d'outre-mer* : les articles 87 et 88 maintiennent les opérations de financement à destination des départements d'outre-mer dans le cadre de la loi du 30 avril 1946

- Décret 48-1864 du 6 décembre 1948 modifiant en ce qui concerne l'indemnité d'installation, le décret 47-2412 du 31 décembre 1947 fixant le régime de rémunération des personnels de l'Etat en service dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion

  Observation : augmentation de l'indemnité d'installation des fonctionnaires métropolitains en fonction de l'épouse et des enfants à charge.

1950

- Loi 50-205 du 11 février 1950 relative aux conventions collectives et aux procédures de règlement des conflits collectifs de travail
  « Art. 22. – (…) Les dispositions de la présente loi s'appliquent dans les départements de l'Algérie, dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion. »

- Décret 50-342 du 18 mars 1950 fixant le taux et les conditions d'attribution de l'indemnité de résidence allouée aux fonctionnaires civils de l'Etat en service dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion

- Décret 50-343 du 18 mars 1950 portant modification à compter du 1er janvier 1950 du régime de l'indemnité d'installation dans les nouveaux départements d'outre-mer

- Décret 50-345 du 18 mars 1950 modifiant le décret 49-24 du 4 janvier 1949 relatif au montant du salaire moyen départemental servant de base au calcul des allocations familiales des fonctionnaires de l'Etat en service dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion

- Décret 50-380 du 31 mars 1950 relatif au mode d'établissement et à la procédure d'exécution de programmes tendant à la réalisation des plans d'équipement et de développement de la loi n° 46-860 du 30 avril 1946 dans les départements d'outre-mer

- Loi 50-407 du 3 avril 1950 concernant les conditions de rémunération et les avantages divers accordés aux fonctionnaires en service dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion
  Observation : c'est elle qui institue la majoration de traitement pour l'ensemble des fonctionnaires en exercice dans les D.O.M sous le régime départemental. En avril 1950, elle est fixée à 25% du traitement de base.

- Décret 50-1029 du 23 août 1950 portant fixation du salaire national minimum interprofessionnel garanti
  Observation : l'article 6 prévoit que des décrets ultérieurs fixeront le SMIG dans les D.O.M

- Décret 50-1264 du 9 octobre 1950 relatif à l'application aux professions agricoles des dispositions du décret n° 50-1029 du 23 août 1950 portant fixation du salaire national minimum interprofessionnel garanti
  Observation : l'article 7 prévoit que des décrets ultérieurs fixeront le SMIG pour les D.O.M et l'Algérie.

1951

- Décret 51-254 du 1er mars 1951 portant fixation du salaire minimum interprofessionnel garanti applicable dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Martinique
  Observation : 2600 frs par semaine.

- Décret 51-363 du 24 mars 1951 modifiant le décret n° 50-1264 du 9 octobre 1950 relatif à l'application aux professions agricoles des dispositions du décret n° 50-1029 du 23 août 1950 modifié par le décret n° 51-364 du 24 mars 1951 portant fixation du salaire minimum interprofessionnel garanti

- Décret 51-364 du 24 mars 1951 portant fixation du salaire minimum interprofessionnel garanti
  Observation : sur un plan synchronique, le SMIG général (celui des salariés non agricoles) de l'Hexagone est très supérieur à celui du SMIG fixé pour les D.O.M. Sur le plan diachronique, les décrets fixant le SMIG métropolitain, notamment à Paris (zone de salaire la plus élevée), sont essentiels dans la lutte sociale des années 1950. Ce sont sur ces décrets que s'appuient les UD-CGT aux Antilles pour établir les revendications salariales de la population ouvrière.

- Décret 51-725 du 8 juin 1951 relatif au régime de rémunération et aux avantages accessoires des personnels de l'Etat en service dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion
  Observation : il s'agit du décret qui déclenche la colère des fonctionnaires antillais lesquels dénoncent une discrimination raciale par rapport aux avantages que le gouvernement reconnait depuis 1948 pour les Métropolitains. Il entraine l'adhésion de ces fonctionnaires au rapprochement stratégique avec le secteur privé réclamé par les cadres des UD-CGT dans les deux départements.

- Décret 51-743 du 13 juin 1951 modifiant le décret n° 51-363 du 24 mars 1951 relatif à l'application aux professions agricoles des dispositions du décret n° 50-1029 du 23 août 1950 modifié par le décret n° 51-364 du 24 mars 1951 portant fixation du salaire minimum interprofessionnel garanti

- Décret 51-744 du 13 juin 1951 portant fixation du salaire minimum interprofessionnel garanti
  Observation : comme pour le Smig agricole, le gouvernement procède à une augmentation des salaires les plus bas (ceux qui ont le plus fort taux d'abattement par rapport aux salaires de Paris). Mais il ne tient pas compte du plus fort taux d'abattement qui est en vigueur aux Antilles et à la Guyane.

- Décret 51-1075 du 8 septembre 1951 portant fixation du salaire national minimum interprofessionnel garanti

- Loi 51-1126 du 26 septembre 1951 portant majoration des taux de l'allocation temporaire, de la retraite des vieux travailleurs salariés et des prestations familiales
  Observation : l'article 4 rend la majoration des taux de l'allocation vieillesse applicable en Guadeloupe et en Martinique.

- Décret 51-1183 du 11 octobre 1951 relatif à l'application aux professions agricoles des dispositions du décret n° 50-1029 du 23 août 1950 modifié portant fixation du salaire national minimum interprofessionnel garanti

- Décret 51-1217 du 19 octobre 1951 portant fixation du salaire minimum interprofessionnel garanti applicable dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Martinique

  Observation : revalorisation à 3040 frs par semaine

- Décret 51-1463 du 22 décembre 1951 pris pour l'application de la loi n° 49-1104 du 2 août 1949 étendant aux départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion les dispositions de la Sécurité Sociale applicables à la prévention et à la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles

- Loi 51-1509 du 31 décembre 1951 arrêtant les dispositions financières transitoires applicables à l'exercice 1952.

  ⇨ Art. 6. – 1 « Le gouvernement est autorisé à prendre par décret publié avant le 15 février 1952 toutes mesures jugées utiles pour alléger les charges de l'économie des départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion ainsi que pour assurer l'équilibre des budgets de ces départements et de leurs communes. (…) »

  (Alinéa) – 2 « Les rôles généraux primitifs et supplémentaires (…) des exercices 1948, 1949 et 1950 ne seront pas mis en recouvrement. Toutefois, les avances accordées par l'Etat à ces départements (…) qui n'auront pas pu être remboursées sur le produit des impôts, seront consolidées sous forme de prêts à moyen terme, remboursables sans intérêt. (…) ».

  (Alinéa) – 3 « Les rôles généraux (…) pour l'exercice 1951 pourront à titre exceptionnelle être mis en recouvrement jusqu'au 31 mars 1952 (…) ».

1952

- Décret 52-162 du 9 février 1952 portant fixation du salaire minimum interprofessionnel garanti dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane française et de la Martinique.

  Observation : revalorisation à 3320 frs par semaine.

- Décret 52-152 du 13 février 1952 pris en exécution de l'article 6 de la loi n° 51-1509 du 31 décembre 1951 arrêtant les dispositions financières transitoires applicables à l'exercice 1952

  Observation : l'un des décrets les plus importants de la politique fiscale de l'Etat pour les D.O.M jusqu'à nos jours. Il inaugure la politique de défiscalisation qui devient le premier soutien à l'investissement privé dans ces territoires.

- Décret 52-976 du 20 août 1952 relatif à l'application aux départements d'outre-mer de la loi n° 52-834 du 18 juillet 1952 relative à la variation du salaire minimum interprofessionnel garanti en fonction du coût de la vie

  Observation : il ne sera jamais appliqué dans les DOM. Son inapplication est un des symboles de l'inaction qui préside jusqu'à nos jours dans le traitement du problème du coût de la vie pour la masse active.

1953

- Décret 53-1266 du 22 décembre 1953 portant aménagement du régime de rémunération des fonctionnaires de l'Etat en service dans les départements d'outre-mer

  Observation : c'est lui qui accorde un complément temporaire de 5% à la majoration de traitement instituée par la loi du 3 avril 1950. La majoration de traitement accordée aux fonctionnaires des D.O.M atteint alors le taux de 30% du traitement indiciaire. Ce décret est le résultat direct de la grande grève des fonctionnaires qui a relancé le mouvement social anticolonial dans les Antilles françaises en 1953.

1954

- Décret 54-131 du 5 février 1954 relatif à la revalorisation des salaires les plus bas [en métropole]

  Observation : il s'agit d'une indemnité horaire en plus du taux fixé par le décret du 8 septembre 1951.

- Décret 54-203 du 25 février 1954 relatif à la revalorisation des salaires agricoles les plus bas [en métropole]
  Observation : revalorisation du même type que le décret 54-6131.

- Décret 54-308 du 20 mars 1954 relatif à la revalorisation des salaires les plus bas dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Martinique
  Observation : une indemnité hebdomadaire supplémentaire de 500 frs est rajoutée au SMIG fixé en 1952

- Loi 54-806 du 13 août 1954 étendant le régime des assurances sociales aux départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion et précisant le régime des accidents du travail et maladies professionnelles de ces départements
  Observation : il s'agit de la loi qui entérine la lente application de la Sécurité Sociale depuis 1948 en donnant aux populations des DOM accès aux principales assurances sociales dont elles n'avaient pas droit, notamment l'une des plus attendues qui est l'assurance-maladie. En revanche, l'autre assurance très attendue qui est l'assurance-chômage ne sera pas appliquée par le gouvernement. Dans l'appareil d'Etat on craint encore les dépenses supplémentaires en milliards que cette extension entrainerait compte tenu de l'accroissement démographique. En somme, cette loi entérine surtout l'inapplication de la législation sociale métropolitaine intégrale dans les DOM jusqu'aux années 1990.

- Décret 54-1003 du 9 octobre 1954 relatif à la revalorisation des salaires les plus bas [en métropole]

- Décret 54-1010 du 9 octobre 1954 relatif à la revalorisation des salaires agricoles les plus bas [en métropole]

- Décret 54-1259 du 20 décembre 1954 relatif au groupement national interprofessionnel de la betterave, de la canne et des industries productrices de sucre et d'alcool

Observation : la création de ce groupement doit permettre l'application d'une politique sucrière protectionniste pour l'ensemble de l'Union française et « sauver » la production antillaise.

- Décret 54-1250 du 21 décembre 1954 instituant un comité interministériel permanent de coordination pour les départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Réunion et de la Guyane française

1955

- Décret 55-81 du 18 janvier 1955 relatif à la revalorisation des salaires les plus bas dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Martinique
  Observation : une indemnité hebdomadaire de 716 frs en plus du taux fixé en 1952.

- Arrêté du 19 mars 1955 du secrétaire d'Etat à la présidence du Conseil relatif à la création au Commissariat Général du Plan, d'une commission d'étude et de coordination des plans de modernisation et d'équipement des D.O.M.
  Observation : il officialise l'intégration des DOM à la planification de type métropolitaine sur le plan administratif.

- Décret 55-353 du 2 avril 1955 relatif à la revalorisation des salaires agricoles les plus bas [en métropole]

- Décret 55-354 du 2 avril 1955 relatif à la revalorisation des salaires les plus bas [en métropole]

- Décret 55-557 du 20 mai 1955 relatif à la réalisation du deuxième plan de modernisation et d'équipement des départements d'outre-mer
  Observation : il officialise la réalisation du deuxième plan 1954-1957 pour les DOM.

- Décret 55-871 du 30 juin 1955 relatif à la revalorisation des salaires les plus bas dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Martinique
  Observation : une indemnité de 865 frs en plus du taux fixé en 1952.

1956

- Décret 56-265 du 17 mars 1956 portant réduction des abattements de zones dans l'agriculture

  Observation : Les D.O.M ne sont ni cités ni concernés par le décret qui prend effet à compter du 1er avril 1956.

- Décret 56-266 du 17 mars 1956 portant réduction des écarts de zone en matière de salaire minimum national interprofessionnel garanti

- Décret 56-528 du 1er juin 1956 relatif à la revalorisation des salaires les plus bas dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Martinique

  Observation : une indemnité hebdomadaire de 1054 frs en plus du taux fixé en 1952.

1957

- Décret 57-87 du 28 janvier 1957 portant majoration du complément temporaire alloué aux fonctionnaires de l'Etat en service dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Guyane française

  ⇨ Art 1er : « Le complément temporaire institué par l'article 10 du décret du 22 décembre 1953 est porté à 15 p. 100 (…) ». Il s'agit du véritable décret qui instaure la majoration de 40% sur les traitements ordinaires dans ces départements, dans le prolongement de la loi du 3 avril 1950 et du décret ci-dessus mentionné.

- Arrêté du 8 août 1957 relatif au relèvement du salaire minimum garanti [en métropole]

- Arrêté du 14 septembre 1957 relatif au relèvement du salaire minimum garanti en agriculture [en métropole]

- Décret 57-1121 du 10 octobre 1957 relatif à l'organisation de la production sucrière pour les campagnes 1958-1959 à 1961-1962.

- Arrêté du 31 décembre 1957 relatif au relèvement du salaire minimum garanti [en métropole]

1958

- Décret 58-22 du 11 janvier relatif à la revalorisation des salaires les plus bas dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane française et de la Martinique
  Observation : une indemnité de 1404 frs en plus du taux fixé pour le SMIG en 1952.

- Décret 58-113 du 7 février 1958 tendant à améliorer le régime des allocations familiales en vigueur dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion
  Observation : la majoration des allocations familiales est prévue selon une augmentation annuelle des cotisations prises sur les salaires, à hauteur de 3% jusqu'à ce qu'elles atteignent le taux fixé dans les départements métropolitains.

- Arrêté du 27 février 1958 relatif au relèvement du salaire minimum garanti en agriculture [en métropole]

- Arrêté du 27 février 1958 relatif au relèvement du salaire minimum garanti [en métropole]

- Arrêté du 28 mai 1958 relatif au relèvement du salaire minimum garanti [en métropole]

- Arrêté du 28 mai 1958 relatif au relèvement du salaire minimum garanti en agriculture [en métropole]

- Décret 58-547 du 25 juin 1958 relatif au développement économique des départements d'outre-mer
  Observation : modification du décret du 13 février 1952 ; on étend l'application des mesures fiscales pour dix ans supplémentaires, avec de plus larges possibilités d'allègement fiscaux pour les investisseurs.

- Ordonnance 58-870 du 24 septembre 1958 relative à la gestion du fonds d'investissement des départements d'outre-mer

- Ordonnance 58-1374 du 30 décembre 1958 portant loi de finances pour 1959
  Observation : elle transforme la C.C.F.O.M en Caisse Centrale de Coopération Economique (C.C.E.E.).

1959

- Décret 59-205 du 31 janvier 1959 relatif au relèvement du salaire minimum garanti en agriculture [en métropole]

- Décret 59-206 du 31 janvier 1959 portant majoration du salaire minimum national interprofessionnel garanti [en métropole]

- Décret 59-339 du 23 février 1959 portant majoration du salaire minimum interprofessionnel garanti dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Martinique
  Observation : le SMIG hebdomadaire est porté au nouveau taux de 4960 frs qui correspond à un salaire horaire de 124 frs.

- Décret 59-1066 du 10 septembre 1959 modifiant l'ordonnance n° 58-870 du 24 septembre relative à la gestion du fonds d'investissement des D.O.M
  Observation : modification des articles 1, 3, 6 et 7 de la précédente ordonnance et application des nouvelles modalités de gestion.

- Décret 59-1067 du 10 septembre 1959 relatif aux commissions locales des investissements publics dans les D.O.M

- Loi 59-1511 du 30 décembre 1959 modifiant et complétant l'ordonnance n° 58-1341 du 27 décembre 1958 instituant une nouvelle unité monétaire

Observation : c'est dans son article 3 que le Parlement assigne le gouvernement à déposer un projet de loi-programme pour les D.O.M à la suite des émeutes qui secouent le chef-lieu de la Martinique du 20 au 22 décembre 1959.

1960

- Décret 60-89 du 28 janvier 1960 portant majoration du salaire minimum interprofessionnel garanti dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Martinique
  Observation : un nouveau taux est fixé pour le SMIG à 5200 frs, correspondant à 130 frs horaire.

- Décret 60-406 du 26 avril 1960 relatif à l'adaptation du régime législatif et de l'organisation administrative des départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion
  Observation : « Tous projets de loi et décrets tendant à adapter la législation ou l'organisation administrative des départements d'outre-mer (…) seront soumis, pour avis, aux conseils généraux (…) ». Il s'agit d'une des avancées institutionnelles apportées par la V^{e} République et le général de Gaulle.

- Décret 60-407 du 26 avril 1960 relatif à la déconcentration administrative et aux pouvoirs des préfets dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion

- Décret 60-408 du 26 avril 1960 relatif à l'organisation et à la gestion du fonds d'investissement des départements d'outre-mer

- Décret 60-409 du 26 avril 1960 relatif aux opérations du fonds d'investissement des départements d'outre-mer

- Loi 60-750 du 28 juillet 1960 modifiant certains articles du décret n° 52-152 du 13 février 1952 pris en exécution de la loi n° 51-1509 du 31 décembre 1951 instituant une

taxe spéciale sur les carburants dans les départements d'outre-mer et créant des fonds routiers départementaux

- Loi de programme 60-776 du 30 juillet 1960 pour les départements d'outre-mer

- Arrêté du 29 septembre 1960 relevant le salaire minimum national interprofessionnel garanti [en métropole]

- Arrêté du 1er octobre 1960 fixant le salaire minimum garanti en agriculture [en métropole]

- Ordonnance 60-1101 du 15 octobre 1960 relative à la mutation d'office des fonctionnaires
  Observation : il s'agit d'une des mesures les plus arbitraires prises sous la présidence de Charles de Gaulle et dont l'objectif est de stopper l'implication des fonctionnaires communistes sur le plan politique. Elle est prise dans le nouveau contexte qui suit les émeutes de 1959 en Martinique, parce que certains d'entre eux revendiquent un statut politique autonome pour les DOM.

- Décret 60-1221 du 19 novembre 1960 portant fixation pour certains produits agricoles des prix d'objectif pour 1961 et des prix indicatifs et de campagne pour la campagne 1960-1961

- Loi 60-1368 du 21 décembre 1960 fixant les conditions d'application, dans les départements d'outre-mer, des dispositions de la loi n° 59-1472 du 28 décembre 1959 et portant divers aménagements fiscaux dans ces départements

- Loi 60-1436 du 27 décembre 1960 portant extension du bénéfice des prestations familiales au personnel domestique employé dans les départements d'outre-mer

- Loi 60-1437 du 27 décembre 1960 portant extension du bénéfice des prestations familiales aux marins-pêcheurs non-salariés et aux inscrits maritimes embarqués au cabotage et à la navigation côtière des départements d'outre-mer

- Décret 60-1452 du 27 décembre 1960 portant majoration du salaire minimum interprofessionnel garanti dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Martinique

  Observation : le nouveau taux du SMIG est fixé à 5470 frs par semaine à partir du 1er janvier 1961, soit un salaire horaire de 136,75 frs.

1961

- Décret 61-244 du 15 mars 1961 relatif à l'organisation de la campagne de production sucrière 1961-1962

- Décret 61-561 du 3 juin 1961 relatif aux terrains de la zone des cinquante pas géométriques et à la délimitation du domaine public dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Réunion et de la Guyane

- Décret 61-623 du 17 juin 1961 portant institution d'une prime d'équipement dans les départements d'outre-mer

- Loi 61-843 du 2 août 1961 tendant à améliorer dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Réunion et de la Guyane, la situation des populations agricoles en modifiant les conditions de l'exploitation agricole et en facilitant l'accession des exploitants à la propriété rurale

  Observation : son application en faveur de l'élite coloniale permet à cette dernière de se reposer sur sa domination foncière pour mener sa reconversion économique dans les îles à sucre, d'une manière soutenue à partir de 1961. L'échec politique d'une véritable réforme agraire à la fin de notre période d'étude symbolise le maintien de la hiérarchisation socio-économique coloniale qui caractérise le changement social antillais.

6°) Composition de la commission d'étude et de coordination du plan de modernisation et d'équipement des départements d'outremer pour le deuxième plan 1954-1957 telle que présentée dans la source

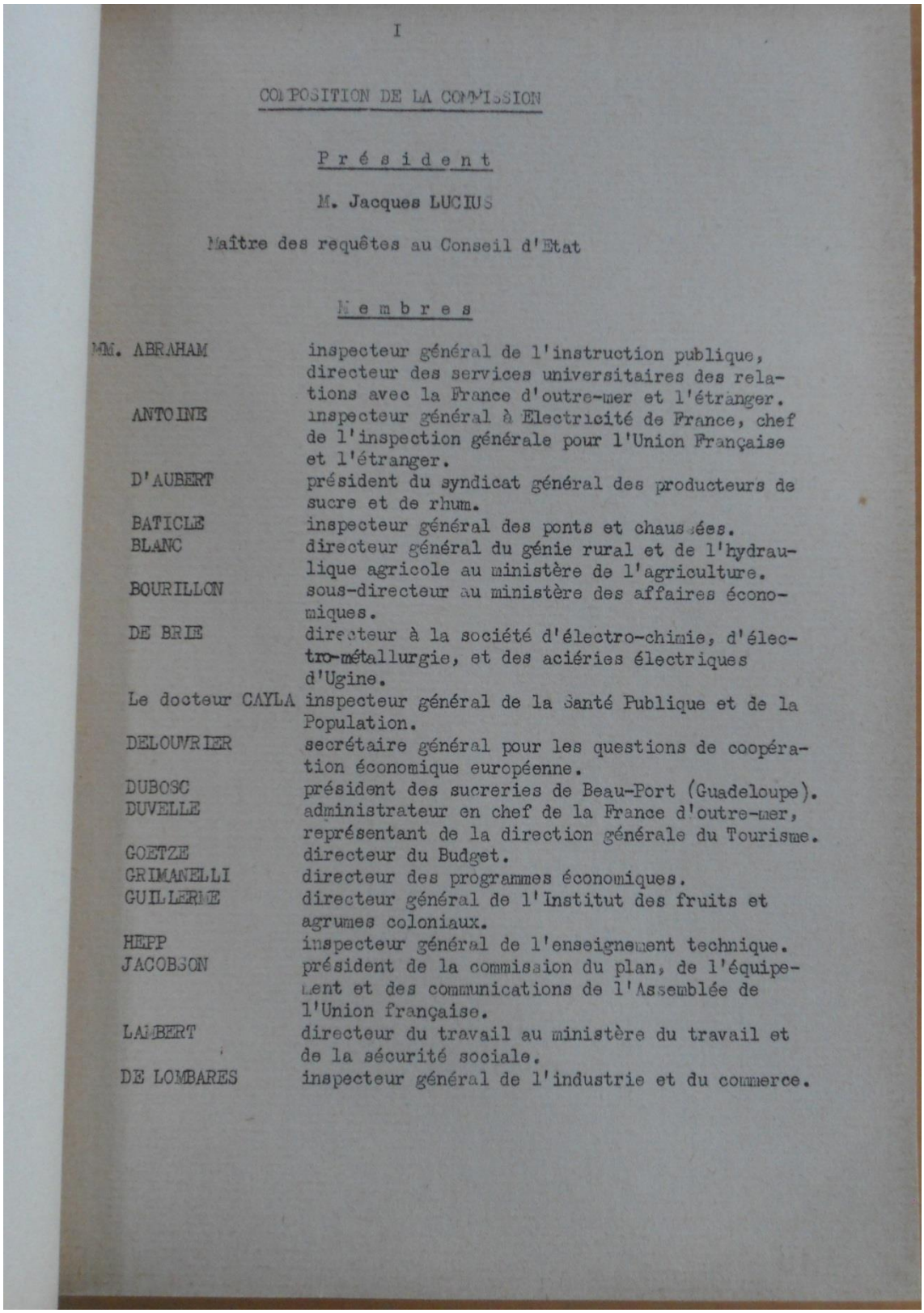

I

COMPOSITION DE LA COMMISSION

Président

M. Jacques LUCIUS

Maître des requêtes au Conseil d'Etat

Membres

MM. ABRAHAM	inspecteur général de l'instruction publique, directeur des services universitaires des relations avec la France d'outre-mer et l'étranger.
ANTOINE	inspecteur général à Electricité de France, chef de l'inspection générale pour l'Union Française et l'étranger.
D'AUBERT	président du syndicat général des producteurs de sucre et de rhum.
BATICLE	inspecteur général des ponts et chaussées.
BLANC	directeur général du génie rural et de l'hydraulique agricole au ministère de l'agriculture.
BOURILLON	sous-directeur au ministère des affaires économiques.
DE BRIE	directeur à la société d'électro-chimie, d'électro-métallurgie, et des aciéries électriques d'Ugine.
Le docteur CAYLA	inspecteur général de la Santé Publique et de la Population.
DELOUVRIER	secrétaire général pour les questions de coopération économique européenne.
DUBOSC	président des sucreries de Beau-Port (Guadeloupe).
DUVELLE	administrateur en chef de la France d'outre-mer, représentant de la direction générale du Tourisme.
GOETZE	directeur du Budget.
GRIMANELLI	directeur des programmes économiques.
GUILLERME	directeur général de l'Institut des fruits et agrumes coloniaux.
HEPP	inspecteur général de l'enseignement technique.
JACOBSON	président de la commission du plan, de l'équipement et des communications de l'Assemblée de l'Union française.
LAIBERT	directeur du travail au ministère du travail et de la sécurité sociale.
DE LOMBARES	inspecteur général de l'industrie et du commerce.

M. MARIOTTI	président du syndicat national des importateurs de rhum.
MERVEILLEUX DU VIGNAUX	directeur général des eaux et forêts au ministère de l'agriculture, président du bureau agricole et forestier guyanais.
MONS	secrétaire général permanent de la Défense nationale.
PAGES	président du comité interprofessionnel bananier de l'Union française.
PANOUILLOT	directeur général adjoint de la caisse centrale de la France d'outre-mer.
POSTEL-VINAY	directeur général de la caisse centrale de la France d'outre-mer.
PROTIN	directeur de la production agricole au ministère de l'agriculture.
RAIN	directeur général de la population et de l'entr'aide au ministère de la santé publique et de la population.
RIFERT	délégué général du syndicat des producteurs de sucre et de rhum de la Réunion.
ROSIER	directeur de la main-d'oeuvre au ministère du travail et de la sécurité sociale.
ROSSIN	directeur de l'agriculture, de l'élevage et des forêts au ministère de la France d'outre-mer, secrétaire général de l'office de la recherche scientifique outre-mer.
ROUX	sous-directeur au ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.
SCHWEITZER	directeur du Trésor.
SIMONEAU	préfet chargé de la direction des services de l'Algérie et des départements d'outre-mer au ministère de l'Intérieur.
DE TOCQUEVILLE	inspecteur général des finances pour les départements d'outre-mer.
VEILL	président du bureau minier guyanais.

Rapporteur général

M. André FANGEAT
chargé de mission au Commissariat général au plan

. .
. .

III

LISTE DES PERSONNALITES AYANT PARTICIPE
AUX TRAVAUX DE LA COMMISSION PLENIERE

MM. ARNAUD	Caisse nationale de crédit agricole
BOUR	Caisse centrale de la France d'outre-mer
BEAUREPAIRE	inspecteur général de l'Industrie et du Commerce
CHASSAIGNE	inspecteur des Finances
COINTET	Commissariat général à la Productivité
CROSCENT	inspecteur général des ponts et chaussées à la direction de l'Electricité
DELLAS	Ministère des Finances, direction du Trésor
DOUSSET	Ministère de l'éducation nationale, direction des archives
GABORY	ministère de l'Industrie et du Commerce
de GENTILE	Comité interprofessionnel du rhum
ROLLEAUX	maître des requêtes au Conseil d'Etat, chargé de mission à la Caisse centrale de la France d'outre-mer
JOSSO	direction de la production agricole au ministère de l'agriculture
LARRIEU	inspecteur général des eaux et forêts
LEON-DURAND	direction de la production agricole au ministère de l'agriculture
LEDUC	professeur à la Faculté de Droit de Paris
LOUIS	secrétariat d'Etat à la marine marchande, direction des pêches maritimes
MESTRES	secrétariat d'Etat aux affaires économiques
NOYER	direction générale des impôts (enregistrement)
OVED	Commissariat général au Plan
PHILIPPE	direction générale des impôts (contributions indirectes)
RIGARD	Ministère de l'Intérieur (service des D.O.M.)
RIPERT	délégué général des producteurs de sucre et de rhum de la Réunion
SANDRIER	Union syndicale des producteurs de sucre et de rhum de la Réunion
SCHLEICH	secrétariat d'Etat aux affaires économiques (service des D.O.M.)
SEITE	secrétariat d'Etat aux affaires économiques (service des D.O.M.)
SEROT	direction de la production agricole au ministère de l'agriculture
SIROUX	direction générale de la Population et de l'entr'-aide au ministère de la santé publique et de la population
SOL-ROLLAND	secrétariat d'Etat aux affaires économiques (service des D.O.M.)
SPIRE	direction de la main-d'oeuvre au ministère du Travail
VAVASSEUR	ministère de l'Industrie et du Commerce
de VERTEUIL	chef du service des études d'outre-mer à Electricité de France
VOIRIOT	direction générale des impôts (contributions indirectes).

7°) Composition de la commission de modernisation et d'équipement des DOM pour le troisième plan 1958-1961 telle que présentée dans la source

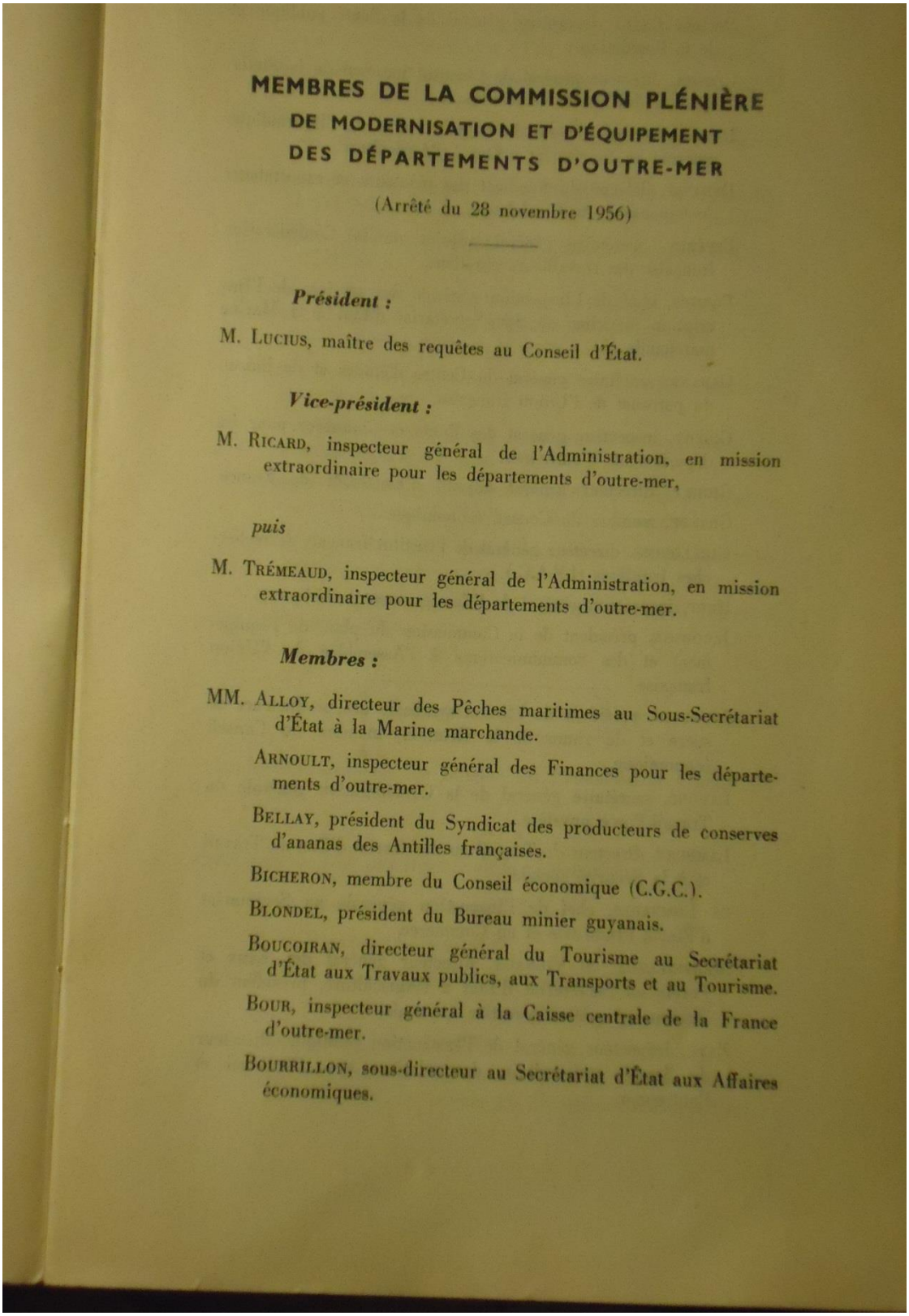

MEMBRES DE LA COMMISSION PLÉNIÈRE DE MODERNISATION ET D'ÉQUIPEMENT DES DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER

(Arrêté du 28 novembre 1956)

Président :

M. LUCIUS, maître des requêtes au Conseil d'État.

Vice-président :

M. RICARD, inspecteur général de l'Administration, en mission extraordinaire pour les départements d'outre-mer,

puis

M. TRÉMEAUD, inspecteur général de l'Administration, en mission extraordinaire pour les départements d'outre-mer.

Membres :

MM. ALLOY, directeur des Pêches maritimes au Sous-Secrétariat d'État à la Marine marchande.

ARNOULT, inspecteur général des Finances pour les départements d'outre-mer.

BELLAY, président du Syndicat des producteurs de conserves d'ananas des Antilles françaises.

BICHERON, membre du Conseil économique (C.G.C.).

BLONDEL, président du Bureau minier guyanais.

BOUCOIRAN, directeur général du Tourisme au Secrétariat d'État aux Travaux publics, aux Transports et au Tourisme.

BOUR, inspecteur général à la Caisse centrale de la France d'outre-mer.

BOURRILLON, sous-directeur au Secrétariat d'État aux Affaires économiques.

Docteur CAYLA, inspecteur général de la Santé publique et de la Population.

CLOSON, directeur général de l'Institut national de la Statistique et des Études économiques.

DAVID, directeur général du Génie rural et de l'Hydraulique agricole au Secrétariat d'État à l'Agriculture.

DÉRAVIN, délégué du Syndicat des planteurs et exportateurs de bananes de la Guadeloupe.

ESPÉRET, secrétaire général adjoint de la Confédération française des travailleurs chrétiens.

FORNER, chef de l'Inspection générale des services de l'Inscription maritime au Sous-Secrétariat d'État à la Marine marchande.

GARAND, secrétaire général du Centre d'études et de liaison du patronat de l'Union française.

GIBERT, inspecteur général des Ponts et Chaussées pour les départements d'outre-mer.

GIGUET, directeur général adjoint d'Électricité de France.

GRAÈVE, membre du Conseil économique.

GUILLIERME, directeur général de l'Institut français de recherches fruitières (I.F.A.C.).

HEPP, inspecteur général de l'Enseignement technique.

JACOBSON, président de la Commission du plan, de l'équipement et des communications à l'Assemblée de l'Union française.

JOURDAIN, président de l'Union syndicale des producteurs de sucre et de rhum de la Réunion, membre du Conseil économique.

LAFOND, secrétaire général de la Confédération générale du Travail-Force ouvrière.

LAMBERT, directeur du Travail au Secrétariat d'État au Travail et à la Sécurité sociale.

DE LOMBARES, chef de l'Inspection générale au Secrétariat d'État à l'Industrie et au Commerce.

MERVEILLEUX DU VIGNAUX, directeur général des Eaux et Forêts au Secrétariat d'État à l'Agriculture, président du Bureau agricole et forestier guyanais.

PAYE, inspecteur général de l'Instruction publique, directeur du Service universitaire des relations avec l'étranger et l'outre-mer.

POIRIER, directeur des Affaires économiques et du Matériel naval au Sous-Secrétariat d'État à la Marine marchande.

POSTEL-VINAY, directeur général de la Caisse centrale de la France d'outre-mer.

PROTIN, directeur de la Production agricole au Secrétariat d'État à l'Agriculture.

RAIN, directeur général de la Population et de l'Entraide au Secrétariat d'État à la Santé publique et à la Population.

ROSIER, directeur de la Main-d'Œuvre au Secrétariat d'État au Travail.

ROSSIN, directeur de l'Agriculture, de l'Élevage et des Forêts au Ministère de la France d'outre-mer, président du Bureau pour le développement de la production agricole.

ROUX, sous-directeur au Secrétariat d'État à la Reconstruction et au Logement.

SABLE, délégué du Syndicat des planteurs et exportateurs de bananes de la Martinique.

SCHWOB D'HÉRICOURT, vice-président du Syndicat des producteurs de sucre et de rhum des Antilles françaises.

TRINTIGNAC, secrétaire général de l'Office de la Recherche scientifique et technique outre-mer.

USKIN, chargé de mission au Cabinet du Secrétaire général à l'Aviation civile.

Rapporteur général :

M. RIGOTARD, chargé de mission au Commissariat général du Plan.

Participent de droit aux travaux de la Commission :

M. le Directeur du Budget;

M. le Directeur du Trésor;

M. le Commissaire général à la Productivité;

M. le Chef du Service des Études économiques et financières au Ministère des Finances;

M. le Secrétaire général permanent à la Défense nationale ainsi que MM. les préfets des départements d'outre-mer.

ORGANISATION INTÉRIEURE DE LA COMMISSION

La Commission de modernisation et d'équipement des départements d'outre-mer, ayant à établir un programme d'ensemble recouvrant tous les secteurs de l'activité économique et sociale, il lui a paru utile de se subdiviser en quatre sous-commissions d'études aux attributions nettement délimitées : Expansion économique, Équipement social, Organisation administrative et financière.

1° *La Sous-Commission de l'Expansion économique* a eu pour tâche de rechercher les moyens susceptibles de favoriser l'essor de la production en raison notamment des impératifs démographiques des trois départements insulaires. Elle a également étudié les conditions du développement de l'habitat. (Président : M. BOUR.)

2° *La Sous-Commission de l'Équipement économique* s'est préoccupée des problèmes d'infrastructure : équipement routier et portuaire, équipement énergétique. Elle ne s'est pas seulement intéressée aux grandes opérations, mais aussi à celles qui ont une action directe sur les conditions de vie de la population comme les chemins vicinaux. (Président : M. VIBERT.)

3° *La Sous-Commission de l'Équipement social* a eu à connaître des questions d'enseignement et de santé. Dans le cadre qui lui était tracé, elle s'est attachée en particulier à déterminer un coût optimum des constructions scolaires. (Président : M. FINELLI.)

4° *La Sous-Commission de l'Organisation administrative et financière* s'est penchée d'une part sur le système financier d'équipement propre aux D.O.M., d'autre part sur l'organisation de la fonction publique. Elle a fait sur ce dernier point différentes suggestions qu'on retrouvera dans un chapitre particulier. (Président : M. DUBOIS-CHABERT.)

La documentation nécessaire aux membres de la Commission a été fournie par toutes les Administrations, et en premier lieu, par le Secrétariat d'État aux Affaires économiques qui anime, de façon permanente, grâce au Service des Affaires d'outre-mer du Commissariat général à la Productivité, le développement économique et social des départements d'outre-mer.

C'est également au Secrétariat d'État aux Affaires économiques qu'a été confiée la présidence d'un **Groupe de Synthèse** dont le rôle a été déterminant pour arbitrer les propositions des différentes sous-commissions à la fin de leurs travaux.

Le Groupe de Synthèse, composé des présidents des quatre sous-commissions, du rapporteur général et des rapporteurs particuliers, a d'autre part entretenu par l'intermédiaire de son président, M. Bourillon, chef du Service des Affaires d'outre-mer du Commissariat général à la Productivité, une liaison étroite avec MM. les Préfets des départements d'outre-mer et les chefs de service locaux qu'il a consultés fréquemment au cours des travaux de la Commission.

La commission a siégé pendant quinze mois. Elle a tenu quatre séances plénières sous la présidence de M. Hirsch, commissaire général au Plan, M. Vergeot, commissaire général adjoint, M. Lucius, président de la Commission, M. Ardant, commissaire général à la Productivité, et quatre-vingt-quatre séances dans l'ensemble de ses groupes de travail. Elle a terminé ses travaux le 31 mars 1958.

GROUPE DE SYNTHÈSE

Président :

M. Bourrillon, chef du Service des Affaires d'outre-mer au Secrétariat d'État aux Affaires économiques.

Membres :

M. Bour, inspecteur général de la Caisse centrale de la France d'outre-mer, président de la Sous-Commission de l'Expansion économique.

M. Vibert, chef de la Division outre-mer au Commissariat général du plan, président de la Sous-Commission de l'Équipement économique.

M. Finelli, inspecteur général de l'Administration au Ministère de l'Intérieur, président de la Sous-Commission de l'Équipement social.

M. Dubois-Chabert, préfet, chef du Service des départements d'outre-mer au Ministère de l'Intérieur, président de la Sous-Commission de l'Organisation administrative et financière.

Rapporteur général :

M. RIGOTARD, chargé de mission au Commissariat général du plan.

Présidents de groupe de travail et rapporteurs particuliers (1) :

I

MM. BOUCOIRAN, directeur général du Tourisme au Ministère des Travaux publics (président du groupe « Tourisme »).

GEORGES-ROUX, sous-directeur au Ministère de la Reconstruction et du Logement (président du groupe « Habitat »).

DE PANISSE-PASSIS, fondé de pouvoir à la Caisse centrale de la France d'outre-mer (rapporteur des groupes « Tourisme » et « Habitat »).

MAHÉ, administrateur principal de l'Inscription maritime (rapporteur du groupe « Pêche »).

GABORY, administrateur civil au Ministère de l'Industrie (rapporteur du groupe « Artisanat et Industrie »).

MOULIN, conservateur des Eaux et Forêts.

BENDA, conservateur en chef des Eaux et Forêts (rapporteurs du groupe « Bois et Forêts »).

PELLIER, chef de la Statistique générale outre-mer à l'Institut national de la Statistique et des Études économiques (rapporteur du groupe « Démographie » et « Problèmes du surpeuplement »).

JANET, ingénieur en chef du Génie rural.

MONNOT, ingénieur du Génie rural (rapporteurs du groupe « Hydraulique agricole » et « Action rurale »).

GUILLIERME, directeur général de l'Institut français de recherches fruitières (I.F.A.C.) [rapporteur du groupe « Production bananière »].

DUPONT-FAUVILLE, inspecteur des Finances chargé de mission au Commissariat général du Plan.

FAVART, attaché au Ministère de l'Agriculture.

MESTRES, administrateur civil au Secrétariat d'État aux Affaires économiques (rapporteurs du groupe « Production sucrière et rhumière »).

(1) I : Expansion économique; II : Équipement économique; III : Équipement social; IV : Organisation administrative et financière.

SEROT, secrétaire du groupe de travail « Agriculture » des D.O.M. (rapporteur du groupe « Cultures complémentaires et élevage »).

BUCHOT, ingénieur en chef du Bureau minier guyanais (rapporteur du groupe « Productions minières »).

SIREYJOL, chef de service au Bureau central d'études pour les Équipements outre-mer (rapporteur du groupe « Frets et transports maritimes »).

AUBRY, administrateur civil au Ministère des Finances (rapporteur du groupe « Bilan économique et social »).

II

MM. VIBERT, chef de la division outre-mer au Commissariat général du Plan (rapporteur du groupe « Énergie électrique »).

SEITE, administrateur de la France d'outre-mer, Service des Affaires d'outre-mer au Secrétariat d'État aux Affaires économiques (rapporteur du groupe « Équipement routier » et « Équipement portuaire »).

III

M. SCHLEICH, administrateur de la France d'outre-mer, Service des Affaires d'outre-mer au Secrétariat d'État aux Affaires économiques (rapporteur du groupe « Équipement sanitaire » et « Équipement scolaire »).

IV

MM. WIART, administrateur civil au Ministère de l'Intérieur (rapporteur du groupe « Problèmes administratifs »).

RATIER, auditeur à la Cour des Comptes (rapporteur du groupe « Problèmes financiers »).

SOURCES

I.- Sources administratives

1.- Archives Départementales de la Martinique

Cabinet de la préfecture

- Série W (Fond Bataille) 1946-1954

- 3239 W : rapports du préfet et notes des services des renseignements de janvier et février (1954)
- 3266 W : équipement et transition entre plan colonial et départemental (1948-1949)
- 3269 W et 3270 W : notes d'informations, rapports mensuels du préfet de janvier à décembre (1953)
- 3271 W : situation sociale et grève (1951)
- 3382 W : négociants d'importations alimentaires (1951)
- 3531 W : rapports du préfet de janvier à décembre (1952)
- 9452 W : rapports de la gendarmerie sur l'état d'esprit de la population et la situation (1948 à 1950 et janvier et juillet 1951)
- 9458 W : rapports de la gendarmerie sur l'état d'esprit de la population et la situation (avril, juillet, octobre 1952 – avril, juillet 1953)

- Série W (Fond Bataille) 1955-1961

- 9601 W : rapports sur les campagnes sucrières (1956-1959)
- 9604 W : notes d'information des Renseignements généraux (1957)
- 9611 W : question de l'emploi et de la main d'œuvre (1957-1960)
- 9612 W : documents statistiques du cabinet – informations générales et scolarisation (1959)
- 9612 W : interventions auprès du pouvoir central – organisations professionnelles et syndicales, particuliers (1957-1960)
- 9616 W : rapports mensuels du cabinet de la préfecture sur la situation politique, économique et sociale (1954-1957)

Délibérations du Conseil Général

- Série W 1954-1959

- 1249W 4
- 1249 W 5

Bulletins des budgets départementaux

- Série W 1951-1959

- 1026 W

2.- Archives Départementales de la Guadeloupe

Cabinet de la préfecture

- Série Continue 1946-1954

- SC 12 : campagnes sucrières, correspondance préfectorale, rapports de gendarmerie, P.V de police, grèves des usines, salaires, prix de la tonne de canne, articles de la presse locale (1948-1950)
- SC 27 : rapports de la police et de la gendarmerie (1949 et 1950)
- SC 78 et 79 (dossier 1) : P-V du comité directeur du FIDES et du conseil de surveillance de la CCFOM (1949-1951)
- SC 80 : correspondances Préfet-CCFOM et Ministère de l'Outre-Mer, plan de développement économique et social programme 1948, P.V du comité directeur du FIDES (1947-1949)
- SC 81 : correspondances Préfet-FIDOM (1949-1950)
- SC 82 : plan d'équipement et de modernisation, état des opérations en outre-mer, correspondances du Préfet (1947-1950)
- SC 163 : syndicat du commerce et de l'alimentation (1947-1949)
- SC 294 : salaires et campagnes sucrières, correspondance préfet-ministre (1948-1950)
- SC 299 : questions salariales, législation sur les prix et tranches du plan (1946-1948)
- SC 300 : calcul du minimum vital, actes administratifs de la préfecture de la Martinique (1948-1949)

- SC 301 : études du coût de la vie (1947-1948)
- SC 303 : élevage et ravitaillement, fret bananier (1946-1947)
- SC 385 : événement du Moule (1952)
- SC 400 : rapports de l'administration préfectorale sur les campagnes sucrières, le régime fiscal et la révision du Smig (1950-1951)
- SC 400 : éléments des rapports mensuels du préfet sur la situation politique, économique et sociale (1951-1952)
- SC 414 : rapports mensuels des services départementaux pour le préfet sur la situation politique, économique et sociale (1951)
- SC 415 : rapports mensuels des services départementaux pour le préfet sur la situation politique, économique et sociale (1952)
- SC 418 : rapport sur la situation sociale à l'ouverture de la campagne sucrière (1949)
- SC 458 : grèves ouvrières – industrie sucrière, boulangers et dockers, correspondance préfet-ministre (1948)
- SC 471 et 472 : préfet et ministres face à la situation des fonctionnaires, revendications des fonctionnaires (1948-1952)
- SC 792 : correspondances avec ministère du Travail et de la Sécurité Sociale, campagne sucrière (1954)
- SC 1664 : correspondance entre les préfets et les syndicats de l'industrie et de l'agriculture (1950-1952)
- SC 2104 : rapports aux divers ministères sur la grève des fonctionnaires (1953)

➢ <u>Série Continue 1955-1961</u>

- SC 1262 : rapport de la gendarmerie sur la mauvaise fréquentation scolaire (1956)
- SC 2345 : conditions de travail et temps de travail en agriculture, documents des Services agricoles (1956-1960)
- SC 2386 : conseil général – 2^{e} session extraordinaire (1958)
- SC 2399 : campagnes sucrières et notes des RG sur les conflits du travail (1958-1962)
- SC 2401 : dossier Banane (1953-1960)
- SC 2402 : dockers (1956-1961)
- SC 3648 à 3650 : rapports divers de la police et de la gendarmerie sur la situation politique, économique et sociale (1954 à 1960)

3.- Centre d'Accueil et de Recherches des Archives Nationales (CARAN)

Conseils des ministres de la IV^{e} République

➢ Archives de la présidence de la République – IV^{e} République

- 4 AG 1 à 4 AG 12 : ordres du jour, procès-verbaux de séances dactylographiés signés du Président et tables chronologiques des séances du second semestre (février 1947 – 6 janvier 1959)

➢ Dossiers de séances du Secrétariat du Gouvernement

F/60/ 2569 à F/60/ 2726 : projets de lois et décrets, exposés des motifs
(1947 – décembre 1958)

Dossiers du Président – Conseil des ministres de la V^{e} République

➢ Archives publiques du général de Gaulle Président de la République

- 1 AGV 100 à 1 AGV 115 : P-V de séances, ordres du jour, projets de lois et décrets, exposés des motifs
(novembre 1959 – décembre 1961)

4.- Centre des Archives Contemporaines de Fontainebleau (CAC)

Archives du ministère de l'Intérieur

➢ Direction générale de l'administration

- **19770125 :**

Art 1 : départements d'outre-mer – nouvelles structures administratives, administration, service de coordination, préfets, société immobilière et touristique d'outre-mer (1946-1958)

- **19770128 :**

Art 45 **:** rapports particuliers sur la situation économique (mars-avril 1960)
Art 47 **:** rapports particuliers des préfets sur la situation sociale (1961)

➢ Secrétariat Général

- **19980550** :

  Art 6 (liasse 3) : mise en place des départements d'outre-mer – gestion du personnel : notes, correspondance, rapports, dossiers par départements, vie politique économique et sociale et question de l'assimilation des nouveaux départements (1946-1958)

Archives du ministère de l'Agriculture

➢ Affaires sociales (sous-section Travail et Emploi)

- **19880032 :**

  Art 9 **:** situation dans les départements d'outre-mer – rapports et documents généraux (1948-1959)

➢ Production et échanges (sous-section Départements d'outre-mer)

- **19780049 :**

  Art 3 **:** circulaires, correspondance avec les parlementaires et les préfets (1957-1961)

  Art 5 **:** affaires générales – relations interministérielles, rapports, correspondances (1950-1957)

  Art 8 **:** voyage d'étude d'André Morice secrétaire d'Etat à l'Enseignement technique à la Jeunesse et aux Sports, aux Antilles et en Guyane en octobre 1950, rapports de missions diverses (1948-1953)

  Art 9 **:** mission de l'inspecteur général de l'Agriculture M. Ferru aux Antilles et en Guyane (1949)

  Art 10 **:** enseignement et politique agricole – études et rapports divers sur les départements d'outre-mer (1954-1957)

  Art 11 **:** commission des Caraïbes – compte-rendu de réunions, rapports, publications diverses

  Art 12 **:** archives statistiques antérieures à 1955 – statistiques collectives aux DOM et statistiques par département

  Art 13 **:** rapports sur la politique agricole dans les DOM établis en vue du plan (1953-1956)

Art 14 **:** rapports sur les cultures dans les départements d'outre-mer établis en vue du plan (1952-1955)

Art 15 et 16 **:** documents sur le plan quadriennal dans les DOM (1953-1957)

Art 19 à 27 **:** FIDOM – généralités, dossiers annuels (1954-1959)

Art 28 **:** société d'assistance technique et de crédit social d'Outre-mer (SATEC) – rapport général d'activité, dossiers de séance du comité de direction (1960-1962)

Art 29 **:** SATEC, dossiers de séances du conseil d'administration (1960-1962)

Art 34 **:** direction des Services agricoles de la Martinique – rapports annuels (1949-1957)

Art 35 **:** élevage en Martinique (1935-1958)

Art 36 : élevage en Guadeloupe (1952-1958)

Art 36 **:** direction des Services agricoles de la Guadeloupe – rapports annuels (1949 à 1962)

Art 46 à 48 **:** Crédit social des Antilles et de la Guyane (Créditag) – P-V des séances du conseil d'administration, du comité de direction et du comité restreint (1957-1960)

Art 57 **:** fret bananier (1955-1960)

Art 58 **:** Comité Interprofessionnel Bananier (C.I.B) – P-V de réunions (1956-1962)

Art 59 **:** sucre - centre technique de la canne et du sucre de la Martinique (1953-1957)

Art 60 **:** dossier Boniface – blocage et échelonnement des rhums, sucre des Antilles (1948-1949)

Archives du ministère de l'Outre-Mer

- Cabinet de la direction des Départements d'Outre-Mer

- **19940180 :**

Art 136 : ministère de l'Intérieur – Service des DOM et Secrétariat général, notes au ministre (1960-1961)

Art 195 : rapports mensuels du préfet de la Guadeloupe (1961-1965)

Art 198 : rapports mensuels de la direction départementale des Renseignements Généraux de la Martinique (1961-1966)

Art 199 : rapports sur des questions économiques de la direction départementale des Renseignements Généraux de la Martinique (1961-1962)

Art 203 : rapports mensuels du préfet de la Martinique en 1961

Art 205 : conflits sociaux – grèves et revendications sociales (1961-1962)

Art 208 : syndicats – CFTC, dockers, Cartel des Fonctionnaires, CGT-FO et CGT (1961-1962)

Art 262 : voyages aux Antilles et en Guyane de M. Trémeaud (novembre 1957, février-avril 1958, février-août 1960)

Art 265 : éducation – programmes du gouvernement, problèmes généraux, déconcentration (1959-1973)

- Direction des affaires économiques sociales et culturelles

- **19940349 :**

Art 16 : compte-rendu au comité directeur du FIDOM et programme 1959-1965

Art 16 : P-V du comité interministériel permanent pour les DOM (novembre 1956 - mai 1958)

Art 20 **:** rapports sur l'artisanat et le tourisme (1958-1962)

Art 31 : note du syndicat des hôteliers de la Martinique concernant le développement touristique de l'île (1961)

- **19940351 :**

Art 9 : réforme foncière et décrets d'application de la loi foncière (1961-1963)

Art 10 : textes et réactions aux mesures prises pour la réforme foncière (1962)

Art 13 : Sécurité sociale – bilan des mesures d'ordre social intervenues depuis 1959 dans les DOM (1959-1968)

- **19940387 :**

Art 20 : aides sociales et sanitaires – aide de l'Etat en 1958, statistiques et rapports d'activités 1960 et 1961

Art 29 : travail, emploi et traitements

Art 30 : législation, réglementation et conventions

II.- Sources imprimées

1.- Archives Départementales de la Guadeloupe

Publications officielles

- *Journal Officiel de la République Française, Lois et Décrets*
  - 1945 : octobre
  - 1946 : mars, mai, décembre
  - 1947 : juin, juillet, août, octobre, novembre
  - 1948 : janvier, mars, avril, septembre, décembre
  - 1949 : janvier, juillet
  - 1950 : février, mars, avril, août, octobre
  - 1951 : mars, juin, septembre, octobre
  - 1952 : janvier, février
  - 1953 : décembre
  - 1954 : février, mars, octobre
  - 1955 : janvier, mars, avril, mai, juillet
  - 1956 : septembre, mars
  - 1957 : janvier, août, septembre, octobre
  - 1958 : janvier, février, mars, mai, juin, septembre
  - 1959 : février, septembre, décembre
  - 1960 : janvier, avril, juin, juillet, août, septembre, octobre, novembre, décembre
  - 1961 : mars, juin, août

- Publications statistiques de l'I.N.S.E.E (1949-1961)

  - PG 148 :

  Annuaire statistique de la Guadeloupe 1949-1953, Imprimerie nationale, Paris, 1954

  Annuaire statistique de la Guadeloupe 1953-1957, Imprimerie nationale, Paris, 1958

  Annuaire statistique de la Guadeloupe 1957-1959, Imprimerie nationale, Paris, 1961

  Annuaire statistique de la Guadeloupe 1959-1961, Imprimerie nationale, Paris, 1962

- PA 71 :

Annuaire statistique de la Martinique 1952-1956, Imprimerie nationale, Paris, 1957

Annuaire statistique de la Martinique 1956-1959, Imprimerie nationale, Paris, 1961

Périodiques et publications des presses locales

- L'Artisan Outre-Mer

  - PA 1015 :

  Années 1960 et 1961 : n° 2, 3, 4, 5, 6, 7, 10, 11, 12

- L'Avenir, journal des jeunes catholiques de la Guadeloupe

  - PG 1006 :

  Années 1959 à 1961 : n° 5, 7, 10, 12, 15, 16, 17, 18, 22

- Bulletin de l'étudiant guadeloupéen

  - PG 361 :

  Année 1958, bulletin de février-mars

  Année 1960, bulletin spécial à l'occasion de la Conférence de la jeunesse guadeloupéenne

- Compte-rendu d'activité de la Chambre de Commerce de Pointe-à-Pitre

  - PG 29 :

  Compte-rendu des principales interventions en 1950, 1951, 1952-1953, 1954, 1955, 1956-1957, 1958-1959

- L'Etincelle (1948-1961)

  - PG 1068 :

  Années 1948 à 1950 : n° 122, 123, 164, 190, 191, 194, 195, 197, 198, 201, 204, 205, 208, 210, 214, 215

Années 1951 à 1954 : n° 219, 221, 226, 227, 228, 233, 234, 235, 236, 237, 238, 245, 246, 247, 251, 259, 261, 267, 270, 274, 278, 290, 291, 294, 295, 298, 304, 305, 308, 310, 311, 313, 315, 318, 319, 321, 322, 323, 325, 327

Années 1955 à 1957 : n° 332, 333, 334, 341, 349, 351, 352, 355, 356, 357, 358, 360, 361, 362, 363, 365, 366, 369, 370, 371, 373, 378, 380, 382, 385, 388, 389, 390, 391, 392, 393, 394, 395, 401, 404, 405, 408, 413, 417, 419, 420, 421, 422, 423, 425, 427, 428, 429, 431, 433, 434, 436, 437, 440, 442, 443, 445, 450, 451, 452, 453, 469, 472, 473, 474, 475, 476, 477, 480

Années 1958 à 1961 : n° 481, 483, 484, 486, 488, 491, 496, 499, 500, 501, 502, 503, 504, 505, 506, 507, 509, 512, 513, 514, 516, 519, 522, 532, 533, 534, 537, 552, 553, 559, 564, 566, 568, 569, 570, 571, 572, 573, 574, 575, 577, 578, 579, 580, 581, 582, 588, 601, 603, 605, 607, 608, 609, 612, 614, 615, 617, 618, 622, 623, 624, 625, 627, 628, 629, 634, 636, 638, 643, 644, 647, 652, 661, 669, 670, 676, 678

- La Voix laïque

  - PG 1022 :

  Années 1957 à 1960 : n° 1, 3, 4, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 17, 18

- Le Progrès social

  - PG 1070 :

  Années 1957 et 1960 : n° 5, 7, 15, 155, 156, 167, 170, 171, 173, 174, 176, 183, 184, 196, 198, 199, 201, 204, 205, 206

- Madras

  - PG 1094 :

  Années 1958 et 1959 : n° 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14

  Années 1960 et 1961 : n° 15, 16, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 42

2.- Archives Départementales de la Martinique

Publications officielles

- Rapports du Commissariat Général du Plan (non côtés)

- *Rapport général de la commission d'étude et de coordination du plan de modernisation et d'équipement des départements d'outremer. Deuxième Plan 1954-1957*, Documentation française, 230 pages.

- *Rapport général de la commission de modernisation et d'équipement des départements d'outremer. Troisième Plan 1958-1961*, Documentation française, 450 pages.

- *Plan d'équipement économique et social. Programme quadriennal du département de la Martinique 1962-1965,* Documentation française**.**

- *Journal Officiel de la République Française, Débats parlementaires*
  - 1954 : février, mars

- Publications statistiques de l'I.N.S.E.E (1950-1960)

- PER 895/ 1950-1952 :

Bulletin mensuel de statistiques d'Outre-mer, n°1 de janvier-février 1950

Bulletin mensuel de statistiques d'Outre-mer, n°2 de mars-avril 1950

- PER 895/1953-1960 :

Bulletin mensuel de statistiques d'Outre-mer, n°1 de janvier-février 1953

Bulletin mensuel de statistiques d'Outre-mer, n°4 de juillet-août 1954

Bulletin mensuel de statistiques d'Outre-mer, n°5 de septembre-octobre 1955

Bulletin mensuel de statistiques d'Outre-mer, n°1 de janvier-février 1958

Bulletin mensuel de statistiques d'Outre-mer, n°1 d'avril-juin 1960

Bulletin mensuel de statistiques d'Outre-mer, supplément série statistique n°18, 1953

- PER 897/1946-1958 :

Bulletin mensuel de statistiques d'Outre-mer, supplément série statistique n°20, 1958

- PER 896/1948-1956

Bulletin mensuel de statistiques d'Outre-mer, supplément série d'études n°29

Périodiques et publications des presses locales

- Bulletins de la Chambre de Commerce (1951-1960)

  - PER 703/1951-1954 :

  Année 1951 : n° 1 et 2

  Année 1953 : n° 1

  Année 1954 : n° 1 à 4

  - PER 703/1957 :

  Année 1957 : n° 1, 2, 3, 5, 6, 10, 12

  - PER 703/1958 :

  Année 1958 : n° 1, 2, 4, 6, 7, 9, 10, 12

  - PER 703/1959 :

  Année 1959 : n° 1, 3, 8, 10, 11

  - PER 703/1960 :

  Année 1960 : n° 1, 2, 4, 5, 8, 9

  - PER 703/1961 :

  Année 1961 : n° 1 et 7

- Jeunes de la Martinique

  - PER 135/1956-1973

  Années 1956 à 1961 : n° 1, 3, 4, 6, 7, 11, 16, 17, 18, 23, 31, 32, 34, 38, 40, 44, 45, 46

- Journal du Cartel des Fonctionnaires (1951-1961)

  - PER 251/1951-1964 :

  Année 1951 et 1952 : n° 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9

  Année 1954 : n° 1 et 3

  Année 1956 : n° 1

  Année 1957 : n° 2

  Année 1958 : n° 5 et 6

Année 1959 : n° 1

Année 1960 : n° 1

Année 1961 : n° 1 et 2

- Justice (1948-1961)

- PER 137/1948-1951 :

Année 1948 : n° 28, 32, 33, 35, 39, 40, 43

Année 1949 : n° 1, 6, 7, 8, 10, 14, 15, 22, 23, 29, 39, 41, 46

Année 1950 : n° 4, 6, 7, 9, 12, 20, 22, 32, 41, 46, 47

Année 1951 : n° 4, 7, 8, 12, 13, 16, 18, 24, 25, 29, 30, 43, 44, 45, 46, 47, 48

- PER 137/1952-1953 :

Année 1952 : n° 1, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 13, 21, 22, 25, 39, 40, 46, 48, 51, 52

Année 1953 : n° 1, 3, 4, 9, 12, 13, 14, 18, 21, 23, 29, 34, 38, 39, 43, 44, 45

- PER 137/1954-1955 :

Année 1954 : n° 1, 2, 3, 5, 6, 7, 8, 9, 11, 14, 15, 20, 21, 22

Année 1955 : n° 13

- PER 137/1956-1957 :

Année 1956 : n° 10, 12, 26

- PER 137/1958-1959 :

Année 1958 : n° 2, 4, 9, 28, 29, 42, 53, 54

Année 1959 : n° 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 12, 14, 17, 24, 26, 34, 38, 39, 45, 46, 50, 51, 55

- PER 137/1960 :

Année 1960 : n° 2, 4, 5, 7, 11, 12, 16, 19, 21, 23, 24, 25, 35, 40, 41, 43, 44, 48, 49, 51

- PER 137/1961 :

Année 1961 : n° 4, 6, 8, 10, 12, 13, 14, 16, 51

- La Paix (1948-1961)

- PER 143/1948-1949 :

Années 1948 et 1949 : n° 4423, 4427, 4430, 4432, 4439, 4440, 4451, 4455, 4460, 4466, 4470, 4471, 4487, 4488, 4491, 4493, 4503, 4505, 4533, 4534, 4554, 4563, 4565, 4578, 4584, 4587, 4598, 4607, 4609, 4610, 4620, 4622

- PER 143/1950 :

Année 1950 : n° 4660, 4661, 4662, 4669, 4671, 4678, 4679, 4680, 4690, 4700, 4704, 4706, 4711, 4715, 4716, 4718

- PER 143/1951-1953 :

Années 1951 à 1953 : n° 4731, 4739, 4740, 4746, 4747, 4750, 4751, 4755, 4758, 4765, 4768, 4769, 4780, 4788, 4797, 4800, 4819, 4821, 4824, 4829, 4836, 4838, 4844, 4877, 4878, 4905, 4915, 4919, 4922, 4942, 4949, 4950, 4999

- PER143/1954-1956 :

Années 1954 à 1956 : n° 5013, 5018, 5019, 5022, 5023, 5024, 5028, 5035, 5036, 5039, 5138, 5154, 5156, 5173, 5182, 5184, 5188, 5191, 5211, 5213, 5227

- PER 143/1957-1958 :

Années 1957 et 1958 : n° 5278, 5280, 5286, 5331, 5334, 5335, 5336, 5345, 5346, 5347, 5350, 5351, 5352, 5354, 5355, 5371, 5377, 5388, 5390, 5391, 5401, 5405, 5450

- PER 143/1959-1960 :

Années 1959 et 1960 : n° 5469, 5473, 5475, 5489, 5493, 5502, 5508, 5513, 5525, 5535, 5544, 5549, 5562, 5591, 5596, 5597, 5598, 5599, 5602, 5603, 5606, 5607

- PER 143/1961 :

Année 1961 : n° 5644, 5645, 5657, 5659, 5662, 5664, 5667, 5668, 5675, 5676, 5677, 5688, 5689, 5690, 5708, 5717

- L'Action laïque

- PER 100/1953-1961 :

Années 1953 à 1960 : n° 5, 13, 15, 21, 24, 39, 40, 42, 64

- L'information (1948-1961)

- PER 134/1948 :

Année 1948 : n° 2, 4, 7, 8, 12, 14, 16, 18, 19, 20, 26, 28, 31, 41, 45, 46, 47, 59, 51, 54, 56, 60, 65, 68, 69, 71, 79, 83, 85, 90, 92, 93, 110, 117, 124, 126, 128, 132, 139, 140, 143, 144, 145, 148, 153, 154, 160, 162, 163, 171, 172, 173, 174, 175, 176, 177, 178, 179

- PER 134/1949 :

Année 1949 : n° 6, 9, 12, 13, 18, 22, 25, 30, 32, 33, 35, 36, 41, 53, 56, 58, 60, 72, 73, 79, 92, 94, 122, 134, 141

- PER 134/1951 :

Année 1951 : n° 23, 25, 26, 27, 29, 30, 31, 33, 35, 36, 41, 43, 56, 72, 118, 119, 120, 124, 144, 148, 149, 150

- PER 134/1953 :

Année 1953 : n° 2, 14, 16, 17, 19, 30, 33, 34, 39, 40, 41, 49, 62, 63, 69, 83, 86, 87, 95, 113, 174, 184, 190, 194, 200

- PER 134/1954-1956 :

Année 1954 : n° 3, 4, 5, 7, 9, 11, 20, 23, 25, 26, 27, 28, 33, 37, 41, 42, 43, 47, 48, 54, 55, 58, 60, 64, 115, 126, 128, 131, 140, 141

Année 1956 : n° 28, 44, 54, 68, 95, 110, 111, 112, 150, 178, 182, 188, 189, 207

- PER 137/1957 :

Année 1957 : n° 3, 8, 11, 13, 18, 19, 45, 61, 62, 64, 65, 66, 69, 71, 101, 104, 107, 110, 111, 114, 137, 141, 143, 145, 161, 162, 163, 171, 191, 194, 196, 203, 206, 207, 209

- PER 137/1958 :

Année 1958 : n° 3, 4, 5, 8, 10, 11, 12, 15, 20, 24, 32, 33, 48, 55, 59, 60, 61, 63, 69, 70, 72, 73, 74, 78, 80, 81, 84, 86, 113, 114, 138, 139, 145, 146, 147, 151, 152, 159, 169, 177, 178, 188, 195

- PER 134/1959/1-9 :

Année 1959 : n° 3, 10, 18, 19, 27, 30, 35, 50, 52, 55, 56, 57, 84, 85, 95, 119, 126, 130, 134, 153, 154, 171, 193, 204, 211, 214

- PER 134/1960/01-07 :

Année 1960 : n° 3, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 15, 17, 18, 21, 25, 26, 31, 33, 40, 54, 57, 67, 78, 92, 93, 96, 98, 100, 101, 115, 116, 117, 118, 127, 128, 130, 158, 162

- PER 134/1961 :

Année 1961 : n° 2, 4, 13, 14, 15, 17, 18, 29, 34, 35, 41, 43, 46, 50, 54, 55, 57, 59, 60, 61, 62, 65, 70, 73, 75, 77, 80, 81, 82, 85, 86, 89, 90, 92, 99, 115, 116, 141, 186

- Le Courrier

- PER 175/1954-1959 :

Années 1955 à 1957 : n° 290, 324, 339, 373, 376, 381, 382

- Le Progrès social (1961)

- PER 147/1961 :

Année 1961 : n° 220, 221

- Le Sportif

- PER 156/1951-1955 :

Années 1954 et 1955 : n° 676, 678, 679, 680, 694, 699, 707, 719, 721, 724, 725, 726, 731, 737, 741, 746, 747, 750, 751, 760, 761

- PER 156/1956-1960 :

Années 1956 et 1957 : n° 774, 789, 811

Années 1958 et 1959 : n° 4, 5, 11, 19, 29, 38, 45, 48

- Le Travailleur

- PER 158/1958-1960

Années 1958 et 1959 : n° 1, 2, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10

- L'Union paysanne (1948-1961)

  - PER 160/1948-1961

  Années 1948 et 1949 : n° 5, 6, 8, 10, 11, 12, 13

  Année 1951 : n° 2, 5, 10, 11

  Année 1952 : n° 4, 5

  Année 1953 : n° 4, 5, 6

  Années 1956 à 1960 : n° 1, 2, 3, 5, 6, 7, 8, 10, 11, 13, 15, 18, 19

3.- Bibliothèque Universitaire des Antilles et bibliothèque du LC2S (Laboratoire Caribéen de Sciences Sociales)

Publications ayant valeur de source

- Aimé Césaire
  - CESAIRE Aimé, *Discours sur le colonialisme,* Présence Africaine, 1955, 72 pages.

- Frantz Fanon
  - FANON Frantz, *Peau noire masques blancs,* Edition du Seuil, 1971, 1ère édition 1952, 188 pages.
  - FANON Frantz, *Les damnés de la terre,* La Découverte, 2002 (1ère édition Maspero 1961), 311 pages.

- Edouard Glissant
  - GLISSANT Edouard, *La lézarde,* Gallimard, 1997, 1ère édition 1958, 252 pages.

.

- Victor Sablé
  - SABLE Victor, *Transformation des îles d'Amérique en départements français,* La Rose, 1955, 200 pages.

- Jean-Emile Vié
  - VIE Jean-Emile, *Faut-il abandonner les D.O.M ?*, Economica, Paris, 1978, 140 pages.

- Michel Yang Ting
  - YANG-TING Michel, *Vrai ou faux développement dans les D.O.M ?*, Relouzat, 2e édition, 1968, 36 pages.

III) Sources orales et diverses

1.- Archives Départementales de la Martinique

Services des sources orales

- Georges Arnaud
    - Née en 1953 au François en Martinique, elle est la fille du géreur de l'habitation l'Espérance de Yves Hayot, dans la même commune. En juillet 2007, elle est militante de l'Union des Femmes de la Martinique quand se déroule son entretien avec Muriel Descas-Ravoteur du service éducatif des archives départementales.

- Solange Fitte-Duval
    - Le témoin, également interrogé par Muriel Descas-Ravoteur en juillet 2007, est une ancienne enseignante. A partir de 1944, elle se signale par son activité de militante à l'Union des Femmes de la Martinique mais aussi militante du Parti Communiste en Martinique. Elle est née à Fort-de-France en 1921 dans une famille « paysanne ». Il s'agit de la sœur du maire communiste du Saint-Esprit (1947-1977), Georges Fitte-Duval.

2.- Entretiens personnels

Entretiens audio menés en Martinique

- Victor Anicet
    - Le témoin est né en 1938 au Marigot en Martinique, d'un père marin-pêcheur et d'une mère domestique. A la mort de son père en 1946, sa mère est contrainte d'aller travailler sur une habitation. Devant élever seule, ses trois sœurs et trois frères, elle confie l'éducation de Victor au Béké géreur de l'habitation, François de Reynal, chez qui il va désormais résider jusqu'à son départ de l'île. Ce fait lui permettra de connaître deux milieux sociaux. En 1957, il rejoint l'Ecole des Métiers d'art à Paris pour continuer ses études. Il

fait la guerre d'Algérie de 1961 à 1962, rentre en Martinique en 1967 et devient professeur d'Arts plastiques. Victor Anicet est interrogé en septembre 2012 alors qu'il est désormais retraité de l'Education nationale mais aussi de ce qu'il appelle « l'artisanat caribéen ».

- Christian Crabot
    - Le témoin peut être considéré comme ce que l'on appelle aujourd'hui communément « métropolitain » aux Antilles françaises ou « Zorèy » à l'époque. Professeur agrégé de Géographie, il obtient son premier poste au lycée Schœlcher de la Martinique en 1955 à l'âge de 22 ans. Il réalise avec le médecin et chercheur Jean Benoist, une cartographie des plantations de la Martinique qui sera achevée par ce dernier en 1960. Christian Crabot quitte la Martinique en 1959, quelques temps avant les émeutes urbaines qui éclatent dans le chef-lieu, Fort-de-France, en décembre. Interrogé en février 2011, il nous offre la mémoire d'un contemporain à notre période d'étude non originaire des sociétés antillaises ou de l'Amérique des plantations.

- Rodolphe Désiré
    - Le témoin est né en 1937 au Lorrain en Martinique d'un père inspecteur des contributions. Il fait sa scolarité au lycée Schœlcher avant de partir à l'âge de 15 ans avec l'un de ses parents pour l'Hexagone où il continue son parcours. Il entame des études de médecine et fait son internat en Martinique en 1962 où il est arrêté pendant l'affaire de l'OJAM (Organisation de la Jeunesse Anticolonialiste Martiniquaise). C'est donc un jeune étudiant engagé politiquement. Après 14 mois de détention, suivi de son service militaire, il s'installe dans la commune du Marin où il termine sa carrière de médecin généraliste. Il est interrogé en septembre 2012.

- Philibert Duféal
    - Il s'agit d'un des plus importants témoins de cette étude. Il est né en 1925 en Martinique d'un père cordonnier ainsi que d'une mère au foyer et grandit au chef-lieu, Fort-de-France. Ebéniste puis employé du commerce, sa première activité principale a été celle de militant du Parti Communiste en 1944 avant

son adhésion au syndicat CGT en 1945 au sein duquel il a mené une longue carrière. Témoin d'un engagement politique et syndical fort après la Seconde Guerre mondiale, il est interrogé en juillet 2011.

- Renaud Degrandmaison
    - Né en 1936 à Fort-de-France en Martinique, son père est directeur du journal *Le Courrier* et sa mère imprimeuse. Il passe toute son enfance à Fort-de-France avant de partir continuer ses études à Bordeaux en octobre 1959. Il est donc essentiellement originaire du milieu urbain martiniquais. Il fera partie des étudiants martiniquais inculpés dans l'affaire de l'OJAM en 1963. Il est interrogé en juillet 2011.

- André Lavenaire
    - Il s'agit d'un témoin qui a un statut plus particulier de par son lien familial avec l'impétrant. Il est né en 1929 dans la commune de Sainte-Marie d'un père commandeur sur une habitation de la commune et d'une mère femme au foyer. En 1947, il quitte Sainte-Marie pour aller travailler à Fort-de-France, d'abord sur le port, avant de commencer une longue carrière d'infirmier psychiatrique. Il a donc le parcours d'un jeune de la campagne qui décide d'aller faire sa vie en ville, dans le chef-lieu. Il est interrogé en juillet 2011.

- Normand Symphor
    - Normand Symphor doit son prénom à l'arrivée du paquebot Normandie le jour de sa naissance à Schœlcher en Martinique, le 8 mars 1938. Son père a été contremaître dans une distillerie de cette commune, où sa mère gérait la boutique de l'habitation. Après l'examen d'entrée en sixième, il rentre au lycée Schœlcher où il rencontre Rodolphe Désiré. Bachelier en 1958, il entame une première année de droit à l'institut Visioz en Martinique, puis doit partir à Toulouse pour terminer sa dernière année de licence en 1962. Après sa réussite à un concours de l'Aviation civile en tant que major de promotion, il tient à rentrer en Martinique pour participer aux affaires politiques du pays, éduqué à la chose dès son enfance par son parrain qui avait été maire de Schœlcher pendant près de 30 ans. Mais il devra patienter jusqu'en 1980 pour devenir le directeur de l'Aviation civile des Antilles Guyane, un poste qu'il

occupera jusqu'à sa retraite en 2003. Ce témoin incarne toute une génération de jeunes diplômés antillais marquée par ce qu'ils ont vécu comme le « colonialisme » de leur mère patrie, bloquant l'accès à une gestion administrative autonome des départements antillais dans le cadre de la République française, ainsi que de nombreuses avancées sociales.

Entretiens audio menés en Guadeloupe

- Cécile Bagghi
  - Née en 1935 au Moule, elle est la sœur aînée des deux témoins suivants. Leur père a été colon de l'usine Sainte-Marthe de Saint-François et commandeur de l'habitation Labarthe. Elle n'est pas allée à l'école et a travaillé depuis son plus jeune âge comme ouvrière sur différentes plantations, notamment les terres louées en colonage par son père. Après la réforme foncière, elle acquiert le titre d'exploitant agricole et travaillera les terres de son beau-père avec son mari, jusqu'à nos jours. Elle est interrogée en octobre 2013.

- Aline Vingadassamy
  - Elle et son frère Gustave font partie des témoins les plus importants de cette étude car leurs témoignages ont été particulièrement utilisés pour s'approcher au maximum, de la réalité vécue par une partie de la population prolétaire guadeloupéenne après la guerre. Elle a aussi un statut plus particulier de par son lien familial avec l'impétrant. Née en juin 1940 au Moule, elle est allée au cours élémentaire. Mais à l'âge de 14-15 ans, elle commence à travailler dans la canne avec sa famille. Elle alimente les ouvriers lors de la coupe pendant deux ans avant de passer au sarclage et à la récolte. A la fermeture de l'usine Sainte-Marthe en 1974, elle travaille pour les petits planteurs de Saint-François. Elle devient agricultrice indépendante après le passage du cyclone Hugo en 1989. Elle est interrogée en août 2013.

- Gustave Vingadassamy
  - Frère ainé d'Aline, il est né au Moule en 1938. N'ayant pas été scolarisé, il commence à travailler sur les plantations d'usine dès l'âge de 13 ans pour

apporter des ressources supplémentaires au foyer. Après la vente d'une partie des plantations de l'usine Sainte-Marthe en 1974, il parvient à acquérir des terres et devient alors exploitant agricole indépendant. Il poursuit sa carrière d'agriculteur jusqu'à sa retraite. Il est interrogé en novembre 2013.

3.- Télévisions locales

Entretiens menés dans le cadre d'émissions télévisées

- Antilles Télévisions

- Magazine 52 minutes pour comprendre, *Revenir en Martinique : pas si facile ?,* mars 2013.

L'émission s'intéresse aux Martiniquais partis dans l'Hexagone à partir des années 1960 avec le BUMIDOM ou par leurs propres moyens, pour travailler et améliorer leur situation sociale. Après avoir dû s'établir finalement en France pendant des décennies, de nombreux témoignages confirment les difficultés du retour aux Antilles qui nécessite une réadaptation à ce qu'ils appellent la « mentalité antillaise ».

- Magazine 52 minutes pour comprendre, *Fonctionnaire : frein ou moteur de l'économie ?,* avril 2013.

La question de l'indemnité de vie chère à hauteur de 40% du traitement initial, dont bénéficient les fonctionnaires antillais depuis 1957, est remise à l'ordre du jour comme un élément de débat sur les inégalités sociales apparentes entre les Martiniquais.

- Guadeloupe 1ère, France Télévisions

- Magazine Archipels, *La loi du plus fort,* mars 2013.

L'émission propose le témoignage du docteur Pierre Aliker sur les enjeux sociaux de la départementalisation en 1945.

- Magazine Convictions intimes, *Les legs de l'esclavage dans la société guadeloupéenne,* mai 2016.

L'émission présente l'analyse de l'anthropologue et psychanalyste Hélène Migerel.

4. – Sources filmographiques

Films documentaires

- Antoine Léonard-Maestrati

- *L'avenir est ailleurs,* Cinéma Public Films, mars 2007.

Un docu-fiction sur le BUMIDOM avec des témoignages des migrants antillais qui sont partis dans l'Hexagone avec cet organisme.

- Camille Mauduech

- *Les 16 de Basse-Pointe,* avril 2009.

Un documentaire sur cette affaire judiciaire causée par l'assassinat du cadre blanc créole Guy de Fabrique par des ouvriers agricoles dits « de couleur », en Martinique en 1948. Il fait intervenir des contemporains de l'événement avec de nombreux témoignages d'anciens ouvriers agricoles sur les tensions sociales à Basse-Pointe, dans le nord atlantique de l'île, au début du processus de départementalisation.

- *La Martinique aux Martiniquais : l'affaire de l'OJAM,* avril 2012.

Un documentaire sur l'état d'esprit de jeunes Antillais (ici des Martiniquais) au début des années 1960 avec l'affirmation des courants politiques autonomistes suite au constat unanime de l'échec de la départementalisation sur le plan économique et social, ceci, dans un contexte international marqué par l'idéologie politique de la décolonisation et l'émancipation des peuples colonisés.

Films cinématographiques

- Euzhan Palcy

- *Rue Cases-Nègres,* 1983.

L'adaptation du roman autobiographique, *La rue Cases-Nègres* de l'écrivain martiniquais Joseph Zobel, paru en 1950 et décrivant la Martinique coloniale telle qu'on la connait depuis les années 1930.

5. - Sources musicologiques

Extrait de la collection de Jean-Pierre Meunier
(Chansons antillaises enregistrées à Paris entre 1929 et 1972)

- *Misieu dollar (1929)* [traduction française : Monsieur dollar]

Une critique d'Alexandre Stellio contre l'inflation d'après-guerre et les difficultés du pouvoir d'achat causées, l'estime-t-on, par les effets de l'économie mondiale. Elle montre que certains Antillais ont bien conscience en 1929 de faire partie d'un système économique mondial. Elle confirme l'idée qu'après la Première Guerre mondiale, les Antillais se représentent eux-mêmes comme des citoyens de ce monde. Il s'agit d'une clé analytique qui permet de comprendre le redoublement de leur aspiration à mieux-vivre et à connaître également les retombées du « progrès » et de la « modernité », après la Seconde Guerre mondiale.

- *Oué oué oué oué ou Misieu Michel (1931)*

La chanson fait allusion à la grève des ouvriers de la canne qui fit en Martinique, une dizaine de morts en février 1900. Elle montre que ce moment reste à un degré ou un autre présent dans la mémoire collective depuis le début du XX^{e} siècle. On présente à ce moment, les incendies de champs de cannes comme l'un des moyens d'actions privilégiés de lutte sociale.

- *Dan kann Béké-a (1936)* [traduction : Dans la canne du Béké]

Les auteurs Aljean et Maurice Noiran chantent la fatalité des campagnes martiniquaises aboutissant à travailler dans la canne du Béké pour pallier une situation difficile.

- *Nèg sé bon défansè (1936)* [traduction : Les Nègres sont de bons défenseurs]

Encore une chanson d'Aljean et Maurice Noiran. Elle aussi montre l'intérêt des Antillais pour ce qui se passe dans le monde depuis la Première Guerre mondiale, notamment en ce qui concerne l'évolution de la politique internationale. On chante que les Nègres ont un rôle à jouer dans le combat du bien contre le mal propre à l'humanité. Les auteurs expriment leur fierté en tant que peuple, au regard des combattants d'Ethiopie qui affrontent l'armée de

Mussolini parce que la Société Des Nations a lâchement refusé de venir en aide à l'Empereur Hailé Sélassié Ier, en vertu de la charte signée. Les auteurs rappellent aussi la participation des Noirs à la Grande Guerre, en disant que les Nègres savent se défendre contre les « nations barbares » que sont l'Allemagne et l'Italie qui tentent ainsi de freiner leur émancipation.

- *Martinique 48 (1949)*

L'auteur (non identifié), de retour dans l'île depuis 1924, procède ici à une critique générale du quotidien difficile des Martiniquais avec les Békés en premier rôle. Il souligne leur exploitation et leur racisme envers la population noire. Il espère que l'assimilation demandée par les représentants soit un gage d'évolution.

- *Fok sa fini (1951)* [traduction : Il faut que cela cesse]

Les auteurs dénoncent la domination des Békés qu'ils accusent d'être la source de leur malheur. On dénonce la recherche de la préservation de leur groupe par leur système d'alliance endogame et la recherche du maintien de leurs privilèges par leur solidarité contre le reste de la population. On dénonce également leur richesse exubérante et leur proximité traditionnelle avec le pouvoir local et l'administration. Selon Jean-Pierre Meunier, il est probable que la diffusion de ce disque ait été stoppée peu après sa sortie car il est pratiquement inconnu.

- *L'âge atomique (1953)*

Cette biguine montre, que si on recherche la modernité telle qu'elle se traduit dans le monde, dans les sociétés antillaises on n'est pas forcément à l'aise avec le changement moderne lorsqu'il s'agit d'un bouleversement possible des mœurs.

- *Vieu nèg Paris (1972)* [traduction : Vieux nègre de Paris]

L'auteur montre qu'au début des années 1970, les Antillais viennent toujours chercher à Paris, une amélioration de leur vie qu'ils trouvent difficilement. Il raconte l'histoire d'un jeune Antillais, parti à la fin des années 40 pour ne plus couper la canne du Béké, mais qui trouve la vie encore plus dure à Paris, sans pour autant se décider à retourner dans son île.

BIBLIOGRAPHIE

I) Méthodologie et épistémologie : Histoire et sciences sociales

1- Histoire

AZEMA Jean-Pierre, « La clef générationnelle », *Vingtième siècle. Revue d'histoire,* Presses de Science Po, n° 22, 1989, p. 3-10.

BANCEL Nicolas, « Que faire des postcolonial studies ? », *Vingtième siècle. Revue d'histoire,* Presses de Science Po, n° 115, 2012, p. 129-147.

BEDARIDA François, « Le temps présent et l'historiographie contemporaine », *Vingtième siècle. Revue d'histoire,* Presses de Science Po, n° 69, 2001/1, p. 153-160.

CAUCHY Pascal, GAUVARD Claude, SIRINELLI Jean-François, *Les historiens français à l'œuvre, 1995-2010,* Presses Universitaires de France, 2010, 328 p.

CHEVALLIER Marielle, BOUREL Guillaume (dir.), *Dictionnaire d'histoire contemporaine,* Hatier, 2010, 446 p.

COQUERY-VIDROVITCH Catherine, *Enjeux politiques de l'Histoire coloniale,* Agone, 2009, 190 p.

DESROSIERES Alain, *La politique des grands nombres. Histoire de la raison statistique,* La Découverte, 2000, 456 p.

DESCAMPS Florence (dir.), *Les sources orales et l'histoire. Récits de vie, entretiens, témoignages oraux,* Bréal, 2006, 287 p.

DEUBEL Philippe (dir.), *Dictionnaire d'analyse économique et historique des sociétés contemporaines,* Pearson Education, 2009, 424 p.

DEVRIESE Marc, « Approche sociologique de la génération », *Vingtième siècle. Revue d'histoire,* Presses de Science Po, n° 22, 1989, p. 11-16.

DROIT Emmanuel et REICHHERZER Franz, « La fin de l'histoire du temps présent telle que nous l'avons connue. Plaidoyer franco-allemand pour l'abandon d'une singularité historiographique », *Vingtième siècle. Revue d'histoire,* Presses de Science Po, n° 118, 2013, p. 121-145.

DROZ Bernard, *Histoire de la décolonisation au XX^e siècle*, Seuil, 2006, 385 p.

GUIBERT Joël, JUMEL Guy, *La socio-histoire,* Armand Colin, 2002, 184 p.

JARRIGE François, « Discontinue et fragmentée ? Un état des lieux de l'histoire sociale de la France contemporaine », *Histoire, Economie et société,* Armand Colin, n° 2, 2012, p. 45-59.

LABORIE Pierre, « De l'opinion publique à l'imaginaire social », *Vingtième siècle. Revue d'histoire,* Presses de Science Po, n° 18, 1988, p. 101-117.

LAURENTIN Emmanuel (dir.), *A quoi sert l'histoire aujourd'hui ?*, Bayard et France Culture, 2011, 173 p.

MELMOUX Emmanuel, MITZINMACKER David, *Dictionnaire d'histoire contemporaine, la France, l'Europe et le monde de 1848 à nos jours,* Nathan, 2008, 543 p.

NOIRIEL Gérard, *Sur la « crise » de l'histoire,* Belin, 1996, 343 p.

NOIRIEL Gérard, *Introduction à la socio-histoire*, La Découverte, 2006, 121 p.

ORY Pascal, « Le Petit Chaperon rouge et la République de Weimar », *Sociétés et Représentations,* n° 30(2), 2010, p. 229-235.

PESCHANSKI Denis, POLLAK Michael, ROUSSO Henry (dir.), *Histoire politique et sciences sociales*, Editions complexes, Bruxelles, 1991, 285 p.

RIOUX Jean-Pierre, « Point de vue – La décolonisation cette histoire sans fin », *Vingtième siècle. Revue d'histoire,* Presses de Science Po, n° 96, 2007, p. 225-234.

RIOUX Jean-Pierre, « L'événement en surplomb », *Vingtième siècle. Revue d'histoire,* Presses de Science Po, n° 98, 2008, p. 3-6.

RIST Gilbert, *Le développement. Histoire d'une croyance occidentale*, Presses de Sciences Po, 1996, 426 p.

ROSANVALLON Pierre, *L'Etat en France de 1789 à nos jours,* Seuil, 1990, 369 p.

ROSANVALLON Pierre, *Pour une histoire conceptuelle du politique, leçon inaugurale au Collège de France faite le jeudi 28 mars 2002,* Seuil, 2003, 60 p.

SIRINELLI Jean-François, « La France des *sixties* revisitée », *Vingtième siècle. Revue d'histoire,* Presses de Science Po, n° 69, 2001, p. 111-124.

SIRINELLI Jean-François, « Réflexions sur l'histoire et l'historiographie du XX^{e} siècle français », *Revue historique*, Presses universitaires de France, n° 635, 2005, p. 605-625.

SIRINELLI Jean-François, *Les Vingt Décisives (1965-1985)*, Fayard, 2007, 324 p.

SMOUTS Marie-Claude (dir.), *La situation postcoloniale. Les postcolonial studies dans le débat français*, Presses de Sciences Po, 2007, 447 p.

2- Autres sciences sociales

ABRIC Jean-Claude (dir.), *Pratiques sociales et représentations*, Presses Universitaires de France, 4^{e} édition, 2003 (1ère édition 1994), 252 p.

ACCARDO Alain, CORCUFF Philippe, *La sociologie de Bourdieu,* Le Mascaret, 2^{e} édition, Bordeaux, 1986, 247 p.

AFFERGAN Francis, « Vers une anthropologie du postcolonialisme ? », *Ethnologie française,* Presses Universitaires de France, n° 32, 2002, p. 581-588.

BADIE Bertrand, *Culture et politique,* Economica, 3e édition, Paris, 1993, 169 p.

BOURDIEU Pierre, *Questions de sociologie,* Les éditions de minuit, Paris, 1984, 277 p.

DELLA PORTA Donatella, « Social movements and the state: Thoughts on the policing of protest » in MCADAM Doug, MCCARTHY John D., ZALD Mayer N. (dir.), *Comparative perspectives on social movements: political opportunities, mobilizing structures, and cultural* framings, Cambridge University Press, 1996, 426 p.

DORTIER Jean-François (dir.), *Le dictionnaire des sciences sociales,* Editions Sciences Humaines, 2013, 458 p.

DURKHEIM Emile, *De la division du travail social,* Presses Universitaires de France, 7e édition, Paris, 2007, 416 p.

FILLIEULE Olivier, DELLA PORTA Donatella (dir.), *Police et manifestants. Maintien de l'ordre et gestion des conflits,* Sciences Po Les Presses, 2006, 362 p.

FILLIEULE Olivier, MATHIEU Lilian, PECHU Cécile, *Dictionnaire des mouvements sociaux,* Presses de Sciences Po, 2009, 651p.

FILLIEULE Olivier, AGRIKOLIANSKY Éric, SOMMIER Isabelle (dir.), *Penser les mouvements sociaux. Conflits sociaux et contestations dans les sociétés contemporaines*, La Découverte, 2010, 327 p.

GRAWITZ Madeleine, *Méthodes des sciences sociales,* Dalloz, 11e édition, 2001, 1019 p.

LASCOUMES Pierre, LE GALES Patrick, *Sociologie de l'action publique,* Armand Colin (2e édition), 2012, 126 p.

LASSARE Dominique, *Psychologie sociale et économie,* Armand Colin, 1995, 261 p.

MENDRAS Henri, FORSE Michel, *Le changement social*, Armand Colin, 1983, 284 p.

MOSCOVICI Serge (dir.), *Psychologie sociale*, Presses Universitaires de France, (1ère édition 1984), 1998, 620 p.

MULLER Pierre, « L'analyse cognitive des politiques publiques : vers une sociologie politique de l'action publique », in *Revue française de sciences politique*, n° 2, 2000, p. 189-208.

MULLER Pierre, *Les politiques publiques*, Que sais-je ?, Presses Universitaires de France, Paris, 2011, 126 p.

NEVEU Erik, *Sociologie des mouvements sociaux*, La Découverte, Paris, 1996, 127 p.

PAYRE Renaud, POLLET Gilles, *Socio-histoire de l'action publique,* La Découverte, 2013, 128 p.

ROCHER Guy, *Introduction à la sociologie générale. 3 Le changement social*, éditions HMH, 1968, 318 p.

ROCHER Guy, *Talcott Parsons et la sociologie américaine*, Les Classiques des sciences sociales, 1988, 183 p.

SABATIER Paul, SCHLAGER Edella, « Les approches cognitives des politiques publiques : perspectives américaines », in *Revue française de sciences politique*, n° 2, 2000, p. 209-234.

SECA Jean-Marie, *Les représentations sociales,* Armand Colin, 2001, 192 p.

II) Ouvrages et travaux de référence sur la France contemporaine

1- Généralités

BARRIERE Jean-Paul, *La France au XX^e siècle,* HACHETTE Supérieur, 2000, 159 p.

BERSTEIN Serge, *Histoire de la France au XX^e siècle. Tome 2, 1930 à 1958,* Perrin, 2009, 739 p.

BERSTEIN Serge, *Histoire de la France au XX^e siècle. Tome 3, de 1958 à nos jours*, Perrin, 2009, 877 p.

COINTET Michèle, *Histoire culturelle de la France 1918-1958*, SEDES, 1989, 291 p.

FHIMA Catherine, *Chronologie de la France au XX^e siècle*, La Découverte, 2000, 123 p.

SIRINELLI Jean-François, GOETSCHEL Pascale, TOUCHEBOEUF Bénédicte, *La IV^e République, La France de la Libération à 1958,* Librairie générale française, 2011, 574 p.

REMOND René, FAVIER Jean, SIRINELLI Jean-François, *Histoire de France : de 1918 à 2002. Tome 6. Le siècle dernier,* Fayard, 2003, 1201 p.

ZANCARINI – FOURNEL Michelle, DELACROIX Christian, *La France du temps présent 1945-2005,* Belin, 2010, 653 p.

2- Economie, société et culture

BANTIGNY Ludivine, « Que jeunesse se passe ? Discours publics et expertises sur les jeunes après Mai 68 ? », *Vingtième siècle. Revue d'histoire,* Presses de Science Po, n° 98, 2008, p. 7-18.

BRODER Albert, *Histoire économique de la France au XX^e siècle 1914-1997,* Ophrys, 1998, 335 p.

DELPORTE Christian, MOLLIER Jean-Yves, SIRINELLI Jean-François, *Dictionnaire d'histoire culturelle de la France contemporaine,* Presses Universitaires de France, 2010, 900 p.

NOIRIEL Gérard, *Les ouvriers dans la société française (XIX^e – XX^e siècle)*, Seuil, 2e édition 2002, 321 p.

PARODI Maurice (dir.), *La question sociale en France depuis 1945,* Armand Colin, 2000, 233 p.

RIOUX Jean-Pierre, SIRINELLI Jean-François, *La France d'un siècle à l'autre 1914-2000,* Tome 2, Hachette Littératures, 1999, 863 p.

3- Etat, politique et politiques publiques

BERSTEIN Serge, *Histoire du gaullisme,* Perrin, 2001, 568 p.

BERSTEIN Serge (dir.), *Les cultures politiques en France*, Editions du Seuil (Points Histoire), 2003, 436 p.

BLOCH-LAINE François, BOUVIER Jean, *La France restaurée : 1944-1954. Dialogue sur les choix d'une modernisation,* Fayard, 1986, 338 p.

CHATRIOT Alain, « Les ententes : débats juridiques et dispositifs législatifs (1923-1953). La genèse de la politique de la concurrence en France », dans la revue *Histoire, économie et société*, 2008, n°1, p. 7-22.

COHEN Evelyne, « L'ombre portée de Mai 68 en politique. Démocratie et participation », *Vingtième siècle. Revue d'histoire,* Presses de Science Po, n° 98, 2008, p. 19-28.

DENORD François, *Néo-libéralisme version française. Histoire d'une idéologie politique,* Demopolis, 2007, 380 p.

DENORD François, « Néo-libéralisme et « économie sociale de marché » : les origines intellectuelles de la politique européenne de la concurrence (1930-1950) », dans la revue *Histoire, économie et société,* 2008, n°1, p. 23-33.

KUISEL Richard, *Le capitalisme et l'Etat en France : modernisation et dirigisme au XX^e^ siècle,* Gallimard, 1984, 476 p.

LEUCHT Brigitte et SEIDEL Katja, « Du traité de Paris au règlement 17/1962 : ruptures et continuités dans la politique européenne de concurrence, 1950-1962 », dans la revue *Histoire, économie et société,* 2008, n°1, p. 35-46.

MARSEILLE Jacques, *Empire colonial et capitalisme français : histoire d'un divorce,* Thèse d'Etat, Albin Michel, 2005, 638 p.

MOLLIER Jean-Yves, GEORGE Jocelyne, *La plus longue des républiques, 1870-1940,* Fayard, 1994, 872 p.

NIVET Philippe, « Les députés gaullistes de Paris (1958-1973) » in *Parlement(s), Revue d'histoire politique*, L'Harmattan, mars 2009, hors-série n°5, p. 50-66.

QUERMONNE Jean-Louis, *L'appareil administratif de l'Etat,* Le Seuil, 1991, 330 p.

RIOUX Jean-Pierre, « De Gaulle en son siècle », *Vingtième siècle. Revue d'histoire,* Presses de Science Po, n° 30, 1991, p. 108-110.

ROSANVALLON Pierre, *Le peuple introuvable, histoire de la représentation démocratique en France,* Gallimard, 2002, 491 p.

ROSANVALLON Pierre, *La démocratie inachevée : histoire de la souveraineté du peuple en France,* Gallimard, 2003, 591 p.

ROSTOW Walt Whitman, *Les étapes de la croissance économique,* Economica, 1ère édition 1963, réédition 1997, 305 p.

SADRAN Pierre, *Le système administratif français,* Montchrestien, 1997, 157 p.

SIRINELLI Jean-François (dir.), *Dictionnaire historique de la vie politique française au XXe siècle,* Presses Universitaires de France, 1995, 1067 p.

TEULON Frédéric, *L'Etat et le capitalisme au XXe siècle,* Presses Universitaires de France, 1992, 371 p.

YVERT Benoît (dir), *Dictionnaire des ministres (1789 à 1989)*, Editions Perrin, 1990, 1028 p.

4- Politique coloniale, empires et territoires coloniaux

BANCEL Nicolas, BLANCHARD Pascal, VERGES Françoise, *La République coloniale,* Hachette littératures, 2006, 174 p.

BINOCHE-GUEDRA Jacques, *La France d'outre-mer 1815-1962,* Masson histoire, 1992, 246 p.

BLANCHARD Pascal, LEMAIRE Sandrine (dir.), *Culture coloniale. La France conquise par son empire 1861-1931*, Autrement, 2003, 253 p.

BLANCHARD Pascal, LEMAIRE Sandrine (dir.), *Culture impériale, 1931-1961, les colonies au cœur de la République,* Autrement, 2011, 276 p.

COQUERY-VIDROVITCH Catherine, AGERON Charles-Robert, *Histoire de la France coloniale : 1931 à nos jours. III. Le déclin,* Armand Colin, 1991, 550 p

COTTIAS Myriam, *La question noire. Histoire d'une construction coloniale,* Bayard, 2007, 123 p.

FEDERINI Fabienne, *La France d'outre-mer : critique d'une volonté française,* L'Harmattan, 1996, 190 p.

FERRO Marc (dir.), *Le livre noir du colonialisme XVI^e^-XXI^e^ siècle : de l'extermination à la repentance,* Robert Laffont, 2003, 883 p.

FREMEAUX Jacques, *Les empires coloniaux dans le processus de mondialisation,* Maisonneuve et Larose, 2002, 389 p.

HARANG Charles-Edouard, « Jeunesse et société coloniale en Afrique subsaharienne francophone, de la Grande Guerre aux années 1950 », Revue d'Histoire d'Outre-Mer, n°1, 2013, p. 271-294.

HODEIR Catherine, *Stratégies d'empire : le grand patronat colonial face à la décolonisation,* Belin, 2003, 319 p.

LIAUZU Claude, *Histoire de l'anticolonialisme en France : du XVII^e^ siècle à nos jours,* Armand Colin, 2007, 302 p.

LIAUZU Claude (dir.), *Dictionnaire de la colonisation française,* Larousse, 2007, 646 p.

LIAUZU Claude, STORA Benjamin, *Colonisations, migrations, racismes : histoires d'un passeur de civilisations,* Syllepse, 2009, 541 p.

LOZERE Christelle, « La représentation picturale de l'Antillais sous la Troisième République », colloque *Les représentations du Noir dans la littérature, l'histoire et les arts européens et américains des XVIII^e^, XIX^e^ et début XX^e^ siècle,* Université des Antilles et de la Guyane, Saint-Claude, février-mars 2013. (UAG Manioc)

MANCERON Gilles, *Marianne et les colonies : une introduction à l'histoire coloniale de la France texte inédit,* La découverte, 2003, 317 p.

MATHIEU Jean-Luc, *L'Outre-Mer français,* Presses Universitaires de France, 1994, 280 p.

NDIAYE Pap, *La condition noire. Essai sur une minorité française*, Gallimard, 2009, 521 p.

REYNAUD-PALIGOT Carole, *La République raciale. Paradigme racial et idéologie républicaine (1860-1930),* Presses Universitaires de France, 2006, 338 p.

RIOUX Jean-Pierre, *Dictionnaire de la France coloniale*, Flammarion, 2007, 935 p.

RUSCIO Alain, *Le credo de l'homme blanc : regards coloniaux français, XIX^{e}-XX^{e} siècles,* Complexe, 1996, 409 p.

SINGARAVELOU Pierre, « De la psychologie coloniale à la géographie psychologique, itinéraire, entre science et littérature, d'une discipline éphémère dans l'entre-deux-guerres » dans *L'Homme et la Société,* n° 167/168/169, p. 119-148.

VALETTE Jacques, *La France et l'Afrique. L'Afrique subsaharienne de 1914 à 1960,* SEDES, 1994, 316 p.

III) Antilles françaises contemporaines – Départements d'outre-mer

1- Travaux généraux d'observateurs scientifiques contemporains à la période d'étude

BENOIST Jean, « Types de plantation et groupes sociaux à la Martinique » dans *Cahiers des Amériques latines,* Institut des Hautes Etudes de l'Amérique Latine, n°2, 1968, p. 130-159.

BENOIST Jean, *Les sociétés antillaises, études anthropologiques*, Centre de recherches caraïbes, Université de Montréal, 1975, 4e édition, 176 p.

LASSERRE Guy, *La Guadeloupe. Etude géographique, Tome 2 Les régions géographiques. Les problèmes guadeloupéens*, Union française d'impression, 1961, 1135 p.

LASSERRE Guy, *La Guadeloupe. Etude géographique, Tome 1 La nature et les hommes*, Edition et Diffusion de la Culture Antillaise, 1978, 448 p.

LEIRIS Michel, *Contacts de civilisations en Martinique et en Guadeloupe*, UNESCO, Gallimard, 1987, 1ère édition 1955, 192 p.

REVERT Eugène, *La Martinique : étude géographique,* Nouvelles éditions latines, 1949, 559 p.

2- Généralités

ADELAIDE-MERLANDE Jacques, *Historial antillais,* Tome IV, Société Dajani, 1980, 569 p.

ARMET Auguste, *Les problèmes de l'émigration antillaise,* pas d'édition, 127 p.

BANGOU Henri, *Mémoires du présent. Témoignages sur une société créole de l'après-guerre à nos jours*, Jasor, 1991, 251 p.

BANGOU Henri, *Aliénation et sociétés post-esclavagistes aux Antilles*, L'Harmattan, 1997, 166 p.

BANGOU Henri, *La Guadeloupe et sa décolonisation ou un demi-siècle d'enfantement*, L'Harmattan, 2001, 230 p.

DUMONT Jacques, *L'amère patrie. Histoire des Antilles françaises au XX^e siècle,* Fayard, 2010, 351 p.

JALABERT Laurent, *La colonisation sans nom. La Martinique de 1960 à nos jours,* Les Indes savantes, 2007, 295 p.

LEOTIN Marie-Hélène, *Habiter le monde Martinique 1946-2006,* Ibis Rouge Editions, Matoury Guyane, 2008, 110 p.

NICOLAS Armand, *Histoire de la Martinique, de 1939 à 1971,* Tome 3, L'Harmattan, 1998, 309 p.

SAINTON Jean-Pierre (dir.), *Histoire et civilisation de la Caraïbe (Guadeloupe, Martinique, Petites Antilles). Tome 1, le temps des Genèses des origines à 1685,* Karthala, 2015 (2e édition), 508 p.

SAINTON Jean-Pierre (dir.), *Histoire et civilisation de la Caraïbe (Guadeloupe, Martinique, Petites Antilles). Tome 2, le temps des matrices : économie et cadres sociaux du long XVIII^e siècle,* Karthala, 2012, 394 p.

3- Economie, société et culture

ADELAIDE-MERLANDE Jacques, *Les origines du mouvement ouvrier en Martinique (1870-1900),* Karthala, 2000, 236 p.

AFFERGAN Francis, *Martinique : les identités remarquables, anthropologie d'un terrain revisité,* Presses Universitaires de France, 2006, 162 p.

BEGOT Danielle (dir.), *La Grande Encyclopédie de la Caraïbe*, Tome 8, Architecture, Editions Sanoli, 1990, 207 p.

BEGOT Danielle (dir.), *La plantation coloniale esclavagiste XVII^e^-XIX^e^ siècles,* CTHS, 2008, 343 p.

BLERALD Alain-Philippe, *Histoire économique de la Guadeloupe et de la Martinique du XVII^e^ Siècle à nos jours*, Karthala, 1986, 336 p.

BOUTIN Raymond, *La population de la Guadeloupe de l'émancipation à l'assimilation 1848-1946 : aspects démographiques et sociaux,* Ibis rouge, 2006, 475 p.

BOUTIN Raymond, *Vivre ensemble en Guadeloupe un siècle de construction 1848-1946,* Ibis rouge, 2009, 269 p.

BRAFLAN – TROBO Patricia, « La gestion de la force de travail dans le système esclavagiste : une approche à partir des écrits de J. B. Poyen de Sainte-Marie et de Bill Cooke », colloque *L'esclavage dans les possessions françaises : un avatar de la servitude antique ?*, Université des Antilles et de la Guyane, Pointe-à-Pitre, novembre 2012.

BUFFON Alain, « Départementalisation économique » *Dictionnaire encyclopédique des Antilles Guyane, Tome 3*, Désormeaux, 1992, p. 869-872.

BUFFON Alain, *Contribution à l'histoire économique et sociale de la Guadeloupe, XVI^ème^-XX^ème^ siècle,* Nestor, 2012, 400 p.

BURAC Maurice, CALMONT André (dir.), *La question de la terre dans les colonies et départements français d'Amérique 1848-1998,* Karthala, 2000, 439 p.

BURAC Maurice, BEGOT Danielle (dir.), *L'habitation/plantation, héritages et mutations, Caraïbe – Amérique,* Karthala, 2011, 492 p.

CABORT-MASSON Guy, *Les puissances d'argent à la Martinique,* Edition de la V. d. P, 2000, 304 p.

CABORT-MASSON Guy, *Martinique comportement et mentalité : créolisation, assimilation et nationalisme,* La Voix du Peuple, 1998, 242 p.

CELIMENE Fred, *Analyse statistique et économétrie des DOM-TOM,* Thèse de Doctorat, Université de Paris X Nanterre, Sciences économiques, 1984.

CELIMENE Fred, VELLAS François, *La Caraïbe et la Martinique. Faits et décisions économiques,* Economica, 1990, 344 p.

CELIMENE Fred, WATSON Patrick, *Economie politique caribéenne,* Economica, 1991, 245 p.

CELIMENE Fred, LEGRIS André (dir.), *De l'économie coloniale à l'économie mondialisée : aspects multiples de la transition, XX^e^ et XXI^e^ siècles,* Publibook, 2011, 277 p.

CELMA Cécile, « De l'assimilation à l'émergence de la revendication d'autonomie. Une chronologie du mouvement social à la Martinique (1946-1956) à travers la presse locale », dans BEGOT Danielle, SAINTON Jean-Pierre, ABENON Louis, (dir.), *Construire l'histoire antillaise…,* CTHS, 2002, 550 p.

CHARBIT Yves, « La transition démographique aux Antilles françaises » dans *Populations et sociétés,* Bulletin mensuel de l'Institut national d'études démographiques, n° de septembre 1980.

CHAUVET Camille, CABORT-MASSON Guy, *La face cachée de la France aux Antilles. Pour une histoire des forces armées coloniales françaises,* La Voix du Peuple, 1980, 123 p.

CHIVALLON Christine, *Espace et identités à la Martinique : paysannerie des mornes et reconquête collective, 1840-1960,* CNRS, 1998, 298 p.

CHIVALLON Christine, « Mémoire de l'esclavage à la Martinique. L'explosion mémorielle et la révélation de mémoires anonymes », dans *Cahiers d'études africaines,* Editions de l'E.H.E.S.S, 2010, n° 197, p. 235-261.

CHIVALLON Christine, *L'esclavage, du souvenir à la mémoire. Contribution à une anthropologie de la Caraïbe,* Karthala-CIRESC, 2012, 618 p.

COLMAR Mylène et KAULANJAN-DIAMANT Axelle, *Abécédaire LKP. Clés analytiques et critiques du mouvement,* Ibis Rouge Editions, 2012, 295 p.

CONSTANT Fred, « Le débat public autour de l'esclavage : conflit de mémoire et tensions sociopolitiques », dans *Cités,* Presses Universitaires de France, n° 25, 2006, p. 174-177.

COULIBALY Alban, *La crise économique et sociale aux Antilles, le cas de la Martinique entre impasses et évolution,* Publibook université, 2010, 47 p.

CRUSOL Jean, *La croissance économique de la Martinique depuis la départementalisation 1949-1969,* Documents du CERAG, n° 2, 1971.

CRUSOL Jean, « Les déséquilibres de la croissance excentrée en économie de plantation insulaire : le cas des Antilles françaises », dans *Revue d'économie politique,* 1977.

CRUSOL Jean, *Les îles à sucre : de la colonisation à la mondialisation,* Les Perséides, Bécherel, 2008, 542 p.

DAVID Bernard, JARDEL Jean-Pierre, *Les proverbes créoles de la Martinique. Langage et société,* C.E.R.A.G, 1969, 355 p.

DUMONT Jacques, *Sport et assimilation à la Guadeloupe : les enjeux du corps performant de la colonie au département (1914-1965),* L'Harmattan, 2002, 416 p.

DUMONT Jacques, *Sport et formation de la jeunesse à la Martinique : le temps des pionniers fin XIX^{e} – années 1960,* L'Harmattan, 2006, 254 p.

DUMONT Jacques, « La quête de l'égalité aux Antilles : la départementalisation et les manifestations des années 1950 », dans *Le Mouvement Social*, La Découverte, janvier-mars 2010, n° 230, p. 79-98.

EADIE Emile, *Emile Bougenot : sucre et industrialisation à la Martinique de 1860 à nos jours*, Pierre-Jacquens Couta éditeur, 1997, 314 p.

EADIE Emile, *Eléments d'histoire des habitations de la Martinique du XVII^e^ au XX^e^ siècle*, CRDP de Martinique, 2007, 284 p.

GAMA Raymond, *Evolution d'un grand domaine sucrier à la Guadeloupe, rapports sociaux dans le Nord Grande-Terre, aire de la société anonyme des usines de Beauport, 1908-1981*, Thèse de doctorat, Université des Antilles et de la Guyane, 3 volumes, 1997.

GIRAUD Michel, *Races et classes à la Martinique. Les relations sociales entre enfants de différentes couleurs à l'école,* éditions Anthropos, 1979, 341 p.

GRILLON-SCHNEIDER Alain (dir.), Canne, sucre et rhum aux Antilles et Guyane françaises du XVII^e^ au XX^e^ siècle, Tome 2, Editions du Ponant, 1987, 366 p.

GUZMAN Jose Miguel, RODRIGUEZ Jorge, MARTINEZ Jorge, CONTRERAS Juan Manuel, GONZALEZ Daniela, « La démographie de l'Amérique latine et de la Caraïbe depuis 1950 » dans *Population*, n° 5/6, 2006, p. 623-685 et 689-733.

KOVATS-BEAUDOUX Edith, *Les blancs créoles de la Martinique, une minorité dominante*, L'Harmattan, 2002, 218 p.

LANOIR L'ETANG Luciani, *Réseaux de solidarité dans la Guadeloupe d'hier et d'aujourd'hui,* L'Harmattan, 2005, 379 p.

LAVENAIRE Maël, *La vie quotidienne en Martinique et l'activité de l'île entre 1948 et 1950 d'après les rapports de gendarmerie,* mémoire de master I préparé sous la direction de Jean-Pierre Sainton, Maître de Conférences à l'Université des Antilles et de la Guyane, groupe de recherches AIHP-GEODE/EA 929 – Septembre 2009, 60 p.

LAVENAIRE Maël, *Planification nationale et malaises martiniquais. Contribution à l'étude de la politique économique et sociale sous la départementalisation, (1954-1959),* mémoire de master II préparé sous la direction de Jean-Pierre SAINTON, Maître de Conférences HDR à l'Université des Antilles et de la Guyane, AIHP-GEODE/EA 929 – Septembre 2010, 170 p.

LAVENAIRE Maël, « L'économie sucrière et les revendications des travailleurs agricoles en Martinique au début de la départementalisation (1946-1960) » dans Christine Benavides, Nenad Fejic, Clara Palmiste, *Libertés et oppressions. Approches pluridisciplinaires,* L'Harmattan, 2013, 206 p.

MAURIN Alain, MONTAUBAN Jean-Gabriel, VELLAS François (dir), *L'enjeu du développement économique insulaire,* SEDES, 2004, 487 p.

MAKWARD Christiane, *Mayotte Capécia ou l'Aliénation selon Fanon,* Karthala, 1999, 230 p.

OUDIN-BASTIDE Caroline, *Travail, capitalisme et société esclavagiste, Guadeloupe, Martinique (XVII^{e}-XIX^{e} siècles),* La Découverte, 2005, 344 p.

PETER Jacques, *Les effets multiplicateurs des revenus aux Antilles françaises,* Cahiers du CERAG n°8, 1964.

PLACIDE Louis-Georges, *Les émeutes de Décembre 1959 en Martinique. Un repère historique,* L'Harmattan, 2009, 256 p.

SAINT-CYR Philippe, VLACHOS Georges, *Du pacte colonial au pacte départemental,* Cahiers du CERAG n°29, 1974, 50 p.

SAINTON Jean-Pierre, *Les Nègres en politique. Couleur, identités et stratégies de pouvoir en Guadeloupe au tournant du siècle,* Thèse de doctorat en Histoire, Université d'Aix-en-Provence, 1997, 718 p.

SAINTON Jean-Pierre, *Couleur et société en contexte post-esclavagiste. La Guadeloupe à la fin du XIX^e^ siècle : contribution à l'anthropologie historique de l'aire afro-caraïbe,* Jasor, 2009, 172 p.

SALMON Jean-Michel, *Marché du travail et développement économique dans les petites économies insulaires : théorie et application,* L'Harmattan, 1997, 295 p.

SCHNAKENBOURG Christian, « Les origines historiques de l'intégration de l'économie sucrière antillaise dans le marché commun européen (1884-1967) », acte du colloque *L'insertion des Départements d'Outre-Mer dans la Communauté Economique Européenne,* organisé par le CRDE de l'Université de Bordeaux I, mai 1977.

SCHNAKENBOURG Christian, *Histoire de l'industrie sucrière en Guadeloupe aux XIX^e^ et XX^e^ siècles. Fluctuations et dépendances 1884-1946.* Tome 3, L'Harmattan, 2008, 240 p.

SCHNAKENBOURG Christian, *Histoire de l'industrie sucrière en Guadeloupe aux XIX^e^ et XX^e^ siècles. Les « Vingt glorieuses » de la sucrerie guadeloupéenne (1946-1965),* Tome 4, L'Harmattan, 2015, 169 p.

SCHNAKENBOURG Christian, *Histoire de l'industrie sucrière en Guadeloupe aux XIX^e^ et XX^e^ siècles. Les « Vingt calamiteuses » et la fin de l'économie de plantation (1966-2000),* Tome 5, L'Harmattan, 2016, 269 p.

SIDAMBAROM Cheddi, « Le contrat de réengagement des dits *engagés* d'Amérique : une nouvelle servitude ? », Colloque international *L'esclavage dans les possessions françaises. Un avatar de la servitude antique ?,* 22-24 novembre 2012, Université des Antilles et de la Guyane.

SOUQUET-BASIEGE Pierre, *Le malaise créole, un dérivé du mal français : un béké relève la filiation,* Ibis Rouge, 1997, 282 p.

WEBER Jacques (dir.), *Le monde créole, peuplement, société et condition humaine XVII^e^ – XX^e^ siècles : mélanges offerts à Hubert Gerbeau,* Les Indes savantes, 2005, 527 p.

WILLIAM Jean-Claude, RENO Fred, ALVAREZ Fabienne, *Mobilisations sociales aux Antilles. Les événements de 2009 dans tous leurs sens,* Karthala, 2012, 370 p.

4- Politique, culture politique et politiques publiques

BLERALD Alain-Philippe, *La question nationale en Guadeloupe et en Martinique,* L'Harmattan, 1988, 210 p.

BOSPHORE – PEROU Rolande, *Militants et militantismes communistes à la Martinique, (1920-1971). Identification, formes et implication*, Thèse de doctorat en Histoire, Université des Antilles, décembre 2014, 667 p.

BOUDINE Joël, *Le régime fiscal des collectivités d'outre-mer*, L'Harmattan, 2006, 394 p.

CONSTANT Fred, DANIEL Justin (dir.), *Cinquante ans de départementalisation Outre-mer : 1946-1996*, L'Harmattan, 1997, 477 p.

DANIEL Justin, *Administration locale et clientélisme : le cas de la Martinique,* Thèse pour le doctorat de Science politique, Université de Paris I – Panthéon Sorbonne, octobre 1983, 549 p.

DELEPINE Edouard, *Sur la question dite du statut de la Martinique ?,* Désormeaux, 2009, 385 p.

FARRAUDIERE Sylvère, *L'école aux Antilles françaises. Le rendez-vous manqué de la démocratie,* L'Harmattan, 2007, 405 p.

FORTIER Jean-Claude, DOUENCE Jean-Claude, *Questions sur l'administration des D.O.M : décentraliser outre-mer ?,* Economica, Presses Universitaires d'Aix-Marseille, 1989, 550 p.

JOS Emmanuel, *Contribution à l'histoire juridico-politique de l'outre-mer français. Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte et La Réunion : vers des statuts sur mesure,* L 'Harmattan, 2012, 541 p.

LE COMITE GUADELOUPEEN D'AIDE ET DE SOUTIEN AUX DETENUS, *Le procès des Guadeloupéens. 18 patriotes devant la Cour de sûreté de l'Etat français, 19 février – 1er mars 1968,* L 'Harmattan, 1981.

MAM LAM FOUCK Serge, *Histoire de l'assimilation. Des « vieilles colonies » françaises aux départements d'outre-mer. La culture politique de l'assimilation en Guyane et aux Antilles françaises (XIXe-XXe siècles),* Ibis Rouge éditions, 2006, 258 p.

MICHALON Thierry, *L'Outre-mer français. Evolution institutionnelle et affirmations identitaires,* L'Harmattan, 2009, 162 p.

MICLO François, *Le régime législatif des départements d'outre-mer et l'unité de la République*, Economica, 1982, 378 p.

MOUTOUSSAMY Ernest, *Aimé Césaire, député à l'assemblée nationale (1945-1993),* L'Harmattan, 1993, 185 p.

RIPERT Jean, *L'égalité sociale et le développement économique dans les D.O.M,* La Documentation française, collection des rapports officiels, 1990, 159 p.

SAINTON Jean-Pierre, *Rosan Girard, Chronique d'une vie politique en Guadeloupe,* Editions Jasor-Karthala, 1993, 455 p.

SAINTON Jean-Pierre, *La décolonisation improbable. Cultures politiques et conjonctures en Guadeloupe et en Martinique (1943-1967),* Jasor, 2012, 410 p.

TERRAL Roméo, *La rénovation urbaine de Pointe-à-Pitre du départ de Félix Eboué (1938) à la fermeture de l'usine Darboussier (1981),* Thèse de doctorat en Histoire, Université des Antilles, juin 2013, 723 p.

THORIN Jacques, « La problématique de la Sécurité Sociale dans un département d'outre-mer » dans *Etudes guadeloupéennes, de l'abolition de l'esclavage à la départementalisation, les vérités difficiles,* hors-série, décembre 2000.

IV) Autres travaux à dimension comparative : Afrique, Amérique, Caraïbes et Europe

ADELAÏDE-MERLANDE Jacques, *Histoire contemporaine de la Caraïbe et des Guyanes de 1945 à nos jours*, Karthala, 2002, 248 p.

AGERON Charles-Robert (dir.), *Les chemins de la décolonisation de l'empire colonial français. Colloque organisé par l'I.H.T.P les 4 et 5 octobre 1984,* Editions du Centre National de la Recherche Scientifique, 1986, 564 p.

BASTIDE Roger, *Les Amériques noires, les civilisations africaines dans le Nouveau Monde,* L'Harmattan, 3e édition 1996, (1ère édition Payot, 1973), 236 p.

BERSTEIN Serge, MILZA Pierre, *Histoire du XXe siècle. Tome 2. Le Monde entre guerre et paix, 1945-1973,* Hatier, 1996, 497 p.

BRERETON Bridget, *General history of the Caribbean, The Caribbean in the Twentieth Century*, Volume V, UNESCO Publishing, 2004, 758 p.

CELIMENE Fred, WATSON Patrick, *Economie politique caribéenne*, Economica, 1991, 245 p.

CONSTANT Fred, JUSTIN Daniel, *Politique et développement dans la Caraïbe,* L'Harmattan, 1999, 258 p.

COOPER Frederick, *Décolonisation et travail en Afrique : l'Afrique britannique et française 1935-1960,* Karthala, 2004, 578 p.

CRUSOL Jean, *Le tourisme et la Caraïbe*, L'Harmattan, 1997, 117 p.

DAVIDAS Lionel et LERAT Christian (dir.), *Quels modèles pour la Caraïbe ?,*Actes du colloque international de Schœlcher les 11 et 12 avril 2006, L'Harmattan, 2008, 402 p.

DEVERRE Christian (dir.), *Enjeux fonciers dans la Caraïbe*, Karthala, 1987, 232 p.

MAM LAM FOUCK Serge (dir.), *Comprendre la Guyane d'aujourd'hui. Un département français dans la région des Guyanes,* Ibis Rouge, Matoury, 2007, 706 p.

MICHEL Marc, *Décolonisations et émergence du tiers-monde,* Hachette, 2005 (2e édition), 271 p.

NDIAYE Pap, *Les Noirs américains. En marche pour l'égalité,* Gallimard, 2009, 159 p.

SAAD Christian, « Marx et Engels face à la question de l'esclavage », Colloque international *L'esclavage dans les possessions françaises. Un avatar de la servitude antique ?*, 22-24 novembre 2012, Université des Antilles et de la Guyane.

STORA Benjamin, *Histoire de l'Algérie coloniale (1830-1954),* La Découverte, 2004, 128 p.

WILLIAMS Eric, *De Christophe Colomb à Fidel Castro. L'histoire des Caraïbes 1492-1969,* Présence Africaine, 1975, 605 p.

ZAYAS ALVARADO Anastacio, MINTZ Sydney, ROUAH Jacqueline, *Taso : la vie d'un travailleur de la canne,* Maspero, 1979, 302 p.

INDEX DES NOMS

A

ABEILLE Jean-Pierre 411
AGASTA Frantz 317, 388
AGEG 338, 339, 340, 345, 357, 371
AGEM 338, 340, 341, 357
ALIKER André 111
ANICET Victor 115, 147, 230, 330, 413, 498, 499
ARCHIMEDE Gerty 113, 175
ARNAULD Georges 226
AUBERY Roger 386, 387

B

BACON Paul… 288, 294, 295, 296, 297, 298, 299, 300, 302, 373
BAGGHI Cécile 48, 49, 147, 224, 229, 501
BEBEL Rémi 344, 371
BENOIST Jean 8, 36, 43, 148, 499
BEVILLE Albert 340
BIDAULT Georges 87, 94, 433
BISSETTE Cyril 282
BISSOL Léopold 112, 278, 285
BLOCH-LAINE François 16, 54, 61, 85, 95, 98
BOLOTTE Pierre 277, 443
BON André 33
BONHOMME Albert 357, 392
BONNET Ernest 240, 241, 292
BOUR Henri 245, 359
BOURGES-MAUNOURY Maurice . 194, 295, 303, 304, 392
BOUTBIEN Léon 309, 310
BRUNE Charles 280
BRUNEL Charles 280, 281, 283, 425
BUMIDOM 412, 413, 502, 503
BURLOT André 365, 366

C

C.C.F.O.M
Caisse Centrale 55, 56, 57, 80, 81, 176, 195, 202, 205, 245, 246, 312, 348, 354, 359, 362, 466
CAPITAINE KERANFLEC'H 99, 127
CATAYEE Justin 365, 366
CERLAND Sévère 286, 287
CESAIRE Aimé…6, 17, 28, 44, 52, 112, 128, 175, 200, 217, 261, 268, 281, 288, 291, 299, 307, 308, 321, 327, 328, 329, 338, 339, 341, 365, 496, 526

Commissariat Général du Plan
CGP 23, 27, 40, 171, 172, 176, 177, 178, 180, 181, 184, 185, 190, 192, 193, 194, 195, 197, 199, 200, 201, 203, 204, 205, 206, 207, 211, 212, 213, 217, 218, 220, 232, 233, 238, 244, 245, 249, 250, 312, 314, 315, 343, 348, 349, 350, 351, 353, 354, 366, 395, 407, 413, 425, 426, 438, 451, 490
CRETINOIR Albert 127, 147, 148, 153, 284, 286

D

De FABRIQUE Guy 148, 273, 503
De GAULLE Charles..... ….7, 26, 51, 52, 55, 209, 303, 307, 308, 324, 326, 337, 346, 347, 360, 361, 363, 367, 368, 373, 387, 391, 401, 433, 438, 439, 440, 483
DEBRE Michel..... 326, 360, 361, 366, 369, 376, 392, 400
DELEPINE Edouard 5, 53
DESIRE Rodolphe..... .47, 48, 78, 147, 331, 334, 340, 342, 370, 499, 500
DUFEAL Philibert 111, 112, 222, 290, 291, 387, 499

E

EDINVAL Felix 136

F

F.D.S.E.A 343, 379, 399, 428
FERRU Henri ..... ….40, 41, 42, 60, 67, 68, 82, 84, 85, 119, 182, 189, 196, 227, 240, 484
FIDES ..... ….55, 57, 74, 75, 76, 79, 80, 175, 176, 361, 362, 448, 481
FIDOM ..... .27, 73, 74, 75, 76, 77, 80, 171, 172, 173, 174, 175, 176, 177, 195, 201, 205, 344, 348, 354, 361, 362, 363, 374, 419, 448, 449, 450, 481, 485, 486
FITTE-DUVAL Georges 270, 498
FITTE-DUVAL Solange 112, 128, 142, 270, 498

G

GAZIER Albert 299, 300, 302
GILBERT-JULES Jean..... 208, 309, 316
GIRARD Florent..... 399
GIRARD Rosan 5, 6, 7, 274, 276, 319, 526
GLISSANT Edouard..... 340, 496
GONG 340, 370
GROLLEMUND Michel 369, 388
GROS Nervah 141, 343, 358, 399
GUILON Fernand 270
GUITTEAUD Walter.....118, 253, 274, 281, 285, 327, 369

H

HAVARD-DUCLOS Bernard 242, 243, 244, 396
HAYOT Léon..... 209, 350
HAYOT Yves 226, 498
HAZEMANN Robert 418, 420
HOLLEAUX André..... 184, 186, 188, 190, 239

J

JACQUIN René 85, 196

L

LACAVE Paul 150
LAIGRET Christian……..173, 174, 178, 179, 181, 186, 277, 282, 296, 297, 298, 420, 443
LAMON Victor..... 112, 230, 291
LAMOTHE Antoine 399, 428
LANIEL Emmanuel 283, 288, 319
LASSERRE Guy 9, 35, 36, 39, 40, 41, 42, 383
LAURIETTE Gérard.....219, 220, 352
LAVENAIRE André 47, 146, 147, 230, 330, 500
LECOURT Robert 372, 374, 375, 380, 401
LEIRIS Michel..... 38, 267
LUCIUS Jacques 187, 189
LUDGER Nicolas ... 136, 256, 260, 273, 293, 398, 399, 428

M

MAKOUKE Claude 342, 371
MALINES Guy 241
MANIJEAN Léon-Fulbert 357, 358
MARIE-ANNE Georges.....281, 283, 438
MARIE-JOSEPH Ephraïm..... 254, 345
MAURICE Emile 327
MAUVOIS Georges 118, 369
MAYER Daniel 107, 120, 132, 134, 138, 297
MAYER René 60, 74, 89, 102, 109, 158, 160, 454
MENDES FRANCE Pierre.....295, 299, 303
MENIR Gustave 66, 285
MOCH Jules..... 72, 74, 84, 96, 132, 163, 257
MOLLET Guy.....295, 299, 309, 317, 352
MOUTET Marius..... 70, 71, 73, 74, 76, 260, 303

N

NICOLAS Armand 369, 399

O

OJAM..... 48, 340, 341, 370, 438, 499, 500, 503

P

PARSI Jean.....340, 368, 369
PFLIMLIN Pierre.....83, 194, 208, 263, 314, 315
PHILIPSON Gilbert.....68, 78, 82, 84, 93, 96, 104, 105, 106, 107, 108, 119, 120, 133, 138, 140, 149, 154, 159, 160, 161, 162, 163, 165, 166, 168, 180, 182, 435
PINAY Antoine.....210, 295, 310, 315
PLEVEN René.....87, 94, 320, 433

POSTEL-VINAY André 176, 362

Q

QUEUILLE Henri……62, 87, 94, 163, 257, 264, 296, 297, 298, 433

R

RAINGEARD Michel 209, 350
RAMADIER Paul 71, 72, 87, 433
RAVAIL Pierre 198, 199
REVERT Eugène 8, 19, 38, 67, 427
RIPERT François 321, 322
RODES Henri 218, 344, 399
ROUX Claude 365, 366

S

SAUB
Beauport 33, 36, 41, 394, 397, 400
SCHUMAN Robert.....87, 89, 109, 155, 158, 433
SIAPAP
Darboussier 33, 36, 394, 396, 398, 400
SOUSTELLE Jacques 362
Sucreries Coloniales
Sucreries d'Outre-Mer 33, 135, 138, 379, 394
SYLVESTRE Camille 254, 260, 406
SYMPHOR Normand 334, 500

T

THOREZ Maurice 5, 6
TREMEAUD André. 294, 302, 303, 304, 305, 306, 307, 308, 311, 318, 324, 326, 347, 359, 360, 361, 364, 369, 371, 372, 373, 374, 375, 376, 377, 380, 437, 439, 486
TROUILLE Pierre 58, 62, 72, 74, 77, 108, 109, 124, 126, 130, 435

U

UD-CGT ... 66, 84, 113, 119, 120, 121, 122, 124, 126, 132, 133, 134, 136, 137, 140, 141, 142, 143, 144, 150, 152, 159, 164, 169, 230, 252, 255, 256, 258, 268, 273, 274, 276, 277, 279, 280, 284, 285, 291, 292, 293, 298, 324, 383, 384, 398, 436, 437, 458, 459

V

VERY Emmanuel 278, 279, 283
VIATTE Charles 320
VIE Jean-Emile 29, 316, 317, 422, 423, 497
VILLEGER Gaston……200, 208, 257, 264, 265, 275, 281, 291, 298, 299, 311
VINGADASSAMY Aline..... 48, 49, 115, 147, 151, 152, 224, 231, 233, 292, 404, 501
VINGADASSAMY Gustave……..48, 49, 116, 147, 151, 224, 403, 404, 423, 501

LISTE DES ABREVIATIONS

ADG : Archives Départementales de la Guadeloupe

ADM : Archives Départementales de la Martinique

A.E.F : Afrique Equatoriale Française

AGEG : Association Générale des Etudiants Guadeloupéens

AGEM : Association Générale des Etudiants Martiniquais

AN : Archives Nationales

A.O.F : Afrique Occidentale Française

CAC : Centre des Archives Contemporaines (Fontainebleau)

CARAN : Centre d'Accueil et de Recherches des Archives Nationales (Paris)

C.C.F.O.M : Caisse Centrale de la France d'Outre-Mer

CFTC : Confédération Française des Travailleurs Chrétiens

CGP : Commissariat Général du Plan

CGT : Confédération Générale des Travailleurs

FDCG : Fondation Charles de Gaulle

FIDES : Fonds d'Investissements pour le Développement Economique et Social

FIDOM : Fonds d'Investissements pour les Départements d'Outre-Mer

LC2S : Laboratoire Caribéen de Sciences Sociales

UD-CGT : Union Départementale des syndicats CGT

TABLE DES TABLEAUX

TABLEAU 1. SYNTHESE DES ESTIMATIONS DES TRAVAILLEURS DE L'INDUSTRIE SUCRIERE EN GUADELOUPE 43
TABLEAU 2. REPARTITION DE LA PROPRIETE FONCIERE EN MARTINIQUE SELON LES SUPERFICIES EN 1946 45
TABLEAU 3. RECENSEMENT DES CONFLITS SOCIAUX ET DE LEURS MOTIFS ENTRE 1945 ET 1948 63
TABLEAU 4. PRINCIPAUX POSTES DE DEPENSES EN 1947 79
TABLEAU 5. LES NOUVELLES OPERATIONS D'INVESTISSEMENTS IDENTIFIEES A PARTIR DE 1950 80
TABLEAU 6. EVOLUTION DU COUT DE LA VIE EN GUADELOUPE ENTRE 1946 ET 1948 102
TABLEAU 7. EVOLUTION DES SALAIRES MINIMAUX DANS L'AGRICULTURE EN GUADELOUPE ENTRE 1944 ET 1948 123
TABLEAU 8. EVOLUTION DE LA PRODUCTION SUCRIERE EN GUADELOUPE ENTRE 1942 ET 1958 197
TABLEAU 9. EVOLUTION DE LA PRODUCTION SUCRIERE EN MARTINIQUE ENTRE 1942 ET 1958 201
TABLEAU 10. RECAPITULATIF DES INVESTISSEMENTS SUR DOTATIONS PUBLIQUES RETENUS POUR LA PERIODE 1954 – 1957 (EN MILLIARDS DE FRS) 205
TABLEAU 11. LA FAIBLE MODERNISATION DANS L'HABITAT AUX ANTILLES EN 1954 213
TABLEAU 12. EVOLUTION DES TAUX DE SALAIRES ET DE L'INDICE GENERAL DES PRIX A LA CONSOMMATION ENTRE 1949 ET 1958 .. 221
TABLEAU 13. EVOLUTION DES SALAIRES HORAIRES DE BASE EN GUADELOUPE ET EN MARTINIQUE DEPUIS 1948 (EN FRANCS) 268
TABLEAU 14. REPARTITION GENERALE DU FINANCEMENT DES OPERATIONS DANS LES DOM ENTRE 1946 ET 1956 (EN MILLIARDS DE FRANCS) 348
TABLEAU 15. INVESTISSEMENTS REALISES A L'AIDE DU FIDOM ENTRE 1946 ET 1956 POUR L'EQUIPEMENT DE BASE (EN MILLIARDS DE FRANCS) 349
TABLEAU 16. INVESTISSEMENTS REALISES A L'AIDE DU FIDOM ENTRE 1946 ET 1956 POUR LA PRODUCTION (EN MILLIARDS DE FRANCS) 349
TABLEAU 17. INVESTISSEMENTS REALISES A L'AIDE DU FIDOM ENTRE 1946 ET 1956 DITS « DE CARACTERE SOCIAL » (EN MILLIARDS DE FRANCS) 350
TABLEAU 18. NOMBRE DE LITS DANS LES ETABLISSEMENTS SANITAIRES PUBLICS ET PRIVES EN GUADELOUPE ET EN MARTINIQUE ENTRE 1949 ET 1961 416
TABLEAU 19. PERSONNEL MEDICAL EN GUADELOUPE ENTRE 1949 ET 1961 416
TABLEAU 20. PERSONNEL MEDICAL EN MARTINIQUE ENTRE 1952 ET 1959 416
TABLEAU 21. PERSONNEL DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC EN GUADELOUPE ENTRE 1950 ET 1961 (NOMBRE D'UNITES) 421
TABLEAU 22. CANDIDATS PRESENTES ET ADMIS AUX EXAMENS EN GUADELOUPE ENTRE 1949 ET 1961 422

TABLE DES CARTES

CARTE 1. LA REPARTITION DES USINES SUCRIERES EN GUADELOUPE EN 1946 34
CARTE 2. L'ORGANISATION SUCRIERE EN MARTINIQUE EN 1946 37
CARTE 3. LES DEUX ARRONDISSEMENTS ADMINISTRATIFS DE LA GENDARMERIE EN MARTINIQUE 101
CARTE 4. LA STRATEGIE DES CONFLITS SOCIAUX EN MARTINIQUE EN DECEMBRE 1948 125
CARTE 5. LA SURVEILLANCE DE L'ACTIVITE COMMUNISTE EN MARTINIQUE ENTRE 1948 ET 1950 129
CARTE 6. LA DIFFUSION DE LA GREVE GENERALE EN GUADELOUPE EN JUIN 1948 138
CARTE 7. LA DIFFUSION LIMITEE DE LA GREVE EN MARTINIQUE EN 1951 272
CARTE 8. LA PERMANENCE DES FRUSTRATIONS AVEC LES GREVES MARTINIQUAISES DE 1961 389

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION GENERALE 5

PREMIERE PARTIE. COMMENT SORTIR D'UNE SITUATION COLONIALE ? (1946-1950)

CHAPITRE I[ER] – DECOLONISER ET MODERNISER 32

I-1 La conjoncture et le paradigme du « progrès social » 33

A) Décoloniser les Antilles après la guerre : un enjeu social très politique 33

1 – Prolégomènes et tableau général de l'après-guerre 33

2 – L'adéquation des regards politiques 44

3 – La pensée civilisatrice lance enfin l'assimilation 50

B) Quel « progrès social » ? 54

1 – L'approche technocratique : la loi du 30 avril 1946 54

2 – Le hiatus culturel 57

3 – L'espoir d'un meilleur accès à la consommation aux Antilles 62

I-2 L'invention des « Départements d'Outre-Mer » 70

A) Une catégorie administrative difficile à construire 70

1 – Quelle nouvelle dénomination pour les « vieilles colonies » ? 70

2 – La longue gestation du FIDOM 74

B) La politique économique et sociale reste de facture coloniale 77

1 – Le grand chantier de l'équipement général 77

2 – Le défi de l'agriculture 81

CHAPITRE II – LA LOI D'ASSIMILATION, NOUVEAU MOTEUR DE PRESSION SOCIALE 88

II-1 Deux nouveaux problèmes à inscrire sur l'agenda politique 89

A) La remise en cause du régime fiscal départemental 89

1 – Une première mesure vraiment impopulaire 89

2 – Une première demande d'intervention des pouvoirs publics 92

3 – Les premiers doutes sur l'assimilation 95

B) Le coût trop élevé de la vie 98

1 – L'amplification d'un caractère classique de la situation coloniale 98

2 – Le véritable enjeu social de l'assimilation 104

II-2 L'activisme cégétiste dans le statut départemental 110

A) Motivation et force d'un renouveau syndical 110

1 – Le militantisme communiste, fer de lance du nouvel état d'esprit collectif 110

2 – Comment mettre un terme à cette économie sucrière-là ? 114

B) La dimension stratégique au centre de la pression sociale 117

1 – L'intensification de l'activité syndicale en 1948 118

2 – La fermeture politique en Martinique et ses conséquences 126

3 – Le blocage politique gagne la Guadeloupe 133

4 – Le handicap fondamental de la mobilisation rurale ouvrière 143

II-3 Le malaise inattendu dans le secteur public 155

A) L'émergence du malaise en 1948 155

1 – Un dispositif malvenu 155

2 – La montée des frustrations 159

B) Le durcissement et la grève de 1950 162

1 – La première grève interdépartementale et le renforcement de la contestation 162

2 – La persistance d'une insatisfaction générale 166

DEUXIEME PARTIE. LE TEMPS DES BATAILLES DECISIVES : LES POLITIQUES PUBLIQUES ET LE MOUVEMENT ANTICOLONIAL (1950-1958)

CHAPITRE III – QUAND LE « DEVELOPPEMENT » MAINTIENT LES POSITIONS ECONOMIQUES ET LES STRUCTURES SOCIALES ANTILLAISES 171

III-1 La planification du « progrès social » et sa mise en œuvre 172

A) La clarification des objectifs suit la création du FIDOM 172

1 – L'ampleur du nouveau programme nécessite une clarification 172

2 – Le Commissariat Général du Plan prend les choses en main 177

3 – Le développement dans les DOM : la construction d'une idée technocratique 185

B) La production sucrière et l'équipement toujours au centre des politiques émergentes 194

1 – Espoirs et méandres d'une politique sucrière 194

2 – Des investissements massifs et une politique fiscale avantageuse 204

III-2 Le manque de clairvoyance d'un programme technocratique 212

A) Trop d'inefficacité 212

1 – Bonjour l'amélioration de l'habitat ; « au secours Castor ! » 212

2 – L'éducation oui, mais pour qui et comment ? 218

B) Des inadéquations fondamentales 221

1 – La population rurale et l'économie sucrière 221

2 – Les limites socio-culturelles de la scolarisation 233

3 – Habitudes, changements et plantations 238

CHAPITRE IV – LE MALAISE SOCIAL DEVIENT LA PRINCIPALE DYNAMIQUE DE CHANGEMENT 251

IV-1 « Front uni contre le colonialisme » : l'action collective et le mouvement social des années 50 252

A) Un tournant majeur à la nouvelle décennie 253

1 – Le rapprochement stratégique 253

2 – L'implosion au sein des fonctionnaires ou le rôle joué par la distance culturelle 256

3 – La part des sentiments 262

B) L'ampleur de la contestation générale et les grandes mobilisations 268

1 – L'échec des premiers coups de force 268

2 – L'entrée en lice des fonctionnaires antillais 277

3 – Le regain de confiance martiniquais et la grande grève de 1956 284

IV-2 Les effets immédiats et la pression du mouvement social 294

A) La reconnaissance progressive du malaise par la Quatrième République 294

1 – Le ministre Paul Bacon et le SMIG des Antilles 294

2 – L'action d'André Trémeaud au sein de l'appareil d'Etat 303

B) Les limites de la prise en compte politique 309

1 – Le problème du coût de la vie 309

2 – La législation sociale métropolitaine n'est toujours pas intégrale 318

TROISIEME PARTIE. LA NOUVELLE CULTURE POLITIQUE DE LA "DEPARTEMENTALISATION" SCELLE LE BASCULEMENT DES ANTILLES VERS LE CHANGEMENT SOCIAL (1958-1961)

CHAPITRE V – LA CONSTRUCTION D'UNE CULTURE PARTAGEE 326

V-1 L'assimilation remise en question 327

A) La mutation de la pression sociale 327

1 – La fin d'un mouvement social organisé 327

2 – La conscience collective affirmée des jeunes Antillais et les émeutes de 1959 329

B) La crise coloniale et les incidences politiques de la décolonisation 338

1 – La jeunesse étudiante s'invite sur la scène 338

2 – Les enjeux socio-économiques de la nouvelle culture politique autonomiste 342

V-2 La réponse détonante du général de Gaulle 347

A) Le problème de la suffisance affichée par le Commissariat Général 347

1 – La propagande de la réussite générale ne se sera pas suffisante 347

2 – La faiblesse des nouveaux moyens d'action du III^{e} plan 353

B) « Vive la République, vive la France », le président vous apportera le « développement » avec la « Départementalisation » 361

1 – Les avancées institutionnelles et le renforcement de l'Etat 361

2 – La départementalisation sociale amorce la fin de l'économie sucrière 372

CHAPITRE VI – VERS LE CHANGEMENT SOCIAL PARADOXAL : L'ACCES A LA SOCIETE DE CONSOMMATION EN MARCHE 381

VI-1 L'adaptation du système colonial à la nouvelle dynamique départementale 382

A) Permanences et ruptures dans le monde de plantation traditionnel 382

1 – Toujours des frustrations dans la population ouvrière 382

2 – La rupture dans le protectionnisme étatique de l'économie de plantation 390

B) La reconversion économique 397

1 – De l'usage d'une « réforme foncière » 397

2 – L'impulsion donnée à la diversification et à la tertiarisation par l'élite martiniquaise 404

VI-2 La diffusion disparate du nouveau mode de vie 415

A) Les prémices d'une meilleure qualité de vie pour tous 415

1 – L'accès général à de meilleurs services de santé 415

2 – De nouvelles perspectives avec les progrès de la scolarisation 421

B) Une évolution matérielle significative pour les classes moyennes 424
1 – Le soutien des nouvelles infrastructures 424
2 – Enfin du pain et du vin à table ! 426

CONCLUSION GENERALE 433
ANNEXES 448
SOURCES 480
I.- Sources administratives 480
II.- Sources imprimées 487
III) Sources orales et diverses 498
BIBLIOGRAPHIE 506
I) Méthodologie et épistémologie : Histoire et sciences sociales 506
II) Ouvrages et travaux de référence sur la France contemporaine 511
III) Antilles françaises contemporaines – Départements d'outre-mer 517
IV) Autres travaux à dimension comparative : Afrique, Amérique, Caraïbes et Europe 528
INDEX DES NOMS 530
LISTE DES ABREVIATIONS 533
TABLE DES TABLEAUX 534
TABLE DES CARTES 535
TABLE DES MATIERES 536